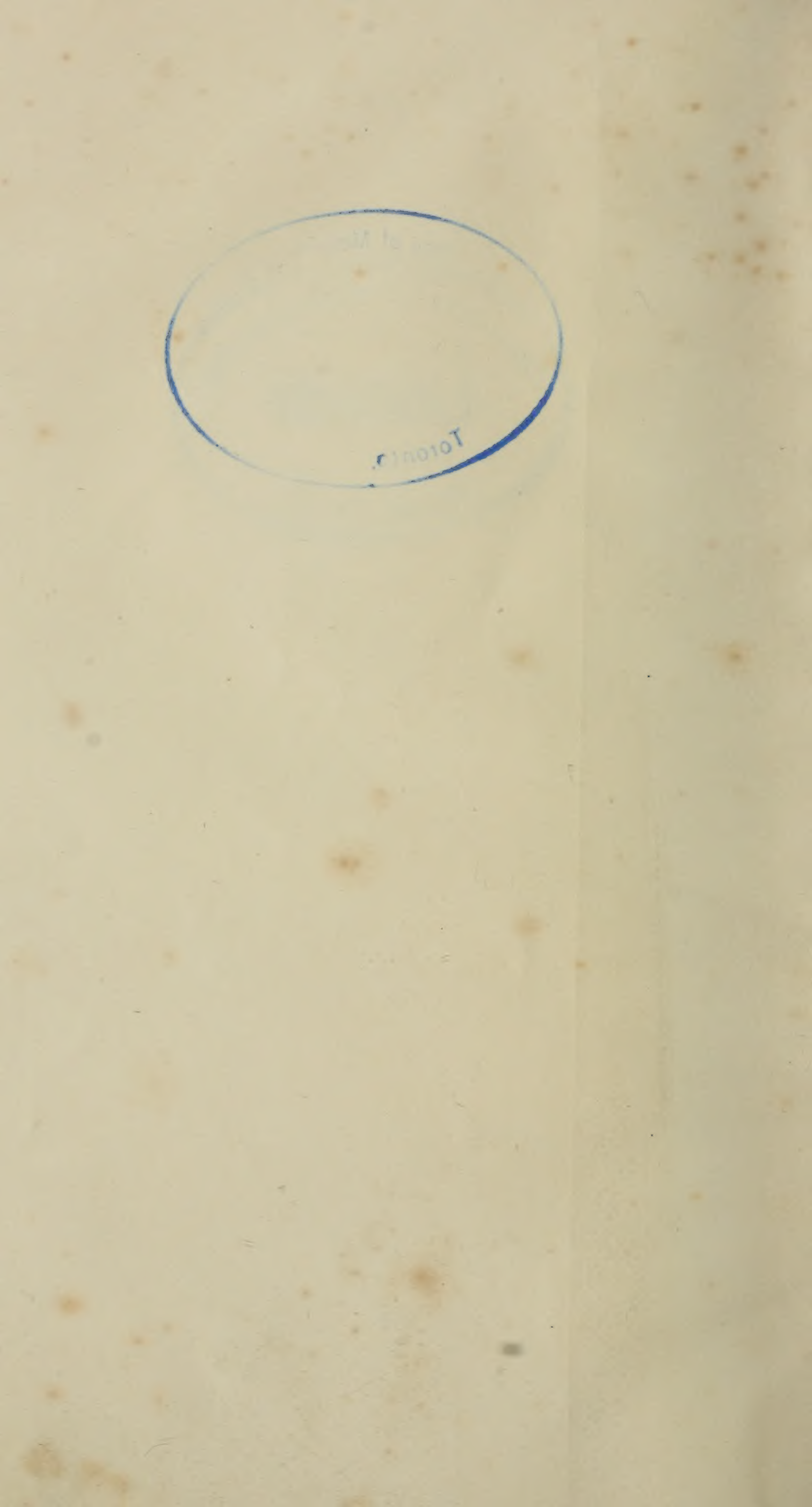






ute of Mediaeval Studies
Toronto.



HISTOIRE
DE L'ÉGLISE
et de l'Ancien Archidiocèse
DE SENS

HISTOIRE
DE L'ÉGLISE
et de l'Ancien Archidiocèse
DE SENS

Par l'Abbé H. BOUVIER
Officier d'Académie

TOME II
DE 1122 A 1519

EN VENTE :

PARIS
A. PICARD ET FILS
Libraires-Editeurs
82, Rue Bonaparte, 82

SENS
POULAIN - ROCHER
Libraire
75, Rue de la République, 75

AMIENS — IMPRIMERIE YVERT ET TELLIER
37, Rue des Jacobins

1911

AVANT-PROPOS

La faveur avec laquelle les Revues historiques ont accueilli le premier volume de cet ouvrage, a été pour l'auteur un précieux encouragement à continuer son œuvre. En effet, la *Revue Bénédictine* (octobre 1906), le *Bulletin Historique* (janvier 1907), les *Analecta Bollandiana* (janvier 1907), la *Revue d'Histoire ecclésiastique* (janvier 1908), la *Revue d'Histoire ecclésiastique suisse* (1908), les *Etudes* des Pères Jésuites (février 1909), etc., lui ont fait l'honneur d'un compte-rendu élogieux, et, tout en critiquant certains détails, ils se sont accordés à reconnaître que ce livre avait une valeur scientifique réelle.

Un seul grand périodique s'est écarté de ce concert. Dans la *Revue des Questions Historiques* (janvier 1907), M. S. a montré un véritable parti-pris de dénigrement et s'est fait l'écho de sentiments qui sont appréciés plus loin. Son article présente, du reste, plus d'une erreur. Il déclare, par manière de reproche, que je me « range nettement à l'opinion de Mgr Duchesne en matière d'hagiographie sénonaise », alors que si j'adopte les conclusions du savant prélat sur la date de l'arrivée de saint Savinien à Sens, j'ai cru ne pouvoir partager son avis

touchant l'âge de la *Grande Passion*, dont il renvoie la composition au XIIe siècle, et que diverses preuves me font attribuer au VIe. Ailleurs, le critique s'étonne que je n'aie pas consacré un chapitre aux écoles monastiques de Ferrières et un autre sur l'importance d'Etampes au XIe siècle. Mais à suivre un pareil programme, il me faudrait consacrer à cet ouvrage non pas trois, mais six volumes.

Pour ma défense, je n'aurai qu'à citer une partie de l'article que le R. P Doizé, professeur à l'Institut catholique de Paris, a publié dans les *Etudes* et que l'on croirait destiné à répondre aux reproches de M. S. — « L'idée est fort bonne, quoi qu'on ait « dit, de reprendre maintenant les anciennes mono- « graphies de nos Eglises... L'auteur avait l'ambition « de faire une œuvre appuyée sur une science solide « et inspirée d'une saine critique. C'est, je crois, ce « qu'il a généralement fait. Des érudits locaux ont « pu lui reprocher, avec quelque acrimonie, des « erreurs de détail portant sur quelques identifi- « cations de personnes et de lieux ; mais dans quel « ouvrage n'en relève-t-on pas ? Il n'en est pas « moins vrai que ce livre est appelé à rendre ser- « vice surtout à ceux qui le critiquent... »

Ces observations m'ont paru nécessaires avant de présenter au public lettré les deux derniers volumes de cette Histoire : ils vont du XIIe siècle jusqu'à la Révolution. Fidèle au plan primitif, je me suis attaché à grouper autour des Annales de l'Eglise de Sens les principaux évènements du diocèse et les incidents qui peuvent nous éclairer sur l'histoire générale. Sans doute, on pourrait étendre indéfini-

ment une étude de ce genre par une plus large part consacrée à chacune des villes et des régions qui dépendaient autrefois de la juridiction spirituelle des archevèques, mais, tel qu'il est, il me paraît suffire au but que je me proposais. Enfin, je me suis borné d'ordinaire à exposer simplement les faits, et j'ai laissé au lecteur le soin de tirer les leçons pratiques qu'ils inspirent ou les conséquences qui peuvent en découler pour la philosophie de l'histoire religieuse de notre pays.

Mon rêve eût été de joindre à cet ouvrage des illustrations qui lui auraient donné un plus grand prix. Le diocèse et surtout la ville de Sens ont possédé jadis des vases sacrés, des étoffes anciennes, des manuscrits rares, des chefs-d'œuvre de ciselure et de sculpture, des objets artistiques en ivoire et en métaux précieux, dont quelques-uns étaient d'une valeur inappréciable. Des maîtres les ont décrits et reproduits dans des études spéciales. Replacées dans leur cadre historique, avec d'autres curiosités inédites, ces gravures eussent offert un intérêt plus vif encore. Mais, après d'autres sacrifices déjà lourds, c'était une nouvelle dépense considérable à laquelle il a fallu renoncer.

Au commencement du XVIII[e] siècle, deux membres du clergé sénonais, Henri Fenel, doyen du Chapitre, et son neveu, le chanoine Pascal, entreprirent de publier l'histoire de la vieille métropole ; mais, pour des causes diverses, ils s'arrêtèrent en route. Plus favorisé qu'eux, il m'a été donné de mener à bonne fin cette œuvre considérable. Malgré tous les obstacles, j'ai poursuivi mon projet, avec l'espoir de

ne pas travailler en vain. Au lecteur qui aura le courage de me suivre jusqu'au bout, de dire si mon ambition a été déçue, ou si cet ouvrage mérite de prendre place parmi les monographies des diocèses de France.

CHAPITRE PREMIER

(1122-1200)

A l'aurore du XII[e] siècle, HENRI SANGLIER (*Aper* ou *singularis*) ouvre la série des pontifes illustres qui, par leurs hautes qualités, firent parvenir le diocèse de Sens à l'apogée de sa grandeur et de son développement religieux. Issu de l'ancienne famille de Boisroque, dans le Poitou, il avait passé sa jeunesse à la cour, et l'on ne sait, au juste, quelle était sa situation lorsque, en 1142, il fut élu à l'archevêché de Sens sur la recommandation du roi, et consacré dans l'église Saint-Etienne (1). La chronique de Clarius le présente comme chanoine de la métropole, mais une épître que lui adressa vers ce temps saint Bernard permet de penser qu'il n'était encore que séculier et adonné aux mœurs légères des courtisans.

Le grand abbé de Clairvaux jouissait alors par sa sainteté, son génie et ses miracles d'un immense ascendant, et, parmi les plus admirables conversions qu'il opéra, on doit compter celle du nouvel archevêque de Sens. Comme ce prélat continuait à vivre d'une manière peu conforme aux vertus de son état, la parole du thaumaturge, aussi habile à persuader que propre à émouvoir, parvint à le toucher. Sur ses instances réitérées, saint Bernard consentit à l'instruire des devoirs de sa charge, et ce fut un vrai traité qu'il composa à son intention, sous le titre « *De officio Episcoporum* ». Celui qui admonestait le pape avec tant de vigueur parle au prélat avec une liberté toute évangélique.

« . . . Depuis que vous avez reçu de Dieu les clefs du royaume des Cieux et que, à l'exemple de la femme

(1). Cf. *Bull. Sens*, VII, 263.

forte, vous avez mis la main à des choses difficiles, j'ai été affligé d'apprendre que vous manquiez à votre devoir, et je vous ai plaint quand j'ai su qu'on vous faisait de la peine. Je me suis rappelé alors ces paroles du prophète : « Ceux qui s'embarquent pour travailler sur les flots sont exposés à des tempêtes qui tantôt les portent jusqu'aux nues, tantôt les font descendre jusqu'aux abîmes. Au milieu de tant de maux, leur âme est étreinte par l'angoisse et ils sont troublés comme un homme ivre : la tête leur tourne et toute leur sagesse les abandonne... »

« Mais ce qui me rassure pour vous, c'est l'heureuse nouvelle qui de votre province est venue jusqu'ici, nouvelle qui efface les mauvais bruits de votre vie passée et que je tiens, non de gens peu croyables, mais du vénérable évêque de Meaux (Burcard), prélat d'une sincérité reconnue. Il y a quelque temps, comme je m'informais de vous auprès de lui, il me répondit d'un air joyeux et paraissant assuré de ses paroles : Je pense qu'il se conduira désormais d'après les conseils de l'évêque de Chartres (Godefroy II) Cette affirmation me fit plaisir parce que je suis certain que ce prélat sera un guide excellent pour vous. Je ne pouvais avoir une meilleure preuve de vos bonnes intentions ni une plus solide espérance de vos progrès dans la vertu. Confiez hardiment à ces deux prélats votre personne et votre diocèse ; sous une telle direction, votre réputation et votre conscience seront en sûreté... »

« Dieu ne vous accorde-t-il pas une faveur singulière en vous donnant, ce qui est rare dans le monde, non seulement un mais deux conseillers habiles, prudents et dévoués, et en vous les faisant trouver dans votre province pour les avoir près de vous et parmi vos suffragants, afin de pouvoir vous en servir ? Avec de pareils directeurs, vous ne serez point précipité dans vos jugements, violent dans vos répressions, trop lâche à reprendre, trop sévère à pardonner, trop

faible à tolérer le désordre, somptueux dans votre table, recherché dans vos vêtements, léger à promettre et lent à exécuter, enfin prodigue dans vos bienfaits. On ne verra plus régner dans votre diocèse ce vice ancien et que la cupidité renouvelle tous les jours, la simonie et l'avarice.... »

Le saint religieux s'élève ensuite contre le luxe développé par certains prélats, qui corrompait les âmes et en bannissait la charité. Il flagelle l'ambition, cette passion funeste qui avait suscité tant de désordres dans l'Eglise. S'adressant au cœur du pontife, il cherche à y déposer le germe de toutes les vertus propres à sa sublime dignité. Dans un langage merveilleux, il exalte la chasteté, la charité sincère, l'humilité, la foi vive et forte, le zèle et la vigilance qui doivent se partager l'âme du vrai pasteur. On ne sait, en le lisant, ce qu'il faut le plus admirer en cet homme vraiment inspiré, ou la fécondité prestigieuse de sa plume, ou l'éminente perfection à laquelle il était parvenu, tant il se montre versé dans les voies de Dieu, tant il excelle à revêtir ses enseignements des formes de l'éloquence la plus persuasive (1).

Dès les premières années de son épiscopat, Henri Sanglier s'efforça de répondre à une si magnifique exhortation en travaillant au développement de la vie monastique dans son diocèse. La seconde fille de Citeaux, Pontigny, qui eut pour premier abbé (1114) Hugues de Mâcon, l'un des compagnons de saint Bernard, avait déjà fondé en divers endroits cinq maisons du même ordre, lorsqu'elle envoya deux nouvelles colonies dans le diocèse de Sens. La première vint s'installer (1124) à Jouy *(Joyacum)*, au doyenné de Provins, dans un monastère que construisit à son intention Thibaut II, comte de Champagne, sur un emplacement donné par Pierre de Châtel et Milon de Naud. L'archevêque vint dédier l'église et

(1). Cf. Texte latin dans Migne, CLXXXII, 809-834. — Rorebacher, XV, 226 et suiv.

consacra le maître autel en l'honneur de la Trinité (1). La seconde répondit à l'appel de Milon de Courtenay qui l'installa dans une autre abbaye appelée du nom de Fontaine-Jean *(Fons Johannis)*; elle se trouvait située non loin de Châtillon-sur-Loing, dans la fraîche vallée de l'Aveyron (2). En témoignage de reconnaissance pour ces pieuses fondations, Henri Sanglier exempta l'abbé de Pontigny et ses successeurs de tous les droits de dîmes que les religieux devaient payer dans l'étendue de sa juridiction sur les fruits de leurs terres pour le présent comme pour l'avenir. La charte, datée du mois de juillet 1127, portait la signature de l'archevêque et celles des cinq archidiacres (3).

Les moines de Pontigny tentèrent ègalement de s'établir sur un autre point du diocèse, près du Lalain, ruisseau tributaire de la Vanne, mais ils y renoncèrent bientôt, on ne sait pour quel motif. Quelques années plus tard, Artaud, abbé de Preuilly, reprit leur projet, et, sur le conseil de saint Bernard, il édifia une nouvelle maison dans ce même lieu auquel il donna le le nom de Vauluisant (*Vallis lucens*). Grâce aux liberalités de Louis VII, roi de France, et de Thibaut de Champagne, seigneur féodal de cet endroit, les bâtiments de l'abbaye s'élevèrent avec rapidité. Plusieurs seigneurs de la contrée voulurent concourir à la fondation, et deux ans après, le 1er avril 1129, Henri Sanglier venait consacrer les lieux réguliers, l'oratoire, le cloître, le cimetière ainsi que l'emplacement choisi pour la construction de l'église (4).

A la différence des anciens bénédictins qui s'instal-

(1). *Gallia Christiana*, XII, 223. — *Histoire des Ducs et Comtes de Champagne*, par d'Arbois de Jubainville, III, 332. — *Pouillé*, 234.

(2). *Gall. Christ.*, XII, 228. — *Histoire* de cette abbaye, par l'abbé Jarossay. — *Pouillé*, 149.

(3). *Cart. gén.*, I, 269.

(4). Cf, notre *Histoire* de cette abbaye dans l'*Annuaire de l'Yonne*, 1887. — *Cart. gén.*, I, 267.

laient toujours dans l'intérieur ou à proximité des villes pour s'y réfugier en cas de danger, les cisterciens devaient, d'après leur règle, bâtir leur monastère à la campagne, de préférence dans une vallée solitaire, de façon à réunir dans leur enceinte toutes les choses nécessaires à la vie, telles que l'eau, un moulin, des ateliers, pour éviter aux moines l'obligation de sortir au dehors Comme ils étaient astreints à vivre du travail de leurs mains et à se suffire à eux-mêmes, ils embrassèrent la profession d'agriculteurs, et bien que le travail de la terre fût alors méprisé, avili par les préjugés de l'époque et abandonné aux serfs et aux pauvres manants comme une ignominie et une flétrissure, ils s'y adonnèrent avec ardeur.

A Vauluisant, comme ailleurs, ils commencèrent à assainir l'emplacement du monastère puis une partie considérable de la vallée, avec une science qui semble avoir égalé sinon dépassé les expériences et les découvertes de l'hydrostatique moderne. Au milieu des marais qui les avoisinaient, ils creusèrent tout un système de rigoles aboutissant à un canal central, et après avoir ouvert ainsi aux eaux un cours libre, ils en formèrent plus bas des étangs à l'aide de chaussées qui coupaient le vallon dans toute sa longueur (1). Ces retenues, à leur tour, leur fournirent une force motrice qu'ils surent utiliser en établissant des boutoirs, des foulons et des moulins sur le Lalain aussi bien que sur la Vanne. Par ces diverses opérations ils arrivaient en même temps à dessécher les marécages, a créer des viviers poissonneux et à se procurer les avantages d'une industrie précieuse quoique rudimentaire.

Les entreprises agricoles des cisterciens avaient une portée encore plus considérable. Chaque jour, grâce aux largesses des fidèles, ils étaient dotés de nouvelles terres. Celles qui étaient déjà cultivées le

(1) On voit encore aujourd'hui des vestiges de ces chaussées.

furent avec plus de soin et d'activité. Ils arrachèrent les buissons, essartèrent les lieux incultes, défrichèrent les landes sauvages. Comme les religieux profès étaient astreints aux devoirs de la plus rigoureuse conventualité et que leur culture ne pouvait s'étendre au delà des alentours du couvent, ils se mirent, suivant les principes de leur ordre, à construire sur leurs propriétés éloignées des granges (*grangiæ*), ou sortes de métairies qui devaient être distantes au moins d'un mille des habitations les plus rapprochées. Ces maisons devinrent avec le temps des exploitations complètes près desquelles prirent naissance bon nombre de villages ou de hameaux. Dans chaque grange, les frères convers formaient une hiérarchie sous le maître (*magister conversorum*); celui-ci avait pour coadjuteur le frère hospitalier, dont la mission principale était de recevoir et d'héberger les étrangers et les pauvres passants. Il ne devait pas y avoir plus de dix frères ensemble. Participant à tous les avantages spirituels et temporels de la communauté, ils ne différaient en rien des profès, sinon que leurs vœux étaient simples et non solennels.

Les bois et les forêts ne servaient guère aux seigneurs que pour le plaisir de la chasse Les serfs y jouissaient du droit de chauffage et de pâturage. Ces mêmes priviléges concédés aux moines y amenèrent de notables changements. Ils en tirèrent parti de différentes manières, notamment par l'exploitation du minerai de fer dans la forêt d'Othe ; mais l'usage le plus ordinaire était le pacage des animaux domestiques. Ils y élevaient surtout de grandes quantités de porcs qui étaient le bétail favori du moyen-âge, et ils en expédiaient une partie aux foires de la région, notamment à celles de Sens, Auxerre, Troyes et Provins. En voyant les merveilles de progrès matériel et de prospérité religieuse suscitées par les abbayes cisterciennes à cette époque, on s'explique leur rapide diffusion à travers la France et toute l'Europe occidentale.

Un autre institut monastique, celui de Prémontré, fondé depuis peu par saint Norbert sous la règle de saint Augustin, marchait sur ces traces glorieuses. A la demande d'Henri Sanglier, il fonda une maison au milieu de la forêt d'Othe, à Dilo (*Dei locus*), en 1132. Louis VI, lors de son passage à Sens avec l'abbé de Saint-Denis, voulut participer à cette fondation, et il fit don aux cénobites de tout ce qui leur serait nécessaire dans la forêt pour construire le monastère et les dépendances, nourrir les troupeaux et subvenir à leurs autres besoins (1). L'année suivante, l'archevêque exempta à son tour le prieur Josbert et ses chanoines de toute juridiction autre que la sienne. Il les autorisa à se choisir un abbé lorsqu'ils seraient plus nombreux, et à défricher les bois autour de leur couvent pour y établir des terrains de culture; enfin il leur concéda le droit d'usage dans les autres forêts qui lui appartenaient (2). Les prémontrés de Dilo devinrent, avec les cisterciens de Vauluisant, les plus intrépides pionniers de la forêt d'Othe qui était restée jusque là à l'état sauvage, et il subsiste encore divers témoignages de leurs travaux de défrichement et d'amélioration du sol (3).

Pour répondre à l'esprit de la règle de saint Norbert, un couvent de chanoinesses fut établi dans le voisinage du monastère. Mais il fallut bientôt prévenir les abus que pouvait entraîner cette proximité, et elles furent transférées peu après dans la vallée de la Vanne, à la Magdelaine, ou Fossemore, près de Theil (4).

Henri Sanglier s'intéressait au développement de la vie monacale bien au delà des limites de son diocèse. Dès 1125, il intervint en faveur de plusieurs monastères de Paris. La même année, il souscrivit,

(1) *Cart. gén.*, I, 288. — *Gall. Christ.* XII, 31.
(2) *Ibid.* 296.
(3) *Ibid.* II, 112, 221, 253, 293.
(4) Cf. *Pouillé*, 49. — Jager, VII, 248.

en compagnie de plusieurs évêques et abbés, un diplôme par lequel Louis VI concédait à Saint-Victor les droits d'annates et onze prébendes dans les églises de Château-Landon, Melun, Etampes, Dreux, Mantes, Poissy, Pontoise, Montlhéry, Corbeil et Paris (1). Un peu plus tard, il attribua lui-même à cette abbaye l'église de Notre-Dame de Fleury, contrairement aux prétentions de Josselin, abbé de Saint-Pierre de Melun (2). En 1126, il donna également aux moines de Saint-Germain-des-Prés les autels d'Esmans et de Saint-Germain, au doyenné de Marolles, moyennant un cens annuel (3). Enfin il souscrivit aux désirs de saint Bernard en prenant sous sa protection les importants monastères de Molesme, Moutiers-Réôme, Saint-Etienne et Saint-Benigne de Dijon (4).

On ignore dans quel but l'archevêque réunit à Sens en 1127 un synode de sa province. Le *Gallia Christiana* qui mentionne cette assemblée, se fonde sans doute sur le diplôme que le chapitre donna au mois de décembre en faveur de l'abbaye de Saint-Jean, et dans lequel est mentionnée la présence des évêques de Troyes, de Meaux, de Paris, du prieur de Saint-Victor, ainsi que du roi accompagné des grands du royaume Ces personnages ratifièrent une convention en vertu de laquelle le chapitre réunissait à l'abbaye de Saint-Jean l'église collégiale de Saint-Sauveur avec le cimetière des chanoines et les autres dépendances. Il fut réglé qu'à chaque élection de l'abbé, celui qui serait choisi par les religieux, recevrait son investiture du prévôt du chapitre par la remise solennelle du livre de la

(1) Arch Nat. K. 22, n° 3[4], original scellé.

(2) La charte porte les signatures des évêques de Paris, Troyes, Meaux, Châlons, de l'abbé Suger et d'autres abbés et archidiacres. — Arch. Nat. K. 23, n° 6[19], original scellé,

(3) *Gall. Christ.* XII.

(4) Migne, CLXXXII, col. 148,

règle. L'abbé de Saint-Jean-Saint-Sauveur ne ferait qu'un avec le chapitre et il se joindrait aux chanoines, sauf empêchement majeur, pour célébrer les fêtes de la Nativité et de l'Assomption de la Sainte Vierge, ainsi que les deux solennités de Saint Etienne. Enfin les deux prébendes de l'église Saint-Sauveur devraient passer, après la mort de leurs titulaires, aux chanoines de Saint-Jean (1).

Dans ce même concile provincial, il fut question d'un différend qui s'était élevé entre Henri Sanglier et le nouvel abbé de Saint-Pierre-le-Vif, Herbert, ardent défenseur des droits de son monastère. Sans tenir compte des immunités qui exemptaient cette maison religieuse de la juridiction de l'ordinaire, ce prélat avait interdit une église qui en dépendait, privé de la sépulture ecclésiastique un prêtre du couvent et excommunié ceux qui l'avaient enseveli. Herbert s'en plaignit à l'archevêque de Lyon, qui remplissait la charge de légat, et Henri Sanglier reçut de lui une bulle d'Honorius II qui lui ordonnait de ne rien exiger de contraire aux usages et de rendre justice à l'abbaye. Mais l'intervention pontificale restant inefficace, Herbert profita de l'occasion du synode pour s'adresser à l'archevêque et chercher à l'apaiser, en invoquant l'intérêt que ses prédécesseurs avaient toujours témoigné à cette communauté. Peu de temps après, Henri se laissa enfin toucher et il répara les effets de sa première décision (2).

A côté des moines qui se vouaient à l'étude ou au travail des champs, les événements de Terre Sainte allaient provoquer en France la création d'un nouvel ordre à la fois militaire et religieux. Le légat du pape, cardinal Matthieu, tint au mois de janvier de

(1) Le pape Honorius II confirma cette charte par une bulle donnée à Viterbe le 8 des ides d'avril, vers 1128. — *Gall. Christ* XII, instr. XXV et XXVI. — *Cart. gén.* I, 266.

(2) *Bibl. hist.* II, 571-72.

l'année suivante, à Troyes, un concile auquel assistaient, avec Henri Sanglier, l'archevêque de Reims, Rainald, et les évêques de Chartres et de Paris. Nous ne savons de cette assemblée que les décisions qui furent prises au sujet des chevaliers du Temple. Fondée neuf années auparavant par plusieurs seigneurs ayant à leur tête Hugues de Payens, de la maison des comtes de Champagne, cette association de moines-soldats avait pris ce nom, parce que Baudouin II, roi de Jérusalem, leur avait donné une demeure dans son palais, près du temple de Salomon. Le grand maître, présent au concile de Troyes, exposa leurs observances et demanda l'approbation de leur institut. Les prélats chargèrent alors saint Bernard de rédiger pour eux une règle. Elle contient soixante-douze articles, dont les principaux imposaient aux chevaliers du Temple l'obligation d'assister à l'office tant du jour que de la nuit. Quand le service militaire s'y opposerait, ils réciteraient treize *Pater* pour matines, sept pour chacune des petites heures et neuf pour les vêpres. Aux trois vœux ordinaires ils ajouteraient celui de défendre les fidèles et les pèlerins et de tenir les chemins libres contre les attaques des brigands sarrasins. Les templiers portaient des croix d'étoffe rouge sur leur habit blanc, pour se distinguer d'un autre ordre créé peu d'années auparavant, les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem qui étaient marqués d'une croix blanche sur leur costume noir.

Ces derniers, qui desservaient primitivement l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, prirent plus tard le nom de chevaliers de Rhodes et de Malte, lorsqu'ils furent chargés de la défense de ces îles. Ils consacraient, en temps de paix, leur temps à la prière et au soin des malades. Ces hommes énergiques, dont la vie se partageait entre le cloître et les champs de bataille, rendirent bientôt des services signalés, et, pendant deux siècles, ils accomplirent des prodiges

de valeur pour la cause de la religion et la défense des Saints Lieux. En récompense de leurs exploits, les princes et les peuples chrétiens les comblèrent de libéralités, mais la possession de ces grands biens devait être un jour la cause de leur ruine.

On comptait dans le diocèse de Sens vingt et une maisons de templiers et de chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem qui furent fondées dans la première moitié du XIIe siècle, après le concile de Troyes. Dans la région sénonaise, dès avant 1138, les frères du Temple avaient déjà quelques possessions à Joigny, et le comte de cette ville leur donna quinze livres tournois de rente sur son péage pour l'entretien d'une chapelle dans leur église. Vers le même temps, Henri Sanglier, de passage à Saint-Florentin, régla une contestation d'intérêts entre le précepteur de la commanderie de Coulours et les moines de Saint-Remy de Sens, seigneurs de la paroisse. Il existait d'autres maisons de templiers à Courtenay, Moret, Etampes, etc. Quant aux hospitaliers de Saint-Jean, ils devaient posséder bientôt des commanderies à Launay, dans la vallée de l'Oreuse, à Cérisiers, Joigny, Melun, Provins, etc. (1).

Les auteurs contemporains rapportent, sans préciser, que l'assemblée de Troyes prit plusieurs décisions utiles à l'Eglise de France. L'une de ces affaires avait sans doute rapport aux difficultés qui s'étaient élevées entre l'archevêque de Sens et Louis le Gros touchant une question mixte dans laquelle le roi voulait être juge en même temps que partie. Ce prince, à qui on a fait le reproche de se mêler plus qu'il ne devait du gouvernement de l'Eglise, poursuivit Henri Sanglier de ses vexations, parce qu'il n'avait pas voulu se faire le serviteur de ses volontés. Saint Bernard, de concert avec Etienne,

(1) Cf. pour la question générale, Labbe, *Concilia*, X, 922. — Rorebacher, XV, 240 et suiv., etc. Pour le diocèse, *Pouillé*, passim — Quantin, dans *Annuaire de l'Y*,. 1880, 110 ; 1882, 40, 54, 60.

abbé de Citeaux, et Hugues, de Pontigny, écrivit au pape, le suppliant de prendre la défense de l'archevêque et de ne point laisser l'affaire pendante devant le roi, car ce serait livrer Henri entre les mains de son ennemi Le pontife romain crut sans doute ne pas devoir tenir compte de cette requête, car la même année (1828 ?), les trois vénérables abbés s'adressèrent de nouveau à Honorius : ils imploraient pour l'archevèque de Sens l'autorisation d'en appeler au Saint-Siége, et de se soustraire à la dépendance d'un prince qui, ne s'attendant pas à trouver dans le prélat qu'il avait connu mondain un défenseur dévoué de l'Eglise, manifestait contre lui un vif ressentiment (1).

Pour des motifs identiques, l'évêque de Paris, Etienne, entra en lutte avec Louis le Gros. Suivant l'exemple de son métropolitain, il s'était laissé toucher par les puissantes exhortations du grand abbé de Clairvaux et il avait quitté la cour où il remplissait les fonctions de chancelier. Le roi qui était bon mais irascible, changea son amitié en haine : Etienne fut dépouillé de ses biens et courut même le risque de perdre la vie. Il jeta alors l'interdit sur le diocèse et se retira auprès de l'archevêque de Sens. Les deux prélats se rendirent sans tarder à Citeaux où se trouvait alors réuni le grand chapitre de cet ordre. Sur leur demande, saint Bernard envoya au roi une lettre où il le pressait avec liberté et hardiesse de faire la paix avec l'évèque de Paris, mais il n'obtint aucun résultat. Les évêques de la province allèrent alors, avec saint Bernard et d'autres abbés, se jeter aux pieds de Louis le Gros pour le conjurer de rendre ses bonnes grâces à Etienne, mais il refusa de les entendre Il se sentait, en effet, appuyé par le pape à qui il avait porté ses plaintes et qui venait de lever l'interdit jeté sur le diocèse de Paris par tous les

(1) Migne. CLXXXII, col. 157-158.

suffragants de Sens. Saint Bernard s'en plaignit amèrement à Honorius au nom des abbés de son ordre et réclama justice pour les évêques. Il intervint de nouveau et dans le même sens de la part de Geoffroy, évêque de Chartres. Mais le pape crut devoir modérer le zèle des évêques et, pour ne pas aigrir un prince si puissant, il maintint l'annulation de l'excommunication (1)

Les raisons supérieures sur lesquelles se basait Honorius dans ces circonstances difficiles venaient sans doute de la situation très précaire à laquelle le Saint-Siége était réduit à Rome et du besoin où il pouvait se trouver de recourir à la protection de la France. En effet, ce pape étant venu à mourir en 1130, les cardinaux élurent à sa place Innocent II, mais il se leva un antipape, Pierre de Léon, qui prit le nom d'Anaclet.

Avant de prendre parti, Louis le Gros convoqua à Etampes une assemblée générale du clergé et des personnages les plus considérables du royaume. Henri Sanglier s'y trouvait à la tête des archevêques de Reims, Tours et Bourges. D'après une lettre de saint Bernard adressée à ce prélat et où il est fait allusion à sa « prérogative de primat », on voit que le décret de Grégoire VI, conférant la primatie au siége de Lyon, n'était pas reconnu en France. Les prélats et les abbés crurent ne pouvoir se tromper en suivant le jugement de saint Bernard qui jouissait d'une immense réputation de sagesse et de sainteté, et ils le forcèrent de déclarer le premier lequel des deux papes il reconnaissait comme légitime. Après une exposition approfondie de la question, il conclut qu'Innocent II devait être regardé comme le véritable vicaire de J.-C. Tous les Pères du concile, d'accord avec le roi, se rangèrent à son avis par

(1) *Bernardi Epistolæ*, XLV, XLVI, XLVII — Rorebacher XV, 230 et suiv.

acclamation, et un *Te Deum* fut chanté en actions de grâces (1).

Ne se trouvant pas en sûreté à Rome, Innocent prit le chemin de la France Après avoir passé par Saint-Benoît-sur-Loire où Louis le Gros l'assura de sa soumission, puis à Chartres où il reçut le même témoignage du roi d'Angleterre, le pape se mit en route pour l'Allemagne, afin de se rendre auprès de l'empereur Lothaire. Il vint prendre sa première étape à Morigny, près d'Etampes. Par la chronique de cette abbaye, nous avons quelques détails sur son séjour. Comme l'archevêque de Sens et l'évêque de Chartres lui exposaient que cette maison religieuse était trop petite pour le recevoir avec sa suite, il leur répondit qu'il la connaissait pour y être demeuré pendant deux jours et avoir été bien traité en compagnie de Pierre de Léon, alors qu'ils étaient l'un et l'autre légats. L'abbé Thomas, en effet, quoique pris au dépourvu, offrit au pape une réception conforme à sa dignité souveraine Le lendemain de son arrivée, il consacra dans l'église abbatiale le maître autel en l'honneur de saint Laurent. Onze cardinaux étaient présents ainsi que plusieurs dignitaires ecclésiastiques (2).

De ce nombre était Abélard que nous voyons apparaître pour la première fois dans ce récit. La renommée de ses talents avait fait de lui un des personnages les plus en vue de cette époque. D'abord élève de Guillaume de Champeaux, à Paris, il devint par ses prétentions odieux à son maître, et vint fonder à Melun une école qu'il transporta ensuite à Corbeil. Il retourna enfin à Paris où ses disputes philosophiques avec Guillaume commencèrent à le rendre célèbre. Après sa liaison, au dénouement tragique, avec Héloïse, il se fit moine de Saint-Denis

(1) Ernald, *Vita Bernardi*, I. — Labbe, X, 972.

(2) Baluze, *Miscellanea*, IV, 459. — *Hist. Litt.*, XII, 218 à 242. — Migne, CLXXX, col. 159.

et obtint de l'abbé l'autorisation de se retirer à Provins pour y ouvrir une école. Ce double séjour dans le diocèse de Sens rend très vraisemblable l'affirmation du chroniqueur, Geoffroy de Courlon, qui lui attribue le titre de chanoine de Sens, d'autant plus que certains auteurs mentionnent, d'après l'*Histoire Littéraire* (1) qu'il fut chanoine de Paris, sans pouvoir en donner des preuves certaines.

La renommée du maître et l'immense concours des élèves commencèrent à susciter contre Abélard une envie et une haine que justifiaient d'ailleurs ses opinions hardies et hétérodoxes ; elles furent condamnées une première fois au concile de Soissons, en 1121. Avec l'autorisation de l'abbé Suger, il fonda ensuite un monastère près de Nogent-sur-Seine, dans une solitude qu'il nomma le Paraclet. Prévenus contre lui, saint Norbert et saint Bernard lui suscitèrent tant de difficultés qu'il se retira à l'abbaye de Saint-Gildas, en Bretagne, dont il venait d'être nommé abbé, et il abandonna le Paraclet à Héloïse qui vint s'y installer, en 1129, avec plusieurs religieuses d'Argenteuil (2). Ce fut probablement au cours d'une des visites qu'il faisait de temps à autre à ce couvent qu'Abélard se trouva à Morigny, lors du passage d'Innocent II, en compagnie de saint Bernard. Les deux illustres docteurs devaient se rencontrer de nouveau dix ans plus tard au diocèse de Sens dans des circonstances des plus solennelles.

L'abbaye de Morigny continuait à être un centre de culture intellectuelle. Sa *Chronique*, commencée avec talent par Théodulphe dans les premières années de ce siècle, était augmentée d'un second livre rédigé d'un seul jet par un autre moine, vers 1132. Dans la préface, cet historien déplore les

(1) XII, 91.
(2) Cf. D. Ceillier, XIV, 317

mœurs du clergé, en les comparant à ce qu'elles étaient aux premiers siècles de l'Eglise, et, dans ce parallèle, il déclare que ce sont les richesses qui ont introduit le relâchement parmi les ecclésiastiques comme dans les monastères. Le valeur historique de ce livre est bien inférieure à celle du troisième, qui va jusqu'en 1147. Les lambeaux précieux qui restent de celui-ci font regretter ce qui a disparu. Le plan est différent, et l'exécution beaucoup mieux soignée. L'histoire du monastère n'est ici que l'accessoire, et le chroniqueur rapporte surtout les évènements généraux de son temps ; il les developpe avec clarté et en homme bien instruit de ce qu'il raconte (1).

L'étude de l'histoire qui avait eu, à Sens, dans la période précédente, un beau développement avec l'auteur de l'*Historia Francorum Senonensis*, Odoranne et Clarius, subit une éclipse regrettable durant le XII[e] siècle. Mais les travaux de ces chroniqueurs étaient bien accueillis en dehors du diocèse, et l'*H. F. S.* fut utilisée par divers historiens, notamment par Orderic Vital, dans son *Historia Ecclesiastica*. Vers le même temps on copiait à Saint-Màur-des-Fossés, près de Paris, un remaniement de Hugues de Fleury et de l'*H. F. S.* On mentionne encore une courte *Chronique de France*, des origines à l'an 1137, fort apparentée aux chroniques sénonaises (2).

Si Henri Sanglier eut quelques démèlés avec l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif, du moins il témoigna un grand intérêt au monastère voisin de Saint-Jean. Présidant un jour sa cour de justice « *in curiâ* », en présence d'un grand nombre de clercs et de laiques,

(1) Cf. *Hist. Litt.* XI, 689 et suiv. — *Chronique de Morigny*, par L. Mirot, dans *Collection de Textes pour servir à l'Histoire de France*, 1909.

(2) Cf. A. Molinier, *Les Sources de l'Histoire de France*, II, 28 à 29, 219, 308 à 309, 313 ; III, 98. — Migne CLXIII, 863, 911 à 943.

il approuva le don que Salon, vicomte de Sens, venait y renouveler à Rainard, abbé de Saint-Jean, du droit de jouir et de disposer de tout ce qu'il avait acquis ou acquerrait, lui et les siens, dans l'étendue de son fief et de ses domaines, à l'exception toutefois du droit à l'hommage (1). En 1132, l'archevêque confirma lui-même à Rainard tout ce que son prédécesseur, Daimbert, avait accordé à cette maison religieuse; il le maintint dans la possession des églises de Marolles, Voisines, Chevry et Voux, et il y ajouta celles de Soisy, Querres et Nibelles (2). Il ratifia encore, l'année suivante, les largesses d'un chevalier illustre, Milon de Courtenay, lequel remettait entre ses mains une partie des dîmes de l'église de Vinneuf, pour en faire don à l'abbaye de Saint-Jean où sa mère, depuis son veuvage, s'était vouée au service de Dieu et où son frère, Rainaud, avait reçu la sépulture (3) A toutes ces largesses le prélat ajouta un peu plus tard les églises de Saint-Etienne de Château Renard et de la Madeleine de Montargis (4).

Le chapitre de la métropole eut part également aux bienfaits d'Henri Sanglier. Par une charte de 1138, contresignée de six archidiacres, il consentit à déroger à l'ancienne coutume de l'église Saint-Etienne en permettant de partager, suivant le droit féodal, entre ledit chapitre et le trésorier de l'archevêché les enfants qui naîtraient d'un mariage entre un serf et une serve relevant de chacune de deux parties (5). Il confirma dans la suite les donations de plusieurs cures faites par Daimbert aux chanoines et leur abandonna lui-même celles de Footin et de

(1) *Cart. gén.* I, 273.
(2) *Ibid.* I, 290.
(3) *Ibid.* 294.
(4) Innocent II confirma en 1136 toutes ces donations. (*Gall. Christ.* XII. Append. 359). — *Arch. de l'Y.* H, 15.
(5) *Cart. gén.* I, 272.

Bailly, ainsi que la moitié de celles de Gumery et de Saint-Aubin (1).

Non seulement l'archevêque jouissait dans toute l'étendue de ses possessions des droits de justice et autres attachés à son titre de seigneur temporel, mais le clergé séculier et régulier était exempt de la juridiction laïque et relevait de lui dans un grand nombre de causes mixtes. Les archives des monastères renferment de nombreuses attestations de jugements que Henri Sanglier rendit dans ces conditions au cours de son pontificat. Les chartes étaient données d'ordinaire en présence des principaux dignitaires de la cathédrale : les archidiacres, le doyen, le trésorier, le préchantre, etc. Lorsque le prélat était à Sens, il les datait de son palais : *Actum publice, in palatio nostro;* s'il était en tournée pastorale ou dans un de ses manoirs, l'acte en faisait mention. C'est ainsi que se trouvant en 1136 à Saint-Julien-du-Sault, il exempta les moines des Echarlis de payer aucun droit de dîmes sur les biens qu'ils possédaient à Villefranche, à condition qu'ils donneraient annuellement au curé douze sous de cens (2). Pour assurer au diplôme toute l'authenticité désirable, le chapelain ou chancelier y apposait le sceau archiépiscopal, attaché à des lacs de soie ou à des bandelettes de parchemin. Il était en cire brune ou de couleur terreuse, et mélangé de résine qui lui a conservé jusqu'à notre époque une dureté extraordinaire. Sur sa forme oblongue et ogivale était représentée l'effigie du pontife, en grand costume, tantôt debout, tenant sa crosse de la main droite et un livre de la gauche, tantôt assis, bénissant de la dextre et s'appuyant avec l'autre sur son bâton pastoral (3).

(1) *Arch. de l'Y.* G. 137.
(2) *Cart. gén.* I, 310.
(3) Il en existe deux aux Archives Nationales (L. 1477) sous les dates de 1125 et vers 1137. — Cf. Douet d'Arcq, *Collection de Sceaux*, n° 6383 et 6384. — Une reproduction a été déposée au Musée du Trocadéro.

En parcourant les cartulaires de cette période, on est étonné de la multitude d'arbitrages auxquels ce prélat prit part. Il s'astreignait ainsi à accueillir ceux de ses diocésains qui avaient entre eux quelque débat, et, en l'absence de toute justice civile supérieure, il devenait l'arbitre souverain de leurs difficultés. Vers l'an 1140, nous voyons Henri Sanglier, de passage à Saint-Florentin, terminer un différend qui durait depuis lontemps entre l'abbaye de Saint-Remy de Sens et les templiers de Coulours. Il règle que ces chevaliers seront exempts de payer aux moines la dîme des terres dépendant de leur résidence récemment construite, mais que les dîmes des habitants du village seront partagées à égale partie entre les deux maisons (1).

A côté de sa mission de pacificateur reconnu et même réclamé des procès entre les particuliers, l'archevêque remplissait encore celle d'intermédiaire obligé entre les bienfaiteurs et les maisons religieuses. Au milieu du mouvement inoui de ferveur et de foi active dans lequel la société civile semblait se fondre et être absorbée par l'Eglise, les seigneurs rivalisaient de générosité envers les monastères qui surgissaient de toutes parts. Maîtres de vastes étendues de terres incultes, ils offraient un nouvel aliment de labeur aux religieux soit par leurs dons, soit par l'exemption des droits de péage et des taxes multiples qui se prélevaient sur les marchandises. Pour le grand archidiaconé de Sens seul, il subsiste encore des centaines de chartes contenant les transactions intervenues vers ce temps entre les corps monastiques, les églises, d'une part, et les laïques, de l'autre. De ces divers éléments de prospérité sortirent à la fois une renaissance religieuse et un développement de l'agriculture, du commerce, des beaux-

(1) *Cart. gén.* I, 347.

arts et des sciences inouïs jusque-là dans l'histoire de notre pays (1).

Henri Sanglier possédait-il une officialité régulièrement constituée ? Dans une charte citée plus haut et délivrée en faveur de l'abbaye de Saint-Jean, il est dit que ce prélat se trouvait « *in curia nostra* » que nous avons traduit par *cour de justice,* d'après Quantin. Cet historien semble avoir compris dans cette expression la justice ecclésiastique aussi bien que civile (2). Ailleurs, en effet, il note que le clergé, en tant que propriétaire de terres seigneuriales, jouissait des mêmes prérogatives que les seigneurs laïques et que ses tribunaux étaient organisés de même en prévôtés (plus tard en bailliages), et il ajoute que, en matières ecclésiastiques, l'Eglise avait de bonne heure établi des tribunaux où l'on appliquait le droit canonique. Elle avait par là soustrait à la juridiction féodale beaucoup d'affaires civiles et criminelles en tout ce qui touchait aux questions mixtes, telles que les mariages, les testaments, l'affranchissement des serfs, et aussi les contestations en matière de dîmes, d'offenses contre les clercs et les prêtres, l'interprétation des serments se rattachant à des ventes, des marchés, etc. Elle mettait ainsi la discussion et les principes de l'équité à la place du hasard et des combats singuliers, elle instituait une justice régulière qui protégeait les individus, consolidait les familles et garantissait les bonnes mœurs.

Tout en admettant que, dès le XII[e] siècle, il y avait des officiaux, le P. Thomassin pense que ceux-ci n'avaient de juridiction que pour une affaire déterminée et qu'ils étaient alors en même temps grands vicaires, parce qu'on n'avait pas encore séparé la juridiction contentieuse de la juridiction volontaire ;

(1) Cf. Quantin, *Bull. Auxerre*, 1870, 135 et suiv.
(2) *Cart. gén.* I, 273 ; III, *Introd.* p. LXXIII.

leur délégation n'était point permanente, mais finissait avec la question qui l'avait motivée (1). Si la création d'officiaux à demeure n'apparaît à Sens qu'en l'année 1200 (2), l'officialité semble bien avoir existé dès le temps d'Henri Sanglier.

En même temps que les progrès dans l'organisation de la société chrétienne exigeaient de la part de l'épiscopat une activité de plus en plus grande, les droits de juridiction supérieure des archevêques dans leur province commençaient à subir une atteinte sensible par suite des rapports plus faciles de la France avec le Saint-Siége. C'est ainsi que, aux environs de 1132, un maître de l'université de Paris, Gabon, interjeta appel auprès du métropolitain de Sens au sujet d'une contestation avec son évêque, Etienne. Celui-ci écrivit à Henri Sanglier dans le but de lui démontrer que, d'après le droit canonique, l'archevêque ne pouvait attirer une affaire de ce genre devant son tribunal, sans l'assentiment de l'ordinaire. Or, dans le cas présent, la cause ayant été jugée déjà par lui-même et portée ensuite en dernier appel devant le Souverain Pontife, contre lequel il ne voulait rien tenter, il s'excusait auprès de son métropolitain et protestait de son respect et de son amitié envers lui (3). Nous ignorons la suite de ce différend

Henri Sanglier eut à s'occuper (1132) d'autres différends beaucoup plus graves, et son intervention ne paraît pas avoir été des plus heureuses. Un de ses parents, Etienne, archidiacre de Paris, s'étant plaint à lui au sujet d'une querelle de juridiction avec l'abbé de Saint-Victor, il écrivit à l'évêque, l'invitant à venir le trouver la veille de l'Ascension à Provins qui était un lieu sûr, pour s'entendre avec

(1) Cf. Ph. Salmon, *Bull. Aux.* 1876, 7.
(2) Cf. *Cart. gén.* II, 513.
(3) D'Achery, *Spicilegium*, III, 489.

lui au sujet de la sentence d'interdit portée injustement par l'abbé. Mais Etienne lui répondit énergiquement qu'il n'avait nullement refusé à l'archidiacre de lui rendre justice au sujet des abus très graves commis sur la terre de Saint Germain, et qu'il considérait de son droit et de la dignité de l'église de Paris de citer le coupable à son propre tribunal pour juger sa cause, sans être obligé de se présenter devant lui en dehors de sa ville métropolitaine (1).

Peu après, le successeur de l'archidiacre, Thibaut Nothier, entra dans de nouveaux démêlés avec le prieur de Saint-Victor, et l'animosité en vint à un tel point que celui-ci fut assassiné par les neveux de Thibaut. L'évêque s'empressa de remettre l'affaire entre les mains de Geoffroy, évêque de Chartres et légat du pape (2). Celui-ci convoqua à Jouarre les suffragants des provinces de Sens, Reims, Tours et Rouen. Nous n'avons pas les actes de cette assemblée, mais on sait que les coupables furent frappés. Il faut placer sans doute avant ce concile deux lettres (3) qu'Innocent adressa aux archevêques de Sens et de Reims, leur reprochant sévèrement de n'avoir pas encore excommunié les auteurs de l'assassinat.

Sur ces entrefaites, le diocèse d'Orléans fut luimême le théâtre des plus graves désordres. Le sousdoyen de cette église, Archambaud, s'était rendu à Rome pour porter plainte contre l'intrusion d'un clerc dans l'archidiaconé de cette ville, et, à son retour, il avait dénoncé au légat, à Henri Sanglier et au pape plusieurs violences commises par l'archidiacre Jean et quelques chanoines qui, pendant son absence, avaient fait arracher ses vignes et brûler ses granges et ses pressoirs. Pendant qu'il poursui-

(1) *Ibid.* 490 et 491.
(2) Cf. pour plus de détails, Jager, VII, 374 à 376.
(3) Cf. d'Achery, III, 491. — Migne, CLXXXIX, 191.

vait la punition de ces dégâts, il périt lui-même dans un guet-apens. A la nouvelle de ces horribles meurtres, Innocent II fut indigné et il manda aussitôt aux archevêques de Sens, Reims, Rouen et Tours d'agir avec vigueur contre les auteurs de ces deux crimes. Il leur enjoignait, si cela était nécessaire, de s'assembler de nouveau et d'aggraver les châtiments portés à Jouarre et qui lui semblaient trop peu sévères (1).

Les vestiges de l'ancienne barbarie devenaient de plus en plus rares, et nous voyons s'agiter ailleurs entre les membres du clergé d'autres discussions plus pacifiques. Un chanoine régulier de Saint-Jean de Sens s'étant fait moine au prieuré de la Charité-sur-Loire, ses supérieurs le réclamèrent. Il fut opposé un refus dont les termes étaient choquants. Un anonyme, que ni Mabillon ni Jager n'ont pu identifier (2), et qui, à notre avis, n'était autre que le prieur de Saint-Jean, Pierre, s'empressa d'adresser à celui de la Charité une lettre pleine de charité et de sagesse. Elle nous montre sur le vif la controverse agitée entre les chanoines réguliers et les moines sur la perfection de leur état : « On m'a dit que vous aviez reçu un des frères de l'église Saint-Jean de Sens, que vous lui aviez donné la cuculle et que, de plus, l'abbé ayant redemandé sa brebis, vous lui aviez répondu en termes fort durs et peu convenables pour des serviteurs de Jésus-Christ. Si vous, ou plutôt ceux qui sont avec vous, dites que votre vie est parfaite, et par conséquent qu'il est permis à tout homme de choisir le mieux, souvenez-vous de ce que Jésus-Christ a répondu à ses apôtres qui discutaient entre eux qui était le plus grand. La même dispute nous occupe. L'un dit : Je suis le meilleur. — Non, répond l'autre, vous ne l'êtes pas ; c'est moi qui le suis... — Vous vous prévalez de votre habit noir et vous

(1) Labbe, X, 977. — Héfélé, VII, 221.
(2). Mabillon, *Epist. canon. Append.*, V, 677. — Jager, VII, 300.

méprisez mon vêtement blanc. Le noir, prétendez-vous, est le symbole de l'humilité, et moi je réponds que le blanc est l'image de la pureté. Vous vous glorifiez de votre humilité ; plût à Dieu que vous puissiez vous en glorifier dans le Seigneur : votre humilité ne serait pas pour vous un motif d'orgueil.... Les moines disent : Nous sommes les plus parfaits... — Non, répliquent les chanoines, c'est nous... Et moi je vous dis : Ce n'est ni vous ni nous, car nous sommes tous mauvais... » L'aimable conciliateur exhortait ensuite les moines et les chanoines à s'honorer les uns les autres, et non à exalter leur état pour abaisser celui d'autrui. « Pour moi, ajoutait-il, quand on me demande ce que j'en pense, si je suis chanoine, je dis que les moines valent mieux ; si je suis moine, j'affirme que les chanoines sont meilleurs : c'est la règle de la charité chrétienne. »

Le prieur de Saint-Jean était un religieux remarquable par son talent et ses vertus. Lors du rétablissement de ce monastère en 1111, le prévôt du chapitre l'avait mis à la tête de la communauté, et lorsque, en 1124, celle-ci fut assez nombreuse pour se donner un abbé, il avait refusé cette dignité, en ne gardant que le titre de prieur qui lui resta jusqu'à sa mort, en 1144. Les lettres qui restent de lui permettent de penser qu'il est l'auteur de la belle réponse qui a été donnée plus haut. Parmi celles qui lui sont attribuées, il en est deux qu'il écrivit en son propre nom. La première est adressée (1144) à Hélie, évêque d'Orléans, pour le consoler des accusations très graves dont il avait été chargé auprès du pape Lucius II. Dans l'autre, Atton, évêque de Troyes, ayant quitté son siége pour embrasser la vie monastique, Pierre le félicitait sur sa détermination et faisait un grand éloge de son monastère et du religieux éminent (Pierre le Vénérable) qui le gouvernait. Le prieur de Saint-Jean servit de secrétaire à divers personnages et notamment à Louis le Gros et à Henri Sanglier. On consi-

dère encore comme étant de lui une missive de l'abbé de Saint-Jean qui recommandait aux religieux clunistes de Bourbon-Lancy un des chanoines qu'il envoyait dans ce lieu pour y prendre les eaux, et une dernière par laquelle l'église de Sens (1144) priait Geoffroy, évêque de Chartres et légat, ainsi que les suffragants de Sens de confirmer l'élection qu'elle venait de faire dans la personne d'Hugues de Toucy (1).

Vers 1132, l'archevêque abandonna définitivement à l'abbé de Bonneval (aujourd'hui diocèse de Blois) deux églises du Sénonais que ce monastère avait reçues de temps immémorial : celles de Méréville et Lorrez-le-Bocage, ne se réservant que les droits pontificaux; plusieurs membres du chapitre et les cinq archidiacres donnèrent leur consentement. Cette charte fut délivrée, selon toute vraisemblance, pendant la tenue d'un synode provincial, car il y est marqué que la demande des religieux était appuyée par Jean de Crema, cardinal, et par plusieurs prélats qui étaient présents : Hildebert, archevêque de Tours, Geoffroy, évêque de Chartres, Etienne, de Paris, Bouchard, de Meaux et Hugues, d'Auxerre (2). Henri Sanglier s'intéressait également à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, car il lui attribua vers le même temps deux églises de son diocèse, Achères et Courceaux.

Cependant le pape Innocent II, qui était retourné à Rome après son voyage en Allemagne, ne pouvait s'y maintenir devant la faction d'Anaclet alors toute puissante. Il se réfugia à Pise et convoqua dans cette ville un concile pour le 30 mai 1134. Henri Sanglier s'y rendit avec plusieurs archevêques et évêques et de nombreux abbés de France. L'assemblée prononça l'excommunication contre l'antipape, et ses partisans furent déposés. La plupart des dignitaires fran-

(1). Cf. pour plus de détails, *Hist. Litt.*, XII, 230 à 232 — *Recueil des Hist. des Gaules*, IV, 445 à 447.

(2). *Gall. Christ.*, XII, Instr. 32.

çais reprirent ensemble le chemin de leur pays, pour mieux se protéger au milieu des troubles qui agitaient l'Italie. Malgré leur nombre, ils furent attaqués en chemin par une troupe de factieux, et Henri fut fait prisonnier et mis en prison quelque temps avec plusieurs autres, avant de recouvrer la liberté.

En dépit des entraves dont souffrait le Saint-Siége, Innocent II était vigilant à remplir tous les devoirs de sa charge. Il écrivit aux métropolitains de Reims, de Sens et de Tours pour leur recommander d'être doux et bons à l'égard de leurs inférieurs et surtout de respecter les appels à la cour romaine qui lui permettaient de défendre les droits des petits comme de garantir le respect pour les grands (1).

Henri Sanglier encourut, à ce propos, un blâme sévère. Il avait évoqué devant son tribunal une affaire matrimoniale, celle d'Arch. de Soliac et de R. de Beaugency, dont on alléguait la parenté comme empêchement à leur union, et il l'avait jugée malgré l'appel interjeté par Archambaud auprès du pape. Informé de cette trangression, Innocent écrivit au prélat (15 janvier 1136 ou 1137) pour lui reprocher avec sévérité la grave infraction dont il s'était rendu coupable en violant sciemment les lois de l'Eglise, et il lui rappela les droits souverains du Saint-Siége, fondés sur ceux de Pierre, ainsi que l'obligation de suspendre le jugement d'une cause, lorsque appel en était interjeté à Rome. Aussi, « pour ne pas recevoir de Dieu le reproche d'avoir laissé impunie une si grande faute », il suspendit Henri Sanglier de ses fonctions épiscopales, jusqu'à ce qu'il eût fait réparation (2). Celui-ci s'empressa sans doute de donner les gages voulus de repentir, car il ne reste plus trace de cette affaire.

(1) Migne, CLXXXIX, 342.
(2) *Gall. Christ.* XII, Instr. n° XXXIII.

Les questions de juridiction soumises aux tribubunaux ecclésiastiques commençaient à se multiplier et à se compliquer de telle façon qu'elles devinrent bientôt une cause interminable de conflits. L'archevêque de Sens avait sans doute une tendance à exagérer ses droits, car il eut encore à recevoir (vers 1139) d'amers reproches de la part de saint Bernard pour avoir privé de sa dignité un archidiacre de son église, sans l'avoir entendu ni soumis à un jugement. Dans sa lettre, il lui fait un crime de « son odieuse dureté » et lui demande s'il croit que la justice a disparu de la terre, comme elle est absente de son cœur. « Pour vous, ajoutait-il, votre volonté vous sert de raison ; tout pour la domination, rien pour la crainte de Dieu... quels sont ceux de vos ennemis qui ne rient pas de vous ? lesquels d'entre vos amis ne se plaignent pas de votre conduite ?... » Henri dut reconnaître le bien fondé de cette dure admonestation de celui qui l'avait converti, car leurs rapports n'en demeurèrent pas moins étroits.

Au mois d'avril 1139, voyant la paix rétablie à Rome, Innocent II réunit un concile général au palais de Latran, dans le but de remédier à tous les désordres introduits par le schisme. Plus de mille prélats et une multitude d'abbés s'y trouvèrent réunis. L'archevêque de Sens était de ce nombre, et il voulut sans doute se faire accompagner de tous les abbés de son diocèse, car celui de Morigny, Thomas, s'étant abstenu de s'y rendre, il le frappa de suspense, bien que le roi Louis lui eût envoyé des excuses en son nom (1) Tout ce qu'avait fait l'antipape fut annulé et l'on déposa les évêques qu'il avait élevés ou consacrés. De plus, le concile renouvela trente canons de discipline, en particulier contre la simonie, la vie irrégulière des prêtres, l'usure, et contre les incendiaires ou ceux qui violaient la Trêve-Dieu.

(1) *Chronique de Morigny*, dans Migne, CLXXX.

L'agitation causée en France par les événements de Rome n'était pas encore apaisée que de nouvelles hérésies vinrent provoquer un trouble profond. Abélard, continuant ses spéculations philosophiques et théologiques, avait publié plusieurs traités qui se répandaient partout. Guillaume, abbé de Saint-Thierry, près de Reims, crut y relever de graves erreurs doctrinales et il s'empressa de les dénoncer à l'évêque de Chartres, Geoffroy, et à l'abbé de Clairvaux. Saint Bernard tenta plusieurs démarches, mais inutilement, pour engager Abélard à corriger ses livres et à réprimer les excès de ses disciples. Il résolut alors d'en écrire d'abord aux cardinaux et à tous les prélats de la cour de Rome, car les idées du philosophe subtil y comptaient de zélés partisans, notamment le cardinal Gui qui devait être élu pape sous le nom de Célestin II. Il relevait les opinions erronées contenues dans les traités incriminés, en particulier sur l'âme et la personne du Christ, et sa descente aux enfers, sur l'Eucharistie, le pouvoir de lier et de délier, le péché originel, la concupiscence, les péchés de délectation, de fragilité et d'ignorance, sur l'acte et la volonté de pécher. Le zèle ardent que montra saint Bernard dans ses attaques s'explique par la frayeur que lui inspiraient l'ascendant et le crédit de son adversaire ainsi que le grand nombre de ses adhérents

Informé de cette campagne menée contre lui, Abélard s'en plaignit amèrement et résolut d'imposer silence à l'abbé de Clairvaux dans une discussion publique. Henri Sanglier devait tenir à Sens un concile pendant l'octave de la Pentecôte (1140). Il écrivit au prélat pour lui déclarer qu'il était prêt à justifier ses doctrines dans cette assemblée, et le prier instamment d'y convoquer saint Bernard, afin de mettre un terme aux accusations dont il était l'objet. Henri invita en conséquence (1)

(1) Labbe, X, 1018 à 1024.

le grand abbé qui s'y refusa d'abord, disant qu'il n'était qu'un enfant à côté du maître rompu dès sa jeunesse aux luttes littéraires. D'ailleurs il ne croyait pas qu'on dût livrer aux arguties de la dialectique la raison de la foi, qui a la vérité pour base et pour appui. « Ses livres, ajoutait-il, sont ses vrais accusateurs ; il appartient aux évêques et non à moi de juger des vérités dogmatiques. » (1)

Les théologiens se lançaient alors dans une voie nouvelle. Aux premiers siècles de l'Eglise, les Pères avaient puisé leur doctrine immédiatement dans la Sainte Ecriture et la Tradition. A partir du VIII[e] siècle, on avait pris l'habitude de joindre à l'autorité de la Bible celle des docteurs. Au commencement du XII[e], l'école philosophique qui donnait tant d'éclat à l'université de Paris, avec des professeurs tels que Roscelin, Guillaume de Champeaux, Abélard et d'autres, inaugurait une nouvelle méthode qui reçut le nom de *Théologie scolastique* et qui consistait à présenter et à discuter les données de l'Ecriture et des Pères d'après les méthodes de la dialectique et les lumières de la métaphysique. M. l'abbé Vacandard considère, après Martin Deutsch, que Abélard fut moins un rationaliste qu'un critique trop hardi qui a donné une puissante impulsion aux études théologiques dans son siècle, et que la scolastique est sortie plus encore de lui que de Guillaume de Champeaux (2).

Quoi qu'il en soit, pour préparer son triomphe, Abélard convoqua ses disciples, fit appel à ses partisans, et répandit le bruit qu'il confondrait son adversaire au concile de Sens. Saint Bernard céda malgré lui aux conseils de ses amis qui, voyant la foule se rendre dans l'ancienne métropole, lui faisaient craindre que son absence, adroitement ex-

(1) *Epistolæ*, CXCII, CLXXXIX. — Gaufridus, *Bernardi Vita*, III, c. V, 13.

(2) Cf. *Revue des Quest. hist.* 1891, juillet-décembre, 235.

ploitée, ne devînt un sujet de scandale pour le peuple. Il partit donc sans avoir pu se préparer à la discussion.

L'intérêt et la curiosité du public étaient excités au plus haut point par cette controverse solennelle entre ces deux hommes célèbres qui personnifiaient les tendances contraires de leur siècle. Une telle lutte promettait un spectacle extraordinaire et avait attiré ce que l'Eglise et l'Etat comptaient de plus grand et de plus illustre. Le tribunal, présidé par Henri Sanglier, comprenait encore le métropolitain de Reims et huit de leurs suffragants (1) Le nouveau roi, Louis le Jeune, les dignitaires de la cour, les comtes de Champagne et de Nevers vinrent également, accompagnés d'un nombre considérable d'abbés, de seigneurs, de chanoines, de professeurs et d'autres personnages versés dans les sciences ecclésiastiques.

Au jour fixé, 2 juin 1140, les deux champions se présentèrent devant l'auguste assemblée (2) On apporta les écrits d'Abélard, et, après lecture des propositions erronées qui en avaient été extraites, l'auteur fut pressé de les désavouer et de les corriger humblement, ou de les soutenir, s'il le pouvait, en répondant aux objections et aux témoignages des Pères. Tous les spectateurs étaient dans l'attente, mais quel ne fut pas l'étonnement général quand cet athlète si vanté resta muet et interdit, ne

(1) Parmi ces derniers se trouvait Hatton, de Troyes, un des meilleurs prélats de son temps. Il avait été d'abord moine à Cluny, puis archidiacre et doyen de l'église de Sens jusqu'en 1122. — Cf. *Hist. Litt.* XII, 226.

(2) L'année de ce concile est très controversée. Baronius et Pagi admettent l'an 1140. Mais Henschen le renvoie en 1141, et il a été suivi par Deutsch, les *Monumenta Germaniæ* (Script. XIV), Bernhardi, et Jaffé-Lœvenfeld dont l'autorité fait loi de l'autre côté du Rhin. Cependant l'abbé Vacandard a démontré en dernier lieu (*Revue des Questions historiques*, 1891, juillet-décembre, 235-245) qu'il faut adopter 1140, en s'appuyant sur quatre documents contemporains.

pouvant trouver une seule parole ni pour se rétracter ni pour se défendre, et ne sachant que formuler un appel au Saint-Siége pour gagner du temps. Saint Bernard l'encouragea, en lui disant que par son appel il n'avait plus rien à craindre pour sa personne, qu'il pouvait parler librement et en toute sécurité, qu'il serait écouté avec patience ; mais il refusa de s'expliquer et s'en tint à son appel. On rapporte (1) que Abélard avoua plus tard devant les siens que dans ce moment sa mémoire s'était obscurcie, ses idées avaient été troublées et il avait perdu jusqu'au sens intérieur.

Les évêques se retirèrent pour délibérer sur ce qu'ils avaient à faire. Par respect pour le Saint-Siége auquel en avait appelé le philosophe, ils ne statuèrent rien contre sa personne, mais ils ne firent point grâce à ses doctrines. Après avoir étudié les propositions extraites de ses ouvrages, ils les condamnèrent d'un accord unanime comme *opposées à la foi et contraires à la vérité* (2). Ils s'empressèrent ensuite de rendre compte au pape de ce qui avait été décidé et de lui en demander la confirmation « Ce qui, disaient-ils, a été sanctionné par l'autorité apostolique demeure invariablement fixé pour toujours, et ne peut plus être tronqué par la chicane, ni altéré par l'envie ; là-dessus, personne au monde n'a le moindre doute. C'est pourquoi nous avons cru devoir soumettre à votre Siége apostolique le jugement que nous avons porté,

(1) *Bernardi Vita*, III, c. V. 13, dans Migne, CLXXXV.

(2) *Epist.* CLXXXIX. — Un disciple d'Abélard, le scholastique Béranger, qui n'est pas connu autrement, composa en faveur de son maître une apologie qui, bien que se rapportant à une époque postérieure, renferme plusieurs données sur le concile de Sens. Entre autres allégations, il montre les Pères du concile comme des gens remplis de vin au moment où ils prononcèrent la condamnation de l'hérétique. Peu d'ouvrages, dit Mgr Héfélé (*Conciles*, VII, 283) présentent à un pareil degré la recherche du bel esprit, la manie des citations classiques et le cynisme d'un écrivain qui ment ouvertement et sans vergogne.

de concert avec un grand nombre de religieux et d'autres savants, afin que votre Sérénité l'approuve et le confirme de son autorité. » Ils décrivaient ensuite l'émotion que les nouvelles doctrines avaient fait naître de toutes parts, les controverses qu'elles avaient soulevées et les dangers que courait la foi catholique, puis ils racontaient les faits qui avaient précédé le concile, ce qui s'y était passé et la façon dont il avait été terminé par l'appel, enfin ils exposaient comment, tout en abandonnant le novateur au jugement du Saint-Siége, ils avaient condamné ses doctrines. Ils demandaient enfin au pape : 1° d'approuver et de ratifier leurs décisions, en notant et condamnant par son autorité ce que le concile avait noté et condamné dans les propositions d'Abélard ; 2° de décréter une peine contre tous ceux qui soutiendraient avec opiniâtreté quelques unes des propositions condamnées ; 3° de faire signifier à Abélard une défense expresse d'enseigner ou d'écrire ; 4° d'étendre à tous les livres la condamnation portée éontre les propositions qui en avaient été extraites (1). Le titre d'*évêques de France* que prennent les prélats dans ce rapport montre qu'ils considéraient la province de Sens comme le centre et le cœur du royaume.

L'archevêque de Reims et ses suffragants s'empressèrent d'adresser la même requête à Rome. Saint Bernard écrivit également au pape trois lettres, qui sont des chefs-d'œuvre d'éloquence, contre les erreurs d'Abélard, renouvelées de celles d'Arius, de Pélage et de Nestorius, et qui mettaient en péril l'Eglise catholique (2). De son côté, ce dernier se mit sans retard à l'œuvre pour rédiger une *apologie* destinée à le justifier ; mais il n'eut pas le temps d'en faire usage, car le 16 juillet suivant, par un

(1) Migne, CLXXXII, 540-542.

(2) Cf. pour plus de détails, Héfélé, VII, 255 et suiv — Labbe, X, 1022. — Migne, l. c.

acte délivré au palais de Latran, le pape condamnait comme hérétiques ses livres avec les propositions qui en avaient été extraites, et imposait à Abélard un éternel silence, déclarant de plus qu'on devait retrancher de la société et de la communion des fidèles quiconque ferait profession de le suivre ou prendrait publiquement sa défense. Le même jour, Innocent envoyait aux archevêques de Sens et de Reims ainsi qu'à saint Bernard des instructions secrètes qui ne devaient être rendues publiques qu'après un certain temps, et d'après lesquelles il leur recommandait de s'assurer de la personne d'Abélard et d'un autre hérétique, Arnaud de Brescia, en les faisant enfermer séparément dans un monastère, et, en quelque lieu qu'on trouvât leurs livres, « ouvrages de génies gâtés, ennemis de la foi et fabricateurs de faux dogmes » on devait les jeter au feu. Abélard avait pris le chemin de Rome, lorsque, en passant à Cluny, il apprit sa condamnation. Sur les instances de Pierre le Vénérable il consentit à se rétracter, et il se fixa, sous sa paternelle protection, dans ce monastère où il devait consacrer le reste de ses jours à la retraite et au silence.

Sur ce concile qui eut un si grand retentissement dans le monde chrétien, les chroniqueurs n'ont que très peu de détails et racontent seulement que le roi visita les sanctuaires et les reliques de la ville sous la conduite de saint Bernard. Plusieurs historiens affirment que l'assemblée se réunit dans la nouvelle cathédrale de Saint-Etienne, encore inachevée. Bien que la chose ne soit pas certaine, il y a de sérieuses raisons de penser que du moins les piliers de la nef et les bas-côtés étaient alors élevés jusqu'à la hauteur des voûtes latérales.

Il se produisait à cette époque dans le nord et le centre de la monarchie une évolution artistique d'où devait sortir le style ogival. Viollet-le-Duc y signale deux écoles d'architecture et de statuaire : l'école de

l'Ile de France et de la Champagne, supérieure comme style et comme faire aux écoles des autres provinces, puis l'école bourguignone qui avait pour centre le monastère de Cluny.

L'histoire de cette transition paraît devoir rester assez obscure par suite de manque de documents. D'après M. Abel Fabre qui a établi la filiation des cathédrales de France (1), l'église de Saint-Denis, construite par l'abbé Suger, constitue la première application de la méthode gothique à un grand édifice (2). L'abbatiale primitive eut trois filles : Noyon, Sens et Senlis. La façade de Sens est celle qui lui ressemble davantage et les deux façades sont presque identiques. Du concours de diverses présomptions on peut déduire qne la croisée d'ogives était en usage dans l'école de l'Ile de France vers 1120, depuis peu de temps. Entre 1140 et 1170, le style de transition y fit place à une architecture purement gothique (3). Elle était presque parfaite dans le déambulatoire de Saint-Denis élevé de 1140 à 1144. En Bourgogne l'apparition de l'ogive fut plus tardive, vers 1130, (narthex de Vézelay), et l'évolution complète se réalisa entre 1160 et 1180 environ. On revint même parfois du style gothique au roman. L'école des constructeurs dont nous retrouvons les œuvres en Bourgogne et dans une partie de la Champagne, s'élevait parallèlement à celle de l'Ile de France, qui devait bientôt l'absorber. Les deux rameaux allaient se rencontrer à Sens pour faire de sa cathédrale un édifice d'un caractère à part, mais où l'influence romane domina encore, soit dans l'organisation du plan, soit dans la construction des voûtes, soit dans l'alternation des piliers et des colonnes. L'archi-

(1) *Le Mois littéraire et pittoresque*, août 1909.

(2) Il ne s'agit pas ici du Saint-Denis actuel, remis à neuf de 1231 à 1280 par l'architecte de la Sainte-Chapelle.

(3) D'après Viollet-le-Duc. — M. Enlart fait avancer de quelques années le style de transition.

tecte a su y allier la mâle grandeur des églises bourguignones du XII[e] siècle aux nouvelles formes adoptées dans l'Ile de France On y trouve, malgré l'emploi du style nouveau, l'ampleur des constructions romanes, comme un dernier reflet de l'antiquité romaine qui dut persister longtemps à Sens, où l'on pouvait admirer encore au XVI[e] siècle les ruines imposantes de la *Motte du Ciar* (1).

En quelle année Henri Sanglier posa-t-il la première pierre de cet édifice ? C'est là une question fort controversée. Un des continuateurs de Clarius, qui s'arrête en 1173, rapporte que « Henri commença à reconstruire l'église de Saint-Etienne » et Geoffroy de Courlon, qui le suit, place ce fait en 1124. Cette date a été contestée par Viollet-le-Duc, mais son argumentation est loin d'être décisive, comme on le verra plus loin. Ce qui paraît hors de doute, c'est que les travaux n'avancèrent que lentement. Un acte, passé en 1155 par le fils d'Etienne de Thorigny avec Rainard, abbé de Saint-Jean, porte que la ratification en fut faite dans la « nouvelle église » *ecclesia nova* de Saint-Etienne 2). La grosse partie de l'œuvre fut donc réalisée sous le successeur d'Henri Sanglier. Il ne nous semble pas, comme à M. Vaudin (3), que le monument a été construit tout d'un jet et sans aucune interruption, mais nous pensons, avec Viollet-le-Duc (4), M. de Verneille (5) et d'autres, que si la cathédrale de Sens a été commencée avant le chœur de Saint-Denis, sa construction a eté beaucoup plus lente, et que si les deux édifices ont été bâtis dans des conditions et sous des inspirations différentes,

(1) Cf. pour plus de détails, Viollet-le-Duc, *Dict. d'Arch.*, II, 347 à 350. — Enlart, *Manuel d'Archéol. française*, I. 440 et suiv., 630 et suiv. Parmi les églises de l'époque de transition, il cite celle de Pontigny, fondée en 1184.

(2) Arch. de l'Y., série I, 774.

(3) *Bull Auxerre*, 1881, 26.

(4) *Op. cit*, VIII, 218.

(5) *Annales arch.* XVIII, 128.

l'abbatiale a servi de modèle à la basilique. On sait que l'archevêque de Sens se rendit, en 1140, à la consécration solennelle du chœur de Saint-Denis que Suger venait de terminer; à la cérémonie qui se déroula en présence du roi, de la cour et de nombreux prélats, Henri Sanglier fut chargé de bénir un autel de la crypte, en l honneur de saint Edouard d'Angleterre (1).

Il ne reste aucune donnée sur l'architecte qui fournit les plans primitifs et fit exécuter les premiers travaux. Commencée suivant le style roman qui règne dans tous les soubassements et les arcatures inférieures des bas-côtés, la cathédrale s'enhardit en grandissant, et arrivée à la hauteur des arcades, elle rejeta les cintres pour croiser les arceaux en ogives vers le ciel : c'était la naissance du style ogival. Le monument actuel n'offre pas l'unité de construction qui fait la beauté des cathédrales de Paris, d'Auxerre, etc. Il reçut dans la suite des adjonctions et des remaniements dont il sera parlé en son lieu. Les dimensions sont en longueur de 114 mètres ; la largeur de la nef principale est de 16 mètres et la hauteur, de 26.

La facade principale, accompagnée de deux tours, donne dans l'intérieur par trois portes qui correspondent avec la nef et les bas-côtés La tour méridionale comprend un premier étage, percé d'une haute fenêtre à trois meneaux, et d'une galerie à jour servant de soubassement à une autre galerie de cinq niches occupées par des statues modernes d'archevêques. La lanterne date du XVIe siècle. A la tour du nord, qui appartient au XIIe siècle, on remarque cinq étages superposés d'arcades, sur colonnes inégales, appartenant aux deux styles roman et ogival. Malgré ses irrégularités et ses imperfections, le grand portail offre un aspect grandiose et imposant. Le porche du milieu est large et évasé, ceux des côtés, au con-

(1) Migne, CLXXXVI, 1250.

traire, sont étroits. Au-dessus de la grande porte qui date du XIII[e] siècle, comme la tour du midi, s'ouvre une large fenêtre à six meneaux ogives qui éclairent la grande nef. La partie supérieure est décorée d'une grande rosace, accompagnée de baies simulées, au-dessus de laquelle s'étend le dernier étage de la façade ; dans le milieu apparaît en demi-relief un Christ bénissant. Le sommet est couronné d'une galerie à jour (1).

A l'intérieur, le plan primitif fut également conçu dans le style roman, avec une seule chapelle dans l'abside et deux absidioles dans la croisée. Les transepts actuels sont d'une époque postérieure et présentent les proportions avec les hardiesses de l'ogive flamboyant. La nef comprend sept travées, ou plutôt trois travées et demie, car les arcs-doubleaux n'existent que de deux en deux piles, les colonnes intermédiaires étant destinées seulement à recevoir les arcs-doubleaux et retombées des voûtes des collatéraux. Chaque travée porte ainsi sur deux arcades dont les gros piliers, formés d'un assemblage de colonnes de diverses grosseurs, supportent presque tout le poids de la voûte. L'épaisseur des murs est, en effet, relativement faible et les contreforts extérieurs n'ont que peu de résistance. Cette disposition de la voûte, appelée sexpartite, c'est-à-dire divisée en six parties, est spéciale au style ogival primitif. La différence de la charge portée par les piliers, conséquence du plan carré adopté pour chaque travée, devait disparaître dans la seconde période, lorsque le plan devait s'allonger et devenir rectangulaire.

Le manque d'élévation de la voûte relativement à la largeur de la nef rappelle encore la lourdeur du roman ; c'est une œuvre de transition où apparaît la timidité des commencements du style ogival. Ce nouveau procédé architectural allait porter à leur plus

(1) Cf. Quantin, *Ann. de. l'Y.*, 1850, 314.

haute expression le principe d'équilibre par l'opposition des forces, et la légèreté par la prédominance des vides sur les pleins. La voûte d'ogive entraîna la nécessité des arcs-boutants, lesquels permirent de donner aux nefs un dégagement, une ampleur jusque là inconnus, en même temps que le retour à l'étude directe de la nature transformait radicalement la sculpture (1).

Dans le chœur la disposition des travées est identique à celle de la nef. Il comprend deux doubles travées, et une travée simple avec chevet à cinq arcades. Celles-ci reposent sur des chapiteaux qui offrent, comme ceux du chœur, un spécimen intéressant, dans sa simplicité, de l'art de la nouvelle école. Leur ornementation est une des premières imitations de la flore naissante qu'il s'appliqua à reproduire ; le cresson, le plantin, et de larges feuilles de plantes d'eau à crochet s'en détachent avec une fierté et une pureté d'exécution remarquables. Au-dessus des arcades règne, tout autour du chœur et de la nef, un t riforium constitué par une étroite galerie.

L'une des absidioles primitives est arrivée intacte jusqu'à nous : c'est la chapelle de Saint-Jean, dans le transept nord. Le soubassement porte neuf arcatures à plein cintre, soutenues par des colonnettes trapues et des chapiteaux d'une sculpture très riche, imités de l'antique et décorés de griffons et d'autres animaux. On trouve là une des premières manifestations de la statuaire du XII[e] siècle, s'émancipant des traditions immuables de l'art bizantin. L'abside percée de trois baies se termine, comme les basiliques romaines, en cul de four. Si l'on compare la colonnade à celles des arcatures aveugles des soubassements qui subsistent dans les collatéraux, on retrouve le même style, la même vigueur et la même valeur dans les profils.

(1) Cf. Enlart, *op. cit.*

A la faveur de la paix et de l'ordre qui régnaient dans le royaume, le développement économique et commercial, activé dans les campagnes par les cisterciens et les religieux de Prémontré, s'épanouissait avec plus de force encore et d'intensité dans les villes. La prospérité matérielle y favorisait l'instruction et développait l'aisance. Par l'affranchissement des serfs et la constitution des communes urbaines, les initiatives individuelles et les énergies sociales allaient toujours en se multipliant. Le clergé séculier disposait déjà de grandes richesses et de ressources intellectuelles puissantes. Avec le concours des populations, il suscita un mouvement artistique, unique au moyen âge, et, dans l'espace de deux siècles, il couvrit la France de cathédrales merveilleuses et d'églises innombrables, dont un bon nombre ont survécu aux destructions des siècles suivants. Les antiques monastères bénédictins, de leur côté, se réveillèrent de leur torpeur et rivalisèrent avec les abbayes nouvelles pour élever ces grandioses et magnifiques abbatiales dont l'église de Pontigny (Yonne) demeure comme un des plus beaux spécimens.

Henri Sanglier ne survécut que peu de temps au concile de 1140. Il mourut au mois de janvier 1142 (1). Geoffroy de Courlon fait de lui le plus grand éloge ; il le présente comme « chaste, habile, généreux, ne craignant que Dieu, inflexible pour les voleurs et les perturbateurs, simple et doux envers les pauvres, les veuves et les orphelins, accessible aux humbles comme aux grands, et affable toujours pour les enfants de l'Eglise ». D'après un autre chroniqueur, sa mort excita des regrets universels et le bruit se répandit que dans la nuit où il expira on entendit des voix célestes qui célébraient son entrée dans la société des élus. Il fut inhumé à Saint-Pierre-le-Vif

(1) Gall. Christ.

Son tombeau de pierre se trouvait jadis au fond du chapitre, à droite du siége du prieur (1). On doit sans doute le considérer comme le premier archevêque de Sens qui ait possédé un blason. Ses armoiries portaient des armes parlantes : d'or, au sanglier passant de sable, denté d'argent.

***

A la nouvelle de la mort d'Henri Sanglier, saint Bernard, que nous voyons mêlé à toutes les affaires importantes du diocèse, adressa au chapitre de Sens de sages conseils pour le guider dans ces difficiles conjonctures. « Maintenant que la mort vous a enlevé votre père béni, vous devez, chers amis, vous occuper de lui choisir un successeur. Mais il faut agir sans précipitation, sans bruit et avec maturité, de peur d'enfreindre les règles de la raison et de l'ordre, et de vous engager dans les embarras où d'autres autour de vous sont tombés. Que l'exemple des églises voisines (Orléans, Châlons et Langres) vous serve de leçon et que leurs ennuis vous instruisent dans la situation présente ».

« C'est, en effet, une grande responsabilité pour vous de donner un pasteur à la noble église de Sens. Oui, c'est un acte important que vous ne devez accomplir qu'après une mûre réflexion. Il vous faut donc attendre la réunion des évêques suffragants ainsi que l'avis des personnages religieux du diocèse, et convoquer ensuite une assemblée générale pour l'élection. Autrement, bien chers amis, croyez-moi, vous causerez maintes tribulations à votre église et vous vous couvrirez vous-mêmes de confusion. Mais vous pourrez éviter ce double malheur en agissant

(1) Gaignières en a laissé un beau dessin dans sa *Collection d'Estampes*. On y voit, en ronde bosse, l'effigie d'un prélat, accompagnée en haut de deux figurines d'ange. — Cf. Bibl. Nat. N. F. l. n° 17047.

selon votre devoir. Ordonnez donc un jeûne, convoquez les suffragants, consultez les personnes de religion et, ce qu'à Dieu ne plaise, n'omettez aucune des formalités nécessaires à l'élection canonique d'un pasteur si haut en dignité. L'Esprit Saint, j'en ai l'espoir, dirigera vos volontés ; en honorant votre ministère vous vous couvrirez vous-mêmes d'honneur, parce que vous aurez été attentifs dans vos vœux et vos résolutions à procurer la gloire de Dieu et le salut du peuple ».

Cette belle lettre produisit les plus heureux fruits, si nous en jugeons par une autre que le prieur de Saint-Jean de Sens, Pierre, écrivit peu de temps après, au nom de l'église métropolitaine, à l'évêque de Chartres chargé de l'intérim pendant la vacance du siége ainsi qu'aux autres suffragants assemblés, pour leur faire part de l'élection du préchantre, Hugues, et les prier de lui conférer sans retard la consécration épiscopale. Elle portait la signature de tous ceux qui avaient pris part au vote ou qui l'avaient ratifié. Après avoir cité divers textes de l'Ecriture et rappelé les canons et les décrets de Rome se rapportant aux élections épiscopales, l'éminent secrétaire ajoutait : « Assemblés avec des personnages religieux ainsi qu'avec les abbés des collégiales et des monastères cisterciens et d'autres, nous avons adressé nos prières à Dieu, puis, au nom de la Sainte Trinité, nous avons élu d'un commun accord comme pasteur et pontife, Hugues, notre préchantre, né de parents chrétiens, nobles et craignant Dieu. C'est un homme habile, modeste, plein de bonté, parfaitement instruit des sciences ecclésiastiques, affectueux et bienveillant envers les personnes consacrées à Dieu. Il n'est pour nous ni un étranger, ni un inconnu, mais notre frère utérin qui pourra facilement redire cette parole du Seigneur : « Je connais mes brebis et mes brebis me connaissent », qui saura tirer de son trésor des

choses anciennes et nouvelles, et ne souffrira jamais d'être enlevé à l'église qui l'a formé (1). Hugues de Toucy était fils de Gérard de Narbonne et d'Agnès, sa femme. Il avait deux frères : Guillaume, archidiacre, qui devint prévôt de la cathédrale puis évêque d'Auxerre, et Henri, qui fut également prévôt. En portant son choix sur lui, l'église de Sens se donna un prélat dont l'action fut des plus fécondes et des plus remarquables.

Comme ancien membre du chapitre, il eut d'abord à cœur de compléter son organisation. A cet effet, il établit un règlement pour déterminer le mode de jouissance des prébendes et mettre fin à certains abus. D'après sa teneur, tout chanoine résidant et assidu au service divin toucherait intégralement sa prébende. Ceux qui s'absenteraient pour cause d'études dans les écoles, qui voyageraient avec permission ou seraient retenus par la maladie jouiraient du même droit. Tout bénéficier, au contraire, qui manquerait sans motif à l'office ou à son service, ne toucherait qu'une somme de vingt sols par an (2).

Hugues s'appliqua également à encourager le développement de la vie monastique dans le diocèse et à couvrir les religieux de sa protection. Le *Cartulaire général de l'Yonne*, malgré ses lacunes, mentionne 94 chartes (3) contenant des actes divers : donations, échanges, ratifications, accords, règlements de conflits et transactions quelconques dans lesquels l'archevêque figure comme juge, médiateur ou témoin. Le sceau qui les accompagne a la forme ogivale : il y est représenté debout, tenant d'une main la crosse et de l'autre un livre. C'est l'époque, du reste, où les monastères transcrivent leurs titres

(1) Cf. *Bibl. Hist. de l'Y.*, II, 608. — *Gall. Christ.*, XII, Instr. 33.
(2) *Cart. gén.* I, 371.
(3) I. 105 et suiv.

de propriété dans des *Cartulaires* dont un grand nombre sont parvenus jusqu'à nous (1).

Sous l'impulsion de la ferveur religieuse, de nouvelles abbayes apparaissent de différents côtés C'est d'abord celle de Fossemore, destinée aux chanoinesses de Dilo. Deux jeunes filles y prennent l'habit (1145), et les parents leur constituent une dot en terres (2). — La communauté des prémontrés de Dilo était alors des plus prospères. En 1139, Louis le Jeune, de passage à Sens, lui concéda la jouissance de tous les droits d'usage dans la forêt d'Othe pour le chauffage, la construction des maisons, le pâturage des porcs et des autres bestiaux, et il défendit en même temps d'établir aucune étable à porcs ou tout autre bâtiment à moins d'une lieue de distance de ceux des chanoines, sans leur consentement. La même année, il leur accorda encore un emplacement pour construire un moulin sur les fontaines de Vaumort (3). Un peu plus tard, en 1147, le 9 août, le pape Eugène III, se trouvant à Auxerre, leur confirma la possession de leurs biens. Dans l'énumération, on trouve mentionnées les localités suivantes : Fossemore Mercy, Thory, Maurepas, Villepied. Vaudeurs, les moulins de Fricambault et de Souvemain, etc. (4).

Une autre fondation importante fut celle de l'abbaye cistercienne établie par Louis VII à Saint Port en 1147 et qu'il transféra (1156) à Barbeau, près de Melun. Le pieux roi affectionnait beaucoup cette maison qu'il dota de nombreuses terres et il voulut, à sa mort, y recevoir la sépulture (5). — Dans la même région non loin de Milly, Henri, troisième fils de Louis le Gros, et depuis archevêque de

(1) Cf. Quantin, *Bull. Auxerre,* 1875, 470 à 394 ; 1881, 60 et suiv.

(2) *Cart. gén.* I, 375, 399, 400, 411.

(3) *Ibid.* I, 336, 341.

(4) *Ibid.* 431.

(5) *Gall. Christ.* XII, 226 ; Instr. 35. — *Pouillé,* 192.

Reims, établit en 1145 le monastère de la Nozaie, sous la règle de saint Augustin ; mais les revenus étaient insuffisants, et l'abbé Geoffroy le remit entre les mains d'Hugues de Toucy qui le concéda peu après à Garnier, premier abbé de Saint-Séverin de Château-Landon (1).

Cependant de graves évènements se préparaient, auxquels le diocèse allait prendre une part des plus actives La situation déplorable de la Terre Sainte appelait impérieusement l'attention de la chrétienté, et, sur les exhortations du pape, une nouvelle croisade était prêchée en France. Louis le Jeune, préoccupé du désir d'expier par la pénitence le massacre de Vitry et rempli de la noble ambition de délivrer le tombeau du Sauveur, convoqua pour les fêtes de Pâques 1146, à Vézelay, une grande assemblée où saint Bernard fut chargé par Eugène III de le représenter (2).

Le 31 mars, une foule innombrable que la basilique elle-même ne pouvait contenir, se pressait sur la colline septentrionale qui descend des remparts de la petite ville. Le roi, la reine Eléonore, les grands feudataires de la monarchie, les évêques, les chevaliers, les seigneurs, tout ce que l'Etat et l'Eglise comptaient de personnages illustres y figurait au premier rang. Après la lecture de la lettre papale, saint Bernard prit la parole, exhortant les princes et les peuples à s'armer pour la défense des Lieux Saints. L'assistance, enthousiasmée par ses accents de feu, acheva d'être électrisée par le discours du roi. Tous se pressèrent autour de la chaire de saint Bernard. La reine Eléonore voulut recevoir

(1) *Gall. Christ.* XII, 129 ; Instr. 27. — *Pouillé*, 100.

(2) D'après les auteurs du *Gallia Christiana*, le prédécesseur de ce pape, Célestin II, aurait écrit en 1144 à Hugues de Toucy, lui enjoignant de se soumettre à la primatie de l'église de Lyon. Nous n'avons trouvé aucune mention de cette pièce ni dans Migne, ni dans D. Ceillier, ni dans Jaffé.

la croix la première. Après les seigneurs et les dignitaires ecclésiastiques vint la foule qui était si nombreuse que, les croix venant à manquer, il déchira sa robe de moine pour y suppléer (1).

Au sortir de l'assemblée, le grand religieux parcourut une partie de la France, en continuant de prêcher et d'organiser la croisade, puis il se rendit en Allemagne où son éloquence, sa sainteté et les miracles qu'il commençait à accomplir suscitèrent le même enthousiasme. Après son retour à Clairvaux, en 1147, il se mit en route de nouveau pour se rendre à Etampes où le roi avait convoquée une seconde réunion. Ce fut, selon toute probabilité, dans ce voyage que, passant à travers le diocèse de Sens, il accomplit les miracles rapportés par l'un de ses biographes, Geoffroy d'Auxerre (2). En arrivant à Joigny, sur la route, il imposa les mains à une pauvre femme aveugle qu'on lui présentait et dont les yeux revinrent aussitôt à la lumière. A Sens, en présence du clergé, il rendit l'ouïe à une femme sourde et aveugle. Au château de Trainel, pendant qu'il célébrait la messe, une aveugle recouvra la vue en présence de nombreux témoins. Enfin, à Montereau, il guérit également par le toucher une femme paralytique devant Thibaut, comte de Troyes et d'autres personnages (3).

(1) La *Chronique* de Sainte-Colombe rapporte que l'affluence des personnes qui prirent place sur les tribunes était si grande que l'échafaudage s'écroula ; mais, par une espèce de miracle, personne ne fut blessé, et la partie où se trouvait le roi resta intacte. (Cf. D. Martène. *Thesaurus Anecd. III*, 1450).

(2) Né à Auxerre, Geoffroy était disciple d'Abélard, quand saint Bernard se l'attacha. Devenu moine à Clairvaux et secrétaire du saint, il l'accompagna dans ses voyages de 1146 à 1148. Il fut lui-même abbé de Clairvaux en 1162.

(3) Cf. Migne, CLXXXV, 342 et 405. (*Vita S. Bern.* IV, 7 ; VI, 14). Les miracles étaient alors assez fréquents. Dans les *Miracula S Benedicti* (Cf. *Société de l'Hist. de France*, 254), il est raconté qu'un jeune homme des environs de Sens, paralysé depuis un an, se rendit à Saint-Benoît-sur-Loire, sous l'inspiration divine,

Arrivé à Etampes, le grand abbé y trouva un grand nombre de prélats et de barons. On délibéra d'abord sur la route à suivre pour aller en Palestine et on adopta la voie de terre par la Grèce, contre l'avis de plusieurs qui représentaient le danger de se fier à cette nation perfide. La question de la régence du royaume pendant l'absence du roi, fut laissée au jugement des évêques et des seigneurs. Après en avoir conféré avec eux, saint Bernard revint vers le roi, et, empruntant le langage biblique : « Voilà deux glaives, et c'est assez », dit-il, en lui montrant l'abbé Suger et le vieux comte de Nevers, Guillaume. Tout le monde applaudit à ce choix, excepté le comte qui demanda la permission de remplir le vœu qu'il avait fait de se retirer dans une chartreuse. Suger obtint alors qu'on lui adjoignit Samson, archevêque de Reims, et Raoul, comte de Vermandois (1).

Parmi les nombreux personnages du diocèse de Sens qui prirent part à la croisade, l'histoire nous a conservé quelques noms. Ce sont d'abord Herbert, abbé de Saint-Pierre-le-Vif et Thibaut de Payens, abbé de Sainte-Colombe, qui assistaient tous deux à l'assemblée de Vézelay (2). Ce dernier partit avec le roi, emportant divers objets précieux, en particulier la couronne d'or, ornée de pierres précieuses, donnée jadis au monastère par le roi Raoul, ainsi que la croix en même métal fabriquée par saint Eloi. Il déposa chez un marchand de Troyes ces trésors comme gage d'un emprunt en argent. Avant son départ, il avait écrit à Pierre le Vénérable, avec qui il était en relations étroites, pour le consulter sur la meilleure manière de remplir le vœu qu'il avait fait

et malgré ses parents qui le traitaient de visionnaire. Parti seul et en secret, avec l'aide de béquilles, il parvint jusqu'au monastère et, après une prière fervente, il sentit les nerfs de sa jambe se détendre et se raffermir, et il reprit avec joie le chemin de sa demeure.

(1) Rorebacher, XV, 459.

(2) Labbe, X, 1100 et suiv.

d'aller à la croisade. L'abbé de Cluny lui répondit en l'engageant à se méfier de la légèreté, de l'inconstance et de la curiosité qui entraînaient un grand nombre, et à se garder de l'espoir du butin, de la vaine gloire et de l'esprit batailleur, contraires à sa vocation religieuse. Il l'assurait en même temps de trouver dans une bonne conscience la consolation, le courage et la victoire (1). Cette noble et pieuse exhortation fut sans doute un précieux viatique pour l'abbé de Sainte-Colombe, car il était du nombre de ceux qui périrent misérablement de faim et de soif dans les défilés de l'Asie mineure (2).

Quelques autres croisés nous sont connus par les actes de donation qu'ils firent aux monastères avant de quitter la France. C'est d'abord Gilon, chevalier de Sens qui « sur le point de partir pour Jérusalem » abandonne à Saint-Germain d'Auxerre le fief qu'il tenait des moines de cette maison (3). Guillaume de Courtenay fait dans les mêmes conditions, du consentement de sa femme, un don de quarante sous de rente sur le tonlieu de Courtenay aux abbayes de Fontaine-Jean, des Echarlis et de Roset, pour l'entretien du luminaire de leurs églises (4). Parmi les bienfaiteurs des cisterciens de Vauluisant partent également Milon de Nogent et Milon d'Ervy avec ses chevaliers (5). Enfin, Joigny fournit son contingent à la tête duquel se mettent le comte de cette ville, Guy, et son frère, Rainard, tous deux renommés dans l'art de négocier et de combattre.

(1) Thibaut demandait encore au vénérable abbé de lui envoyer à Sainte-Colombe des religieux de la Charité, puis il le questionnait sur la coutume de renouveler l'onction des infirmes, qui était en usage dans l'ordre de Cluny, enfin il lui soumettait une curieuse objection d'exégèse sur le songe de Joseph. (Migne, CXIX, 391 et suiv. (*Petri Venerabilis Ep*. V, 7).

(2) *Chron. de Sainte-Colombe*.

(3) *Cart. gén.* I, 418.

(4) H. 250.

(5) Cf. *Ann. de l'Y*. 1887, 12.

Durant le cours de cette expédition, Hugues de Toucy échangea avec le pape et l'abbé Suger une correspondance active. Il subsiste encore plusieurs lettres par lesquelles Eugène III chargeait l'archevêque de Sens, de concert avec le régent, d'instruire et de juger diverses affaires (1). Dans une autre épître, datée du 16 mai 1149, le pape enjoignait aux métropolitains de Sens et de Rouen de contraindre ceux de leurs diocésains qui avaient commis des injustices à l'égard de l'église de Paris, à les réparer (2).

Dans la même année Hugues de Toucy eut à traiter avec Suger une affaire concernant le diocèse de Sens. Un de ses prêtres était allé se plaindre à Rome contre l'archidiacre Etienne, l'accusant de l'avoir chassé d'une église parce qu'il refusait de lui donner de l'argent pour la collation de ce bénéfice, et de l'avoir ensuite fait fouetter par ses parents, de ce qu'il avait interjeté appel auprès du Saint-Siége. Eugène III informa l'archevêque de cette plainte, en même temps qu'il chargeait l'abbé de Saint-Denis de convoquer les deux clercs en cause, et, après information, de les juger suivant l'équité. Il confiait également à Hugues la mission d'envoyer l'archidiacre devant l'abbé Suger et de lui faire rendre compte de ses abus, et il lui recommandait de frapper de l'excommunication ceux qui avaient maltraité le prêtre, et de la maintenir jusqu'à ce qu'ils eussent présenté satisfaction au pape. Nous ignorons quel fut le jugement porté sur cette affaire, mais une lettre du prélat adressée à l'arbitre nous montre qu'il ne considérait pas l'archidiacre comme coupable (3).

Lorsque Louis le Jeune revint de sa malheureuse

(1) Migne, CXCVII, nos 366, 372, 373, 374.
(2) *Ibid.* CLXXX, 1391.
(3) *Ibid.* CLXXXVI, 1407 et 1408.

croisade que la perfidie des grecs et les fautes des croisés avaient fait échouer, l'archevêque de Sens, informé de sa prochaine arrivée à Cluny, s'empressa d'annoncer cette nouvelle au régent et de lui donner rendez-vous pour le lundi prochain à Auxerre, afin de se rendre ensemble à sa rencontre (1). Le roi allait trouver le royaume fort troublé par les intrigues de plusieurs seigneurs qui étaient rentrés avant la fin de l'expédition. Deux des principaux, Robert, comte de Dreux, et Henri, fils de Thibaut, comte de Champagne, divisés sur un point d'honneur, en étaient venus à un tel degré d'animosité qu'ils avaient résolu de se battre dans un duel solennel. Informé de ce fait, saint Bernard s'était empressé d'écrire une lettre énergique à l'abbé Suger ainsi qu'aux archevêques de Sens et de Reims, sollicitant leur concours pour empêcher ce scandale retentissant. On parvint à détourner ce malheur, mais Robert, réprimé de cè côté, se mit à grouper autour de lui les mécontents et à intriguer pour s'emparer de la couronne. L'abbé de Saint-Denis eut à cœur d'en informer le pape, et aussitôt Eugène III adressa une lettre éloquente (8 juillet 1149) à Hugues de Toucy, lui rappelant que le roi, à son départ pour la croisade, avait mis le royaume sous la protection du Saint-Siége. En conséquence, il lui enjoignait de réunir ses suffragants, afin de citer en leur présence tous les perturbateurs et de les frapper d'excommunication s'ils continuaient à exciter des troubles. « En outre, ajoutait le pape en terminant, lorsque vous en serez requis par ceux à qui est confiée la garde du royaume, comme ami de la paix et de la justice et au nom de la fidélité que vous devez à la France et au roi, fournissez les secours matériels que vous pourrez et aidez au salut de la nation par tous les moyens dont vous disposez. » (2)

(1) Migne, CLXXXVI. 1402.
(2) *Ibid.* CLXXX, 1394.

Il se produisit, durant la croisade, d'autres évènements bien plus graves, dont la répercussion devait se faire sentir tout spécialement dans le diocèse. Au milieu des luttes féodales, l'appropriation du sol s'était accomplie peu à peu aux mains des serfs des campagnes, et les charges personnelles avaient été converties en redevances pécuniaires. D'autre part, les Capétiens, reprenant l'œuvre d'unification tentée par Charlemagne, poussaient déjà les habitants des villes, demeurés libres à des degrés divers, à s'organiser en communes, avec l'espoir d'exercer sur ces associations une action directe, et celles-ci acceptaient avec empressement ces suggestions pour résister plus facilement aux exigences des seigneurs et de leurs officiers, et même, en certains endroits, échapper à leur tyrannie.

Le nom de commune, maudit par certains chroniqueurs, agitait alors fortement les esprits, et, depuis trente ans, plusieurs villes du nord de la France, Laon (1112), Amiens (1113), et Soissons en particulier avaient donné l'exemple de l'insurrection contre leurs seigneurs. Plus d'une fois la charte de la liberté avait été scellée par le sang. Entre les suzerains encore puissants et les bourgeois qui aspiraient à l'indépendance, c'étaient de tous côtés des luttes opiniâtres. Bien que le clergé, en vertu de ses privilèges, s'y trouvât mêlé, et qu'il y eût d'horribles représailles dans lesquelles la religion et la morale avaient à subir de graves atteintes, ces terribles débuts n'arrêtèrent en rien la marche du mouvement réformateur.

La cité de Sens, renfermée dans ses solides murailles, comprenait en outre de vastes faubourgs qui la reliaient aux monastères voisins de Saint-Pierre-le-Vif, Saint-Jean, Sainte-Colombe, etc. A l'intérieur s'élevait le palais du roi, sur l'emplacement du tribunal actuel. C'était là que les vassaux venaient rendre hommage et que s'exerçait la justice des pré-

vòts, depuis la suppression des comtes. L'archevèque était seigneur d'une partie de la ville; l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif jouissait des mèmes droits sur le faubourg de ce nom; le chapitre enfin était maître dans l'enceinte de son cloître qui s'étendait de la cathédrale jusqu'à la muraille septentrionale et se trouvait fermé par cinq portes. Les habitants, placés sous ces diverses juridictions, étaient soumis à des coutumes et à des règlements plus on moins onéreux et inégaux. Ils résolurent de s'en affranchir, et au moment où Louis le Jeune préparait la croisade, en 1146, ils se liguèrent entre eux et, adoptant la charte de Soissons, ils proclamèrent la commune, puis demandèrent au roi une approbation qu'il s'empressa de leur accorder.

D'après les termes de cette constitution, l'administration de la police urbaine et de la justice était confiée à un *mayeur*, ou maire, et à des jurés électifs dont le nombre se montait à douze, au moins Un de leurs principaux droits était de convoquer les habitants, soit pour tenir conseil, soit pour la défense de la ville. Ils avaient à juger tous les délits commis dans la cité et la banlieue et à faire exécuter les jugements en leur nom, en dehors de l'archevèque Si le coupable n'était pas de la ville, l'affaire devait être portée devant la cour archiépiscopale, et dans le cas où, après cinq jours, la forfaiture n'aurait pas été réparée, le mayeur et les jurés en tireraient eux-mêmes vengeance. Nul ne pouvait se saisir d'un homme, soit libre soit serf, sans le ministère de la justice.

Cette révolution fut accueillie avec défiance par les seigneurs sénonais qui redoutaient avec raison le dommage qu'elle allait entraîner pour eux. Une des clauses de la charte, en effet, déclarait que tous les hommes habitant dans l'enceinte des murs de la ville et dans les faubourgs, de quelque seigneurie qu'ils fussent, jureraient la commune, et que si quelqu'un s'y refusait, ceux qui l'avaient jurée se fe-

raient raison sur sa maison et son argent (1). C'était la ruine des juridictions féodales. Le pape Eugène III, obligé de quitter Rome, s'était réfugié en France et il se trouvait avec le roi, à Dijon. L'abbé Herbert, de Saint-Pierre-le-Vif, qui était de retour de la croisade, reçut la mission de se rendre auprès du pontife pour lui présenter les doléances des seigneurs sénonais. Trouvant ces plaintes fondées, Eugène intervint auprès de Louis le Jeune qui ordonna que la nouvelle commune fût immédiatement dissoute (2).

Dès le retour de l'abbé Herbert et à l'annonce de la décision royale, la populace furieuse accourut, envahit le couvent, et il fut massacré sans pitié avec son neveu, jeune chevalier qui était accouru pour le défendre. Ces meurtres excitèrent l'indignation du roi ; il fit investir la ville par ses troupes et arrêter les auteurs de l'émeute et leurs complices. Alors commencèrent de terribles représailles ; les uns furent précipités du haut de la tour de Saint-Pierre et les autres, emmenés à Paris afin d'y être jugés, subirent la peine de leur forfait (3). Pour en perpétuer la mémoire, Louis VII condamna les bourgeois à payer à l'abbaye une amende annuelle de cent livres et il fit dresser une statue, représentant un échevin, dans la partie du cloître où le chevalier avait été massacré (4).

La commune ne devait être rétablie que quarante ans plus tard par Philippe Auguste, et, si l'on en juge par le préambule de la charte royale, cet intervalle fut rempli de difficultés et de troubles entre les bourgeois et le clergé de la ville. Sept ans après, les habitants contestèrent aux moines de Saint-Pierre le droit de recevoir dans leur bourg les marchands

(1) Cf. Augustin Thierry, *Lettres sur l'Histoire de France*, 332.
(2) *Chronicon S.-P.-V.-S.*
(3) *Historia reg. Ludovici VII*, dans *Scriptores rerum gallic.* XII, 126.
(4) Rousseau.

étrangers et d'y tenir des foires, alléguant que ces marchés portaient atteinte à leurs intérêts et à leur industrie. Mais cette fois le roi n'accueillit pas leurs réclamations et il maintint l'abbaye dans les priviléges que son père lui avait accordés (1).

Peut-être faut-il rapprocher de ces évènements l'autorisation que, d'après de Lavernade, Louis VII aurait donnée aux juifs, vers le même temps, de s'établir à Sens, sous la condition qu'ils porteraient à la poitrine une roue en étoffe rouge, pour permettre de les reconnaître. Geoffroy de Courlon est plus explicite et, suivant son témoignage, le roi Louis, « poussé par la soif de l'or et malgré le respect qu'il devait à sa foi », concéda aux juifs certaines libertés, ainsi que des léproseries, des synagogues nouvelles et des cimetières, notamment celui qu'il leur donna à Bray, sur le territotre de Saint-Etienne de Sens.

De Dijon où ils s'étaient rencontrés, Eugène III et le roi se rendirent ensemble, par Auxerre et probablement par Sens, jusqu'à Paris et ils y célébrèrent les fêtes de Pâques avec les principaux croisés. Le pape tint alors dans cette ville un concile pour y étudier les erreurs de Gilbert de la Porrée, évêque de Poitiers. Mais celui ci ne put être convaincu d'hérésie, et la décision fut renvoyée à plus tard. On ignore si Hugues de Toucy fut présent à cette assemblée, ainsi qu'au concile de Reims qui eut lieu l'année suivante et à la suite duquel le pape, allant à Clairvaux, passa de nouveau par Sens (2).

Les évêques de France eurent bientôt à s'occuper d'une affaire présentant une importance exceptionnelle et dans laquelle les intérêts du royaume étaient en jeu. La reine Eléonore, par sa conduite scandaleuse à la croisade, avait provoqué le mécontentement des grands. Ils firent entendre au roi

(1) Quantin, *Bull. Aux.* 1857, 487-491.
(2) D. Ceillier, XIV, 271.

qu'il devait à son honneur de la répudier, d'autant plus que son mariage n'était pas légitime. Dans le but d'étudier ce dernier point, Hugues de Toucy convoqua un concile à Beaugency, dans la semaine des Rameaux. L'assemblée fut présidée par l'archevêque de Bordeaux, à titre de légat. Des témoins assurèrent avec serment qu'il existait entre le roi et la reine un empêchement de consanguinité, et, ce fait ayant été établi devant les prélats, le mariage fut rompu (1), pour le malheur de la France, car Eléonore devait contracter plus tard un second mariage avec Henri Plantagenet, roi d'Angleterre, et lui transmettre ses droits sur l'Aquitaine.

Cependant, sous l'habile direction d'Hugues de Toucy, les maisons religieuses, déjà si nombreuses dans le diocèse, se multipliaient encore et jouissaient d'une situation prospère tant au spirituel qu'au temporel. En 1150, Pierre de Courtenay donna aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem sa terre de Roussemeau avec toutes les dîmes et celles qu'il percevait à Marsangis, pour en faire le siége d'une commanderie (2). Dans un autre doyenné, celui de Melun, le monastère de Chaumes, créé, dit-on, sous la première race et détruit par les normands, reprenait une nouvelle vie, et son premier abbé, Thibaut, apparaît en 1152 (3). A Saint-Pierre-le-Vif, de Sens, les moines avaient élu comme successeur d'Herbert un religieux de Cluny, suivant le conseil que leur en avait donné Eugène III. Comme ce pontife se trouvait de passage à Auxerre, le 9 octobre 1148, il leur adressa ses félicitations, et, pour les engager à suivre la règle de cet ordre, il les exempta entièrement de sa juridiction (4).

(1) Labbe, X, 1129.
(2) Arch. Nat. S, 5251, n° 9. — *Cart. gén.* I, 472.
(3) *Gall. Christ.* XII, 184. — *Pouillé*, 192.
(4) *Cart. gén.* I, 452 — La date de 1149 donnée à ce diplôme doit être fausse, car à ce moment le pape avait quitté la France.

Hugues de Toucy s'intéressait particulièrement au chapitre dont l'importance avait grandi depuis quelques années avec la construction de la cathédrale. Les biens étaient devenus assez considérables pour que les chanoines eussent pris l'habitude d'attribuer un bénéfice à chaque prébende. Le prélat ayant été averti un jour de cette irrégularité, se présenta à l'une de leurs réunions (1150) et fit entendre des menaces d'excommunication contre ceux qui refuseraient de mettre les prébendes en commun Pourtant, sur les observations des chanoines, il reconnut l'indépendance *(libertatem)* du chapitre et qu'il n'avait pas le droit de prendre de pareilles mesures, sans le consentement du corps tout entier. Il fit même rédiger par écrit ce privilége qui fut marqué de son sceau ainsi que de celui de l'évêque d'Orléans. Ce diplôme devait être, dans la suite, une source de nombreuses contestations entre le chapitre et les archevêques. Mais le mot « *libertas* » ne nous semble pas comporter le sens d'exemption totale de la juridiction archiépiscopale et de dépendance immédiate du Saint-Siége que les chanoines lui attribuèrent dans les siècles suivants (1).

L'abbaye des Echarlis reçut également, en 1151, un témoignage spécial de la sollicitude d'Hugues de Toucy. Cette maison avait été déjà favorisée par Louis le Gros de dons considérables, alors qu'il venait y séjourner pour prendre les eaux à une source ferrugineuse qui coulait sur son territoire. Louis le Jeune avait abandonné lui-même aux moines en 1131, alors qu'il se trouvait à Etampes, des terres pour le service de quatre charrues, ainsi que des bois dans la forêt d'Othe (2). L'archevêque de Sens prit le monastère sous sa protection et lui confirma

(1) La charte originale a disparu, et il n'en reste plus qu'une copie. — Cf. G. 109. — *Cart. gén.* I, 476. — Bibliothèque de Sens, S, X, 3-1.

(2) Cf. *Bull. Auxerre*, 1852, 443. — *Cart. gén.* I, 286.

la propriété de ses biens, énumérés dans la charte, et comprenant en particulier : le lieu de Villers, siége de la communauté, la terre de Fontaine, un moulin à Villefranche et Arbley, des vignes à Château-Renard et aux Echarlis, l'usage de la forêt de Wevre, les granges de Chailleuse, Taloan, Valmorin, des vignes à Joigny et à Beauclard, un moulin et des prés à Theil, l'usage de la forêt de Barnisoie, des prés à Fossemore, etc. (1).

Ces actes de garantie et de possession, accordés par écrit aux abbayes, étaient d'une grande utilité à cette époque où beaucoup de droits restaient indécis, dans une société dont l'organisation n'était pas encore complète. C'est ainsi qu'un seigneur des environs des Echarlis, Séguin l'Enfant, prétendait que les moines défrichaient indûment la forêt de Wevre pour la transformer en prairie. Comme une sentence archiépiscopale l'avait débouté de ses réclamations, il se vengea en mettant le feu au village des Echarlis. A la place d'Hugues de Toucy qui était alors malade, l'évêque d'Auxerre accourut sur les prières de la communauté, et, en présence de nombreux témoins appelés par les deux parties, il prononça une sentence définitive par laquelle il régla que le monastère pourrait défricher soixante arpents de bois en dehors des près déjà établis, qu'il aurait tout droit d'usage dans la forêt jusque sur les bords de l'Yonne pour bâtir, brûler ou paître les troupeaux. Il stipula en même temps que les religieux respecteraient les haies établies pour la défense du village et que, si elles venaient à être détruites par la guerre ou l'incendie, Seguin aurait le droit de les rétablir (2).

L'abbé de Saint-Jean de Sens eut recours au pape lui-même pour garantir ses droits de propriété sur

(1) *Cart. gén.* I, 483.
(2) *Ibid.* 499.

un certain nombre d'églises (21 juin 1152). C'étaient celles de Marolles, Voisines, Soisy, Carres, Nibelles, Voux, Chévry, Château-Renard, Sainte-Geneviève-du-Bois, Vinneuf, Montargis, Saint-Léon, au faubourg de Sens, Grez, Noyen, Saint-Sauveur, Pecy, Mirvault, et Notre-Dame d'Orléans (1). Comme cette abbaye ne possédait pas non plus ces bénéfices en toute sécurité et qu'elle avait, à Chéroy en particulier, des voisins incommodes qui causaient des dommages sur ses terres, l'abbé fit l'offre à Louis le Jeune (1155) d'être associé par moitié à la jouissance du revenu de ces biens, à condition qu'ils seraient protégés par un officier royal établi à Chéroy (2).

D'autres abbayes consacrées à des femmes continuent à prendre naissance dans le diocèse. A une date antérieure à 1153 (3), Hugues de Toucy reçut l'engagement par lequel Héloïse, la célèbre abbesse du Paraclet, et la comtesse de Blois, Mathilde de Carinthie, pourvoyaient à la fondation du couvent de la Pommeraye, dans la vallée de l'Oreuse. A la prière d'hommes pieux et avec la permission de son chapitre, Héloïse cédait à Mathilde le lieu de la Pommeraye pour y construire l'abbaye, et elles arrêtaient à perpétuité les conventions suivantes que la la comtesse fit ratifier par ses trois fils. Après la mort de la première abbesse qui serait élue par les religieuses du Paraclet, les moniales de la nouvelle maison pourraient en choisir une parmi elles ou leurs sœurs du Paraclet, et elles suivraient toujours la règle de la maison mère, dont l'abbesse viendrait chaque année visiter la communauté de la Pommeraye et y établirait les réformes nécessaires. Le roi devait, dix ans plus tard (1161), dans un de ses séjours à son palais de Sens, accorder au nouveau monas-

(1) *Cart. gén.* 502.

(2) *Ibid.* I. 532.

(3) En cette année, une charte publiée sous le sceau de l'archevêque, mentionne la constitution d'une dot pour une religieuse.

tère la dîme de tout le vin qu'il consommerait chaque fois qu'il viendrait dans cette ville, seul ou avec la reine, à la condition que l'anniversaire du roi son père et d'Adelaïde, sa mère, ainsi que de son épouse, Constance, serait célébré chaque année par les religieuses (1).

Henri, comte de Champagne et frère du futur archevêque de Sens, fonda un couvent de bénédictines à Champbenoît, près de Provins ; il le destinait à servir de retraite pour les femmes qui, voulant faire pénitence, se retiraient du monde et prenaient l'habit religieux (2).

Hugues de Toucy établit lui-même (1159), avec le concours de Pétronille, comtesse de Bar, un prieuré de bénédictines à Notre-Dame de Franchevaux, près de Saint-Florentin, et il en réserva la collation à l'abbé de Molesme. Les plus hauts personnages de la contrée, les comtes de Champagne, de Nevers et de Tonnerre, les sires d'Ervy, de Montréal et de Noyers, furent présents à l'arrivée des religieuses qui étaient amenées par la comtesse, et chacun d'eux voulut leur faire quelques largesses. Lorsque l'abbaye fut édifiée, l'archevêque y retourna pour bénir le cimetière et consacrer l'autel (3). Enfin, l'année suivante, Mathilde d'Istrie, femme de Thibaut II de Champagne, créa à Provins un prieuré du même ordre, sous le vocable de saint Léonard et dans la dépendance de la Pommeraie (4). Cette efflorescence de couvents de femmes dans le diocèse est une attestation éloquente de l'élan de ferveur qui les attirait dans l'austère isolement du cloître, aussi bien que les hommes. On sait d'ailleurs que, à l'époque de sainte Hildegarde et d'Héloïse, l'étude florissait

(1) *Cart. gén.* I, 493 ; II, 133. — G. 110.
(2) *Gall. Christ.* XII, 42.
(3) *Ibid.* XII, 42. — *Instr. Cart. gén.* II, 99.
(4) H. 911. — Bourquelot, *Hist. de Provins*, I, 377.

dans leurs retraites autant que la piété. La splendeur des offices religieux y était rehaussée par les orgues, devenues communes dans les monastères, et c'est alors que l'on commença à essayer sur ces instruments l'accompagnement de musique qui n'avait guère été pratiqué jusque là (1).

Le 15 novembre 1157, l'abbaye de Sainte-Colombe, de Sens, obtint du pape Adrien IV une bulle importante qui la plaçait sous la protection de saint Pierre et confirmait les divers priviléges accordés par Innocent II, en 1143. Il était défendu à tout évêque de faire des ordinations ou de célébrer l'office divin dans le monastère, sans la permission de l'abbé. Le droit de sépulture y demeurait facultatif pour tout le monde, excepté pour les excommuniés et les interdits. Personne ne pouvait ériger une église, une chapelle ou un cimetière dans les dépendances qu'avec l'autorisation de l'abbé et des moines. A la mort du supérieur, il devait être remplacé non par des moyens subreptices ou violents, mais par le libre choix de la partie la plus saine de la communauté, dans la crainte de Dieu et selon la règle de saint Benoît. L'élu aurait à se présenter devant le pape, ou l'archevêque, ou un autre évêque, à son choix, pour recevoir la consécration et être revêtu des prérogatives attachées à sa charge. Enfin, quand l'interdit serait jeté sur la province, l'église de Sainte-Colombe et celles qui en dépendaient, anciennes ou nouvelles, ne suspendraient pas l'office divin, mais le célébreraient les portes closes, sans sonnerie de cloches, et après avoir mis dehors les excommuniés et les interdits (2).

Parmi les reliques précieuses que conservait l'ab-

(1) L'abbé Lebeuf cite, à l'appui de cette assertion, des manuscrits de Sens, de Noyon, de Saint-Victor de Paris et de Sainte-Geneviève. (Cf. *Etat des Sciences en France, depuis le roi Robert*, etc.).

(2) *Cart. gén.* II, 87 et 89.

baye se trouvait le tombeau de saint Loup. Cet honneur lui était contesté depuis un certain temps par le prieuré de Saint-Loup du Naud qui prétendait posséder une partie du chef et des ossements du saint archevêque, et des doutes subsistaient à ce sujet dans l'esprit du public. Pour les dissiper et éviter tout différend à ce propos, Hugues de Toucy, sur la prière de l'abbé Gérard, était allé au monastère, et, visitant le tombeau du saint, il y avait trouvé le corps en son entier, avec le chef. Un peu plus tard, le successeur de Gérard, Eudes, avait soumis la difficulté au pape Adrien IV et obtenu de lui le mandat pour l'archevêque de Sens d'exposer la châsse du saint à la vue de tout le peuple. Le prélat se rendit à l'abbaye en juillet 1160, accompagné d'un grand nombre de clercs et d'une foule immense, et, assisté de ses deux suffragants, Manassès d'Orléans et Alain d'Auxerre, il exposa en plein air les précieux restes sous les yeux de la multitude (1). Mais cette ostension solennelle n'apaisa pas les contestations, car les miracles continuaient à se faire par les reliques de Saint-Loup du Naud. Dans le but de mettre fin à une situation sans issue, et pour éviter désormais toute cause d'erreur ou de scandale, l'archevêque fit don au prieuré de quelques parcelles des ossements et du chef de saint Loup qu'il avait reçues de l'abbé Eudes (2).

Entre tous les bienfaiteurs de l'église et du diocèse de Sens, il faut placer au premier rang le comte de Troyes, Henri, qui, à cause de ses nombreuses largesses, a mérité d'être appelé « le Libéral ». En dehors de ses donations aux prémontrés de Dilo et aux moniales de Foissy, il y a lieu de citer celles qu'il fit en faveur de l'église de Saint-Florentin. Cette petite ville, qui appartenait à la famille de Cham-

(1) *Cart. gén.* II, 120. — *Gall. Christ.* XII, *Instr.* 45 et 46.
(2) *Ibid.* II, 128.

pagne, constituait le chef-lieu d'une prévôté. Lui et ses successeurs vinrent à plusieurs reprises y séjourner (1). Il fonda également, en 1153, à Provins, une nouvelle abbaye, de l'ordre des augustins, en transférant dans l'hôtel-Dieu de Saint-Jacques les chanoines réguliers de Saint-Quiriace. Ceux-ci protestèrent d'abord, mais sur le conseil de plusieurs prélats, ils renoncèrent définitivement à leur église, et Hugues de Toucy leur accorda un diplôme dont la teneur leur garantissait de précieux priviléges. Eux et leurs clercs furent exemptés de l'assistance au synode et de la juridiction directe des archevêques de Sens, à condition qu'ils seraient soumis à leur doyen. En fait de redevances, ils n'auraient à payer pour toutes les églises de leur juridiction que douze sous de cens au synode annuel célébré dans l'octave de Pâques. Par vénération pour leur patron, en témoignage de reconnaissance pour le comte et dans le but de favoriser l'extension de leur église, ils furent déclarés hors d'atteinte de tout interdit prononcé par l'archevêque ou ses représentants, de sorte qu'ils n'auraient à cesser l'office divin que dans les cas où la sonnerie des cloches et la célébration solennelle de l'office seraient interdites dans la cathédrale de Sens. Enfin, à la mort du doyen, le nouvel élu serait présenté aussitôt à l'archevêque qui, après avoir reçu son hommage et sa soumission, lui conférerait la direction pleine et entière de la communauté, ainsi que le pouvoir de disposer des bénéfices et des charges (2). L'année suivante, le comte de Troyes établit définitivement près de Provins l'abbaye bénédictine de Notre-Dame de Champbenoît dans un lieu

(1) *Cart. gén.* I, 506. — D'Arbois de Jubainville, dans *Histoire des Ducs et Comtes de Champagne*, III, 325 à 404, mentionne un grand nombre de chartes que Henri accorda à diverses maisons religieuses, ainsi que Marie, sa femme, et Henri II, son fils aîné.

(2) *Gall. Christ.* XII. *Instr.* 68. — Bourquelot, *op. cit.*

consacré à sainte Valburge (1). Un peu plus tard, Anseau II de Trainel, imitant de si nobles exemples, fonda dans la ville même, sous le vocable de la Trinité, une collégiale desservie par douze chanoines (2).

Parmi les monastères qui eurent encore part vers ce temps à la faveur de l'archevêque, il faut citer celui de Saint-Remy, de Sens, auquel il confirma en 1159 toutes ses possessions. La charte en donnait le détail : les églises de Saint-Romain, Saint-Symphorien, Saint-Pierre-le-Rond, Saint-Bond, Collemiers, Villeneuve, la Chapelle, Pont-sur-Vanne, Vareilles, Vaudeurs, les Siéges, Coulours, Cheny, la moitié d'Ormoy, les églises de Saligny, Soucy, Vinneuf, Noé, avec tous les lieux qui en dépendaient, serfs, terres, forêts, rivières, prés, dîmes, droits de cens et autres. On y trouve également une longue énumération de fiefs, en particulier la vicomté de Sens (3).

Si la bonne harmonie régnait d'ordinaire entre le chef du diocèse et les maisons religieuses soumises à sa juridiction, elle fut cependant plus d'une fois troublée soit par l'opposition des intérêts soit par d'autres causes. C'est ainsi qu'un différend surgit entre Hugues de Toucy et l'abbaye de Ferrières au sujet de la possession d'un certain nombre d'églises, et, pour le juger, Alexandre III délégua les évêques de Paris et de Beauvais (4). Ce prélat eut également un désaccord avec Pierre, abbé de Moutier-la-Celle, près de Troyes, touchant le mariage de la nièce de ce dernier, Hawide, que Henri regardait comme illégitime pour cause de consanguinité (5). Là était sans doute la cause de l'animosité qui portait ce religieux (que nous retrouverons plus tard dans une situation

(1) Arch. de Seine-et-Marne, H. 665 et suiv.

(2) *Pouillé*, 26.

(3) *Cart. gén.* II, 103. — *Gall. Christ.* XII, Append. 359.

(4) Migne, CC, 129.

(5) *Ibid.* CCII, 410 et suiv.

supérieure) à faire au métropolitain le dur reproche « de ne pas empêcher les loups de ravager la vigne du Seigneur ».

Malgré les divisions et les rivalités qui s'élevaient également entre les monastères, les principes supérieurs de la charité chrétienne entretenaient entre ces diverses maisons des relations d'amitié spirituelle, et l'ancienne pratique des associations de prières se perpétuait parmi elles. Sainte-Colombe en conclut une en 1166 avec Ferrières (1), et, quelques années auparavant, un acte semblable avait été arrêté entre Saint-Pierre-le-Vif et l'abbaye de Haut-Villers. « La charité divine, dans son étendue, ne comprend pas seulement, disait la charte, les proches et les voisins, mais embrasse même les plus éloignés dans les bras de la miséricorde et d'une mutuelle affection ; elle les resserre étroitement par les liens d'un amour sincère et d'une société agréable, elle les unit et les associe de manière à enchaîner les âmes dans une inviolable amitié et à rendre présents par l'esprit ceux qui sont absents de corps.... » (2)

Hugues de Toucy jouissait de toute la confiance du roi Louis VII, et ce prince lui en donna vers ce temps des témoignages répétés. Devenu libre par son divorce avec Eléonore d'Aquitaine, et ayant choisi pour seconde femme Constance de Castille, fille aînée du roi d'Espagne, il confia à cet archevêque la délicate mission d'aller en ambassade chercher cette princesse à la cour de son père et de l'accompagner à son arrivée en France. Elle vint, entourée des plus grands honneurs, jusqu'à Orléans où le roi l'attendait avec une cour nombreuse. Hugues présida la cérémonie du mariage et couronna Louis VII et la reine, au grand mécontentement de l'archevêque de Reims qui prétendait ses droits méconnus (3).

(1) *Gall. Christ.* XII, 164.
(2) D. Cottron, *Chronicon S.-P.-V.-S.*
(3) Jager, VIII, 95.

Il retourna encore l'année suivante en Espagne pour accompagner, à titre de chapelain, ce prince qui se rendait en pélerinage à Saint-Jacques de Compostelle (1). A leur retour, le roi convoqua à Soissons les métropolitains de Sens et de Reims avec leurs suffragants ainsi qu'un grand nombre d'abbés et de seigneurs, entre autres les ducs de Bourgogne, de Champagne et de Nevers, dans le but de pourvoir à la sûreté et à la tranquilité publiques. Les seigneurs ecclésiastiques et séculiers s'unissaient par intervalles pour purger les provinces des brigands qui les infestaient, mais il leur fallait mettre fin avant tout aux guerres particulières qu'ils se livraient eux-mêmes les uns aux autres. Ils se prêtèrent de bonne grâce aux généreuses sollicitations du roi, de sorte que, après avoir concilié ou mis en voie d'apaisement leurs rivalités personnelles, celui-ci ordonna dans toutes les églises et sur toutes les terres de son royaume une paix de dix années, qui devait commencer à Pâques 1156. Il la jura le premier et la fit jurer par tous sur les saintes reliques. Chacun s'engageait, par ce serment, à employer les moyens en son pouvoir pour garantir la liberté des chemins et du commerce contre quelque violence et quelque oppression que ce pût être (2).

Les relations entre Louis VII et Hugues de Toucy devinrent plus étroites encore, et les voyages de ce prince plus fréquents dans le diocèse lorsque, la reine Constance étant morte, il se remaria en troisièmes noces avec Alix ou Adèle de Champagne, fille du comte Thibaut III. L'archevêque de Sens eut encore l'honneur de la sacrer à Paris et de couronner le roi avec elle, en présence de trois cardinaux. D'après les chroniqueurs sénonais, Hugues était assisté en cette circonstance par Etienne, chanoine

(1) *Hist. Litt.* XIII, 574.
(2) Jager, VIII, 96.

de Sens et futur évêque de Meaux, et par Guillaume de Toucy, archidiacre, qui devait monter plus tard sur le siége d'Auxerre.

Le roi se trouvait encore attiré dans le diocèse par la coutume déjà ancienne en vertu de laquelle la famille royale venait faire chaque année un séjour à Saint-Julien-du-Sault. La cour y vivait aux dépens de l'église et séjournait dans le manoir que l'archevêque possédait à titre de seigneur temporel. A peu de distance se trouvait la source ferrugineuse des Echarlis, et Louis VII, à l'exemple de son père, continua à en faire usage. Philippe Auguste devait y recourir avec un succès qui valut longtemps à ces eaux une grande célébrité (1).

C'est au cours de l'un de ces voyages que Louis VII fonda (1163) sur la rive droite de l'Yonne, entre Sens et Joigny, sur une terre achetée à l'abbaye de Saint-Marien d'Auxerre, une ville nouvelle à laquelle il donna le nom de Villefranche-le-Roi, et qui garda celui de Villeneuve-le-Roi (2). Pour y attirer des habitants, il lui accorda la coutume qu'avait obtenue peu auparavant le bourg de Lorris en Gâtinais. Par ce diplôme, il leur était concédé l'exemption de la main-morte, de la taille et de la poursuite Les étrangers acquéraient droit de bourgeoisie par la résidence d'un an et un jour Les bourgeois étaient dispensés du guet. La taxe du cens tombait à 6 décimes pour une maison et un arpent de terre. Un sauf-conduit protégeait les marchands pour conduire leurs marchandises aux villes voisines. Les membres de la commune n'avaient à répondre que devant le tribunal du prévôt, et l'accord était permis entre les parties après l'engagement d'un procès. L'empri-

(1) Elles étaient efficaces contre les obstructions de viscères, les coliques d'estomac, les affections bilieuses, les douleurs néphrétiques, etc. Cf. Tarbé, *Notices sur quelques villes du dép.* 366. — *Bull. Auxerre*, 1865, 368.

(2) *Cart. gén.* II, 160.

sonnement préventif se trouvait supprimé dans le cas où l'accusé pouvait fournir caution, et la rigueur du duel judiciaire était fort adoucie.

Cette charte d'affranchissement devint le type de celles qui furent accordées au cours du XIIe et du XIIIe siècle à un grand nombre de villes et de villages soit par les rois, soit par les archevêques de Sens, soit par les seigneurs et notamment la famille de Courtenay, les comtes de Champagne, etc. Parmi les localités du diocèse qui l'obtinrent on peut citer Chaumont, Chéroy, Dixmont, Dollot, Ervy, Ferrières, La Ferté-Louptière, Lorrez-le-Bocage, Montargis, Pont-sur-Yonne, Saint-Julien-du-Sault, Villeblevin, Villemanoche, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guiard, Voisines, etc. (1). Le roi acheva la fondation de la ville en creusant les fossés, et en construisant un château-fort, dit *des Salles,* qui devint palais royal à la fin du XIIe siècle ; il comptait encore du temps de Philippe Auguste parmi les huit résidences royales, dont deux, Melun et Etampes existaient dans le diocèse. Villeneuve-le-Roi, comme Villeneuve-l'Archevêque qui fut fondée un peu plus tard, se distingue par la régularité de ses rues, et ces deux petites cités témoignent que, à tous les autres progrès de cette époque, on joignait celui d'une entente parfaite à tracer en terrain neuf de larges rues parfaitement allignées et se croisant aux carrefours à angle droit. Villeneuve-le-Roi ne devait pas tarder à être dotée d'une magnifique église.

Louis VII, qui prodiguait ses largesses à toutes les œuvres religieuses, ne pouvait rester indifférent à l'égard de la cathédrale de Sens. Dès 1156, Hugues de Toucy avait obtenu de lui la remise des droits régaliens imposés à son siége, et en vertu desquels, à la mort de chaque archevêque, le prévôt du roi et

(1) Cf. M. Prou, *les Coutumes de Lorris et leur propagation*, Paris, 1884.

ses officiers s'emparaient de tous les biens de l'archevêché et gardaient en réalité la plus grande partie des dépouilles, alors que le trésor royal ne recevait que peu de chose de ce véritable pillage (1). Dans la charte, délivrée à Sens en présence des comtes de Blois et de Champagne, Louis déclarait que, par amour de Dieu, par respect pour la sainte église de Sens et pour entendre la prière de l'archevêque Hugues, il renonçait à la mauvaise coutume que ses officiers exerçaient à la mort des métropolitains, en enlevant les meubles des maisons, les bestiaux et les récoltes des fermes Il décida cependant que l'or, l'argent, les grains et le vin dont les prélats n'auraient pas disposé avant leur mort tomberaient en son pouvoir, et, si le siége restait longtemps vacant, il ferait valoir pendant ce temps les fermes et en garderait le revenu (2).

La même année, le 11 avril, Hugues de Toucy reçut également du pape Adrien IV un privilége qui confirmait solennellement toutes les prérogatives du siége métropolitain, et dont nous donnons in extenso le texte en raison de son importance exceptionnelle.

« Adrien, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à son vénérable frère Hugues, archevêque de Sens, et à ses successeurs légitimes. En vertu de la charge apostolique qui nous a été confiée par Dieu, nous recevons sous la protection du bienheureux Pierre et sous la nôtre l'Eglise de Sens à laquelle vous présidez par la volonté de Dieu, et nous consignons ce privilége dans cet écrit. Nous voulons que toutes les possessions, tous les biens que cette église détient actuellement en toute justice et suivant les canons ou qu'elle pourra acquérir dans la suite avec l'aide de Dieu par les concessions des pontifes, les largesses des rois et des princes, les offrandes des

(1) Taveau.
(2) *Cart. gén.* II, 75.

fidèles ou d'autres justes moyens vous appartiennent sans conteste, à vous et à vos successeurs ».

« Parmi ces biens nous désignons les suivants : Les abbayes de Saint-Pierre-le-Vif, Saint-Remy, la Trinité de Morigny, Saint-Pierre-du-Mont, à Melun, Chaumes, Saint-Jean-l'Evangéliste appartenant à des chanoines réguliers dans le faubourg de Sens, Saint-Quiriace de Provins, Choisy (Bellegarde), Saint-Séverin de Château-Landon, Noyers, Dilo, Preuilly, Vauluisant, Jouy, Saint-Port, Fontaine-Jean, les Echarlis, Roset ; les églises qui sont dans le village de Saint-Julien-du-Sault, celles de Brienon, Nailly, Villenauxe, Bellechaume, Montacher, Bussy avec ses chapelles et ses dîmes ; le village de Villenauxe avec ses dépendances et ses fiefs ; le village de Nailly avec ses dépendances et ses fiefs; le village de Saint-Julien-du-Sault avec ses fiefs et ses dépendances ; le village de Brienon avec ses dépendances et ses fiefs ; toutes vos propriétés à Arces et à Montacher ; les hommes que vous avez dans la ville de Sens, à Moutiers, Joigny, Rosoy et aux Sièges, vos possessions dans d'autres lieux, consistant en hommes, forêts, terres, fiefs et spécialement le fief d'Ordon, près de Provins, dont le seigneur habitant le château doit payer chaque année à l'église de Sens un cierge de cire de quarante livres le jour de la fête de saint Etienne. En vertu du droit feudataire, les hommes qui viendront de Provins ou de sa châtellenie pour demeurer à Sens ou dans un de vos villages, passeront sous votre dépendance et celle de l'église de Sens ».

« Nous statuons en outre que les évêques de Chartres, Paris, Orléans, Meaux, Auxerre, Troyes et Nevers qui dépendent de votre archevêché, vous doivent la soumission en tout ce qui touche à votre droit de métropolitain. Nous confirmons les anciennes libertés et les coutumes légitimes dont vous et vos prédécesseurs avez joui dans l'église de Sens

et dans les églises suffragantes ci-dessus énumérées. Nous déclarons aussi que vos églises paroissiales doivent conserver leurs dîmes qu'elles ont légitimement perçues jusqu'aujourd'hui, malgré l'existence ou la fondation de monastères dans le voisinage ».

« Nous vous confirmons, à vous et à vos successeurs, le droit de faire payer aux églises paroissiales, suivant l'antique et équitable usage, les droits de synode et de paret (1), excepté les églises qui ont été exemptées avec certitude de cette redevance par vous ou vos prédécesseurs. De plus, les églises qui payent chaque année les droits de synode ne verseront qu'une fois tous les deux ans celui de paret. Si quelques-uns de vos diocésains se révoltent contre votre autorité et refusent de se soumettre après une seconde et troisième admonition, nous approuvons et confirmons la sentence canonique que vous prononcerez contre eux, et nous défendons d'en appeler de votre tribunal au juge civil pour toute affaire dépendant du for ecclésiastique. »

« Qu'il soit interdit à toute personne d'oser témérairement troubler votre église, d'enlever ses biens ou de les retenir, de les diminuer ou d'y porter atteinte, mais que tout soit conservé pour servir, selon leurs besoins, à ceux qui les ont reçus. Si un clerc ou un laïque venait sciemment à s'insurger contre les dispositions de ce privilége et refusait de s'y soumettre humblement après une seconde et troisième admonition, qu'il encourre la perte de ses pouvoirs et de ses honneurs, et qu'il soit privé de la participation du corps sacré et du sang de notre Dieu, Seigneur et Rédempteur, Jésus-Christ, et que ceux, au contraire, qui respecteront ces droits obtiennent la grâce de Dieu et de ses saints apôtres, Pierre et Paul. Donné à Bénévent... » (2).

(1) Droit du suzerain de loger chez son vassal.
(2) *Cart. gén.* I, 539.

Le pape Adrien s'intéressait également au chapitre de Sens, et il lui donna à plusieurs reprises des marques de sa bienveillance. Dès le 3 janvier 1155, il adressa au prévôt Hervé une bulle où il confirmait le statut que lui avait accordé Henri Sanglier. Trois ans plus tard, il en envoya une nouvelle à ses « très chers fils les chanoines de Saint-Etienne de Sens », pour ratifier la franchise de leur cloître décrétée par le roi Louis le Gros ; en même temps, il leur prescrivait de ne pas disposer des prébendes sans qu'elles fussent vacantes, et de ne les attribuer qu'aux clercs élus par la partie la plus saine du chapitre, suivant la coutume confirmée par l'autorité apostolique et avec la permission de l'archevêque. Enfin il déclarait nulle toute élection entachée de simonie (1).

A titre de métropolitain, Hugues de Toucy assista, en compagnie de nombreux prélats, à la découverte et à l'ostension solennelle (1156) de la tunique du Sauveur à Argenteuil, qui eut lieu en présence du roi, de sa cour et d'une immense multitude (2). En 1161, il présida également à la vérification des reliques de sainte Geneviève, ordonnée par Louis VII. Entre autres détails intéressants sur cette cérémonie, l'auteur anonyme de la *Vie de saint Guillaume* rapporte le fait suivant : Comme ce religieux offrait de pénétrer au milieu d'un bûcher, portant les restes de la sainte, avec l'assurance de le traverser sain et sauf, l'évêque d'Orléans, assez sceptique, répliqua qu'il ne voudrait pas lui-même entrer avec les reliques dans une chaudière d'eau bouillante ; mais Hugues de Toucy lui adressa une réprimande, en approuvant la foi ardente et la piété sincère du moine envers la bienheureuse patronne de Paris (3).

(1) G. 109. — *Cart. gén.* II, 92 et 93.
(2) Migne, CXCII, 1130.
(3) *Ibid.* CCIX, 603.

A ce dernier voyage dans la capitale du royaume, l'archevêque ne retrouva plus son ancien maître, Pierre Lombard, mort l'année précédente, et avec qui il avait toujours conservé des relations étroites. Cet illustre professeur s'était fait connaître surtout par l'ouvrage si estimé qui a été commenté dans les siècles suivants par les plus savants docteurs et lui a valu le surnom de *Maître des Sentences*. Il avait gardé sur son élève une autorité singulière, si l'on en juge par la lettre que Hugues, à la nouvelle de son décès, écrivit à Barbe-d'Or, doyen de Paris, et au chapitre : « Pénétré, disait-il, d'une vive douleur par la perte de mon maître, je ne me trouve guère en état de consoler les autres. J'ai perdu une portion de mon âme, le bâton de ma jeunesse, le soutien et l'éducateur de ma vie, mon guide et mon directeur » (1).

L'œuvre capitale de l'épiscopat d'Hugues de Toucy fut l'achèvement de la cathédrale qu'il poursuivit jusqu'à la fin de sa vie. Le continuateur de Clarius (2) rapporte que, le dimanche dans l'octave de Pâques 1164, le pape Alexandre III, sur la demande de l'archevêque et des clercs de cette église, consacra un autel en l'honneur des apôtres Pierre et Paul. D'après un autre chroniqueur, Geoffroy de Courlon, ce même prélat posa de belles stalles de chêne dans le chœur. De ces divers témoignages on peut conclure que le gros œuvre était terminé vers cette date. Une charte délivrée par le pape en 1165, indique cependant que l'édifice n'était pas complètement achevé.

On doit sans doute lui attribuer la construction des arcades ogivales qui relient les piliers de la nef. Elles annoncent franchement l'apparition du style

(1) Contrairement à l'*Hist. Litt.* qui place cette lettre en 1142, à l'occasion de la mort d'Etienne, évêque de Paris, nous nous rangeons plutôt à l'avis de *Du Boulay* qui la cite à propos de Pierre Lombard. — Cf. D. Ceillier, XIV, 549 ; Migne, CLXXII, 1427.

(2) *Bibl. Hist.* II, 545.

ogival, et la structure supérieure procède d'une inspiration toute nouvelle. Peut-être faut-il y voir l'œuvre du fameux architecte, Guillaume de Sens, dont il sera parlé plus tard. Viollet-le-Duc place les sculptures de la nef vers 1150 (1). Si les chapiteaux de l'arcature des collatéraux ne laissent apparaître l'imitation des sujets naturels, plantes ou animaux, que par exception, et si plusieurs de ceux du sanctuaire reproduisent encore des détails romans, tels que feuillages dentelés ou oiseaux fantastiques, ceux des arcs-doubleaux des grandes voûtes et du triforium sont déjà empruntés à la flore et rappellent par leur composition celle qui était en usage dans l'Ile-de-France vers 1160.

Il y a tout lieu de penser que Hugues de Toucy fut également l'auteur du portail central. L'ensemble mesure 13 mètres de large sur 14 d'élévation. Au-dessus du soubassement et de chaque côté de la porte, 48 médaillons, presque effacés aujourd'hui, représentent des sujets emblématiques, notamment les mois de l'année et les arts libéraux. Les statues des douze apôtres, qui remplissaient autrefois les embrasures, ont malheureusement disparu. Au milieu, contre le trumeau, se dresse la grande et belle statue de saint Etienne, tenant à la main le livre des Evangiles (2). Les rinceaux de vigne qui décorent les côtés du pilier central sont cités comme un chef-d'œuvre de l'art décoratif. A droite de la porte on voit les cinq vierges sages, et, de l'autre côté, les cinq vierges folles. Dans le tympan, l'histoire de saint Etienne est représentée en sept sujets. Les voussures renferment cinq rangs d'anges et de saints contemplant la main de l'Eternel qui sort d'un nuage pour

(1) *Dict. d'Archit.* VIII, 218 à 224.

(2) Elle n'échappa en 1793 au marteau des marseillais que parce qu'une personne avisée eut l'heureuse idée de tracer sur le livre ces deux mots : La Loi.

les bénir (1). Malgré le peu d'enfoncement de ce portail, les sujets qui le décorent ont, dans leur ensemble, une grande beauté, soit comme proportions, soit comme détails de sculpture, aussi les architectes des siècles suivants, bien que hardis novateurs, eurent soin de le respecter. Toutes les statues sont remarquables par la grâce et la naïveté de leurs attitudes. Leurs longues draperies ont un naturel admirable qui rappelle celles du portail de Notre-Dame de Paris. Malheureusement les têtes ont disparu, ôtant ainsi aux sujets toute leur expression (2).

A Sens, comme ailleurs, les sujets sculptés aux portes des cathédrales et des églises avaient, ainsi que les vitraux et les fresques, un but profond d'enseignement (3). C'était bien le livre du peuple qui ne savait pas lire ou n'avait point de livres. Il trouvait là sous ses yeux des leçons de dogme et de morale qu'il comprenait facilement, par la grande connaissance qu'il avait de la Bible et des légendes. Dans ce but, l'Eglise favorisait les travaux des premiers maîtres de la sculpture française transformant le vieux symbolisme, et elle sanctifia, pour ainsi dire, les premières innovations par lesquelles ils étendaient le champ de leur activité en représentant non seulement des sujets religieux, mais encore les vertus civiques, les arts et les sciences qu'ils personnifièrent en leur donnant un corps et des attributs. Au grand portail de Sens on voit le *Courage*, l'*Activité*, la *Liberté*, la *Générosité*, et d'autres vertus, op-

(1) D'après Viollet-le-Duc (IX, 372) toute l'iconographie de la partie la plus ancienne de cette porte a été faite pour accompagner la statue du Christ. Celle de saint Etienne aurait été enlevée du portail de la tour méridionale, lorsque celle-ci s'écroula au XIII[e] siècle, et placée à la grande porte dans sa position actuelle. Mais la représentation de l'histoire du premier martyr, dans le tympan, semble s'opposer au sentiment du grand architecte, d'autant plus que l'église était dédiée à ce saint.

(2) Viollet-le-Duc, VII, 393. — Quantin, *Ann. de l'Y.* 1850, 315.

(3) Cf. E. Male, *L'Art religieux au* XIII[e] *siècle en France.*

posées aux vices qui sont également représentés, la *Lâcheté*, la *Paresse*, l'*Orgueil*, la *Colère*, l'*Avarice*, etc. Il est regrettable que l'état de mutilation de ces figures ne permette pas toujours d'en distinguer le caractère ni celui de quelques bas-reliefs sculptés dans les médaillons. Parmi ceux qui sont suffisamment conservés, notons le *Zodiaque*, c'est-à-dire la zone astronomique que le soleil semble parcourir dans l'espace d'une année. Douze parties le divisent, une pour chaque mois figuré par les occupations champêtres correspondantes. De même les arts libéraux et les sciences, la *Géométrie*, la *Peinture*, l'*Astronomie*, la *Philosophie*, la *Musique*, la *Médecine* et d'autres encore qui sont méconnaissables (1). L'histoire naturelle, les paraboles, les fables, les apologues et mêmes les merveilles des terres lointaines citées par les voyageurs fournissent encore à l'imagination des artistes le sujet des autres médaillons. Beaucoup sont des symboles : l'*Eléphant portant une tour*, c'est la force unie à la patience, et le *Coq*, la vigilance. Ainsi du *Griffon*, de la *Licorne* et d'autres animaux fantastiques dont le sens nous échappe aujourd'hui et qui procédaient parfois de la simple fantaisie de l'artiste.

Dans les rinceaux qui ornent le trumeau et dont la valeur est très grande, on rencontre, à côté de l'observation de la nature, comme un dernier reflet de l'influence orientale. Les détails, malgré l'entente parfaite de la composition, sont trop multipliés. Le sentiment de l'échelle, de la grandeur n'est pas encore développé. On sent la recherche du sculpteur

(1) On signale encore à la base de la première voussure, à côté des vierges sages. deux scènes mutilées qui représentent un sujet fort répandu au moyen-âge : c'est le fabliau ou la *Loi d'Aristote*. Le docte maître d'Alexandre qui a voulu l'empêcher de sacrifier sa gloire à sa maîtresse, est tombé lui-même dans les filets de l'enchanteresse. Il paraît d'abord à genoux devant elle, avouant sa passion, puis, la bride dans la bouche, lui servant de monture. Cf *Bull. monum. de Caumont*, XIV, 190, 193, 202, 251, 265; XX, 344; XXVIII, etc. — Tarbé, *Rech. hist.* édition Guyot, 214 à 216.

tout entier à son œuvre, mais qui ne reçoit pas encore l'impulsion supérieure, propre à faire concourir tous les détails d'un édifice à un effet d'ensemble. On n'en est encore qu'aux débuts de l'art ogival. Viollet-le-Duc y relève le style déjà adopté dans les reprises de la salle capitulaire de Vézelay, en 1160; bien que les rinceaux soient d'un caractère un peu plus archaïque, il se refuse à leur attribuer une date antérieure à 1155, et il incline à les reporter entre 1165 et 1170, par comparaison avec l'ornementation de la Bourgogne et de la Basse-Champagne dont la date est bien constatée (1).

La tour septentrionale, dite *tour de plomb*, à cause de son ancienne couverture, est attribuée à Philippe Auguste et on l'aurait construite après l'incendie de 1184. Nous n'avons pu contrôler la base de cette tradition rapportée par Tarbé et Quantin (2), et peut-être est-elle née d'une explication fausse, à notre avis, des personnages représentés au portail de cette tour. Le tympan figure la vie de saint Jean-Baptiste, et l'artiste s'est ici inspiré du plan primitif de l'édifice, car cette porte conduit par le bas-côté jusqu'à la chapelle consacrée à ce saint. A droite du tympan on voyait autrefois les trois statues d'Elie, Jérémie et saint Jean-Baptiste; à gauche, trois autres figurant Hérode, Hérodiade et Salomé, et non point Philippe Auguste avec la reine Isabelle Aux soubassements de la porte se trouvent deux médaillons renfermant deux figures allégoriques très remarquables : la *Largesse* (*largitas*) à droite, et à gauche l'*Avarice* (*avaritia*). La première est une femme drapée, couronnée et assise. De ses mains elle ouvre deux coffres remplis de pièces de monnaie. Deux vases de fleurs sont posés à ses pieds. L'avarice, au contraire, les cheveux épars sous un lambeau d'étoffe, la main crispée,

(1) *Dict. d'Arch.* VIII, 218-224.
(2) *Ann. de l'Y.* 1850, 314.

crochue, est assise sur un coffre qu'elle a violemment fermé de la main droite ; sous ses pieds sont des sacs pleins d'écus. Le grand architecte cité plus haut considère ces sculptures comme des plus anciennes, la dernière surtout comme une des plus belles de ce genre, et il les place vers 1170, époque où commencent seulement à apparaître les représentations des vertus (1).

D'après Abel Fabre (2), la façade de la cathédrale contient en germe la façade gothique de l'avenir. On y découvre, étouffés par les surcharges, tous les éléments de l'ordonnance future. La division tripartite est déjà marquée par les tours et le portail d'entrée qui s'ouvre entre les deux. Tout en haut, séparant le vitrail d'une galerie minuscule, une rosace inscrit sa roue. Cet ensemble réclame seulement un peu d'ordre ; qu'un génie ordonnateur vienne, qui mette chaque chose à sa place et sache en tirer parti, et la façade gothique est créée.

En étudiant de près les grands portails du XIIe siècle dans les limites des diocèses de Sens, Paris et Chartres, Mayeux signale dans les statues des caractères identiques et très bien déterminés ; d'où il conclut qu'il s'est développé dans cette province, de 1130 à 1160, une véritable école, digne d'être appelée l'école du XIIe siècle, et que ces portails ont été créés par des sculpteurs sortis vraisemblablement d'un même groupement, peut-être même par un seul artiste (3). Des villes mentionnées dans cette étude, trois faisaient partie de l'ancien diocèse

(1) *Dict. d'Arch.* IX, 357-358 ; II, 348.

(2) *Mois Littéraire et Artistique*, août 1909, 169.

(3) Cf. Mayeux, *Revue Mabillon*, août 1906, 97 à 123. Nous inclinons à croire qu'il y eut plusieurs groupements, en particulier celui de Saint-Denis, et c'est le sentiment de C. Male (*op. cit.* 111), car il pense que dans toutes les églises où l'on voit représentés le trivium et le quadrivium, il y eut une école florissante. Ainsi s'explique la présence des arts libéraux dans les portails de Sens, Rouen, etc.

de Sens : Provins, Etampes et Saint-Loup du Naud. La métropole n'a pu rentrer dans cette classification, car les statues de son portail ont été brisées. Le créateur de cette école serait saint Bernard, abbé de Tiron, au diocèse de Chartres. Il avait fondé ce monastère grâce à la protection du grand Yves, évêque de cette ville, et il y avait attiré « des ouvriers tant en bois qu'en fer, des sculpteurs et des orfèvres, des peintres, des maçons et d'autres artisans habiles en tout genre ». Ce fut Thibaut IV, comte de Champagne, de Blois et de Chartres, qui appela dans cette dernière ville les moines de Tiron pour travailler à la cathédrale. Ce puissant seigneur, dont l'un des fils, Guillaume, devait succéder à Hugues sur le siége de Sens, prodiguait également ses largesses aux maisons religieuses de ce diocèse, et il recourut sans doute aux mêmes artistes pour, entre 1138 et 1145, orner l'église de Saint-Ayoul (ou Aigulfe) de Provins. Celle d'Etampes commençait également à s'élever vers 1130, et l'importance du rôle que cette ville venait de jouer à plusieurs reprises, lui valut d'avoir pour constructeurs les plus habiles ouvriers de ce temps. Quant au prieuré de Saint-Loup du Naud, les aumônes fournies par les innombrables pèlerins qui venaient implorer son illustre patron, permettaient aux religieux d'élever une magnifique église dont le portail subsiste encore, avec ses sculptures admirablement conservées ; on y trouve reproduits les différents traits de la vie de saint Loup, tels que la légende en avait alors conservé le souvenir (1).

D'autres églises remarquables s'élevaient à la même époque dans divers endroits du diocèse. A Sens, l'antique abbaye de Sainte-Colombe reconstruisait sa basilique. Sous l'habile direction de Thibaut des Payens, elle s'était relevée de la triste

(1) Cf. Bourquelot, *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1840, 244 à 271.

situation où elle avait langui à la fin du XIe siècle, grâce au rétablissement de la règle de Cluny par les moines de la Charité-sur-Loire. Ce religieux remarquable commença, en 1142, à relever l'abbatiale qui fut terminée dans l'espace de vingt-deux ans (1). Elle a été détruite en 1792, mais il en reste des descriptions et des dessins qui prouvent qu'elle appartenait au style ogival primitif. On retrouve encore la même architecture dans l'église de Ferrières qui subsiste encore aujourd'hui et paraît comme une réduction de la cathédrale de Sens. Cette maison avait alors à sa tête un moine de haute valeur, Jean, qui sortait de Saint-Denis où il avait été l'ami et le collaborateur de l'abbé Suger.

Un autre monument digne d'être cité, l'église de l'ancien hôtel-Dieu de Sens, s'élevait en face de la cathédrale ; il a été rasé il y a quelques années pour faire place au marché couvert, mais on en conserve un bon dessin de Victor Petit (2), dans lequel nous voyons le roman se mêler dans la façade avec l'ogival. Bien que le document le plus ancien se rapportant à cet hôpital ne date que de 1204, on sait qu'il fut réorganisé au milieu du XIIe siècle par le chapitre qui en avait la direction. L'assistance publique des malades et des miséreux participait alors aux autres progrès sociaux. Les seigneurs construisaient ces asiles pour leurs serfs, les communes pour leurs membres indigents, et des maisons-Dieu surgissaient sur tous les points du diocèse. C'est, en 1167, à Melun, celle de Saint-Jacques (3). Vers le même temps il en est fondé une à Etampes par les seigneurs, issus de la famille de Courtenay.

L'invasion de la lèpre, qui subit une recrudescence après le retour de la seconde croisade, provoqua

(1) Cf. Abbé Brullée, 66.
(2) Cf. Tarbé-Guyot, *op. cit.* 82.
(3) Cf. G. Leroy, *Hist. de Melun*, 383. — *Pouillé*, 229.

également la construction d'une multitude de maladreries, destinées à recevoir les malheureux atteints de cette horrible maladie. Il en fut créé non seulement pour les villes, mais encore parfois dans les plus humbles bourgades. La cité de Sens se vit contrainte également d'en fonder une, à deux kilomètres au nord, qui prit le nom de *Popelin*, ou du petit peuple à qui on la destinait. Elle existait déjà en 1150. Simon de Sauvigny fit bâtir les deux dortoirs, dans lesquels, d'après une fondation un peu postérieure, une lampe devait brûler toute la nuit. La chapelle fut élevée par Simon le monnayeur. Les rois de France et les papes témoignèrent dans la suite leur intérêt et accordèrent leur protection à cet établissement que de nombreux bienfaiteurs eurent bientôt doté largement (1).

Cependant la situation de la Papauté en Italie continuait à être des plus précaires. Alexandre III, chassé de Rome par les factions en 1162, fut contraint de se réfugier en France. Il réunit bientôt à Montpellier un concile où la province de Sens était représentée par l'archevêque ainsi que les évêques d'Auxerre et de Nevers Le but principal des travaux de cette assemblée fut d'affermir l'autorité du pontife romain (2). Il était occupé depuis un an à faire reconnaître son obédience par le roi et la nation, lorsqu'il convoqua un nouveau concile à Tours, sur les confins des États du roi de France et de celui d'Angleterre (19 mai 1163) A l'ouverture, l'évêque de Lisieux, Arnauld, prononça un éloquent discours sur les épreuves de l'Eglise et de son chef. Venant à parler des richesses du clergé, il rappela aux évêques qu'ils n'étaient que les dispensateurs de ces biens, lesquels appartenaient à l'Eglise et aux pauvres, et qu'ils ne

(1) Cf. pour plus de détails, *Bull. Sens*, 1858. — *Pouillé*, passim. — Léon le Grand, *Statuts d'Hôtels-Dieu et de Léproseries*.

(2) Labbe, X, 1410.

pouvaient en mieux disposer pour le moment que pour ceux qui suivaient le pontife suprême exilé, et qui, pour la cause du Christ, avaient tout perdu ici-bas. Ces paroles revêtaient une éloquence particulière en présence des cardinaux, des prélats et des autres dignitaires ecclésiastiques qui s'étaient attachés au pape et formaient sa cour sur la terre étrangère.

L'église de Sens était-elle une des plus riches et des plus considérées de France, bien que dépouillée du privilége de la primatie ? La générosité de son archevêque l'emporta-t-elle sur celle des autres ? Ou encore la métropole de qui dépendait la capitale du royaume offrait-elle à Alexandre III des avantages politiques et des garanties qui fixèrent son choix ? Pour toutes ces raisons peut-être, le 30 septembre suivant, il faisait son entrée très solennelle dans la ville de Sens, et Hugues de Toucy, entouré de nombreux prélats, du clergé et d'une foule innombrable, recevait le souverain pontife dans sa cathédrale, à peine terminée, et revêtue de tout l'éclat de sa jeunesse et de sa majestueuse beauté (1).

Alexandre III s'installa dans la ville avec toute sa cour, et il devait y demeurer jusqu'aux fêtes de Pâques 1165, c'est-à-dire pendant dix-huit mois, administrant de là et dirigeant l'Eglise catholique comme il l'eût fait à Rome. Jaffé mentionne près de cent cinquante pièces, chartes, lettres, bulles, etc, signées par le pape et expédiées de Sens, du 1er octobre 1163 au 7 avril 1165 (2). Parmi ces actes, on compte des diplômes pour des monastères, des lettres adressées à Louis le Jeune et à l'archevêque de Reims ainsi qu'aux évêques

(1) *Bibl. hist. de l'Y.* 545. — Taveau rapporte que le pape aimait beaucoup la ville de Sens et qu'il répétait volontiers aux Sénonais qu'il était leur compatriote, parce que Sena, sa patrie, ville de la Gaule cisalpine, était une antique colonie de gaulois sénonais.

(2) *Regesta Pontificum.* — La collection de Migne est incomplète ; elle ne va que du 6 octobre 1163 au 1er avril 1165.

de France, d'Angleterre et d'Allemagne, enfin des communications diverses faites à d'autres personnages ecclésiastiques ou laïques.

L'histoire ne nous a conservé le souvenir que d'un petit nombre de faits se rapportant à la présence du pape dans le diocèse de Sens. Une de ses premières démarches fut d'aller consacrer la nouvelle basilique de l'abbaye de Ferrières. Peu après, sur la demande de l'abbé des Echarlis, il renouvela le privilége par lequel son prédécesseur, Eugène, avait pris cette maison sous la protection du Saint-Siége, il y confirma la pratique perpétuelle de la règle bénédictine, lui garantit la possession de ses biens dont il donnait l'énumération, et il défendit, sous peine d'excommunication, de commettre dans l'intérieur de leurs propriétés et de leurs granges, ni violence, ni rapt, ni vol, ni incendie, ni homicide. La charte, donnée à Sens le 21 octobre, était signée de treize cardinaux (1). Le 22 novembre, Alexandre III accorda un diplôme semblable au monastère de Vauluisant. La liste des possessions comprenait : l'emplacement du couvent, les granges de Beauvoir et de Toucheboeuf, d'autres granges à Bernières, Cérilly, Armentières, des vignes sises à Sens, ainsi que de nombreux biens dus à la largesse des seigneurs de la contrée, les sires de Trainel, de Vareilles, de Lailly, de Thorigny, etc... (2).

Vers le même temps, Louis le Jeune, dans un voyage à Sens où il était venu sans doute rendre visite au souverain pontife, accorda aux mêmes religieux l'exemption de toute coutume et de tout péage sur ses terres pour les objets nécessaires à leur usage ou à leur entretien (3). Peu après, les lépreux du Popelin eurent également part à la sollicitude du

(1) Original aux *Arch. de l'Y.* L, 1. — *Cart. gén.* II, 148.
(2) *Ibid.* II, 156, 159.
(3) *Ibid.* II, 159.

pape. Le 23 décembre, il confirmait « ses chers fils » les lépreux dans la possession de tous leurs biens, les plaçait sous la protection du Saint-Siége et les exemptait de tous droits de dîmes sur les terres qu'ils travaillaient ou faisaient travailler (1).

Ce fut aux grandes abbayes de la ville qu'il témoigna le plus vif intérêt. Il aimait à faire de fréquentes visites à Saint-Pierre-le-Vif et il y célébrait la messe aux jours de fête. Geoffroy de Courlon ajoute qu'il restait souvent avec l'abbé Girard et ses moines et qu'il les comblait de ses bénédictions. Le 26 avril 1164, il voulut consacrer lui-même l'église de Sainte-Colombe que l'abbé Eudes venait de terminer, et il accorda l'exemption de vingt jours de pénitence (forme ancienne des indulgences) à ceux qui, chaque année, viendraient assister à l'anniversaire de la dédicace. La *Chronique* du monastère rapporte que les fêtes se célébrèrent avec une telle splendeur que, pendant les jours de pardon, les multitudes ne cessèrent d'affluer et que le nombre des pèlerins monta en un seul jour jusqu'à trente mille personnes. A la fête de Noël, le pontife y célébra encore la messe et rentra dans la ville en grande pompe. Il portait la couronne pontificale, et les cardinaux et les prélats qui l'accompagnaient étaient montés sur des chevaux richement caparaçonnés. A la solennité suivante de sainte Colombe, il retourna à l'abbaye et officia solennellement en présence du roi et de sa cour (2).

Alexandre III n'eut pas à confirmer les biens de ce monastère, comme il l'avait fait pour d'autres, car vingt et un ans auparavant Innocent II avait accordé ce privilége. Dans la nomenclature on trouve les noms de Sermaise, Sainte-Marie de Châtenay, Sainte-Colombe-du Carouge, Saint-Benoît, Saint-Clément, Bouy, Villeperrot, Neuville, Gron, Cuy, Evry, Saint-

(1) *Cart. gén.* II, 161.
(2) *Ibid.* II, 176.

Germain, Saint-Laurent avec la dîme de la Pommeraye, Courlon, Saint-Martin de Sermaise, Closebarbe, Maugelart et Saint-Etienne de Châtenay (1). Ces concessions de bulles, rares avant le XIIe siècle, se multiplient dès lors de plus en plus, et les confirmations des privilèges et des propriétés des monastères abondent dans les archives. On préférait un diplôme du pape à une charte royale, parce que le premier était toujours accompagné, comme sanction, d'une menace d'excommunication ; elle était plus efficace pour refréner les usurpateurs que la crainte d'une amende pécuniaire, insérée rarement, du reste, dans les actes délivrés au nom du roi.

Les religieux de Sainte-Colombe obtinrent également du souverain pontife la canonisation de saint Thibaut de Provins. On a vu que ce pieux personnage avait un frère, Arnulphe, abbé de ce monastère, qui avait rapporté de Vicence une partie de ses ossements (1070) et les avait déposés pieusement dans une chapelle qu'il avait construite sur les bords de la route allant à Sens. Dans la bulle qui proclamait la sainteté de Thibaut, le pape exposait que la renommée avait rapporté de lui des choses admirables, que les nombreux miracles obtenus par son intercession attestaient avec certitude ses mérites, que l'Eglise romaine jugeait digne de garder sa mémoire avec honneur et que, ce saint étant couronné dans le ciel, il ordonnait que son nom, comme celui des autres bienheureux, fût célébré solennellement sur la terre (2).

La solennité des fêtes de Pâques, en 1164, fut marquée à Sens par un événement extraordinaire qui dut frapper l'imagination des foules, car la nouvelle s'en répandit au loin et elle nous est rapportée par le

(1) Migne, CLXXIX, 643.

(2) Molinier, *Sources de l'Histoire*, II, 30. — *Acta Sanct. junii*, V, 592-681.

continuateur de la Chronique de Gembloux (1). Le vendredi saint, pendant que le pape présidait l'office solennel, au moment même où l'on venait de chanter le *Crucifige, crucifige,* dans la lecture de la Passion, le tonnerre tomba sur la cathédrale avec un fracas épouvantable. Toute l'assistance fut précipitée la face contre terre et ce ne fut qu'une heure après que le pontife et le clergé purent continuer la cérémonie.

La même année, Alexandre III reçut à son tribunal une contestation pendante entre Héloïse, abbesse de Saint-Julien de Joigny et le comte de cette ville, Rainard, au sujet de quatre hommes que celle-ci avait établis ses agents à Migennes. L'affaire étant venue devant l'archevêque, Rainard appela la cause en présence du pape, et il consentit à abandonner ses prétentions sur les hommes en question tant qu'ils seraient les serviteurs de l'abbaye. Il ne pouvait, du reste, qu'être bien disposé à l'égard de cette maison où sa sœur était religieuse, et il céda également en sa faveur les droits qu'il revendiquait dans la forêt d'Othe (2).

Le souverain pontife eut à intervenir dans un autre débat beaucoup plus grave qui intéressait l'église d'Auxerre Cette ville avait alors un seigneur bien différent de son père, Guillaume III, comte de Nevers, qui était mort sous l'habit de chartreux. Saint Bernard le représente comme un homme « avide de pilleries et de sacriléges, réclamant des prélats commodes, témoins muets et indifférents des insultes qu'il ferait à la religion et de la servitude honteuse où il jetterait ses ennemis ». Après la mort de l'évêque Hugues de Mâcon, il avait suscité toutes sortes d'entraves à l'élection de son successeur, Alain, en 1152 (3), et il continua dans la suite ses vexations

(1) Migne, CLX, 382.
(2) *Cart. gén.* II, 165.
(3) Cf. Jager, VIII, 67.

contre le clergé d'Auxerre. Alain fut réduit en 1162 à recourir au roi, et il lui demanda de prendre sous sa protection les terres de son église. En même temps le chapitre adressait à l'archevêque de Sens ses doléances contre les exactions de Guillaume. Il fut entendu enfin que le différend serait vidé en présence du métropolitain, de l'évêque de Troyes et de l'abbé de Sainte-Colombe ; mais, au jour convenu, le comte ne se présenta pas. Hugues de Toucy prit le parti de se rendre à Auxerre, mais ne sachant que faire contre les chicanes et les délais que lui opposait Guillaume, il en écrivit au roi, le priant d'accorder sa protection à l'église d'Auxerre et il demanda au pape de faire cesser les vexations injustes dont elle était victime. Alain vint lui-même à Sens présenter ses plaintes. Alexandre III envoya alors l'archevêque à Auxerre, mais le comte déclara ne s'en rapporter à son jugement que s'il était rendu suivant la coutume de l'église de Sens et non d'après celle de Rome, et il en appela même au pape pour la forme de la procédure. Une sentence arbitrale intervint enfin l'année suivante et termina le différend. Ces graves ennuis ne furent sans doute pas étrangers à la proposition que Alain fit plusieurs fois au pape de renoncer à sa charge et de reprendre la vie monacale à Clairvaux, mais Alexandre III refusa d'y consentir. Il remit quand même sa démission l'année suivante entre les mains d'Hugues de Toucy. Le pape, rentré alors en Italie, adressa des reproches à ce dernier de ce qu'il l'avait acceptée ; il lui permit cependant de consacrer, à la place d'Alain, son propre frère, Guillaume, qui remplissait la fonction de prévôt de la cathédrale de Sens, et sur qui l'église d'Auxerre avait porté son choix (1).

Avant de quitter la métropole, Alexandre III vou-

(1) Duchesne, IV, 634. — Lebeuf, *Mémoires*, II, 94, éd. Challe. — Migne, CC, 466.

lut donner un dernier gage de sa reconnaissance à l'église et au chapitre qui lui avaient fait un si généreux accueil. Le 6 avril 1165, jour anniversaire de la consécration du maître autel de la cathédrale qui, selon le diplôme, « *dans sa majeure partie n'était pas encore totalement terminée* (1) », il accorda le pardon de vingt jours de pénitence imposée, pour ceux qui viendraient en cette solennité, ou trois jours avant et après, invoquer l'intercession des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et auraient fait une aumône pour l'achèvement de la basilique.

Le lendemain, le pape signa un autre privilége dans lequel il prenait le chapitre et les chanoines sous sa protection et celle de saint Pierre. Il leur confirmait la possession de tous leurs biens présents et à venir et ratifiait l'accord passé naguère entre les chanoines et l'archevêque Henri au sujet de la jouissance des prébendes. Il reconnaissait au chapitre la faculté d'élire les nouveaux chanoines et au prévôt celle de leur conférer les bénéfices avec le consentement gratuit de l'archevêque, ainsi que les droits de clôture de l'enceinte du chapitre par un mur et un fossé, accordés par le roi Louis. Il approuvait le traité passé quelques années auparavant avec le chapitre de Bray, et dont les clauses plaçaient les chanoines de cette collégiale sous l'entière dépendance de la métropole de Sens et les incorporait au chapitre. Enfin, il maintenait ses droits sur les églises suivantes : Saint-Maurice de Sens, entre les deux ponts, Saint-Hilaire, dans les murs de la cité, Soucy, Saint-Martin-sur-Oreuse, Gumery, Courmononcle, Angers, Bray, Jaulne, Monceaux, Moisy, Pont, avec la chapelle de Saint-Gilles-au-bois, Amilly, Briare, Nangeville, Chantecoq, Frétoy, Brannay, Villeroy,

(1) « *Ecclesie que de novo construitur et ex majori parte sui adhuc imperfecta existit.* » (*Cart. gén.* II, 179). — Ce texte semble avoir échappé aux historiens qui se sont occupés de la construction de ce monument.

Véron, Avrolles, avec la chapelle de Champlost et celle de Merey, Saint-Aubin, avec la chapelle de Melers. Enfin les droits du chapitre devaient comprendre la présentation des curés à ces églises, avec la moitié de leurs revenus, ainsi que l'exemption de toutes redevances, collectes, droit de réception, de *circada* et de synode, et de toute juridiction des archidiacres et des archiprêtres. Les curés n'auraient à répondre de leurs fautes canoniques que devant l'archevêque, et le tiers des amendes reviendrait à l'archidiacre (1).

Le chapitre, qui jouait alors un rôle important dans l'organisation diocésaine, comportait un certain nombre de dignitaires. Le *Prévôt* avait la direction suprême et venait le premier personnage après l'archevêque. Au *grand Archidiacre* était réservée la charge d'installer les nouveaux titulaires du siége archiépiscopal ainsi que les suffragants, les abbés et les abbesses dans l'étendue de son archidiaconé. Puis venait le *Trésorier* qui conservait les vases et les ornements sacrés, et veillait au luminaire et à l'entretien de l'église. Le *Doyen* avait la direction spirituelle des chanoines Le *Préchantre* était chargé du chœur et de la surveillance du chant, ainsi que de la nomination des maîtres et maîtresses d'école du diocèse. Enfin le *Cellerier* avait pour attribution la police du cloître et la gérance des intérêts matériels.

S'il faut en croire un chroniqueur (2), Alexandre III donna à Sens une marque particulière de la largeur de son esprit et de la tolérance traditionnelle de la papauté à l'égard des juifs, en défendant de les troubler dans leur culte, de priver leur corps de la sépulture et de les contraindre à se faire baptiser. Il déclara qu'il ne fallait les amener au baptême que par la per-

(1) G. 713. — *Cart. gén.* II, 181. — Cette pièce a été donnée sous la date de 1162 par M. l'abbé Chartraire dans le *Cartulaire du Chapitre*, p. 26 à 28.

(2) Bibl. de Sens, man. 102.

suasion et la foi, et non par la terreur des supplices. Cette mesure était bien dans le caractère du grand pontife qui a aboli la servitude.

Les historiens mentionnent encore deux voyages que ce pape, durant son séjour, fit à Paris. Dans l'un, il posa la première pierre de Notre-Dame de Paris que commençait à édifier Maurice de Sully, et, dans l'autre, il consacra le chœur récemment construit de l'église de Saint-Germain-des-Prés (1).

De toutes les affaires qui furent traitées à Sens par Alexandre III, la plus considérable à coup sûr, et celle où le diocèse se trouva directement intéressé, fut provoquée par les luttes entre le roi d'Angleterre et Thomas Becket. Devenu le favori d'Henri II, ce prélat avait reçu de lui la plus haute charge du royaume, celle de chancelier. Espérant faire de lui un docile instrument de ses projets de domination sur l'Eglise d'Angleterre, ce prince lui avait attribué de plus le titre d'archevêque de Cantorbéry. Mais le courtisan mondain, devenu évêque, se montra l'observateur fidèle et intrépide des devoirs de sa charge, et, comme il résistait énergiquement aux coupables tentatives du prince, ne trouvant plus sa vie en sûreté, il prit le parti de fuir et se réfugia en France, où le roi Louis le Jeune lui fit le meilleur accueil. Il envoya sans retard à Sens, auprès du pape, des messagers qui se rencontrèrent avec des ambassadeurs du roi d'Angleterre. Ceux-ci tentèrent en vain par leurs intrigues de faire condamner Thomas Becket avant son arrivée, et, furieux de leur insuccès, ils repartirent à la hâte.

L'archevêque de Cantorbéry ne tarda pas d'arriver dans la métropole avec une escorte d'honneur que lui avait donnée le roi de France. Les cardinaux du parti anglais le reçurent avec froideur, le traitant de brouillon et disant qu'il fallait réprimer son caractère entreprenant. Il exposa devant eux l'origine et toute

(1) Molinier, *op. cit.* II, 25.

l'histoire de son différend avec Henri II. « Je ne me pique pas d'une grande sagesse, ajoutait-il, mais je ne suis pas si fou que de tenir tête à un roi pour des riens, car sachez que si j'eusse voulu faire sa volonté en toutes choses, il n'y aurait pas maintenant dans son royaume de pouvoir égal au mien ».

Quelques jours plus tard, Thomas Becket exposa au pape et à ses conseillers dans une séance secrète ce qui s'était passé en Angleterre et comment les articles de Clarendon, acceptés par l'épiscopat anglais, étaient en opposition avec les libertés de l'Eglise. On lut ces articles qui causèrent au pape une grande surprise, et il en condamna immédiatement dix comme étant contraires aux saints canons. A l'assemblée du lendemain, l'archevêque de Cantorbéry s'excusa d'avoir accepté du roi cette dignité sans y être promu par une élection régulière, et il abdiqua entre les mains du souverain pontife. La plupart des cardinaux conseillaient d'accepter cette démission pour couper court à toute difficulté, mais le pape et la minorité furent d'avis que, dans les circonstances présentes, cet acte serait un abandon de principe et Thomas Becket fut rétabli dans sa charge (1).

Après un séjour de trois semaines (2), l'illustre exilé se rendit, sur la recommandation du pape, auprès de l'abbé Guichard, au monastère de Pontigny. Pendant qu'il menait dans cette solitude la vie d'un saint, Henri II usait contre ses partisans des plus dures représailles, et, au moment où Alexandre III quittait Sens pour reprendre le chemin de Rome, il chercha par des menaces à lui imposer ses volontés. Mais le pape répondit à cette sommation en nommant Thomas Becket son légat pour l'Angleterre. Le 3 juin 1166, comme ce prélat se trouvait à Vézelay, il y

(1) Codex Vaticanus, *Sancti Thomæ Cantuariensis Epistolæ*, I, 16.

(2) On voyait encore du temps de Taveau (XVIe siècle) la maison qu'avait habitée ce pontife, près de la cathédrale.

célébra la messe pontificalement et, après l'Evangile, il prononça un sermon énergique et notifia la sentence d'excommunication suspendue sur la tête du roi (1).

La lutte continuait sans espoir d'arrangement. Devant les menaces que Henri II proférait contre les maisons de l'ordre de Citeaux situées dans ses États, si l'archevêque de Cantorbery demeurait à Pontigny, celui-ci abandonna cette résidence, et le roi de France lui ayant offert un asile dans le lieu de son royaume qui lui conviendrait le mieux, le prélat choisit la ville de Sens. Il revint dans cette cité, on ne sait au juste en quelle année (2), et il y fut reçu avec honneur par Hugues de Toucy. Il fixa sa résidence au monastère de Sainte-Colombe, qui dépendait du domaine royal, et il y demeura quatre ans, défrayé libéralement par Louis le Jeune. Chaque fois que ce prince venait à Sens, et ses visites y étaient fréquentes, il se rendait auprès du vénérable prélat et il avait avec lui de longues conversations, prenant son conseil sur les matières les plus importantes, comme d'un homme exercé dans les affaires d'Etat.

Une petite cour d'hommes remarquables avait suivi Thomas Becket et ils lui restèrent fidèles dans son exil. Citons en premier lieu Herbert de Boseham qui était son secrétaire et qui a raconté plus tard sa vie. Nous lui sommes redevables d'une des pages les plus curieuses qui aient été écrites alors sur la ville de Sens. Racontant que le roi avait offert au prélat de le recevoir, à sa sortie de Pontigny, dans le lieu qu'il voudrait. « Nous choisîmes, entre les résidences dépendant du domaine royal, la belle cité de Sens, éloignée de douze lieues de notre solitude de Pontigny. Nous fîmes ce choix sur le conseil des habi-

(1) Baronius, ad ann. 1166.
(2) 1168, d'après Henri Martin (*Hist.* III, 123).

tants, parce que, suivant leur témoignage et d'après ce que nous constatâmes nous-mêmes de nos propres yeux, cette ville présentait beaucoup d'avantages, abondante qu'elle est en froment, vin et huile, environnée de forêts et agrémentée de belles prairies. Les sources y jaillissent, les rivières y coulent avec abondance, et le calme de l'automne y amène d'abondantes récoltes de tous les fruits du sol.

« Mais nous fûmes attirés surtout par le caractère des Sénonais. Ce qui nous fut plus sensible encore que les agréments de la cité, c'étaient les mœurs cultivées et l'urbanité du clergé et des habitants. Il y avait, en effet, parmi les ecclésiastiques et les laïques, nous en avions déjà fait l'expérience, des personnages d'une munificence hospitalière et somptueuse, faisant honneur particulièrement aux étrangers et à leurs hôtes, affables, de relations faciles et généreux. Nous résolûmes donc de terminer parmi eux nos pérégrinations.

« Il y a près de la ville, à une distance d'environ un stade, une noble abbaye royale où repose le corps de la glorieuse vierge sainte Colombe ; le monastère, dédié en son honneur, est situé de façon à procurer les avantages de la cité et à en éviter le tumulte. L'archevêque résolut d'aller s'y fixer, à cause de la sainteté du lieu et pour fuir le bruit.... »

Par un autre historien de saint Thomas, Edouard Grim, nous avons un récit détaillé de la vie que menait au monastère ce vénérable prélat. « Chaque jour, il était éveillé avant l'aurore, et il ne reposait que rarement dans son lit, quand il était menacé de maladie Sa première occupation était d'aller à l'église, d'y assister à l'office, de célébrer la messe avec une dévotion et un respect très grands. Après la récitation des heures canoniales, il entrait dans son oratoire et, fermant la porte, il priait d'un cœur contrit et humilié, en s'offrant comme une victime vivante, sainte et agréable à Dieu. Les familiers du prélat qui, pous-

sés par une pieuse curiosité, voulurent pénétrer son secret et savoir ce qu'il faisait dans la solitude de sa chambre, l'entendirent pousser des soupirs et de longs gémissements.

« Vers l'heure du repas, il sortait et mangeait avec les pauvres et les personnes de sa suite. Il ne refusait aucune nourriture, prenant de chacune très modérément, et sachant que l'action de manger n'est pas une faute, mais une occasion de flatter la délectation sensuelle. Au sortir de la table, il ne s'adonnait ni au repos, ni à la conversation, ni à la distraction, mais il nourrissait son âme de lectures pieuses, ou s'occupait des nécessités de la vie, ou bien instruisait ses serviteurs. Tel était l'ordre invariable de sa journée, à moins qu'il ne survînt une affaire pressante.

« La nuit, lorsque tout le monde le croyait reposant dans son lit, (lequel était formé d'étoffes précieuses, comme il convient à un archevêque), le saint se retirait seul dans son oratoire, et vaquait à la prière, puis réveillant son chapelain, qu'il admettait seul dans sa chambre à coucher, et retirant le cilice dont il était revêtu, il lui ordonnait de lui donner la discipline. Comme, la première fois, le chapelain refusait de le faire, le saint lui enjoignit, au nom de l'obéissance, de le fouetter jusqu'au sang; et parfois celui-ci, ému de pitié et les forces lui manquant, était obligé de s'arrêter.

« Lorsque le chapelain se remettait au lit, Thomas ne cessait de tourmenter son corps, le déchirait avec ses ongles, et, au milieu des soupirs, on entendait ces paroles : Malheureux que je suis, le plus grand des malheureux, pourquoi suis-je né ? pourquoi suis-je venu dans ce lieu de misères ? Après cela, il passait le reste de la nuit à genoux et en prières, et comme la grande fatigue du corps le forçait au repos, il s'étendait par terre et posait sa tête sur une pierre; mais son vêtement rugueux le tourmentait tellement que le sommeil léger le troublait plus qu'il ne le re-

posait. Le témoin et le narrateur de ces faits est le chapelain même du saint archevêque, Robert de Mériton. Thomas Becket lui avait fait promettre de ne les révéler qu'après sa mort ». Ainsi l'ancien favori et le compagnon de plaisirs d'Henri II, retiré à l'abbaye de Sainte-Colombe, s'élevait au plus haut degré du détachement et de l'héroïsme chrétien.

Sur le conseil de Louis VII, de plusieurs prélats et des barons, il consentit à une tentative de réconciliation avec le roi d'Angleterre, et il eut avec lui une entrevue à Montmirail en 1169. Mais les exigences d'Henri II étaient toujours les mêmes ; Thomas refusa de s'y soumettre et provoqua ainsi contre lui, paraît-il, la colère même du roi. Dans son voyage de retour à Sens, accablé et abandonné de tous, il fut réduit à vivre d'aumônes. Augustin Thierry raconte même (1) que le prélat vécut à Sens dans une pauvre hôtellerie jusqu'à ce que le prince, éclairé sur les véritables intentions d'Henri II, eût reconnu la justice de la cause défendue par l'archevêque de Cantorbéry et lui eût rendu sa faveur, plus grande encore qu'auparavant. Pour affirmer un tel abandon du saint prélat dans la cité sénonaise, cet historien s'appuie sur ce texte de la VITA QUADRIPARTITA : « *Sedente archiepiscopo cum suis in hospitio*... » Mais, étant donné le sens vague de *hospitio* qui signifie en général asile, refuge, et si nous considérons le récit de la réception faite à l'exilé dans cette ville, il nous semble plus probable d'admettre qu'il continua, même pendant sa disgrâce passagère, à résider au monastère de Sainte-Colombe et à y recevoir une hospitalité convenable.

L'hypothèse d'un abandon, même momentané, par les Sénonais nous semble réduite à néant par un passage de Robert de Boseham. Après avoir raconté la réception faite à Sens à l'archevêque de Cantorbéry,

(1) *Hist. de la Conquête d'Angleterre*, III, 130.

son historien proclame toute la munificence de cet accueil, et sa reconnaissance s'exhalant dans les accents les plus enthousiastes : « Ah, s'écrie-t-il, nous avons éprouvé, et nous l'attestons bien haut, la vérité du vieux dicton : *Douce France.* Oui, elle est douce, vraiment douce, la France; je l'ai déjà dit et je le répète, l'amour m'y contraint : O douce France ! » ; et plus loin, il s'écrie de nouveau : « O douce France, ô douce encore, ô très douce France ! Nous avons goûté de sa douceur, nous en avons été enivrés et nous n'avons pu nous en rassasier (1) ».

On n'a que peu de renseignements sur les actes accomplis par Thomas Becket hors de sa résidence pendant son séjour dans le Sénonais. Sébastien Rouillart rapporte (2) qu'il consacra, vers 1169, une chapelle de Saint-Saturnin dans le manoir féodal de Fontainebleau, sur la demande de Louis le Jeune qui fut le premier de nos rois à y tenir sa cour.

Bien qu'Edouard Grim ait cédé, dans son *Histoire*, à l'amour du merveilleux et au désir d'exalter son héros, on peut considérer comme authentique la vision du Sauveur qu'eut le saint prélat un jour, après sa messe, et dans laquelle le Christ lui annonça qu'il glorifierait un jour l'Eglise par l'effusion de son sang. Il aurait également raconté plus tard une autre vision qu'il eut à Sainte-Colombe, et dans laquelle la Sainte Vierge lui avait remis un aigle d'or et une petite ampoulle de pierre pour le sacre d'un roi d'Angleterre qui devait dans la suite reconquérir la Normandie et l'Aquitaine (3).

(1) Migne, CXC, 1215 et suiv.

(2) *Hist. de Melun*, 355.

(3) Migne, CXC, 38 et 391. — Pierre de Celles a écrit également un *Recueil des Miracles* de saint Thomas Becket où il a fait preuve d'une critique éclairée. — Cf. *Petrus cellensis. Epist. XVIII ad Priorem cantua.* — Les sources de l'histoire de ce saint sont fort nombreuses. Cf. pour plus de détails, Auguste Molinier, *op. cit.* II, 231-233. — Sur lui, comme sur les autres personnages importants mentionnés dans cette histoire, nous renvoyons pour la bibliographie aux ouvrages spéciaux.

Parmi les personnages qui accompagnaient Thomas Becket, le plus considérable à coup sûr était Jean de Salisbury que nous retrouverons plus tard. Né en Angleterre, il était venu étudier à Paris sous Abélard. Il se lia d'amitié avec un écolâtre, originaire de Sens, du nom de Matthieu, qui devait occuper plus tard dans cette ville la fonction de préchantre. Parmi les lettres de Jean de Salisbury, il s'en trouve une, adressée en 1159 à celui-ci, dans laquelle il lui présentait ses condoléances pour l'échec d'une affaire qu'il avait traitée en cour de Rome : il lui rappelait malicieusement que les Romains ayant été vaincus jadis par les Sénonais, on devait dans l'entourage du pape se méfier d'eux, *etiam dona ferentes.* En même temps qu'un politique, ce prélat était un lettré, fort versé dans la littérature ancienne (1).

Les écoles fameuses de Paris étaient alors suivies par un grand nombre de jeunes anglais. Thomas Becket et Jean de Salisbury y avaient eu également comme maître un de leurs compatriotes, Robert, dit de Melun. Celui-ci avait d'abord enseigné dans la capitale, mais les professeurs s'étant multipliés au point de se gêner les uns les autres, Robert vint s'établir à Melun, dans l'école fondée par Abélard, et c'est de là que vint le nom qui lui est resté Il a mérité les éloges de ses contemporains pour ses ouvrages de théologie et de philosophie, et Jean de Salisbury lui-même loue son désintéressement, son activité et sa science (2).

L'histoire nous a conservé encore les noms de deux autres compagnons de Thomas Becket. Le premier est un chroniqueur anglais, de l'ordre de Citeaux, portant le nom de Raoul Niger (3). Il faut, à notre avis, compter en second lieu l'auteur anonyme de la *Chronique*, attribuée faussement à Guillaume

(1) Aug. Molinier, II, 254.
(2) *Hist. Litt.* XIII, 371-376.
(3) Molinier, 19.

Godelle, moine de Saint-Martial de Limoges, par Baluze et d'autres auteurs. L'abbé Lebeuf est le premier qui ait abandonné cette attribution traditionnelle (1). Holder-Egger l'a suivi dans les *Monumenta Germaniæ historica* (2) où il a publié quelques extraits de cette chronique dont le manuscrit se trouve à la Bibliothèque Nationale (3). M. Léopold Delisle a enfin adopté le même sentiment. Ce que l'on connaît de ce chroniqueur nous permet de le suivre dans ses pérégrinations. D'origine anglaise, il prit l'habit monastique en 1145 et vint en France. Le soin avec lequel il a enregistré les noms des abbés de Pontigny dans les années 1151 et 1165 fait supposer qu'il a vécu dans ce monastère. Il reçut plusieurs ordres sacrés d'Hugues de Toucy, et ce fait concorde avec le caractère franchement sénonais de sa chronique. Il indique les sources où il a puisé et, pour les temps postérieurs à Charlemagne, il cite Hugues de Fleury, Odoranne dont il fait l'éloge, et Clarius. Ces divers indices nous amènent à penser qu'il suivit Thomas Bechet d'abord à Pontigny, puis à Sens. Il se rendit sans doute plus tard dans le diocèse de Bourges, car il fut ordonné prêtre par l'archevêque de cette ville, dans l'église de Saint-Sylvain de Levroux. Détail encore caractéristique, sa chronique est suivie de catalogues historiques dont les trois derniers se rapportent aux archevêques de Sens, Bourges et Cantorbéry. On sait qu'il aimait les voyages et que des raisons diverses le forcèrent à des déplacements. Il est donc permis de penser qu'il séjourna successivement dans ces trois diocèses avant d'aller se fixer à Saint-Martial de Limoges où sa chronique est restée (4).

(1) *Journal de Verdun*, fév. 1756, 122.

(2) *Scriptores*, XXVI, 195 et suiv.

(3) Man. lat. 4893.

(4) Cf. pour plus de détails, *Hist. Litt.* XIII, 508-511 ; XXI, 760 ; XXII, 250-254. — Aug. Molinier mentionne deux chroniques dérivées de celle-ci : II, 2203 ; III, 2529.

La présence de cette pléiade d'hommes, amis de l'histoire, excita dans les abbayes sénonaises une émulation dont il nous reste quelques témoignages. Un moine de Sainte-Colombe entreprit de continuer la *Chronique* de ce monastère, dont la première rédaction datait de 868, et qui avait été abandonnée; il la poursuivit jusqu'en 1175. D'après l'*Histoire Littéraire* (1), le *Breve Chronicon* publié par D. Martène et Durand (2), d'après un manuscrit de cette maison, se termine à cette année, et ce qui se trouve ajouté à l'année 1193 paraît bien écrit plus tard par une autre main. L'auteur a simplement recueilli dans les annales de Sainte-Colombe et dans quelques chroniques plus anciennes les traits qu'il a jugé à propos d'insérer dans la sienne. Son ouvrage nous fait connaître les abbés et la suite des archevêques de Sens depuis le VIIIe siècle jusqu'à son temps; encore y relève-t-on des lacunes considérables. C'est en somme une œuvre de peu d'intérêt (3).

Il faut placer également vers ce temps un auteur anonyme qui a continué la Chronique de Clarius, car son catalogue des archevêques de Sens s'arrête à Hugues de Toucy. (Les deux successeurs de ce prélat qui suivent dans la texte n'ont été ajoutés qu'à la fin du XIIe siècle). Les listes du IXe et du Xe siècle avaient été déjà remaniées; on remarque, en effet, dans le manuscrit en question, une nomenclature où ont été ajoutés le nom de « saint Amé » après celui de saint Loup, et ceux de « saint Honobert et saint Honulphe » à la suite de saint Ebbon (4). Ce travail de révision

(1) XIII, 510-511.

(2) *Thesaurus nov. anecd.* III, 1449-1553.

(3) Cf. *Bibl. hist. de l'Y.* I, 213-216. — *Hist. Litt.* XIII, 510; XXI, 690. — Lelong, *Bibl. hist.* I, 649; II, 143.

(4) M. L. Delisle est d'avis que la manière dont ces noms ont été introduits dans cette liste mérite d'être prise en considération pour discuter plusieurs questions de dates dont les Bollandistes se sont occupés, sans avoir le moyen de les résoudre, et auxquelles les auteurs du *Gallia christiana* n'ont donné aucune attention. Ils

démontre que l'on s'appliquait alors avec ardeur à l'étude de la vie des saints locaux, et la Bibliothèque Nationale, en particulier, possède bon nombre de *Vies des saints* du diocèse de Sens qui datent du XII[e] siècle.

Les dernières années de la vie d'Hugues de Toucy furent attristées par de graves débats dans lesquels il dut intervenir comme métropolitain. Le monastère de Vézelay avait alors pour abbé Ponce de Montboissier, frère de Pierre le Vénérable ; il était un des plus riches de France en priviléges spirituels comme en biens temporels, mais Ponce manqua peut-être de modération pour les défendre et prépara ainsi à son gouvernement de sérieuses difficultés. L'évêque d'Autun de qui relevait Vézelay, s'était offensé de ce que l'abbé eût fait ordonner quelques-uns de ses moines par l'évêque d'Orléans, et il les avait frappés d'interdit Ce dernier prélat, de son côté, tomba en désaccord avec lui au sujet de l'église Saint-Machut. Eugène III, à qui le différend était soumis, avait chargé, en décembre 1151, l'archevêque de Sens de convoquer les parties et de régler cette affaire (1). Le privilége pour l'abbé de faire conférer les ordres dans son église sans la participation de l'Ordinaire, était devenu une source presque intarissable de querelles. La question occupa à plusieurs reprises les tribunaux romains sous trois pontificats et ne reçut de solution même provisoire que sous celui d'Alexandre III.

Mais des démêlés beaucoup plus graves surgirent d'un autre côté, et Ponce eut à se défendre contre les comtes de Nevers qui accusaient les abbés de Vézelay d'avoir usurpé des droits territoriaux. Le

ne paraissent avoir connu ni ce remaniement fait à l'ancien catalogue, ni la note consacrée à Honobertus et Honulphus dans le martyrologe de Sens que Libri a volé à la bibliothèque d'Orléans. Nous avons donné notre sentiment sur ce dernier point dans notre 1[er] volume.

(1) Labbe, X, 1082. — D. Ceillier, XIV, 273.

comte Guillaume ayant usé de représailles, le pape Lucius avait pu cependant préparer une réconciliation qui fut achevée par saint Bernard lors du concile de Vézelay. Après la croisade, le fils de Guillaume avait remis tout en question. Sur son instigation, les habitants de Vézelay s'érigèrent en commune et sommèrent l'abbé d'incorporer son monastère à la commune et de renoncer à certaines redevances qu'ils déclaraient d'institution récente et abusive. Il s'y refusa et en appela au pape, seigneur suzerain de l'abbaye, puis se retira à Cluny pour mettre sa vie en sûreté. Deux légats furent envoyés pour étudier l'affaire sur les lieux. Ils se rendirent à Cluny et c'est là qu'après d'inutiles tentatives d'accommodement avec le comte Guillaume, ils excommunièrent les principaux chefs de la révolte et lancèrent l'interdit sur les terres de Vézelay.

A la nouvelle du soulèvement énorme suscité par ces sentences, le pape écrivit à l'archevêque de Sens ainsi qu'aux évêques de Langres, de Paris et de Troyes, les informant « des violences et de la perfidie des bourgeois de Vézelay qui, au mépris de leur serment de fidélité, avaient osé chasser l'abbé, leur maître, et tentaient de s'emparer de ce lieu qui, depuis sa fondation, faisait partie du patrimoine de saint Pierre ». Pour refréner leur audace, il ordonnait à ces prélats de défendre dans leurs diocèses d'admettre sur les marchés et les foires ces bourgeois, comme étant des parjures, des traîtres, des excommuniés, et même de les emprisonner, s'il était possible. Le pape s'adressait en même temps au duc de Bourgogne ainsi qu'à tous les seigneurs de la contrée, notamment au comte de Sens et à ses fils, en leur faisant les mêmes recommandations (1).

Ces mesures de répression demeurèrent sans effet. Le successeur d'Eugène III, Anastase IV confirma

(1) Labbe, X, 1075.

(1154), mais en vain, ce qu'il avait décidé. Plus tard, Adrien IV put gagner à sa cause le roi qui marcha de Paris sur Nevers avec une armée. En chemin, il consentit volontiers à une conférence que s'était empressé de lui proposer Guillaume, et elle eut lieu à Moret. On y débattit les griefs allégués de part et d'autre, et Louis le Jeune donna raison à l'abbé, en proclamant coupables de trahison tous ceux qui s'étaient mis en état de rebellion contre le monastère. Enfin, dans une réunion postérieure tenue à Auxerre et présidée encore par le roi, la paix fut jurée et la commune détruite (1).

La querelle n'était qu'assoupie et, plus tard, Guillaume de Mello, successeur de Ponce, eut beaucoup à souffrir du comte Guillaume de Nevers, petit-fils de Guillaume le Chartreux. En 1165, au mois de juin, Hugues de Toucy recevait du pape une nouvelle lettre, l'informant que le comte vexait de plus en plus le monastère de Vézelay. Ses prétentions étaient, du reste, encouragées par sa mère, la comtesse Ida, la *vipère Ida*, comme l'appelle le chroniqueur Hugues de Poitiers. Les attelages et les troupeaux de l'abbaye étaient enlevés, et de telles menaces étaient proférées contre l'abbé qu'il n'osait plus sortir du monastère. Alexandre III chargea l'archevêque de se rendre auprès du comte de Nevers et de sa mère et de les exhorter à rendre justice à l'abbaye, sinon, après un délai de vingt jours, il devait interdire sur leurs terres tout service divin, excepté le baptême des enfants et l'absolution des mourants, porter l'excommunication contre leurs personnes, puis enjoindre aux évêques d'Autun, de Langres, d'Auxerre et de Nevers d'exécuter fidèlement cette sentence dans leurs diocèses (2).

Des négociations s'ouvrirent immédiatement, et

(1) *Hugues de Poitiers*, dans d'Achéry, III, 532 et suiv.
(2) Migne, CC, 370.

une réunion fut convoquée à Saint-Julien-du-Sault, mais sans résultat. Pendant ce temps, le comte intriguait auprès des religieux, et il en avait déjà gagné plusieurs, aussi, quand l'abbé se rendit auprès du pape, il les rencontra qui étaient venus pour l'accuser. Hugues de Toucy, fatigué des violences du comte et de l'obstination de l'abbé, proposa à Alexandre III le choix d'un autre médiateur, mais le pape persista à lui laisser l'affaire entre les mains et il lui désigna simplement un aide dans la personne de l'évêque de Meaux, Etienne. Il leur prescrivit de retourner auprès du comte et de sa mère et de les exhorter à traiter à l'amiable avec l'église de Vézelay, puis de promulguer la sentence, sans plus s'arrêter à aucun appel interjeté.

A son retour, l'abbé remit cette lettre à Hugues de Toucy qui, de concert avec l'évêque de Meaux, le convoqua à Joigny avec le comte. Lorsqu'ils furent assemblés dans cette ville, l'abbé produisit les actes authentiques des priviléges accordés à son monastère par les pontifes romains et les rois de France. Mais le jour finit sans que la controverse fût terminée. Reconnaissant alors que le comte seul arrêtait la conclusion de la paix et pressés par l'abbé, les deux prélats promulguèrent la sentence d'excommunication et Hugues la notifia à ses suffragants. Mais cette publication eut un effet désastreux. Le comte n'ayant plus rien à ménager, ne connut plus de mesure. Il fit envahir le monastère de Vézelay, mit des satellites partout et confisqua tous les revenus. Obligés de s'enfuir, les moines allèrent à Paris se jeter aux pieds du roi qui jura de venger l'offense faite aux serviteurs de sainte Madeleine. Mais à ses injonctions le comte répondit qu'il ne composerait jamais sur ce qui était son droit.

Le comte de Champagne, Henri, et son frère, Thibaut, voulurent alors intervenir comme médiateurs. Ils allèrent trouver le comte de Nevers, lui

reprochèrent ses torts et lui firent promettre d'accepter la sentence que prononcerait le roi, après un nouvel examen. Ils l'amenèrent à Sens où se trouvait Louis le Jeune avec Guillaume de Mello, et, après de difficiles pourparlers (1) dans lesquels intervinrent Anseau et Garnier de Trainel comme caution du duc de Nevers, il fut convenu que ce dernier réparerait tous les torts qu'il avait commis contre le monastère. Hugues de Toucy eut enfin la joie de terminer cette grande querelle qui fit tant de mal à l'église de Vézelay et faillit troubler sérieusement le royaume. La paix fut signée à Paris, en présence du roi, le 10 novembre 1166, et l'archevêque couronna cette œuvre laborieuse en donnant de ses propres mains la croix au comte de Nevers qui partait pour la Palestine d'où il ne devait pas revenir

Après un long épiscopat qui avait porté l'église de Sens à l'apogée de sa grandeur. Hugues de Toucy expira au commencement de 1168. Il fut enseveli, le dernier des archevêques, dans l'abbatiale de Saint-Pierre-le-Vif, au milieu du chœur. La dalle funéraire portait une inscription en vers accouplés (2).



Le successeur d'Hugues de Toucy, Guillaume de Champagne, surnommé *aux blanches mains (albimanus)*, était né en 1135. Son père, Thibaut le Grand, comte de Chartres, de Blois et de Troyes, l'avait des-

(1) Cf. pour plus de détails, H. d'Arbois de Jubainville, *op. cit.* III, 86 et suiv.

(2) Præsulis hic Senonis corpus requiescit Hugonis.
Sit comes ipse bonis regno superæ regionis.
Juris pacificus moderator, pacis amicus,
Vere catholicus qui nulli vixit iniquus.
Cultor erat fidei; det ei sedem requiei
Filius ille Dei, qui lux est vera diei.

Son blason portait : de gueules à trois pals de vair; au chef d'or, chargé de quatre merlettes de gueules (*Bull. Sens*, 1861, 263).

tiné dès son jeune âge à l'état ecclésiastique et il avait confié son éducation à saint Bernard. Malgré ses révoltes contre le roi et les excès auxquels il s'était abandonné, ce puissant seigneur avait montré les plus belles vertus chrétiennes ; il nourrissait pour Guillaume, son quatrième fils, des visées ambitieuses en rapport avec sa naissance illustre, mais peu conformes à l'esprit de l'Eglise. C'est ce que lui fit sentir le saint abbé de Clairvaux auquel il avait confié ses desseins et qui repoussa avec fermeté ses suggestions. « Vous savez que je vous aime, lui répondait-il, et Dieu le connaît encore mieux. Je me flatte aussi que, pour Lui, vous m'honorez de quelque amitié. Qu'arriverait-il si je l'offensais et si le péché me faisait perdre la seule raison qu'un aussi grand prince peut avoir de songer à moi en qui il voit un serviteur de Dieu ? or je l'offenserais sans doute en acquiesçant à votre demande, puisque je n'ignore pas que les places et les dignités ecclésiastiques ne sont dues qu'à ceux qui ont la volonté et le pouvoir d'en remplir dignement les fonctions ? Ce sont deux conditions qu'il ne nous est permis ni à vous ni à moi de ne pas prendre en considération.... » (1)

Thibaut trouva sans doute des appuis plus complaisants, car Guillaume, qui avait été d'abord chanoine de Saint-Quiriace de Provins, puis prévôt des églises de Soissons et de Troyes, fut élu, en 1164, évêque de Chartres à l'âge de dix-huit ans. L'abus était si grand que le comte de Troyes adressa au roi la relation de ce qui s'était passé, afin de l'intéresser en faveur de Guillaume. Mais Alexandre III, qui était alors à Sens, ordonna de procéder à une nouvelle élection et écrivit à Louis le Jeune pour le prier d'employer son autorité à faire respecter le droit canon. Elu de nouveau l'année suivante, Guillaume se rendit à Montpellier afin de conférer avec le pape

(1) *S. Bern. Epist.* CCLXXI.

qui cette fois le reconnut et lui accorda un délai de cinq ans pour recevoir la consécration épiscopale (1).

En 1168, l'église de Sens le choisit pour son archevêque, et il fut sacré le 22 décembre par Maurice de Sully, évêque de Paris. Il garda néanmoins l'évêché de Chartres et le retint huit années encore avec la la permission du souverain pontife. Ce fut à l'occasion de sa consécration que Jean de Salisbury, écrivant à l'évêque de Poitiers, faisait du jeune prélat un éloge extraordinaire. « C'est, disait-il, un homme qui donne de grandes espérances ; il jouit d'une très brillante réputation, d'un grand crédit et d'une influence considérable dans les affaires du royaume. Après le roi, c'est lui qui accorde le plus de secours à l'archevêque de Cantorbéry et aux personnes qui l'ont suivi dans l'exil.... Pour vous dire franchement ma pensée, je ne connais personne dans le clergé de France qui ait plus de prudence et plus d'éloquence que lui. » (2) Ces louanges,inspirées peut-être un peu par la gratitude, n'avaient rien d'exagéré, car de fait, par ses qualités supérieures autant que par sa naissance illustre et son titre de beau-frère du roi, il était dès lors un des premiers personnages du royaume. Elevé en même temps à la dignité de légat de France, il ne fit usage de sa haute situation que pour le bien de l'Eglise.

De bonne heure il avait pris la défense de Thomas Becket, aussi, lorsqu'il retrouva à Sens le vaillant champion, il ne cessa de lui témoigner un intérêt plus grand en travaillant à contrebalancer auprès de la cour romaine les ambassadeurs que le roi d'Angleterre ne cessait d'y envoyer pour défendre sa cause. En mai 1179, le pape ayant confié à deux légats, Gratien et Vivien, la mission de faire la paix avec lui, ceux-ci, informés qu'il était à guerroyer en Gascogne, s'arrêtèrent à Sens, et lorsqu'il fut de retour

(1) *Hist. Litt.* XV, 507.
(2) *Ibid.*

en Normandie, ils se rendirent auprès de lui. Mais Henri II se refusa de nouveau à reconnaître les droits de l'Eglise. Ils revinrent alors à Sens, et Guillaume accompagna Vivien qui reprenait le chemin de Rome. En route, l'archevêque fut rejoint par une lettre d'Herbert de Boseham qui le mettait au courant des menées du roi et de ses complices contre Thomas de Cantorbéry et le priait de devenir un nouveau Matathias contre le sacrilége Antiochus (1). Vers le même temps, Herbert écrivit directement à Alexandre III, au nom du préchantre de Sens, Mathieu, pour se plaindre de la trop longue magnanimité du Saint-Siége à l'égard de Jean d'Oxford et des autres complices du roi d'Angleterre, et déclarer que c'était là une cause de scandale et de découragement pour les vrais défenseurs de l'Eglise (2).

Cependant Henri II redoutait beaucoup l'archevêque de Sens et il fut très alarmé de son départ pour Rome, car il craignait que le pape ne lui confiât la légation de ses Etats du continent. On voit, en effet, par les nombreuses correspondances que ce prélat échangea avec le pape et divers personnages, qu'il s'occupait très activement de cette affaire (3). A la fête suivante de l'Epiphanie, il assista à la conférence qui eut lieu à Montmartre entre les deux rois de France et d'Angleterre au sujet de Thomas Becket, et il se hâta d'en rendre compte au pape (4). Il lui écrivit encore la même année au nom de Louis le Jeune pour le prier d'approuver la sentence d'excommunication que l'archevêque de Cantorbéry avait prononcée contre l'évêque de Londres et ses partisans dans le but d'intimider Henri II, et, plus tard, il l'informa de la tentative de schisme qu'avait faite le prélat courtisan.

(1) Migne, CXC, 1429.
(2) *Ibid.* 1459.
(3) Cf. Migne, CXC et CC.
(4) *Hist. Litt.* XV, 519.

Guillaume de Champagne ne tarda pas à intervenir d'une façon plus directe dans le débat. Le roi d'Angleterre ayant obtenu d'Alexandre III l'envoi de nouveaux légats chargés de lever les excommunications lancées contre lui et ses partisans, et des difficultés étant survenues touchant la manière de procéder qui leur était prescrite, ceux-ci s'adressèrent à l'archevêque de Sens, pour que, en sa qualité de légat, il réglât au mieux cette affaire. Vers le même temps, Henri II fit couronner son fils par l'archevêque d'Yorck, au mépris des priviléges de l'église de Cantorbéry, et l'épouse du jeune prince, fille de Louis le Jeune, ne reçut pas la couronne en même temps. Le roi de France ayant considéré cet acte comme une marque d'hostilité à son égard, donna à Guillaume de Champagne la mission d'aller porter ses plaintes à Alexandre III et de lui déclarer hautement que les ménagements excessifs du Saint-Siége vis à vis du roi d'Angleterre l'enhardissaient à oser tout impunément et causaient en France un profond scandale. Cette protestation émut le pape ; il chargea Guillaume de presser l'archevêque de Rouen et l'évêque de Nevers d'exécuter sans retard les ordres qu'ils avaient reçus de lui et il ordonna que, dans le cas où la sentence d'excommunication serait prononcée sur les terres du roi d'Angleterre, Guillaume observerait et ferait observer cette mesure, sans aucune cause d'excuse ou d'appel, sur les possessions que le roi d'Angleterre avait dans sa province (1).

Convaincu enfin qu'il ne pourrait échapper plus longtemps aux menaces d'interdit, Henri II fit savoir ses projets de réconciliation aux deux prélats, délégués de Rome ; ils vinrent, le 16 juillet, trouver à Sens Thomas Becket et l'informer des intentions du prince. Tous les trois ensemble, accompagnés de

(1) Labbe, X, 1220.

Guillaume de Champagne, se rendirent à une nouvelle conférence que les deux rois tenaient sur les confins de leurs Etats. Grâce à l'intervention active de l'archevêque de Sens et après de difficiles négociations, la paix fut enfin conclue entre Henri II et Thomas Becket qui rentra dans sa ville épiscopale le 1er novembre 1170. En quittant le Sénonais où il avait reçu un accueil si généreux, le futur martyr devait y laisser un souvenir impérissable.

Pendant les premières années de son pontificat, Guillaume aux blanches mains semble avoir consacré la plus grande partie de son activité aux affaires générales de l'Eglise. Comme ses prédécesseurs, il témoigna de sa sollicitude pour les maisons religieuses de son diocèse (1), et favorisa la fondation de nouvelles abbayes. A Saint-Jean de Sens, l'abbé Guillaume, qui était d'une ferveur extraordinaire, ne trouvait pas la vie de cette communauté assez mortifiée. Il se démit de sa charge et se retira, vers 1169, avec plusieurs de ses chanoines, près de la forêt d'Orléans et y créa un monastère qui prit le nom de Flotain (2). Sa sainteté était si grande qu'il jouit, avant et après sa mort, du don des miracles. Suivant un exemple si édifiant, un ermite, nommé Fulbert, commença également à construire (1171), près de Trainel, le prieuré de Notre-Dame-de-Pacy, et l'archevêque confirma cette fondation (3). Quelques années plus tard, vers 1175, un chanoine de Saint-Euverte d'Orléans, Guillaume, devait établir également dans la forêt de Fontainebleau, à Franchard, sur l'emplacement d'un ancien ermitage, un prieuré de l'ordre de saint Augustin, dédié à Notre-Dame (4).

Louis le Jeune, dont la piété avait comblé le diocèse de tant de bienfaits, accorda, en 1170, une

(1) Cf. *Cart. gén.* II, 220.
(2) *Gall. Christ.* XII, 196.
(3) *Ibid.* XII, 210.
(4) *Pouillé*, 99.

nouvelle faveur à l'église de Sens ; sur la demande de Guillaume, il l'exempta du droit de procuration et de gîte que possédait la cour royale à Saint-Julien-du-Sault, et en vertu duquel elle pouvait y faire chaque année un séjour aux dépens de l'archevêché. En compensation, celui-ci s'engagea, pour lui et ses successeurs, à payer chaque année dans cette ville au prévôt royal la somme de cent sous de la monnaie en cours (1).

Vers le même temps, le roi déposa à Nemours, entre les mains des religieux, une partie de la chevelure de saint Jean Baptiste qu'il avait reçue de l'archevêque de Sébaste, Rodolphe Il bâtit et dota pour eux un prieuré avec une église consacrée au Précurseur, et Guillaume s'associa à cette œuvre pieuse en attachant plusieurs églises au nouveau couvent. Ce lieu devint dès lors si célèbre par les guérisons miraculeuses des maladies de cheveux, qu'on y éleva un hôpital et de nombreux bâtiments auprès desquels se forma peu à peu la ville de ce nom (2).

Cependant la réconciliation du roi d'Angleterre avec l'archevêque de Cantorbéry était accompagnée de nuages qui ne faisaient présager rien de bon pour l'avenir, et Thomas Becket, obligé de continuer la lutte, eut le pressentiment de sa mort prochaine. En effet, Henri II ayant, dans un moment de fureur, manifesté le désir de le voir disparaître, quatre chevaliers de sa chambre quittèrent secrètement la cour et, arrivant à Cantorbéry, ils firent irruption dans l'église. Le vénérable prélat qui s'y trouvait, aurait pu fuir et échapper à leurs coups, mais il ne le voulut pas, et il fut massacré au pied de l'autel, le 29 décembre 1170 (3). Aussitôt la nouvelle du meurtre tragique provoqua partout l'indignation et l'horreur. Guillaume de Champagne fut un des premiers à

(1) G. 515. — *Cart. gén.* II, 226.
(2) *Gall. Christ.*
(3) Cf., pour plus de détails, Rorebacher, XIII, 273 et suiv.

écrire au pape pour lui dénoncer cet attentat, et il en fit retomber tout l'odieux sur le roi d'Angleterre qu'il comparait à Néron et à Julien l'Apostat. Dans une seconde lettre où il exprimait la même protestation indignée, il informait Alexandre III qu'il avait jeté l'interdit sur toutes les possessions du roi d'Angleterre en deça de la mer, malgré l'opposition des évêques de Normandie, et il le pressait de prendre les mesures les plus énergiques pour punir un pareil forfait : « Toute puissance, disait-il, a été donnée à votre apostolat dans le ciel et sur la terre. Vous avez en main l'épée à deux tranchants : vous êtes établi sur les nations et les royaumes pour mettre les rois à la chaîne et les plus nobles d'entre eux dans les fers. . . (1). On sait comment Henri II, reconnaissant humblement son crime, fit plus tard amende honorable dans la cathédrale d'Avranches, le 22 mai 1172.

De nombreux et éclatants miracles ne tardèrent pas à se produire sur le tombeau du martyr, et Jean de Salisbury qui était resté en rapport avec l'archevêque de Sens et le mettait au courant des affaires d'Angleterre, ne manqua pas de l'informer de cette glorification du saint pontife. Le procès de canonisation fut ordonné sans retard par le pape, et on l'abrégea facilement en présence de cette intervention manifeste du ciel. Le 21 février 1173, Thomas Becket était mis solennellement par Alexandre III au nombre des saints avec la qualité et les honneurs du martyre, et sa fête fixée au 29 décembre.

L'église de Sens a conservé avec un soin jaloux les ornements pontificaux, la chasuble, l'étole, le manipule et l'aube dont se servit le grand pontife et qui sont déposés aujourd'hui dans son trésor. M. de Linas les a longuement étudiés, Gaussin et d'autres les ont dessinés, Viollet-le-Duc en a parlé dans plus

(1) Migne, CC. 1425. — *Hist. Litt.* XV, 820.

d'un article de son *Dictionnaire du Mobilier*, enfin Jules Quicherat les présente (*Histoire du Costume en France*) comme les plus parfaits exemplaires du vêtement ecclésiastique au XIIe siècle (1).

Un souvenir non moins précieux que l'église de Sens conserve de l'archevêque de Cantorbéry est le vitrail de la cathédrale que Guillaume de Champagne fit poser, sans doute peu après sa canonisation, dans le bas-côté nord. Comme on n'y trouve retracés que les incidents principaux de la fin de sa vie (2), M. de Montaiglon suppose avec beaucoup de vraisemblance que la première partie de la vie et les détails de son séjour à Sens devaient être représentés dans une autre fenêtre qui a disparu lors de la construction, en 1710, de la chapelle de Sainte-Colombe. Ce vitrail a aujourd'hui un prix inestimable, car non seulement il est rare de retrouver de pareilles illustrations historiques et contemporaines, mais cette fenêtre, comme ses deux voisines, où sont représentées les paraboles du *Bon Samaritain* et de l'*Enfant prodigue* (3), est admirable par l'intensité de la couleur, la richesse bien ordonnée des fonds ornementés, la fierté du dessin et la clarté lumineuse de la disposition des petits sujets, dont les encadrements font partie du dessin général. Au lieu de couper les scènes et les grandes figures comme plus tard, les armatures dessinent et précisent le thème et le motif linéaire, qui est rempli par les accents de ces belles teintes, cernées de

(1) Cf. Montaiglon. *Antiquités de la Ville de Sens*, 46 à 47. — *Bull. Sens*, 1857 et 1868.

(2) Voici le détail des sujets : Le vaisseau qui porte le saint arrive en Angleterre. — Il se dirige vers Cantorbéry. — Il y est reçu par le clergé. — Il prêche au peuple. — Il se prépare à dire la messe. — Il est à l'autel. — Il discute avec deux seigneurs. — Arrivée des meurtriers. — Scène du meurtre. — Son service funèbre. — En haut, le Christ.

(3) Ces deux sujets étaient très chers aux artistes du moyen-âge, et on les trouve reproduits dans diverses cathédrales, notamment celle de Bourges où ils ont été étudiés par MM. Martin et Cahier. — Cf. Male, *Histoire de l'Art au XIIIe siècle*, 258 et 261.

manière à éviter les oppositions des colorations plates. La patine du temps leur a ajouté une force d'harmonie incomparable.

Aux liens étroits qui unissaient désormais les églises de Sens et de Cantorbéry allait s'en joindre bientôt une autre. La cathédrale de cette dernière ville ayant été détruite en 1174 par un incendie, on entreprit aussitôt de la reconstruire, et, parmi les architectes anglais et français qui furent consultés, Guillaume de Sens « aussi habile en charpenterie qu'en architecture » eut l'honneur d'être choisi pour ce travail La cathédrale de Sens étant terminée depuis 1168 ,l'illustre maître d'œuvre qui était libre, fut chargé de diriger la construction de celle de Cantorbéry (1). Malheureusement, trois ans après, l'infortuné architecte tombait d'un échafaudage, d'une hauteur de cinquante pieds, et après plusieurs mois passés au lit, réduit à l'impuissance, il dut rentrer dans son pays. Mais la valeur de ses plans était si bien reconnue que l'architecte anglais qui lui succéda, eut soin de les suivre fidèlement, et l'on retrouve dans ce monument la même ordonnance et la même architecture que l'on admire dans la cathédrale de Sens (2).

Si un saint venait de quitter le diocèse en y laissant le parfum de ses vertus héroïques, il lui restait une jeune fille en qui commençaient à briller d'une façon admirable les dons de Dieu. Vers le milieu du siècle était née à Cudot, petit village près de Saint-Julien-du-Sault, cette enfant prédestinée qui portait le nom d'Alpais. Son père s'appelait Bernard, et ses parents vivaient du travail de leurs mains. Comme l'aînée des enfants, elle avait la charge de conduire le troupeau de brebis. De bonne heure elle se fit remarquer par sa piété, sa soumission, sa maturité et sa fidélité à remplir tous ses devoirs. Après la mort de son père,

(1) *Hist. Angl. Scriptores*, Gervasius, II, 12 et 98.
(2) Viollet-le-Duc, II, 350, note. — Enlart, I, 477. — A. de Montaiglon, 59 et 60.

survenue vers 1170, l'épreuve commença pour elle par la maladie ; elle fut frappée de paralysie, puis la lèpre l'envahit. Son corps, tout couvert d'ulcères, exhalait une odeur tellement infecte qu'elle devint un objet d'horreur pour sa mère et ses frères. Ils la placèrent donc dans une pauvre cabane isolée de leur maison, et ils venaient chaque jour déposer sur le seuil de la porte un peu de nourriture. Cependant l'enfant, loin de se laisser abattre, souffrait tout avec une angélique douceur. A partir d'un jour où elle eut une vision de la Sainte Vierge les plaies purulentes de son corps disparurent ; elle ne prit plus désormais de nourriture et n'accepta que la sainte communion. Bien qu'elle ne pût se lever, ni son immobilité ni son jeûne absolu ne paraissaient nuire à sa santé.

Ces faits extraordinaires ne tardèrent pas à être connus dans le village et à se répandre bientôt dans les pays les plus éloignés. L'archevêque de Sens les ayant appris, refusa d'abord d'y croire ; il soupçonna quelque supercherie et, pour s'assurer de la vérité, il envoya (1171) plusieurs dames avec la mission de surveiller avec la plus grande attention la conduite d'Alpais et spécialement de s'assurer si l'on ne lui servait pas en secret quelque nourriture. L'épreuve dura un mois et plus ; il fut constaté que la servante de Dieu n'avait pendant tout ce temps usé d'aucun aliment. L'archevêque se rendit dès lors à l'évidence et croyant fermement à la certitude du miracle et à la sainteté éminente de la jeune fille, il voulut la visiter en personne. A la suite de l'entretien qu'il eut avec elle, il lui promit non seulement de subvenir à ses besoins, mais encore de faire construire près de sa chaumière une église à laquelle seraient assurés des revenus suffisants pour l'entretien des prêtres réguliers chargés de la desservir, de sorte que la pauvre recluse pût de son lit assister aux saints mystères, nourrir plus facilement sa piété et s'entretenir librement avec Dieu. La chapelle fut élevée

peu de temps après et des chanoines de Saint-Jean de Sens en reçurent la garde. Bientôt un immense concours de personnes de tout âge et de toute condition accoururent auprès de la sainte pour obtenir le secours de ses prières et les plus hauts personnages vinrent rendre visite à l'illustre vierge.

Le savant chroniqueur, Robert de Saint-Marien d'Auxerre, écrivait en 1180 les lignes suivantes : « Il y a en ce moment à Cudot, village du territoire sénonais, une jeune fille qui jouit au loin et à bon droit d'une grande célébrité. En elle éclate un remarquable miracle. Par une faveur spéciale de Dieu, il lui est donné de vivre unie à un corps sans avoir besoin d'une nourriture matérielle, et voilà dix ans qu'elle est honorée de ce céleste privilége. Elle se nomme Alpais ...., son corps est devenu étique, ses chairs sont absolument fanées, à l'exception de sa main droite et de sa tête qui reste belle ; les joues sont florissantes, le visage rayonnant paraît inondé de délices. Plusieurs fois j'ai conversé avec elle et j'ai éprouvé, je dois l'avouer, une véritable stupeur, en trouvant chez une femme complètement illettrée et n'ayant été occupée qu'aux travaux de la campagne, une sagesse tellement singulière qu'on est forcé de se dire : Dieu, l'inspirateur de toute science, a choisi cette pauvre fille pour en faire sa demeure et l'habiter ». Il décrit ensuite les extases merveilleuses d'Alpais, sa claire vue du passé et ses prédictions. D'après elle « le soleil est plus grand que la terre; la terre est comme un œuf suspendu dans l'espace et entourée d'eau de tous côtés ». On ne peut assez s'étonner d'entendre une pauvre paysanne ignare exposer alors sur le système du monde des idées que l'on sait aujourd'hui conformes à la vérité, mais qui ne pénétrèrent à grand peine dans les écoles savantes qu'à partir du xv[e] ou du xvi[e] siècle (1).

(1) Cf. *Acta Sanct.* nov. II, 174 à 209. — Abbé Tridon, *Vie de sainte Alpais*. — Abbé Blanchon, *id.* — Abbé Blondel, *op. cit.*

En 1172, Guillaume de Champagne, s'inspirant des traditions libérales de sa famille, concéda les priviléges de Lorris aux habitants de la *Neuve-Ville* (qui prit plus tard le nom de Villeneuve-l'Archevêque), sur les bords de la Vanne. Un des comtes de Troyes, du XIe ou des premières années du XIIe, passe pour être le fondateur de ce bourg, et il est probable que l'archevêque de Sens avait reçu cette terre pour sa part de biens paternels quand il l'abandonna à ses successeurs. Il n'y était pas, du reste, le seul seigneur, car l'abbaye de Vauluisant et les sires de Trainel y possédaient également des terres, et le prieuré de Notre-Dame appartenait aux religieux de Saint-Jean de Sens, qui assuraient le service religieux. Dans la charte de liberté, Guillaume adopta les coutumes de Lorris aux besoins de ses anciens vassaux et régla ce qui était nécessaire pour assurer la protection des personnes et de leurs intérêts matériels (1).

A la faveur de ces diverses franchises qui constituaient une organisation à la fois simple et large, tout en n'imposant que des taxes peu onéreuses, la *Neuve-Ville* dut se développer avec rapidité ; comme à Villeneuve-le Roi, son aînée, les larges rues furent tracées au cordeau et se croisèrent à angle droit, aboutissant à la grande voie romaine qui allait de Sens à Troyes.

Comme ces priviléges attiraient les hommes libres des alentours ainsi que les serfs des seigneuries voisines assez habiles pour s'échapper et cacher leur retraite, et qu'ils causaient des dommages à l'abbaye de Saint-Jean, le prélat accorda, en compensation, à l'abbé Garmond et à son chapitre les églises de Villeneuve, de Molinons, de Theil, de Vaumort, de Serbonnes, de Montbarrois et de Bois-Commun, avec la charge d'y établir des chanoines pour diriger ces

(1) Il ne reste plus de cette charte qu'une traduction faite en vieux français, vers 1250. — Cf. *Cart. gén.* II, 239 à 240. — Quantin, *Annuaire de l'Y.* 1853, 219 à 221.

paroisses sous l'autorité et la juridiction archiépiscopale (1).

La même année, le frère de Guillaume, Henri, comte de Troyes, voulut témoigner son attachement à l'église de Sens, en y fondant son anniversaire (2), et il lui accorda de plus une redevance de trente livres, à prélever chaque année à perpétuité sur la foire de mai se tenant à la porte Saint-Jean de Provins (3). Trois ans plus tard, l'archevêque fonda un nouveau village près de Villeneuve-le-Roi, sur le territoire de Rousson, et il le dota également des coutumes de Lorris. Le diplôme, qui se rapproche beaucoup de celui de Villeneuve-l'Archevêque (4), entre dans de longs détails sur les droits et les charges des habitants. Mentionnons seulement la clause d'après laquelle tout homme ayant séjourné un an et un jour dans le village sans être poursuivi ni réclamé, demeurerait désormais libre et affranchi.

Cependant Alexandre III, bien que rentré à Rome, ne cessait d'intervenir activement dans les affaires du diocèse. Il publia en 1171 une bulle approuvant un accord passé entre l'abbaye de la Pommeraye et l'abbesse du Paraclet. Il y réglait que si, dans le cas d'élection d'une supérieure, les religieuses de ce couvent ne pouvaient tomber d'accord, elles devraient en recevoir une de la maison-mère. L'abbesse de la Pommeraye se rendrait une fois chaque année à l'abbaye du Paraclet, et l'abbesse de cette dernière maison viendrait également faire sa visite annuelle à la Pommeraye pour y exercer son droit de surveillance et de correction (5). Vers le même temps, le pape engagea Guillaume de Champagne à conférer un archidiaconé de son église à un neveu de l'arche-

(1) *Cart. gén.* II, 238.
(2) G. 725.
(3) Arch. Nat. K. 190.
(4) Cf. *Cart. gén.* II, 272 à 274.
(5) H, 910.

vêque de Reims et il approuva les règles qu'il avait imposées au chapitre de Chartres pour la gestion de ses revenus (1). A titre de métropolitain et de légat, Guillaume reçut également de Rome une mission des plus délicates, celle de se rendre avec l'évêque de Meaux et l'abbé du Val-Secret, au monastère de Saint-Victor de Paris, pour y informer sur la vie de l'abbé et des religieux et prendre les mesures nécessaires au rétablissement de la ferveur première (2). Cette communauté, dont une pléïade d'hommes de valeur avait fait naguère un des centres intellectuels les plus illustres de la France, était tombée dans le relâchement par la faute de l'abbé Ervise. Lorque celui-ci eut été remplacé, l'archevêque fit don à son successeur, Guérin, de deux églises de son diocèse, celles de Saint-Martin et de Villiers (3).

Mais d'autres soucis plus graves préoccupaient alors Guillaume de Champagne, car la guerre avait éclaté entre le roi d'Angleterre et Louis VII, et ses ravages s'étendaient dans le nord-ouest de la France. Comme l'archevêque de Rouen voyait menacée la terre des Andelys qui appartenait à son église, il recourut au crédit du beau-frère du roi pour essayer de détourner ce malheur. La lettre qu'il écrivit à son collègue de Sens donne une assez petite idée de son caractère, car on y voit l'enflure le disputer à la flatterie : « Vous êtes celui dans les conseils et le secours de qui la barque de saint Pierre a jeté sa principale ancre de salut, alors qu'elle était agitée avec fureur par les flots de la persécution schismatique. Dieu vous a donné de jouir dans votre jeunesse d'une intelligence supérieure à celle d'un vieillard et de devancer la sagesse de l'âge mûr par la prudence de vos mœurs. La raison maîtresse a contenu

(1) Migne, CC, 804 et 810.
(2) Cf. *Hist. Litt.* XV, 820. — Du Boulay, *op. cit.* II, 382 et 283. — D. Ceillier, XIV, 698.
(3) G. 59.

les mouvements désordonnés de l'adolescence, et posant un frein à la légèreté, vous n'avez été détourné du vœu de chasteté ni par la beauté ni par la noblesse, ni par l'abondance des richesses, ni par la puissance, ni par les autres biens qui ruinent la pudeur, mais votre conduite, toute empreinte de modestie, est plutôt celle d'un ange que d'un homme. Je n'insisterai pas davantage sur vos autres vertus qui tiennent du prodige. Votre réputation d'honnêteté et de sagesse est tellement répandue partout que vous n'avez aucun besoin de mes éloges... Comme les affaires du royaume de France dépendent de votre jugement et de vos conseils, comme les cœurs des rois sont entre vos mains et que les peuples s'inclinent devant votre volonté, il est de votre mission de procurer la paix .., etc. » Nous ignorons si l'archevêque de Rouen reçut ce qu'il souhaitait, mais ce que nous savons c'est que Guillaume ne put obtenir cette paix tant désirée et que son intervention fut loin d'être à sa louange, s'il faut en croire les auteurs de l'*Histoire Littéraire* qui le représentent comme s'étant fait l'instrument aveugle du roi de France (1).

Le pape lui-même était douloureusement ému de ces divisions qui causaient tant de maux à la chrétienté. Pour tenter d'amener l'apaisement, il envoya le saint évêque, Pierre de Tarentaise, qui se mit en route pour la France. Arrivé dans le diocèse de Sens, le vénérable prélat s'arrêta à Preuilly et là, bien qu'il fut retenu par la maladie, il rendit la santé à beaucoup d'infirmes. Comme les foules accouraient de toutes parts, attirées par ses miracles, un chroniqueur rapporte que le saint avertit les religieux de ne pas s'inquiéter pour la distribution des vivres, leur promettant que le Seigneur bénirait leurs greniers. De fait, les moines attestèrent dans la suite

(1) XV, 509. — *Gall. Christ.* XII.

que, tout en préparant moins de pain que d'ordinaire, il suffisait néanmoins pour toute la multitude. Malgré tous ces prodiges (1) et l'autorité dont il jouissait, Pierre de Tarentaise ne fut pas plus heureux dans ses négociations et il ne put arriver à réconcilier les deux princes

Parmi les actes accomplis par Guillaume de Champagne dans le diocèse au cours de ses dernières années d'épiscopat, nous ne mentionnerons que ceux qui présentent un intérêt particulier. Dès 1170, se trouvant de passage à Soisy (près de Bray), comme les habitants lui demandaient de pourvoir leurs lépreux d'un chapelain, il charge l'abbé de Saint-Jean de Sens, de leur donner un prêtre pour remplir cette fonction (2). L'année suivante, il a une convention avec son chapitre et l'abbé de Saint-Benoit-sur-Loire au sujet de leurs droits respectifs sur la cure de Notre-Dame de Lorris (3). En 1172, il approuve la fondation du prieuré de Vieupou que Dreux de Mello et sa femme Ermangarde font pour des religieux de l'ordre de Grandmont dans la forêt de Saint-Maurice, avec le concours de divers bienfaiteurs de la région (4). Il reconnait également (1174) à Pierre de Courtenay, frère du roi, la propriété de la moitié des revenus de la terre de Bussy-le-Repos dont lui-même possédait l'autre moitié (5). Il est entendu entre eux qu'un village y sera fondé, que les redevances seront perçues en commun et que le prévôt prêtera à l'un et à l'autre serment de fidélité.

Bien que la construction de la cathédrale fût achevée, la chapelle de Saint-Jean n'avait pas encore de chapelains. Il chargea quatre chanoines d'y célé-

(1) Cf. Rorebacher, XVI, 290.
(2) *Cart. gén.* II, 228.
(3) G. 137.
(4) *Cart. gén.* II, 242.
(5) G. 95.

brer chaque jour à perpétuité l'office divin et il leur donna comme prébendes les églises de Boutigny, Villemanoche et Fleurigny avec leurs dépendances, du consentement du chapitre (1). Il fit don également au doyen, Hardouin, et à ses successeurs, pour soutenir leur dignité, des églises de Saint-Florentin et de Tanlay, avec les mêmes droits que le chapitre possédait sur ses autres églises (2). Il fonda aussi une prébende pour un chanoine et la dota de la moitié des moulins à eau de Sens que lui avait abandonnés Galéran, beau-frère du vicomte de cette ville ; avec l'approbation du chapitre, il l'attribua à maître Girard, archidiacre de Troyes (3). Guillaume compléta l'organisation de la cathédrale en réglant le service des marguilliers. Par une charte qui fut publiée solennellement dans son palais, en présence des archidiacres, des dignitaires du chapitre et d'autres membres du clergé, il établit quatre marguilliers laïques, avec la charge de sonner les cloches et de s'occuper avec soin et diligence de l'entretien de l'église, et il fixa les conditions de leur logement et de leur nourriture à l'archevêché, de leur traitement et de leurs fonctions. Le droit leur était réservé de fournir un siége aux doyens pour le synode, moyennant une redevance personnelle de douze deniers, ainsi que de *louer les boucliers de duel dans la cour de la justice* archiépiscopale et de préparer la cuve pour le jugement par l'eau (4). Il est curieux de voir reconnu encore officiellement à Sens l'usage du duel judiciaire et de l'épreuve par l'eau, qui détonne au milieu de tant de progrès accomplis par la civilisation chrétienne. La pratique du combat singulier, employé dans les sociétés primitives pour résoudre les différends, était deve-

(1) G, 112 et 134.
(2) Bibl. de Sens, O. 7, 21.
(3) *Cart. gén.* II, 318 et 284.
(4) G. 121. — *Cart. gén.* II, 285.

nue à l'époque mérovingienne une épreuve publique, réglée par le pouvoir royal. Dans la législation carolingienne, le jugement de Dieu par le duel et l'eau était encore un moyen de preuve auquel on n'avait recours qu'en l'absence de tout autre, ou comme contrôle quand les divers témoignages ne concordaient pas entre eux. Du x[e] au xii[e] siècle il fut encore admis, mais seulement devant la justice séculière des évêques, et l'Eglise s'efforçait de le faire disparaître.

Bien qu'il ne soit pas encore question d'officiaux dans les chartes de ce temps, il est certain que cette fonction existait déjà. Dans une lettre que Pierre de Blois écrivait d'Angleterre à un de ses amis qui était official de l'église de Chartres, il cherchait à le détourner de cette charge, en la présentant comme dangereuse pour le salut de son âme, parce qu'il y était impossible de ne pas commettre d'injustices. Il allait jusqu'à comparer les officiaux à des sangsues qui versent dans le sein des évêques le sang des pauvres, après s'en être abreuvés. Tout en faisant la part, dans cette satire, de l'austérité et du rigorisme de l'auteur, de l'amertume de l'exilé impuissant à rentrer dans sa patrie, et peut-être d'une grave injustice, il faut reconnaître qu'à cette époque les tribunaux, même ecclésiastiques, laissaient beaucoup à désirer (1).

Une question fort importante à laquelle l'archevêque dut donner son attention, était celle de l'enseignement public. A toutes les époques, l'Eglise avait témoigné sa grande sollicitude pour l'instruction, particulièrement dans les écoles monastiques et épiscopales, et, pendant le courant de ce siècle, à Paris en particulier, des religieux et des prêtres avaient professé la philosophie et la théologie avec un éclat incomparable. Le pape s'en préoccupait, et

(1) Migne, CCVII, 88 à 90.

le concile de Latran allait, en 1179, prescrire la création, dans les chapitres cathédraux, d'un maître chargé d'enseigner la grammaire et les autres sciences aux clercs et aux pauvres écoliers. Dès le 29 octobre 1174, il écrivait au cardinal Pierre, son légat, que si le Saint-Siége avait posé pour règle à ceux qui enseignaient dans les écoles de ne rien exiger des écoliers, suivant la parole *veni et audi*, son intention était que les professeurs ne fussent cependant pas chargés au-delà de leurs forces ; il lui prescrivait donc de s'entendre avec son légat, Guillaume de Champagne, ainsi que l'archevêque de Reims et d'autres prélats, pour aviser aux mesures à prendre (1).

Dès 1176, le préchantre de Sens, Gaufroy, était investi de la dignité d'écolâtre. Cette qualité lui ayant été contestée, il la réclama à l'archevêque en s'appuyant du témoignage de Pierre, évêque de Troyes, ainsi que des chanoines et d'autres membres du clergé sénonais. Guillaume la lui confirma, ainsi qu'à ses successeurs, et il ordonna que personne ne pourrait, sans le consentement du préchantre, diriger des écoles et enseigner soit la grammaire (2), soit le chant, soit le psautier, dans les endroits suivants : la ville de Sens, le bourg de Saint-Pierre-le-Vif et les autres faubourgs, la région comprise entre les châteaux de Joigny, Courtenay, Moret, Montereau, Marolles, Bray, Trainel et Villeneuve, à moins qu'un chanoine voulût y faire un cours d'Ecriture sainte, de droit canon ou de législation civile. Saint-Julien-Sault seul était exempté de cette règle et toute infraction était menacée d'anathème (3). En qualité de très haut et puissant seigneur, et à l'imitation de plusieurs membres de la famille de Champagne,

(1) Migne, CC, 998.
(2) Elle comprenait alors l'étude de la langue et de la littérature latine.
(3) *Cart. gén.* II, 211. — *Gall. Christ.* XII, n° 61.

Guillaume aspirait à jouer le rôle de Mécène et il comblait de ses libéralités les gens de lettres, comme l'indique une lettre que lui écrivit Etienne pour lui recommander un professeur : « Personne n'ignore, ajoutait-il, que vous aimez à rechercher et à vous attacher de tels sujets en répandant sur eux vos bienfaits Cela est si connu dans le monde entier, depuis l'Orient jusqu'à l'Occident, que l'on voit votre cour remplie de Toscans, de Lombards, d'Anglais, de Belges et de Français que vous avez comblés de richesses et d'honneurs, etc. » De là l'empressement que les écrivains mettaient à lui dédier leurs ouvrages. Notons parmi eux Pierre Comestor, de Troyes, professeur de théologie et chancelier de l'université de Paris, qui lui présenta en hommage son *Histoire ecclésiastique* (1). De même Gauthier de Lille, son *Alexandréide;* Pierre de Poitiers, chevalier de l'église de Paris, sa *Somme des sentences*, et un nommé Guillaume, sa *Micro-Cosmographie* (2).

Etienne de Tournay dut à sa science éminente de recevoir de l'archevêque de Sens une preuve plus insigne d'intérêt et d'estime, car il le choisit comme son aumônier et son secrétaire (3), puis plus tard comme collaborateur. Guillaume usa également de son influence pour faire élever un archidiacre de Sens, Pierre, à l'évêché de Meaux. Il n'avait pas trop présumé de son mérite, car celui-ci devint dans la suite cardinal, du titre de Saint-Chrysogone, archevèque de Bourges et enfin, comme légat du Saint-Siége, il participa à la conclusion de la paix entre les rois de France et d'Angleterre ainsi qu'à la répression de

(1) Elle était répandue partout et en particulier dans le diocèse de Sens. Il en subsiste encore un exemplaire du XIIIe siècle, à la Bibliothèque d'Auxerre, sous le n° 44, un autre à Melun n° 4. Le texte est sur velin, à deux colonnes.

(2) *Hist. Litt.* XV, 418. — Migne, CCXI, 782.

(3) Migne, GGXI, 295.

l'hérésie des albigeois (1). Un autre archidiacre de Sens, Thibaut, fut élu à l'évêché d'Amiens, sans doute, grâce à l'appui de l'archevêque dont il était parent. A la tête de cette importante église il se rendit recommandable par son zèle et sa piété (2).

L'année 1176, la dernière de son pontificat à Sens, Guillaume aux blanches mains témoigna de son activité par de nombreux actes, dont nous notons seulement les deux suivants : sur la demande du chapitre et pour mettre fin aux abus commis par les prévôts, il supprima cette dignité et il en attribua les prérogatives au doyen (3). Il obtint de son frère, Henri de Champagne, l'autorisation d'établir un marché à Brienon, à la condition que les hommes du comte seraient libres d'y venir en toute sécurité et que, durant le temps où le siége archiépiscopal serait sans titulaire, l'officier du roi qui serait chargé de la régale jurerait de lui rendre compte du produit du marché. Louis le Jeune s'empressa de confirmer cet accord (4).

La question de la vacance du siége de Sens devait être bientôt agitée, car l'archevêque de Reims, Henri de France, étant venu à mourir sur ces entrefaites, Guillaume de Champagne fut choisi pour lui succéder. Il est le premier archevêque qui ait quitté l'église de Sens pour passer à une autre supérieure. C'était un nouveau pas fait vers la décadence, car elle tombait ainsi au troisième rang, après celles de Lyon puis de Reims. En partant de la métropole, il abandonna également la commende de l'évêché de Chartres et il obtint du chapitre de cette ville l'élection de Jean de Salisbury, l'ami fidèle de saint Thomas Bechet et le sien propre. On rapporte que le 8 août, jour où

(1) D. Ceillier, XIV, 748 à 750.
(2) Jager, VIII, 273.
(3) G. 41.
(4) *Cart. gén.* II, 283. — Toulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, I, 111.

Guillaume prit possession de son nouvel archevêché, fut celui que Jean choisit lui-même pour être sacré à Chartres par Maurice de Sully, évêque de Paris (1).

***

Le nouveau pontife que choisit le chapitre de Sens était un archidiacre de la cathédrale, remarquable par ses connaissances dans les lettres et le droit canon (2). Gui de Noyers, né dans la petite ville de ce nom, sur les bords du Serein, était le fils de Milon, seigneur de ce lieu, et de Marie de Châtillon-sur-Marne. Après avoir été sacré par l'évêque de Paris, il reçut le pallium d'Alexandre III, en 1176.

C'était le moment où se terminait heureusement le schisme provoqué en Allemagne par l'antipape Octavien que l'empereur Frédéric Barberousse avait favorisé. Le pape s'empressa de faire part de cette heureuse nouvelle à Gui, ainsi qu'aux autres métropolitains de France, et il saisit cette occasion pour glorifier les grands services rendus à l'Eglise par Louis VII, et adresser à ce prince l'expression de sa vive reconnaissance. Il engageait en même temps le prélat à inspirer toujours à ce prince le respect et le dévouement pour le siége de Pierre (3).

On ne sait que peu de détails sur les débuts de Gui de Noyers à Sens. En 1177, il est marqué comme présent dans la charte où Manassès, évêque d'Orléans, érigea en collégiale l'église de la Ferté-Abreni. L'année suivante, il témoigna sa reconaissance à l'église

(1) Jager, VIII, 274. — On conserve encore aux Archives de Seine-et-Marne un sceau, de forme ogivale, lui ayant appartenu. Il y est représenté assis, coiffé d'une mitre et tenant la crosse. On y lit cette légende : + *Sigillum S(enonensis) archiepiscopi.* Le contre-sceau, de forme elliptique, est fait avec une pierre antique et parfaitement conservé; il offre un buste de femme, et cette légende : + *Secretum meum michi.* (Cf. *Bull. Sens*, VIII, 263).

(2) *Hist. Litt.* XV, 611.

(3) Labbe, X, 1319.

d'Auxerre « dans le sein de laquelle il avait été nourri » et dont il avait été prévòt, en lui attribuant cinquante sous de revenu annuel sur l'église d'Egleny (1). Il mit fin alors à de longues contestations entre l'abbaye de Dilo et deux chevaliers de Joigny, Jérémie et Milon, au sujet de la forêt de Vaux dont une partie déjà était défrichée. Il statua que les chevaliers auraient la moitié de la forêt et les défrichements, et que le reste appartiendrait aux chanoines qui pourraient y prendre tout ce qui leur serait nécessaire sur le bois mort ou vert, ainsi que sur les herbes et les glands (2).

Au commencement de 1179, l'archevêque se rendit à Rome avec plusieurs de ses suffragants pour assister au concile général de Latran. Alexandre III le réunissait, après sa réconciliation avec l'empereur d'Allemagne, pour trois raisons des plus importantes : détruire les restes du schisme, condamner l'hérésie des vaudois dont les ravages s'étendaient dans le midi de la France, et rétablir la discipline ecclésiastique qui avait beaucoup souffert dans ces temps troublés. On y comptait plus de trois cents évêques, dont soixante et un de France, et plus de mille abbés et autres dignitaires. Parmi les canons qui furent adoptés, mentionnons les suivants : Nul ne sera élu évêque avant l'âge de trente ans. Pour les dignités inférieures entraînant charge d'âmes, il faudra avoir au moins vingt-cinq ans. Diminution du luxe des évêques dans leurs visites. Défense de ne rien exiger pour les installations des curés, les sépultures, les mariages et les autres sacrements. Refus aux nouveaux ordres militaires de posséder des biens ecclésiastiques. Répression de l'abus des appels. Sauvegarde de la continence des clercs. Prohibition de la pluralité des bénéfices. Etablissement dans chaque cathédrale d'un maître qui enseignera gratuitement les

(1) *Gall. Christ*, XII, Instr. 55.
(2) *Cart. gén.* II, 296.

jeunes gens pauvres; relèvement des écoles dans les monastères et les églises qui en avaient déjà possédé; enfin licence d'enseigner accordée à tout maître capable. Exemption des charges publiques pour le clergé dans les villes, hors le cas de nécessité. Suppression des tournois et autres combats privés. Respect de la Trève-Dieu et inviolabilité des moines, des clercs, des pèlerins, des marchands et des paysans. Permission aux lépreux d'avoir une église, un cimetière et un aumônier partout où ils seront assez nombreux pour vivre en commun. Condamnation de l'usure. Défense aux juifs d'avoir chez eux des esclaves chrétiens. On voit, d'après les actes de cette assemblée, que plusieurs décrets sur des questions de droit canonique, furent rendus à la demande de l'archevêque de Sens (1).

Une dénonciation fut présentée pendant le concile à Alexandre III contre un écrit de Pierre Lombard qui était accusé d'erreur sur l'humanité de Jésus-Christ et d'avoir dévié sur plusieurs points de la foi catholique. D'après quelques auteurs, le pape aurait chargé, en conséquence, Gui (Guillaume, d'après le texte de la charte) de réunir les évêques de sa province à Paris pour étudier ces doctrines de concert avec d'autres personnages prudents et religieux, de les condamner et de faire enseigner par les maîtres de théologie de l'université de Paris que le Christ est Dieu et homme parfait, formé d'un corps et d'une âme. Mais il y a désaccord entre les historiens sur l'époque où cette mission fut confiée à l'archevêque de Sens. Jager, voulant qu'elle ait été attribuée à Guillaume de Champagne, la place en 1175 (2). Nous nous rangeons plutôt à l'avis de Labbe et d'Héfélé qui la renvoient après le concile de Latran, car il

(1) Cf. Labbe, X, 1529 et suiv. — Héfélé, VII, 499. — D. Ceillier, XIV, 1140.

(2) VIII, 254.

semble bien que ce prélat la reçut d'Alexandre III (1). Au reste, Héfélé pense que le *maître des Sentences*, n'a jamais professé les erreurs qu'on lui attribuait (2), et que le pape a été mal renseigné ; de fait, on n'est pas certain que le synode en question ait eu lieu. L'abbé de Saint-Pierre-le-Vif, qui accompagnait Gui de Noyers à Rome, rapporta un privilége par lequel Alexandre III le confirmait dans les droits de présentation, de décimes, d'oblations et autres que lui avait conférés Guillaume de Champagne sur les églises de Saint-Savinien, Naud, Andrésy, Saint-Pierre-le-Donjon, Saligny, Arces et Bouy (3).

A son retour du concile, l'archevêque approuva la fondation que le comte palatin de Troyes, Henri, faisait d'une chapelle dédiée à Notre-Dame, dans son palais de Provins, à charge que les chanoines y prieraient à perpétuité pour le salut de son âme et celui des membres de sa famille (4).

Le roi qui sentait ses forces décliner, fit sacrer à Reims son fils, Philippe Auguste, par l'archevêque Guillaume, assisté des métropolitains de Sens, Tours et Bourges (1er nov. 1179). Un peu plus tard, le jeune prince épousa Isabelle de Hainaut, et fit avec elle son entrée solennelle à Paris. Quand il fut question de renouveler pour elle la cérémonie du couronnement à Saint-Denis, les relations de Guillaume de Champagne et de la reine-mère avec Philippe s'étaient refroidies, et Gui de Noyers fut choisi comme prélat consécrateur, le 29 mai 1180.

Louis VII mourut le 18 septembre suivant et, suivant son désir, il fut enseveli à l'abbaye de Barbeau qu'il avait fondée près de Melun. La reine Adèle y érigea sur son tombeau un magnifique

(1) La difficulté vient de ce que la charte porte le mot *Guillelmus*. Mais il est probable que le copiste a pris le nom de *Guido* pour un abrégé de *Guillelmus*.

(2) VII, 405.

(3) *Cart. gén.* II, 303.

(4) *Gall. Christ.* XII, Instr. 56.

monument qui, pendant plusieurs siècles, a été l'objet de l'admiration universelle par la délicatesse de la sculpture et la richesse des ornements (1).

Après les funérailles du roi, elle se rendit à Cudot, pour visiter la sainte recluse dans son pauvre réduit. On rapporte qu'elle la consulta sur des affaires de la plus haute importance et réclama le secours de ses prières. Frappée d'admiration pour les vertus et la profonde sagesse de la servante de Dieu, cette reine voulut pourvoir elle-même, sa vie durant, à l'entretien des prêtres qui desservaient sa chapelle, et, par un acte passé dans ce sanctuaire, elle leur assura un revenu annuel d'un muid de froment (2). Quatre ans plus tard, Philippe Auguste devait confirmer ce don, en le rendant perpétuel par une charte signée au château de Fontainebleau (3).

Cette même année, répondant aux intentions du concile de Latran, Gui de Noyers s'occupa des lépreux de Sens et leur donna un règlement. On sait que l'extension de cette maladie date surtout de l'époque des croisades qui mirent en contact les populations de l'Europe avec celles de l'Orient. Dans un but de salubrité publique, on établissait les léproseries en pleine campagne et près d'un chemin, afin d'y recueillir les aumônes des passants. La plupart de ces établissements étaient mis sous le patronage de saint Lazare (en vieux français *saint Ladre*), en souvenir du pauvre de l'Evangile qui fut transporté par les anges après sa mort dans le sein d'Abraham. Les lépreux eux-mêmes étaient appelés *Ladres*, ou bien *Méseaux*, *Mésels*, quand ils n'avaient que la lèpre blanche dont l'aspect était moins repoussant et le contact moins dangereux. On permettait à ces derniers de circuler et de demander l'aumône, en annonçant leur présence par une cliquette de

(1) Jager, VIII, 308.
(2) H, 28.
(3) *Cart. gén.* II, 347.

bois. A cause du danger de contagion, les autres étaient généralement enfermés, mais, pour adoucir leur sort, des âmes charitables se consacraient à leur service. Ils avaient une chapelle, des offices quotidiens, un prêtre pour les gouverner et les consoler, des frères et des sœurs pour les soigner. Dans les centres importants, on établissait deux refuges voisins mais séparés, dont l'un était réservé aux hommes et l'autre aux femmes. Ailleurs, les maladreries ne formaient qu'une maison, avec deux parties distinctes, et la chapelle en commun.

On a maintes fois dépeint sous ses sombres couleurs ce chancre hideux qui changeait le corps du malade en une masse informe et monstrueuse dont l'aspect glaçait les peuples d'épouvante. Si la société les bannissait de son sein, du moins leur sentence de réclusion devait être donnée dans les formes légales et elle était accompagnée de cérémonies religieuses et d'exhortations charitables qui en adoucissaient la rigueur. Plusieurs rituels anciens nous ont conservé le texte du cérémonial usité en pareil cas. Au moment où le pauvre paria allait entrer dans sa retraite, le prêtre lui adressait au nom de la société ces injonctions solennelles : Je te défends de jamais entrer dans les églises, sur la place publique, au four, au moulin, dans les réunions du peuple. Je te défends de laver tes mains et les objets servant à ton usage dans les fontaines et au courant d'aucun ruisseau ; si tu as soif, puise avec ton écuelle ou tout autre vase. Je te défends de sortir avec des vêtements autres que ton habit de lépreux, pour qu'on te reconnaisse, et tu ne quitteras jamais ta demeure sans chaussures, etc.

La vie des lépreux ressemblait beaucoup à celle des moines et un règlement sévère leur était imposé. Voici quelques extraits du rituel publié par le cardinal de Bourbon, en 1555, et traduit en français de celui que Gui de Noyers avait établi à la léproserie

de Popelin et à celle de Meaux, en 1180 : « Je, Guiot, par la grâce de Dieu, archevêque de Sens, veuil et commande aux ladres de Popelin. .. que les hommes soient séparés des fames ; . . . je veuil que les hommes mangent et dorment ensemble, et semblablement les fames... ; que si un malade est trouvé ès lieu de fames, je veuil que il se abstienne de vin et de chair par l'espace de trois jours ; et s'il est trouvé de nuit avec une fame, qu'il mange à la terre pure, sans nappe, du pain et de l'yaue. . . ; que si un est rebelle et inobédient à son maître ou en allant par la ville ou tavernes, je veuil que devant la porte à piez nus, verges tenant, que il demande grâce et miséricorde au maître et aux frères ; aussi je veuil que en l'église ils tiennent silence, et en table et au dortouer ; que ils parlent peu ou nient, et encore ils parlent bien bas, etc. (1).

Cependant la gaieté n'était pas bannie de ces sombres asiles. Au Popelin, les jours de fête, on accordait une distribution de « fleur de froment pour faire tartes et pâtés » Les réjouissances ne manquaient pas dans le cours de l'année, et la sollicitude du public s'efforçait d'y rendre la vie plus douce. On trouve une preuve marquante de cette commisération dans les dons, parfois considérables, faits au XII[e] et au XIII[e] siècle par de hauts personnages qui demandaient comme une faveur d'être inhumés dans les cimetières des lépreux, près du sanctuaire où ceux-ci venaient prier chaque jour pour leurs bienfaiteurs. D'autre part, l'Eglise établit des pélerinages annuels auprès de la plupart des maladreries, et elle y attacha des indulgences pour attirer les foules et exciter leur charité envers les malheureux qui y étaient enfermés (2).

(1) Cf. Texte, dans *Statuts d'Hôtels-Dieu et de Léproseries*, 184-186, par L. Legrand.

(2) Avec le temps, ces réunions populaires dévièrent de leur institution primitive ; après les exercices de piété, elles se trans-

A côté de ces établissements, qui disparurent quelques siècles plus tard avec la maladie qui les avait rendus nécessaires, on multiplia, dans les localités un peu importantes, les hôpitaux, ou, suivant le mot si chrétien, les *maisons-Dieu*, les *hôtels-Dieu*. Parmi ceux dont la date de fondation est venue jusqu'à nous, citons d'abord l'hôtel-Dieu du Saint-Esprit que le comte de Troyes, Henri, fonda vers 1177 dans la ville haute de Provins, pour loger les pélerins, les pauvres, les vieillards et les enfants, et dont il confia la direction à des religieux du Grand Saint-Bernard (1). A Château-Landon, vers la même époque, un abbé de Saint-Séverin, Jean Vère, créait également une « meson-Dieu » (2). En 1193, l'aumônerie de Notre-Dame d'Etampes, établie primitivement dans le bas de l'église collégiale, fut installée dans des proportions plus grandes sur un emplacement voisin de l'hospice actuel (3).

De nouvelles commanderies de l'Hôpital apparaissent également sur divers points du diocèse. Gui de Noyers en fonde une, en 1181, aux Plessis-les-Eventés (ou Saint-Jean), de concert avec le seigneur de ce village (4). Celle de Joigny prend naissance en 1187, grâce aux largesses du comte Guillaume (5). Il faut sans doute rapporter à la même époque la création de celles de Cérisiers, dans la forêt d'Othe, et de Launay, sur le ruisseau de l'Oreuse (6).

Le mouvement de ferveur religieuse qui depuis un siècle faisait surgir de tous côtés des monastères,

formèrent en véritables foires et provoquèrent parfois des excès de toutes sortes qu'il devint indispensable de réprimer.

(1) Bourquelot, *op. cit.* I, 122.

(2) Arch. Nat. S, 4897.

(3) *Pouillé*, 282.

(4) *Ibid.* 303.

(5) *Ibid.* 54.

(6) Cf. Mannier, *Les Commanderies du Grand-Prieuré de France*, 335, 338.

est loin encore de s'affaiblir. Une abbaye de l'ordre de saint Augustin, du titre de Saint-Jean-Baptiste, est établie en 1176 à la Miséricorde-de-Dieu, près de Villebéon, mais, quelques années plus tard, la reine Adèle devait la transférer à Melun, dans un endroit qui fut appelé le Jard (1). Philippe Auguste, de son côté, suivant les pieuses traditions de son père, fonde à Cercanceau (doyenné de Milly), l'abbaye de Notre-Dame, et, un peu plus tard, en 1190, par une charte délivrée à Fontainebleau, il confirme cette maison dans tous ses biens (2).

Gui de Noyers consacrait la plus grande partie de son activité aux intérêts spirituels ou matériels des paroisses et des communautés placées sous sa dépendance. Dans l'abbaye de Flottin, qui était une colonie de Saint-Jean de Sens, les religieux voulaient rester fidèles à une règle beaucoup plus sévère que celle de la maison-mère, et ils demandèrent à l'archevêque de les maintenir dans toute l'austérité de l'observance primitive. Il leur donna alors (1180) de sages règlements qui maintenaient Flottin dans la dépendance voulue, tout en lui permettant de s'administrer par lui-même. Entre autres dispositions, il était arrêté que la jeune abbaye pourrait d'elle-même recevoir de nouveaux frères et élire son supérieur. Le costume se composerait d'une pelisse, d'une tunique et d'un manteau blanc ainsi que d'une cape noire. Leur lit ne comprendrait qu'un traversin pour soutenir la tête L'usage de la viande ne serait permis qu'aux malades. Le jeûne était imposé pour la plus grande partie de l'année. Le silence perpétuel devait régner dans l'église, au réfectoire, et dans tout le monastère depuis complies jusqu'à la tenue du chapitre après prime, sauf le cas de nécessité. Les femmes, même parentes, ne seraient admises jamais

(1) *Gall. Christ.* XII, 57 et 210.
(2) *Ibid.*, 240 ; Instr. 59.

à manger avec les religieux, ni à coucher dans l'intérieur du couvent, et elles n'entreraient point à la cuisine sans témoin légitime (1). La même année, Gui de Noyers, visitant les Echarlis, rencontra l'abbé de Fleury-sur-Loire, Arrault, et il lui reconnut le droit de présentation sur plusieurs paroisses du diocèse : Ormoy-la-Rivière, Montereau, Prunoy, Saint-Pierre d'Etampes, Douchy, Villiers-Saint-Benoit et Lorris (2).

Les droits de visite et de procuration exercés par l'archevêque dans son diocèse étaient une charge parfois onéreuse et ils provoquaient une foule de contestations. C'est ainsi que l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, de Paris, se plaignit, en 1181, au pape de ce que Gui de Noyers exigeait des droits de procuration trop élevés dans les églises qu'il possédait dans le diocèse de Sens, à Esmans, Bagneaux et Saint-Germain, près de Montereau. Reconnaissant le bien fondé de cette requête, Alexandre III défendit à ce prélat d'exiger désormais de l'abbaye de Saint-Germain la procuration comme un dû, et lui déclara qu'il était injuste de sa part de conduire quarante chevaux et soixante-dix personnes dans une paroisse pour les faire héberger aux dépens de l'église. Il autorisa en même temps les religieux à opposer un refus à l'archevêque, s'il prétendait leur imposer l'entretien d'un nombre d'hommes et de chevaux supérieur à celui qui était convenu (3). Gui de Noyers crut cependant ne pas devoir se soumettre aussitôt aux injonctions du pontife, et ce ne fut que dix ans plus tard (1191) que, se trouvant au château de Fontainebleau avec plusieurs dignitaires de son église, il eut, en présence du roi, avec l'abbé de Saint-Germain-des-Prés une transaction par laquelle

(1) *Arch. de l'Y.* fonds Saint-Jean. — *Cart. gén.* II, 321-323.

(2) G. 59.

(3) Bouillart, *Hist. de Saint-Germain-des-Prés*, *Preuves*, 47 et 48. — Lewenfeld, *Epist.* 186.

il abandonnait le droit de procuration sur les trois paroisses, moyennant un cens de huit livres parisis payable chaque année à Esmans dans l'octave de Pâques, et avec la faculté de se rendre, lui et ses successeurs, une fois l'an dans chacune de ces églises et d'y séjourner une nuit, mais sans pouvoir réclamer autre chose que le logement (1).

Alexandre III chargea vers ce temps Gui de Noyers de plusieurs négociations, et de celle, notamment, de rendre justice à un archidiacre de Meaux, contre les injures qu'il avait reçues de son évêque ainsi que du chantre et de son frère, Thibaut, seigneur de Crespy (2). Il lui donna également la mission, avec ses suffragants, d'établir une information au sujet des attaques portées contre l'évêque de Laon. Dans leur réponse, ils attestaient l'honnêteté de ce prélat qui avait été odieusement outragé, et ils le vengeaient de toutes les calomnies en le représentant comme un des membres les plus méritants de l'épiscopat (3).

Parmi les églises de la province de Sens, celle d'Auxerre semble avoir été toujours liée à la métropole d'une façon plus spéciale. Lorsque mourut en 1181 son évêque, Guillaume de Toucy, ce fut encore un parent (neveu) de Gui de Noyers, Hugues, alors trésorier de l'église d'Auxerre, que le chapitre choisit pour le remplacer. Il devait se signaler par son zèle à défendre la foi et par les luttes qu'il soutint contre le comte, Pierre de Courtenay.

Un autre suffragant, Pierre de Celles, qui avait succédé à Jean de Salisbury sur le siége de Chartres, mérite également une mention particulière, car il y a lieu de lui attribuer un poëme religieux écrit vers ce temps en langue romane sur le psaume *Eructavit*, et dans lequel un passage fort curieux fait allusion

(1) *Cart. gén.* II, 432.

(2) Cf. Migne, CC, 1298. — *Hist. Litt.* XV, 521. — Jaffé, *Regesta*, 14282, 14325.

(3) Migne, CCII, 1565.

à la tradition sénonaise sur saint Savinien et saint Potentien, disciples du Seigneur et fondateurs de l'église de Sens.

Li uns fu sainz Saviniens,
Li autre sainz Potanciens.
. . . .
Des deciples Damedé furent ;
Avec lui mangierent et burent.
. . . .

Par ces ii fu France conquise ;
A Sanz fu la premiere église
Qui a non Sainz Peres li Vis ;
Qu'ancor n'estoit il pas ocis
Quant cele eglise fut fondée
Qui de son non est honorée.

Cette paraphrase, qui comprend 2109 vers de huit syllabes, et qui a été composée sur l'invitation de la comtesse de Champagne, Marie, sœur de Philippe Auguste, est venue jusqu'à nous sans nom d'auteur. Prosper Tarbé, se basant sur le passage cité plus haut, l'a appelé « l'anonyme de Saint-Pierre-le-Vif ». Les littérateurs et les critiques qui ont étudié cette composition à des titres divers, ont abouti jusqu'à ce jour à cette conclusion qu'il est impossible, dans l'état actuel de nos connaissances, de dire à quel poète on doit l'attribuer. Mais des raisons soit intrinsèques soit extrinsèques que nous exposons à la fin de ce volume, nous permettent d'affirmer que cette poésie didactique, où tous les grands dogmes catholiques sont exposés, a dû sortir de la plume de ce théologien si fécond, lorsqu'il fut devenu évêque de Chartres.

Entre les questions traitées au concile de Latran, celle des juifs agitait de nouveau les esprits en France. Au mépris des canons et des lois, ils continuaient à avoir chez eux des esclaves chrétiens des deux sexes qu'ils forçaient d'embrasser leurs rites. Si cette race très répandue, à Sens en particulier, jouait un grand rôle dans la société par son com-

merce et ses biens considérables, elle était parvenue, en raison de ses prêts usuraires, à susciter un grand mécontentement parmi les populations Les effets qu'elle prenait pour gages étaient souvent des objets pieux ou sacrés appartenant aux églises, et le peuple en était d'autant plus irrité que l'on n'ignorait pas les profanations auxquelles ils servaient. Au témoignage de Rigord, les juifs étaient accusés d'assouvir leur soif du sang chrétien en immolant au temps de Pâques un enfant baptisé. Les évêques réunis au palais de Latran s'étaient occupés de cette situation grave, et, dans le canon XXVI, ils avaient défendu aux juifs ainsi qu'aux sarrasins de garder chez eux des chrétiens, soit comme serviteurs, soit comme nourrices ou pour tout autre motif, et frappé de l'excommunication ceux qui oseraient habiter chez eux (1).

Gui de Noyers voulut appliquer sans retard dans son diocèse cette loi de l'Eglise, mais Philippe Auguste s'y opposa, et pendant un séjour qu'il fit à Sens au moment de Noël, il céda aux conseils de quelques-uns de ses courtisans en exigeant que les mesures prises contre les juifs seraient exécutées par l'autorité royale et non par l'officialité archiépiscopale. De là naquit un grand désaccord entre le roi et le prélat qui excommunia les coupables. Philippe en appela à Rome en faveur des juifs que Gui voulait contraindre à renvoyer leurs serfs chrétiens ; mais, soutenu par le pape qui approuvait sa conduite, l'archevêque persista à exécuter les décisions du concile. Alors le roi irrité mit Gui de Noyers en demeure de se soumettre ou de s'exiler. Celui-ci préféra quitter son diocèse ; mais bientôt Philippe Auguste se rendit compte que cette politique mécontentait l'épiscopat, et, cédant à des conseils plus éclairés, il se hâta de rappeler l'archevêque et se

(1) Labbe X, 1521.

prépara à prendre lui-même des mesures énergiques.

Ce récit, que nous empruntons au chroniqueur sénonais Taveau, diffère essentiellement sur un point du témoignage d'autres historiens (1). Le roi, entendant dès son bas âge les plaintes contre les exactions des juifs, avait conçu pour eux une vive aversion qui fut augmentée par la suite par des motifs de religion et de politique. D'après ses ordres secrets, le 14 février 1181 qui était un jour de sabbat, ils furent tous arrêtés dans les villes de sa dépendance immédiate, et ils n'obtinrent leur liberté qu'à condition de livrer à l'instant toutes leurs richesses. Il parut ensuite deux édits, dont le premier anéantissait toutes les dettes contractées envers eux, en réservant un cinquième au trésor royal, et par le second, ils furent chassés du royaume, avec confiscation de tous leurs biens immeubles. (Ajoutons que ces mesures n'étaient que transitoires, et les juifs devaient rentrer bientôt en France.) La répression aurait été particulièrement terrible dans le diocèse de Sens, et quatre-vingts d'entre eux auraient été brûlés vifs à Bray-sur-Seine, par ordre de Gui de Noyers et en présence du roi (2).

A l'imitation de son père, Philippe Auguste répandait de tous les côtés ses largesses en faveur des églises. En 1182, il prit l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif sous sa protection, en l'exemptant de toute justice laïque et de tout droit de taxe et de péage, et il garantit la sûreté des marchands qui viendraient aux foires tenues dans le bourg du même nom (3). Peu après, il approuve que la taille prélevée sur les biens de l'archevêché pendant la vacance du siège ne dépasserait pas soixante livres et qu'elle serait établie d'un commun accord entre le prévôt du roi et

(1) Jager, VIII, 310.

(2) Bibl. de Sens, Anonyme, manus. 102.

(3) *Cart. gén.* II, 337.

celui de l'archevêque (1). Par une autre charte, datée de sa résidence de Fontainebleau (1186), il manifesta sa reconnaissance envers les lépreux du Popelin qui avaient établi une messe quotidienne à l'intention de ses ancêtres défunts, et il consacra à cette maison une rente d'un muid de blé et de six muids de vin à prendre dans son grenier et son cellier de Sens, ainsi que cinquante sous payables par la prévôté (2). L'année précédente, Philippe Auguste avait tenu dans cette ville une réunion de la famille royale, dont nous ignorons l'objet. On y voyait l'archevêque de Reims, le comte de Blois et le comte de Sancerre, ses oncles, ainsi que le duc de Bourgogne, et Marie, comtesse de Champagne (3).

Cependant la commune de Sens, écrasée pour un temps après le massacre de l'abbé Herbert, commençait à relever la tête. Si le prévôt du roi avait le droit de recevoir sous son autorité tous ceux des habitants qui se réclamaient de lui, des indices certains attestent que l'association communale subsistait toujours, au moins avec ses caractères principaux et elle cherchait toujours à attirer dans son sein les hommes dépendant des églises. En 1186, durant un séjour qu'il faisait à Moret, Philippe Auguste voulut pacifier les débats toujours renaissants dans la cité. Il fit prêter serment au maire, aux pairs et aux jurés de la commune qu'ils respecteraient la vie, les libertés, droits et coutumes des serfs de l'archevêque et des abbayes, avec réserve de la fidélité qui lui était due. Il régla en même temps les contestations qui subsistaient entre Gui de Noyers et les églises de Sens, d'une part, et la commune, de l'autre, au sujet des hommes qui avaient été enrôlés indûment par cette dernière. D'après son ordre, les transfuges

(1) *Cart. gén.* II, 342.
(2) *Ibid.* 372.
(3) D'Arbois de Jubainville, IV, *op. cit.* 6.

dénoncés au pouvoir royal seraient rendus à leurs seigneurs respectifs, si cette qualité était établie sur l'attestation de sept hommes étrangers aux parties et qui prêteraient serment sur les saints Evangiles, sans recourir au duel (1).

Encouragés par les dispositions favorables du roi, les bourgeois sénonais revinrent à la charge, et trois ans plus tard ils obtenaient de lui, par un diplôme signé à Lorris, le rétablissement de la commune dans la ville et les faubourgs et dans la paroisse de Mâlay-le-Vicomte. En étaient exclus seulement les hommes appartenant aux seigneuries ecclésiastiques ou qui leur avaient été rendus par le dernier accord. De ce long privilége, dont les clauses se rapprochent de celles des autres communes établies vers ce temps, nous ne mentionnerons que les points suivants :

« Les hommes de la commune s'engageront par serment à se prêter les uns aux autres le concours qu'ils jugeront convenable et ils ne souffriront pas que l'un d'entre eux fasse tort à un autre par vol, imposition de taille ou en quelqu'autre manière; ils seront jugés par les jurés seulement, sans être contraints d'aller devant une nouvelle juridiction, sauf le cas où il s'agirait de matières ecclésiastiques ou de poursuites faites par l'archevêque.

« Les hommes de la commune se marieront à leur gré, après avoir demandé la permission au maître de leur femme; si celui-ci refuse de l'accorder et que les hommes passent outre, le maître ne pourra obtenir qu'une amende de cinq sous, et ils continueront d'appartenir à la commune en toute tranquillité et liberté; de cette règle sont exclus les hommes et les femmes dépendant de l'archevêque, des églises et des clercs de Sens.

« Nul délinquant ne pourra être saisi par les

(1) *Cart. gén.* 371. — *Bull. Auxerre*, 1857, 491 et suiv.

hommes de la commune dans l'intérieur du monastère et du bourg de Saint-Pierre-le-Vif. Si l'archevêque de Sens introduit dans la ville un homme qui, à son insu, est coupable de quelque tort envers un membre de la commune, dès qu'il aura connaissance que c'est un ennemi de la commune, il ne le maintiendra que du consentement des jurés.

« Personne ne pourra vendre des vins étrangers à moins d'une lieue de la ville, si ce n'est avec l'autorisation des jurés, et la commune ne percevra alors aucun droit. Cependant l'archevêque, les églises et les clercs auront le droit d'amener dans la ville des vins de l'extérieur, mais seulement pour leur usage et sans en vendre. »

Par cette charte, Philippe Auguste accordait également aux habitants de Saint-Clément, Etigny, Pont, Collemiers et Marsangis d'entrer dans la commune. En échange de tous ces priviléges, les bourgeois sénonais s'engagèrent à payer au roi une rente annuelle de six cents livres parisis et de cent vingt muids de blé, les trois quarts en froment et le reste en avoine (1).

Pendant que se poursuivait ainsi à Sens le mouvement chrétien d'émancipation, même au désavantage du clergé, il se préparait en Terre Sainte des événements dont la répercussion allait se faire sentir dans le diocèse. Le sultan Saladin avait repris Jérusalem sur les croisés et menaçait de les rejeter à la mer. De pressants appels furent faits dans la chrétienté au nom du pape pour provoquer une nouvelle croisade. Henri II et Philippe Auguste ayant mis fin à leurs luttes, convinrent de se préparer chacun de leur côté. Le roi de France convoqua lui-même les grands du royaume à Paris en mars 1189. Il y fut décidé que tous ceux qui ne participeraient pas à

(1) *Cart. gén.* II, 405-408. — Delisle, *Catal. des Actes de Philippe Auguste*, n° 255.

l'expédition paieraient le dixième de leurs biens ; c'était la dîme saladine. Philippe prit la croix à Saint-Denis au mois de juin, des mains de Guillaume de Champagne, cardinal légat, qui avait recouvré sa faveur et fut chargé de la régence du royaume, avec la reine-mère, Adèle de Champagne. Henri II étant mort sur ces entrefaites, son fils, Richard Cœur de Lion, accepta tous ses engagements et il se rencontra avec Philippe Auguste à Vézelay, d'où ils partirent ensemble (4 juillet) pour la Palestine à la tête de leurs troupes.

En passant à Sens, le roi de France avait emmené une grande partie des membres de la commune (1), ainsi que plusieurs grands seigneurs de la contrée. A leur tête se trouvaient Pierre de Courtenay et Henri II, comte de Champagne, avec un fort contingent. Ce dernier avait levé, dès 1188, la dîme saladine sur les terres du chapitre de Sens situées dans son comté, et il avait pris l'engagement de n'en plus percevoir, sans aucun motif (2). L'histoire nous a conservé les noms de plusieurs chevaliers qui, au moment de prendre les armes, firent des dons aux abbayes du diocèse. C'étaient : Milon de Champlost, Jean d'Arcy, Guillaume de Joigny, Aganon des Siéges et Gui de Villers-Bonneux (3). Philippe Auguste leur avait donné lui-même l'exemple en abandonnant au chapitre de Sens ses droits de minage et de justice à Pont-sur-Yonne (4). On sait comment les deux princes, arrivés en Palestine, ne purent arriver à s'entendre et revinrent l'un après l'autre en Europe sans avoir repris la ville sainte.

Gui de Noyers eut, en 1184, la grande tristesse de voir un incendie ravager, la veille de Saint-Jean-Bap-

(1) Il n'en resta que 45, dont plusieurs exerçant un métier. (*Arch. de l'Y.* fonds du chapitre, Pont).

(2) G. 720. — *Cart. gén.* II, 393.

(3) H. 628, 658, 598. — *Cart. gén.* II, 436.

(4) *Fonds du Chapitre.*

tiste, presque toute la ville de Sens. Il y eut de nombreuses victimes, et la plupart des églises furent endommagées. D'après Tarbé, la cathédrale fut atteinte par le sinistre, et ce témoignage est confirmé par l'architecte Lefort qui a relevé au-dessus des fenêtres de la nef plusieurs traces de feu. Mais c'est à tort que l'on place vers ce temps la réfection des voûtes qui ne datent que du commencement du XIII[e] siècle.

L'archevêque voulut accorder à son chapitre de nouvelles faveurs, et, tout en lui confirmant la possession des églises énumérées dans la bulle d'Alexandre III, il y ajouta celles de Villenauxe, Compigny, Neuilly, Talouan, Notre-Dame de Villeneuve, Aillant, Bois-le-Roi, Malay-le-Vicomte, Chancueil, le Châtelet-en-Brie, avec les chapelles de Saint-Germain et d'Escrinières, Lorris. Celles d'Aillant et de Chancueil furent destinées à l'entretien d'une nouvelle prébende (1). Deux ans plus tard, il compléta l'organisation du service divin dans la cathédrale en créant quatre canonicats attachés à l'autel de Saint-Pierre, et il les dota de rentes en argent sur les églises de Misy, Noisy, Treusy, Paley, Yèbles, Brion, Mâlay-le-Roi, Beauchery et Bignon (2).

Gui attacha encore son nom à la fondation d'un autre chapitre à Saint-Julien-du-Sault. Il y établit, en 1184, neuf chanoines avec un doyen, et plus tard il assura leur avenir et la perpétuité du service religieux dans les deux églises de Saint-Pierre et de Saint-Julien, en y rattachant l'église de Domats avec ses dépendances. La chapelle, dont les ruines subsistent dans l'enceinte du château-fort sur le sommet de la colline, présente bien les caractères architecturaux de cette période, mais celle du bourg ne devait être établie qu'un demi-siècle plus tard (3).

(1) G. 137. — *Gall. Christ.* XII, *Preuves*, n° VI.

(2) *Cart. gén.* II, 410.

(3) Quantin, *Répertoire archéologique de l'Yonne*. — *Cart. gén.* II, 456. — Tarbé, *Notices*, 367.

Les archives des monastères renferment bon nombre d'actes accomplis vers ce temps en leur faveur par l'archevêque ; notons en particulier ceux de Jouy, Villiers, Dilo, le Popelin, Saint-Port, Vauluisant, la Pommeraye, les Echarlis, Saint-Remy et Saint-Pierre-le-Vif (1). Comme recompense spéciale envers les moines de Dilo, il leur donna (1194) l'église de Saint-Paul-sur-Vanne, à Sens, qui venait d'être fondée en l'honneur de Notre-Dame et de saint Eugène, pape. Elle ne prit que plus tard le titre de Saint-Paul, quand les prémontrés s'y furent installés, et le prieuré ne fut érigé en abbaye qu'en 1221 par Pierre de Corbeil (2).

Guy de Noyers eut un long et grave différend avec Thibault de Bar, seigneur de Champlost, au sujet de la terre d'Avrolles. Pour y mettre fin ils recoururent à l'arbitrage d'Hugues, évêque d'Auxerre, et de Milon de Saint-Fideuil, acceptant d'avance, par serment et par la remise de gages, la sentence qui serait rendue. Les arbitres décidèrent, entre autres points, que le seigneur de Champlost n'avait pas de droit de gîte à Avrolles et que l'archevêque, au contraire, jouissait de l'exercice de la justice à Bleigny et de la tenue du plaid général à Avrolles, Brienon et Bellechaume; de plus, ils réglèrent par le détail les droits respectifs de propriété et de juridiction sur les hommes des deux seigneuries, la plantation des vignes, la culture des bois défrichés et les autres questions en litige. La charte mentionne que la femme de Milon et leurs deux filles, Pétronille et Agnès, approuvèrent également cet accord (3).

Cependant le vénérable prélat touchait à sa fin.

(1) *Cart. gén.*, II, 349, 355, 362, 364, 392, 394, 397, 399, 411, 452, 454.

(2) *Gall. Christ.* XII, *Preuves*, 83. — *Cart. gén.* II, 442.

(3) *Cart. gén.* II, 447. — On peut voir (*Ibid.* II, 450) un autre arrangement entre les templiers de Coulours et les moines de Vauluisant, contenant de curieux détails sur les droits de pâturage dans les prés, de glandée dans les bois et d'usage sur les chemins.

Lorsque sa mort survint, le 21 décembre 1193, on lui donna la sépulture à la cathédrale, derrière le maître-autel. L'année précédente, le 16 août, il avait procédé à la translation des reliques. Dans le procès-verbal qui nous a été conservé et qui comprend cent trente-trois numéros (1), on trouve un très grand nombre de ces reliques dont l'authenticité repose sur des bases sérieuses ; mais il en est quelques unes dont il y a lieu de suspecter l'origine, telles que : un morceau de la verge d'Aaron, des cheveux de la Sainte Vierge, des vêtements de saint Jean-Baptiste, de la barbe de saint Pierre, du sang de saint Paul, etc. Il en était alors des reliques comme des légendes que la vanité ou une piété naïve et ignorante faisaient accepter parfois sans examen sérieux, même par les membres les plus instruits du clergé. Au reste, ces objets entourés de vénération remontaient déjà à une antiquité respectable, puisqu'ils provenaient en partie du trésor de Saint-Riquier ou avaient été donnés par Charlemagne lui-même à l'église de Sens (2).

*
* *

Michel de Corbeil, le successeur de Gui, appartenait, selon toute probabilité, à l'ancienne famille des comtes de Corbeil. D'après plusieurs historiens, il aurait été chancelier de l'église de Paris et aumônier de Philippe Auguste, puis chanoine à Cambrai et à Soissons, archidiacre à Bruxelles, doyen à Meaux, à Laon, et enfin à Paris, en 1192 (3). Il remplissait cette

(1) Cf. Texte dans *Mémoires de la Société des Antiquaires*, 1900, 129 et suiv., par MM. Prou et Chartraire. Ils ont publié en même temps cent soixante authentiques sur bandes de parchemin, avec des reproductions photographiques, provenant du trésor de la métropole.

(2) Pour être complet, mentionnons encore plusieurs interventions des successeurs d'Alexandre III dans les affaires religieuses du diocèse. Cf. Migne, CCI, 1157, 1166; CCIV, 1476. — H, 61.

(3) Lebeuf, *Hist. du Diocèse de Paris*, IV, 269 et 318. — *Hist. Litt.* XV, 324 et suiv.

dernière fonction lorsqu'il fut nommé, en 1194, au patriarcat de Jérusalem. Comme il hésitait à accepter cette dignité qui était plutôt un lourd fardeau, l'évêque de Lydda lui écrivit, pour le décider, une belle lettre où il faisait les plus beaux éloges de ses talents et de ses vertus. Mais Michel ayant été élu sur ces entrefaites à l'archevêché de Sens, il s'empressa d'accepter, et son sacre eut lieu le 24 avril 1194. Sa renommée comme professeur de lettres et de littérature sacrée était fort grande. A l'imitation de tous les écrivains de son temps (1), Rigord loue ses succès et ses vertus éminentes, en particulier sa charité pour les pauvres.

Dès son avènement au siége de Sens, il obtint pour cette église une largesse de Philippe Auguste. Déjà, en 1192, le roi avait cédé à l'archevêché tout droit de gîte à Brienon, à Nailly et dans les terres qui en dépendaient, et il avait fait remise également de son droit de procuration à Saint-Julien-du-Sault, moyennant une rente de cent livres parisis (2). Dans un second diplôme, délivré comme le premier à Moret, il abandonna à l'église de Saint-Etienne ses droits de gîte et d'entretien à Briare, en échange d'une redevance de vingt livres parisis payable à son bailli de Sens, et il spécifia que ni son maréchal, ni son fauconnier, ni son veneur n'y pourraient plus rien réclamer (3).

Philippe Auguste était alors préoccupé d'un projet qui allait provoquer une grave perturbation dans le royaume. Aussitôt après s'être remarié avec la princesse de Danemark, Ingelburge, il avait éprouvé pour elle une aversion insurmontable. Pour se plier à son désir, une assemblée d'évêques et de grands, réunie à Compiègne sous la présidence de l'arche-

(1) Cf. Du Boulay, *Hist. de l'Univ. de Paris*, II, 755.
(2) *Cart. gén.* II, 444.
(3) *Ibid*, II, 466.

vêque de Reims, avait prononcé le divorce, sous prétexte de parenté entre les deux épouses du roi. Mais, sur un appel du roi de Danemark à Rome, le pape écrivit à Michel de Corbeil, ainsi qu'à plusieurs prélats et abbés, pour leur confier la mission de juger le différend entre le roi et la reine et d'employer tous les moyens propres à rapprocher Philippe Auguste de son épouse. En même temps, il chargea le cardinal Melior de réunir les métropolitains de Reims, Sens, Tours et Bourges, avec leurs suffragants, pour instruire cette affaire. Mais cette nouvelle assemblée donna, comme la première, un jugement de complaisance qui autorisait le divorce, sans en référer au Saint-Siége.

Informé de la conduite des prélats, devenus, au témoignage de Rigord, « des chiens muets qui n'osèrent pas même aboyer », Célestin III cassa l'acte conciliaire et fit défense expresse au monarque de prendre une autre épouse qu'Ingelburge. « Nous ne pouvons point, écrivait-il à l'archevêque de Sens, nous empêcher d'attribuer à un défaut de considération pour nous qu'on ait procédé aussi précipitamment dans une cause de cette importance, sans demander seulement l'avis du pape . . On est allé manifestement contre l'ordre établi par les vénérables conciles qui ont voulu que, dans les questions plus importantes et plus difficiles, tous s'en rapportent au Siége apostolique. Telle a été la pratique constante de l'antiquité et, en particulier, de l'église de France jusqu'à l'affaire présente. » (1)

Les appels à Rome devenaient alors de plus en plus fréquents, et Michel reçut à ce sujet, durant son court pontificat, un certain nombre de lettres du pape. Il en reste trois de Célestin III. Celle de 1194 recommandait à l'archevêque de protéger, en son nom, les priviléges de l'église de Chartres, et le

(1) Migne, CCVI, 1095.

chargeait avec son archidiacre de pourvoir à l'exécution de la sentence d'excommunication qu'il avait portée contre les fauteurs de cette église, à la tête desquels se trouvait la comtesse de Troyes (1).

Les interventions de son successeur, Innocent III, devaient être bien plus nombreuses. Ce nouveau pape, élevé à trente ans sur le siége de Pierre, en raison de ses mérites exceptionnels, avait étudié la théologie à Paris, sous Pierre de Corbeil, frère de l'archevêque de Sens. Il déploya dans le gouvernement de l'Eglise, particulièrement en France, une activité et une énergie presque uniques dans l'histoire de la Papauté. Sur les onze lettres que Michel de Corbeil reçut de lui pendant les deux années qui précédèrent sa mort, notons les principales.

Une des premières missions qu'il lui confia fut de s'entendre avec le cardinal archevêque de Reims et l'évêque de Meaux, pour consoler la comtesse de Champagne, Marie de France, qui venait de perdre son fils, Henri le Libéral, mort à Saint-Jean d'Acre, et de la protéger dans sa personne et dans ses biens (2). Ce fut à Thibaut III, frère et héritier d'Henri, que Guillaume aux blanches Mains fit prendre peu après l'engagement de remplir la fondation qu'il établissait lui-même au couvent de la Pommeraye, où sa mère avait choisie sa sépulture, d'une rente de quarante sous de Provins à prendre sur le tonlieu de cette ville, pour un service anniversaire à l'intention de la comtesse de Champagne, de ses autres ancêtres et de lui-même (3).

Par d'autres missives, Innocent III chargeait l'archevêque d'absoudre un prêtre qui avait causé accidentellement par une flèche la mort d'un homme, et

(1) Migne, XCIX, 919 ; CCVI, 1102 ; 1180, 1187. — *Cart. gén.* II, 479.

(2) *Recueil des Hist. des Gaules*, XIX, 349.

(3) *Cart. gén.* II, 487, 502.

de le maintenir dans la possession de son bénéfice, en considération de son repentir; d'instruire le procès d'un archidiacre de Lyon qui, pour des torts commis envers cette église, avait été excommunié et privé de sa charge par le Saint-Siége, puis d'absoudre le coupable, et d'envoyer un compte-rendu fidèle de ce qui aurait été fait; de défendre l'église de Saint-Martin de Tours, chaque fois que les chanoines de cette église auront recours à son intervention; de s'unir à l'archevêque de Reims pour contraindre par la censure Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre et de Nevers, à donner sa fille qu'il avait promise en mariage à Philippe de Namur; enfin de faire tous ses efforts pour retirer de l'hérésie le doyen de Nevers et, malgré le passé, de lui rendre son bénéfice (1).

Cette dernière affaire préoccupa beaucoup Michel de Corbeil. On avait découvert, au diocèse de Nevers, plusieurs poplicains, secte issue du manichéisme qui avait envahi le midi de la France, et leur chef, Terric, caché dans une grotte à Corbigny, avait été jugé et condamné au feu. L'abbé de Saint-Martin de Nevers et le doyen du chapitre ayant été dénoncés comme coupables d'hérésie, l'archevêque les appela devant son tribunal à Auxerre. Assisté de ses deux suffragants ainsi que de docteurs éminents en droit ecclésiastique et civil, il instruisit leur cause. L'abbé de Saint-Martin, accusé par son prieur non seulement d'erreurs dogmatiques, mais encore d'autres crimes, en appela au pape, mais Michel passa outre et, après avoir entendu les témoins et fait les informations nécessaires, il renvoya la sentence au concile qu'il devait tenir prochainement à Sens.

Il présida lui-même cette assemblée, assisté de ses

(1) Migne, CCIV, 53, 84, 75, 90, 167, 169, 170, 268, 458. — Bréquigny, IV. — *Recueil des Hist. des Gaules*, XIX, 375.

suffragants de Troyes, Auxerre et Nevers. Les preuves apportées contre le doyen de Nevers n'ayant pas été suffisantes pour le convaincre d'hérésie, l'archevêque ne voulut pas se prononcer, mais, comme l'inculpé était convaincu au moins d'avoir eu des rapports avec les hérétiques, il lui refusa la purgation canonique et lui donna citation devant le Saint-Siége. Après l'avoir entendu en consistoire, Innocent III le renvoya dans son diocèse, pour s'y disculper par le témoignage de quatorze personnes de son ordre qui fussent d'une foi pure et d'une probité reconnue. Quant à Rainald, abbé de Saint-Martin, bien qu'il eût réitéré au concile son appel à Rome, l'archevêque le priva de sa charge comme convaincu d'adultère et d'autres fautes graves, et, sans se prononcer sur le crime d'hérésie, il le renvoya à Rome, avec les dépositions des témoins prouvant qu'il avait soutenu les deux erreurs suivantes : que le corps de N.-S. dans l'Eucharistie subit le sort des autres aliments, et que tous les hommes seront un jour sauvés. Innocent III confia l'examen de l'affaire à son légat, Pierre de Capoue, ainsi qu'à l'évêque de Paris, avec ordre, si sa culpabilité était prouvée, de l'interdire et de l'enfermer dans un monastère pour l'empêcher de communiquer avec la secte (1).

Le zèle de Michel de Corbeil contre l'hérésie s'est manifestée non seulement dans la répression énergique des poplicains, mais encore dans la *Glose* des Psaumes qu'il avait écrite lorsqu'il était doyen de Meaux (2). Il faisait procéder en ligne directe les erreurs dogmatiques de la philosophie, et il donnait aux clercs le conseil d'avoir une grande méfiance de cette étude : *Inutilis inquisitio, studium philosophiæ* (3). M. Hauréau lui a fait un reproche de ces sen-

(1) Labbe, XI, 3. — D. Ceillier, XIV, 1143, 1144.

(2) Cet écrit subsiste à la Bibl. Nat. m. l. N° 446. — Bibl. Mazarine, N° 777.

(3) Fol. 85, col. 2. — Hauréau, *Notices et Extraits de quelq. manus. lat. de la Bibl. Nat.* I, 7 et 8. — *Hist. Litt.* XV, 326.

timents, et cela se comprend, car sa mentalité était bien différente de celle du savant prélat du XII[e] siècle; mais il n'aurait pas dû oublier que, aux yeux de l'Eglise catholique, il y a deux philosophies, la vraie et la fausse, et c'est pour cette dernière que l'ancien professeur de philosophie de l'université de Paris manifestait ainsi son aversion.

Parmi les actes épiscopaux accomplis par ce prélat dans le diocèse, on mentionne la fondation de deux collégiales. La première, celle de Montereau, fut composée d'un doyen, élu par le chapitre, d'un chantre et de neuf chanoines nommés par l'archevêque. Une autre, établie vers 1190 à Notre-Dame-du-Val, reçut de grandes libéralités de Marie de France, veuve d'Henri de Champagne. Elle bâtit l'église, et Michel fixa à trente-quatre le nombre des prébendes pour vingt et un chanoines qui devaient être nommés alternativement par l'archevêque de Sens et le comte de Troyes (1). Le chantre voulut, un peu plus tard (1198), contester le droit de visiter les écoles de Provins au chantre de Saint-Quiriace, mais ce dernier, qui était de fondation plus ancienne, fut maintenu dans ce privilége (2).

En janvier 1197, Michel de Corbeil confirma à l'abbaye de Sainte-Colombe le patronage de plusieurs églises du diocèse, et approuva son droit de présentation aux cures de Cuy, Saint-Benoît de Sens, et Villeneuve-le-Comte. Pour cette dernière église, il fut spécifié que le prieur, à la nomination de l'abbaye, jouirait de la moitié des revenus et que les droits de demande, de synode et de visite, dus à l'archevêque et à l'archidiacre de Sens, seraient possédés par moitié entre le prieur et le curé. Le prieur aurait, de plus, à payer cent sous pour le droit de procuration à l'archevêque, et l'archidiacre

(1) G. 50.
(2) *Pouillé*, 236.

ne pourrait être reçu qu'avec sept chevaux seulement (1).

Les maisons religieuses ne tardèrent pas à prendre part au mouvement d'affranchissement qui, des villes, commençait à gagner les campagnes. Là les obligations du servage étaient encore plus lourdes. Les droits des seigneurs comprenaient, d'une façon générale et en dehors d'un pouvoir de justice et de police très variable, divers droits fiscaux, fonciers ou personnels, correspondant assez aux contributions directes ou indirectes de notre époque. Mais la servitude la plus grave était celle de la main morte, en vertu de laquelle le roturier n'avait droit de disposer par testament que d'une très modique somme, et tous ses biens retournaient au seigneur, s'il mourait sans laisser d'enfants légitimes.

Le chapitre de la cathédrale fut un des premiers à accorder, « *pia consideratione* » dit la charte, aux habitants de Véron, l'abandon du droit de mainmorte (1196) pour favoriser le développement et augmenter la prospérité du bourg. En échange, ceux-ci prirent l'engagement d'aller cuire leur pain au four banal du chapitre et de porter à Sens, en bon état, les poules dont ils étaient redevables, avant la vigile de saint Thomas, apôtre (2). L'année suivante, l'abbé de Saint-Remy, Guillaume, prit en considération la demande de ses serfs de Vareilles et des Siéges, et il les exonéra de la même servitude, moyennant une somme qui servit à décharger le monastère de plusieurs dettes pressantes. Il ajouta cette concession que les cultivateurs pourraient, dans leurs terres de censive, laisser sur place la dîme

(1) G. 59. — Le sceau le plus ancien du monastère de Sainte-Colombe, date de 1198. Il porte en effigie la sainte, tenant un glaive de la main droite, et de la gauche, le livre des Evangiles. (Abbé Brullée, 73.)

(2) *Cart. gén.* II, 476.

de leur récolte et enlever le reste sans la permission du décimateur (1).

En 1197, Michel de Corbeil compléta l'organisation du culte dans la cathédrale en publiant un nouveau règlement pour le service des quatre marguilliers laïques : ils avaient la fonction de pourvoir à toutes les menues besognes, notamment de se tenir les jours de fête à la porte du chœur avec des verges pour écarter la foule, de précéder le clergé dans les grandes processions faites aux églises des abbayes ou des paroisses, dans celles du jour des Rameaux, de la grande Litanie ou des Rogations, et d'y porter le bâton du préchantre ou les brancards des reliquaires, enfin de sonner les cloches, suivant l'ordonnance minutieuse qui en avait été établie (2).

Un des derniers actes de ce prélat fut de fonder une nouvelle prébende, dont les revenus étaient assurés sur les fours de Saint-Julien, et de nommer comme premier titulaire Pierre, neveu du cardinal Pierre de Capoue (3). Il mourut le 28 novembre 1199. D. Mathoud place sa sépulture à Saint-Pierre-le-Vif, mais, d'après Taveau qui nous paraît mieux renseigné, il fut inhumé dans la cathédrale, derrière le maître autel, auprès de son prédécesseur. L'église de Paris, à qui il avait légué un don de trois cents livres, fit mention de lui dans son nécrologe. A la nouvelle de sa mort, Innocent III s'empressa d'exprimer au doyen de Sens la grande douleur qu'il éprouvait de voir cette église privée de son pasteur qui était encore plus grand par sa sainteté que par sa naissance, et il louait en lui l'homme prudent et habile, remplissant dans toute sa plénitude la charge épiscopale envers son troupeau, défendant avec zèle la loi du Christ contre les attaques de l'hérésie, et fidèlement attaché au Siége romain (4).

(1) *Cart. gén.* II, 483.
(2) G. 121. — *Cart. gén.* II, 493 à 495.
(3) G. 109. — *Ibid.* II, 500.
(4) *Epist.* II, 52.

CHAPITRE II

(1200 - 1309)

Lorsque le clergé sénonais se réunit pour l'élection du nouveau pontife, la situation de l'Eglise en France était fort troublée. Le légat, qui avait reçu du pape la mission d'éloigner de la cour Agnès de Méranie et de décider ce prince à reprendre son épouse légitime, voyait toutes ses remontrances inutiles. Suivant les ordres très précis d'Innocent III, il convoqua alors à Dijon un concile (6 décembre 1199). Les archevêques de Lyon, Reims, Besançon et Vienne, dix-huit évêques et un bon nombre d'abbés y assistaient. Le roi ayant refusé de se rendre à cette assemblée et d'en reconnaître l'autorité, on prononça en secret l'interdit sur toutes les terres de son ressort immédiat, aussi longtemps qu'il n'aurait pas renoncé à son commerce adultère. Comme au bout de vingt jours il ne s'était pas amendé, le légat rendit public cet interdit, après s'être réfugié hors du royaume, et il l'intima en France par des lettres qui ordonnaient aux métropolitains et aux évêques, sous peine de suspense, de l'observer et de le faire observer par la cessation des offices religieux.

Le chapitre de Sens, ainsi que les évêques de Paris, de Soissons, d'Amiens et d'autres encore obéirent sans délai; mais l'archevêque de Reims ainsi que la plupart de ses suffragants et ceux de la province sénonaise firent des représentations au souverain pontife, tout en protestant de leur soumission, et ils s'inclinèrent, en effet, après sa réponse qui était un ordre spécial à chacun d'eux de garder l'interdit (1).

(1) Labbe, XI, 12.

Lors donc que les chanoines eurent élu pour archevêque l'évêque d'Auxerre, Hugues de Noyers, il se présenta un obstacle inattendu. Celui-ci était du nombre des prélats qui, n'ayant pas observé immédiatement la sentence portée par le légat, demeuraient sous le coup de la suspense. Ils furent même obligés de se présenter en personne à Rome, et, après avoir entendu en plein consistoire de sévères remontrances, le pape les releva de leur suspense et différa de les punir. Il voulut pourtant donner un exemple et, déclarant l'évêque d'Auxerre indigne d'être à la tête d'une métropole qui avait observé les prescriptions du pape, il cassa l'élection du chapitre et nomma lui-même Pierre de Corbeil au siége de Sens. Les chanoines se réunirent de nouveau et, comme quelques-uns s'efforçaient de faire porter le choix sur le même candidat, le légat Octavien s'y opposa et, avec l'appui d'une partie du clergé présent, il nomma lui-même Pierre de Corbeil et obtint ensuite la confirmation papale (1).

Le nouvel élu était alors évêque de Cambrai. Geoffroy de Courlon le présente comme étant d'humble naissance, mais, suivant l'opinion commune, il était le frère de son prédécesseur à Sens. Michel, et de Reginald, évêque de Paris. D'abord professeur à l'université de Paris, il y avait acquis une immense réputation de savoir dans l'enseignement de la théologie. Tous ses contemporains, et notamment Vincent de Beauvais et Albéric s'accordent à rendre hommage à sa science, à ses talents et à sa piété (2). Parmi les étudiants sur lesquels ses leçons avaient exercé le plus d'influence on comptait un jeune italien, Lothaire Segui, celui même qui, devenu plus tard cardinal, avait été élu pape sous le nom d'Innocent III. Peu

(1) Bréquigny, IV, 302. — *Gesta Pontif. autissiod.*

(2) Du Boulai, *op. cit.* II et III. — Cf. *Hist. Littér.* XVII, 223 et suiv.

après l'élévation de Pierre de Corbeil à l'archevêché de Sens, le pontife romain ayant l'occasion d'écrire au roi d'Angleterre, exprimait son admiration pour son ancien maître et il le présentait comme « particulièrement digne d'être remarqué entre les membres de l'épiscopat ». Piere jouissait également de l'estime et de la confiance de Philippe Auguste qui l'avait envoyé plusieurs fois à Rome pour diverses négociations. Ce prince admirait la sagacité et la finesse de ses réparties, il recherchait sa conversation et s'amusait fort de ses traits d'esprit et de ses bons mots. Cependant de ses ouvrages si renommés de son temps il ne reste aujourd'hui que bien peu de chose (1).

Pierre de Corbeil fut installé sur le siége métropolitain par le légat Octavien. On est resté longtemps incertain sur la date de cet événement, mais il est démontré aujourd'hui que son intronisation eut lieu au mois de décembre 1200 (2). En arrivant à Sens, il trouva la « cour », ou tribunal archiépiscopal, complétée par la création récente de plusieurs officiaux. On possède encore deux chartes de la même année, les premières qu'ils aient données en leur nom propre et

(1) Mentionnons ici de lui la Somme théologique : *Quæstiones Scholares*, qui subsiste encore à la Bibl. Nat. (m. l. 9593), sous le titre : *Summa Magistri Petri cantoris parisiensis.* C'est un ample traité de droit canonique, où l'on trouve de curieux détails de mœurs. (Cf. Hauréau, *Notices et Extraits de quelques manuscrits*, II, 5 à 15). Il est aussi l'auteur d'une belle hymne à la Sainte Vierge : *Ave stella matutina*, *peccatorum medicina.* (Bibl. Mazarine, m. 693, f° 137). — Ulysse Chevallier, *Répert. hymnol.* I, 126). Bien différente est une pièce de poésie satirique dont on attribue également la paternité à Pierre de Corbeil ; elle est intitulée : *Rythmus quod malum sit uxorem ducere, et De matrimonii oneribus et angustiis.* (Bibl. Nat. Fonds latin de Colbert, 2962). Si certains auteurs la contestent, d'autres, parmi lesquels l'*Histoire Littéraire*, sont pour l'affirmative. En dehors des preuves extrinsèques qui semblent le prouver, nous inclinons à voir quelque rapport entre les gauloiseries de cette pièce badine et les boutades comiques de la *Messe des Fous*.

(2) Cf. C. Eubel, *Hierarchia catholica medii ævi.*

où ils remplissent l'office de notaires. Deux sont nommés dans chaque pièce (1).

Le rôle de ces officiers de justice ecclésiastique a été si considérable dans la suite qu'il est nécessaire de donner quelques détails sur leur fonction. Ils eurent d'abord pour charge de recevoir les chartes et de les munir de leur caractère d'authenticité. Ces diplômes étaient délivrés précédemment par les évêques, mais ils se multiplièrent tellement qu'ils devinrent une entrave à des fonctions plus importantes, et les chefs des diocèses furent amenés à confier la publication de leurs actes publics à des délégués spéciaux qui étaient chargés de les suppléer. L'intervention directe des archevêques de Sens dans les chartes devient désormais de plus en plus rare et elle cesse vers le milieu du XIII[e] siècle (2). Les attributions des officiaux s'étendirent peu à peu et ils devinrent de véritables juges chargés de prononcer, dans les limites de leurs juridictions respectives, au sujet des contestations d'ordre ecclésiastique ou mixte.

Sous l'officialité archiépiscopale, qui était cour d'appel des officialités des évêques suffragants, il se forma dans le diocèse d'autres officialités : celle du grand archidiacre, qui instrumentait parfois concurremment avec celle de l'archevêque, et les deux officialités foraines de Saint-Julien et de Brienon. Bientôt les chapitres exempts et les monastères voulurent également posséder les leurs (3). Dès le com-

(1) *Cart. gén.* II, 513 et 514. — L'officialité diocésaine possédait alors un sceau particulier, de forme arrondie, et dont il reste encore des empreintes. Il représentait le buste d'un évêque ayant la mitre et le pallium, bénissant de la main droite et tenant la crosse de la gauche. La légende portait ces mots : *Sigillum curie senonensis.* Quantin cite (*Bull. de Société sphragistique*, 1852) trois variétés de ce sceau appendu à des chartes de 1204, 1207 et 1215.

(2) Cf. *Bull. Auxerre*, 1876, 16.

(3) Cf. pour plus de détails, *Mémoires du Clergé*, XIII, 1051.

mencement du XIII[e] siècle, les officiaux furent obligés, pour être agréés, de justifier du titre de docteur en droit canonique, car la plupart portent le titre de « magister ». On sait que, dans les causes majeures qui entraînaient la peine de mort, ils devaient en référer à la justice séculière. Les peines qu'ils pouvaient infliger étaient seulement les œuvres de pénitence et de charité ou la réclusion dans une prison, un monastère.

Une des premières mesures de Pierre de Corbeil fut un don de joyeux avénement qu'il offrit à son chapitre, en enjoignant à tous les curés et doyens du diocèse de mettre à exécution les sentences prononcées par le corps des chanoines, comme si elles émanaient de lui-même (1). Une autre charte qu'il publia la même année (1201) en faveur de la chapelle de l'archevêché, porte une suscription qui rentre bien dans son caractère : *Petrus, Dei patientia episcopus*. Mais il renonça bientôt à cette fantaisie pour revenir à la formule consacrée : *Dei gratia* (2).

A ce moment, le monde chrétien était agité par un projet de nouvelle croisade. Le royaume de Jérusalem se trouvant dans une situation des plus critiques. Innocent III s'était adressé à tous les princes, et le curé de Neuilly-sur-Marne, Foulque, avait reçu la mission de faire appel aux croisés en France. Pour répondre aux offres de la noblesse, le clergé promit des ressources considérables. Mais le pape voulait plus que de belles paroles, et il écrivit à tous les prélats et bénéficiers du royaume, leur reprochant vivement de se trop désintéresser des Lieux Saints,

(1) G. 660.

(2) Ce diplôme original porte encore le sceau en cire verte, de forme oblongue, où il est représenté debout, revêtu des habits pontificaux, bénissant de la main droite, et de l'autre tenant une crosse. La légende porte *Sigill. Petri sen. Agnus archiepiscopi* Au contre-sceau on voit un *Agnus Dei*, avec la légende : *Agne Dei, miserere mei* (G. 1553. — *Cart. gén.* III, 2).

pour lesquels s'étaient sacrifiés de nombreux chevaliers. Il prescrivit diverses mesures, entre autres l'imposition du quarantième des revenus sur tous les biens ecclésiastiques, et l'établissement d'un tronc pour recevoir les aumônes particulières, tronc qui devait être muni de trois clefs confiées l'une à l'archevêque, l'autre au titulaire de l'église et la troisième à un homme de bien (1). Cette nouvelle expédition, mal dirigée, devait encore manquer son but et aboutir à la création éphémère de l'empire de Constantinople.

A côté des victimes innombrables que faisaient, dans les rangs des croisés, le fer des sarrasins et les maladies des pays chauds, il restait une autre catégorie de malheureux, dignes d'exciter la pitié des chrétiens : celle des captifs tombés au pouvoir de l'ennemi et dont la foi ainsi que la vie couraient les plus grands dangers. Deux prêtres d'élite, Jean de Matha et Félix de Valois, poussés par une inspiration du ciel, résolurent de se dévouer à la libération de ces frères misérables et fondèrent dans ce but un nouvel institut religieux qui fut approuvé par le pape en 1198. Il était mis sous l'invocation de la Sainte Trinité, ce qui fit donner à ces religieux le nom de Trinitaires. Le but spécial de cet ordre était de consacrer le tiers de ses biens au rachat des captifs chrétiens, détenus par les infidèles, ou d'échanger des prisonniers musulmans contre des français. Il se répandit avec une telle rapidité que, au bout de quarante ans, il compta plus de six cents monastères. La première fondation eut lieu à Paris, dans l'hôpital Saint-Benoit, qui dépendait du chapitre de Notre-Dame. Comme la chapelle était consacrée à saint Mathurin, à cause des reliques de ce saint que les chanoines avaient tirées de la châsse de leur

(1) Jager, 421 à 422. — *Ann. de l'Y.* 1862, 1 à 12. — Molinier, *op. cit.* III, 27 à 28.

église de Larchant, de là vint que, dans la suite, les trinitaires furent appelés plus communément du nom de mathurins (1). Peu après cette maison de Paris, ils en créèrent une autre dans le diocèse de Sens, à Etampes, au faubourg de Saint-Martin, dans une maison de charité qui portait le nom d' « Aumônerie des Bretons » (2).

Les maladreries continuaient à s'élever de différents côtés. En 1201, Pierre de Corbeil signe avec Eudes de Sully, évêque de Paris, un accord ayant pour but de concentrer des hommes des deux diocèses à Saint-Lazare de Melun, et de recueillir dans les mêmes conditions des femmes à Saint-Lazare de Corbeil (3). Durant le XIII[e] siècle, la lèpre fit de nouveaux progrès, soit par les rapports de plus en plus fréquents avec l'Orient, soit par la contagion, au point que l'on compte à cette époque cent quarante-deux léproseries établies dans le diocèse. Cette liste lamentable se décompose ainsi : Banlieue de Sens, 10 ; Doyenné de Vanne, 8 ; Traînel, 5 ; Saint-Florentin, 12 ; Courtenay, 21 ; Marolles, 15 ; Gâtinais, 27 ; Ferrières, 15 ; Montereau, 17 ; Melun, 12 ; Provins, 3 ; Etampes, 7 (4).

A côté de ces hôpitaux construits par la charité chrétienne pour les invalides de la croisade, on continuait à élever des commanderies pour les chevaliers du Temple et ceux de Saint-Jean de Jérusalem. Il y en eut vingt-six qui furent créés pendant le XII[e] et le XIII[e] siècle, dans le diocèse de Sens. Le doyenné de Vanne en possédait 2 ; Trainel, 2 ; Saint-Florentin, 2 à Joigny ; Courtenay, 4 ; Milly, 3 ; Gâtinais, 1 ; Ferrières, 1 ; Montereau, 2 ; Melun, 5 ; Provins, 2 ; Etampes, 2 (5). Pierre de Corbeil ratifia

(1) Lebeuf, *Hist. du Diocèse de Paris*, I, 414.
(2) *Pouillé*.
(3) *Cart. de N. D. de Paris*, I, 87.
(4) *Pouillé*, passim.
(5) *Ibid.*

lui-même en 1208 la cession que le prieur de la Charité-sur-Loire fit du prieuré de la Croix-en-Brie aux hospitaliers de Saint-Jean (1).

Malgré les foudres de l'Eglise suspendues sur sa tête, Philippe Auguste persistait à éloigner Ingelburge qu'il avait enfermée au château d'Etampes. Sur les plaintes de la reine, Innocent III fixa à Soissons la réunion d'un concile, dans le but d'étudier à fond la question de parenté (mars 1201). A cette assemblée, présidée par le cardinal Octavien, le roi se rendit avec toute sa cour, et Ingelburge y fut amenée de sa prison avec des ambassadeurs de son frère, le roi de Danemark. Après une longue discussion entre les avocats des deux parties, Philippe voyant que la discussion menaçait de lui être défavorable, fit déclarer qu'il était prêt à reconnaître Ingelburge comme son épouse, et il partit en l'emmenant avec lui; mais, peu après, il la renvoya au château d'Etampes où elle fut plus étroitement gardée que jamais.

Cette situation menaçait de s'éterniser, lorsque Agnès de Méranie mourut au château de Poissy où elle était également reléguée; elle laissait deux enfants, Philippe et Marie, que le pape, sur la demande du roi, accepta de légitimer. Innocent III adressa ensuite à tous les prélats du royaume l'ordre de procéder par la voie des censures contre ceux qui formeraient opposition à cette mesure. Dans un acte donné à Sens, au mois de janvier 1202, Pierre de Corbeil déclarait que, « en fils dévoué de la sainte Eglise romaine », il se soumettait à la décision du pontife et qu'il anathématisait tous ceux qui refuseraient d'obéir à cette injonction (2). Cet acte solennel et d'autres encore démontrent l'erreur de l'*Histoire Littéraire*, lors-

(1) Cf. Eug. Monnier, *Op. cit.*

(2) *Layettes du Trésor des Chartes*, I, 232. — *Cart. gén.* III, 5.

qu'elle affirme que l'on ne trouve aucune mention de Pierre, entre 1200 et 1207.

Dans cet intervalle, l'archevêque de Sens reçut de Rome de nombreuses lettres lui confiant diverses missions. La première consistait à mettre fin à une contestation entre l'évêque et l'archidiacre de Meaux au sujet des doyens ruraux. Le métropolitain se rendit dans cette ville (1201) avec l'abbé de Sainte-Colombe, et il régla que son suffragant, tout en respectant les droits de ses archidiacres, pourrait sans leur avis choisir, établir et changer les doyens dans tout son diocèse. Une autre lettre papale (du 18 janvier 1203) marquait à ce prélat que certaines personnes de mauvaise foi, voulant tromper sur les demandes qu'elles faisaient au Saint-Siége, ne désignaient par leur nom que les gens de basse condition et ne mentionnaient que d'une façon générale les personnages d'un rang élevé Le pape, voulant mettre fin à cet abus, exigeait que dans les suppliques on désignât chaque personne par son nom, quelle que fût sa situation personnelle (1).

Pierre de Corbeil eut à s'occuper bientôt d'une autre affaire plus sérieuse. Le comte d'Auxerre, Pierre de Courtenay, s'était rendu coupable envers les églises de ce diocèse de tant de déprédations et d'excès que l'évêque, Hugues de Noyers, l'avait frappé d'excommunication. Le comte s'était vengé en le chassant de son territoire. Informé de ces violences, Innocent III écrivit aussitôt au roi, à Pierre de Courtenay et à l'archevêque de Sens. Au mois de juin 1203, il informait ce dernier que le bruit était venu à Rome qu'il se commettait dans sa province des choses condamnables qui étaient une occasion de scandale pour le peuple et de détriment pour les églises, puis il l'engageait à corriger, en son nom, tous ces abus aussi bien dans la tête que dans les membres, et en

(1) Migne, CCXV, 209.

observant le droit d'appel déterminé par le droit canon (1). L'archevêque ayant tardé de frapper les coupables, reçut bientôt, par une nouvelle lettre, de vifs reproches de ce qu'il n'avait pas encore agi contre le comte d'Auxerre, malgré tous ses attentats. Il avait ordre d'excommunier, au nom du Saint-Siége, Pierre de Courtenay et ses complices, de faire annoncer l'excommunication dans toute sa province et d'engager le roi à rendre à l'évêque d'Auxerre sa faveur ainsi que les biens dont son église était spoliée (2).

Pierre de Corbeil fit connaître sans doute à Innocent combien la sévérité de cette lettre lui avait causé d'amertume, car, le 14 février suivant, le pape lui écrivit de nouveau pour lui expliquer dans quel esprit il avait correspondu plusieurs fois avec lui au sujet de la conduite du comte d'Auxerre. Il lui déclarait que si les termes de sa dernière missive l'avaient rempli de tristesse, il ne le regrettait pas, puisque le résultat en avait été heureux. Il n'avait pas voulu, ajoutait-il, le décourager mais seulement, en prenant au nom du Saint-Siége des mesures rigoureuses à l'égard d'un des puissants comtes de France, lui donner pour excuse les exigences de la lettre apostolique, et il n'avait été dur pour lui que parce qu'il l'affectionnait plus particulièrement. Il le chargeait, en outre de se rendre auprès du roi qui avait été froissé également par quelques termes de sa lettre, et de lui exposer la pureté de ses intentions. Il terminait en adressant à son ancien maître des paroles de consolation et de réconfort (3). L'interdit porté par l'évêque d'Auxerre sur les églises de cette ville dura quinze ans. Si Pierre de Courtenay agit parfois envers le prélat avec une odieuse et sauvage brutalité, Hugues,

(1) Migne, CCXV, 62.
(2) *Ibid.* 165.
(3) *Recueil des Hist. des Gaules*, XIV, 455. — Sur une autre affaire concernant un différend entre l'évêque d'Auxerre et son chapitre, Cf. Bibl. de Sens, manus. O. 7. 21.

au dire du chanoine auxerrois, son biographe, montra de son côté un caractère irascible et vindicatif qui déparait ses qualités ; les lenteurs du métropolitain à frapper le comte montrent assez que sa sympathie était plutôt pour ce dernier qui prouva, du reste, son dévouement pour la cause chrétienne en allant passer deux années à la croisade (1).

En même temps que Pierre de Corbeil s'efforçait d'amener le calme dans sa province ecclésiastique, son attention était sollicitée d'un autre côté par une question des plus graves Le roi d'Angleterre, en manquant à ses devoirs de vassal envers Philippe Auguste, avait provoqué le ressentiment de ce prince qui lui déclara la guerre Jean sans Terre en appela aussitôt au pape, et Innocent s'efforça, mais en vain, de rétablir la paix entre les deux rois. Il écrivit à l'archevêque de Sens, l'informant que si le roi de France s'obstinait à ne pas répondre aux intentions pacifiques du roi d'Angleterre, en concluant un traité avec lui, son légat était chargé d'excommunier Philippe Auguste et tous ceux qui prendraient les armes avec lui, et il recommandait au prélat d'appuyer l'action de son réprésentant(2). Peu après, Innocent III adressa aux archevêques et évêques de France une lettre à laquelle on a fait, à tort, le reproche de confisquer la puissance temporelle au profit de la papauté, et qui imposait au roi soit de faire la paix avec Jean sans Terre, soit de soumettre leur différend au jugement du légat et de l'archevêque de Bourges. La missive papale fit peu d'impression, à ce qu'il paraît, sur les prélats français et, comme le légat menaçait de porter une sentence contre le roi, ils conclurent unanimement, pour le détourner, d'en appeler à Rome ; ils se faisaient forts de convaincre le souverain pontife de la légitimité des motifs qu'avait Phi-

(1) Cf. *Gesta Pont. Autissiod.* à Hugues de Noyers.
(2) *Rec. des Hist. des Gaules*, XIX, 443.

lippe Auguste de déclarer la guerre. Mortifié de cet appel, le légat ne voulut l'accepter qu'à la condition que les appelants iraient en personne le poursuivre à Rome dans un temps limité; ils s'y engagèrent sous peine de suspense. Mais Innocent, informé de ce qui s'était passé, les dispensa de ce voyage et leur laissa la liberté d'agir à leur convenance. Ils chargèrent alors de la poursuite de l'appel les archevêques de Sens et de Bourges et quatre évêques. Ceux-ci attendirent en vain les ambassadeurs que le roi d'Angleterre devait envoyer pour défendre sa cause, aussi leur fut-il facile de démontrer la justice des prétentions du roi de France, et Philippe Auguste put mener à bonne fin la guerre qui se termina par la réduction de la Normandie toute entière (1).

Dans les années suivantes, Innocent III continua à diriger les affaires les plus importantes du diocèse et de la province de Sens avec une activité extraordinaire. Pour 1205 il reste trois lettres où le pape donna à Pierre de Corbeil ses instructions au sujet du gouvernement spirituel des évêchés suffragants. Au mois de mai, il engageait l'archevêque à les visiter pour, en son nom et à celui du Saint-Siége, corriger les abus, tracer des règlements là où il en serait besoin et conférer à des personnes dignes les bénéfices vacants. S'il se produisait des appels, il fixerait un délai au-delà duquel il passerait outre, et il pourrait absoudre les excommuniés, à moins que l'énormité de la faute commise exigeât la comparution des coupables devant le pape (2). Le mois suivant, précisant ses intentions, il prescrivait à Pierre de Corbeil de se rendre à Châteaudun, au diocèse de Chartres, accompagné du doyen et du préchantre de la métropole, pour réformer la maladrerie, et imposer à cette maison une règle convenable ainsi que les

(1) D. Ceillier, XIV, 1148. Jager, VIII, 430 et suiv.
(2) Migne, CCXV, 618.

mesures propres à en garantir la prospérité et à y maintenir la paix (1).

Une autre intervention d'Innocent concernait les juifs qui, depuis leur rentrée en France, n'avaient pas tardé à acquérir de nouvelles richesses et à vexer les chrétiens. A Sens, en particulier, ils étaient fort nombreux et possédaient près de l'église de Sainte-Colombe-du-Carouge une synagogue très élevée où l'on chantait à haute voix, de manière à troubler dans cette église le service divin. Une requête de Pierre de Corbeil au pape, en 1209, signalait ces abus et exposait diverses revendications (2). Le roi lui-même jugea nécessaire de mettre un frein à leurs pratiques usuraires et il publia, le 1er septembre 1206, une ordonnance en dix articles dont le cinquième était libellé dans les termes suivants : Les juifs, en prêtant à intérêt, ne pourront prendre pour gages des vases sacrés ou ornements ecclésiastiques ..... ni des terres du clergé soumises à notre pouvoir, si ce n'est par notre intermédiaire, ni celles des églises du comte de Troyes ou des barons, si ce n'est par leur intermédiaire. S'ils sont convaincus de l'avoir fait, ils perdront leur prêt (3). Mais toutes les mesures prises ne pouvaient réprimer les abus car, quelques années plus tard, Innocent III, revenant sur cette question dans une lettre à l'archevêque de Sens et à l'évêque de Paris, déclarait que les juifs étaient devenus d'une telle insolence qu'ils commettaient des attaques abominables contre la foi du Christ. Il citait en particulier ce fait que, pendant trois jours après la fête de Pâques où leurs nourrices avaient reçu l'Eucharistie, ils les faisaient répandre leur lait dans les latrines avant de recommencer à allaiter leurs enfants.

(1) Cf. Léon Legrand, *op. cit.* 191 à 194.

(2) Leur cimetière était situé non loin de la maison-Dieu de la Poterne. — Cf. *Cart. gén.* III, 6 et 51.

(3) Isambert, *Recueil des anc. Lois franç.* I, 199.

En même temps qu'il demandait au roi, au duc de Bourgogne, à la comtesse de Troyes, Blanche de Navarre, et à d'autres hauts personnages de mettre fin à ces méfaits, il engageait vivement ces deux prélats à empêcher les chrétiennes de se mettre au service des juifs, et, si ceux-ci refusaient de renvoyer leurs nourrices ou autres domestiques chrétiens, à défendre à tous les fidèles d'avoir des rapports avec ces juifs sous peine d'excommunication (1).

Parmi les autres lettres d'Innocent III, mentionnons celle où il mandait à Pierre de Corbeil qu'il avait chargé l'évêque de Paris de corriger les abus dans les monastères et parmi le clergé de son diocèse, mais que, dans les affaires qu'il instruirait, il y aurait toujours droit d'appel au métropolitain ; il ne voulait pas, du reste, mettre obstacle à l'exercice de la juridiction de l'archevêque de Sens et il l'engageait à l'exercer toujours avec prudence et justice (2). Vers le même temps, le pape chargea l'archevêque et le doyen de Sens de prendre sous leur protection spéciale la comtesse de Blois et de Clermont dont le mari était mort à la croisade, de la défendre dans sa faiblesse contre ses ennemis et de remplacer le Saint-Siége dans la tutelle de son fils jusqu'à sa majorité (3).

Mais il est une missive d'Innocent III qui mérite d'être notée plus spécialement ici. En 1207, le doyen de Sens, Etienne, désireux d'aller étudier à Paris, s'adressa au pape qui engagea aussitôt Pierre de Corbeil et le chapitre à accorder au doyen l'autorisation de se rendre à l'université de cette ville et d'y demeurer pendant trois ans pour suivre les cours et étudier la théologie, ajoutant qu'il approuvait ce projet tant à cause des mérites du doyen que des avantages

(1) Migne, CCXV, 694.
(2) *Ibid.* 1262.
(3) *Hist. Litt.* XVII, 225.

qui pourraient en rejaillir sur l'église de Sens (1). Cette période est celle du moyen-âge où la culture des lettres divines et humaines se développa avec le plus de succès, et l'université de Paris, qui allait parvenir dans le courant de ce siècle à son apogée, attirait dès lors un immense concours d'étudiants de tout âge et de tous les pays. De nombreux manuscrits sénonais, tels que missels, bréviaires, obituaires, rituels, livres d'heures, ouvrages de théologie ou de piété, recueils hagiographiques, etc., qui remontent vers ce temps, attestent que l'étude était en honneur dans le diocèse (2). Le latin est toujours la langue savante, mais, dès la fin du XIIe siècle, on fait des traductions françaises des ouvrages de piété et d'histoire pour les personnes qui ne connaissent pas le latin. Les sept arts libéraux, qui composent ce qu'on appelle « clergie », sont toujours la base de l'éducation.

Innocent III ne pouvait manquer de témoigner son intérêt au chapitre de Sens. Par une bulle datée du 4 janvier 1208, il lui accorda la confirmation des coutumes, immunités, libertés et concessions garanties en 1187 par Gui de Noyers, et il précisa en même temps que la juridiction des chanoines sur les curés de leur patronage ne devait porter que sur le temporel, et que le spirituel était réservé à l'archevêque (3).

A l'imitation de plusieurs de ses prédécesseurs, Pierre de Corbeil eut à cœur de travailler à l'embel-

(1) Migne, CCXV, 1277. — Pour les autres lettres, cf. *ibidem*, col. 819, 869, 991.

(2) Citons en particulier un *Missel* écrit vers 1220 (Bibl. de Sens, n° 15); un autre *Missel*, avec lettres initiales ornées (Bibl. Nat., m. l. n° 10502). — Cf. *Catalogue général des manuscrits des Bibl. de France*, pour Sens et Auxerre, t. VI. — *Recueil d'anecdotes à l'usage des prédicateurs*, (Bibl. d'Auxerre, m. 35). — *Obituaire de Sainte-Colombe*, avec la règle de saint Benoît en latin et en français (Bibl. de Sens, m. 43). — Aug. Molinier, *op. cit.* 110 et suiv.

(3) Migne, CCXV, 1271. — *Gall. Christ.* XII, *Instr.* 1271.

lissement de la cathédrale. On lui attribue la base de la tour et le porche méridional de la façade principale. Dans le tympan on voit représentés, en bas, la Mort de la Vierge, et, plus haut, sa Mise au tombeau, son Assomption et son Couronnement. Ces scènes, d'une simplicité toute religieuse, ont été traitées avec amour par les sculpteurs. Il n'y a rien d'humain dans les attitudes des personnages; leurs poses sont nobles et calmes, les draperies habilement arrangées. Malheureusement la mutilation des têtes leur enlève aujourd'hui toute expression. Dans la voussure, quatorze anges chantent la gloire divine et le Triomphe de Marie. Au-dessous des grandes niches vides règne une galerie de vingt-deux statuettes en demi-relief, également mutilées, qui représentent les docteurs de l'ancienne loi et les rois de Juda, ancètres de la SainteVierge (1).

Pierre de Corbeil fit également réédifier la chapelle de l'abside dans le style de l'époque, c'est-à-dire avec des fenêtres à hautes baies ogivales et à lancettes géminées Les vitraux représentent des sujets empruntés à la vie de saint Pierre et de saint Paul, et quelques scènes disparates qui paraissent avoir été transposées par des ouvriers inintelligents. Ce remaniement déplorable date probablement du XVII[e] siècle, au moment où la belle galerie inférieure fut mutilée et recouverte par le plâtre d'une odieuse restauration. On crut, sans doute, cette opération nécessaire pour accompagner une grande draperie de stuc, cachant le bas de la fenêtre principale et encadrant, au-dessus de l'autel, un groupe qui représente le martyre de saint Savinien, œuvre dont le mérite sculptural a été très discuté. Depuis quelques années une heureuse réparation a rétabli l'intérieur de la chapelle dans sa beauté primitive.

A defaut de renseignements plus précis, nous attri-

(1) Quantin, *Annuaire*, 1850, 315.

buerons au même prélat l'achat d'un ciboire en vermeil que possède encore aujourd'hui le trésor, et dont le dessin a été reproduit maintes fois, à cause de sa valeur archéologique. Les uns l'attribuent au XIIe siècle, d'autres au XIIIe. La coupe et le couvercle ont chacun la forme d'une mitre grecque aplatie, et sont attachés par deux charnières à goupilles. Le couvercle se termine par un bouton muni d'un anneau pour la suspension. Les deux bords forment un bandeau, garni d'une fine ciselure à laquelle sont accolés des arcs de cercle qui s'épanouissent à leurs points de rencontre sur les flancs en riches fleurons. Même ornementation sur le pied en doucine. Le tout est battu au marteau. La merveilleuse pondération et la souplesse de sa tournure magistrale, jointes à la simplicité robuste et à l'harmonie des lignes, font de ce vase sacré un vrai chef-d'œuvre d'argenterie (1).

Cependant l'hérésie manichéenne qui avait été réprimée avec vigueur dans la province de Sens, se répandait de plus en plus dans le midi de la France, et la secte, dite des albigeois, était devenue si nombreuse et si puissante que le pape avait eu recours aux prédications d'un éloquent religieux, saint Dominique, pour tenter de les ramener dans le giron de l'Eglise ; mais ce fut en vain. Les hérétiques mirent le comble à la colère de monde chrétien par l'assassinat du légat, Pierre de Castelnau. Sur les exhortations d'Innocent III, une croisade se forma bientôt contre eux. Dès leur arrivée en France (1209), les deux légats se rendirent auprès de Philippe Auguste à Villeneuve-le-Roi, près de Sens, dans le nouveau château qu'il venait de construire et où il tenait en ce moment une assemblée de ses principaux vassaux. Afin d'appuyer l'action de ses représentants, le pape écrivit à Pierre de Corbeil et à ses suffragants, les

(1) Cf. Montaiglon, *op. cit.* — Chartraire, *op. cit.* 69. — H. Havard, *Hist de l'Orfévrerie française*, 217.

chargeant d'exposer au roi le danger que courait la foi si gravement menacée (1). Philippe se défendit, alléguant les attaques qu'il redoutait de la part de Jean sans Terre et de l'empereur Othon, mais il laissa les barons libres d'aller défendre la cause de l'Eglise. Une armée nombreuse fut bientôt réunie, et tous les croisés se concentrèrent des diverses parties de la France dans la ville de Lyon.

Parmi les principaux seigneurs qui prirent les armes, le comte d'Auxerre, Pierre de Courtenay, « accourut avec toute sa gent », ainsi que Gaucher de Joigny, Pierre, son neveu, et Erard de Brienne (2). Pierre de Corbeil voulut se joindre lui-même à l'expédition en compagnie des évêques d'Autun et de Nevers, et Voltaire leur reproche, à ce sujet, de s'être mis à la tête de leur contingent. Malheureusement le zèle de la foi n'était pas le seul motif qui inspirait une partie des belligérants, et l'action qui, suivant la pensée du pape, était dirigée seulement contre les hérétiques, tendit bientôt à devenir une véritable guerre de conquête, marquée par les plus graves abus (3).

Ce fut sans doute ce motif qui poussa l'archevêque à quitter bientôt la croisade. Il présida en 1210, à Paris, un concile auquel l'évêque avait invité, du consentement du roi, les prélats voisins et les plus savants docteurs de théologie. Il s'agissait de réprimer diverses erreurs qui avaient été répandues par un professeur de l'université, Amaury, et se rapprochaient beaucoup de celles des albigeois. Contraint de se rétracter par une assemblée tenue en 1204, il était mort de chagrin, mais ses doctrines s'étaient répandues quand même dans le public, et l'évêque de Paris cita devant le concile les principaux membres

(1) *Lettres d'Innocent III*, XI, 159.

(2) Migne, CCXIII, 565. — *Bull. Auxerre*, 1882, 224 — *Cart. gén.* III, 17.

(3) Hurter, *Hist. d'Innocent III*.

de la secte, dont un certain nombre persistèrent dans l'erreur. La plupart étaient dans les ordres. On conduisit les impénitents en dehors de la ville et alors intervint le jugement. Quelques-uns en furent quittes pour une peine assez légère ou même relachés, mais on livra à la justice royale les chefs qui furent brûlés sur la place de Champeaux. Amaury reçut le châtiment réservé aux hérétiques et ses restes, exhumés de terre, furent jetés à la voirie. Les membres du concile n'étaient pas encore satisfaits, et leur zèle pour la foi les porta à remonter plus haut, puisqu'ils s'en prirent aux ouvrages d'Aristote ou du moins à celui de ses livres qu'on présumait avoir ouvert la porte aux erreurs condamnées. Craignant l'abus qu'on pourrait en faire dans l'université de Paris et le préjudice qui en résulterait pour la doctrine catholique, ils le condamnèrent au feu et défendirent, sous peine d'excommunication, de le transcrire, de le lire ou de le garder (1).

Deux ans après (1212) eut lieu à Paris un nouveau concile, présidé par le légat. Bien que cette assemblée soit une des plus utiles qu'ait tenues l'épiscopat français, elle est peu connue. On présume qu'elle fut nombreuse et qu'elle comprenait des évêques de plusieurs provinces. Les quatre-vingt neuf statuts qui y furent arrêtés, visaient au retablissement de la discipline dans le clergé. Ils se divisent en quatre parties. La première concerne les clercs séculiers, et plusieurs de ces décrets ne sont que le renouvellement des anciens canons. Ils avaient pour but de maintenir les prêtres dans leurs devoirs, pour leur sanctification personnelle et celle des personnes dont la direction leur était confiée. Défense aux bénéficiers d'avoir des chiens et des oiseaux pour la chasse, et de mettre à leurs chevaux des selles ou des har-

(1) D. Ceillier, XIV, 1152. — Denifle et Châtelain, *Chartularium Universit. Pariensis*, I, 70, 72, 81.

nais peu modestes. Tous les ecclésiastiques dans les ordres sacrés ne pourront avoir de servante, sous peine d'excommunication Chaque clerc devra obéir à son évêque et ne point se confesser à d'autres, sinon avec son consentement ou sa permission. Prohibition à ceux qui ont des bénéfices suffisants d'exercer la profession d'avocat pour de l'argent, et aussi de vendre les doyennés ruraux. Il ne doit être souffert ni débauches, ni jeux de dés, ni rien d'indigne dans les maisons des clercs, dans les cloîtres et les parvis des églises. Les prêtres qui, par négligence ou avarice, n'ont pas les livres pour chanter matines tous les jours et ne font que célébrer la messe, devront, sous peine de suspense, se procurer ces livres et chanter les matines et les heures canoniales suivant les règles de l'Eglise... etc.

La seconde partie regarde les religieux. Il est défendu de recevoir personne en religion avant dix-huit ans. Le soin des malades et des pauvres sera considéré comme un devoir capital et pratiqué suivant les ressources de la maison. L'hospitalité est également recommandée. Divers articles visent à maintenir les religieux, soit à l'intérieur soit à l'extérieur, dans la pureté et la modestie de leur état. Défense aux abbés de laisser un moine seul dans un prieuré ou une église paroissiale La profession d'avocat est interdite, ainsi que les études de jurisprudence et de médecine... etc.

Dans la troisième partie se trouvent d'abord huit statuts s'adressant aux religieuses, pour la réforme de leurs couvents, et interdisant en particulier les danses entre elles dans le cloître ou ailleurs. Celles qui habitent dans les léproseries et dans les hôpitaux des malades ou des pélerins, devront mener la vie commune et faire le vœu de chasteté, etc. Suivent douze autres articles sur le bon ordre à garder dans les monastères d'hommes, les moyens d'empêcher la dissipation du temporel... etc.

Enfin la quatrième partie a trait aux devoirs des évêques. Ils veilleront sur tout leur extérieur pour qu'il soit imprégné de dignité. Ils écouteront les pauvres et tiendront leur porte ouverte à des moments réglés pour rendre justice à qui la réclamera. Deux fois l'année on devra leur lire la profession qu'ils ont faite à leur sacre, une fois dans le synode, et l'autre au chapitre. Les officiaux administreront fidèlement, prudemment et gratuitement la justice. Les évêques éviteront surtout la simonie, ils ne souffriront pas en leur présence les duels et les jugements de Dieu, et ne les permettront pas dans les lieux saints et les cimetières ; ils n'autoriseront dans aucune église la fête des fous, à plus forte raison dans les monastères d'hommes et de femmes. Enfin ils useront de la plus grande sévérité contre les danses dans les églises, le travail du dimanche, les mariages illicites et certaines abominations qui ne sont pas désignées, etc. (1).

Parmi les plus graves abus signalés dans le concile se trouvait la *fête des Fous* qui se célébrait chaque année à Sens comme dans beaucoup d'autres villes. La fête des Innocents et celle-ci ne formaient qu'une phase de réjouissances auxquelles le jour de Noël donnait autrefois naissance. A peine les vêpres de la fête étaient-elles achevées que les églises et les monastères retentissaient de cris joyeux auxquels se mêlaient parfois des danses plus ou moins profanes. Les enfants de chœur, les diacres, les prêtres eux-mêmes prenaient leur part de cette bruyante allégresse. On célébrait ainsi la fête de saint Etienne, celles de saint Jean l'Evangéliste, des Innocents, de la Circoncision et de l'Epiphanie. Le jour des Innocents était spécialement réservé aux enfants de chœur, et celui de la Circoncision aux sous-diacres.

(1) Labbe, XI, 57 et suiv. — Héfélé, VIII, 103 et suiv.

C'était, en général, dans ce dernier jour qu'avait lieu la *Fête des Fous*, ou *de l'Ane*.

On sait que les divertissements burlesques et impies qui accompagnaient ces solennités remontent aux premiers siècles et qu'ils n'étaient que la continuation de certaines fêtes païennes, les Saturnales, les Parentales et les mystères de Janus que déjà les Pères de l'Eglise reprochaient aux chrétiens. Malgré les désordres qui accompagnaient ces mascarades, elles s'étaient perpétuées d'âge en âge. Quelques-uns pensent que cette tolérance venait de ce qu'elles renfermaient une pensée philosophique et religieuse, à savoir que la supériorité des puissants et des riches n'est pas éternelle et que les humbles et les pauvres doivent avoir un jour leur compensation.

Dans plusieurs églises, cette réjouissance s'appelait la fête du *Deposuit*, par allusion à ces mots du *Magnificat : Deposuit potentes de sede,* que le bas clergé et le peuple pouvaient chanter à cinq reprises aux oreilles de leur supérieur. Puis les clercs choisissaient l'un d'entre eux qu'ils revêtaient d'habits pontificaux et qu'ils nommaient l'*Evêque des fous,* et, après l'avoir fait officier et lui avoir servi dans l'église un grand repas, mêlé de chants et de danses, tous, déguisés et masqués, le conduisaient par la ville monté sur un chariot, et amusaient le peuple par des farces souvent licencieuses. Il y eut des désordres si graves que, dès 1198, Eudes de Sully, évêque de Paris, voulut prendre des mesures pour les réprimer, et Pierre de Corbeil, comme chanoine de Notre-Dame, avait signé avec plusieurs autres dignitaires du chapitre une ordonnance par laquelle l'évêque supprimait, sous peine d'excommunication, certains usages qui pouvaient devenir une occasion de tumulte et de dérèglement (1). A son retour à Sens,

(1) Bon nombre d'historiens se sont occupés de cette question, notamment Ducange, Moreri, Lebeuf, Millin dans *Monuments inédits*, 333. — Cf. Migne, CCXII, 70 et suiv.

l'archevêque ne manqua pas de publier dans le diocèse les statuts du concile de Paris. Mais la coutume de la Fête des Fous y était invétérée à un tel point que, plus tard, en 1245, le légat, Odon de Tusculum, venant dans cette ville, fulmina contre les abus, mais sans obtenir plus de résultat.

Il est conservé à la Bibliothèque de Sens un manuscrit très précieux, renfermant ce que l'on appelle vulgairement la *Messe des Fous* ou *Missel de l'Ane*, dont une tradition constante attribue le texte et la musique à Pierre de Corbeil. Cette œuvre est, à nos yeux, une tentative très originale que le savant prélat voulut faire pour endiguer un torrent qu'il était impossible de supprimer. Elle répondait, du reste, à l'esprit de l'Eglise qui, ne pouvant comprimer l'épanchement souvent grossier de la gaieté populaire, cherchait à la sanctifier en se l'appropriant comme elle avait fait des temples païens, et il suivait l'exemple des autres évêques qui, au témoignage de Guillaume d'Auxerre, supprimèrent seulement les coutumes contraires à la foi et tolérèrent le reste.

Jusqu'au milieu du XIXe siècle on n'a cessé de considérer Pierre de Corbeil comme l'auteur du *Missel des Fous*. Une décision capitulaire du 31 décembre 1524 le mentionne comme tel. Taveau, dans son *Histoire des Archevêques*, publiée en 1608, dit qu'on peut y reconnaître le génie et la science de ce prélat, *velut ex ungue leonem*. Lebeuf, qui a tant critiqué cet office, l'attribue également à Pierre de Corbeil, et c'est encore le sentiment de Baluze qui en place la composition sous Honorius III (1216-1227), alors que le décanat de Sens était occupé par Philippe de Gravia et la préchanterie par Guillaume, dit le Vénérable (1). Mais au siècle dernier, Victor Leclerc (2) rejeta cette opinion, et il fut suivi suc-

(1) Cf. Bibl. Nat. m. 1351.
(2) *Hist. Litt.* XXI, 13.

cessivement par le chanoine Carlier (1), Th. Nisard (2) et Danjou (3). Cependant la première attribution a été maintenue, d'autre part, par Chérest (4), Bourquelot (5), et Quantin, dont la science paléographique fait autorité, et qui attribue la minuscule un peu massive, mais régulière du manuscrit, au commencement du XIIIe siècle. Elle a été défendue, en dernier lieu, par M. l'abbé Villetard, dans son étude où il intitule cette composition : *Office de Pierre de Corbeil,* improprement appelé « Office des Fous » (6).

Le manuscrit comprend l'office entier de la Circoncision, avec les heures canoniales et la messe. En tête se trouve un quatrain, écrit au XVe siècle, et commençant par ces vers : *Festum stultorum* | *de consuetudine morum* | *omnibus urbs Senonis* | *festivitat nobilis annis* (7). Ce prélude bien connu : *Lux hodie, lux leticie,* etc., et les chants en l'honneur de l'âne : *Orientis partibus* | *adventavit asinus* | *pulcher et fortissimus* | *sarcinis aptissimus.* | *Hez! sir asne, hez!* ..... », avaient lieu à la porte de l'église. Ils étaient une des formes matérielles et plus ou moins primitives par lesquelles on avait encore l'habitude de rappeler les scènes de l'Ecriture en célébrant la Nativité du Sauveur (8).

(1) *Bull. Sens,* 1858, 56 et suiv.
(2) *Arch. Scientifiques,* 1851, 187 et suiv.
(3) *Revue de Musique religieuse,* 1847, 287.
(4) *Bull. Auxerre,* 1853, 7 et suiv.
(5) *Bull. Sens,* 1854, 79 à 186.
(6) Cf. M. Prou, *Moyen-Age,* 1908, 41 à 44.
(7) Le texte intégral a été publié dans le *Bull. de Sens,* 1854, avec notes explicatives. La partie musicale fait surtout l'objet de l'étude de l'abbé Villetard. Le manuscrit est rendu encore plus précieux par la couverture qui se compose de deux diptyques romains, en ivoire, représentant le *Triomphe de Bacchus Helios* et de *Diane Lucifer.*
(8) La Bibl. Nat. possède un bon nombre de manuscrits renfermant l'office des Fous, notamment : N. a. l., 268, qui est une copie faite par l'abbé Boileau, doyen de Sens.

Dans tous les morceaux de l'office, le manuscrit renvoie souvent à des compositions usitées dans la liturgie grégorienne. Il fait aussi quelques emprunts à la liturgie gallicane, en particulier à celle qui était en usage dans la province de Sens. A côté de ces copies figurent de nombreuses pièces originales. On y remarque, entre autres, une foule de versets en l'honneur de la Sainte Vierge, dans lesquels brillent à un haut degré, comme dans le reste de l'office, l'onction religieuse et l'élan poétique.

Malgré son caractère liturgique, le manuscrit renferme certains passages que l'on a blâmés parce qu'ils froissent notre susceptibilité moderne, mais qui étaient parfaitement admis, alors que l'on sculptait aux chapiteaux et aux gargouilles des églises des sujets dont le réalisme plus ou moins grossier choque notre pruderie. Il serait imprudent de juger avec les idées de notre temps les hommes et les choses du moyen-âge. Alors, la religion, mêlée à tous les actes de la vie, occupait la place principale dans les pensées des grands et des petits ; elle devait parfois se dérider pour que son union avec la foule fût plus entière et plus sympathique.

Dans la partie musicale de l'office, les connaisseurs admirent des beautés et des mérites de premier ordre, ainsi que la plus heureuse application des formes mélodiques du déchant et de l'art moderne aux exigences des textes sacrés. Ces qualités conviennent parfaitement au prélat à qui tout le monde s'accorde à attribuer également la composition de « l'office de l'Assomption ». Pierre de Corbeil était le digne continuateur des grands musiciens sénonais, saint Odon, Hildeman et Odoranne. Il contribua sans doute beaucoup à entretenir le goût et la pratique du chant parmi le clergé et la population. Entre les différentes qualifications qui, vers ce temps, étaient attribuées à certaines villes et que l'on trouve mentionnées dans un manuscrit de Saint-Germain-des-

Prés, celle de *li chanteor* de Sens était devenue courante, comme celle de *li buveor d'Auxerre.* L'abbé Lebeuf, qui a relevé ces textes (1), pense également que l'église de Sens fut une des premières à admettre le *déchant*, qui était la musique du XII[e] siècle. Non seulement l'office mais la profession de foi y était récitée musicalement, et le fait que le dominicain italien, Galvani, mort en 1294, ait attribué (faussement) à Charlemagne la fondation d'une école de chant à Sens, semblable à celles de Metz et d'Orléans, montre que cette ville passait alors pour une de celles où la culture musicale était le plus en honneur.

Une des dernières fondations de religieux, appartenant aux ordres contemplatifs, eut lieu en 1209. Guillaume I[er], comte de Joigny, établit non loin de cette ville, sur le territoire de Dixmont, le prieuré de l'Enfourchure qu'il rattacha à l'ordre de Grandmont. Les moines, à l'imitation des cisterciens et des prémontrés, se mirent à défricher les terres, à planter et à bâtir; là où s'étendaient des halliers apparurent bientôt d'abondantes moissons ou de riches vignobles. Ces heureux résultats attirèrent bientôt quelques familles qui formèrent le premier noyau du hameau de même nom, et ce village devint le siége d'une prévôté sous la dépendance du monastère (2).

Après les innombrables donations dont toutes les maisons religieuses du diocèse avaient été enrichies, elles étaient arrivées alors au plus haut degré de leur prospérité matérielle. Malheureusement ces richesses devaient entraîner dans la suite, comme conséquence fatale, le relâchement et la ruine spirituelle. Désormais la plus grande partie des campagnes sont en pleine culture, et les nouveaux ordres qui vont naître abandonneront les travaux champêtres; cessant de s'enfermer dans la solitude du cloître, ils consacreront

(1) Cf. *Mercure*, février 1734.
(2) Cf. abbé Pissier, *Bull. Sens*, 1880, 280 et suiv.

leur activité à la prédication et au ministère des âmes. Tel était le but de l'ordre des Frères Prêcheurs, fondé récemment à Toulouse par saint Dominique, sous le régime quelque peu modifié de la règle de saint Augustin, et qui fut approuvé en 1215 par Innocent III. Une première fondation de ces religieux fut tentée dès cette époque à Villers-aux-Nonains, paroisse de Cerny (doyenné d'Etampes), par Amicia, veuve de Jean de Breteuil, mais, par une cause qui reste inconnue, cette tentative échoua, et des cisterciens prirent leur place (1).

Il y avait des garanties plus sérieuses dans l'établissement des dominicaines à Saint-Dominique lez Montargis, qui fut créé et doté pour cinquante religieuses par Amicia de Montfort, fille de Simon Montfort et veuve de Gauthier de Joigny, avec l'approbation de son fils, Gauthier, et de sa fille, Pétronille, future épouse de Pierre de Courtenay. Après y avoir réuni plusieurs jeunes filles exclusivement nobles, elle leur donna la règle suivie par les chanoines réguliers de Saint-Augustin, et sous l'inspiration de saint Dominique, qui, suivant la tradition, était venu en cet endroit et y avait accompli des miracles. Cette institution resta indépendante jusqu'en 1245, époque où, sur les instances des fondateurs et de la communauté, le pape l'incorpora à l'ordre des frères prêcheurs. Ce couvent tenait le premier rang en France parmi les maisons de dominicaines, non seulement parce qu'il faisait remonter son origine jusqu'à saint Dominique, mais que, sans avoir été créé par un autre monastère, il avait donné naissance à plusieurs autres. A côté des abbayes de la Pommeraye et de la Cour-Notre-Dame qui étaient réservées à des religieuses issues de souche noble, celle de Saint-Dominique tenait une place honorable; elle donna asile pendant longtemps aux jeunes filles des plus

(1) *Pouillé*, 263.

grandes familles de France et à plusieurs même de sang royal, qui vinrent s'y réfugier pour fuir le monde et ses délices et se livrer dans la solitude à la pratique des plus hautes vertus chrétiennes (1).

Une autre institution qui s'inspirait du même esprit, bien qu'elle fût plus ancienne, celle des colléges de chanoines, se répandit également dans le diocèse. De divers côtés, dans les centres peu importants, on commençait à édifier de belles églises, et les archevèques y établirent, à la manière des chapitres cathédraux, un certain nombre de clercs réguliers pour célébrer le culte avec toute la splendeur possible, et se charger en même temps de l'administration de la paroisse.

Pierre de Corbeil fonda une première collégiale en 1209 dans l'église de Châtillon-sur-Loing, consacrée en l'honneur de saint Pierre, et il la composa un d'un doyen, élu par le chapitre et confirmé par l'archevêque, d'un trésorier, d'un chantre et de huit chanoines, tous également à la collation de l'Ordinaire (2). L'année suivante, il en établit une autre, avec la même organisation, à Villefolle, doyenné de Courtenay (3), puis dans l'église de Notre-Dame de Courpalay, près de Melun (4).

Vers 1215, un chapitre fut également créé à Villeneuve-le-Roi, sous les auspices de l'archevêque et avec les dotations de plusieurs particuliers. Il ne comptait que huit chanoines prébendés (5). A ce moment s'achevait la construction de l'église Notre-Dame qui, à l'exception du grand portail, appartient au plus beau style ogival primitif et à l'école mixte bourguignonne et champenoise. Le plan est un rec-

(1) *Gall. Christ.* XII, 257.
(2) *Pouillé*, 150.
(3) *Ibid.* 55.
(4) *Ibid.* 198.
(5) Tarbé, *Notices*, 131.

tangle, avec abside circulaire, d'une longueur dans œuvre de 58 mètres. L'intérieur est surtout remarquable par la savante ordonnance des nefs, l'élégance et la légèreté des voûtes, enfin par le bon goût et la sobre ornementation de son style. Aux chapiteaux l'artiste s'est proposé d'imiter la flore du pays, et l'on y reconnaît, ciselées avec une rare élégance, des feuilles de chêne, de hêtre, d'alisier, de vigne et de lierre. Les bas-côtés offrent le même style, avec des arcatures simulées en plein cintre et en ogive. Au chevet, les trois chapelles sont décorées d'arcades ogives, avec de hautes baies en lancettes (1). Près de Villeneuve, à Saint-Julien-du-Sault, Pierre de Corbeil obtint du comte de Joigny, Guillaume, diverses donations qui servirent à édifier une nouvelle église pour les chanoines institués par son prédécesseur (2). Il ne reste de cet édifice, qui a été remanié au XVIe siècle, que les bas-côtés et le chevet. Plusieurs chapelles conservent des vitraux, avec médaillons et personnages de cette période, que leur valeur a fait classer comme monument historique (3).

Nombreuses sont les églises qui se construisaient ou se terminaient alors par tout le diocèse, dans ce magnifique style ogival à lancettes dont les beautés et la splendeur n'ont jamais été surpassées. Il serait trop long de les mentionner toutes. Citons seulement, dans le voisinage de Sens, celle de Pont-sur-Yonne, commencée vers la fin du siècle précédent par le chapitre cathédral, et qui était alors en voie d'achèvement. Un point qui lui donne un intérêt particulier, c'est que les voûtes sont sexpartites ; on retrouve ce caractère dans la chapelle de la Vierge de Saint-Germain-des-Prés à Paris, dont la construction

(1) Viollet-le-Duc, *Dict. d'Arch.* V, 195. — Victor Petit, *Ann. de l'Y.* 1848, 191 et suiv. — Quantin, *Répertoire archéol.* 175.

(2) Guichard.

(3) Cf. Quantin, *op. cit.* 168. — Viollet-le-Duc, V, 195. — *Bull. Sens*, I, 73. — Enlart, *Manuel d'arch.* I, 494.

est attribuée à l'architecte de grand talent, Pierre de Montereau, qui fut chargé par saint Louis de diriger les travaux de la Sainte-Chapelle et la reconstruction de l'abbatiale de Saint-Denis (1). M. Enlart a noté lui-même cette coïncidence (2), d'où il est permis d'inférer que l'éminent maître d'œuvre dont le pays d'origine était voisin de Pont, avait peut-être débuté dans son art par ces voûtes, terminées vers 1220 selon le style champenois, ou qu'il s'en inspira pour édifier celles de Saint-Germain-des-Prés.

A Sens, les deux grandes abbayes bénédictines consacraient également une partie de leurs richesses à reconstruire leur basilique sur de plus vastes proportions. Dans les premières années de ce siècle, l'abbé de Sainte Colombe, Hélie, commença ce travail considérable, et son successeur, Odon, le termina noblement, dit le chroniqueur, et avec magnificence. Saint-Pierre-le-Vif entra bientôt dans la même voie. En 1218, l'abbatiale menaçant ruine, les moines l'abattirent et sur son emplacement s'en éleva une dont la construction dura près d'un demi-siècle. Elle a disparu à la Révolution, mais la description que nous en a laissée D. Cottron, nous montre une splendide église ogivale, en forme de croix latine, aux amples proportions (elle mesurait 80 mètres de long), avec une galerie circulaire. Sous le chœur et derrière l'abside s'étendaient de vénérables cryptes, vieilles déjà de plusieurs siècles et divisées en trois nefs répondant à celles de l'église. Au-dessous du grand autel était celui dédié à saint Potentien et à saint Martin de Tours ; à côté se trouvait le caveau, protégé par une grille de fer et renfermant

(1) Henri Stein a établi que cet architecte était appelé à tort Pierre de Montreuil, et que son vrai nom est Pierre de Montereau (*Société des Antiquaires de France*, 26 mars 1902). — Cf. M. Prou, *Bull. Sens*, 1888, 22 à 43.

(2) *Manuel d'Arch.* I, 467, 816.

les reliques, auquel la voix populaire donnait le nom de « Saint des Saints. »

A l'époque où l'abbé Hugues entreprenait cette reconstruction, il profita de la tenue d'un concile que Pierre de Corbeil avait réuni à Sens, en 1218, pour demander aux prélats et au clergé de venir au monastère reconnaître les reliques de saint Potentien et de saint Altin. Lors de la première translation au IXe siècle, une sœur de Vénilon, Hermentrude, abbesse de Jouarre, avait obtenu de lui quelques ossements de saint Potentien ; par leur intercession, il s'était opéré beaucoup de miracles, de sorte que les religieuses vinrent un jour à prétendre qu'elles possédaient le corps tout entier du bienheureux. Pour dissiper cette erreur, les évêques firent apporter les reliques des deux martyrs, et, après les avoir reconnues, ils les déposèrent dans des châsses avec des authentiques. On les exposa ensuite aux regards et à la vénération de la foule, et l'archevêque remit, suivant le texte de la charte, « à tous les fidèles du Christ qui vraiment pénitents auront fait à cette église l'aumône de la charité pendant l'octave de Sainte Marie Madeleine et les sept jours suivants, par vénération pour ces saints, sept jours des pénitences qui leur sont imposées, les vœux, s'ils s'y conforment, les péchés oubliés et les offenses faites à un père ou à une mère, non accompagnés de coups. » (1).

Peut-être faut-il faire remonter à cette translation le suaire, dit de saint Potentien, que l'on conserve au trésor de la cathédrale. Le tissu en est fort délicat. C'est une étoffe lamée croisée, à dessins bleus et rouges, sur fond violet produit par la combinaison des deux couleurs ; elle est ornée de médaillons cir-

(1) Quelques années auparavant (1206), Pierre de Corbeil avait déjà fait la translation des reliques de saint Benoit, à Fleury-sur-Loire, avec plusieurs de ses suffragants.

culaires renfermant des oiseaux, des griffons et des plantes. D'après la tradition, ce suaire aurait été donné en 1029 par le roi Robert, en même temps que celui de saint Savinien. Mais cette opinion ne repose sur aucune preuve, et nous nous rallions au sentiment motivé de M. de Linas qui le considère comme d'origine sicilienne et par conséquent postérieur au XIe siècle (1).

En 1210, le 3 novembre, mourut à Cudot en odeur de sainteté la pauvre recluse, Alpais. Après avoir été, malgré ses humbles résistances, entourée de la vénération des innombrables pélerins qui accouraient des quatre coins de l'Europe pour la contempler et implorer son secours, le silence semble s'être fait peu à peu autour d'elle pendant les dernières années de sa vie, et elle s'éteignit doucement dans le *reclusorium* que lui avait fait construire Guillaume de Champagne. Pierre de Corbeil pourvut à ses obsèques avec la magnificence qui n'est due qu'aux saints. Il réserva à sa dépouille une place d'honneur au milieu du chœur de la petite église et fit sculpter la scène de son apothéose sur le tympan symbolique usité au moyen-âge pour la sépulture de ceux que l'on croyait glorifiés par Dieu. Les deux chanoines de Saint-Jean qui avaient été chargés de veiller auprès d'elle, reçurent la mission de garder son tombeau. Ils y restèrent fidèles pendant tout le moyen-âge, accueillant les pélerins qui continuaient de venir implorer l'intercession de celle que l'on considérait comme une sainte, et il fallut la Révolution pour les chasser du vénérable sanctuaire (2).

(1) *Revue des Soc. savantes*, 1857, 1er sem.

(2) Il était réservé au siècle dernier de ressusciter et de consacrer le culte de sainte Alpais. La reconnaissance solennelle de ses reliques fut faite, en 1868, par Mgr Bernadou, archevêque de Sens, et Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, dans un beau mausolée. Peu après, le procès de canonisation de la sainte était présenté (1874)

Sainte Alpais a eu, de son vivant, un biographe dans la personne d'un cistercien. On ne le connaît que par l'initiale de son nom G. et il n'appartenait pas à l'abbaye des Echarlis, comme quelques-uns l'ont pensé. Il écrivait avant l'année 1180, mais des *Addimenta* ont été ajoutés ensuite à son œuvre. Les Bollandistes sont d'avis que cet écrivain était dépourvu de critique et que son témoignage ne serait pas admis sans difficulté par les médecins et les savants, lorsqu'il raconte au long les visions de la sainte. La valeur historique de ce document est donc minime et il n'offre d'intérêt que pour ceux qui s'occupent du mysticisme au moyen-âge (1).

Pierre de Corbeil se trouva mêlé bientôt à un nouveau débat survenu entre le roi et les évêques d'Auxerre et d'Orléans, Guillaume et Manassès, l'un et l'autre frères et de la famille de Seignelay. L'histoire de ces deux prélats mérite d'être rapportée ici en quelques mots. Ils appartenaient par leur mère, Aanor de Montbard, à la famille de saint Bernard. Suivant le désir de la pieuse châtelaine de Seignelay, ils avaient embrassé la cléricature, sous la direction de leur oncle, Gui de Noyers, archevêque de Sens. Après avoir étudié avec succès les lettres, puis le droit civil et ecclésiastique et enfin la théologie, ils étaient devenus, l'un trésorier, l'autre archidiacre de cette ville. A la mort de Michel de Corbeil, ils avaient refusé tous les deux l'offre que leur faisait le chapitre de prendre sa succession et ils persistèrent à s'effacer devant Hugues de Noyers. En 1194, Guillaume avait été élu doyen du chapitre de Saint-Etienne d'Auxerre, et son frère l'avait rejoint bientôt

à la Sacrée Congrégation des Rites, et Pie IX approuva le décret qui reconnaissait comme légitime le culte immémorial rendu à la servante de Dieu.

(1) Cf. *Analecta Bolland.* 1893, 325; 1894, 187-188. — *Acta Sanct. nov.* II, 167 et suiv. — *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, XLVI, 503-505; XLII, 253.

avec le titre d'archidiacre. L'auteur des *Gesta Pontif. Autissiod.* raconte, avec des détails charmants, l'étroite amitié qui les unissait et les faisait vivre inséparables sous le même toit. Ils avaient également refusé la succession de Gauthier à l'évêché de Nevers, lorsque, en 1206, la mort d'Hugues de Noyers amena la vacance du siége d'Auxerre. Chacun d'eux repoussa les avances du chapitre, se jugeant indigne de l'épiscopat, et suppliait qu'on lui préférât son frère. L'archevêque de Sens intervint et Guillaume, contre son gré, accepta. L'année suivante, au synode général de Sens, l'église d'Orléans envoya des députés pour demander Manassès à la place de leur évêque qui venait de mourir, et Pierre de Corbeil dut le contraindre, comme son frère, à donner son consentement.

Dans le courant de 1210, sur l'ordre de Philippe Auguste, ces deux prélats étaient partis avec leurs vassaux jusqu'à Mantes, pour participer à une opération militaire en Bretagne, mais, n'y ayant pas trouvé le roi, ils revinrent aussitôt, parce qu'ils n'étaient obligés de prendre part à une guerre que quand le prince commandait lui-même en personne. Un conflit s'éleva aussitôt. Philippe confisqua les régales des deux évêques, c'est-à-dire les fiefs qu'ils tenaient de lui ; ceux-ci, à leur tour, mirent en interdit les terres que le roi possédait dans leur diocèse et excommunièrent ses officiers. L'affaire fut portée devant le pape qui écrivit à Pierre de Corbeil et à ses suffragants (15 décembre), les engageant à réunir tous leurs efforts pour obtenir du prince la restitution des droits confisqués (1). Les difficultés persistèrent durant deux années et elles furent l'occasion d'un échange actif de correspondance entre Innocent III et l'archevêque de Sens (2). Quelle fut l'attitude de ce prélat

(1) Migne, CCXVI, 353.
(2) Cf. Bréquigny, IV, 529. — *Recueil des Hist. des Gaules*, XIX, 540.

dans ces conjonctures? Il y a lieu de croire qu'il ne suivit pas toutes les prescriptions venues de Rome, car, le 9 mars suivant, le pape exprima à Philippe Auguste son mécontentement que Pierre de Corbeil eût procédé d'une manière équivoque, jugeant alors qu'il ne devait que concilier, et, peu après, il chargea l'évêque de Troyes, avec Henri, chanoine de cette ville, et l'abbé de Clairvaux de déclarer nul tout ce qui aurait été fait irrégulièrement par lui dans cette affaire. Les difficultés finirent cependant par s'aplanir. L'archevêque reçut l'ordre de lever l'interdit sur les terres du roi, et les évêques d'Orléans et d'Auxerre, réunis à Melun (1212), eurent un accord avec le roi. Ils s'y reconnaissaient obligés, comme les autres évêques et barons, de fournir un contingent de guerre, tandis que Philippe Auguste les exemptait du service personnel et leur rendait les régales (1). D'autre part, Pierre rentra en grâce auprès du pape qui continua avec lui son active correspondance (2) aussi bien sur les affaires du diocèse que sur celles de la province et du royaume. Nous ne mentionnerons que les plus intéressantes.

Un juif sénonais avait placé dans un coffret, avec sept livres parisis, une hostie qu'il avait reçue à la communion, et, lorsqu'il l'ouvrit plus tard, il y trouva à la place des pièces autant d'hosties. Converti par ce qu'il considérait comme un miracle, il se rendit à Rome pour faire son abjuration. Par une lettre du 8 juin 1213, le pape écrivait à l'archevêque pour recommander à sa sollicitude le nouveau converti et l'engageait à pourvoir à ses besoins et à ceux de sa famille (3).

Depuis son rétablissement, la commune de Sens

(1) *Layettes du Trésor des Chartes*, I, 1212. — D. Bouquet, XVII, 771.

(2) *Hist. Litt.* XVII, 226.

(3) Migne, CCXVI, 885. — Cf. *Ibid.*, 549, 391, 801, 422, 494, 485, 718.

avait repris ses anciennes prétentions. Déjà, vers 1210, Pierre de Corbeil s'était plaint au roi de divers empiétements commis par le maire contre les droits des seigneurs voisins tant civils qu'ecclésiastiques (1). Le maire et les pairs marquaient surtout leur hostilité contre Saint-Pierre-le-Vif. Ils commencèrent par s'emparer des biens d'un homme défunt dépendant de l'abbaye, et bien qu'ils eussent été condamnés pour ce fait par le tribunal de l'archevêque, non seulement ils ne voulurent pas se rétracter, mais ils s'emparèrent encore de douze hommes appartenant à cette maison, et ils les emprisonnèrent. Alors l'official les frappa d'excommunication et mit l'interdit sur la ville de Sens. A cinq reprises il renouvela la même peine pour d'autres méfaits. Le légat, Robert de Courson, se trouvant de passage à Sens, convoqua les parties devant lui et imposa aux représentants de la commune de faire les restitutions voulues, de s'acquitter des indemnités et de fournir des garanties sérieuses. Mais ceux-ci ne remplirent qu'une partie de leur serment, et Innocent III intervint pour charger (13 novembre 1213) l'abbé de Saint-Pierre d'Auxerre, le sacriste de la cathédrale de cette ville et le doyen de Troyes, de renouveler en son nom toutes les censures portées contre eux, s'ils ne donnaient pas satisfaction complète. En cas de soumission, ils règleraient l'accord à prendre, et si, par hasard, le maire et les pairs avaient été condamnés injustement, ils leur accorderaient toutes justes réparations ; dans le cas contraire, ils devraient les contraindre par les censures à réparer tous leurs torts (2).

Ce fut, sans aucun doute, après entente avec Innocent III que Pierre de Corbeil établit l'obligation pour ses suffragants, pourvus de leur évêché par le pape et même consacrés par lui ou en dehors de la

(1) *Cart. gén.* III, 39.
(2) Bréquigny, IV, 568. — *Cart. gén.* III, 60.

province, de venir à Sens, alors même qu'ils auraient prêté à Rome le serment ordinaire de fidélité, pour prendre le même engagement solennel entre les mains de leur métropolitain. Les liens de l'antique discipline commençaient alors à se relâcher, et certains évêques, surtout ceux qui avaient été promus à la cour pontificale, ne venaient plus demander à leur archevêque l'imposition des mains, et inclinaient à méconnaître son autorité La profession d'obéissance et de respect faite aux métropolitains devint dès lors une cérémonie distincte de l'ordination épiscopale.

Le *Pontifical* destiné à recevoir les professions de foi des suffragants date de la fin du XIIe siècle, et l'acte le plus ancien de soumission est celui de Guillaume, élu évêque de Meaux en 1214. Il était destiné à remplacer l'antique sacramentaire de Stockolm dont se servaient les archevêques au IXe siècle, et qui renferme encore un serment de fidélité donné par Rainard, abbé de Saint-Jean, à Guillaume de Champagne. D'après le *Liber precentoris* (1), où se trouvent diverses prescriptions sur ce point, le chapitre devait être invité à cette cérémonie, et les chanoines prenaient connaissance de l'acte de profession que l'évêque élu écrivait sur le maître autel et dans lequel il promettait « à Dieu, à la sainte église de Sens, à l'archevêque et à ses successeurs », et attestait par sa signature la sujétion et l'obéissance auxquelles il était tenu (2). Pour maintenir cet usage, le chapitre eut à soutenir de longues luttes ; il engagea de nombreux procès contre certains suffragants qui voulaient profiter de leur puissance pour s'affranchir de cet acte d'obédience ainsi que de l'offrande qui en était le corollaire obligé, et, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, il parvint presque toujours à triompher des résistances.

(1) Il date du XIIIe siècle. — Cf. Bibl. de Sens, n° 6.

(2) Cf. Chartraire, *Cartul. du Chapitre de Sens*, 176 à 179, 182.

Cependant la situation de la papauté à Rome manquait de solidité, et, devant les menaces de l'empereur Othon, Innocent III envoya son chapelain au roi de France pour demander sa protection. Philippe Auguste répondit favorablement à cet appel, et il écrivit, en mars 1211, à Pierre de Corbeil et aux évêques de sa province, faisant appel à leur dévouement et à celui de tout leur clergé ; il les invitait à se lever pour la cause de l'Eglise romaine, « leur mère », contre l'empereur d'Allemagne et il les exemptait en même temps du service militaire dont ils étaient tenus à son égard, sauf le cas où Othon envahirait la France (1).

Innocent III put réunir en paix le concile général de Latran le 12 novembre 1215. On y comptait quatre cent douze prélats de toutes les parties de la chrétienté, sans compter les abbés et les prieurs ainsi que les députés des princes séculiers et des villes auxquels le pape avait adressé une invitation. Le but de cette assemblée était de réformer les mœurs dans le clergé comme chez les fidèles, de lutter contre les hérésies qui ravageaient la France, de ranimer la foi dans les âmes, de mettre fin aux dissensions et enfin de gagner à la cause de la Terre Sainte tous les princes et les peuples chrétiens Les décrets qu'elle porta ont servi, en partie, de base à la discipline demeurée en vigueur dans l'Eglise jusqu'à nos jours, particulièrement les deux préceptes de la confession annuelle et de la communion pascale. Aucun document ne nous fait connaître ni le nombre ni les noms des prélats de France qui assistèrent à ce concile. Si les cartulaires des abbayes du diocèse attestent dans les années précédentes les nombreuses interventions de Pierre de Corbeil en leur faveur, un silence presque complet se fait à l'année 1215, ce qui nous permet d'affirmer que l'archevêque de Sens se

(1) *Gall. Christ.* XII, *Instr.* 63.

rendit au concile de Latran; mais il n'y resta que peu de temps, car il était de retour au mois de janvier 1216 (1).

De nouveaux soucis vinrent bientôt préoccuper vivement Pierre de Corbeil et l'épiscopat français. Le fils de Philippe Auguste, Louis, alléguait des prétentions au trône d'Angleterre; appelé par un parti puissant, il envahit les états de Jean sans Terre. Mais ce prince s'était déclaré vassal du Saint-Siége, et le pape frappa de l'excommunication le roi de France et le prince royal. Dans le but de trouver une solution à ces graves embarras, Pierre de Corbeil et plusieurs autres prélats provoquèrent à Melun une assemblée, dans laquelle les évêques et les grands du royaume prirent ouvertement parti pour le roi, déclarant qu'il n'avait rien fait, à leur connaissance, qui méritât le ressentiment du saint-père, et que, jusqu'à plus ample informé, ils ne le considéraient pas comme excommunié (2).

Cette démarche du concile en faveur de Philippe n'était pas pour arrêter le pape, et l'Eglise de France allait peut-être revoir de mauvais jours, quand la maladie emporta le pontife le 16 juillet 1216, donnant à cette affaire un dénouement inattendu. Innocent III est certainement un des papes qui ont jeté sur le siége de Pierre le plus vif éclat. Cependant sa mort fut pour un grand nombre plutôt un sujet de soulagement que de regrets, à cause de l'énergique impulsion que son activite dévorante imprimait à la marche des évènements et de la sévérité avec laquelle il s'imposait partout. Bien qu'il eût été son ancien maître, Pierre de Corbeil ressentit plus d'une fois, on l'a vu, les atteintes de ce zèle impérieux de-

(1) *Cart. gén.* III, 77.

(2) Cf. Mathieu Pàris, *Vie de saint Louis*, dans *Société de l'Hist. de France*. — Mansi, I, 1087 et suiv. — *Recueil des Hist. des Gaules*, XIX, 613.

vant lequel rien ne pouvait résister. Suivant le récit de Martin le Polonais, un jour que les deux pontifes discutaient ensemble, Innocent alla jusqu'à dire à Pierre de Corbeil : « Mais souvenez-vous donc que c'est moi qui vous ai fait évêque » *ego te episcopavi ;* et le spirituel prélat de lui répartir aussitôt : « Eh, n'est-ce pas à moi que vous devez d'être pape ? » *ego te papavi* (1).

Après avoir réglé par une habile diplomatie les difficultés pendantes, le nouveau pape, Honorius III, poursuivit l'organisation de la croisade; il parvint à envoyer un renfort de croisés hongrois et allemands à Jean de Brienne, et peu après, à l'aide d'une armée composée en partie de français, le roi de Jérusalem entreprit le siége de Damiette. Parmi les croisés venus de France, il s'en trouvait du diocèse de Sens, et le nom de plusieurs d'entre eux nous a été conservé. C'est d'abord, en 1217, Thibaut, curé de Dixmont, qui lègue, en partant, une vigne à Saint-Marien d'Auxerre et se réserve de la reprendre s'il revient de son pélerinage (2). En 1218 prennent également la croix Burchard de Michery, Girard, jardinier à Sens, Jean de Rosoy et Milet de Provins (3).

Le principal croisé de la province de Sens était Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre. Son beau-frère, Henri, empereur latin de Constantinople, ayant péri en 1216, les seigneurs élirent Pierre, par le droit du sang, pour lui succéder. Le nouveau roi, au lieu de se rendre directement à Jérusalem, prit le chemin de terre, et tomba, en Roumanie, entre les mains d'un prince grec, Théodore Lascaris. Le pape

(1) Parmi les autres actes du concile de Melun, mentionnons l'intervention de l'archevêque de Tyr en faveur de la croisade, et un règlement en sept articles qui ne nous paraît qu'un extrait des canons du précédent synode de Paris. — Cf. Labbe, XI, 240 et 241. — *Hist. Litt.* XVII, 227.

(2) *Cart. gén.* III, 85.

(3) *Ibid.* 90, 92, 94. — H. 913.

écrivit en vain aux archevêques et évêques de France, notamment à celui de Sens, pressant ceux qui étaient prèts de courir au secours de Pierre; celui-ci périt misérablement dans sa prison. L'un de ses fils, Robert, qu'il avait laissé en France, fit, en 1218, pour le repos de son âme, une fondation dans une nouvelle paroisse que l'archevêque venait de fonder non loin de Courtenay, sur le territoire de Champignelles (1). Il devait plus tard monter lui-même sur le siége de Constantinople.

Pierre de Corbeil continua d'être mêlé dans les années suivantes à toutes les grandes affaires de sa province ecclésiastique. Au milieu de la société féodale en formation, de fréquents démêlés surgissaient entre les seigneurs et les églises. Sur les exhortations du pape Honorius, il s'employa à les pacifier, en se servant au besoin des armes spirituelles pour imposer ses jugements (2). Il eut à lutter lui-même contre Philippe Auguste qui travaillait habilement à étendre son pouvoir au détriment de l'autorité de l'Eglise. Sous le prétexte que plusieurs de ses hommes avaient à se plaindre de l'archevêque, le roi, sans attendre sa justification, défendit à ses baillis et à ses prévôts de permettre la tenue sur ses terres de marchés où seraient prêtés des serments ou pris des engagements mutuels. A cette nouvelle, Pierre de Corbeil accourut aussitôt à Paris et pria humblement le prince de révoquer cette mesure qui portait atteinte à ses droits et à ceux de l'Eglise de France. Philippe lui répondit qu'avant de répondre il voulait consulter ses barons réunis en parlement. Dans la crainte de le voir amener ces derniers aux mêmes mesures, l'archevêque défendit à tous les seigneurs qui tenaient des fiefs de lui ou de ses églises, de consentir à aucune

(1) D. Bouquet, XIX, 638. — *Cart. gén* III, 99.
(2) Cf. D. Bouquet, XIX, 656, 649, 674.

entreprise contre les droits de l'Eglise. Lorsqu'il eut fait part de ces incidents aux évêques de sa province, ceux-ci furent tous d'avis que l'ordonnance royale portait préjudice aux prérogatives du clergé, qu'elle était d'un très mauvais exemple et qu'il fallait résister énergiquement à cette première attaque, pour en prévenir d'autres plus graves. Il écrivit donc en son nom et au leur à l'archevêque de Reims et à ses suffragants (20 avril 1220), et il les pressa de l'informer, sans retard, de leur sentiment sur cette question qui les intéressait, eux, leurs églises et tout le royaume, pour leur permettre d'en délibérer dans le synode provincial qui devait se tenir à Sens le mardi de la Pentecôte (1). On ne connaît pas au juste les suites de cette contestation, mais il est probable que l'attitude énergique des évêques obtint le retrait de l'acte royal.

Comme la législation civile, le droit canonique avait ses lacunes, et les prérogatives des archidiacres en particulier demeuraient parfois indécises. Celui de Sens prétendait avoir un premier degré de juridiction dans toute l'étendue du bailliage de cette ville, avec la réserve que les appels de son auditeur ne pouvaient être portés que devant l'official de l'archevêché. Mais les abbés de Saint-Pierre-le-Vif et Saint-Remy protestèrent contre ses dires (novembre 1219), affirmant qu'ils ne relevaient que « de leur vénérable père » l'archevêque de Sens, et ils firent un compromis pour se défendre à frais communs, sous peine d'une amende de cinq cents livres contre celui qui ne tiendrait pas son engagement (2).

La tendance de cette époque était aux associations de toutes sortes. La cité sénonaise comprenait alors treize paroisses : Saint-Paul, Saint-Pregts, Saint-

(1) *Cart. gén.* III, LVIII et 110.

(2) *Ibid.* III, 103. — *Décrétales* d'Honorius III, *De officio archidiaconi.*

Léon, Saint-Didier, Saint-Maurice, Saint-Symphorien, Saint-Maximin, Sainte-Colombe-du-Carouge, Saint-Romain, Saint-Pierre-le-Rond, Saint-Benoît, Saint-Hilaire et Saint-Pierre-le-Donjon. Les curés formèrent ensemble une union qui avait un double but : maintenir chacun des membres dans la perfection sacerdotale et leur assurer des prières après leur mort, puis donner plus de pompe aux cérémonies des inhumations dans leurs églises. Suivant D. Mathoud, les dépenses occasionnées par les guerres de toutes sortes avaient appauvri la ville, au point que chaque paroisse ne pouvait entretenir à peine qu'un prêtre. Pour ne pas accompagner seuls les convois funèbres des grands et des magistrats, auxquels assistaient d'ordinaire des foules censidérables, ils s'engagèrent à se prêter un mutuel secours. Cette association durait depuis plusieurs années lorsqu'ils soumirent leur règlement à l'archevêque. Dans le diplôme que Pierre de Corbeil leur délivra en 1220, il confirma les statuts de leur confrérie qu'il prenait sous sa protection, et approuva d'avance ce que, dans leur prudence, ils adopteraient dans une des réunions qu'ils avaient à chacun des quatre-temps de l'année, soit pour la célébration des offices à l'intention de leurs frères ou de leurs bienfaiteurs, soit dans le partage des bénéfices, soit dans les mesures qu'ils prendraient d'un commun accord. Celui d'entre eux qui négligerait d'observer ces clauses ou qui, après avoir été averti, n'en tiendrait pas compte, serait puni de la privation de son bénéfice, du consentement de tous les membres (1).

Malgré les sacrifices énormes imposés à la chrétienté par la croisade en Terre Sainte et contre les albigeois, la situation des deux armées était des plus précaires. Vers la fin de 1221, l'archevêque de

(1) G. 57. — *Gall. Christ.* XII, *Append.* 363. — Ce règlement fut renouvelé à plusieurs reprises, en 1272 et 1665.

Sens et ses suffragants publièrent une ordonnance portant imposition du vingtième sur les bénéfices ecclésiastiques pour la guerre contre les hérétiques du midi de la France A cette occasion, Pierre eut à sévir contre l'abbé et les religieux de Saint-Denis qui se refusaient à payer cette subvention sur les biens qu'ils possédaient dans le diocèse de Sens, et alléguaient à tort leurs priviléges (1).

En Palestine, grâce aux secours envoyés de France, les croisés s'étaient emparés de Damiette, au prix des plus grands sacrifices; mais ce devait être pour peu de temps. Lorsque Honorius apprit que cette ville était retombée au pouvoir des musulmans, il s'adressa à deux reprises aux archevêques et évêques de France, les pressant d'exhorter leurs peuples à prendre part à l'expédition que préparait Frédéric Barberousse, et de devancer le paiement du vingtième pour l'envoyer sans retard à l'armée des croisés qui en avait un urgent besoin (2).

Pierre de Corbeil n'eut pas le temps de réaliser les intentions du pontife romain, car sa mort survint le 3 juin suivant, jour où se célébrait le synode diocésain (3). Il fut enseveli dans le chœur de la cathédrale, sous une tombe en cuivre, devant le siége du préchantre. La vénération populaire recueillit alors sur lui de pieuses légendes. Lebeuf cite plusieurs de ces récits (4). Thomas de Cantimpré en rapporte un dont l'*Histoire Littéraire* (5) suspecte l'authenticité, mais que nous admettons volontiers, car il semble bien convenir à son caractère. Un homme,

(1) *Gall. Christ.* XII.

(2) D. Bouquet, XIX, 716, 717, 722.

(3) Un de ses derniers actes fut de permettre, par délégation d'Honorius, aux chanoines de Saint-Pierre de Tonnerre la célébration de l'office en habit canonial. (*Gall. Christ.* XII).

(4) Lettre du 14 juillet 1742, dans *Correspondance inédite. Collection de Garsement de Fontaine.*

(5) XVII, 226.

qui propriam filiam violenter oppresserat, étant venu se confesser à lui, il lui imposa une pénitence de sept ans. Comme le coupable protestait, trouvant cette expiation trop douce pour un si grand crime, le prélat la réduisit à trois jours de jeûne au pain et à l'eau; et, sur de nouvelles réclamations du malheureux contre une satisfaction si légère, il lui prescrivit seulement la récitation d'un *Pater noster*. Mais, à mesure que la peine diminuait, la contrition du pécheur devenait plus vive, au point qu'il mourut subitement au moment où il recevait l'absolution; et il ne faut pas douter, ajoute le conteur (1), qu'il fut admis aussitôt dans le ciel, sans passer par le purgatoire.

On peut considérer comme sénonaise, au moins d'inspiration, la Chronique que Robert de Saint-Marien, d'Auxerre, composa de 1181 à 1212. Ce moine historien doit être identifié, non avec Robert Abolanz, lecteur de Saint-Etienne et religieux prémontré à Saint-Marien, mais plutôt avec un autre Robert, prieur de Notre-Dame-la-d'Hors, qui fut enfermé, on ne sait pour quel motif, dans la même abbaye, vers 1198, par ordre de l'évêque. Il entreprit, en effet, sa *Chronique*, sur les conseils de l'abbé de Saint-Marien, Milon de Trainel (2). L'usage des chroniques universelles persistait encore, et une foule d'écrivains, imitateurs de Sigebert de Gembloux, composaient de vastes ouvrages de valeur inégale. Le plus habile d'entre eux fut, à coup sûr, Robert d'Auxerre, et sa chronique est une des meilleures œuvres historiques du moyen-âge. Elle fut consultée dans la suite par une foule d'auteurs et

(1) *Libr. II*, 51, § 7.

(2) La famille de Trainel était alors une des plus importantes de la Champagne. Gilles de Trainel s'était mariée à Hugues de Vergy qui devint, à son tour, le chef de l'illustre famille bourguignonne de ce nom.

servit de modèle à beaucoup de chroniqueurs plus récents.

Lors de son arrivée à Saint-Marien, son amour de l'étude et particulièrement de l'histoire avait établi une liaison intime entre lui et son abbé, qui partageait ses goûts et avait réuni dans l'abbaye une bibliothèque considérable pour ce temps là. Ils recherchèrent ensemble les premiers éléments de sa compilation dans les écrits d'Eusèbe, de saint Jérôme, de Sigebert et d'autres grands historiens. Parmi les documents locaux qu'ils consultèrent et auxquels ils firent des emprunts plus ou moins considérables, il en est un bon nombre d'origine sénonaise : Odoranne, Clarius, la chronique de Sainte-Colombe, Hugues de Fleury, une autre chronique anonyme, allant jusqu'en 1199 et écrite à Sens (1), et enfin la chronique, dite de Guillaume Godelle sur laquelle nous avons donné, à la date de sa composition, des renseignements nouveaux, démontrant son origine en partie sénonaise. Parmi ces nombreuses sources, Robert fit un choix judicieux, il combina ses divers éléments avec un art véritable et montra des qualités de critique et de jugement aussi remarquables que rares. La partie contemporaine surtout (1181-1212) est, sans contredit, une des meilleures productions de ce genre pour son temps (2).

Si Trainel donna naissance à l'inspirateur et au collaborateur de Robert de Saint-Marien, Provins fut

(1) Cette chronique, conservée dans un manuscrit du XIVe siècle appartenant au chapitre de Bayeux, a des rapports étroits avec l'autre chronique, dite de Guillaume Godelle. M. Delisle a cru y voir un premier état de la chronique de Gérard de Frachet. (Cf. Aug. Molinier, *les Sources de l'Hist. de France*, III, 88, et *Hist. Litt.* XXXII, 250-261 ; 537-568).

(2) Dans le manuscrit original, à la bibliothèque d'Auxerre, on peut étudier le travail de révision que l'auteur fit subir à son ouvrage pendant près de trente ans. Des cinq manuscrits qui en dérivent, l'un était conservé aux Echarlis ; il est aujourd'hui à la bibliothèque de Montpellier. Cf. *Hist. Litt.* XVII, 110-121 ; XXXII, 503-535. — Quantin, *Bull. Auxerre*, XXXVII, 157-168.

la patrie d'un autre religieux, de l'ordre de Cluny, qui est considéré comme un des satiriques les plus curieux de cette époque. Il ne reste que peu de renseignements sur lui. On pense qu'il fut d'abord ménétrier et on lui attribue le poëme qui porte le nom de Guiot de Provins. Ce que l'on appelle la *Bible* de Guiot (et ce mot est pris ici dans son sens originel de livre), est une longue et véhémente satire dans laquelle le poète attaque vivement, non pas tous les états et les conditions, comme certains l'ont prétendu, mais quelques princes, le pape et le haut clergé, beaucoup d'ordres religieux, enfin les devins, les hommes de loi et les médecins.

Il expose clairement son projet par un début vif et animé :

Dou siecle puant et orrible
M'estuet commencer une bible
Por poindre et por aiguilloner
Et por grant essample doner...
Ce que je vueil conter et dire
Est sans felonie et sans ire...

Il commence ensuite la revue qu'il se propose *de tous les ordres qui sont* et qui pourront se *mirer* dans ses *biaux diz*, par les philosophes anciens, ce qui n'était pas trop dans son sujet. Après leur avoir fait une espèce d'éloge, il passe aux princes et aux grands, et ceux-ci, il les attaque et les blâme de ce qu'ils ne sont pas généreux et surtout de ne plus lui donner d'argent. Au pape et aux évêques il adresse de vifs reproches, et particulièrement sur le pontife romain il parle avec une liberté qui étonne aujourd'hui. Il voudrait que le chef de l'Eglise fût comme l'étoile polaire autour de laquelle tournent toutes les autres, mais il n'en est pas ainsi, dit-il :

Molt est l'estoile et belle et clere
Tiex devroit estre nostre père.....

C'est dans ce morceau que se trouvent les vers si

souvent cités, qui prouvent que dès le XII[e] siècle on faisait usage de la boussole, et détruisent la légende d'après laquelle son importation serait due au vénitien Marco Paulo.

Il n'est pas moins âpre contre les abbés et les religieux qu'il accuse d'avoir délaissé trois *pucelles nettes et belles* qui sont la *charité*, la *vérité* et la *droiture*. Aux moines de Grandmont il reproche, entre autres défauts, d'avoir un soin singulier de leur barbe. Quant aux nonnes, il ne sait trop s'il doit parler d'elles, et il en expose les raisons :

Fame est lou jor de faut talens,
Plus est legiere que n'est vens,
Molt mue souvent son coraige,
Tost a deceu le plus saige,
Car lou vié fait-elle suer,
Et lou jone sans froit trembler,
Et lou cowart fait-elle herdi.
Il est ensi come je vos dis.

Après les devins dont il blâme l'hypocrisie et l'imposture, le poète s'occupe des gens de loi qu'il appelle *légitres*. Les critiques qu'il leur adresse sont celles que l'on a faites de tout temps sur leur cupidité, leur mauvaise foi, etc. Il termine par une violente diatribe contre les *fisiciens* (médecins) :

De grande envie, n'il n'est mestiers
Dont il soit tant de mençongiers... (1).

Ainsi Guiot a déversé le fiel de sa misanthropie et de sa mordante censure dans des vers au style âpre et dur, mais vif et original, qui donne à la nouvelle langue un fort relief. A défaut de renseignements certains sur la formation du moine poète, on peut facilement l'expliquer par son origine de Provins. Cette ville était alors la seconde du diocèse de Sens, non seulement par l'industrie du tissage des draps

(1) Cf. *Hist. Litt.* XVIII, 808 à 816.

et des laines, et de la coutellerie qui lui procurait de grandes richesses, mais par son importance qui lui valait d'être devenue la résidence favorite des comtes de Champagne. Leur cour y était des plus cultivées, et plusieurs des comtes et des comtesses favorisèrent les gens de lettres. Celui qui a reçu le nom de *Thibaut aux chansons*, devait s'adonner lui-même à la poésie, et, s'il fut plutôt un gai faiseur de romances, la satire se retrouve aussi parfois sous sa plume. Le roi Louis VIII l'ayant mandé en 1224 pour lui prêter main forte contre les albigeois, il obéit comme vassal, mais ce ne fut qu'à contre cœur, et son ressentiment n'épargna dans ses vers ni le clergé ni le pape :

> Ce sont des clercs qui ont laissé sermons
> Pour guerroyer et pour tuer les gens. . .
> Notre chef (le pape) fait tous les membres doloir,
> Pour c'est bien droit qu'à Dieu nous en plaignions (1).

***

Comme successeur de Pierre de Corbeil, l'église de Sens choisit Gauthier de Cornut, doyen du chapitre de Paris (2). Il appartenait à une famille qui avait acquis une grande illustration du côté surtout de sa parenté maternelle. Si son père, Simon, était simplement seigneur de Villeneuve-des-Cornuts, près de Montereau, sa mère, Marguerite d'Aubusson avait pour frères Albéric et Henri Clément qui occupèrent successivement la charge de maréchal de France. A une grande naissance, Gauthier joignait l'éclat du talent. De bonne heure il avait acquis à l'université de Paris la réputation d'un docteur dis-

(1) Cf. Bourquelot, *Hist. de Provins.* — *Annuaire de l'Y.* 1886, 65 à 99.

(2) Avec Albéric de Trois Fontaines et le *Gall. Christ.* nous plaçons cette élection en 1223, et non en 1221 ou 1222, comme quelques-uns l'ont fait.

tingué en droit civil et canonique et il était doyen du chapitre de Notre-Dame. Au commencement de 1220, il avait été élu pour remplacer Pierre de Nemours sur le siége de Paris, et le roi avait écrit au pape pour lui demander la confirmation de ce choix. Mais Honorius, se basant sur les irrégularités de la procédure, avait refusé Gauthier et nommé à sa place Guillaume de Seignelay, évêque d'Auxerre. On pense que le motif secret de cette opposition venait de ce que le doyen avait pris parti pour Philippe Auguste dans ses démêlés avec le Saint-Siége (1).

Dès qu'il fut informé de son élection par le chapitre de Sens, Gauthier de Cornut s'empressa de se rendre à Rome. Honorius III ne voulut pas lui tenir rigueur plus longtemps, et l'accueillit, dit-on, par ces mots gracieux : « Nous vous avons fait perdre Notre-Dame (de Paris), mais Saint-Etienne (de Sens) vous appelle. Nous vous confirmons dans cette dignité; allez et faites votre devoir virilement ». Guillaume le Breton, faisant allusion à ces évènements dans sa *Philippide*, félicite ce prélat de ce que la malice des ennemis qui le poursuivaient, n'avait eu pour effet que de l'élever à un siége supérieur (2).

A son retour de Rome, il eut à s'occuper aussitôt des mesures que l'Eglise de France prenait pour remédier à l'insuccès de la croisade contre les albigeois. Devant les divisions qui agitaient les chefs de l'expédition, les hérétiques relevaient la tête et s'organisaient. Le légat, Conrad, voulut prendre l'avis des évêques et il convoqua, dans ce but, un concile dans la métropole sénonaise. Sa lettre d'invitation fait une vive peinture des progrès de l'hérésie dans le pays toulousain. Au jour fixé (octave de la fête de saint Pierre), les archevêques de Reims, Bourges, Tours, Rouen et Lyon étaient réunis dans cette ville

(1) *Hist. Litt.* XVIII, 271.
(2) *Ibid.* 273.

avec Gauthier de Cornut, ainsi que vingt évêques et un grand nombre d'abbés et de membres du clergé séculier (1). Mais à peine l'assemblée avait-elle commencé à délibérer que Philippe Auguste, alors parti pour une expédition en Normandie, fit demander que l'on transférât le concile à Paris, pour lui permettre d'y assister Les évêques se prêtèrent à son désir, mais il ne put revenir jusque dans sa capitale, car la maladie le prit en chemin et il expira au château de Mantes, le 14 juillet 1223. De ce fait le concile fut dissous, et les prélats se rendirent à Saint-Denis où l'on ramena le corps du roi. Les funérailles magnifiques furent présidées par les archevêques de Reims et de Sens et le légat Conrad (2). Louis VIII, appelé à monter sur le trône, se fit couronner peu après dans la ville de Reims avec la reine Blanche, son épouse, et, en retournant à Paris, il passa par Sens pour voir Gauthier de Cornut que le roi, son père, avait honoré de toute sa confiance et qu'il devait bientôt prendre lui-même comme chapelain et comme ministre (3).

Les premiers actes épiscopaux du nouvel archevêque se rapportent principalement au mouvement d'affranchissement des communes qui acquérait de plus en plus de force et d'extention. En août 1223, il prit sous sa sauvegarde la charte par laquelle Mathilde, comtesse de Nevers, confirmait à la ville d'Auxerre les franchises municipales que le comte, son père, lui avait accordées pour la durée de sa vie seulement. Elle élargit encore ces concessions, dont la principale était l'abolition de la main-morte, et fit le serment, avec neuf de ses barons, d'observer la charte nouvelle. Le métropolitain et les évêques d'Auxerre et de Nevers reçurent la mission de prononcer contre

(1) Labbe, XI, 238.
(2) Tillemont, *Vie de saint Louis*, I, 71.
(3) *Ibid.* I, 290. — *Hist. Litt.* XVII, 270.

les violateurs de cet accord l'excommunication et l'interdit (1). Huit ans après, Gui, comte de Nevers, accorda les mêmes priviléges aux habitants de cette ville et il demanda à Gauthier de Cornut ainsi qu'à d'autres prélats de les confirmer (2).

En 1224, l'abbé de Saint-Remy de Sens affranchit également de toute taille, corvée et servitude corporelle à perpétuité les serfs que ce monastère possédait à Villeneuve-la-Guiard ; en échange, ceux-ci se reconnurent hommes libres avoués de l'abbaye et lui abandonnèrent une grange située dans le bourg (3). Un peu plus tard (1228) le comte palatin, Henri de Champagne, accorda les mêmes exemptions à ses hommes de Vinneuf, Courlon et Bazoches, ainsi qu'à tous ses serfs habitant entre Bray et Sens, moyennant une redevance. Comme le roi Louis avait fait pour la commune de Sens (4), il réserva le droit de chevauchée et de service militaire pour lui et ses héritiers, à fournir par chacun d'eux à ses propres dépens et sur une simple réquisition de sa part. Les hommes devaient jurer avec lui chaque année d'observer cet accord de bonne foi (5). Un autre comte de Troyes, Thibaut, devait délivrer à son tour, en 1231, une charte de liberté en faveur de ses hommes et de ses femmes à Saint-Florentin, mais il leur imposa, entre autres réserves (6), pour chacun d'eux, le service militaire jusqu'à soixante ans, soit par lui-même soit par un remplaçant, et que tout habitant ayant vingt livres de bien recevrait une arbalète avec cinquante carreaux.

Les affranchissements multipliés eurent bientôt

(1) Toulet, dans *Layettes du Trésor des Chartes*, II, 4. — Challe, *Hist. de l'Auxerrois*, 222.
(2) *Layettes*, II, 211.
(3) *Cart. gén.* III, 132.
(4) *Ibid.* III, 142.
(5) Bibl. Nat. m. l. fol. 133, verso. — *Cart. gén.* III, 182.
(6) Arch. Nat. J. 195.

pour effet d'encourager les paysans à mieux cultiver les terres dont ils devenaient les propriétaires, et la prospérité matérielle vint favoriser l'accroissement des familles. C'est ainsi que dans un diplôme, publié en mars 1232, où Gauthier de Cornut accordait au chapitre de Sens le droit de patronage sur les églises établies récemment à Ecrennes, Fontains et Bailly (Seine-et-Marne), il déclarait que les paroisses se multipliaient et prenaient de l'extension dans son diocèse (1).

Parmi les campagnes cependant le servage tenait encore la majorité des villageois attachés à la glèbe, et ceux-ci restaient la propriété des seigneurs soit laïques soit ecclésiastiques. Les archives de cette époque renferment un grand nombre d'échanges ou de partages de serfs. En 1223, nous voyons l'évêque de Langres, Hugues, se plaindre (2) au pape que le comte de Troyes, Thibaut, lui eût enlevé un certain nombre de serfs, et Gauthier de Cornut fut chargé, avec Eudes, abbé de Sainte-Colombe et Robert, doyen de Sens, de juger cette contestation.

Le système féodal, qui pesait ainsi lourdement sur le peuple, entraînait encore pour le clergé de graves inconvénients ; les évêques notamment devaient, à titre de seigneurs et de grands vassaux, fournir au roi le service militaire avec leur contingent. On a vu qu'à diverses reprises plusieurs prélats s'étaient efforcés de s'affranchir de cette servitude, au moins à titre personnel. Gauthier souscrivit, en juin 1224, une réclamation où des évêques et des grands seigneurs demandaient à Louis VIII l'exemption de ce service, mais il refusa de l'accorder (3). Sur ces entrefaites, le roi étant parti en campagne pour défendre les conquêtes de son père contre les

(1) G. fonds du chapitre.
(2) D'Arbois de Jub. *op. cit.*
(3) *Hist. Litt.* VIII, 274.

anglais, l'archevêque de Sens fut obligé d'aller le rejoindre à Tours pour le jour de la Saint-Jean, et il dut le suivre pendant tout le temps de l'expédition.

Le pape voyait avec peine cette guerre entre les deux princes chrétiens, aussi manda-t-il à Gauthier de Cornut de se présenter au roi avec deux autres députés pour l'engager à la paix (1). Mais Louis VIII ne continua pas moins sa marche en avant et, après une courte campagne, il rentra victorieux à Paris.

Cependant l'échec de la croisade contre les albigeois était devenu presque complet, et le chef, Amaury de Montfort, se trouvait abandonné de ses troupes, sans argent et sans vivres, lorsque l'archevêque de Sens reçut d'Honorius III une lettre où il l'informait de la situation désespérée d'Amaury qui serait obligé de se retirer définitivement, si l'on n'accourait à son secours. Le pontife lui recommandait d'emprunter sans délai la somme de cinq mille livres et de l'envoyer au comte, avec la garantie qu'il pourrait se rembourser sur l'impôt du vingtième que le clergé continuait à fournir pour la guerre sainte, et au cas où, après la perception de cette redevance, il resterait un surplus, on l'expédierait également au chef de la croisade, s'il guerroyait encore contre les albigeois (2).

Dans le but d'arriver à l'extinction de l'hérésie, le roi convoqua lui-même à Melun, en novembre 1224, une assemblée où la question de la croisade fut traitée longuement, ainsi qu'un projet par lequel le légat espérait convertir en paix durable l'armistice qui venait d'être conclu avec le roi d'Angleterre. Mais il ne fut pris aucune résolution sur ces deux affaires, et l'on se sépara sans avoir pris aucun engagement (3). Aussitôt après, le cardinal de Saint-Ange réunit un

(1) *Recueil des Hist. de France*, XIX, 759.
(2) *Hist. Litt.* XVIII, 274,
(3) Labbe, XI, 290.

autre concile à Bourges, mais le résultat ne fut pas meilleur (1).

Les dangers que l'hérésie faisait courir à la cause du christianisme continuèrent à être la préoccupation dominante du clergé. En 1225, Gauthier de Cornut tint un concile provincial dans lequel fut censuré le livre de Scot Erigène *De divisione naturæ*, parce que les cathares s'en servaient pour propager leurs propres doctrines, et le pape confirma cette sentence en la rendant encore plus sévère (2). L'archevêque de Sens assista également, au mois de novembre suivant, à une assemblée de prélats et de barons que le roi avait convoquée à Tours pour aviser aux moyens de réformer le traité de paix conclu avec l'Angleterre. On y traita également la question de juridiction sur les causes concernant les biens mobiliers des vassaux qui dépendaient des églises, lesquelles étaient réclamées par les évêques comme relevant de l'Eglise de France. Déjà, au concile de Melun, cette question avait été agitée puis renvoyée à plus tard. Les prélats renouvelèrent leur demande au roi, mais il objecta que cette affaire ne relevait pas du for ecclésiastique, et finalement elle resta en suspens (3).

Tout le monde sentait enfin la nécessité d'en finir avec les albigeois. Sur l'intervention du légat, et après une lettre collective des grands du royaume (janvier 1226) (4), s'engageant à lui prêter leur concours, Louis VIII prit la croix dans un concile réuni à Paris (5), et au printemps il se mit en marche vers le midi. Parmi les chevaliers se trouvait Robert de Courtenay (6), et les archevêques de Sens et de

(1) Labbe, 291.
(2) Mansi, XXII, 1211.
(3) *Hist. Litt.* XVIII, 274.
(4) Parmi les signataires paraît Gaucher de Joigny.
(5) *Layettes du Tresor des Chartes*, II, 68 et 69.
(6) Au moment de partir, il fit plusieurs dons à l'abbaye de Fontaine-Jean.

Reims se réunirent à l'armée avec leurs suffragants. Après avoir traversé Lyon et enlevé Avignon, les croisés se rendirent en Auvergne, mais alors qu'ils se trouvaient devant la ville de Montpensier, le roi fut pris d'une indisposition qui l'emporta en quelques jours. Au premier danger, il avait appelé auprès de lui les principaux seigneurs et les prélats, ayant à leur tête Gauthier de Cornut; pour parer aux périls dont les factions menaçaient le royaume à cause du bas âge de ses enfants, il les conjura, au nom de la fidélité qu'ils lui devaient, d'aller au plus tôt trouver Louis, son fils aîné, de lui jurer obéissance et rendre hommage comme à leur seigneur et roi, et de le faire couronner le plus promptement possible, puis il exprima sa volonté que son fils demeurât sous la tutelle de sa mère jusqu'à sa majorité.

L'archevêque de Sens et les autres conseillers du roi publièrent aussitôt un diplôme où ils rendaient compte des dernières volontés de Louis VIII et proclamaient le serment qu'ils avaient fait de pourvoir au couronnement de son fils aîné (1). Ils envoyèrent également aux principaux feudataires et prélats du royaume une lettre circulaire par laquelle ils les invitaient au sacre (2). La cérémonie eut lieu le 29 novembre 1226, et, le siége de Reims se trouvant vacant, ce fut l'évêque de Soissons, premier suffragant, qui s'acquitta de la fonction de consécrateur. Gauthier de Cornut présida un peu plus tard les funérailles de Louis VIII, lorsque son corps eut été ramené à Saint-Denis (3).

Bien que le diocèse possédât une multitude de maisons religieuses, nous en voyons naître encore quelques-unes vers ce temps. Le prieuré de cister-

(1) *Layettes*, II, 96.
(2) *Ibid.* II, 101. — D. Martène, *Anecd.* I, 937.
(3) *Gall. Christ.* XII.

ciennes, établi depuis quelques années à la Cour-Notre-Dame, fut transféré sur la paroisse de Michery, près de Pont-sur-Yonne, avec le titre d'abbaye (1225), et l'année suivante, sur l'invitation de l'archevêque, les abbés de Pontigny et de Cercanceaux, délégués par le chapitre général de l'ordre de Citeaux, vinrent visiter cette communauté ; ils y trouvèrent les religieuses, au nombre de quarante, suffisamment pourvues de biens pour vivre et cloîtrées suivant les statuts du couvent de Saint-Antoine de Paris.

Parmi leurs nombreux bienfaiteurs on compte Anseau de Trainel et Geoffroy de Sergines, le vaillant croisé dont Joinville devait immortaliser le nom (1). L'année précédente, ce dernier chevalier s'était présenté avec plusieurs seigneurs comme caution de la vente que Erard de Brienne et sa femme, fille d'Henri, comte de Champagne, faisaient à Gauthier de Cornut de la forêt de Rageuse (contenant deux mille arpents), pour le prix de quatre livres provinois à l'arpent du roi avec l'exemption de toutes charges. Il n'était réservé que les droits de pâturage pour les templiers de Coulours, ainsi que pour les moines de Vauluisant, des Echarlis, de Pontigny et pour les chanoines de Dilo. Les répondants s'engagèrent à se constituer prisonniers à Sens dans le cas où Erard n'observerait pas les clauses du contrat un mois après en avoir été requis (2). Dans les ventes ou échanges de forêts la question du pacage était réservée, car elle constituait la ressource principale pour l'élevage du bétail. Les abbayes possédaient d'importants troupeaux dans leurs granges disséminées de divers côtés. C'est ainsi qu'un règlement fait, en 1226, entre les templiers de Coulours et l'abbaye de Pontigny, au sujet des usages de la forêt de Saint-Pierre et des terres de

(1) *Gall. Christ.* XII, 129. — *Cart. gén.* III, 144 ; II, 787 et 808.
(2) *Cart. gén.* III, 134 et 185.

la grange de Cérilly, spécifie que les templiers pourront y faire conduire trois cents porcs, quarante têtes de gros bétail et trois cents moutons de leurs maisons de Turny et de Luetel (1)

Sur les exhortations de l'archevêque de Sens, Philippe, seigneur de Nemours, jeta également, en 1231, les premiers fondements d'une abbaye cistercienne dans un lieu appelé La Joie (*Gaudium*). Cet emplacement était dû aux libéralités du nouveau roi, Louis IX et de la reine Blanche (2). Dans les années suivantes, la ville de Provins, qui possédait déjà tant de maisons religieuses, en vit naître encore plusieurs autres. Les cordeliers y furent installés en 1233 par Thibaut IV de Champagne (3). Ce généreux bienfaiteur fonda également le couvent du Mont Sainte-Catherine pour des clarisses. Ce nouvel ordre de moniales, créé par sainte Claire en Italie, sur le modèle des franciscains, et qui commençait à se répandre en France, était voué à la règle la plus dure et la plus austère. Vers le même temps (1236), un clerc, nommé Jean Bouvier, établit aussi dans cette ville, avec le consentement de sa famille, une abbaye de cisterciennes, du nom de Mont Notre-Dame ou les Filles-Dieu. Thibaut IV et Thibaut V de Champagne devaient la combler de leurs largesses (4).

La principale fondation de ce temps fut celle des frères prêcheurs à Sens. Il résulte d'une plaque de cuivre placée dans l'église des jacobins au XVIII[e] siècle, que Louis IX les aurait envoyés lui-même dans cette ville où ils bâtirent un couvent entre la porte de Saint-Didier et celle de Saint-Antoine. Ni Mamachi ni les auteurs du *Gallia Christiana* n'ont pu retrouver l'époque exacte où il fut créé à Sens. Ces derniers

(1) *Cart. gén.* 147.
(2) *Gall. Christ.* XII, *Instr.* 68.
(3) *Pouillé*, 259.
(4) *Gall. Christ.* XII, *Instr.* 70. — *Pouillé*, 285.

la fixent en 1231. Ce qui est certain, c'est que, dans les chapitres provinciaux, le prieur de Sens prenait place avant ceux de Clermont et de la Rochelle, et ces maisons ne remontent pas au-delà de 1226 ou 1228. Les dominicains de Sens plaçaient leur fondation en 1227 (1). Cette maison, qui demeura longtemps florissante, devait donner à l'Eglise quatre évêques. Avant même cette création, Sens avait fourni, dès les premiers jours, à cette nouvelle famille monastique un religieux qui compte parmi les principaux membres de la maison d'Orléans. Il avait rempli les fonctions d'official à la cour métropolitaine ; on l'appelait frère Guillaume, et Gérard de Frachet a recueilli sur sa vie plusieurs traits édifiants.

Au témoignage de D. Mathoud, Gauthier de Cornut participa de ses deniers à l'établissement des dominicains, ainsi qu'à celui des franciscains. Ceux-ci furent appelés en même temps dans la ville de Sens par Louis IX. Les disciples du séraphique saint François s'étaient répandus d'Italie en France, se consacrant, comme les frères prêcheurs, à la prédication de la parole de Dieu. Dès l'an 1233 ils étaient installés sur la paroisse de Saint-Romain, après avoir abandonné l'emplacement qu'ils occupaient en dehors de la porte de Saint-Hilaire (2) S'il faut en croire D. Morin (3), on aurait découvert de son temps, dans l'église de leur couvent, une tombe portant l'effigie et l'inscription de Jacques des Allemens qui fut un des compagnons du célèbre thaumaturge.

Après avoir été un des ministres les plus accrédités de Philippe Auguste et de Louis VIII, Gauthier de Cornut continua de remplir ces hautes fonctions auprès de la reine-mère et de Louis IX. On le voit

(1) Cf. P. Chapotin, *Hist. des Dominicains*, I, 76 à 78. — Maurice Roy, *le Couvent des Dominicains de Sens*, dans *Bull. Sens*, 1903, 99 à 101.

(2) G. 41. — *Cart. gén.* III, 183.

(3) *Hist. du Gastinois*, 649.

par une mission très délicate dont il fut chargé par le nouveau pape, Grégoire IX. Il s'agissait d'examiner avec prudence et discrétion plusieurs vœux que la reine, Blanche de Castille, avait faits à la légère et qu'il lui était difficile et même impossible d'accomplir; il devait ensuite les commuer ou les annihiler (1).

L'archevêque de Sens fit encore un long séjour à la cour, en 1227, et pendant son absence il chargea son frère, Albéric, de le remplacer dans l'administration du diocèse. Il se proposait de régler un grave conflit qui s'était élevé entre le clergé, le légat et la régente. La dernière campagne des albigeois avait pesé lourdement sur l'Eglise de France à cause des décimes qui lui avaient été imposés pour cinq ans par le légat Le clergé espérait en être désormais exempt, mais il subsistait d'autres besoins non moins pressants auxquels le cardinal de Saint-Ange ne jugeait pas devoir se refuser. Sur le seul avis du conseil royal qui ne pouvait manquer d'approuver la continuation des levées extraordinaires, le légat donna des ordres pour contraindre le clergé à s'acquitter de ces nouvelles charges. Grégoire IX reçut bientôt de grandes plaintes à ce sujet, en particulier des chapitres métropolitains qui n'avaient point promis ce décime et prétendaient n'être pas obligés de le payer. Sur les menaces que le légat faisait de les y amener par la force, les chapitres des provinces de Reims, Sens, Tours et Rouen en appelèrent au pape (26 mai 1227). Sans s'arrêter à cet appel, le cardinal voulut les forcer par les censures à payer et il fit saisir leurs biens par les officiers du roi. Les chapitres de Sens et de Paris, particulièrement atteints, protestèrent vivement auprès de Grégoire IX qui, touché de leurs plaintes, enjoignit à son représentant de révoquer l'ordonnance qu'il avait portée contre eux dans la ville de Sens même.

(1) *Layettes*, II, 136.

Mais, au conseil du roi, Gauthier subit l'influence du légat, et, de concert avec son frère Albéric, il reconnut qu'il fallait assurer « la paix de leurs églises et le succès de la guerre entreprise pour la paix et la foi sur la terre albigeoise » ; ils s'engagèrent ensemble, par un acte public, à fournir au roi et à la reine Blanche la somme annuelle de quinze cents livres parisis pendant quatre ans, en supposant que la lutte se prolongeât dans tout cet intervalle. Il consentit ensuite à accompagner le légat qui allait faire valoir auprès du pape les nécessités du gouvernement et les sollicitations de la cour. Devant leurs considérations, les députés des chapitres ne purent obtenir gain de cause, mais il leur fut accordé que le reste du décime serait fixé définitivement à une somme qui n'était que la taxe d'une année (1).

A son retour de Rome, Gauthier de Cornut tint, en 1228, dans sa ville épiscopale, avec le nonce, un concile où les diverses questions se rapportant à la croisade furent étudiées. On ignore les détails de cette assemblée (2). Mais la guerre avait repris et, après deux ans de luttes acharnées, les albigeois furent vaincus. La paix fut conclue le 12 avril 1229, dans un acte où, à côté de diverses signatures, on voit celle de l'archevêque de Sens (3).

En même temps que ces négociations, Gauthier en menait d'autres que lui avait confiées le pape pour s'entremettre entre les rois de France et d'Angleterre, dans l'intérêt de la paix; il put, grâce à son habileté, prolonger à plusieurs reprises la trêve entre les deux princes chrétiens (4).

(1) D. Martène, *Ampl. Collectio*, I, 1212. — *Hist. Litt.* XVIII, 275.

(2) Héfélé, VIII, 228.

(3) *Layettes*, II, 152.

(4) Cf. *Hist. Litt.* XVIII, 275. — Tillemont, I, 473. — *Layettes*, II, 259.

En 1229, l'archevêque de Sens eut à intervenir encore au sujet d'une grave affaire concernant les étudiants de l'université de Paris. Déjà les écoliers avaient provoqué dans les années précédentes des troubles graves, lorsqu'il se produisit de nouveau parmi eux une agitation que la régente fit réprimer avec énergie. Mais les professeurs, au lieu de prêter main forte au pouvoir royal, prirent parti pour leurs élèves et, abandonnant Paris, ils allèrent fonder des écoles dans plusieurs villes, notamment à Orléans. Comme ils prétendaient y conférer les grades, à l'encontre du droit, l'évêque de Paris s'y opposa, et le légat, se joignant à lui, en appela au métropolitain qui réunit un concile à Sens. Les professeurs y furent dépossédés des fruits de leur bénéfice pendant deux ans, et on déclara incapables d'en conserver ceux qui resteraient en état de rébellion (1). C'est à partir de cette époque que les dominicains furent admis à occuper deux chaires dans l'université.

Cependant la reine Blanche jugeait le moment venu de donner une épouse à son fils et elle l'avait choisie dans la famille de Raymond Béranger, comte de Provence. Elle mit Gauthier de Cornut à la tête de l'ambassade qu'elle envoya solliciter la main de la fille aînée de ce prince, Marguerite, pour le jeune roi. Au préalable elle lui avait donné l'ordre de tout observer et de s'assurer d'abord de la solidité des qualités de la princesse, avant de faire la demande formelle. Son jugement ayant été favorable, la comtesse donna son assentiment aux désirs de Blanche de Castille, et la princesse royale fut amenée par l'ambassade dans la ville de Sens où Louis IX l'attendait. L'archevêque reçut la récompense la plus flatteuse, pour le succès de sa mission, en célébrant lui-même (27 avril 1234) le mariage du jeune prince et de Marguerite dans sa cathédrale. Peu de jours

(1) *Hist. Litt.* XVIII, 275.

après, il y couronna la reine en présence du roi revêtu de tous les insignes de la souveraineté. Les fêtes furent splendides, et il en coûta au trésor royal une somme que l'on évalue à environ trois cent mille francs de notre monnaie Dans le détail des dépenses on remarque celle de vingt livres distribuées aux malades atteints des écrouelles, qui étaient venus auprès de Louis IX, avec l'espoir d'obtenir leur guérison (1)

Peu de temps après son mariage, le roi eut à sévir contre les exactions des juifs. Dès le mois de décembre 1230, se trouvant à Melun avec un grand nombre de barons, il avait établi que les juifs ne seraient plus autorisés à contracter de dettes, et défendu également aux chrétiens de prêter à usure. En 1234, il compléta cette mesure par une ordonnance qui prescrivait, entre autres choses, aux baillis de ne jamais faire emprisonner un débiteur des juifs ni de forcer aucun chrétien à vendre ses immeubles pour les payer (2). Sens continuait alors à posséder une communauté juive très importante, dont l'école a produit des rabbins célèbres. L'un d'eux, Joseph le zélateur, a écrit un ouvrage qui contient des fragments de contes hébraïques du moyen-âge, sans valeur historique. Zadoch Kahn prétend que son père, Rabbi Nathan, aurait vécu dans l'intimité de Gauthier de Cornut qui l'avait fait son official. Si le fait est exact, il ne s'agit ici que d'une juridiction civile sur les juifs sénonais dont l'archevêque était seigneur temporel. Le principal de ces rabbins était Simson ben Abraham qu'on a surnommé « le prince de Sens. » Il est universellement connu dans la littérature talmudique. Gross a consacré de nombreux détails sur lui ainsi que sur

(1) Tillemont II, 205. — *Bull. Auxerre*, 1852, 191 et suiv. — *Annuaire de l'Y.* 1853, 177-179.

(2) Isambert, *Recueil*, I, 235 et 243.

sa famille, ses maîtres, ses disciples, ses ouvrages, et il cite, à ce propos, d'autres savants originaires de Sens (1).

Un peu plus tard, les juifs furent également poursuivis sur le terrain doctrinal. Grégoire IX avait reçu de nouvelles plaintes contre leurs livres qui étaient remplis de blasphèmes à l'égard du christianisme. Louis IX ordonna, en 1239, à l'université de Paris de procéder à l'examen du Talmud et d'autres productions impies des rabbins. Elle le fit avec zèle et dressa la sentence d'excommunication. Mais alors courut le bruit que l'archevêque de Sens empêchait de l'exécuter. C'est le témoignage de Thomas de Cantimpré, qui ne repose, dit Jager, sur rien de solide. Tillemont semble pourtant l'avoir adopté. « Quelque éloge, dit-il (2), que l'on fasse de Gauthier, on ne doute pas néanmoins que ce ne soit cet archevêque de France dont on affirme qu'étant le premier conseiller de saint Louis, il le détourna du dessein de faire brûler le Talmud des juifs, à cause qu'ils l'avaient gagné par de grandes sommes d'argent. Mais on ajoute que l'année d'après, le même jour et au même lieu, à Vincennes, il fut tout d'un coup emporté par une colique qu'on crut être une punition de Dieu ; de sorte que saint Louis, effrayé de sa mort, fit peu après brûler tous les exemplaires du Talmud que l'on put ramasser. » De fait, ce ne fut qu'en 1244 que le roi, sur de nouvelles instances du pape, consentit à renouveler les perquisitions, et, quatre ans seulement après, une commission présidée par le légat prononça la condamnation qui fut exécutée. Pour démontrer que Gauthier était plutôt favorable aux juifs, on a encore cité la publication d'un acte passé entre le seigneur de Saint-Vérain et quelques juifs en 1240 mais il ne s'agit encore là que de l'intervention d'un seigneur féodal, et rien de plus.

(1) *Revue des Etudes juives*, I, III, VI, VII.
(2) II, 407.

La question de juridiction temporelle des évêques et des chapitres et celle de leur pouvoir dans les causes mixtes avaient amené de nouveau un conflit aigu entre le haut clergé, d'un côté, et de l'autre les seigneurs et le roi lui-même. Elles furent traitées dans une assemblée des barons et de la noblesse qui eut lieu à Saint-Denis en septembre 1235, et où se trouvaient notamment Guillaume de Joigny, Guillaume et Dreux de Mello, Gaucher de Joigny et Jean de Toucy (1). Ils se répandirent en plaintes amères contre les ecclésiastiques et ils envoyèrent au pape une lettre dans laquelle, tout en protestant de leur respect pour le maintien des droits garantis au clergé, ils réclamaient contre des innovations auxquelles les prélats prétendaient les assujettir, au détriment des justices et tribunaux laïques, et ils priaient en même temps Grégoire IX de conserver les prérogatives du roi, du royaume et les leurs sur le pied où elles étaient auparavant.

Si le pape voyait les seigneurs protester de leur zèle pour tout ce qu'ils regardaient comme autorisé et anciennement fondé en faveur du clergé, il n i-gnorait pas qu'à leur instigation deux lois avaient été publiées récemment par le roi : l'une statuant que les laïques ne seraient pas toujours obligés de répondre aux juges d'église et qu'ils pourraient quelquefois se pourvoir contre les excommunications par la saisie du temporel ; l'autre, que les prélats, les ecclésiastiques et leurs vassaux clercs seraient contraints de comparaître devant les tribunaux séculiers pour toutes les causes civiles. Il redoutait l'abus que l'on pourrait faire de ces deux lois, aussi, dans sa réponse à la lettre des barons, tout en prenant acte de leurs bonnes dispositions, il protesta contre ces ré-

(1) *Layettes du Trésor des Chartes*, II, 298. — Sur les conflits de juridiction Cf. *Revue des Questions historiques*, avril 1880, 432 et suiv.

glements qui étaient en opposition avec les libertés accordées à l'Eglise par Théodose et confirmées par Charlemagne, et il ajouta une copie du décret d'Honorius III qui décernait des peines sévères contre tout auteur ou promoteur de lois opposées à la liberté de l'Eglise. Il écrivit en même temps aux archevêques de Sens et de Tours ainsi qu'à leurs suffragants, en leur recommandant de s'opposer énergiquement à tout ce qui serait tenté contre cette liberté (1).

Une autre cause permanente de désaccord entre les deux pouvoirs était l'obligation pour les seigneurs ecclésiastiques du service de guerre. Gauthier de Cornut ayant refusé de suivre le roi dans une de ses expéditions, Louis IX le manda à Chinon pour lui adresser une vive réprimande. En 1237, les chapitres de Sens, Orléans et Auxerre, après avoir fourni leurs subsides pour l'armée, ne voulurent point envoyer de contingent. Leurs biens furent aussitôt saisis, mais le concile provincial qui se tint peu après, délégua auprès du roi les évêques de Paris et de Meaux pour le supplier de faire lever cette saisie et d'abandonner toute poursuite Il y consentit, mais à la condition que tous ses autres droits seraient réservés (2)

Si la dernière croisade contre les albigeois avait brisé leur puissance politique, il n'en fut pas de même de leurs doctrines qui étaient demeurées vivaces. Malgré les mesures prises par l'Inquisition, elles se répandirent de divers côtés, et il se trouva par toute la France une multitude d'hérétiques sous divers noms : pifles, bougres ou bulgares, potevins, joviniens, albigeois et autres. Les dominicains et les cordeliers reçurent la mission de les poursuivre et de les faire punir. On arrêta un grand nombre de personnes (1236) dans l'Ile de France, la Champagne et la Bourgogne. Les évêques les citaient à leur

(1) Tillemont, II, 253 à 256.
(2) Layettes, II, 316.

tribunal, et s'ils étaient convaincus ou suspects d'hérésie, on les condamnait puis on les livrait au bras séculier. Ceux qui renonçaient à l'erreur étaient emprisonnés pour faire pénitence ; ceux, au contraire, qui y persistaient, étaient brûlés. Tillemont parle de plusieurs bulgares qui furent arrêtés dans le diocèse à Sens et à Melun, mais on ignore quel fut leur sort.

Malgré les échecs successifs des croisés en Palestine, l'enthousiasme des chrétiens pour la guerre sainte n'était pas encore refroidi. Thibaut V de Champagne, roi de Navarre, se mit à la tête d'une nouvelle expédition qui comptait comme chevaliers tout ce qu'il y avait de plus considérable en France par la naissance et la bravoure. L'armée partit directement pour Jérusalem, mais la division se mit bientôt entre les croisés (1239) et, après la désastreuse bataille devant Gaza où beaucoup de croisés furent tués ou faits prisonniers, les survivants se dispersèrent et, condamnés à l'impuissance, ils ne tardèrent pas à rentrer en France. Si Thibaut de Champagne ne rapporta pas beaucoup de gloire, du moins il avait trouvé en Syrie une rose merveilleuse dont il parvint à implanter l'espèce à Provins et dans les environs, et l'essence qu'on en retirait contribua à augmenter encore la richesse et le renom de cette ville (1).

Dans la même année, Sens eut l'insigne honneur de recevoir solennellement la couronne d'épines du Sauveur. L'empereur de Constantinople, Beaudoin, voulant témoigner sa reconnaissance à Louis IX,

(1) Cf. *Annuaire de l'Y.* 1866, 96 à 98. — Par une singulière fortune, cette fleur précieuse, venue des sanglants pélerinages de Palestine, devait acquérir plus tard en Angleterre une renommée non moins cruelle. En 1276, Blanche, veuve de Henri III de Champagne, devait épouser Edmond de Lancastre, frère d'Edouard Ier, qui ajouta à ses armes la rose rouge de Provins. Elle devint ainsi l'emblème de cette maison, à laquelle la maison d'York opposa, pour s'en distinguer, la rose blanche, et de là leurs luttes intestines devaient recevoir le nom de « guerre des deux roses ».

offrit de lui donner la sainte Couronne. Lorsque, après maints incidents, les ambassadeurs eurent apporté jusqu'à Troyes la relique précieuse, le roi s'empressa d'aller en prendre possession, accompagné de Blanche, sa mère, des princes, ses frères, de plusieurs prélats et de toute sa cour. Ce fut le 10 août, à Villeneuve-l'Archevêque, que le monarque eut le bonheur de la recevoir et de vérifier les sceaux et les actes qui en établissaient l'authenticité On raconte que, sous l'impression religieuse de cet émouvant spectacle, le roi, la reine et les illustres personnages qui assistaient à l'ouverture de la châsse, ne pouvaient retenir leurs pieuses exclamations et versaient d'abondantes larmes de joie.

Le lendemain, Louis IX voulut porter lui-même la sainte Couronne à son entrée dans la ville de Sens, et il ne partagea cet honneur qu'avec son frère, Robert, comte d'Artois. Ils étaient, l'un et l'autre, pieds nus et revêtus d'une simple tunique. Tous les nobles de leur suite avaient quitté également leur chaussure, imitant par leur attitude la piété du roi. Un clergé nombreux marchait en avant, portant les reliques des églises, et sur le passage du cortége se tenait une multitude infinie qui témoignait de son profond respect. Sur tout le parcours, les flambeaux, les décorations, les chants d'allégresse accompagnaient cette marche triomphale et exprimaient avec éloquence la sainte allégresse qui inondait tous les cœurs. Ce fut au milieu de cette pompe que le roi alla déposer son précieux fardeau dans la cathédrale. Mais il avait hâte de rentrer à Paris, et il repartit le lendemain. Huit jours après avait lieu la même réception triomphale à Notre-Dame, d'où Louis IX déposa la Couronne dans l'oratoire du Palais, au lieu même où il allait édifier la Sainte Chapelle pour en être le majestueux reliquaire (1).

(1) L'histoire de cette translation a été écrite par Gauthier

Ce fut sans doute à l'occasion de ces fêtes que l'archevêque de Sens réunit dans cette ville un concile provincial qui s'occupa, entre autres choses, de questions concernant la discipline ecclésiastique. Il en est resté des statuts qui sont divisés en quatorze articles. On y porta des peines contre les abbés et les prieurs qui ne se rendaient pas aux synodes. Des précautions furent recommandées pour éviter les scandales qui avaient lieu fréquemment dans les couvents de religieuses. Il fut prescrit de ne pas abuser de l'excommunication, afin de ne pas en inspirer le mépris. Les chanoines et clercs séculiers furent requis d'observer fidèlement les décrets pris par le concile général, etc., etc. Enfin les Ordinaires reçurent la recommandation de faire tondre et raser totalement les clercs ribauds, surtout ceux qui se disaient de la famille de Golia (1). Cette dernière prescription avait pour but, en faisant disparaître la tonsure, d'enlever le privilège clérical à certains d'entre eux qui exerçaient le métier d'histrion, de bouffon, de charlatan, et surtout à certains truands qui, frappés de l'excommunication, étaient obligés de fuir de pays en pays menant la vie de vagabonds.

Le jour même où Gauthier de Cornut recevait à Sens la Couronne d'épines, Grégoire IX lui écrivit pour l'inviter à venir à Rome conférer avec lui sur les nécessités de l'Eglise. Le Saint-Siége se trouvait alors en péril, par suite des incursions de l'empereur Frédéric en Italie. Quels secours le pape attendait-il du prélat qui était alors un des personnages les plus influents dans l'Etat comme dans l'Eglise de France?

de Cornut lui-même, sur la demande du roi. L'*Historia susceptionis S. Coronæ* a été éditée par Duchesne, *Hist. Franc. Scriptores*, V, 407-411 et d'autres. On a retrouvé le *libellus* dans deux manuscrits. Bibl. Nat., m. l. 3282. — *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, XXXIX, 401, XL, 123. — Cf., pour plus de détails, *Hist. Litt.* XVIII, 270 à 279. — *Journal des Savants*, 1878, mai, 195. — Molinier, les *Sources de l'Hist. de France*, III, 127.

(1) Héfélé, VII, 330. - *Hist. Litt.* XVIII, 277.

Espérait il obtenir, par son entremise, l'intervention de Louis IX contre l'empereur d'Allemagne? Quoi qu'il en soit, l'archevêque ne dut pas entreprendre ce voyage, car il recevait, au mois d'octobre suivant, une autre lettre du pape le pressant de se rendre auprès de lui avant les fêtes de Pâques, et de prescrire à ses suffragants d'envoyer eux-mêmes des députés, sans tenir compte des menaces de Frédéric (1).

Le diocèse servit de nouveau d'asile vers ce temps à un saint prélat anglais, Edme, archevêque de Cantorbéry, exilé pour la cause de la foi comme son prédécesseur, saint Thomas Becket. Ayant eu à subir de nombreuses persécutions de la part du roi, des grands et même de son chapitre, il prit le parti de venir en France et il fut reçu avec faveur par la reine Blanche et le roi, au printemps de 1240. Retiré d'abord à l'abbaye de Pontigny, il fut obligé par l'état de sa santé de chercher un endroit plus sain et il se rendit au prieuré de Soisy, près de Provins. Mais la maladie empira et il expira le 16 novembre suivant. Lorsqu'on ramena son corps à Pontigny, le voyage fut moins un cortége funèbre qu'une marche triomphale. Les populations n'attendirent pas sa canonisation pour lui rendre sur le parcours les honneurs réservés aux saints. A Villeneuve-l'Archevêque, sa dépouille fut déposée dans l'église, sur l'autel. Lorsqu'il arriva à Pontigny, son cercueil ouvert fut exposé au milieu du sanctuaire, et jusqu'au sixième jour, la multitude vint lui donner les marques de la plus profonde vénération. Dès le mois de décembre, l'archevêque de Sens voulut se rendre également à l'abbaye, auprès des restes de l'illustre exilé qu'il devait bientôt rejoindre dans le tombeau.

L'œuvre capitale de Gauthier de Cornut dans son diocèse fut la construction d'un nouveau palais archi-

(1) Raynaldus, *op. cit.* XIII, 551.

épiscopal ainsi que de l'officialité (1). Ce dernier édifice, en partie détruit (1267) par la chute de la tour méridionale de la cathédrale, a été restauré dans son intégrité par Viollet-le-Duc qui le considérait comme « un monument unique en France ». La construction comprend deux étages superposés Au rez-de-chaussée se trouve une longue salle, à deux nefs, dont les voûtes reposent au centre sur une rangée de colonnes, et qui est éclairée sur les côtés par d'étroites croisées rectangulaires. Elle servait de tribunal. Quatre prisons. fermées par d'épaisses murailles, sont disposées aux quatre coins. Dans l'une d'elles s'ouvre une fosse profonde, sorte d'*in pace*, fermée par une dalle de pierre et ne recevant l'air que par un étroit et long conduit. On voit encore dans le plus grand cachot de grossiers dessins gravés dans le revètement en plâtre, et représentant divers sujets : un tournoi, un crucifiement, une figure d'évêque, des inscriptions de noms, etc., qui sont, sans nul doute l'œuvre de prisonniers.

Le premier étage ne comprend qu'une immense salle de forme rectangulaire, occupant toute la surface intérieure du bâtiment, soit environ cinq cents mètres carrés. Chacune des six travées est éclairée d'un côté par une grande fenètre, avec deux ogives bordées de nombreuses colonnettes et surmontées d'une rosace. La façade méridionale présente une immense baie, élégamment partagée en ogives et rosaces de même style. A l'intérieur, les fenètres offrent le même caractère de noblesse et de force harmonieuse. « Elles sont, dit l'éminent artiste cité plus haut, admirables comme style d'architecture, et parfaitement appropriées à leur construction qui montre la main

(1) Afin d'augmenter la majesté du culte à la cathédrale, il profita de ce que plusieurs églises dépendant du chapitre donnaient des revenus plus que suffisants, pour consacrer le surplus à doter quatre nouveaux canonicats (*Cart. gén.* III 167. — Arch. Nat. K, 30, n° 1).

d'un maître ». A l'extérieur, les cinq travées sont marquées par des contreforts, assez massifs au rez-de-chaussée, mais qui se dégagent au niveau des fenêtres et se terminent par d'élégants pinacles de formes variées, abritant des statues plus grandes que nature. Au milieu apparaît saint Etienne, puis de chaque côté, saint Savinien et saint Potentien. Aux deux extrémités, l'archevêque, et saint Louis à genoux, les mains jointes, sont tournés vers les trois saints du milieu. La toiture est bordée de larges cheneaux, et, aux quatre angles, de terrasses rondes, le tout muni d'un parapet en encorbellement. Des gargouilles, aux formes élégantes et parfois réalistes, symbolisent les démons et les vices.

Le maître d'œuvre, qui était un architecte du domaine royal, a cherché à concilier dans cette merveille architecturale les tracés de l'Ile de France, plus dégagés et plus légers, avec ceux de la Champagne où les matériaux moins résistants exigeaient des proportions plus épaisses et plus ramassées. Comme il employait des pierres venues de Paris, il a emprunté à cette province certaines structures, divers profils, en les modifiant d'après les données champenoises, et, pour certaines parties de l'ornementation, il s'est inspiré de l'école bourguignonne, réunissant dans ce chef-d'œuvre l'art des trois provinces entre lesquelles se partageait le Sénonais (1). Les rapports fréquents de Gauthier de Cornut avec Blanche de Castille et Louis IX et, d'autre part, la similitude des pinacles de la salle synodale avec ceux de la Sainte-Chapelle, ainsi que l'identité d'ordonnance de chacun de ces édifices dans leurs deux étages superposés, nous portent à supposer que l'architecte à qui fut confiée la construction de l'officialité sénonaise, était

(1) Viollet-le-Duc, *op. cit.* VII, 182, 411, 478, 480, 509, 516-518; VIII, 75 et 76. — *Annuaire de l'Y.* 1885, 1 à 8. — Quantin, *Répertoire*, 210.

le même que celui à qui est due la Sainte-Chapelle, c'est-à-dire Pierre de Montereau, originaire du diocèse de Sens (1). Il apparaît dans ces monuments comme deux conceptions différentes d'un même plan, la première, plus lourde et encore hésitante, avec les deux nefs de la salle inférieure; l'autre, plus hardie, dont la crypte ne comprend qu'une seule voûte, et qui, dans son ensemble, s'élève avec une harmonie et une sveltesse jusque là sans exemple.

Gauthier de Cornut expira le 20 avril 1241. Son corps fut déposé dans le chœur de la métropole, à droite de l'aigle, sous une tombe de cuivre qui représentait l'effigie d'un prélat, dans un encadrement gothique, avec une inscription qui louait ses vertus (2). Il n'a été retracé dans cette *Histoire* que les grandes lignes de la vie de ce véritable homme d'Etat ; on peut affirmer qu'il ne s'est guère passé en France d'évènement important auquel il n'ait été mêlé, grâce à la grande autorité dont il jouissait à la cour, et que lui méritaient sa haute intelligence, son caractère droit et énergique, sa bonté, en même temps que son zèle pour le maintien de la justice et de la paix (3). Suivant ses dernières volontés, ses exécuteurs testamentaires attribuèrent à l'archevêché les biens qu'il avait acquis à Villeneuve-l'Archevêque et à Nailly ainsi que les trois quarts de la forêt de Rageuse, avec cette restriction qu'il y serait prélevé une somme annuelle de trente livres parisis pour dix vicaires à établir dans la cathédrale, et le dernier

(1) Cf. H. Stein, *Mémoires des Antiquaires de France*, 1900.

(2) Cf. Bibl. Nat. *Collection Gaignières*, *Estampes* P. c. 1 m. fol. 67. — On conserve encore au trésor de la cathédrale une empreinte en cire jaune du sceau de Gauthier, dans la manière de ce temps. L'inscription est : *Gualterus Dei Gra. senonensis archiepiscopus.*

(3) Tillemont, *op. cit.* II, 407.

quart de la forêt fut consacré à l'entretien de cet édifice (1).

***

Gilon de Cornut, désigné par l'élection capitulaire pour succéder à son frère, rencontra de puissantes oppositions, et le siège archiépiscopal demeura vacant pendant trois années (2). La direction effective du diocèse resta sans doute entre ses mains, à cause de sa qualité d'archidiacre de Sens. Aucun évènement important ne signale cette période intérimaire, sinon le bref que Gilon reçut, le 20 septembre 1244, du pape Innocent IV, lui donnant pouvoir d'absoudre le chapitre d'une excommunication qu'il avait encourue en retenant à un chanoine absent les gros fruits de sa prébende (3).

Ce fut au mois de décembre suivant que le pape lui-même le consacra et lui conféra le pallium à Lyon. Il était venu en France chercher un refuge contre les entreprises de l'empereur d'Allemagne, et son dessein était de réunir dans cette ville un concile pour aviser aux moyens de vaincre ce puissant adversaire et prêcher une nouvelle croisade contre les infidèles. Par la lettre de convocation qu'il écrivit (janvier 1245) à l'archevêque et au chapitre de Sens, il faisait appel à leurs conseils et au secours des fidèles pour conjurer l'horrible tempête qui mettait en péril l'Eglise et la religion chrétienne. Il pressait Gilon de ne manquer au rendez-vous sous aucun prétexte. « L'Eglise, déclarait-il, goûtera une joie spirituelle de votre présence et recueillera le fruit de vos lumières. » Il l'engageait également à n'amener qu'une suite peu nombreuse et à

(1) *Cart. gén.* III, 286.
(2) *Hist. Litt.* XXI, 605.
(3) G. 124.

épargner les frais de voyage pour ne pas être à charge à son diocèse. Enfin, il exprimait sa volonté de voir se joindre à lui les suffragants de Sens, et de faire représenter les chapitres de la province par des députés prudents et sûrs. L'assemblée s'ouvrit en juin 1245. On y comptait environ cent-quarante prélats, de nombreux dignitaires ecclésiastiques, plusieurs princes ainsi que des représentants des rois d'Angleterre, de France et d'Allemagne. Les principales mesures prises furent le projet d'une nouvelle croisade contre les musulmans et la déposition de l'empereur Frédéric (1).

Pendant son séjour à Lyon, le pape publia plusieurs bulles intéressant le diocèse de Sens Au mois d'avril 1245, il approuva la demande que lui avait faite l'archevêque de reconnaître comme membres du chapitre de la cathédrale les quatre chanoines fondés à l'autel de Notre-Dame, à condition qu'ils seraient tenus de recevoir la prêtrise et d'observer la résidence (2) Le 30 septembre suivant, Innocent IV confirma l'abbaye de la Cour-Notre-Dame dans la règle cistercienne et prit sous sa protection les différents biens qu'elle possédait en de nombreux endroits (3). Le pape devait intervenir encore plus tard (1247) pour mettre fin aux désordres dont le prieuré de l'Enfourchure était le théâtre depuis plus de trente ans. Les frères convers, dont le nombre était devenu supérieur à celui des religieux de chœur, prétendaient gouverner la communauté et ils avaient pousé l'insolence jusqu'à emprisonner le prieur général qui leur résistait. Sur une plainte adressée à Rome en 1217, le pape avait frappé les coupables de l'excommunication, et les plus mutins avaient été enfermés dans les prisons des monas-

(1) Labbe, XI, 636.
(2) *Cart. gén.* III, 223.
(3) *Arch. de l'Y.*, *Catal. de l'Abbaye*, fol. 2.

tères voisins. Pierre, abbé de Pontigny fut chargé d'apaiser ces troubles, mais il ne put y réussir, et en 1223 le feu de la discorde se ralluma avec une nouvelle ardeur. Aussi Innocent IV ne trouva-t-il de remède qu'en réformant la règle de Grandmont (1).

Lorsque, à l'issue du concile de Lyon, le pontife romain se rendit à Cluny pour une entrevue avec le roi et la reine Adèle, Gilon de Cornut l'accompagnait. Ce prélat revint ensuite à Sens, accompagné du cardinal Odon, et il profita de la présence de ce légat pour lui demander quelques mesures destinées à « garantir l'honneur et l'éclat d'une si grande église ». Une des réformes imposées fut l'interdiction des fêtes licencieuses qui continuaient à se célébrer les jours de Saint-Jean, des Innocents et de la Circonsion. D'après le P. Alexandre (2), les abus déjà réprimés sous Pierre de Corbeil n'avaient été qu'en s'aggravant, non seulement dans les cathédrales mais encore dans les abbayes d'hommes et de femmes. Les clercs, particulièrement ceux du bas chœur, élisaient parmi eux les plus folâtres pour être archevêque et préchantre, et l'on mettait entre leurs mains la crosse et les autres insignes de leur prétendue dignité. Le jour de la Circoncision, on conduisait l'archevêque à la cathédrale et il y officiait pontificalement aux heures canoniales. Les clercs prenaient des habits de bouffons, se mêlaient avec les personnes du sexe, chantaient des chansons grivoises, dansaient et souvent se battaient jusqu'à l'effusion du sang. Ils mangeaient des viandes même sur les bords de l'autel pendant la messe, ils y jouaient aux dés et encensaient avec la fumée de vieux cuirs. Au sortie de l'église, ils couraient les rues et particulièrement le cloître du chapitre,

(1) Cf. *Bull. Sens*, 1880, 287-289.

(2) Cité par le P. Anastase, *Hist. des Archevêques de Sens*, 471 (Bibliothèque Mazarine, n° 3256).

les servantes des chanoines se mettaient de la partie, et c'était à qui ferait le plus d'extravagances pour divertir les spectateurs.

Par une charte adressée à l'archevêque, au doyen et au chapitre (10 novembre 1245), le légat interdit ces fêtes dissolues qui étaient « un mépris de Dieu, une honte pour le clergé et provoquaient la dérision du peuple », et il ordonna de célébrer ces trois solennités comme les autres de l'année, sous peine de suspense *ipso facto* contre ceux qui se déguiseraient, se couvriraient de guirlandes de fleurs ou se rendraient coupables d'autres inconvenances. Signalant ensuite d'autres négligences dans le service divin au chœur, il prescrivit différentes mesures de détail pour éviter toute occasion de trouble, maintenir la marche régulière et la dignité de la psalmodie et contrôler l'assistance des chanoines à l'office. Toute infraction devrait être punie par le doyen ou le chantre, chacun dans les limites de sa juridiction. Enfin, renouvelant un ancien canon, le cardinal défendit aux chanoines, aux chapelains et aux clercs du chœur d'avoir dans leur maison ou dans une maison voisine une femme consacrée à leur service, et de donner l'hospitalité à une étrangère; il n'y avait d'exception que pour une mère, une sœur ou une parente au troisième degré, ou bien s'il s'agissait de recevoir une dame de qualité dont on ne pouvait, par convenance, refuser la visite, ou encore si la nécessité forçait à appeler des garde-malade. Enfin il prescrivit de faire lecture de cette ordonnance quatre fois l'an dans le chapitre, afin que personne ne pût s'excuser de son ignorance (1)

La principale mission du cardinal, en venant à Sens, était d'y prêcher la croisade. De là il se rendit à Paris et présida peu après un concile où les prélats

(1) Bibl. Nat. m. l. 17095. — *Original*, G. 133. — *Cart. gén.* III, 234.

et les seigneurs s'engagèrent à la suite du roi Gilon reçut lui-même la croix, mais il ne paraît pas qu'il ait pris part à l'expédition (1).

Il provoqua lui-même en 1247, un concile provincial à Etampes, où furent promulgués vingt-trois canons, renouvelés en partie des synodes antérieurs, et destinés à maintenir la discipline dans le clergé séculier et régulier. Mentionnons seulement l'article où il est recommandé que si quelqu'un reste une année entière sous le coup de l'excommunication, on engagera le pouvoir civil à forcer cet homme de se réconcilier avec l'Eglise et, au besoin, à le menacer de la perte de son bien. D'autre part, cet insoumis devant être par le fait même soupçonné d'hérésie, on le citera à paraître devant le concile provincial (2).

Louis IX était sur le point de partir pour la croisade, lorsqu'il donna à Paris la charte d'établissement de l'abbaye du Lys, près de Melun Il y avait quatre ans que Blanche de Castille avait commencé à édifier ce célèbre couvent de cisterciennes, et elle l'enrichit de plusieurs fondations que son fils devait compléter dans la suite. Avant sa mort qui survint en 1252, cette grande reine avait manifesté le désir que son cœur reposât dans l'abbatiale, donnant ainsi à cette maison religieuse la preuve la plus éclatante de son attachement. Ce fut à elle que Louis IX confia la régence du royaume avec le pouvoir le plus absolu, lorsqu'il prit l'oriflamme et le bourdon de pélerin à Saint-Denis, le 12 juin 1248. Ses trois frères l'accompagnaient avec leurs épouses. Ce spectacle de la famille royale bravant pour la gloire de Dieu les dangers les plus redoutables, était bien propre à produire dans le royaume une impression profonde.

L'armée royale passa d'abord par Melun et arriva

(1) *Gall. Christ.* XII.
(2) Cf. Héfélé, VIII, 409 et suiv. — *Hist. Litt.* XXI. 606.

à Sens le 23 juin. L'archevèque versa dans le trésor de guerre une somme de trois mille huit cent cinquante livres tournois (8). De là, Louis IX se rendit à Pontigny. Déjà, le 9 juin 1247, il était venu dans cette abbaye, avec sa mère, ses trois frères, sa sœur Isabelle, deux légats et un grand nombre de prélats et d'abbés pour la première translation solennelle du corps de saint Edme, après sa canonisation ; mais il voulait prier encore une fois auprès du tombeau du bienheureux avant de quitter la France.

Parmi les chevaliers du diocèse qui avaient reçu la croix, l'histoire nous a conservé le souvenir de plusieurs d'entre eux. Ce fut d'abord Gaucher de Joigny, qui était entré dans l'ordre dominicain ; il n'eut pas la joie de voir la Terre Sainte, car il mourut en route, à l'île de Chypre. Son père, Guillaume II, qui avait pris part à la croisade précédente, repartit avec saint Louis. Joinville, à qui nous devons le récit de cette triste expédition, raconte, à l'honneur de ce preux, non pas quelque fait d'armes éclatant, mais un acte de compassion qui donne la plus touchante idée de son caractère. Dans le naufrage d'un navire, il avait sauvé une femme et un enfant qui étaient restés seuls survivants, et il les prit ensuite à sa charge. C'est la seule fois que le nom de Guillaume est cité ; on sait seulement qu'il revint en 1254 avec le roi, après avoir été racheté de sa captivité (2).

Saint Louis s'embarqua à Aigues-Mortes, le 25 août 1248, puis il fit un long séjour dans l'île de Chypre et il aborda à Damiette le 4 juin de l'année suivante. Après la prise de cette ville et la bataille de Monsourah, l'armée des croisés fut décimée par la disette et mise en déroute, malgré les prodiges de valeur des chevaliers. Le roi, fait prisonnier, ne put obtenir la liberté que moyennant une dure rançon et la

(1) *Recueil des Hist. des Gaules*, XXI, 539.
(2) Challe, *Bull. Auxerre*, 1882, 227.

reddition de Damiette. Dès que la nouvelle de sa captivité fut connue en France, le pape qui résidait encore à Lyon, fit un appel (30 mai 1250) aux archevêques de Sens, Reims, Bourges, etc , en ajoutant qu'il déchargeait de toute excommunication les français, clercs ou laïques, qui se porteraient au secours de Louis IX (1).

Un autre chevalier sénonais que l'armée retrouva en Orient était Jean de Vallery qui, depuis de longues années, guerroyait contre les musulmans. Il était consulté comme un personnage des plus sages et des plus expérimentés. A la terrible journée de Mansourah, le roi dut à ses prudents conseils d'éviter le triste sort de son frère, le comte d'Artois, mais il fut fait prisonnier lui-même sur le Nil (2).

Un croisé de ses compatriotes, Gui de Melun, écrivit à son frère, étudiant à Paris, une lettre où il fait une peinture originale des événements auxquels il assista en Orient, et principalement de la prise de Damiette (3). On y trouve une curieuse relation du combat sur mer qui eut lieu devant cette ville, entre les deux flottes. Nous lançâmes, raconte-t-il, (sur les galères musulmanes) des traits enflammés et des pierres, au moyen de nos mangonneaux qui étaient disposés de manière qu'ils envoyaient de loin, à la fois, cinq ou six pierres et des vases remplis de chaux. Les traits perçaient les ennemis et leurs vaisseaux, les pierres les accablaient, la chaux brûlait tout ce qu'elle touchait. Ainsi trois galères ennemies furent tout à coup submergées, et la quatrième s'éloigna fort endommagée (4).

Le plus célèbre des croisés sénonais était Geoffroy

(1) *Layettes*, III, 100.

(2) Tillemont, III, 253 et 331. — Challe, *Annuaire de l'Y.* 1842, 145.

(3) Michaud, *Hist. des Croisades*, II, 234.

(4) *Hist. Litt.* XVIII, 408-421.

de Sergines (1). Il faisait partie déjà de la mission que le roi envoya en 1249 à Acre, tant pour apaiser les divisions parmi les chrétiens que pour se procurer des vaisseaux. Durant toute l'expédition, on le retrouve auprès de saint Louis, parmi les plus vaillants chevaliers. Après la défaite de Mansourah, alors que le sultan exigeait que le roi de France lui fût livré comme otage, « le bon messire Geoffroy de Sargines, saisi d'une noble colère, répondit qu'il aymoit mieulx que les Turcs les eussent tous tuez qu'il leur fust reprouché qu'ils eussent baillé leur roy en gaige ». A la retraite de l'armée, après l'abandon de Damiette, il resta à l'arrière-garde, et dès que les ennemis atteignirent le roi, il le défendit avec tant d'énergie qu'il lui permit d'échapper à leurs atteintes. Plus tard, lorsque saint Louis se rendit en Palestine, le vaillant Geoffroy l'accompagnait et, à son départ pour la France, c'est à lui qu'il confia la défense de Saint-Jean-d'Acre, sous l'autorité du sénéchal de Jérusalem. Le sire de Sergines devait dans la suite être promu lui-même à la dignité de vice-roi, et il contribua le plus efficacement à conserver les débris de la puissance chrétienne en Palestine. Trente années de sa vie furent ainsi consacrées à combattre les sarrasins (2).

Parmi les membres nombreux du clergé qui avaient suivi l'armée en Terre Sainte, on comptait beaucoup de dominicains et de franciscains Ces deux ordres religieux brillaient alors du plus vif éclat et ils comptaient parmi leurs membres des savants et des théologiens de premier ordre : Roger Bacon, Duns Scot, saint Bonaventure, Albert le Grand et saint Thomas d'Aquin. L'archevêque de Sens avait pour eux une grande estime, et, dans le but de fixer l'un et l'autre institut à Sens, il construisit à ses frais les

(1) Sur cette famille, cf. Tarbé, *Recherches hist.*, 179 et suiv.
(2) Tillemont, II, III, IV, *passim*, d'après Joinville.

églises des deux couvents nouvellement fondés dans cette ville, et il les consacra en 1251.

La même année, au mois de juillet (1), Gilon de Cornut réunit un synode provincial à Provins. On y renouvela les principales prescriptions des conciles précédents. L'assemblée s'occupa également de plusieurs contestations qui s'étaient élevées entre l'archevêque et Thibaut de Champagne, notamment au sujet du péage du château de Bray-sur-Seine. L'affaire avait été portée devant le pape qui, par une lettre datée de Lyon (21 janvier 1249), avait établi juges de ce différend l'abbé de Sainte-Geneviève et un chanoine de Paris (2). Comme l'affaire restait pendante, Thibaut aggrava la situation en faisant saisir dans l'étendue de son comté des biens ecclésiastiques qu'il détenait depuis quarante ans et que, contrairement au droit, il refusa de rendre aux églises. Pour en finir, Gilon convoqua à Sens, vers la fin de 1252, un nouveau synode auquel assistaient les évêques de Chartres, Paris, Orléans, Meaux et Nevers. Après mûre délibération, ils résolurent d'une voix unanime de porter leurs plaintes au roi, et ils adressèrent également une lettre collective au comte, en le priant et le pressant de faire lever les saisies et de mettre fin à cette violation des immunités et des libertés du clergé, tant que ses droits ne seraient pas reconnus comme évidents. S'ils protestaient de leur respect pour sa dignité et sa personne, ils se déclaraient résolus à défendre leurs églises contre toute oppression (3).

L'abbaye de Sainte-Colombe, fière de son titre « de fondation royale », avait toujours revendiqué les priviléges qui en découlaient, et saint Louis, à l'imi-

(1) D. Martène, *Ampliss. Coll.* VII, 142. — Héfélé, VIII, 456. — Le *Gallia Christ.* indique l'année 1250.

(2) *Layettes*, III, 54.

(3) Labbe, XI, 706.

tation de ses prédécesseurs, avait enjoint, en 1247, au bailli de Sens d'établir un magistrat, défenseur du monastère, pour protéger ses droits dans toute l'étendue du bailliage (1) Sur la demande de l'abbé et des moines, Innocent IV avait également reconnu deux ans auparavant, par un acte solennel, que cette maison religieuse était soumise directement au Saint-Siége et il avait accordé à l'abbé les pouvoirs épiscopaux, comprenant en particulier l'usage de la mître, de l'anneau, des gants, de la tunique, de la dalmatique et des sandales, ainsi que la bénédiction des autels et des calices (2). C'était la première fois qu'une telle concession était accordée dans le diocèse. Gilon de Cornut vit là une atteinte à ses droits de juridiction et il voulut s'y opposer, mais le pape confirma Henri dans ce droit, et, par deux brefs adressés en 1253 aux abbés de Saint-Médard de Soissons et de Saint-Corneille de Compiègne, puis à celui de Saint-Benoît de Fleury, il les chargea de lui prêter appui pour le maintien de ce privilége. Un peu plus tard, en mai 1257, un autre pape, Alexandre IV, devait proclamer dans une bulle la vie sainte et sans reproche de la communauté de Sainte-Colombe et apporter une nouvelle confirmation aux pouvoirs épiscopaux de l'abbé, en enlevant aux officiaux de l'archevêché le droit de l'empêcher de porter ses causes devant le légat (3).

Le dernier acte connu de l'archevêque fut la réunion à Paris, vers la fin de novembre 1253, d'un concile provincial qui décréta la translation à Mantes du chapitre de Chartres. Cette mesure de rigueur était prise en punition du meurtre commis par des gens du chapitre sur la personne du chantre de la cathédrale, parce que, dans une querelle entre la ville et

(1) *Bull. Auxerre*, 1852, 412.
(2) *Gall. Christ.* XII, 151.
(3) H, 1.

les chanoines, il avait pris parti pour les habitants (1). Gilon de Cornut expira en 1254, et son corps fut inhumé à gauche de son frère, dans le chœur (2).

***

Henri de Cornut, neveu de ses deux prédécesseurs ainsi que des évêques de Chartres et de Nevers, était archidiacre de Sens lorsqu'il fut élu comme pontife. Sa famille étant en grande faveur à la cour, il obtint facilement la remise des droits régaliens (3). Il fut confirmé, sacré et revêtu du pallium à Viterbe par Alexandre IV, en 1255. A son intronisation, les quatre premiers barons, vassaux de l'archevêché, le portèrent de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif à la cathédrale. Son épiscopat devait être des plus courts.

Pendant la vacance du siége (décembre 1254), il se produisit un fait curieux qui mérite d'être rapporté ici. Un serf du chapitre, Geoffroy d'Ervy, aspirait à entrer dans les ordres, mais, comme les canons ordonnaient de n'y admettre que des hommes libres, les chanoines l'affranchirent pour le cas où il recevrait la tonsure, et ils lui firent jurer en même temps de retourner à sa situation première, s'il ne parvenait pas à la dignité de clerc (4).

On mentionne, en 1255, deux bulles du pape Alexandre concernant le diocèse Dans la première, il absout le chapitre de l'excommunication qu'il avait encourue avec le curé de Saint-Pregts ; l'autre porte défense aux religieux hospitaliers de soustraire les causes de leurs débiteurs à la juridiction de l'archevêque (5).

(1) Mansi, XXIII, 803.
(2) Cf. Bibl. Nat. *Coll. Gaignières*, P, c, 1 m. 65.
(3) Arch. Nat. K, 190.
(4) G. 729, original.
(5) G. 660 et 33.

Le meurtre du préchantre de Chartres avait causé dans toute la province une émotion qui n'était pas encore calmée. Deux chanoines et deux clercs étaient accusés d'y avoir pris part. Dans un synode de la province qui eut lieu à Paris en mars 1256 et qui était présidé par Henri de Cornut, les deux dignitaires furent condamnés à passer cinq années à Oxford, en Angleterre, et les clercs à être emprisonnés tant qu'il plairait au concile provincial, puis à demeurer en exil perpétuel à Jérusalem. L'archevêque écrivit au chapitre de Chartres pour lui faire connaître la sentence des prélats. Cette même affaire fut traitée encore dans les deux synodes tenus à Sens l'année suivante. Dans le premier, au mois de juillet, les deux clercs furent libérés de leur prison, mais à la condition qu'ils verseraient chacun cinquante livres tournois comme garantie de l'exécution de la sentence qui les reléguait pour toujours en Terre Sainte. Le second, renvoyé au mois d'octobre, décida que le chapitre de Chartres qui avait récemment quitté Mantes, ne pouvait vivre en sécurité dans sa résidence ordinaire et qu'il se réfugierait le plus tôt possible à Etampes (1).

Le concile de Paris eut à juger un différend fort grave qui s'était élevé entre les dominicains et l'université Après le départ de quelques professeurs survenu en 1229, les deux chaires de théologie avaient été attribuées aux frères prêcheurs, et une autre chaire était également échue aux franciscains. Les rivalités d'influence prirent une telle acuité qu'elles devinrent un fléau pour l'Eglise de France, car, au témoignage de Jager (2), elle y perdit de grands talents et y rencontra souvent de véritables scandales. Il serait difficile de définir de quel côté furent les torts les plus réels et les plus nombreux. Sans entrer

(1) Mansi, XXIII, 853. — Héfélé, VIII, 468.
(2) IX, 499.

dans tous les détails, ajoutons seulement que les dominicains, après avoir vu leur action restreinte par Innocent IV, obtinrent la faveur de son successeur, Alexandre IV. Le roi, partagé entre l'intérêt qu'il prenait à la prospérité de l'université de Paris et l'affection particulière qu'il portait aux ordres mendiants, voulu profiter de la réunion du concile provincial pour essayer de trouver un accord. Mais l'assemblée refusa de se charger elle-même d'entreprendre cette besogne délicate et elle se contenta de régler, du consentement des deux parties, que des arbitres seraient élus, auxquels elles soumettraient leurs prétentions. Le choix porta sur les archevêques de Bourges, de Reims, de Rouen et sur Henri de Cornut. Après avoir entendu et pesé les plaintes et les réclamations des deux côtés, ces prélats rendirent une sentence qui était plutôt favorable aux professeurs de l'université. Mais le pape, irrité de cette intervention de l'épiscopat, alors que le procès était pendant à Rome, cassa et annula son jugement avec des qualifications qui lui auraient paru fort sévères, si la solidité des arguments que le pontife alléguait en faveur des dominicains ne lui avaient fait approuver sa décision. On raconte encore que, au synode tenu à Sens au mois d'août, avant l'arrivée de cette dernière bulle, Henri de Cornut et ses suffragants publièrent un rapport dans lequel l'université de Paris se déclarait prête à accepter l'arbitrage de cette assemblée, à l'encontre des frères prêcheurs (1). La lutte, après avoir duré pendant quatorze ans, ne se termina qu'en 1259 par la victoire des dominicains. Il fut décidé enfin qu'ils seraient admis au corps des professeurs. Les premiers choisis furent saint Thomas et saint Bonaventure. Il y figura, désormais au même titre, des frères

(1) *Gall. Christ.* XII, 64.

mineurs, des carmes, des augustins et des cisterciens.

Nous n'avons plus que de menus faits locaux à citer pendant les deux années suivantes. En 1256, Henri de Cornut visita le chapitre de Saint-Martin de Champeaux, au doyenné de Melun. Cette église, à laquelle étaient rattachées les trois paroisses voisines de Saint-Merry, la Chapelle et Kerris, avait été donnée, ainsi que celle de Rebais, vers 980, à Anschéric, évêque de Paris, par le roi Charles le Simple. Comme elle formait une enclave dans le diocèse de Sens, les chanoines, se basant sur cette situation indécise, avaient d'abord refusé de recevoir l'archevêque et de lui payer le droit de procuration. Mais peu après, influencés par de sages conseils, ils firent à ce prélat une réception solennelle et respectueuse, et consentirent à s'acquitter du droit ordinaire pour une somme de dix livres parisis (1).

Ce prélat fit vers ce temps l'acquisition du château de Noslon, près de Sens, avec les bâtiments et dépendances compris à l'intérieur des fossés, pour une somme de mille livres parisis et de cent livres de rente annuelle, et il en fit hommage à saint Louis, à titre de fief. Le roi accepta et confirma cet achat, en réservant à la couronne d'en jouir pendant la vacance du siége archiépiscopal. Ce château était destiné, comme celui de Nailly, à devenir une résidence pour les archevêques (2).

Le mouvement de libération des serfs qui avait pris tant d'extension dans la première partie de ce siècle, continuait à se propager de divers côtés Pour se prêter aux aspirations des habitants des cam-

(1) G. 33. — Lebeuf (*Hist. du diocèse de Paris*, V, 409) donne à tort Henri Sanglier au lieu de Henri Cornut. — Mentionnons encore dans la même année la rente de douze muids de blé que saint Louis fonda sur la prévôté de Sens en faveur de la Sainte-Chapelle. (Arch. Nat. K, 32, n° 5, original scellé).

(2) G. 507. — *Cartul. gén.* III, 273.

pagnes, l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif affranchit (1257) de la main-morte, de la taille et autres corvées tous ses hommes et femmes de corps demeurant entre la Seine et l'Yonne depuis Bray jusqu'à Sens, et de Sens à Villeneuve-l'Archevêque d'un côté, et à Villeneuve-le-Roi, de l'autre. Les serfs, au nombre de deux cent soixante dix, prirent l'engagement de payer aux moines six mille livres à titre de rachat (1). Cédant au même sentiment généreux, Héloïse, dame de Chaumot, et Pierre des Barres, son fils, firent alors vidimer par un mandataire de la cour archiépiscopale l'acte d'affranchissement qu'ils avaient donné quelque temps auparavant en faveur de leurs hommes à Villemanoche, Pont, Gisy, la Chapelle, Champigny, Villeneuve-la-Guiard, Chaumont et Diant, ceux de Villeblevin jusqu'à Moret, des deux côtés de l'Yonne, moyennant une redevance annuelle de douze deniers par chaque libéré (2).

Le samedi après l'octave de la Toussaint, l'archevêque réunit un concile provincial à Melun. Les actes en sont perdus. La convocation portait que les doyens, abbés et chapitres des doyennés y étaient invités avec les suffragants, et il leur était recommandé de prendre leurs dispositions pour consacrer trois jours à cette réunion (3).

Cette même année (1257) fut marquée dans le Sénonais par une grande famine. Henri de Cornut témoigna un tel dévouement pour les malheureux que la reconnaissance populaire lui donna le nom de « Père des pauvres ». S'il avait le cœur compatissant, il était impitoyable envers les usuriers. Pour porter un remède à leurs exactions, il décerna contre eux une sentence d'excommunication, et afin que personne n'en ignorât la teneur, il la fit afficher à toutes

(1) *Cart. gén.* III, 274.
(2) *Ibid.* 274.
(3) D. Martène, *op. cit.* VII, 147.

les portes des maisons de la ville et dans tous les bourgs et villages du diocèse. Suivant un récit rapporté par D. Mathoud et qui paraît assez singulier, les coupables résolurent de se venger et ils subornèrent son cuisinier, nommé Froment, qui lui servit un mets empoisonné dans lequel il entrait de l'avoine et des amandes. Henri de Cornut se serait écrié, en sentant les premières atteintes du mal : « Ce malheureux Froment m'a fait manger ma dernière avoine. » On lui donna la sépulture devant le maître autel de Saint-Etienne. Dans son épitaphe on a loué sa douceur, son amour de la vérité et de la justice, son zèle à défendre les droits des petits et du clergé, sa grande dévotion envers les saints et surtout la Vierge Marie (1).

***

Guillaume, le successeur d'Henri, était fils de Bernard, vicomte de Brosse (ou Broce), de la noble lignée des comtes de Limoges (2). Il avait occupé successivement les fonctions d'official, de cellerier, de préchantre et de doyen, avant celle d'archevêque de Sens. Il reçut la consécration des mains d'Alexandre IV et fit son entrée très solennelle dans la ville, porté par les barons feudataires, le 2 août 1258. Dans le cortége se trouvaient Odon, archevêque de Reims, Eudes, archevêque de Rouen, ainsi que les évêques d'Auxerre, Meaux, Nevers, Troyes et Bethléem (3). On compte peu de faits importants dans son épiscopat de neuf années.

Au mois de juillet 1259, il reçut, comme les autres prélats du royaume, une lettre dans laquelle le pape

(1) Il reste de lui un sceau dont l'empreinte a été reproduite dans le *Cart. gén. de l'Y.* III, 278.

(2) *Gall. Christ.* — Geoffroy de Courlon le représente, au contraire, comme de modeste origine, mais doué d'un esprit supérieur.

(3) *Recueil des Hist. des Gaules*, XXI, 579.

lui demandait d'autoriser le roi à employer en aumônes pour les pauvres et les églises tous les biens qui demeuraient sans propriétaire. Il s'empressa d'acquiescer à ce désir et, un mois plus tard, il informa saint Louis qué chaque fois qu'il se trouverait dans son diocèse de tels biens, venant soit des juifs soit d'autres personnes, il pourrait les consacrer, suivant son gré, à ce pieux usage (1).

Ce prince avait un grand attrait pour le manoir royal de Fontainebleau. Pendant son séjour en Orient, il avait vu de près et apprécié les trinitaires ou mathurins, et les œuvres de dévouement accomplies par ces religieux avaient conquis toute sa bienveillance. Il voulut leur en donner une marque toute spéciale en les établissant, du consentement de l'archevêque, dans sa résidence de Fontainebleau. Il les chargea de desservir la chapelle de saint Saturnin que Louis le Jeune y avait fondée, et il leur attribua une rente destinée à l'entretien de leur monastère et de l'hôtel-Dieu qu'il établit pour les malades des environs (2).

L'année suivante, au mois de mai, le roi vint à Sens rendre visite à Guillaume ; il profita de son séjour pour confirmer la donation faite en 1200 par Philippe Auguste au chapelain royal de cette ville et il y ajouta quatre muids de vin à prendre chaque année, ainsi que quatre setiers et une mine de froment (3). Le monarque adressa en même temps un blâme sévère à la commune de Sens qui continuait ses empiètements contre l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif. Mais cette haute intervention n'empêcha pas de nouvelles infractions, et le maire fut obligé d'aller un peu plus tard, pour ce fait, présenter ses excuses à l'abbé devant le roi, en plein parlement. Là ne se

(1) Arch. Nat., J, 367, nº 6, orig. — *Layettes*, IV, 476.
(2) *Ibid.* K, 190. — Tillemont, IV, 206.
(3) *Cart. gén.* III, 1.

borna pas la répression, car le bailli reçut l'ordre de faire payer au monastère l'amende encourue par les représentants de la commune, et, l'année suivante, intervint encore un arrêt reconnaissant à l'abbé de Saint-Pierre la juridiction sur les hommes de la commune « levant et couchant » dans le bourg, et le droit de les citer à sa cour de justice en matière personnelle et mobilière (1).

Parmi les tribunaux ecclésiastiques, l'officialité de l'archevêque tenait le premier rang dans le diocèse, et son rôle devenait de plus en plus considérable. A la tête se trouvait un présidial, assisté d'un clerc juré comme notaire. En 1260, il est fait mention de quatre autres notaires ayant pour rôle d'entendre les confessions, de recevoir les contrats et les conventions de diverses natures, et de marquer du sceau de la cour les chartes et les autres actes (2). Les officiaux ne tardèrent pas eux-mêmes à déléguer des commissaires dans certaines circonstances. Lorsque les intéressés ne pouvaient se rendre à Sens, le soin de se transporter auprès d'eux était attribué à une personne de confiance, sur le témoignage de laquelle l'acte était dressé. Le Cartulaire de la cathédrale contient, sous les années 1250 et 1256, deux contrats pour lesquels des mandataires spéciaux allèrent à Saint-Aubin et à Jaulnes prendre le consentement des parties qui se trouvaient dans l'impossibilité de se déplacer. Cette délégation n'était valable, du reste, que pour la juridiction volontaire, et dans les causes personnelles le jugement devait être rendu dans le prétoire par les officiaux eux-mêmes (3).

L'attention du clergé fut bientôt attirée sur la situation des chrétiens dans le Levant, par une formidable invasion de tartares qui s'était emparée

(1) Arch. Nat. *Olim*, I, fol. 34.
(2) H. 135.
(3) *Bull. Auxerre*, 1876, 16.

d'une partie de la Palestine et menaçait Saint-Jean d'Acre, la dernière place forte restée aux mains des croisés. Le pape en informa le roi de France qui, pour répondre à ses intentions, réunit à Paris, le dimanche de la Passion 1251, une assemblée de prélats et de grands du royaume. Entre autres mesures, on y ordonna des prières et des processions, et des décrets furent rendus pour punir le blasphème et réprimer le luxe le superflu dans les habits et la table. Les tournois et les jeux publics furent interdits pendant deux ans, hors les exercices de l'arc et de l'arbalète (1). Enfin des députés furent nommés pour assister à un concile général et prendre les mesures nécessaires. Ils étaient déjà en route pour Rome, quand survint la mort du pape Alexandre, qui mit tout en suspens.

Ce ne fut que deux ans après qu'une nouvelle assemblée de l'épiscopat eut lieu à Paris (18 novembre 1263). Ægidius, archevêque de Tyr, y négocia avec le clergé afin d'obtenir de nouveaux subsides pour la défense de la Terre Sainte. Le pape avait chargé ce légat de demander le centième du revenu des ecclésiastiques et de le consacrer à cette œuvre. Tout en témoignant le grand intérêt qu'ils portaient aux lieux qui abritaient le tombeau du Christ, les évêques consentirent à ce nouvel impôt, en spécifiant que c'était par pure grâce, sans contrainte et non en vertu de la lettre papale, et il fut convenu que nul n'y serait obligé par le pouvoir séculier, mais que les évêques emploieraient au besoin les censures pour la levée du décime. On en exempta les curés et les autres clercs dont le revenu ne dépassait pas douze livres, et la durée du subside fut limitée à cinq ans (2).

Si les charges des croisades pesaient lourdement

(1) Labbe, XI, 797.
(2) Héfélé, VIII, 500.

sur le clergé, elles n'étaient pas moins écrasantes pour bon nombre de familles de grands seigneurs qui y avaient compromis leur fortune. Dès l'année 1260, Alexandre IV avait écrit à plusieurs abbés des diocèses d'Autun, de Sens et de Châlons, leur faisant part qu'il avait accordé à Hugues, duc de Bourgogne, et à Eudes, son fils, en reconnaissance des grands sacrifices qu'ils s'étaient imposés pour les expéditions en Orient, le droit de jouir de la remise des vœux des croisés, des legs et des dons faits pour les Lieux Saints, des autres fondations pieuses laissées par les défunts sans indication de lieu ou de personne, enfin des acquisitions usuraires et autres illicites, le tout à valoir dans les provinces de Lyon, Bourges et Sens (1).

Le cardinal Jacques Pantaléon, qui succéda à Alexandre IV, sous le nom d'Urbain IV, était né à Troyes, dans l'humble famille d'un savetier et, par son seul mérite, s'était élevé aux plus hautes situations de l'Eglise. Peu de temps après son élection au souverain pontificat (2), il écrivit au métropolitain de Sens une lettre qui signale un premier symptôme de décadence dans la vie religieuse du diocèse et une diminution dans les communautés de plusieurs monastères et prieurés, bien que les ressources fussent restées les mêmes. Il lui recommandait d'employer son autorité à forcer les abbés, prieurs et supérieurs de maintenir dans ces maisons le même nombre de personnes (3).

Guillaume de Brosse continua avec la famille de Champagne les relations étroites de plusieurs de ses prédécesseurs. Il eut, en 1261, un accord avec le comte Thibaut au sujet des prébendes du chapitre de

(1) *Layettes*, III, 537.

(2) Il lui était réservé l'honneur d'établir par toute l'Eglise l'office du Saint-Sacrement dont il confia la composition à saint Thomas d'Aquin.

(3) J. Guiraud, *Registre caméral d'Urbain IV*, n° 442.

Notre-Dame-du-Val de Provins, et ils convinrent que la collation en serait attribuée alternativement à l'autorité ecclésiastique et civile. Ce comte avait une affection toute spéciale pour l'abbaye de Saint-Paul de Sens qu'il combla de ses dons Comme témoignage de reconnaissance. l'abbé lui fit part (27 mai 1262) que les moines chanteraient chaque jour à son intention et à celle de la comtesse une messe du Saint-Esprit, et qu'un service annuel serait célébré pour les anniversaires de son père, de sa mère et de ses aïeux (1). La piété de ce grand seigneur ne l'empêchait pas de défendre ses intérêts, même à l'encontre du clergé. Certains prêtres qui faisaient du commerce voulaient profiter quand même de bénéfice de clergie et ne pas payer les redevances imposées par l'usage. Il porta plainte à ce sujet auprès d'Urbain IV qui condamna ces clercs et défendit à l'archevêque de Sens et à l'évêque de Troyes de prendre leur défense, conformément à la sentence portée par la bulle d'Innocent IV, en 1246 (2).

Lorsque Guillaume de Brosse fut élu par le chapitre, il était d'un âge avancé et, pour ce motif, il éprouvait beaucoup de difficulté à faire la visite de sa province ordonnée par les canons. Il obtint, au mois de novembre 1262, du pape Urbain IV le privilége que toutes les fois qu'il interromprait cette inspection pour un motif sérieux, il pourrait la reprendre plus tard, malgré les règlements contraires. Cette concession était valable pour trois ans (3).

Il était sans doute réduit à peu près à l'impuissance, dès cette époque, car nous ne connaissons aucun souvenir important des dernières années de sa vie. En 1267, il pensait à donner sa démission,

(1) *Cart. gén.* III, 295.
(2) D'Arbois de Jubainville.
(3) Guiraud, *op. cit.* n° 353.

lorsque le nouveau pape, Clément IV, informé de son état, écrivit au cardinal de Sainte-Cécile de se rendre sans retard et malgré tous les périls auprès de Guillaume et de lui donner un coadjuteur prudent et fidèle, afin de conjurer les maux spirituels et matériels dont cette situation menaçait le diocèse et la province de Sens (1). Mais le vieil archevêque se retira la même année à Brienon, où il expira deux ans plus tard, en février 1269.

Un peu avant sa mort, il avait fondé pour les vicaires de la cathédrale une rente de trente livres, à prendre sur les trois cents que lui devaient les héritiers de Simon de Cornut ainsi que sur les six cents livres, reliquat des seize cents qui avaient été attribuées à l'œuvre de la Terre Sainte (2). Son corps fut rapporté à Sens et inhumé dans le sanctuaire, du côté de l'Evangile.

***

L'élection du successeur de Guillaume fut l'occasion de difficultés assez graves entre le pape et le roi. Pierre de Charny, né au bourg du même nom (diocèse d'Auxerre), de parents peu fortunés, était parvenu par sa vertu et ses rares talents aux plus hautes dignités ecclésiastiques. D'abord précepteur des frères d'Henri de Cornut, qui l'avait fait chanoine et official, il remplissait les fonctions de doyen lorsqu'il se rendit à Rome, appelé sans doute par Urbain IV qui favorisait les hommes de mérite de sa patrie et qui le créa camérier. Clément IV le maintint dans cette dignité, et il résidait toujours à la cour pontificale lorsqu'une députation du chapitre de Sens vint lui apprendre en même temps la retraite de Guillaume de Brosse et sa propre élection à l'archevêché. Après l'avoir confirmé, le pape

(1) D. Martène, *Anecd.* II, 504.
(2) G. 129.

le consacra et lui conféra le pallium. En partant pour la France, Pierre emportait une lettre où ce pontife le recommandait à saint Louis (25 février 1267), et exposait que le nouvel élu était un fidèle serviteur de l'Eglise romaine et qu'il avait pour lui une affection particulière. Il le déclarait digne de la bienveillance royale et affirmait que tout ce que le roi ferait pour lui serait comme étant fait pour le pape lui-même. En terminant, il engageait ce prince à ne tenir aucun compte des rapports de ceux qui prétendaient que Pierre avait suscité des difficultés à ses ministres dans l'affaire de la dîme (1).

Le nouvel archevêque fut reçu à Sens le jour de la Pentecôte avec de grands honneurs. Comme il laissait sans titulaire le grand archidiaconé, le roi réclama au pape la collation de cet important bénéfice, mais Clément IV avait réglé que les offices vacants en cour de Rome ne pourraient être conférés que par le Saint-Siége, et il déclara que tel était le cas d'un évêque ayant été sacré ou confirmé par lui. Il chargea donc Pierre de Charny d'aller sans retard exposer à saint Louis (11 mars 1268) que, malgré son désir de respecter les droits de la couronne, il ne pouvait admettre celui-là, puis de conférer la dignité d'archidiacre à maître Aimeric, préchantre de la cathédrale. Dans le cas où le roi ferait opposition, il porterait lui-même l'affaire à Rome ; si ce prince avait déjà attribué le grand archidiaconé à un dignitaire, celui-ci encourrait la suspense et, s'il avait pris possession, il serait privé de l'office et du bénéfice et tenu à se présenter devant le souverain pontife dans l'espace de deux mois. Sans attendre l'arrivée de Pierre de Charny annoncée par Clément IV, saint Louis avait pourvu de cette dignité l'archidiacre de Melun, Girard de Rampillon ; le prélat lui défendit, par

(1) *Gall. Christ.* XII, *Instr.* 77.

ordre de Rome, d'en prendre possession (1) De la suite de cette affaire, on sait seulement que, Clément IV étant mort en novembre 1268, Girard demeura dans l'expectative jusqu'au temps de Grégoire X, en mai 1272. Philippe le Hardi, qui était alors sur le trône, ayant prié ce pontife de lever la suspense de son prédécesseur, il la lui accorda et donna l'ordre 11 juillet 1272) à l'abbé et au prieur de Saint-Denis de conférer à Girard l'archidiaconé, avec tous les fruits vacants depuis sa nomination. Tillemont, qui raconte au long ces négociations (2), présente le roi et le pape comme faisant assaut d'habileté diplomatique, et il ajoute que ce fut cet incident qui porta saint Louis à maintenir par sa Pragmatique Sanction les droits de patronage contre les entreprises de Rome.

Ces querelles de juridiction n'empêchaient pas ce monarque d'être entièrement dévoué aux intérêts de l'Eglise et à la cause de la foi. En 1267, il négocia avec une riche compagnie de marchands de Sienne un emprunt de deux mille quatre cents livres pour venir au secours des chevaliers qui guerroyaient en Terre Sainte et il les fit parvenir au mois de juin à Erard de Vallery (3), à Geoffroy de Sergines, alors sénéchal de Jérusalem et au patriarche Guillaume. Peu après, il envoya à Geoffroy de Sergines une nouvelle somme de deux mille livres Ce vaillant guerrier, dont Guillaume de Nangis vante la sagesse, la fidélité et la science militaire, devait mourir deux ans plus tard dans la ville de Saint-Jean-d'Acre qu'il avait reçu mission de défendre.

Cependant le roi ne perdait pas de vue le projet qu'il avait fait de retourner en Palestine pour écraser la puissance des musulmans. A une assemblée

(1) *Cart. gén.* III, 312.
(2) *Op. cit.* IV, 472-475.
(3) Cf. *Annuaire de l'Y.* 1848, 167.

des prélats et des seigneurs qu'il réunit vers la mi-carême 1267, il parla de la situation très critique des croisés, et ses exhortations pieuses et ardentes entraînèrent l'adhésion d'un grand nombre de seigneurs. Pour subvenir aux frais de la campagne, il obtint de Clément IV, pour trois ans, une nouvelle levée de décimes sur le clergé de France. Mais comme la perception du centième accordé quatre ans auparavant n'était pas encore terminée, il se manifesta une grande hostilité parmi les ecclésiastiques, et les plaintes furent portées au pape par les chapitres de Sens, Rouen et Reims : ils allèrent jusqu'à déclarer que l'Eglise de France était accablée de tant d'impositions que l'on préférerait l'excommunication à une pareille servitude. Ces doléances furent très mal reçues, et le pape reprocha avec véhémence au clergé sa lâcheté de refuser des secours matériels à la Terre Sainte écrasée par les infidèles, tandis que le roi se sacrifiait pour elle, et il lui rappela qu'il était de sa dignité de tendre une main secourable à ce prince généreux et de montrer le bon exemple aux laïques dont la conduite devait les confondre (1).

Parmi les principaux personnages de cette croisade, notons Thibaut V, comte de Champagne, auquel fut attribué le produit du centième dans l'étendue de sa province. Guillaume de Brosse, retiré à Brienon, voulut contribuer également aux dépenses de cette expédition et il y consacra une somme de mille livres, dont son successeur, Pierre de Charny, lui était redevable (2). Les archiprêtres des diocèses compris dans la Champagne et notamment celui de Sens reçurent l'ordre du roi, daté du 16 octobre 1269, de convoquer les curés placés sous leur juridiction, pour leur enjoindre de fournir l'état

(1) *Recueil des Hist. des Gaules*, XXIII, 259.
(2) *Cart. gén.* III, 325.

des croisés de leurs paroisses et de comprendre même dans ce nombre les noms de ceux qui étaient morts depuis trois ans (1).

Au mois de mars 1270, Louis IX prit l'oriflamme à Saint-Denis et se mit en marche pour Aigues-Mortes, en passant par Melun, Sens et Auxerre (2). On sait le plan désastreux du roi qui eut la pensée de s'emparer d'abord de Tunis et qui, s'étant campé devant cette ville pour en faire le siége, mourut de la peste le 15 août suivant. Lorsque son fils, Philippe le Hardi, ramena son corps en France, il passa de nouveau par Sens, d'où Pierre de Charny accompagna la famille royale jusqu'à Notre-Dame de Paris, puis le lendemain, à la basilique de Saint-Denis Déjà des miracles accomplis par l'intercession du saint roi faisaient considérer ses restes comme des reliques précieuses. Les religieux vinrent au-devant à une assez grande distance, mais lorsque le cortége approcha de l'église, les portes étaient fermées. Alors se produisit un incident des plus bizarres et qui caractérise bien cette période où les questions de juridiction prenaient une importance capitale. L'abbé avait vu l archevêque de Sens et l'évêque de Paris revêtus des habits pontificaux. et il craignait que leur entrée dans l'abbatiale avec les insignes de leur dignité ne fût une atteinte à l'exemption de son monastère. Le roi, la cour et la foule des assistants furent obligés d'attendre que les deux prélats eussent quitté leurs ornements hors du territoire de l'abbaye, pour pénétrer dans la basilique. On a supposé avec raison que si l'abbé Matthieu avait revendiqué d'une manière si hautaine et si inconvenante ses priviléges, il puisait cette hardiesse dans la charge de régent du royaume qui lui avait été confiée durant la croisade (3).

(1) Poinsignon, *Hist. de la Champagne*, I, 174.
(2) Nangis.
(3) Jager, X, 108.

Parmi les nombreuses victimes de cette expédition le diocèse fournit son contingent. Il faut citer, en premier lieu, Thibaut de Champagne et son épouse, Isabelle. Leurs corps furent ramenés également en France et inhumés à Provins (1). La famille des seigneurs de Vallery paya aussi largement sa dette aux Lieux Saints. En 1270, Erard, connétable de Champagne et sa femme, Marguerite, fondèrent le prieuré de Villechavan, près de Villebougis, à la condition expresse pour les religieux d'y célébrer l'anniversaire de leurs parents, notamment de leurs frères Jean, Guillaume et Achille de Vallery, et de tous ceux qui étaient morts « au voyage d'oultre mer » (2).

Dès son installation à Sens, Pierre de Charny eut à réparer les dommages considérables causés par la chute de la tour méridionale du grand portail de la cathédrale, survenue le jour de Pâques 1267. Elle avait, en effet, écrasé une partie de la voûte supérieure de l'officialité ainsi que les maisons voisines. Mais les ressources et l'enthousiasme avaient considérablement diminué. Malgré une bulle où le pape exhortait les habitants de la province de Sens à coopérer à cette œuvre, et bien que Pierre de Charny eût accordé lui même une indulgence d'un an et quarante jours pour cinq années à l'intention de ceux qui feraient une aumône dans ce but (3), lorsque l'archevêque eut payé tous les dégâts faits aux particuliers, il ne put arriver à reconstruire la tour tout entière ; il dut aussi se contenter de remplacer par un plancher la voûte écrasée de la salle synodale, en attendant des jours meilleurs. Ce provisoire devait durer de longs siècles, car ce ne fut qu'en 1856 que la Direction des Beaux-Arts restaura complètement cet édifice, sous l'habile direction de Viollet-le-Duc.

(1) D'Achery, *Spicilegium*, II, 163.
(2) H. 908.
(3) G. 124.

L'intervention des papes dans l'administration générale du diocèse continue, tout en devenant moins fréquente Le couvent des cisterciennes de la Cour-Notre-Dame était en grande vogue et les demandes d'admission dépassaient les ressources. Informé de ce fait, Clément IV défendit d'une manière générale d'admettre dans les monastères de femmes plus de religieuses que les revenus pourraient en entretenir, et l'abbé de Citeaux, Jean, régla en conséquence que la Cour-Notre-Dame ne recevrait pas de plus de quarante personnes, en comptant les domestiques avec les moniales (1). Vers le même temps, le roi ayant demandé à Rome pour une dame, du nom d'Egidia, l'autorisation de construire une nouvelle maison religieuse dans le diocèse de Sens, le pape répondit à Pierre de Charny qu'il s'opposait à l'érection de nouvelles maisons religieuses; mais, sur de nouvelles instances, il autorisa la réalisation de ce vœu, s'il était raisonnable, et à la condition de ne blesser aucun droit acquis ni de provoquer de scandale (2).

En 1269, le 26 octobre, l'archevêque de Sens présida un concile provincial dont il est resté six statuts. En voici l'analyse. Par le premier fut renouvelée l'ordonnance en vertu de laquelle un demi-siècle auparavant Galon, légat du Saint-Siége, avait défendu aux prêtres, sous peine de suspense, d'admettre chez eux des femmes d'une honorabilité douteuse. Le deuxième interdisait aux clercs de signer aucun contrat usuraire, et, par le troisième, les usuriers étaient exclus de la communion et du cimetière des chrétiens, s'ils mouraient dans leur infâme trafic. Dans le quatrième on recommandait l'observation du canon : *Omnis ustriusque sexus*, du concile de Latran, touchant la confession annuelle et la com-

(1) *Cart. gén.* III, 316.
(2) D. Martène, *Anecd.* II, 587.

munion pascale, sous peine d'exclusion de l'église pour les vivants et de la sépulture sacrée pour les morts. Les derniers promulgaient deux décrets du Saint-Siége, l'un interdisant aux clercs de citer quelqu'un d'entre eux devant un tribunal laïque, et l'autre enjoignant aux templiers et aux autres ordres religieux de ne pas donner une trop grande extension à leurs priviléges et exemptions, et de n'en pas abuser au détriment du pouvoir épiscopal (1). Cette dernière question, d'où étaient nées déjà et qui devait susciter dans l'avenir de lamentables rivalités, avait attiré l'attention d'Alexandre III qui reconnaissait les justes motifs des plaintes des évêques. « Nous savons, disait le décret, que les templiers et d'autres ordres religieux exempts du royaume de France soutiennent, sous prétexte de leurs priviléges, que leurs hôtes que l'on nomme *donnés*, ou les *oblats* de leur congrégation, ou ceux qui leur payent une redevance modique, ne doivent pas être punis comme les laïques par les ordinaires, quand ils tombent dans des crimes de vol, d'adultère et d'autres, dont le châtiment appartient aux chefs des diocèses. Ils érigent des chapelles et des oratoires sans l'aveu de l'évêque et, au mépris des sentences d'interdit et de suspense qui sont lancées contre leurs personnes et les lieux dont il s'agit, ils y font célébrer le culte divin. De même ils prennent fait et cause pour leurs vassaux coupables et, sous prétexte qu'on leur fait quelque injure, ils traînent en justice des hommes libres et se déclarent leurs accusateurs et leurs adversaires. Les mêmes exempts et plusieurs religieux décernent pour certaines fautes des châtiments extérieurs, d'où il arrive parfois que les péchés secrets deviennent publics ». Pour remédier à ces abus, et tout en protestant de son dévouement et de sa sollicitude particulière pour les ordres reli-

(1) Labbe XI, 912. — Héfélé VIII, 531.

gieux, il attribuait ces cas divers aux tribunaux des évêques et les enlevait aux protecteurs des exempts.

Ces atteintes à la juridiction épiscopale préoccupaient Pierre de Charny à un tel point qu'elles lui firent remanier son testament. Dans une première rédaction, il avait destiné une somme de cent livres pour être distribuée aux indigents des paroisses dépendant du domaine de l'archevêché, dont trente livres pour Brienon, vingt pour Villefolle, autant pour Saint-Julien-du-Sault, quinze pour Villeneuve-l'Archevêque, dix pour Nailly et cinq pour Villegardin (1). Mais il modifia cette disposition avant de mourir, et, dans la suite, ses exécuteurs testamentaires, le doyen de Sens et l'archidiacre du Gâtinais, déclarèrent devant les officiaux de l'archevêque et de l'archidiacre (2) que le prélat avait attribué cette somme à ses successeurs, pour être consacrée à la défense de leurs droits contre les exempts (3).

Parmi les congrégations religieuses qui étaient alors les plus puissantes, il faut compter au premier rang les dominicains et les franciscains, ou frères mineurs. Beaucoup d'entre eux s'adonnaient à la prédication dans les grandes villes et l'on conserve à la Bibliothèque Nationale des Recueils de sermons prononcés par ces derniers dans le courant du XIII[e] siècle. Quelques-uns appartenaient au diocèse de

(1) G. 54 *bis*. — Il laissait également cent dix livres au chapitre de Paris pour son anniversaire.

(2) C'est la première mention de l'officialité de l'archidiacre.

(3) Pour se conformer aux intentions du donateur, ils achetèrent avec cette somme, de Jeanne de Villethierry, le tiers de la vicomté de Sens et ils en firent la remise à Gilon de Cornut (*Cart. gén.* 373). Cette acquisition complétait l'achat que l'archevêque Pierre avait fait lui-même à Guillaume des Barres, à sa femme et à leurs fils, des droits dont ils jouissaient sur la vicomté, en y consacrant la somme de quinze cents livres qui provenaient de l'affranchissement des habitants de Saint-Julien-du-Sault (*Cart. gén* III, 327 et 328). Les droits de la vicomté portaient particulièrement sur le fief de Sergines et ses dépendances, et Guillaume invita les vassaux à rendre désormais leur hommage de fidélité à l'archevêque.

Sens. En 1273, Simon de Sens se fit entendre dans l'église Saint-Antoine de Paris le jour de la Saint Mathias. L'*Histoire Littéraire* le présente comme un orateur grave, mais manquant de simplicité et de naturel (1). Thomas, de la même ville, prêcha dans l'église de Saint-Lanfroi le dimanche de la Septuagésime. Trois autres prédicateurs, Gilles, Jacques et Henri appartenaient à la maison de Provins (2). Le dernier est le plus intéressant. Par les longs discours qui restent de lui, on voit qu'il avait l'habitude de les farcir, c'est-à-dire de mêler le latin au français. Nul plus que lui n'a donné dans ce travers. Il employait aussi des mots fort bizarres et parlait gaiement des choses les plus graves Dans le sermon 61, qui est une vive apologie du mariage, il raille les femmes de Paris, avec leurs roues, la queue de leurs robes, leurs fausses chevelures et tous les autres artifices de leur coquetterie. Son éloquence est parfois pathétique, mais il se complaît plutôt dans le genre plaisant et familier.

En avril 1272, Pierre de Charny reçut, comme les autres prélats de France, une invitation au concile général de Lyon, mais cette assemblée ne put se réunir que deux ans plus tard En le convoquant, Grégoire X avait conçu le projet grandiose, après avoir pacifié tous les différends entre les princes catholiques et réuni les grecs à l'Eglise romaine, d'armer toute la chrétienté contre les infidèles. Ce concile fut un des plus nombreux qui aient jamais eu lieu. En dehors des questions très importantes qui y furent traitées, le pape promulgua trente-huit canons sur différents points de la discipline ecclésiastique. A noter ceux qui concernaient : la collation et la gestion des bénéfices, les élections épiscopales, le choix et la formation des clercs chargés des

(1) XXVI, 413.
(2) *Ibid.* 408 à 411, 418 à 421, 428.

paroisses, la régularité du service divin dans les chapitres, la pluralité des bénéfices, l'exercice de la procédure dans les tribunaux ecclésiastiques, les bénéfices vacants en cour de Rome, la multiplicité des ordres religieux surtout des mendiants, la réglementation des droits de visite, le respect des églises, la répression de l'usure, etc. (1).

Peu après son retour de Lyon, Pierre de Charny rendit le dernier soupir. On l'inhuma à l'entrée du chœur de la cathédrale. Sur sa tombe, en cuivre, on inscrivit une épitaphe qui glorifiait sa haute vertu, son jugement sûr, ainsi que sa charité envers les pauvres et sa mansuétude pour les pécheurs (2).



Pierre d'Anisy fut élu par voie de compromis pour lui succéder. De médiocre naissance, mais d'une science éminente, il occupait alors la charge de trésorier de l'église de Sens, en même temps qu'il était chanoine de Paris et d'Auxerre. Il se rendit aussitôt à Lyon où résidait encore la cour papale, et il y fut consacré et revêtu du pallium par Grégoire X (3). En revenant, comme il était épuisé par l'âge, il dut s'arrêter à Auxerre et il y mourut. Le chapitre, dont il était membre, l'inhuma dans la cathédrale de cette ville au mois de décembre 1274 (4). C'est là sans doute ce qui a fait écrire à Guillaume de Nangis que le successeur de Pierre de Charny fut Gilon, car Pierre d'Anisy ne fut point installé à l'archevêché (5).

*
* *

(1) Héfélé, IX.

(2) Bibl. Nat. *Estampes,* P. e, 11, a, fol. 60. — *Coll. Gaignières,* f. 2, 17046.

(3) G. 177.

(4) Geoffroy de Courlon

(5) Les Frères Sainte-Marthe lui ont également attribué par erreur un concile provincial dont les actes sont demeurés manuscrits.

Après avoir obtenu l'autorisation du roi, le chapitre élut de nouveau par compromis le préchantre, Gilon II de Cornut, qui reçut le pallium de Grégoire X (1) Il était neveu des archevêques Gauthier et Gilon Ier, et il avait cinq frères chanoines ; parmi eux trois furent archidiacres et un autre devint préchantre (2).

Avec lui nous voyons la métropole sénonaise descendre encore d'un pas vers la déchéance. Dans le courant de 1275, la seconde femme de Philippe le Hardi fut couronnée à la Sainte-Chapelle avec une pompe extraordinaire. Le roi ayant fait choix de l'archevêque de Reims pour cette fonction, Gilon protesta contre ce qu'il considérait comme une atteinte à ses droits et il présenta ses doléances au cardinal légat ; mais ce fut en vain, car Philippe arrêta toute discussion en déclarant que ce sanctuaire était et serait désormais exempt de toute juridiction épiscopale (3).

Un peu plus tard, Gilon subit une autre atteinte plus grave à ses droits de métropolitain. Simon de Perruchio, élu évêque de Chartres, alla recevoir à Rome la consécration des mains du pape et revint dans sa ville épiscopale où il accomplit ses fonctions, sans en avoir donné avis à l'archevêque de Sens et, encore moins, lui avoir prêté le serment ordinaire, sous prétexte qu'il en était exempt. Gilon porta contre lui la peine de suspense, tant qu'il n'aurait pas rempli son devoir de suffragant. Celui-ci n'en persista pas moins dans sa révolte, mais les autres évêques de la province s'étant réunis en synode à Sens, il y vint lui-même et fit sa soumission (4).

Il reste de cette assemblée une lettre adressée au

(1) *Preuves de l'Eglise gallicane*, II, 78.
(2) *Gall. Christ.* XII.
(3) Nangis.
(4) F. 1.

même Simon, lui indiquant la conduite à tenir envers Jean d'Amboise, dénoncé aux prélats par l'abbé et les bénédictins de Pontlevoi qui avaient subi de sa part et de celle de sa famille de longues malversations (1). Dans ce même concile, l'archevêque, ses suffragants, les abbés et autres dignitaires présents décidèrent que des envoyés spéciaux seraient délégués à Rome pour traiter avec le pape des intérêts de l'Eglise de France (2). Rorebacher cite un second concile tenu à Sens la même année (3), mais qu'il faut sans doute identifier avec celui qui eut lieu l'année suivante à Paris. Quatre archevêques et vingt évêques y prirent part et s'occupèrent principalement des priviléges obtenus par les ordres mendiants, priviléges que les prélats considéraient comme contraires à leur autorité. Ils conclurent de suspendre les immunités de ces religieux, « parce que ceux-ci les interprétaient d'une manière à laquelle vraisemblablement le pape n'avait pas songé ». Les deux ordres de S[t] Dominique et de S[t] François répandaient un tel éclat de sainteté et de doctrine, ils rendaient de si grands services que les pontifes romains prodiguaient en leur faveur les trésors et les grâces de l'Eglise. Ils se défendirent contre les réclamations de l'épiscopat, et le résultat du conflit fut que Martin IV, par une bulle de janvier 1282, confirma leurs priviléges, avec la clause de ne pas déroger au décret de Latran prescrivant la confession annuelle à son propre curé (4).

Simon, qui fut élu pape en 1281 sous le nom de Martin IV, avait été nommé cardinal en 1262 par Urbain IV. Une grande divergence existe entre les historiens au sujet du pays qui lui a donné naissance.

(1) D. Martène, *Ampliss. Collectio*, VII, 276.
(2) *Gall. Christ.* VIII, 372.
(3) XIX, 250.
(4) *Bull. de la Soc. de l'Histoire de Paris*, 1895, 114-120.

Quelques-uns, tels que Ciaconius et Nangis, pensent qu'il était originaire de Brie, d'autres le font venir de la Beauce ou de la Touraine. Mais des lettres d'Urbain IV montrent qu'il avait un frère, Gilles de Brion, gentilhomme du diocèse de Sens (1). D'autre part, Geoffroy de Courlon, qui se rallie à ce dernier sentiment, donne à Simon deux frères, Gilles et Guillaume, qui furent l'un et l'autre conseillers du roi. Brion était un petit village, proche de Joigny, et un fief dépendant des comtes de Champagne, et ce détail aide à expliquer les rapports de Simon avec le pape Urbain IV, originaire de Troyes. Martin IV portait donc, selon toute probabilité, le nom de Simon de Brion (et nom de Brie), et il tirait son origine du diocèse de Sens. Après avoir étudié à Paris, il était devenu d'abord chanoine de Rouen, puis trésorier du chapitre de Tours, en 1262, et c'est alors qu'il avait reçu le chapeau de cardinal prêtre de S[te]-Cécile et de légat du pape en France. A ce titre il intervint dans de nombreuses et importantes affaires.

De ce nombre était l'information sur le projet de canonisation de Louis IX, dont il avait été chargé par Nicolas III. Dès le mois de juillet 1275, l'archevêque de Sens et ses suffragants envoyaient aux cardinaux, pendant la vacance du S[t]-Siège, un rapport où ils exaltaient les mérites du roi, énuméraient les prodiges accomplis sur son tombeau et demandaient qu'il fût élevé sur les autels (2). Parmi les guérisons miraculeuses obtenues par son intercession, on citait celle d'un homme, appelé Gilbert de Sens, habitant la paroisse de S[t]-André-des-Arts à Paris, et une autre, d'une sœur converse de l'abbaye du Lys, près de Melun (3). Gilon de Cornut insista dans le même

(1) Cf. Tillemont, IV, 243.
(2) *Gall. Christ.* XII, *Instr.* 78.
(3) *Recueil des Hist. de France*, XII, 132. — *Ann. de l'Y.* 1889, 168.

sens, en juin 1276, auprès d'Innocent IV, mais ce pape étant mort sur ces entrefaites, son intervention demeura sans résultat.

Aussitôt après son avènement, en 1281, Martin IV écrivit à l'archevèque de Sens pour lui en faire part, et Gilon s'empressa de lui envoyer, comme hommage, par son frère Egidius, une côte de sainte Madeleine déposée dans un riche reliquaire. Il l'avait reçue des moines de Vézelay, lors de la translation des reliques faite quelques années auparavant en présence du roi, et à laquelle Simon de Brion avait assisté comme légat. A cet envoi gracieux le pape répondit en accordant cent jours d'indulgences, à perpétuité, à tous ceux qui visiteraient la cathédrale le 22 juillet (1).

Les archevêques de Sens, de Reims, de Tours et d'autres prélats se firent bientôt auprès de lui les interprètes des aspirations du clergé et du royaume de France pour hâter la canonisation de Louis IX, et lui exprimèrent l'espoir que après avoir consacré à cette belle cause toute son activité de légat, il serait en état, mieux que personne, de la mener à bonne fin. Martin IV reprit, en effet, le procès interrompu et il nomma, une commission composée de l'archevêque de Rouen et des évêques d'Auxerre et de Spolète, pour continuer l'information. Joinville, dans son naïf langage, raconte que ces prélats vinrent à Saint-Denis « où ils furent longtemps pour eulx enquérir de la vie, des œuvres, et des miracles du bon roy S. Loys, et me mandèrent venir à eux et là fu par deux jours pour savoir de moi ce qu'en savoïe, et quand il se furent partout bien enquis du bon roy S. Loys, ils en emportèrent en cour de Rome l'enquête ». Mais le temps manqua à Martin IV pour terminer le procès.

Il était réservé à Gilon de Cornut de subir encore

(1) Rorebacher, XX, passim.

une grave diminution dans ses droits épiscopaux. S'il obtint du pape Nicolas III, en 1279, l'autorisation pour lui et les chanoines de lever le produit des premières années des bénéfices venant à vaquer dans le diocèse pendant cinq années, pour les consacrer à l'achèvement des réparations de la cathédrale, il consentit, en vertu d'une promesse faite sans doute avant son élection, que le chapitre aurait seul la direction de ces travaux et qu'il y consacrerait une partie de ses revenus La fabrique de la cathédrale fut constituée désormais par deux chanoines ayant titre de proviseurs et ils commencèrent à rendre chaque année leurs comptes au chapitre. En 1283, les recettes se montent à 968 livres 14 sous et les dépenses, à 853 livres 16 sous (1).

Peut-être faut-il faire remonter à ce moment la première origine d'un beau *Nécrologe* de la cathédrale de Sens, qui date du XIII[e] siècle. Il fut utilisé comme obituaire jusqu'au XV[e]. Le texte en est assez intéressant pour que M. Molinier ait cru utile de le publier dans son étude sur les *Obituaires de la province de Sens* (2). Ce recueil trouva de nombreux imitateurs, car la plupart des obituaires de ce diocèse qui nous restent, datent de cette époque. On apprécie aujourd'hui l'importance de ces calendriers nécrologiques, car elle peut être de premier ordre dans certains cas pour les études historiques, et l'on y trouve à relever des indications utiles à la généalogie des familles, à l'archéologie, à l'histoire littéraire ainsi qu'à l'état des biens et des personnes.

Il ne reste plus à mentionner, pendant le reste du pontificat de Gilon II de Cornut, que des faits de médiocre intérêt. En 1276, Humbert de Beaujeu, connétable de France et sa femme Isabelle, naguère

(1) G. 1123.

(2) Tomes I et II, dans *Recueil des Historiens des Gaules.* — Le manuscrit est conservé à la Bibliothèque de Sens, sous le n° 45.

comtesse de Joigny, ratifient un accord conclu par leur bailli et l'abbé de Saint-Remy de Sens, en vertu duquel ils se partageaient les hommes qu'ils avaient en commun à Villeneuve-la-Guiard et ailleurs. On y voit, entre autres détails, que chaque famille comptait en moyenne quatre enfants. Il est question également, parmi les habitants du village, d'un médecin et d'un maître des écoles (1).

La même année, le 10 septembre, Guillaume de Courtenay, frère de Jean, archevêque de Reims, et seigneur de Champignelles, rédige son testament et y établit une foule de fondations pieuses. De nombreuses paroisses de la région ont part à ses largesses, ainsi que les maisons-Dieu et les léproseries de Champignelles, la Ferté-Louptière, Cloïes, Charny, Saint-Martin, Villiers, Tonnerre, Villeneuve-les-Genêts. Il lègue son lit pour les malades de l'abbaye de Fontaine-Jean où il choisit sa sépulture; dix livres aux frères mineurs de Sens et cent aux frères prêcheurs; enfin cent sous aux religieuses de Montargis. Il laisse également vingt-cinq livres parisis destinées à l'achat de « bureaux » et de souliers pour les pauvres de Champignelles, la Ferté, Cloïes et Bailly. Enfin mille livres sont consacrées à la croisade, pour envoyer en Terre Sainte trois chevaliers et les y entretenir pendant une année (2).

Le système féodal, en forçant tout seigneur propriétaire d'un fief de rendre hommage à ce titre au suzerain, créait parfois des situations bizarres et anormales. C'est ainsi que Marie, veuve de Beaudouin II de Courtenay et impératrice douairière de Constantinople, était tenue, comme feudataire, d'être présente à la première entrée de l'archevêque dans la ville de Sens. Elle écrivit, en 1275, à Gilon de Cornut, en le priant de l'excuser à cause de sa maladie, et elle

(1) *Cart. gén.* 125.
(2) *Ibid.* III, 348.

lui annonçait qu'elle avait chargé son chevalier, Regnault d'Hautbois, de s'acquitter de ce service à sa place (1). Le fils aîné du roi, Philippe, alors roi de Navarre et comte palatin de Champagne et de Brie, se trouvait dans la même situation et devait l'hommage à l'archevêque de Sens pour les biens qu'il possédait du chef de son épouse, Jeanne, en Champagne. Dans un acte du 5 mars 1285, il déclara que s'il devenait roi de France il serait exempt de ce devoir et mettrait à sa place un vassal qui le rendrait pour lui (2).

En 1284, Philippe le Hardi fit de grands préparatifs pour aller venger les français massacrés dans le guet-apens qui a reçu le nom de *Vêpres siciliennes*. Reconnaissant la justice de sa cause, le pape lui prêta main forte en tournant contre Pierre d'Aragon la croisade qui devait être dirigée en Palestine. De nouveaux décimes furent accordés au roi pour quatre années, et des collateurs reçurent la mission d'en faire la levée dans chaque diocèse. Un chanoine de Sens, Guillaume de Saint-Amand, qui était à la fois chantre de Saint-Julien-du-Sault, chanoine de Beauvais et de Clermont, obtint du cardinal légat, nous ignorons pour quel motif, d'être exempté de cet impôt sur tous les biens qu'il possédait dans les diocèses de Sens et de Beauvais (3).

La même année, l'official de l'archevêché encourut l'excommunication, on ne sait pour quel délit. Mais lorsque le porteur de la sentence se présenta devant lui, il fut fort mal accueilli, car le chantre de Senlis et le bailli de Sens reçurent dans la suite l'ordre de faire une enquête sur les injures et les sévices subis de la part de ce juge ecclésiastique par l'abbé de Saint-Denis et les personnes de sa suite (4).

(1) G. 1.
(2) *Cart. gén.* III, 379.
(3) G. 660.
(4) Arch. Nat. J, 1033, n° 24. — Cf. *Bull. Sens*, 1885, 161-182.

Un des derniers actes de Gilon de Cornut fut d'agrandir les possessions de l'archevêché à Villeneuve. Ses prédécesseurs avaient acquis dans ce bourg la plus grande partie du territoire. Il acheta de Gauthier de Trainel, sire de Foissy, et de sa femme, dame Jehanne, tout ce qu'ils y possédaient, à l'exception du château-fort et des fossés qui étaient mouvants en fief du siége archiépiscopal. L'acte fut publié sans doute dans un synode (1290), car on trouve parmi les signataires bon nombre d'abbés et de dignitaires de l'église de Sens (1).

Ce prélat mourut le 22 juin 1292. Dès le 16 janvier 1285 il avait eu soin de fonder son anniversaire dans la cathédrale, en faisant don au chapitre de dix muids de froment à prendre sur les moulins du roi et du vicomte, alimentés par la rivière de Vanne (2). Son épitaphe le présente comme très instruit en philosophie et en droit canon, éloquent, pieux, humble, prudent, libéral, doux à l'égard de ses inférieurs et d'un zèle ardent pour la foi (3).

---

(1) G. 1.
(2) G. 1362.
(3) Bibl. Nat. m. l. 17046, fol. 87.

CHAPITRE III

(1292-1376)

Etienne Bécard (ou Béquart) qui réunit l'unanimité des suffrages des chanoines vers la fin de 1292, était originaire de Vaux-le-Pénil, près de Melun, et neveu des Cornut, par sa mère. Il remplissait alors les fonctions de doyen du chapitre avec distinction, grâce à sa grande habileté et à sa science canonique (1). Philippe le Bel l'exempta des droits de régale à partir du moment où il lui prêta serment de fidélité (2). Il se rendit sans retard à Rome, mais à cause de la vacance du Saint-Siége, il ne reçut la consécration et le pallium qu'en 1294 (3) Le jour de son entrée solennelle dans la ville de Sens, qui eut lieu le dimanche après la fête des Rois, les principaux feudataires de l'archevêché se présentèrent, comme ils y étaient tenus, pour porter le nouvel élu de Saint-Pierre-le-Vif à la cathédrale. C'étaient : pour le comte de Joigny, son oncle, Guillaume; pour le seigneur de Courtenay et de Piffonds, Etienne de Galatas; Pierre de Saint-Phalle, Guillaume de Marolles, le seigneur de Trainel, enfin Jean et Guillaume des Barres. Le comte de Champagne fut le seul à refuser l'hommage (4)

Dès son élévation au pontificat, il activa les travaux d'embellissement qui se poursuivaient à la cathédrale. Trois nouvelles chapelles y furent fondées du côté de l'autel de saint Jean-Baptiste. La première était bâtie aux frais de Thibaut Belou, archidiacre d'Etampes, sous le patronage de saint

(1) Geoffroy de Courlon. — Cf. *Bull. Soc. Archéol. de Seine-et-Marne*, VIII, 1878.

(2) G. 1.

(3) *Hist. Litt.* XXVI, 538.

(4) G. 94. — *Gall. Christ.* XII. *Instr.* 79.

Firmin et saint Sulpice ; Thibaut, l'escuyer, en établit une autre et dota le chapelain d'une rente de trois cents livres, et Etienne de Thorigny, citoyen sénonais, en construisit une troisième en l'honneur de saint Jacques (1). Les réparations du gros œuvre de l'édifice nécessitaient des frais considérables Pour y pourvoir, le chapitre obtint du pape Célestin, en 1294, une bulle accordant des indulgences à ceux qui feraient des offrandes à cette intention. L'année suivante, le clerc qui parcourut la province pour recueillir les aumônes des fidèles, remit aux proviseurs de la fabrique la somme de cent soixante livres (2). Etienne Bécard fit lui-même un don considérable de douze cents livres qui furent destinées aux verrières des nefs latérales, modelées sur celles du chœur (3). Parmi les autres largesses de ce prélat, il faut noter encore un pupitre d'argent et un calice en vermeil qui étaient d'une beauté merveilleuse, ainsi que la construction de deux autres chapelles de la cathédrale.

En dehors de l'entretien de cet édifice, le chapitre continuait à avoir la haute main sur la direction des écoles du diocèse. Chaque maître était redevable, à ce titre, d'une taxe annuelle à payer au préchantre de Sens. Un désaccord s'étant élevé sur ce point, en 1298, Jean de Grandpuits, qui était pourvu de cette dignité, régla d'accord avec le chapitre le taux de cette redevance : le maître des grandes écoles de Sens aurait à payer cent livres parisis, le maître de chant, quatre livres ; le maître des écoles d'écriture, soixante livres ; le maître des écoles de Villeneuve-le-Roi, vingt livres ; ceux de Pont-sur-Yonne et de Villeneuve-l'Archevêque, chacun dix livres, etc. (4). Nailly, qui dépendait de l'archevêché, et

(1) G. 119. — Geof. de Courlon.
(2) G. 124.
(3) Taveau.
(4) G. 705.

d'autres villages possédaient également des écoles. Pour les études supérieures, le chapitre de Sens, les collégiales et les monastères envoyaient à Paris ceux de leurs membres qui voulaient prendre les grades de licencié, de maître ès-arts, etc.

Etienne Bécard se trouva bientôt mêlé aux graves différends qui s'étaient élevés entre Boniface VIII et Philippe le Bel. Les rois de France et d'Angleterre avaient imposé à leur clergé de nouvelles redevances pour subvenir aux dépenses de la guerre qu'ils menaient l'un contre l'autre. Le pape, qui aurait voulu employer aux luttes contre les infidèles ces impôts prélevés sur les biens ecclésiastiques, publia le 25 février 1296 la bulle *Clericis laïcos* dont les termes, d'après Héfélé, manquaient de mesure, et qui défendait aux princes et aux représentants du pouvoir civil de lever aucune redevance sur le clergé, sans le consentement exprès du Saint-Siége. Philippe le Bel se crut, à tort, visé particulièrement par la bulle et y répondit par deux ordonnances qui interdisaient de transporter sans son autorisation aucun argent ni valeur hors du royaume, et aux étrangers de demeurer en France pour y faire le commerce. Après une période de tension, la paix fut rétablie entre le roi et le pape, lorsque, dans une lettre adressée à Philippe le Bel et aux évêques, Boniface eut expliqué que sa défense ne s'étendait pas aux dons volontaires des gens d'église faits au trésor royal sans exaction ni contrainte, ni aux cas de nécessité d'Etat, et qu'il n'avait eu en aucune façon la volonté de porter atteinte aux libertés et coutumes du royaume (1).

La canonisation de saint Louis, qui eut lieu vers ce temps (11 août 1297), acheva de rétablir la bonne intelligence entre les deux pouvoirs. L'information secrète des miracles, confiée au cardinal Simon de

(1) Rorebacher, XIX, 445.

Brion, n'avait pu être menée à bonne fin par le pape Grégoire X, et le court pontificat de ses trois premiers successeurs avait empêché les procédures d'être reprises sérieusement. Boniface termina enfin le procès et conclut à la canonisation; il en fit part aux archevêques et évêques de France par une bulle qui fixait la célébration de cette fête au lendemain de la Saint-Barthélemy, jour de la mort de saint Louis, et accordait quarante jours d'indulgences à ceux qui visiteraient son tombeau pendant l'octave. Quand le corps du grand roi fut levé de terre à Saint-Denis, le 25 août, ce fut Etienne Bécard qui célébra solennellement l'office dans l'abbatiale, assisté de l'évêque de Paris. Pour éviter le retour des incidents survenus lors des obsèques, le roi s'était entendu avec les religieux, et un acte en due forme avait stipulé que toutes les exemptions de l'abbaye demeureraient intactes. La cérémonie fut auguste, digne de la France et de son saint monarque, et elle se déroula en présence de Philippe le Bel et des princes, accompagnés des plus hauts personnages du royaume (1).

Une nouvelle demande de subsides que le roi fit au clergé, pour soutenir la guerre de divers côtés, provoqua la réunion de plusieurs assemblées ecclésiastiques dans les provinces. Celle de Sens eut lieu à Paris en mars 1296 (2). D'un commun accord, il fut entendu qu'une assemblée générale aurait lieu dans la capitale du royaume, et le légat, Simon de Beaulieu, se chargea de faire la convocation. Ce cardinal était né au château du même nom, dans le doyenné de Provins. Après avoir occupé successivement les deux archidiaconés de Chartres et de Poitiers, il avait été élevé à l'archevêché de Bourges, puis au cardinalat, avec le titre de Palestrine. Les archevêques de Sens et de Rouen, agissant de concert avec

(1) *Hist. Litt.* XXVI, 538.
(2) *Gall. Christ.* XII.

lui, firent appel à un grand nombre de prélats. Il fut arrêté dans ce concile que l'on enverrait à Rome les évêques de Nevers et de Béziers pour exposer au pape la situation alarmante des églises, et traiter avec lui des moyens de porter remède à ces maux et de ramener dans le royaume la paix et la liberté (1).

Etienne Bécard fit vers ce temps deux acquisitions importantes. Il acheta à Paris, dans la paroisse de Saint-Paul, une maison avec ses dépendances pour la somme de six cents livres (2). Ce fut la première résidence officielle des métropolitains dans la capitale; elle devait être remplacée plus tard par le luxueux palais qui reçut le nom « d'hôtel des archevêques de Sens ». Il devint également propriétaire du château de Villeneuve-l'Archevêque, avec ses dépendances « le tout meuvant du roi et de Champaigne » ainsi que de la Vanne, des prés et des courtils et de toute la haute, moyenne et basse justice, en y joignant le bois de Foissy et les forêts du Fay, de Lancy et de Châtillon. Le prix de la vente se montait à six mille cinq cents livres tournois (3). L'archevêque de Sens se vit ainsi presque seul maître à Villeneuve. C'était alors un bourg populeux et riche, grâce à son industrie et à l'état de prospérité procuré au pays par le règne du « bon roy saint Louis. »

L'église (en partie reconstruite au xve siècle) conserve au transept nord un portail dont la construction doit être attribuée à Etienne Bécard ou à l'un de ses successeurs immédiats. Ce morceau, des plus remarquables et assez bien conservé, remonte évidemment à cette époque de transition. Ce n'est plus le style pur et sévère du xiiie siècle ; on n'y voit pas encore le genre délicieux et maniéré du xive. Sur les montants de l'arcade se trouvent six

(1) Jager, X, 283.
(2) G. 34.
(3) G. 45.

belles statues de grandeur de nature : à droite, Moïse, David et Salomon ; à gauche, l'ange Gabriel, et deux autres personnages énigmatiques. Quantin y voit saint Joachim et sainte Anne ; d'après Victor Petit, au contraire, ce sont deux sibylles (1). De gracieux entrelacements de feuilles de vigne, de lierre, de chêne, d'érable, d'églantier, etc., grimpent le long des chapiteaux, et le couronnement présente des tours crénelées, des palais et des châteaux-forts, ciselés avec un art admirable. Contre le trumeau se dresse la Vierge tenant l'enfant Jésus. Sa figure a tout l'éclat de la beauté et de la puissance. La tête ne porte pas de nimbe, mais une couronne fleuronnée. Dans le linteau sont représentées l'Annonciation, la Visitation, la Nativité, la Purification et l'Adoration des Mages. Le tympan renferme le sujet principal, qui est le Couronnement de la Vierge : le Christ dépose sur sa tête la couronne. Ils sont entourés d'anges, dans des positions diverses. L'ensemble du style de cette scène semble d'une exécution inférieure à la perfection réelle des autres parties du portail. Suivant le thème général suivi alors, la cour céleste, représentée par les anges et les apôtres, garnit les archivoltes. Toutes les figures sont remarquables et la plupart d'entre elles constituent de petits chefs-d'œuvre (2). Les deux médaillons de l'Avarice et de la Largesse, copiées sur la tour septentrionale de Sens, ainsi que la reproduction microscopique de la façade de la cathédrale sur le dais de la sainte Vierge, indiquent clairement que les sculpteurs de ce portail étaient les mêmes qui avaient travaillé auparavant à la métropole.

A la fin de 1297, l'harmonie continuait à régner entre le roi et le pape, car Philippe le Bel, à son

(1) Cf. Quantin, *Répertoire archéol.* 230. — *Annuaire de l'Y.* 1853, 235.

(2) Cf. *Annuaire de l'Y.* 1853, 234.

retour de Flandre, rassembla à Paris les prélats et les barons, et il leur communiqua une bulle par laquelle Boniface VIII lui accordait, ainsi qu'à son fils aîné, la dîme des églises de France, toutes les fois qu'en conscience ils croiraient utile de la lever pour le bien de l'Etat, sans compter une année de revenu des prébendes, prévôtés, archidiaconés et doyennés qui viendraient à vaquer dans le royaume au cours des hostilités, pour subvenir aux frais de guerre. Les archevêchés, évêchés et monastères étaient seuls exemptés de cette imposition (1).

Pendant ce calme passager il se tint plusieurs conciles provinciaux. Celui de Sens eut lieu à Melun le 22 janvier 1300. De concert avec ses suffragants, Etienne Bécard condensa dans un règlement quelques constitutions canoniques dont la plupart sont contenues dans le *Sexte* de Boniface VIII, collection dont on faisait beaucoup de cas, parce que les grands éclats avec ce pape n'étaient pas encore arrivés. Le premier article établissait qu'à l'avenir on ne nommerait comme commissaires pontificaux que des dignitaires et des chanoines des églises cathédrales. Le IIe frappait d'excommunication ceux qui empêchaient les causes d'église d'être portées au tribunal des évêques, ou par devant les délégués du Saint-Siége. Le IIIe ordonnait de punir comme hérétique celui qui aurait été excommunié pendant un an pour n'avoir pas voulu répondre à l'accusation sur le fait d'hérésie. Le IVe privait de l'entrée de l'église tout régulier ou laïque qui aurait célébré ou fait célébrer dans les lieux interdits, ou qui aurait admis les excommuniés à la réception des sacrements ou à la sépulture ecclésiastique. Le Ve déclarait que les Ordinaires n'étaient tenus d'exécuter les mandats apostoliques que quand ils leur étaient présentés en bonne forme. Enfin le dernier portait l'excommunication contre toute per-

(1) Guill. de Nangis, *Chronique.*

sonne qui empêcherait de quelque manière que ce fût l'exécution des jugements ecclésiastiques (1).

L'année précédente, le chapitre général des bénédictins de la province de Sens avait eu lieu au mois de mai dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, sous la présidence des abbés de Saint-Denis et de Saint-Maur-des-Fossés. Les points touchés dans les délibérations furent ceux qu'on retrouve dans les documents de cette période : interdiction dans les monastères du pécule et du jeu de hasard, règlementation des sorties, retour à l'abstinence, détermination des vêtements réguliers. Les constitutions d'Innocent III et de Grégoire IX formaient la base de la législation canonique pour les chapitres provinciaux et les visites de l'ordre bénédictin (2).

De nouveaux démêlés allaient bientôt renaître, plus vifs que jamais, entre Philippe le Bel et Boniface. Ils ont été diversement appréciés, même par les écrivains catholiques : les uns sont plutôt favorables au roi, tandis que les autres inclinent du côté du pape. Le légat ayant défendu à Philippe de détourner pour d'autres usages les décimes consacrés à l'expédition d'Orient, de retenir les revenus des églises vacantes et d'en conférer les bénéfices sans le consentement du Siége apostolique, fut accusé devant le roi de lèse-majesté et jeté en prison. Le pape intervint aussitôt et, le 5 décembre 1301, il expédia une bulle par laquelle il convoquait à Rome tous les archevêques, évêques et dignitaires ecclésiastiques de France, pour un concile où il s'occuperait avec eux de ce qui serait expédient, selon Dieu, pour la réformation du roi et du royaume, la correction des désordres passés et le bon gouvernement de l'avenir. En même temps il écrivait à Philippe le Bel, lui reprochant tous ses abus contre les libertés de

(1) Héfélé, IX, 272.
(2) *Revue Bénédictine*, janvier 1907.

l'Eglise et d'autres excès de pouvoir. tels que la falsification des monnaies, et l'exhortant enfin à reconnaître ses torts. Le ministre, Pierre Flotte, tint cette lettre cachée, et il en présenta au roi une autre plus violente pour exciter sa colère, tandis que Guillaume de Nogaret développait un réquisitoire où il soutenait que Boniface n'était point pape légitime, mais hérétique et simoniaque. Le roi convoqua alors (avril 1302) les états du royaume, composés des prélats, des nobles et des syndics des communes. Etienne Bécard y était présent (1). Pierre Flotte accusa le pape d'être la cause de tous les maux qui affligeaient l'Eglise de France, et de prétendre soumettre le roi à son autorité pour le temporel du royaume Les barons accueillirent favorablement ces récriminations, mais les prélats, tout en promettant à Philippe le Bel le secours de leurs conseils et de leur appui pour défendre sa personne, sa dignité et celle de sa famille ainsi que la liberté du royaume. le supplièrent de les laisser aller à Rome, suivant l'ordre qu'ils en avaient reçu du pape (2). Comme le débat s'envenimait de plus en plus, un grand nombre d'évêques n'osèrent quitter la France. A l'encontre du *Gallia Christiana*, Héfélé (3) et l'*Histoire Littéraire* (4) placent l'archevêque de Sens parmi ces derniers. Le concile eut lieu à Rome le 18 novembre 1302, et, à la suite, le pape publia la célèbre bulle *Unam sanctam*, où il revendiquait le pouvoir « directif » de conseil, mais non de juridiction temporelle sur les souverains, comme quelques-uns l'ont prétendu. En réponse, Philippe le Bel convoqua une nouvelle assemblée des prélats et des grands à Paris, et il réitéra la défense déjà faite à ses sujets de sortir de France sans son agrément,

(1) *Hist. Litt.* XXVI, 538.
(2) Rorebacher, XIX, 461 et suiv.
(3) IX, 244.
(4) XXVI, 538.

sous peine de punition corporelle et de saisie de leurs biens. Après de laborieuses et inutiles négociations, le pape excommunia nommément le monarque, avec défense à tout prélat ou prêtre de lui administrer les sacrements et de célébrer la messe en sa présence sous peine d'être frappé de la même censure.

Plus aigri que jamais, le roi songea à intéresser à sa cause les principaux de ses sujets et il réunit encore dans sa capitale les nobles et les évêques, au mois de juin 1303. Du Plessis y fit une harangue des plus violentes contre Boniface et conclut en demandant la convocation d'un concile général. Sous cette pression, les trente-neuf prélats présents, parmi lesquels se trouvaient l'archevêque de Sens, adhérèrent à cette proposition (1), et bientôt l'université et les dominicains eux-mêmes y donnèrent leur consentement. A la nouvelle de ces graves évènements, Boniface voulut se justifier en plein consistoire des accusations portées contre lui et il frappa de diverses peines tous ceux qui avaient pris part à l'assemblée de Paris. Quelques mois plus tard avait lieu le guet-apens d'Anagni, dirigé par Nogaret, et Boniface VIII mourut peu après de chagrin.

Durant le temps que se déroulaient ces tristes incidents, l'histoire du diocèse ne présente guère de faits intéressants. Isabelle de Mellot, dame de Montpensier, qui avait épousé successivement Guillaume, comte de Joigny, et Isambert de Beaujeu, connétable de France, fonda, en 1301, une chartreuse à Valprofonde (doyenné de Courtenay), pour treize moines. Lorsque l'église fut terminée, Etienne Bécard voulut aller lui-même la consacrer (2).

Deux ans plus tard, sur une réquisition du roi, le chapitre de Sens fit un emprunt de quatre mille livres petits tournois. sur un legs de feu Etienne

(1) *Hist. Litt.* XXVI, 538.
(2) H. 890.

d'Arcis, archidiacre du Gâtinais, afin de réparer le pont situé dans son domaine à Pont-sur-Yonne, et il décida que chaque prébende serait imposée de dix livres pendant dix années pour rembourser cette somme (1).

Au commencement de 1304, la reine Jeanne de Navarre, comtesse de Champagne et de Brie, fonda dans un de ses hôtels à Paris un collége, dit, plus tard, de Champagne et de Navarre Après sa mort qui eut lieu le 2 avril suivant, ses exécuteurs testamentaires, l'archevêque de Sens, l'évêque de Meaux et l'abbé de St-Denis vendirent cet hôtel et établirent le collége sur le penchant de la montagne de Ste-Geneviève. D'après les dispositions prises, les boursiers devaient être choisis parmi les pauvres et comprendre vingt étudiants en grammaire, trente en philosophie et vingt en théologie. Leur entretien et celui des professeurs furent garantis par une rente de deux mille livres à prendre sur les revenus des deux comtés. Cette institution était appelée à fournir dans la suite une pléiade d'élèves illustres : d'Ailly, Gerson, Clémangis, Bossuet, etc. Cette princesse si généreuse mourut prématurément à l'âge de trente-trois ans. On accusa à tort l'évêque de Troyes, Guichard, d'avoir abrégé ses jours par ses maléfices. Etienne Bécard, fut chargé de l'instruction de cette affaire à titre de métropolitain, mais il s'en excusa à cause de ses infirmités. L'évêque, qui avait été suspendu de sa charge, vit son innocence reconnue plus tard (1313) par la confession d'un lombard, auteur du crime, et le pape le transféra à un autre évêché (2).

Le successeur de Boniface VIII, Benoît XI, eut à cœur de rétablir la paix entre le Saint-Siége et Philippe le Bel. Pendant les neuf mois qu'il siégea,

(1) G. 145.
(2) Jager, X, 353.

il s'occupa avec une grande activité de la France. Beaucoup d'affaires religieuses étaient restées en souffrance, et l'on compte dix lettres qu'il envoya dans le diocèse de Sens pour y pourvoir, par son courrier du 22 février 1304. Il permettait à l'archevêque, à cause de son état de santé et des multiples occupations qui l'empêchaient de visiter les paroisses, de charger de cette mission un ou plusieurs dignitaires qu'il jugerait capables de le remplacer. Il l'autorisait également à pourvoir par un mandataire à la réconciliation des églises et des cimetières qui auraient été violés « *per effusionem sanguinis aut seminis* ». Enfin il accordait à Etienne Bécard ainsi qu'au chapitre le droit de percevoir les fruits, revenus et provendes de la première année de tous les bénéfices venant à vaquer pendant deux ans dans la ville et le diocèse, et d'en attribuer le montant à la reconstruction, qu'ils avaient commencée, du transept de la cathédrale. Le chapitre était inquiété alors dans quelques unes de ses possessions, car Benoit XI chargea l'abbé de Saint-Paul-sur-Vanne de protéger les chanoines contre toutes malversations. Le pape donnait encore à l'archidiacre de Sens, Mathieu Ursus, chapelain du Saint-Siége, l'autorisation de faire visiter son archidiaconé par un vicaire capable, et même liberté était accordée également à l'archidiacre du Gâtinais, Adam de Provins, pour tout le temps où il serait occupé « *scolasticis disciplinis* » (1).

Quelques jours avant la mort de ce pape, Philippe le Bel assembla les prélats et le clergé dans l'église Notre-Dame de Paris et il leur fit donner lecture de lettres par lesquelles étaient levées toutes les sentences d'excommunication et d'interdit prononcées par Boniface VIII contre le roi, la famille royale et tous ceux qui avaient encouru les censures (2). En reconnaissance de cet acte généreux, et

(1) *Registre de Benoît XI*, publié par Ch. Grandjean.
(2) *Spicileg.* XI, 614.

aussi pour remercier Dieu de l'heureuse issue de la guerre de Flandre, le roi fit des largesses à différentes maisons religieuses du royaume Dans le diocèse de Sens, l'abbaye des Echarlis recut de lui une marque spéciale de sa bienveillance. Par un acte daté du mois de juin 1304, il décréta que les biens des moines ne seraient point soumis à la juridiction des juges séculiers; si l'on saisissait leurs immeubles, ils ne seraient ni détruits ni consumés par des dépenses superflues. Dans le cas où l'on serait obligé d'installer des troupes dans leurs domaines, on ne mettrait qu'un sergent dans chaque maison et il devrait vivre du salaire qui lui serait taxé. Les sujets de l'abbaye ne pourraient, au préjudice de celle-ci, se mettre sous la protection ou l'avouerie du roi, et ceux qui l'avaient réclamée depuis peu, seraient remis dans la dépendance des religieux. Enfin l'abbaye pourrait faire arrêter, même à main armée, les gens de sa juridiction et saisir leurs biens mobiliers, et elle continuerait à jouir du droit d'emprisonner tous les délinquants dans l'étendue de ses possessions (1).

A cause des dissensions entre les Guelfes et les Gibelins, le nouveau pape, Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux, qui prit le nom de Clément V, résolut de rester en France, et il reçut la couronne pontificale à Lyon. Un de ses premiers actes fut de conférer le titre d'université aux écoles d'Orléans où il avait étudié les belles-lettres et qui étaient alors très florissantes (2). Elles devinrent, après Paris, le centre d'études le plus important de la province, et le rôle intellectuel de la métropole s'en trouva encore diminué d'autant

Au commencement de 1307, Clément V eut à Poitiers une entrevue avec Philippe le Bel pour y

(1) *Ordonnances des rois de France.*
(2) Jager, X, 364.

traiter des intérêts de l'Eglise de France, et il s'occupèrent ensemble d'un projet de nouvelle croisade et surtout de l'ordre des templiers qu'il était question de supprimer. Il enjoignit ensuite aux métropolitains d'assembler leurs synodes pour préparer les voies à un concile général où seraient étudiées toutes les questions intéressant l'honneur de la religion. Par une bulle du 13 août 1308, il le convoqua à Vienne. Une des causes de trouble venait des frais énormes que devaient supporter les églises où séjournait la cour papale, et qui excitaient les récriminations des évêques. Trois cardinaux, venus à Paris aux environs de Pâques 1306, soulevèrent par leurs dépenses excessives les mêmes plaintes parmi le clergé de cette ville. Plusieurs assemblées furent réunies par les prélats pour chercher un remède à ces abus (1). Ce fut sans doute à l'un de ces synodes, réuni à Paris, que se rapporte une lettre adressée par le chapitre de Sens à Etienne Bécard, l'informant que trois chanoines avaient été délégués pour y assister (2).

A plusieurs reprises durant son pontificat, l'archevêque se trouva en conflit, dans sa ville épiscopale, avec la commune qui était appuyée par le pouvoir royal. Pour mettre fin aux discussions, Philippe le Bel chargea, dès 1294, le maire de procéder à la séparation des gens de sa dépendance et des hommes relevant de l'archevêché, en s'inspirant du mandement qui lui avait été adressé par le bailli de Sens, et de manière à sauvegarder ses droits (3) Les prérogatives du clergé n'étaient pas toujours respectées, car Etienne Bécard eut le chagrin, quelques mois avant sa mort, de se voir débouté par le parlement d'une

(1) Baluze, *Vitæ*, II, 58.

(2) G. 660.

(3) *Cartul. de l'Archevêché*, I, 45 et 46. — Cf. *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1858, 456.

plainte qu'il avait déposée contre le bailli de Sens, lequel avait violé les immunités de la cathédrale en arrachant de force un criminel qui s'était réfugié dans l'atrium (1).

La santé du vénérable prélat était chancelante depuis longtemps, lorsqu'il expira le 29 mars 1309. Dès le mois d'octobre 1307 il avait écrit son testament dans lequel il laissait à son église, comme témoignage de sa munificence, plusieurs acquisitions considérables et en particulier l'hôtel qu'il avait acheté à Paris, près du couvent des célestins. Le chapitre et diverses communautés du diocèse eurent part également à ses largesses (2).

Pour lui témoigner sa reconnaissance de tous les bienfaits qu'elle avait reçus de lui, l'abbaye de Saint-Remy trouva une manière touchante : ce fut l'engagement qu'elle prit de fournir au domestique de l'archevêque, Gauthier, jusqu'à sa mort, la part de nourriture d'un religieux, c'est-à-dire un pain, trois pintes de vin, du potage et cinq œufs par jour, lesquels étaient remplacés, pendant le carême, par deux harengs (3).

Etienne Bécard reçut la sépulture à la cathédrale, devant le maître autel, et, suivant son désir, on lui mit une tombe en cuivre sur laquelle son effigie était gravée dans un encadrement gothique, avec ses armes : deux haches adossées (4). D'après ses biographes, il était regardé comme un des maîtres les plus distingués de l'université de Paris, et c'est surtout par sa connaissance approfondie du droit ecclésiastique qu'il avait été jugé capable d'administrer et de défendre, au besoin, comme doyen puis

(1) *Olim*, IV, fol. 96 v°.

(2) G. 135 et 698.

(3) G. 1.

(4) Cf. Bibl. Nat. *Estampes*, Pe, 11, a, fol. 62.

comme archevêque, le chapitre et le siége de cette importante métropole (1).

Parmi les communautés sénonaises, celle de St-Pierre-le-Vif jouissait d'une grande prospérité, sous l'habile direction de Geoffroy de Montigny. Cet abbé fut un des plus remarquables de ce monastère par son intelligence, sa sagesse et son activité. Défenseur infatigable des droits matériels et des prérogatives de son abbaye, il termina les travaux de l'abbatiale qu'il enrichit d'objets précieux, et retira les nombreuses reliques du « saint des saints » pour les tranférer dans un trésor spécialement construit à cet effet. Il leva aussi de terre les ossements de sainte Théodechilde et les déposa dans un reliquaire avec un suaire précieux qui subsiste encore aujourd'hui. C'est une soierie sarrasine à rayures multicolores, alternativement longitudinales et transversales (2). Saint-Pierre-le-Vif comptait alors sous sa dépendance quatorze prieurés, en dehors de celui de Saint-Pierre de Mauriac (Cantal) : Saint-Sanctien de Sens, Saint-Loup du Naud, Saint-Paterne de Sergines, Sainte-Marie d'Andrésy, Saint-Pierre d'Auxon, Saint-Barthélemy du Buisson, Sainte-Marie de Riceys, Sainte-Marie d'Héricourt, Saint-Pierre de Paroy, Saint-Sidroine, Saint-Pierre de Sognes, Saint-Etienne de Vernaud, Sainte-Etienne de Voisines et Saint-Aigulphe (ou Ayoul) de Provins (3). Les réunions générales avaient lieu au monastère chaque année le 20 octobre, durant l'octave de saint Savinien. Dans la plupart de ces prieurés la vie était conventuelle, et, tout en se livrant aux exercices religieux, les moines s'adonnaient à la culture des champs, à l'élevage des bestiaux et au défrichement des bois et des landes incultes. L'abbaye avait, de plus, sous son patronage

(1) *Hist. Litt.* XXVI, 538 et 539.
(2) Chartraire, *Inventaire du trésor*, 22.
(3) D. Cottron, *Chronique*, 216

de nombreuses églises paroissiales : Saint-Pierre-le-Donjon, Fontaines, Mâlay, Arces, Saint-Martin au pays de Provins, Lustain, etc. (1).

D'après un antique cérémonial du monastère, lorsqu'arrivaient pour un religieux les approches de la mort, on le déposait par terre sur un cilice et de la cendre répandue en forme de croix, puis on agitait la cloche, et tous ceux qui l'entendaient se hâtaient d'accourir et de réciter le *Credo*, jusqu'à ce que vînt l'abbé, avec son étole et son bâton pastoral, pour commencer les litanies des mourants. Après son décès, chaque religieux prêtre était tenu de dire sept messes à son intention, sans compter celle du jour de l'enterrement ; les diacres devaient réciter trois psautiers, et ceux qui ne savaient pas lire, trois cents *Pater noster*.

L'abbé Geoffroy avait attiré près de lui un de ses neveux, Geoffroy de Courlon, qui fut un des principaux chroniqueurs de ce monastère. On ne connaît que peu de chose sur cet érudit et, on ignore même l'année de sa naissance qui eut lieu à Courlon, près de Pont-sur-Yonne. Après avoir embrassé la vie religieuse, il se livra avec ardeur à l'étude et entreprit, dans les dernières années du XIIIe siècle, un travail historique d'une vaste étendue : l'Histoire, à partir de la naissance de Notre-Seigneur, des empereurs romains, des papes, des archevêques de Sens, et des abbés de Saint-Pierre-le-Vif. C'est, plutôt qu'un travail original, une compilation écrite en mauvais latin, remplie de faits intéressants et exacts mais tellement mélangés d'anachronismes et de fables qu'il est difficile d'y distinguer la vérité de l'erreur.

Du commencement jusqu'au Xe siècle, son écrit

(1) On doit, selon toute vraisemblance, à l'abbé Geoffroy, un *Recueil*, renfermant les fondations d'anniversaires faites à l'abbaye. Il a été publié en même temps que la *Chronique* de Geoffroy de Courlon. (Bibl. de Sens, 55 et 56).

n'offre presque aucun profit pour l'histoire générale ni pour les annales sénonaises. Il s'écarte parfois de sa sobriété pour raconter les invraisemblances les plus grossières, celle, par exemple, de la papesse Jeanne, et les naïvetés les plus étranges qu'il a copiées dans les romans du moyen-âge. Après le xe siècle, il rend compte des évènements qui se produisirent à Sens, mais il ne le fait qu'après Odoranne et Clarius. A partir du commencement du xiie, il devient d'un grand intérêt pour l'histoire de la France et celle du diocèse en particulier. Il donne sur le caractère des grands archevêques, qui firent alors l'honneur de l'église de Sens, de précieux renseignements. De même, il fournit plus de détails sur les abbés de Saint-Pierre et sur les faits généraux, bien que ces derniers surtout soient entremêlés des puérilités les plus absurdes. Il admettait sans examen tout ce qui se racontait parmi le peuple, mêlant ensemble les évènements marqués de l'empreinte du doigt de Dieu et ceux qui provenaient de l'ignorance et des passions humaines.

Geoffroy énumère les sources diverses auxquelles il a emprunté les éléments plus ou moins hétérogènes de son livre Dans l'introduction de sa Chronique, il indique le motif qui l'a décidé à écrire. « Voyant, dit-il, que les écrits de mes prédécesseurs sur les noms, actes et sépultures des archevêques de Sens remontent à des époques si éloignées que je puis à peine les déchiffrer, et puisque c'est votre bon plaisir, Dom Prieur, j'extrairai quelques passages intéressants de ces volumes prolixes, vieillis et confus, et je renouvellerai ces écritures anciennes, suivant ce que me permettront mes lumières. Il y a des archevêques de Sens dont les actes et les sépultures ne peuvent être retrouvés, soit à cause de l'ancienneté des textes qui les rapportent, soit à cause des ravages des païens, des vandales, des normands et des mauvaises gens qui habitent la

ville de Sens, soit par la négligence, soit à cause des incendies qui ont ravagé la cathédrale et le monastère de S[t]-P.-L.-V. où les pontifes sénonais avaient l'habitude d'être inhumés. Par ces causes il y a de saints martyrs, des confesseurs, des vierges, des pontifes, des doyens, des archiclaves, des préchantres, des chanoines, des prêtres, des barons, des chevaliers, des clercs, des laïques, des abbés et des moines dignes de mémoire, dont les sépultures manquent des honneurs qui leur sont dus. . . . Je montrerai brièvement dans le présent livre que le fondement de vérité et de foi dont l'église mère de Sens jouit en Gaule, lui a été apporté par les saints pontifes et martyrs Savinien et Potentien, puis répandu à Troyes, Orléans, Chartres et Paris par ces mêmes saints et leurs compagnons, et qu'il a été conservé avec fidélité et constance. »

Ce chroniqueur composa vers le même temps (1293) un ouvrage sur les reliques du monastère, intitulé : *Libellus editus super reliquiis*, etc., pour servir de manuel au sacristain chargé de renseigner les visiteurs qui l'interrogeaient sur les reliques conservées dans l'abbaye. Ici encore la vérité est difficile à démêler. S'il invoque le témoignage de l'ancien et du nouveau Testament, de saint Jérôme, de saint Augustin et de saint Jean Chrysostôme, il emprunte aussi à la « Légende dorée » et aux évangiles apocryphes de saint Jean et de saint Nicodème des récits où l'imagination joue le plus grand rôle. Néanmoins tout ce qu'il dit sur les reliques du monastère est de la plus haute importance. Ces deux écrits ont attiré l'attention des historiens, particulièrement du P. Lelong, de D. Martène et de Victor Leclerc. Julliot les a successivement publiés sous les auspices de la Société archéologique de Sens (1). Le

(1) Le manuscrit de la *Chronique* se trouve à la Bibl. de Sens, et celui du *Livre des Reliques*, à la Bibl. Nat. m. l. 311. Ils ne

dernier fait que le moine de Saint-Pierre-le-Vif rapporte dans sa *Chronique* est l'entrée triomphale d'Etienne Bécard à Sens Quelques-uns ont présumé de là qu'il était mort peu après. et, de fait, son travail historique est mis à jour jusqu'en 1295, mais D. Cottron affirme qu'il avait promis d'aller jusqu'en 1298 et que son *Traité des Reliques* date de cette dernière année.

Le diocèse de Sens compte, dans la seconde moitié du XIIIe siècle, plusieurs autres chroniqueurs qui suivirent la tradition d'Odoranne et de Clarius A propos de l'archevêque Gombert, il est parlé dans les *Acta Sanctorum* (1) d'une *Chronique anonyme* d'un chanoine de la métropole, allant de la Nativité à 1245, et qui a été connue par Duchesne (2). D'autre part, Lelong mentionne dans un manuscrit de la bibliothèque du roi, fonds Colbert, une *Chronique sénonaise*, allant de 998 à 1267 (3). Ces deux recueils ont malheureusement disparu. On signale encore une copie d'une *Chronique* générale, contenue dans un manuscrit du XIVe siècle appartenant au chapitre de Bayeux, et qui va de la création du monde à Jean sans Terre (4). C'est une compilation du temps de saint Louis, dépourvue d'originalité. Les larges emprunts faits à la chronique, dite de Guillaume Godelle, et à celle de Robert de Saint-Marien, l'importance qu'elle donne aux traditions de l'église de de Sens touchant sa première évangélisation, attestent bien son origine. Dans l'ensemble, ce travail n'est guère qu'un remaniement de la chronique du dominicain Gérard de Frachet.

sont que des copies, et les originaux sont perdus. — Cf. *Hist. Litt* XXIX, 427; XXI, 1 à 20. — *Bull. Auxerre*, 1881, 77 et suiv. — *Bull. Sens* VIII, IX, XII, XIV, XV. — Molinier, II, 92.

(1) Février, III, 262.

(2) *Bibl. de l'Histoire de France*, XIX.

(3) *Bibl. Hist.* I, 649.

(4) *Hist. Litt.* XXXII, 250 à 260 ; 266 ; 550.

Après Geoffroy de Courlon, aucun moine de Saint-Pierre-le-Vif ne devait, de longtemps, reprendre la plume de chroniqueur. « O douleur, écrit à ce propos D. Cottron, il ne s'est pas trouvé après lui un seul religieux pour écrire ce qui s'est passé dans le monastère Leur paresse et leur incurie furent telles qu'ils ne consignèrent même pas la mort de ce remarquable chronologiste, ni le lieu où ils l'inhumèrent. » Ce cri de regret nous révèle le relâchement et la dégénérescence que commençaient à produire dans les maisons de l'ordre de Saint-Benoît l'abondance et les richesses, et qu'allaient accélérer encore les désastres de la guerre des Anglais.

L'abbaye voisine de Saint-Jean était également parvenue à l'apogée de sa prospérité, et elle construisait alors (1) sa belle abbatiale suivant le style bourguignon-champenois Dans la partie qui reste, Viollet-le-Duc signale comme remarquable la galerie supérieure qui traverse les meneaux des fenêtres à triples lancettes et les transforme en colonnades. La chapelle absidale, avec ses proportions à la fois sévères et gracieuses, est un véritable chef-d'œuvre.



Après la mort d'Etienne Bécard, le chapitre réclama le droit de lui choisir un successeur, mais le roi, qui avait demandé à Clément V de transférer à la première occasion Philippe de Marigny du siége de Cambrai à un autre plus considérable, lui écrivit de nouveau de ne pas disposer de l'archevêché de Sens sans connaître sa pensée; il le pressa ensuite de nommer sans retard PHILIPPE DE MARIGNY, « car, disait-il, l'absence du pasteur retarde le concile provincial dans lequel beaucoup de mesures pourraient être prises pour l'honneur de Dieu, la stabilité de la

(1) Enlart, *Manuel d'Archéologie française*, I, 647.

foi et de l'Eglise, et pour nombre d'autres affaires pressantes ». Ce prélat, ancien secrétaire et conseiller royal avant de parvenir à l'évêché de Cambrai, était le frère du fameux Enguerrand de Marigny, et de Jean, archevêque de Reims. Il fut intronisé le dimanche de la Passion 1310, et, en présence du clergé, il prêta serment dans l'église de Saint-Pierre-le-Vif de respecter les droits, coutumes, libertés et priviléges du chapitre.

A ce moment, le diocèse, comme toute la France, était fort ému par un évènement extraordinaire. Dès le mois d'octobre 1307, en vertu d'ordres secrets donnés à l'avance, Philippe le Bel avait fait emprisonner les templiers dans toute l'étendue du royaume et saisir leurs biens. On les accusait d'impiétés étranges et d'abominables impuretés. Cet ordre militaire, composé en grande partie de nobles et célèbre par sa valeur, avait beaucoup dégénéré de sa première ferveur sous l'influence de diverses causes, en particulier par le contact avec les mœurs dissolues de l'Orient et l'hérésie gnostique. L'Eglise et le pouvoir royal durent employer les remèdes les plus énergiques pour anéantir un corps où le crime avait prévalu. Après un premier interrogatoire fait à Paris, d'autres eurent lieu en province, et partout les templiers confessèrent les mêmes excès.

Dans le but de consulter le clergé et les grands du royaume, Philippe le Bel convoqua une assemblée générale des Etats à Tours, pour le mois de mai 1308. Tous les corps ecclésiastiques furent invités à envoyer des délégués. Il reste encore la procuration par laquelle Jean, abbé de Sainte-Colombe, établit son fondé de pouvoir pour trois semaines maître Philippe, recteur de l'église de la Chapelle-sur-Oreuse (1). La noblesse et les villes consultées répondirent dans le même sens. On conserve également

(1) Arch. Nat. J, 414, 39.

une lettre « di per et di juré de la commune de Senz », annonçant au roi l'envoi du maire de la commune et de deux jurés pour assister aux Etats de Tours. Tous les députés y manifestèrent une vive animosité contre les templiers (1). Les accusations portées contre eux ne laissaient rien à la défense : ils étaient criminels.

Cependant le pape se hâta d'arrêter les poursuites, en représentant au roi que ces moines soldats relevaient immédiatement du Saint-Siége, qu'il ne devait pas se constituer leur juge, confisquer leurs biens, ni les arrêter. Mais lorsque Philippe le Bel eut envoyé à Poitiers, devant Clément V, des templiers qui avouèrent les forfaits dont on les chargeait, le pontife publia (5 juillet 1308) une bulle qui permettait à chaque évêque dans son diocèse et à chacun des inquisiteurs dans son district d'examiner les inculpés, tout en réservant le jugement canonique aux conciles provinciaux sous la présidence du métropolitain.

La commission nommée par le pape pour la France comprenait trois évêques et trois archidiacres ayant à leur tête l'archevêque de Narbonne. Ils se rendirent à Paris au mois d'août 1309 et commencèrent la procédure. Après avoir envoyé la citation aux diverses provinces, ils restèrent dans celle de Sens, ainsi que Clément V l'avait ordonné, afin d'y mener eux-mêmes l'enquête. De ce fait quelques historiens ont conclu que le mal était peut-être plus grand là que partout ailleurs. On possède des détails assez complets sur les résultats de l'information dans le diocèse. Déjà, dans le premier interrogatoire fait par ordre du roi en 1307, Jean de Provins avait déclaré que, lors de sa réception dans l'ordre, il avait été mis en prison au pain et à l'eau pendant huit jours pour s'être refusé à renier Jésus-Christ et à cracher sur la croix, et qu'il ne s'était soumis que pour recouvrer la

(1) Arch. Nat. J, 414, 6 *bis* ; 415, 95 et 96

liberté (1). Un autre frère également du diocèse, Jean de Branles, fut interrogé pendant la vacance du siége archiépiscopal, par l'évêque d'Orléans, puis absous et réconcilié. Il avait avoué que, lors de sa réception dans le temple du Saulce-sur-Yonne, le précepteur lui avait ordonné de renier Dieu et de cracher sur son image, ce qu'il avait fait avec un grand trouble, mais par obéissance; le précepteur lui avait dit ensuite que, selon l'usage de l'ordre, « *debebat eum osculari in dorso super carnem duram* », mais, comme il était prêtre, il en avait été dispensé, etc. D'autres frères reconnurent qu'on les avait poussés au crime de sodomie. Eudes de Dompierre avait été reçu vingt ans auparavant, avec les mêmes sacriléges, dans la chapelle du temple de Mesnil-Saint-Loup, par Henri Supin, précepteur de la baillie de Coulours. Dans cette dernière maison, frère Regnaud de Fontaines avait été admis vers 1280, et, devant les commissaires, après s'être engagé sans contrainte ni crainte de prison ou de tourments à dire la vérité, il exposa des faits qui étaient des plus impies et des plus obscènes Plusieurs templiers du diocèse ne furent cependant pas convaincus d'avoir participé aux crimes imputés à l'ordre, et dans leur interrogatoire ils déclarèrent vouloir prendre sa défense. De ce nombre étaient Jean de Coulours et Constant de Brecenay qui se plaignirent des privations dont souffraient leurs frères internés à Paris. Ceux qui étaient détenus dans les prisons royales à Sens, à Villeneuve-le-Roi et ailleurs, protestèrent hautement qu'ils voulaient prouver leur innocence devant le concile général (2).

A Paris, les templiers déléguèrent quatre d'entre eux pour défendre leur cause devant les commissaires du pape : parmi eux se trouvait Raynard de Provins.

(1) Quicherat et Michelet, *Procès*, II, 354.
(2) *Procès*, II, 342-343. — Quantin, *Annuaire de l'Y.* 1882, 74.

Ils s'efforcèrent en vain de disculper l'ordre des graves accusations portées contre lui et ils en appelèrent, mais en vain, au tribunal du Saint Siége, pour échapper au jugement du concile provincial qui devait se tenir très prochainement. Il s'ouvrit, en effet, dans cette ville, sous la présidence du nouvel archevêque de Sens, Philippe de Marigny, qui était leur ennemi mortel (1). Les actes en sont perdus, mais par les auteurs du temps nous savons que cette assemblée examina et jugea en particulier la cause de chaque templier, qu'elle dégagea quelques-uns d'entre eux de leurs vœux, renvoya d'autres après une pénitence canonique, condamna plusieurs à une prison perpétuelle, et cinquante-neuf furent livrés au bras séculier comme relaps et contumaces, puis condamnés à être brûlés (2).

Le concile général put enfin s'ouvrir à Vienne le 1er octobre 1311. D'après Villani, on y comptait plus de trois cents prélats. L'affaire principale à étudier était celle des templiers. Le pape ayant consulté l'assemblée sur la conduite à tenir vis à vis d'eux, le plus grand nombre des membres répondirent que leur devoir était d'écouter les accusés dans leur défense, sans les présumer coupables. Parmi ceux de France, les archevêques de Reims, Sens et Rouen furent les seuls à émettre un avis contraire (3). Dans la seconde session, à laquelle Philippe le Bel fut présent, Clément V déclara solennellement que cet ordre était proscrit et aboli jusqu'au nom et à l'habit. Il fut en même temps statué que les chevaliers seraient renvoyés au jugement des conciles de leur province. Ceux dont l'innocence serait reconnue ou qui auraient reçu l'absolution, toucheraient une pension suffisante sur les revenus de l'ordre. Ceux

(1) Héfélé, IX, 392.

(2) *Procès*, I, 274.

(3) Baluze, *Vita secunda Clem.* 47.

qui auraient confessé leurs erreurs seraient traités avec indulgence; mais les impénitents et les relaps recevraient un châtiment rigoureux. Les biens des templiers de France furent attribués aux hospitaliers de Saint-Jean, en considération de ce qu'ils avaient été donnés pour la cause de la Terre Sainte. Ces derniers devaient rendre encore de grands services à la religion sous le nom de chevaliers de Rhodes, puis de Malte. En vertu de ces décisions, les commanderies de Coulours et de Launay, dans le Sénonais, furent rattachées au Grand Prieuré de France (1).

Parmi les autres questions importantes que traita le concile de Vienne venait celle de la réforme de l'Eglise qui s'imposait avec une égale utilité à la cour papale, dans l'épiscopat, parmi le clergé tant régulier que séculier, et dans le peuple. De toutes les mesures arrêtées, notons seulement les règlements qui modifièrent le régime intérieur des hôpitaux. L'administration en fut réservée à une commission composée de laïques, et on prescrivit de mettre un frein aux abus des directeurs qui usaient à leur profit des revenus destinés aux pauvres et aux lépreux, de ne donner aucun de ces établissements à titre de bénéfice à des ecclésiastiques, et d'en confier la gestion à des personnages sages, intelligents, charitables, avec l'obligation de rendre exactement les comptes chaque année à l'évêque (2). Chaque province ayant été appelée à présenter au concile ses doléances, le métropolitain de Sens avait envoyé celles de son clergé. Il s'y plaignait surtout des entreprises des officiers royaux contre la juridiction ecclésiastique, sans faire mention d'abus particuliers à la province (3).

Le pape avait réservé l'examen et le jugement du

(1) Quantin, *op. cit.* 79 et suiv.
(2) *Clémentines*, III, tit. I, c. 2. — Jager, X, 456-486.
(3) Bibl Vaticane, *Collectariæ*, 216. — *Revue d'Histoire ecclésiastique*, 1905.

grand maître des templiers, Jacques de Molay, et des quatre principaux visiteurs; il nomma à cet effet une commission composée de trois cardinaux, de l'archevèque de Sens et de quelques évêques. Ces prélats procédèrent à une nouvelle information, dans laquelle les accusés reconnurent les crimes dont on les chargeait, puis ils les citèrent le 18 mars 1314 sur le parvis de Notre-Dame, et ils les condamnèrent à la prison perpétuelle. La sentence prononcée, les juges allaient se retirer, lorsque le grand maître et un autre chevalier réclamèrent avec bruit contre un des cardinaux et Philippe de Marigny. Ils rétractèrent leur confession et soutinrent avec opiniâtreté devant le peuple qu'ils n'étaient pas coupables. Les prélats prirent alors le parti de les remettre entre les mains du prévôt de Paris pour une nouvelle information. Mais le roi, averti de cet incident, fit conduire au soir les deux accusés dans une petite île de la Seine et, malgré leurs protestations, ils furent livrés aux flammes Cet acte de cruauté est resté comme une tache sur la mémoire de Philippe le Bel qui, du reste, ne semble pas avoir eu des vues désintéressées dans l'anéantissement de l'ordre des templiers (1).

Le 7 mai suivant, Philippe de Marigny réunit un nouveau concile de sa province à Paris. Des actes de cette assemblée, Labbe cite trois canons (2). Il est ordonné aux curés des paroisses où se trouveraient des gens détenant des clers en prison, d'avertir ceux-ci qu'ils aient à les remettre sans délai entre les mains de l'évêque, sous peine d'être déclarés excommuniés par les curés eux-mêmes. Les citations générales sont interdites dans la province. Il est également défendu d'appeler en justice aucune personne dénoncée pour avoir communiqué avec des excommuniés sans l'avoir d'abord avertie, et

(1) Rorebacher, XIX, 542.
(2) *Ibid.* XI, 1602.

sans avoir exigé du dénonciateur le serment qu'il croit que l'inculpé a fait sciemment cette démarche dans des cas non permis. Si ce dernier est reconnu innocent, on punira le juge, auteur de la citation. Cette mesure paraissait nécessaire, parce qu'on avait abusé de ce procédé pour extorquer de l'argent. Mansi rapporte neuf autres articles, dont les deux suivants : Il est prescrit de tenir tous les ans des synodes provinciaux et diocésains, dont les ordonnances seront publiées et observées très exactement avec les anciens statuts Les religieux exempts ne pourront, sans la permission de l'Ordinaire, élever un oratoire ou une église dans un lieu non exempt (1).

La mort de Philippe le Bel, survenue à Fontainebleau en novembre 1314, entraîna pour l'archevêque de Sens les conséquences les plus funestes. Louis le Hutin étant monté sur le trône, son oncle, Charles de Valois, parvint à l'indisposer contre Enguerrand de Marigny, en l'accusant de divers crimes, particulièrement de l'altération des monnaies et de l'augmentation des impôts. Le peuple applaudit à ces attaques. L'ancien ministre, interné au Temple, demanda en vain de se défendre auprès du jeune roi. Par des manœuvres indignes, le comte de Valois parvint à le faire condamner. Sa femme et ses sœurs périrent par le poison, et lui-même fut pendu et son corps exposé à Montfaucon (2).

Cette disgrâce de la famille de Marigny est sans doute l'origine d'une conjuration singulière que les chroniqueurs signalent à Sens en cette même année 1315, et qui aurait eu pour but de protester contre les vexations et les extorsions commises par les avocats et les procureurs de la justice archiépiscopale. D'après les uns, ces conjurés appartenaient à la bourgeoisie; suivant d'autres, ils sortaient de la

(1) XXV, 529, 536. — Héfélé, IX, 467.
(2) Jager X, 508.

lie du peuple. Après avoir fait beaucoup de tapage, ils s'avisèrent de choisir parmi eux un roi, un pape, des cardinaux et le reste, pour s'administrer eux-mêmes les sacrements et lancer les excommunications. Gérard de Frachet (1) étend même ce mouvement séditieux à toute la province. Mais l'effervescence se calma bientôt, quand les prélats eurent adressé des plaintes à Louis le Hutin qui condamna au gibet, comme sacriléges, les dignitaires improvisés de cette émeute (2).

Le peuple reconnut un peu plus tard son erreur à l'égard d'Enguerrand de Marigny ; le comte de Valois lui-même donna à sa mémoire une satisfaction publique. et le roi lui accorda une réhabitation par un testament qu'il fit en faveur de ses enfants. Philippe de Marigny ne devait pas tarder, de son côté, à quitter ce monde, car on place sa mort en 1316, à Paris. Il y fut inhumé dans la chapelle du couvent des chartreux (3).

Pendant les sept années de son pontificat, il ne laissa guère de souvenir notable de son action dans le diocèse, et il est le premier des archevêques de Sens qui ait choisi sa sépulture au dehors. A cette époque, du reste, s'accentue le mouvement de décadence que la cité sénonaise avait subi depuis la perte de la primatie. L'importance religieuse et politique du siége archiépiscopal ira de plus en plus en diminuant, et son rôle de métropole s'effacera presque totalement devant la prépondérance de Paris et le développement de plusieurs des villes de la province : Troyes, devenu la capitale des hauts et puissants comtes de Champagne, et Orléans, pourvu à son tour d'une florissante université. L'archevêché de Sens ne sera bientôt plus qu'un des principaux

(1) *Recueil des Hist. de France*, XXI, 43.
(2) Guillaume de Nangis, *Spicilegium*, III, 70.
(3) *Gall. Christ.* XII, 71.

bénéfices de France, conféré à des prélats ministres dont le temps et l'activité se dépenseront en grande partie à la cour, pour le service du roi.

*
* *

Après avoir porté son choix sur l'un de ses membres, GUILLAUME DE MELUN, qui était revêtu seulement du sous-diaconat, le chapitre envoya, le 26 décembre 1316, à Jean XXII une députation de trois chanoines pour lui rendre compte de la situation de l'élu et des conditions de son élection (1). Le nouveau pape accorda son consentement, en même temps qu'il s'adressait au roi pour obtenir la remise des droits de régale. Guillaume se recommandait aux suffrages de ses collègues par sa haute piété en même temps que sa noble origine. Il était fils d'Adam, vicomte de Melun, et de Jeanne de Sully.

Comme don de joyeux avènement, il confirma au chapitre, le lendemain du *Reminiscere* 1317, les droits de juridiction que Philippe de Marigny et Gauthier de Cornut lui avaient reconnus dans le cloître et sur tous les clercs et marguilliers de la cathédrale, et ceux de justice sur les malfaiteurs de sa dépendance. Il enjoignit à son official, aux doyens de chrétienté et à tous ses subordonnés de prêter main forte à l'exécution de cette charte et il reconnut aux chanoines le privilége de contraindre, avec l'aide des censures prononcées par l'autorité archiépiscopale, les curés de leur ressort à exécuter ses prescriptions (2). Au mois de décembre, Jean XXII ratifia cette concession en déclarant qu'il agissait « dans l'intérêt de la paix et pour éviter les conflits et les luttes soulevés à ce propos dans le passé, au grand

(1) G. 661. — *Gall. Christ.* XII, *Instr.* 85.
(2) Chartraire, *Cartul. du Chapitre*, 15 et 16.

scandale de cette église et au détriment du culte » (1). En même temps les chanoines obtenaient des lettres gardiennes du roi prenant leurs biens sous sa protection et les plaçant sous la juridiction du bailli de Sens (2). Ils possédaient tous les droits de haute, moyenne et basse justice, car, dans les comptes du chambrier de cette année, on trouve les mentions suivantes : « pour poser des anneaux dans la prison du chapitre et pour y réparer les entraves, 15 sols ; pour l'exécution de trois larrons, au prévôt du chapitre, 4 livres 10 sols » (3).

Dès les premiers temps de son pontificat, Guillaume eut à cœur de se rendre dans sa ville natale, accompagné du légat et des évêques de Meaux et d'Auxerre. Ils visitèrent ensemble les reliques de l'abbaye de Saint-Pierre et les transférèrent des anciennes châsses dans un reliquaire orné de lames d'argent. Ce prélat avait une prédilection particulière pour l'abbaye voisine du Jard ; il prit près de lui l'abbé de cette maison, Guillaume, pour lui confier les fonctions de trésorier de l'archevêché (4)

Comprenant toute l'importance des conciles provinciaux, il en réunit plusieurs dans les années suivantes. Le premier, dont les actes sont perdus, eut lieu en 1317, à Paris, le lundi après la Nativité de la Sainte Vierge. Il en tint un autre à Sens, le jeudi après la Pentecôte de 1320. Il n'en reste que quatre articles qui se retrouvent à peu près les mêmes dans un troisième synode célébré à Paris en février 1323. Il y est ordonné de jeûner la veille de la fête du Saint-Sacrement, et l'on accorde pour cette pénitence quarante jours d'indulgence. « Quant à la procession solennelle de la fête, était-il ajouté, nous ne chan-

(1) Bibl. Nat., m. l. 17095.
(2) G. 102.
(3) G. 941.
(4) *Gall. Christ.* XII.

geons rien à l'usage qui s'est introduit sur cela et nous l'abandonnons à la dévotion du peuple et du clergé » On renouvelle l'interdit porté sur les lieux où un juge laïque retiendrait un clerc en prison. La profession des religieux et religieuses est fixée après un an et un jour de noviciat. On prescrit aux bénéficiers et à tous les ecclésiastiques la modestie dans leurs habits, et on leur défend plusieurs modes indécentes, comme les souliers de couleur, les aumusses de soie et de velours, l'oubli de la tonsure, ou d'avoir la barbe et les cheveux longs, à la manière des séculiers (1). L'archevêque réunit encore un synode provincial en 1326, et il y promulgua un décret portant condamnation des « bégards » (2). Cette secte, déjà condamnée au concile de Vienne, professait que l'homme, arrivé à un certain degré de sainteté, n'avait plus besoin de prières, pouvait tout accorder à la nature sans péché, et désobéir même aux commandements de l'Eglise.

Guillaume de Melun fut appelé en 1320 comme arbitre dans un conflit survenu entre Guillaume de Brosse, évêque de Meaux, d'une part, et le chapitre et l'archidiacre de Sens, Robert de Marigny, frère de l'archevêque défunt. Ces derniers lui reprochaient d'avoir pris possession de son siége, sans être venu faire profession à la métropole, suivant un usage immémorial, et sans avoir été intronisé par l'archidiacre dans sa ville épiscopale, ni accompagné en cette circonstance par deux chanoines de Sens. Guillaume de Brosse, de son côté, prétendait que, ayant reçu directement du pape ses provisions et sa consécration épiscopale, il était exempt de ces formalités. Après divers débats, ils convinrent de soumettre l'affaire à l'arbitrage de l'archevêque. Nous ignorons quel fut son jugement, mais l'évêque

(1) Mansi, XXV, 730.
(2) Bibl. Nat., n. a. l. 21999.

de Meaux dut à la fin s'incliner devant une coutume qu'il allait être appelé à défendre lui-même, lorsque dix ans plus tard il fut élevé sur le siége métropolitain (1).

Par une ordonnance du 4 août 1321, Guillaume de Melun réforma la constitution du chapitre, en attribuant au doyen les prérogatives du prévôt, qui étaient de présider les chanoines dans les réunions et d'avoir la préséance sur les abbés dans les synodes provinciaux. Il lui réserva également le droit de convoquer les assemblées, de défendre les causes ecclésiastiques des chanoines et de mettre en possession ceux qui étaient pourvus d'un bénéfice, avec le privilége de diriger la paroisse de la cathédrale et d'y célébrer l'office les jours de fête (2). Un règlement intérieur vint compléter ces dispositions touchant les attributions du trésorier et du doyen. Le trésorier eut la première place dans le chœur, du côté de l'archevêque, et dans les synodes diocésains; mais aux conciles provinciaux le doyen se plaça immédiatement après les suffragants (3).

Comme plusieurs de ses prédécesseurs, Guillaume de Melun joua un rôle politique à la cour où il vit en peu de temps apparaître et disparaître plusieurs rois. Après huit mois à peine de règne, Louis le Hutin était mort en 1316, laissant le trône à son frère, Philippe V, le Long. Il avait une fille de son premier mariage, la reine Jeanne. L'archevêque jouissait auprès d'elle d'une faveur particulière, car elle le choisit comme son exécuteur testamentaire (4). Philippe mourut lui-même en 1322, et, comme il ne laissait pas d'héritier mâle, la couronne passa à son frère, Charles, surnommé le Bel. Il fut sacré à Reims par

(1) Chartraire, *Cartul. du Chapitre*, 136 à 142.
(2) *Gall. Christ.* XII, 108.
(3) Bibl. de Sens, O, 7, 21, p. 136.
(4) *Gall. Christ.* XII.

l'archevêque Guillaume de Courtenay, mais le métropolitain de Sens reçut la mission de célébrer à Paris le couronnement de son épouse, Marie de Luxembourg. Lorsque cette reine mourut deux ans après, elle choisit sa sépulture au célèbre monastère de Saint-Dominique lez Montargis (1).

Si, dès cette époque, certaines maisons religieuses commencent à décliner, telle l'abbaye de Champbenoît, près de Provins, qui n'a plus désormais que des prieurs à la nomination de l'archevêque (2), la ferveur se maintient dans le plus grand nombre. En 1325, des religieux de Corbie viennent à Sens, suivant un antique et pieux usage, présenter le rouleau des morts d'Henri de Villers, leur abbé, et ils sont reçus avec cordialité à la cathédrale et dans les différents monastères de la ville : Saint-Pierre-le-Vif, Saint-Jean, Saint-Antoine, les frères prêcheurs, les frères mineurs, Saint-Remy et Sainte-Colombe (3). Vers le même temps, le général de l'ordre de Grandmont vient visiter le prieuré de l'Enfourchure, près de Joigny, et il prescrit d'y établir un maître chargé d'enseigner la grammaire, la logique et la philosophie (4)

L'abbé cistercien de Cercanceaux, fut compromis vers ce temps (1323) dans une curieuse histoire de magie qui mérite d'être rapportée au long. Un sorcier, originaire de Château-Landon, avait promis de lui faire restituer, à l'aide de certains procédés, une somme importante qu'il avait perdue et, en même temps, de lui découvrir les voleurs et leurs complices. Dans ce but, il prit un chat noir, l'enferma dans une boîte avec une grande quantité de pain

(1) On pense que les restes de son frère, Jean, roi de Bohême, mort à la bataille de Crécy, furent déposés, au moins en partie, auprès d'elle.

(2) *Gall. Christ* XII, 193.

(3) *Rouleaux des morts*, dans *Société de l'Hist. de France*, 448.

(4) Guibert, *Hist. de l'ordre de Grandmont.*

mouillé dans le Saint-Chrême, l'huile sainte et l'eau bénite, suffisante pour le nourrir pendant trois jours, puis il déposa la caisse en terre vers un carrefour public, en ayant soin de ménager dans la boîte deux trous avec des tuyaux qui venaient jusqu'à la surface et permettaient au chat de respirer. Il le laissa là, avec la pensée de déterrer la caisse le troisième jour. Mais des bergers étant venus à passer avec leurs chiens, ceux-ci se mirent à fouiller la terre avec une telle insistance que l'un des hommes s'empressa d'aller aviser la justice. Un représentant du tribunal fut envoyé, et, venant à l'endroit indiqué en compagnie de personnes nombreuses, il découvrit, non sans une véritable consternation, la boîte au chat, car il devinait de la sorcellerie dans cette pratique.

Comme il cherchait le moyen de découvrir l'auteur de ce maléfice, il parvint à connaître l'ouvrier qui avait fait la boîte et qui donna le nom de l'acheteur : Jean de Prévost. Celui-ci ayant été arrêté, avoua tout, et dénonça l'auteur principal, Jean de Persant, et ses complices : un moine apostat de l'ordre de Citeaux, l'abbé de Cercanceau et plusieurs chanoines réguliers. On les mit en prison, et, ayant été convaincus par les inquisiteurs du crime d'hérésie en présence de l'official de l'archevêché de Sens, ils furent conduits enchaînés à Paris. Comme on les interrogeait sur la manière d'accomplir cette opération magique, ils répondirent que si le chat était resté pendant trois jours sous terre, ils l'auraient retiré, puis dépouillé, et avec la peau ils auraient fait des lanières assez longues pour que, réunies les unes aux autres, on pût en former une ceinture d'homme. Cela fait, celui qui s'en ceindrait le corps, après avoir placé derrière lui une partie de la nourriture du chat, invoquerait le démon Bérith, et celui-ci répondant aussitôt à l'appel, ferait connaître les voleurs et les moyens d'exercer contre eux le maléfice.

Sur ces aveux, Jean de Prévost et Jean de Persant, qui étaient les principaux coupables, furent condamnés au feu. Mais comme le jugement traînait, le premier mourut, et en haine de son crime, son corps fut livré au feu. L'autre monta sur le bûcher le lendemain de la Saint-Nicolas. Quant à l'abbé, au moine et aux chanoines qui avaient fourni l'huile sainte et le chrême, ils furent dégradés et condamnés à la prison perpétuelle (1).

Il ne reste que peu d'actes notables à mentionner du pontificat de Guillaume de Melun. Il eut plusieurs accords avec le chapitre de Notre-Dame de Paris. Dans l'un d'eux, il imposa à l'église de Larchant de payer aux chanoines une pension annuelle de soixante livres, à prendre sur les aumônes des pèlerins qui venaient implorer le secours de saint Mathurin, afin d'aider à l'entretien de trente clercs des matines servant jour et nuit dans la basilique (2). Le culte de ce saint était alors répandu dans un grand nombre de diocèses de l'ouest de la France, grâce surtout à l'influence des religieux trinitaires qui avaient pris son nom (3).

Avant de mourir, Guillaume de Melun put voir les premières tentatives des princes anglais, d'où devait sortir la guerre de Cent ans avec tous ses désastres. Dès l'an 1300, Edmond de Lancastre s'attribua le titre de comte palatin de Champagne, comme époux de Blanche d'Artois, veuve du précédent comte de Troyes. Cette qualification que prenait un étranger, suscita de nombreuses et justes protestations, et Geoffroy, vicomte de Saint-Florentin, fut chargé d'ouvrir une enquête et d'ins-

(1) Le continuateur de la *Chronique* de Gérard de Frachet, dans *Recueil des Historiens de France*, XXI, 60.

(2) G. 59.

(3) Sur le culte de ce saint, cf. Thoison, *Annales de la Soc. hist. du Gâtinais*, IV, V et VI.

truire un procès contre Edmond de Lancastre (1). La mort de Charles le Bel, survenue le 1er février 1328, amena d'autres complications encore plus redoutables. Philippe de Valois, cousin germain des trois derniers rois et premier prince du sang, fut désigné pour lui succéder et il se fit sacrer à Reims. Mais le roi d'Angleterre, Edouard III, prétendit à la couronne, se fondant sur ce que sa mère, Isabelle de France, était fille de Philippe le Bon et sœur du feu roi Charles IV. Bien qu'une assemblée de seigneurs et de jurisconsultes français eût décidé que, la reine Isabelle n'ayant aucun droit à la couronne, son fils ne pouvait en prétendre aucun par elle, Edouard III devait poursuivre son fatal dessein par cinquante années d'une guerre sans merci.

L'archevêque de Sens mourut le 27 octobre 1329 au monastère du Jard (2). Il fut inhumé dans le sanctuaire de la cathédrale, du côté de l'Evangile. On possède encore au trésor sa crosse, en cuivre doré et ciselé, qui fut trouvée dans son tombeau, en 1887 (3).

***

D'après certains auteurs (4), le successeur de Guillaume de Melun aurait été un de ses neveux, portant le même nom. Mais, suivant l'opinion la plus probable (5), ce fut Pierre Roger. Né près de Limoges, Pierre avait été d'abord simple religieux, puis prieur de la Chaise-Dieu Il avait pris ensuite ses grades à Paris où il se fit remarquer par sa haute

(1) *Annuaire de l'Y.* 1850, 290.

(2) Taveau. — D'après le calendrier parisien, ce serait au château de Nailly.

(3) Cf. Chartraire, *Inventaire du Trésor*, 81. — *Bull. Sens*, VII, 271.

(4) Bureteau, Taveau, etc.

(5) D. Mathoud ; *Gall. Christ.:* et surtout le Continuateur de Nangis, dans *Histoire des Cardinaux français*, I, *Preuves*, 330.

intelligence, et il était devenu successivement docteur et proviseur de Sorbonne, abbé de Fécamp et évêque d'Arras. Il remplissait également la charge de conseiller au parlement, de garde des sceaux et de chancelier de France lorsque, en 1329, à la prière du roi, le chapitre l'élut à l'archevêché de Sens (1).

Il se trouva mêlé presque aussitôt au conflit qui, depuis un temps immémorial, demeurait pendant entre les officialités diocésaines et les officiers du roi au sujet de l'administration de la justice, et était arrivé alors à l'état aigu. La juridiction ecclésiastique jouissait, du reste, d'une grande extension. En dehors des droits que possédaient les évêques comme seigneurs féodaux, leurs tribunaux, jugeant au spirituel, prononçaient sur les causes touchant la foi, les mariages, les testaments, ainsi que les crimes de sacrilége, de simonie, de concubinage, de sortilége et d'usure. Tous les procès des clercs, des veuves et des orphelins leur étaient dévolus, et la protection des évêques s'étendait encore aux pélerins et aux croisés (2). Comme de part et d'autre on récriminait, le roi convoqua à Paris, le 1er septembre 1329, les évêques et les principaux seigneurs et officiers de justice pour les entendre conférer sur ce point et chercher à apaiser les différends. Suivant le désir de Philippe le Valois, les prélats se rendirent à la cour et, le 15 décembre, ils parurent devant lui au nombre de vingt, dont cinq archevêques : parmi eux se trouvait Pierre Roger, le nouvel élu de Sens.

Dans une première séance, Pierre de Cugnières, chevalier et conseiller du roi, fit un discours dans lequel, prenant la défense des droits de la couronne, il démontrait la distinction qui doit séparer le temporel du spirituel, et, en réservant le spirituel pour l'épiscopat, il réclamait le temporel pour le roi et les

(1) *Gall. Christ.* XII.
(2) Mignet, *De la Féodalité*, 158

seigneurs laïques. Il énuméra ensuite contre le clergé de nombreux griefs qui peuvent se réduire aux chefs suivants : Le clergé étendait sa juridiction sur des affaires purement civiles, et les officiaux notamment se mêlaient de juger des contrats faits en cour séculière, et d'établir hors de leur juridiction des notaires ecclésiastiques. Il soumettait à ses tribunaux des personnes qui ne devaient dépendre que de la justice royale, et en dehors des cas intéressant le spirituel ; telles étaient en particulier : les pupilles, les veuves, les malades renfermés dans les hôtels-Dieu, etc. Enfin il abusait de l'usage des censures, et il employait dans l'exercice de sa juridiction toutes sortes de moyens pour extorquer de l'argent.

A la seconde séance qui eut lieu à Vincennes le 22 décembre, Pierre Roger prit la parole au nom des évêques. Bien qu'on relève dans sa harangue plusieurs défauts de fond et de forme, il n'en démontra pas moins avec beaucoup de force cette question de principe, que les deux puissances peuvent se trouver réunies dans la même personne, que les lois impériales et les concessions des rois de France avaient accordé au clergé le droit de juger beaucoup de causes non strictement spirituelles, que l'épiscopat avait fort à cœur de conserver ces priviléges, qu'il considérait comme des atteintes à sa liberté diverses réclamations présentées par Pierre de Cugnières, mais qu'il ne refusait pas de corriger les abus que l'on pouvait signaler dans l'exercice de cette juridiction. Au cours d'une troisième session, Pierre Bertrandi, évêque d'Autun, compléta le discours de Pierre Roger, en répondant plus particulièrement aux reproches de l'avocat royal et en insistant surtout sur les coutumes établies par la volonté des rois de France en faveur du clergé. Après une autre réunion consacrée à une réplique de Pierre de Cugnières et à une réponse de Pierre Bertrandi, la dernière conférence eut lieu, le 7 janvier suivant, à Vincennes.

L'archevêque de Sens remercia le roi au nom de l'épiscopat pour l'assurance qu'il avait donnée de respecter les droits et les coutumes établis par ses prédécesseurs, il prit l'engagement, en son nom et à celui des représentants de l'Eglise, de prendre des mesures efficaces pour réprimer tous les abus contre lesquels on avait réclamé, et il assura que le roi et les seigneurs en seraient satisfaits (1).

La suite des évènements montre que Philippe de Valois demeura fidèle à ses promesses et fut toujours favorable à l'Eglise de France. C'est à cette occasion qu'on lui donna le surnom de « *vrai catholique* » et qu'on lui érigea à Sens une statue équestre au-dessus de la porte méridionale du grand portail de la cathédrale que l'on reconstruisait alors, avec ce distique latin :

Regnantis veri cupiens ego cultor haberi,
Juro rem cleri libertatemque tueri.

Pierre de Cugnières, qui s'était déclaré si vivement contre le clergé, eut un sort tout différent. Son nom et sa personne furent en butte aux sarcasmes du peuple. Un ancien historien rapporte qu'on l'appelait par dérision « Pierre du Coignet ». On donna aussi son nom à une petite statue grotesque qui était à l'entrée du chœur, à Notre Dame de Paris, et sous le jubé de la cathédrale de Sens (2).

Le service important que Pierre Roger avait rendu à l'Eglise de France, eut bientôt sa récompense. Il fut transféré vers la fin de 1330 sur le siége de Rouen, et il devait dans la suite (1339) être élevé au souverain pontificat sous le nom de Clément VI.

(1) Cf. *Bibl. des Pères*, XXVI, 113 et suiv.— Hardouin, *Conciles*, VII, 1543 et suiv. — *Bull. Sens*, 1852, 85; 1867, 192.

(2) La tradition a également attribué le nom de « Jean du Coignot » à une petite tête qui émerge dans l'angle d'un pilier soutenant à l'intérieur la tour septentrionale de la métropole sénonaise.

Parmi les rares actes qu'il accomplit dans son court passage à Sens, le principal fut de doter richement la chapelle de saint Martial.

*
* *

Guillaume II de Brosse (ou de Broce) fut nommé au siége de Sens en janvier 1331. On le considère comme le premier archevêque dans l'élection de qui le chapitre ne semble pas être intervenu. Il était le petit-neveu du prélat du même nom et le descendant de Roger de Brosse qui accompagna saint Louis dans la croisade de 1248 et au siége de Tunis. Les historiens qui se sont occupés de lui, ont ignoré qu'il avait embrassé l'ordre des frères prêcheurs, et qu'il professa à l'université de Paris. Il reste de lui une *Somme théologique* qui dut être appréciée de son temps, car on en possède encore six copies, en grande et belle écriture de copiste du XIVe siècle, avec initiales ornées et colorées en rouge et en bleu. Le manuscrit original est en petit texte serré, avec initiales et ornements de même couleur (1). Promu à l'évêché du Puy en 1317, et transféré à Meaux l'année suivante, il fut appelé par le pape Jean XXII à l'archevêché de Bourges en 1322. On connaît son intervention dans le grand débat contre Pierre de Cugnières. C'est ce fait qui a induit sans doute en erreur le P. Cornat et d'autres historiens qui placent cette discussion après son arrivée à Sens.

Dès le 12 février 1332, il eut le bonheur de dédier en présence de Philippe de Valois, de l'archevêque de Rouen et d'un grand nombre de prélats, l'église

(1) Bibl. Nat., m. l. 3237, 3238, A, B, C, D, E, F. Le texte du catalogue de la Bibl. royale, de 1744, le mentionne en ces termes : *Codex membranaceus. Ibi continetur* Summa de Virtutibus et Vitiis, *authore Fratre quodam ordinis Predicatorum ; est ille frater Guilhelmus de Brucia qui postea fuit archiepiscopus senonensis.*

de Poissy sous le vocable de saint Louis. L'année suivante, le vendredi après la Saint-Michel, il fut présent à une importante assemblée de princes, de seigneurs et d'évêques que le roi réunit dans la Sainte-Chapelle, et où le patriarche de Jérusalem parla si éloquemment en faveur de la Terre Sainte que le désir d'une nouvelle croisade se ranima dans tous les cœurs. Le roi fut le premier à confirmer la promesse qu'il avait faite de prendre la croix et à prescrire les mesures pour s'y préparer. Mais de nouvelles causes de rivalité surgirent entre la France et l'Angleterre, et, malgré les efforts du pape pour arrêter les deux rois, ils allaient se précipiter dans une lutte, funeste à la fois pour notre pays qu'elle dévasta et pour les Lieux Saints qui demeurèrent sans retour sous le joug des musulmans.

Pendant que les chevaliers se préparaient aux prochains combats, plusieurs nobles dames du diocèse consacraient leur activité au soulagement des malheureux. Suivant l'exemple de Marguerite de Bourgogne, veuve du roi de Naples et de Sicile, qui avait bâti en 1293 le fameux hôpital de Tonnerre, deux comtesses de Joigny créèrent dans cette ville des institutions charitables. Isabelle de Mello établit (1302) une fondation de cinquante livres de rente perpétuelle, destinée à acheter des vêtements de bure aux pauvres de ses terres, lesquels devaient être distribués au mois d'octobre de chaque année par les abbés de Saint-Marien d'Auxerre et des Echarlis. Jehanne, femme de Charles de Valois et belle-sœur du roi, fit mieux encore ; elle consacra neuf cent cinquante livres de ses biens à la construction d'un hôtel-Dieu. Après avoir obtenu l'agrément de Jean XXII (1329) ainsi que le consentement de l'archevêque et celui du curé de Saint-Jean de Joigny, elle acheta, de concert avec son mari, dix maisons situées dans le faubourg du pont, pour y élever ce qu'on appela l'Hôpital-de-tous-les-saints. Bientôt elle y installa

des religieux prêtres et des religieuses de l'ordre de Saint-Augustin et leur délivra, le 5 octobre 1330, l'acte solennel qui leur confiait la direction de la maison A la tête était placé un maître, élu par ses frères comme « le plus lettré et le plus apte » ; cinq frères l'assistaient, dont quatre prêtres et un clerc. La communauté de six sœurs était dirigée par une maîtresse, également élue par elles comme « la plus honnête et la plus prudente ». Le maître jouissait d'une pleine autorité dans tout l'établissement. Leur mission consistait, comme dans les autres hôpitaux, à accomplir les sept œuvres de miséricorde, assurant aux affamés la nourriture, aux altérés le boire, aux pélerins et aux voyageurs l'hospitalité, aux misérables des vètements, aux infirmes des secours, aux malades des soins, et aux morts la sépulture. Telles étaient les intentions de la comtesse qui déclarait, dans l'acte de fondation, que son désir était de venir en aide aux pauvres de J.-C., en conformité avec les prescriptions de l'Evangile, et de mériter ainsi la gloire éternelle promise à ceux qui auront pitié des malheureux. Aussitòt après leur admission, les malades « faisaient d'abord la confession de leurs péchés et rentraient en eux-mêmes ». Les soins leur étaient donnés par la maîtresse et les autres religieuses. Après leur guérison, ils restaient encore quatre jours pour la convalescence, et à la sortie ils recevaient des chaussures et des vètements convenables. Pour obtenir l'exemption de la juridiction archiépiscopale sur la maison, la comtesse versa dix livres à Guillaume de Brosse et cinq à l'archidiacre comme droit de procuration.

La lèpre qui avait fait depuis deux siècles tant de ravages dans le diocèse et par tout le royaume, était alors en pleine décroissance. Parmi les léproseries

(1) G. 69. — *Bull. Auxerre*, 1869, 139 et suiv. — *Annuaire de l'Y.* 1881, 265.

qui dépendaient directement de l'archevêque était celle de Léchères, près de Joigny. Pour être agréable au chapitre de Paris qui possédait des vignes dans le voisinage, ce prélat lui fit don de cet établissement. Le visiteur des maisons-Dieu et maladreries du diocèse de Paris vint en faire peu après l'inspection (1336), et, par son procès-verbal, nous avons quelques détails sur la situation intérieure de cette léproserie. Elle était sous la dépendance de l'évêque, et la communauté vivait sur les revenus. Il n'y avait plus qu'un frère faisant les fonctions de chapelain, et une sœur. Le quartier des « ladres » n'était occupé que par une seule femme. A côté des « frères sains et lépreux » on comptait auparavant plusieurs domestiques à gages. Un règlement des plus sommaires déterminait les obligations imposées aux membres : charité et bonne harmonie, soin des biens de la maison, vie sobre et tranquille. Il n'y avait plus de régime conventuel proprement dit ; les frères et les sœurs ne prononçaient pas de vœux, et s'engageaient simplement à se montrer probes et fidèles dans leur administration. La nourriture consistait surtout en pain, fait d'un mélange de froment, d'orge et de seigle, en légumes, tels que fèves, pois et pois chiches, et en viande de porc. L'unique prescription imposée à la lépreuse était de ne pas se mêler aux personnes saines et de se tenir dans les limites de sa clôture (1).

Depuis un bon nombre d'années, des travaux d'agrandissement étaient en cours à la cathédrale de Sens. Nicolas de Chaume remplissait les fonctions de maître de l'œuvre (2). Il s'occupait surtout de relever la tour méridionale du portail qui n'était pas encore terminée. Les sculpteurs produisirent une série de

(1) L. Legrand, *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1900, 459-516.

(2) Enlart donne la suite de ces maîtres jusqu'en 1398. — Cf. *Manuel d'Archéologie* I, 647.

sujets qui sont d'une rare finesse d'exécution, et caractéristiques de la période où cet art parvint à son parfait épanouissement. Afin de pourvoir à ces grosses dépenses, le chapitre continua à organiser des quêtes dans la province ; en 1328, le produit en fut donné à bail à deux clercs pour la somme de trois cent vingt livres par an (1). Les chapelles construites dans chacune des travées des deux bas-côtés ayant été terminées, grâce aux largesses de divers bienfaiteurs, Guillaume de Brosse consacra, au mois d'octobre 1332, les autels de saint Louis, saint Nicolas, saint Jacques et saint Philippe, saint Eloi, saint Maur, sainte Marguerite et saint Léonard, puis le lendemain eut lieu la consécration solennelle du maître autel en l'honneur de la Sainte-Croix, de Notre-Dame, de saint Etienne et des saints Savinien et Potentien (2) Trois ans plus tard il fonda la chapelle de saint Loup dans celle de la Vierge (3), et pour contribuer aux embellissements de l'édifice, il vendit sa garenne de Saint-Julien-du-Sault aux habitants du bourg moyennant une somme de cinq cents livres (4).

A la mort du pape Jean XXII, les cardinaux en résidence à Avignon élurent, pour le remplacer, un cardinal français qui prit le nom de Benoit XII. En raison des troubles profonds de l'Italie qui avaient empêché ses deux prédécesseurs immédiats de retourner à Rome, il rendit définitif le séjour de la cour romaine à Avignon. Ce pieux pontife, qui avait été cistercien, eut à cœur de raviver dans cet ordre religieux la ferveur primitive, en portant (1335) plusieurs ordonnances qui concernaient la vie régulière et les études. Sur ce dernier point, après avoir mar-

(1) G. 124.
(2) G. 124, 711. — *Gall. Christ.* XII. *Instr.*
(3) G. 1547.
(4) G. 710.

qué pour chaque nation l'école où les jeunes moines pourraient faire leurs études, il réglait que l'université de Paris, l'emportant de beaucoup sur les autres, il serait à propos d'y envoyer des religieux de toutes les provinces et de toutes les maisons de Citeaux pour obtenir les grades, en particulier celui de docteur (1).

La sollicitude du pape se porta également sur les moines noirs. On appelait ainsi toutes les branches de l'ordre bénédictin, excepté les cisterciens qui étaient vêtus de blanc. Il donna le 20 juin 1336 une bulle, divisée en trente-neuf articles qui peuvent se réduire à quatre points principaux : le gouvernement de l'ordre en général, les études, la discipline et le soin du temporel. Le premier article portait, entre autres choses, que le chapitre provincial devait se réunir tous les trois ans. Reims et Sens formaient une même province. En dehors des autres règlements qui n'étaient pour la plupart qu'un rappel de l'ancienne discipline, Benoît XII donnait une importance spéciale à la question des études. Il faisait observer d'abord que la connaissance des saintes lettres sert aux religieux pour leur donner une science plus familière de la majesté divine. Il n'excluait pas même les lois humaines qui ont cet avantage, disait-il, qu'elles disposent mieux l'esprit au langage de la raison. De là il entrait dans une longue suite de prescriptions où apparaît le grand désir qu'il avait de voir les études fleurir parmi les moines. Dans chaque communauté un peu considérable, on devait entretenir seulement un maître de grammaire, de logique et de philosophie. Après ce premier stage, il fallait envoyer les étudiants à l'université de Paris ou ailleurs, le plus grand nombre en théologie, et les autres en droit canon. Six années de cours étaient nécessaires pour avoir le droit d'en-

(1) *Bullarium magnum*, I, 233 et suiv., 240 et suiv.

seigner la Bible, et huit pour expliquer le « maître de sentences. »

En publiant cette bulle, le pape l'adressa aux abbés de Saint-Denis de Paris et Sainte-Colombe de Sens, et leur donna commission de la publier dans le chapitre des deux provinces de Reims et de Sens. Cette assemblée eut lieu le 26 juin de l'année suivante au monastère de Saint-Germain-des-Prés : elle comprenait plus de cent religieux. On y lut la lettre pontificale, une copie en fut délivrée aux membres présents. et tous prirent l'engagement de s'y conformer (1).

D'autres statuts, concernant les chanoines réguliers, furent aussi l'œuvre de Benoit XII qui les mit en vigueur au mois de mai 1339. On y trouve les mêmes dispositions générales imposées aux ordres religieux, dans la réception et la profession des novices, les chapitres quotidiens et annuels, les études dans les couvents et aux universités, les dortoirs communs, la discipline, l'office divin, les devoirs des supérieurs et des visiteurs, le gouvernement du temporel et la réception des sacrements. La France était divisée entre trois provinces dont la dernière comprenait également les provinces ecclésiastiques de Reims et de Sens (2).

Après d'autres mesures tendant de même à la réforme des dominicains et des franciscains, le pape voulut encore extirper les abus qui s'étaient introduits dans les visites des évêques, abbés et archidiacres Cette pratique de charité et de zèle pastoral s'était parfois changée en un vrai trafic de la part des supérieurs, et une source de plaintes et de murmures chez les inférieurs. Dans divers endroits les frais de visite étaient devenus exorbitants. Au diocèse de Sens, ces droits, qui portaient le nom de *circada*,

(1) *Histoire de Saint-Denis*, 272.
(2) *Bullarium mag.* I, 259 et suiv.

avaient donné lieu depuis un temps immémorial à une multitude de contestations, de procès et de compromis dont nous n'avons mentionné qu'un très petit nombre. C'est ainsi que les dépenses imposées à l'abbaye de Saint-Pierre le-Vif, lors de l'intronisation des archevèques, étaient écrasantes. Guillaume de Brosse prit soin de modérer ces excès, et, lors de son entrée solennelle à Sens, il défendit à sa suite de faire nourrir ses chevaux aux frais du monastère et n'y garda avec lui que trente chevaliers de sa maison. Il ordonna de plus à ses familiers de restituer à l'abbé les peaux de bœufs, de brebis et de lapins qu'ils avaient vendues à leur profit, puis, comme indemnité. il fit don à l'abbatiale de riches ornements Benoit XII porta, à la date du 18 décembre 1336, un décret pour restreindre ces dépenses dans de justes limites, et, suivant tous les cas prévus, il fixa les droits de chaque prélat ou dignitaire (1).

Les dernières années de la vie de Guillaume de Brosse sont peu connues. On cite un contrat par lequel il acheta, pour la léguer à ses successeurs, la forêt de Saint-Maurice-aux-riches-hommes, et un règlement qu'il rendit à titre de métropolitain, pour déterminer les droits respectifs de juridiction de de l'évèque et du chapitre de Paris dans l'église Notre-Dame (2). Il jouissait auprès de Benoît XII d'une grande autorité, car ce pape le chargea (1337) de tenter une réconciliation entre les rois de France et d'Angleterre, qui en étaient aux premières hostilités, mais il ne fut pas plus heureux que les autres ambassadeurs qui avaient reçu la même mission (3). Il termina ses jours dans son château de Nailly le 13 décembre 1338 On l'ensevelit devant le maître autel de la cathédrale, sous une tombe d'airain. Son

(1) Hardouin, VII, 1560.
(2) G. 34.
(3) *Revue des Sociétés savantes*, 1863, 1, 49

épitaphe, en six vers latins rimés, est sans intérêt (1).

*
* *

Philippe de Melun, frère de Guillaume, son prédécesseur, était évêque de Châlons et avancé en âge lorsqu'il passa à l'archevêché de Sens, en 1338. De son pontificat qui dura cinq années il ne reste que peu de souvenirs. Un de ses proches parents, Robert de Melun, fonda par testament un legs de vingt livres de rente pour une chapelle de la cathédrale où il désirait reposer après sa mort (2). L'église métropolitaine n'avait servi de tombeau jusque là qu'aux archevêques ; par une ordonnance du 24 janvier 1341, Philippe permit d'y donner l'inhumation à d'autres personnages ecclésiastiques ou civils, à la réserve du chœur et des cancels destinés aux chefs du diocèse. Il autorisa également les Sénonais, morts en vrais chrétiens, à recevoir la sépulture dans les églises de la ville (3). On lui attribue un traité écrit sur le lieu de repos des morts (4), mais il est aujourd'hui perdu.

Vers le même temps il se trouva dans l'obligation d'agir avec vigueur pour maintenir ses droits de métropolitain. Jean de Blangy, évêque d'Auxerre (1338), tardait à venir faire à Sens sa profession d'obédience, en donnant comme prétexte sa mauvaise santé. Malgré une promesse faite par lui en 1340, l'année s'était écoulée sans qu'il se fût acquitté de ce devoir. Au mois de mai 1341, l'archevêque se voyant dans la nécessité de faire une longue absence, donna des instructions écrites à ses vicaires généraux, et les

(1) *Coll. Gaignières*, n. f. l. 17046, p. 137.
(2) G. 698.
(3) G. 124.
(4) *Gall. Christ.* XII.

chargea de signifier à l'évêque d'Auxerre qu'il était tenu, sous peine d'interdit, de venir présenter sa profession dans la cathédrale, avant de faire son entrée solennelle dans sa ville épiscopale. Philippe eut également quelques difficultés avec l'évêque de Paris, Foulques de Chanac, qui négligeait de s'acquitter de son devoir de suffragant; mais celui-ci lui écrivit le 29 mars 1343, s'excusant de cette omission qu'il attribuait aux préparatifs de son intronisation, et il lui promit de se rendre à Sens avant la Toussaint pour prêter son serment (1)

Lorsque Pierre Roger, l'ancien archevêque de Sens, parvenu au cardinalat, fut élu pape en 1342 sous le nom de Clément VI, Philippe de Melun lui adressa les félicitations du diocèse, et, l'année suivante, il se rendit auprès de lui, à Avignon, comme en témoignent les registres de la cour papale. Il en profita pour dénoncer l'opposition dont quelques évêques de sa province se rendaient coupables vis à vis de ses prérogatives ; aussi le pontife lui envoya une bulle, du 19 septembre 1343, dans laquelle il affirmait son attachement pour « la noble et insigne église métropolitaine de Sens », dont il avait été quelque temps le chef, et déclarait sa volonté d'en faire respecter les priviléges et les droits : « Quiconque, ajoutait-il, sera élevé à la dignité épiscopale dans l'une des églises suffragantes de l'église de Sens, sera tenu, avant même de pouvoir faire son entrée dans sa propre église, de se rendre à la métropole, d'y faire sur le maître autel profession d'obéissance à cette église et de souscrire la formule de cette profession dans les mêmes termes que ses prédécesseurs. De plus, il devra, à cette occasion, faire don à ladite église d'une chappe de soie en rapport avec sa dignité. Cette chappe sera réservée pour son usage personnel toutes les fois qu'il viendra à Sens dans la

(1) Chartraire, *Cartul. du Chapitre*, 107 à 109, 128.

suite, et elle demeurera la propriété de l'église métropolitaine, lorsque le donateur aura quitté le siége suffragant de quelque manière que ce soit ».

Clément VI voulut s'employer à son tour à ramener la paix entre la France et l'Angleterre, mais il n'obtint qu'un armistice de peu de durée. Des deux côtés, les grands et les hommes de guerre s'entraînaient à la lutte avec une ardeur qui devait décider les deux monarques, alors même que ceux-ci n'eussent pas été autant excités l'un contre l'autre. En France on se préparait à ce choc formidable, et à Sens, pour mettre la ville en état de défense, on abattit, entre autres constructions, le couvent des frères prêcheurs, situé près des fossés. Un dominicain sénonais, Adam de Nemours, s'appliqua à rétablir la communauté dans l'intérieur des murs, et acheta, à cet effet, une chapelle dédiée à sainte Agnès ; c'est pour ce motif que l'église conventuelle resta sous le patronage de l'illustre martyre (1).

Dès le commencement de 1344, l'archevêque se sentant à bout de forces, donna sa démission en faveur de son neveu, Guillaume, et il mourut au mois d'avril de l'année suivante. Il reçut la sépulture dans la cathédrale, auprès du tombeau de son frère. Par son testament qu'il rédigea à Paris, le 28 janvier 1344, il léguait à son église le village de Saint-Maurice-sur-Aveyron, dont il était seigneur, et quinze volumes liturgiques, parmi lesquels on comptait un missel, et un bréviaire en trois volumes. Les manuscrits contenant les offices et les prières de l'église étaient encore rares et d'un prix élevé. Le chapitre employait des copistes pour les transcrire. En 1358, le chambrier en fit composer et enluminer plusieurs. Les bréviaires se louaient au prix ordinaire de vingt sous parisis par an (2). Il subsiste

(1) P. Chapotin, *op. cit.*
(2) Quantin, *Bull. Auxerre*, 1875.

encore de cette époque un *Bréviaire sénonais*, avec offices notés et lettres initiales ornées, un *Obituaire*, ou livre de distributions du chapitre, rédigé en 1341 (1), un *Antiphonaire* de l'église de Sens, à lettres ornées de miniatures et pages enluminées de nombreux ornements à crochets (2), et enfin un *Missel* précieux qui se trouve à la bibliothèque de Montpellier (3).

*
* *

Guillaume II de Melun est le quatrième membre de sa famille qui, dans l'espace d'un demi-siècle, fut promu à l'archevêché de Sens. Son père remplissait les fonctions de grand chambellan de France el de Normandie, et sa mère, Jeanne Crespin, était dame de Tancarville. Lui-même faisait partie du chapitre de Paris, lorsque son oncle démissionna en sa faveur.

Son premier acte fut de déclarer solennellement aux chanoines de la métropole qu'il voulait les traiter comme un père ses enfants, et leur être favorable autant qu'aucun de ses prédécesseurs. En conséquence, il approuva les concessions faites au chapitre de Sens de la collation, alternative entre lui et l'archevêque, de certaines chapelles de la cathédrale, et leur accorda que toutes les autres, fondées depuis ou qui pourraient l'être dans la suite, seraient conférées tour à tour par lui et par le chapitre, avec la réserve que si l'un d'eux en créait une nouvelle, elle lui appartiendrait de plein droit (4). Le 2 mars suivant, il ratifia également les priviléges qui appartenaient au chapitre sur les cures de son patronage,

(1) *Bibl. Nat.*, m. l. 1028, 9899.
(2) *Bibl. d'Auxerre*, n° 59.
(3) Cf. *Bull. Auxerre*, 1909, 336.
(4) *Bibl. de Sens*, O, 7, 21, p. 138.

lesquelles comprenaient trente cinq églises et sept chapelles, et prescrivit aux curés de s'engager par serment à respecter les droits des chanoines (1).

Le chapitre métropolitain était alors très puissant, et son autorité allait encore en augmentant depuis qu'il avait reçu la charge de l'entretien de la cathédrale. Dès 1339, il avait obtenu du parlement un arrêt qui lui confirmait le droit de haute, moyenne et basse justice dans l'étendue de son cloître (2). Il eut recours également à Clément VI pour se défendre contre des personnages laïques et ecclésiastiques du diocèse qui lui avaient enlevé, ainsi qu'à la cathédrale, des biens, des villages, des maisons et des vassaux, et il exposa au pape la difficulté qu'il avait de se pourvoir à chaque usurpation auprès du Saint-Siége, afin de défendre l'église de Sens que, disait la lettre, il avait eue autrefois comme épouse et qui était maintenant sa fille. Par une bulle, datée d'Avignon (19 février 1346), Clément VI chargea l'archevêque de Tours et les chapitres de Reims et de Châlons de procéder par les censures contre les détenteurs des biens usurpés et contre les nouveaux envahisseurs (3). Il spécifiait en particulier que ni l'archevèque de Sens, ni aucun des membres de sa cour ou de ses familiers, soit clercs, soit laïques, ne pourrait être cité ni inquiété en aucune façon, et cela pour le maintien de la paix. L'année suivante, le pape donna encore un nouveau témoignage d'affection à son ancienne église en demandant au roi l'autorisation d'acheter en France une rente de cinquante livres pour fonder une chapelle dans la cathédrale (4).

Les plaintes nombreuses que l'on portait dans la

(1) G. 137. — Chartraire, *op. cit.* 28 à 32.
(2) G. 141.
(3) G. 660. — *Bibl. Nat.*, m. l. 17095.
(4) G. 711.

province de Sens contre les vexations de certains laïques à l'égard du clergé furent l'occasion d'un concile provincial tenu à Paris dans le palais de l'évêché, du 9 au 14 mars 1347. Il était présidé par Guillaume de Melun, et tous les suffragants s'y trouvaient, à l'exemption de ceux de Chartres et d'Orléans qui s'étaient fait représenter. L'assemblée décréta treize articles dont voici la substance : Après avoir reproduit la fameuse décrétale de Boniface VIII, on y exposait toutes les entreprises des juges laïques contre les clercs qu'ils faisaient arrêter, emprisonner, tourmenter et conduire au dernier supplice, à l'encontre de la juridiction et de la liberté ecclésiastiques. « Si donc, ajoutait le concile, on continue d'en user ainsi dans l'étendue de la province de Sens, après les monitions canoniques, l'office divin cessera dans les lieux exempts et non exempts où les clercs seront détenus prisonniers, et il sera supprimé également dans les lieux habités soit par ceux qui les retiennent ou les font retenir en prison, soit par ceux qui les condamnent ou font condamner à la peine capitale ». L'excommunication était portée contre tous les auteurs ou complices de ces violences et on enjoignait de publier ces sentences dans leur paroisse les dimanches et jours de fête. — La défense était renouvelée de tout luxe dans les vêtements du clergé. — On devait considérer comme hérétiques les excommuniés qui avaient passé un an sans se faire absoudre. — Les juges d'église avaient l'obligation de faire arrêter les hérétiques ou ceux qui étaient soupçonnés de l'être ; même prescription, sous peine des censures, aux juges ou seigneurs laïques, quand ils en seraient requis par les ecclésiastiques. — Défense d'appliquer à des usages étrangers les legs faits aux églises. — Ordre d'unir les prieurés et les cures dont les revenus étaient trop minimes, et recommandation aux évêques d'obliger les patrons ecclésiastiques à donner aux

curés qu'ils nommaient une part convenable sur les revenus de leur église : c'est ce qui fut appelé plus tard « la portion congrue ». — Recommandation d'observer les décrétales et les « Clémentines » au sujet des hôpitaux, des léproseries et des aumôneries. — Défense aux abbés, curés ou bénéficiers de laisser tomber en ruine l'église ou les habitations de leurs bénéfices. Si les titulaires n'étaient pas en état d'y faire les réparations convenables, ils devaient abandonner chaque année, à cet effet, une partie de leur revenu. — Il était recommandé enfin d'observer avec fidélité le règlement fait par le pape Jean XXII touchant la récitation des trois *Ave Maria* à l'heure du couvre-feu, et on rappelait l'indulgence accordée à ceux qui s'en acquittaient exactement (1).

Les dangers qui menaçaient alors les biens ecclésiastiques, et dont le concile s'était occupé avec un soin particulier, furent sans doute le motif dont s'inspira l'archevêque de Sens pour faire établir un *Pouillé* du diocèse. On désignait ainsi « les comptes et rôles de décimes levés à une époque déterminée sur toutes les paroisses et les établissements religieux ». L'exemplaire le plus ancien de ceux que nous possédons remonte, d'après M. Longnon, vers 1350, et il est représenté par trois familles distinctes de manuscrits. La première ne comprend qu'un unique recueil sur papier, conservé aux Archives d'Auxerre ; c'est un in-folio, datant du xv[e] siècle, et portant, d'une écriture du xvi[e], les mots : *Polearium totius diæcesis senonensis* (2). Grâce à ce pouillé et à un compte de 1370, on connaît les limites des

(1) Labbe, XI, 1908. — Héfélé, IX, 575.

(2) G. 224. — Cf. Longnon, *Recueil des Historiens de la France. — Pouillé du diocèse de Sens*, par P. Quesvers et H. Stein, *Introduction* et p. 6. — Comme suite à cet ouvrage, les auteurs ont commencé à publier les *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, où ils ont recueilli toutes celles qui présentent un intérêt historique ou archéologique et religieux.

treize archiprêtrés ou doyennés entre lesquels se partageait alors le diocèse, mais ces documents ne donnent pas encore leur répartition entre les cinq archidiaconés.

Dès les premières années de son pontificat, Guillaume de Melun s'appliqua à visiter les maisons religieuses de son diocèse et de la province. Nous ne possédons sur ces inspections que de rares documents. En 1345, il se trouvait au prieuré de Notre-Dame d'Orléans, le mercredi après les Rameaux, et, conformément au décret de Benoit XII, il réduisit à deux marcs d'argent son droit de visite. Un peu plus tard, il fit un séjour à l'abbaye de Ferrières et, après avoir célébré l'office divin dans la basilique, il ordonna d'inscrire ce droit sur le livre des priviléges. En 1348, il obligea le chapitre de Châteaudun, au diocèse de Chartres, à s'acquitter du droit de « circada », qui se montait à un marc d'argent et quatre livres. Comme l'évêque de Chartres (1349) refusait de lui reconnaître cette prérogative et de payer la procuration qui était due, il le frappa d'excommunication, et le suffragant fut obligé de s'incliner et de s'acquitter de ce devoir pour une somme de quatre-vingt livres, quatorze sols et sept deniers. Ces redevances, objet de tant de contestations, étaient employées du reste par le métropolitain à une œuvre très utile, car il versa en 1348 au chambrier du pape huit cents florins d'or, provenant de cette imposition perçue dans le diocèse, et qui étaient destinés à pourvoir aux frais de la guerre contre les turcs (1).

Guillaume eut encore le mérite d'organiser avec soin le greffe de l'archevêché et ceux de différents doyennés du diocèse. La première liste de présentations de titulaires faites par les patrons respectifs pour la nomination aux bénéfices apparaît dans les archives à la date de 1348. Vers le même temps

(1) G. 33, 223. — *Gall. Christ.* XII.

commencent également les premiers comptes. Ceux de l'officialité de Saint-Julien-du-Sault mentionnent des recettes pour amendes encourues par des causes diverses, réconciliations de cimetières, mariages clandestins, actes contraires aux mœurs, violences contre les clercs, accusations d'homicide et autres, travail fait les jours de fête, excommuniés non réconciliés au bout d'un an, sortiléges, fabrication de fausse monnaie. A Marolles et à Courtenay, il est question du synode diocésain et des frais d'une citation envoyée à Nemours contre une fille qui prétendait faussement avoir vu la Sainte Vierge (1).

Les abus scandaleux auxquels avaient donné lieu la fête des Fous et celle des Innocents au XIIIe siècle, étaient alors disparus, et ces solennités continuaient à se célébrer avec décence. Un des usages du chapitre était d'offrir un vin d'honneur à l'archevêque choisi par les enfants pour cette dernière fête, suivant l'habitude qui existait de présenter aux personnages de marque passant à Sens des cadeaux de vin ou d'autres denrées. Sur le livre du chanoine chambrier, à l'année 1337, on trouve à côté des présents faits aux prélats, aux princes ou à de puissants chevaliers, la mention suivante : *pro vino præsentato archiepiscopo puerorum, die Innocentium*, 6 sols tournois 9 deniers. L'habitude était si bien prise que même si les fonds manquaient pour solder la dépense et qu'on fût obligé de la supprimer exceptionnellement, le chambrier n'en conservait pas moins la mention ordinaire pour mémoire. Les vicaires, de leur côté, avaient leurs réjouissances à la fête de la Circoncision. Le chapitre ne dédaignait pas de l'enconrager au même titre et de la même façon que celle des Innocents. On lit au compte de 1348-1349 : *item pro vino præsentato vicariis et clericis die festo fatuorum de gratia Capituli*, 12 sols

(1) G. 245 à 248, 280 et 338.

tournois Il n'est pas question pour ces derniers d'un chef élu, à l'instar de l'archevêque des enfants de chœur Dès 1376 on aperçoit cependant une tendance à revenir aux abus du passé ; alors apparaissent comme organisateurs de la fête « le préchantre et le proviseur de la fête des fous », et le chapitre se montre très généreux, car les vicaires et les clercs reçoivent de ce chef une somme de soixante-quinze sols tournois (1).

Guillaume de Melun eut en 1347 une contestation avec les chanoines au sujet des droits de procuration et de juridiction, et l'évêque d'Auxerre, nommé comme arbitre par une délégation papale, termina le différend en remplaçant ce privilége par une rente de dix livres, avec réserve de la célébration des offices pontificaux (2). Pour régler d'une façon définitive tous ses rapports administratifs avec le chapitre, il passa avec lui, quelques années plus tard, un accord très étendu, dans lequel il lui reconnaissait, entre autres droits, les suivants : Exemption pour toutes les personnes appartenant à la cathédrale de la juridiction archiépiscopale, soumission immédiate au Saint-Siége, et juridiction civile et criminelle du chapitre sur elles en ce qui concernait l'office et les pouvoirs de leur charge, exception faite des archidiacres. Même prérogative sur tous les curés relevant du patronage du chapitre ainsi que sur le grand hôtel-Dieu de Sens, sauf pour les délits au spirituel qui relèveront de l'Ordinaire; les coupables seront internés dans la prison du chapitre. Faculté d'agréger, sans permission préalable de l'archevêque, les curés possédant un bénéfice dans la cathédrale, comme aussi les curés du patronage du chapitre et ceux de la ville et de la banlieue, appelés prêtres cardinaux. Droit de visiter pour le temporel

(1) Chérest, *Bull. Auxerre*, 1853, 49.
(2) G. 945.

les paroisses du patronage et obligation faite à l'archevêque de déléguer les mandataires du chapitre pour la visite au spirituel. Privation de bénéfice infligée aux clercs du chœur qui auront fait une absence de plus d'un an sans la permission des chanoines. A ces diverses concessions, Guillaume de Melun ajouta cependant les restrictions suivantes : Obligation pour le chapitre de prendre part aux conciles provinciaux et d'en observer les statuts, puis faculté pour l'archevêque de soumettre à l'interdit l'église de Sens, d'y exercer sa juridiction et d'y tenir les conciles et les synodes, de contraindre par les censures à exécuter ses ordonnances, enfin réserve de ses droits sur tous les officiers de l'archevêché, même bénéficiers du chapitre (1).

Cependant la situation de la France devenait de plus en plus critique. Les anglais commençaient à étendre leurs incursions jusqu'en Champagne, et ils menaçaient la ville de Sens. Dans les comptes du chapitre de 1346 une somme de quatorze livres sept sous est payée pour garder les portes du cloître donnant sur le rempart et éviter toute surprise. La même année, le pape voyant l'impuissance de ses efforts à arrêter les hostilités, prend le parti de recourir à la prière, et il adresse à l'archevêque Guillaume une bulle par laquelle il accordait dix jours d'indulgence à tout prêtre qui, célébrant la messe, réciterait la collecte pour la paix : *Deus a quo sancta desideria,* ainsi qu'aux fidèles qui y assisteraient (2). Mais les plus ardentes supplications étaient impuissantes à conjurer ce malheur. En 1348, le roi d'Angleterre prenait Calais, mettait l'armée française en déroute à Crécy et devenait maître de tout le nord-ouest du royaume. A cette détresse vint s'en ajouter une autre plus terrible encore, la peste qui porta

(1) Chartraire, *Cartul. du Chapitre*, 1 à 14, 16 à 17.
(2) G. 945, 124.

l'épouvante et la désolation dans toute la France et une partie de l'Europe. Des historiens rapportent que les deux tiers de la population furent emportés par le fléau dévastateur, et certaines provinces se changèrent en d'affreuses solitudes. Nous ignorons jusqu'à quel point la contagion fit des ravages dans le diocèse. Les comptes de la cour ecclésiastique de Sens mentionnent une somme donnée « à plusieurs messagers envoyés par les doyens, aux environs de la Toussaint, pour publier les lettres de l'épidémie. » Le compte du doyenné de Saint Florentin porte de son côté : « Payé pour porter aux curés des lettres leur défendant de permettre le dépôt des corps des pestiférés dans les églises, afin de ne pas communiquer l'épidémie aux vivants » (1). Par là, du moins, nous savons que l'archevêque avait fait prendre aux curés diverses mesures d'hygiène propres à entraver la contagion.

Tant de désastres avaient porté une atteinte mortelle à la santé de Philippe de Valois Terrassé par la maladie au mois d'août 1350, il expira en prince vraiment chrétien, après avoir nommé pour son successeur, Jean, son fils aîné. Le nouveau roi reçut la consécration à Reims, au mois d'octobre suivant, puis il revint à Paris et fit son entrée solennelle à Notre-Dame, où il jura sur le saint Evangile de conserver aux ecclésiastiques et aux églises leurs droits et leurs priviléges, de leur rendre justice suivant les canons et de les protéger dans la mesure de son pouvoir. Ce fut le métropolitain de Sens qui reçut le serment royal.

Sa haute situation lui valut toute la confiance du jeune prince qui l'admit à son conseil privé et le nomma membre du consistoire sacré : à ces titres, il fut pourvu d'une pension de deux mille francs d'or (2). Jean voulut lui donner une marque plus

(1) G. 256, 387.
(2) *Gall. Christ.* XII.

particulière de sa bienveillance en lui concédant le droit de justice dans le palais archiépiscopal et ses dépendances, avec le privilége d'y citer ses vassaux de tous les points de la France, de les renfermer dans ses prisons et d'informer par ses officiaux tous les procès criminels. Cette charte, datée du commencement de 1356, devait être confirmée par le parlement de 1374. Les peines que pouvait alors porter le tribunal de l'archevêque étaient : le bannissement, la torture ou question, le pilori, l'échelle ou carcan, le fouet, la marque au fer chaud, l'amende honorable ou pécuniaire (1).

La justice ecclésiastique s'inspirait encore en partie de l'ancienne barbarie qui persévérait dans les mœurs. La loi contraignant les prélats, à titre de seigneurs, de prendre part à la guerre, gardait toute sa force, et l'archevèque de Sens suivit le roi Jean dans la fatale campagne qu'il entreprit alors contre Edouard III. Dès la fin de 1355, les anglais avaient envahi la Gascogne et la Provence, et on s'attendait à les voir bientôt pénétrer jusqu'au cœur du royaume. A la tête d'une nombreuse armée, le roi marcha contre les envahisseurs et il atteignit le prince de Galles près de Poitiers ; là eut lieu la désastreuse bataille dans laquelle Jean le Bon fut fait prisonnier avec le plus jeune de ses fils et une multitude de chevaliers (1356).

Guillaume de Melun tomba lui-même aux mains des ennemis, et il ne fut relâché que sur la promesse de payer au roi d'Angleterre la somme de quarante mille écus pour sa rançon ; il ne devait s'acquitter de ce lourd engagement que le 1er avril 1362. Le diocèse de Sens voulut contribuer pour sa part au rachat de son archevêque, et le doyenné de Vannes fournit dans ce but quarante et une livres et quatorze sols (2). Guillaume s'employa lui-même avec tant de

(1) Mémoires du Clergé, VII, 1267 ; XIII, 1063.
(2) G. 406, 371.

zèle à trouver la somme énorme exigée pour la libération du roi, que le régent lui confirma le titre de conseiller du roi (18 janvier 1357), en y ajoutant une pension de deux cents écus d'or par mois pour l'in-l'indemniser en partie des dommages considérables que lui avait occasionnés la guerre (1).

Après la bataille de Poitiers, la France tomba dans l'anarchie, surtout par les intrigues de Charles le Mauvais, roi de Navarre et gendre de Jean le Bon, qui voulait conserver la régence. Il appela à son aide des bandes de soldats désœuvrés, de routiers, de malfaiteurs de toutes les nations qui accoururent pour prendre part à la curée. Ils couvraient toutes les routes, arrêtaient le commerce, affamaient les populations, forçaient les châteaux, dévastaient les abbayes sans défense, surprenaient et pillaient les villes, et étendaient de toutes parts le réseau de leurs dévastations. Toute culture étant devenue impossible, il s'ensuivit une famine qui amena une effroyable mortalité.

Froissart donne un sinistre tableau de ces calamités qui affligèrent tout particulièrement le diocèse de Sens (2). « ..... Ainsi estoit embesoigné de tous lez (de toutes parts) le royaume de France. En ce temps furent pris plusieurs forts châteaux en Brie, en Champagne, en Valois..... desquels plusieurs chevaliers et écuyers de divers pays estoient chefs et capitaines. Par devers Pont-sur-Seine, vers Provins, vers Troyes, vers Auxerre et vers Tonnerre estoit le pays si entrepris de forts guerroyeurs et de pilleurs que nul n'osoit issir (sortir) des cités et bonnes villes... »

Au mois d'octobre 1358, Robert Knowles vint de l'Orléanais dans l'Auxerrois et la Puisaye (3).

(1) *Gall. Christ.* XII.
(2) I, 60 et suiv.
(3) *Chronique* de Nicole Gilles.

et il se rendit maître de la place de Malicorne. Mais les gens du pays se réunirent sous la conduite du chevalier Arnault de Cervolle, autrement dit « l'archiprêtre », envoyé par le régent, et ils chassèrent Knowles qui « boutait tout en feu » sur son passage. La veille de la Toussaint, les anglais arrivèrent à Chantecoq, non loin de Courtenay, s'emparèrent du château, mirent le feu au village et se répandirent dans les environs, rançonnant les uns, massacrant les autres, et emprisonnant un grand nombre de malheureux qu'ils accablaient des plus durs traitements. Le prieur de Brailet (paroisse de Domats), Hugues de Montgeron, a écrit le curieux récit des tribulations qu'il endura vers ce temps, sur un livre de méditations qui s'est conservé jusqu'à nous (1); il y parle de brigandages et d'atrocités commises par ces barbares ; ils incendiaient les maisons de tous les côtés et laissaient, après les massacres, les malheureuses victimes sans sépulture, comme de vils animaux, au milieu des villages et des hameaux. Cependant le dauphin, Charles, duc de Normandie et régent du royaume, s'occupait d'organiser la résistance contre les anglais qui s'étaient avancés jusqu'en Champagne, mais il ne pouvait compter que sur le dévouement d'un petit nombre de villes. Sens lui resta fidèle, et si les habitants envoyèrent des députés aux grands Etats de 1356 qui entreprirent de si audacieuses réformes, du moins ils ne firent point cause commune avec les parisiens (2).

En 1358, le dauphin en fuite arriva avec un petit nombre de fidèles à Montereau, puis à Sens, le 9 juin. On le reçut solennellement à la cathédrale, comme fils aîné du roi. Il séjourna pendant six

(1) Bibl. Sainte-Geneviève, n° CCI, 1. — Le texte en a été déchiffré par J. Quicherat et publié dans la *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 4e série, III.

(2) Ducoudray, *Revue des Sociétés savantes*, 1863, I, 50.

jours dans la ville et y rassembla un grand nombre d'hommes d'armes. Sur ses ordres, et pour mettre la ville en état de défense, on s'empressa de creuser et de dégager les fossés en abattant plusieurs édifices religieux : les églises de Saint-Remy et de Notre-Dame de la porte de Saint-Léon, l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, le couvent des franciscains, ainsi que l'hôpital de Garnier des Prés. Pour les travaux qui furent faits à l'enceinte de la ville et à la porte Saint-Antoine, le chapitre versa une somme de quatre-vingt-deux écus. Les chanoines envoyèrent également dans les principaux villages du diocèse des lettres dont on ignore aujourd'hui le contenu, mais qui prescrivaient sans aucun doute les mesures rendues nécessaires par une si périlleuse situation (1).

L'archevêque Guillaume, alors absent de Sens, continuait à employer toute son activité pour la délivrance du roi. Dans plusieurs assemblées des trois ordres du royaume qui furent convoquées à Paris et ailleurs, il travailla, avec d'autres, à obtenir que tous contribueraient selon leur pouvoir à la délivrance de Jean le Bon. Dans ces négociations, sa vie fut plus d'une fois en péril. Au cours d'une réunion à Paris, de vives plaintes s'étant élevées contre les officiers royaux et en particulier contre les gardiens du trésor à cause de leur mauvaise administration, il obtint du dauphin que tous les coupables seraient suspendus de leur fonction. On y arrêta un grand nombre de mesures destinées à soulager le peuple, à condition que le roi les ratifierait dans sa prison. Guillaume de Melun se rendit ensuite en Angleterre avec son frère le comte de Tancarville et un autre député, et, après une entrevue avec le prince, ils rentrèrent en France, rapportant qu'il avait condamné toutes les décisions prises et qu'il s'opposait

(1) G. 949, 406. — *Gall. Christ.*

désormais à toute assemblée des Etats. Exaspéré, le peuple de Paris fit entendre contre les ambassadeurs des menaces telles qu'ils ne durent leur salut qu'à la fuite. L'archevêque de Sens retourna en Angleterre avec les cardinaux de Périgord et d'Urgel pour tenter de ramener la paix entre les deux nations, mais, devant les difficultés que suscita Edouard III, les deux légats reprirent le chemin d'Avignon ; Guillaume seul resta jusqu'au mois de mai 1359, et il revint en apportant enfin les conditions de la paix (1).

Pendant l'absence du chef du diocèse, les vicaires généraux adressèrent à tous les abbés, chapitres et prieurs (1358) l'invitation de payer, suivant le rôle qui avait été dressé, le dixième de leurs revenus pendant quatre mois pour aider le duc de Normandie à supporter les frais de la guerre. Ils convoquèrent également le synode à Sens, mais il fut impossible de le célébrer dans les conditions ordinaires. Le doyen de Montereau qui s'y rendit, dut renoncer à rentrer chez lui « à cause des périls de la route et de la crainte des ennemis. » Du doyenné de Provins personne ne vint, car les curés avaient été obligés, à l'arrivée des ennemis, de se réfugier dans des forteresses, « suivant qu'on l'a fait dans les autres doyennés et ailleurs ». La fuite était le seul moyen d'échapper à ces brigands, et le curé de Saint-Mars, pour ne l'avoir pas employé, fut fait prisonnier et resta enfermé pendant quatre mois. Il n'obtint sa libération qu'après avoir vendu tout ce qu'il possédait pour son rachat, et il mourut peu après (2). Pour se mettre en garde contre tant de périls, les habitants des campagnes en étaient réduits à fortifier leurs villages ou du moins les clochers de leurs églises. Des sentinelles veillaient le jour et la nuit pour annoncer l'approche de l'ennemi, et en cer-

(1) Taveau. — *Gall. Christ.* XII.
(2) G. 371, 378, 379.

tains endroits on creusait des retraites souterraines où les fugitifs se cachaient avec leurs bestiaux. Le royaume continuait ainsi à être en proie à tous les fléaux L'autorité du roi anéantie par sa captivité, la puissance du dauphin contrebalancée par les Etats généraux, le mauvais esprit du roi de Navarre, occupé depuis son évasion à souffler le feu de la discorde, tout contribuait à augmenter l'anarchie.

Au commencement de 1359, la paix se fit enfin entre le dauphin et le roi de Navarre, mais la trève conclue avec les anglais ayant pris fin à ce moment, et le dauphin refusant d'accepter les conditions imposées à son père, les ennemis envahirent de nouveau la France. De Troyes, ils marchèrent sur Saint-Florentin, et là, dit Froissart, il se fit grand assaut et fort, mais rien n'y conquirent les anglais. » Une autre colonne, commandée par le duc de Lancastre, passa devant Sens sans oser l'attaquer, et elle rejoignit Edouard III dans l'Auxerrois (1). Enfin, la paix fut signée à Brétigny entre le roi d'Angleterre et le dauphin, le 8 mai 1360. La France y perdait toutes ses provinces de l'ouest, et Jean le Bon devait aggraver encore le désastre en aliénant au profit de son fils, Philippe le Hardi, la province de Bourgogne, dont la défection amena dans la suite de nouvelles calamités. Deux jours après la conclusion de cet accord, les députés du roi d'Angleterre accompagnèrent le dauphin à Paris. Guillaume de Melun, qui avait joué un rôle considérable dans les négociations de la paix, eut la joie de chanter la messe solennelle à Notre-Dame en présence de la cour. Lorsqu'il eut prononcé, après l'*Agnus Dei*, ces mots *dona nobis pacem*, le dauphin s'approcha de l'autel, et tenant la main droite sur la patène où était

(1) Nicole Gilles. — Cf. Challe. *Histoire de l'Auxerrois*, 307. — Rapin Theyras, dans son *Histoire d'Angleterre*, dit que Edouard se rabattit sur Sens dont il s'empara sans beaucoup de peine. Les auteurs français donnent une version toute différente.

le *Corpus Domini*, et la gauche, sur le livre des Evangiles, il prêta le serment. Aussitôt toutes les cloches sonnèrent, le chœur entonna le *Te Deum* et la multitude chanta avec une joie infinie, en voyant la fin d'une guerre qui depuis vingt-quatre ans avait amené tant de calamités (1).

Au mois de septembre de l'année suivante, le roi Jean, de retour en France, vint dans le diocèse de Sens pour y réparer les dommages causés par l'invasion. De passage à Villeneuve-le-Roi, il confirma aux moines des Echarlis les lettres de sauvegarde qu'il leur avait accordées en 1356. Ces religieux s'étaient réfugiés dans cette ville depuis la destruction de leur monastère, et ils y restèrent encore de longues années. Comme la plupàrt des autres abbayes de la région, celle des Echarlis avait été pillée et rasée par les anglais; de sa magnifique abbatiale et des bâtiments il ne restait que des ruines. A Vauluisant, le désastre fut presque aussi grand, et si l'église échappa à la destruction, les lieux réguliers subirent une telle dévastation qu'ils restèrent près de quarante ans déserts et sans religieux. Les archives de cette époque manquent totalement, et il y règne un silence de mort.

De Villeneuve-le-Roi, Jean le Bon se rendit en Bourgogne, et, en arrivant à Auxerre, il apprit que l'un des personnages de sa suite, Jean Germain, membre de son conseil privé, et évêque nommé de ce diocèse, n'avait pas encore pu faire son entrée solennelle dans sa ville épiscopale. Il voulut que l'intronisation du prélat eût lieu en sa présence et en vertu de l'autorité royale. Informé de ce fait, le chapitre de Sens protesta contre cette infraction à la coutume séculaire: aussi Jean Germain s'empressa d'écrire (18 décembre 1361) aux chanoines pour

(1) Rainald, 1360, n° 1. — Continuateur de Nangis, 873. — Froissart, I, 211.

s'excuser, alléguant que s'il avait fait son entrée à Auxerre avant sa protession d'obédience à la métropole, c'était pour se conformer au désir du roi, et sans la moindre intention de porter atteinte aux droits de l'église de Sens. Il terminait par la promesse d'aller s'acquitter de ce devoir avant la prochaine fête de Pâques (1).

La conclusion de la paix avait été loin de ramener l'ordre et la tranquilité dans le royaume. Les soldats, accoutumés à vivre de désordre et de pillage, et incapables de rentrer dans la vie régulière, se formèrent en nouvelles bandes sous le nom de Tard-venus, et les villes, comme les villages, eurent à réorganiser leur défense. Certains bourgs, occupés par ces bandits, ne purent se délivrer d'eux qu'en leur payant d'énormes rançons, et on cite, près de Joigny, les forteresses de Césy et de Saint-Aubin qui furent imposées pour mille livres d'or, en juillet 1365 (2). La même année, les routiers continuaient à ravager le Gâtinais ainsi que les environs de Sens. Dans les comptes du doyenné de la rivière de Vanne, il est mentionné que personne n'ose entreprendre de voyage dans le pays, par crainte soit des anglais, soit d'autres maraudeurs, et que le curé de Pouy s'est réfugié chez la dame de Châteauvillain, femme d'Arnaud de Cervolle, dit « l'Archiprêtre ». A Saint-Julien-du-Sault, un clerc convaincu d'avoir eu pendant longtemps des rapports avec les anglais et commis d'autres méfaits, est condamné sévèrement par l'officialité, mais sa peine est ensuite diminuée à une amende de quatre livres (3).

Pour mettre fin à ces ravages, le pape conçut le projet de former avec tous ces pillards une armée et de la conduire contre les infidèles ; il en fit part au

(1) *Cartul. du Chapitre*, 117.
(2) Challe, *Op. cit.* 315.
(3) G. 347, 249, 407, 250.

mois de juin 1365 au roi Charles V (Jean le Bon était mort l'année précédente), et il lui accorda les décimes de deux années sur les bénéfices ecclésiastiques, destinés à la solde de ces troupes. Charles envoya alors à Avignon l'archevêque de Sens et Guillaume de Dormans pour s'entendre avec le pontife. Mais cette mission n'aboutit pas, et ce fut seulement l'année suivante que Duguesclin débarrassa la France de ces malandrins en les entraînant contre le roi d'Espagne, Pierre le Cruel.

Urbain V qui gouvernait alors l'Eglise depuis 1362 était un ancien bénédictin, du nom de Guillaume de Grimoard, qui avait occupé la dignité d'abbé de Saint-Germain d'Auxerre. Une chronique normande, citée par le *Gallia Christiana*, rapporte sur lui une histoire qui paraît bien invraisemblable, mais que nous donnons ici à titre de curiosité. Un jour que l'archevêque de Sens visitait le monastère de Saint-Germain, comme l'abbé se plaignait avec amertume des droits exagérés de visite qu'il réclamait, le prélat, au lieu de lui rendre justice, le saisit violemment par la barbe et lui déclara qu'il prélèverait cette redevance malgré son opposition ; puis, comme Guillaume de Grimoard protestait contre la violence et l'insulte, l'archevêque lui répondit en plaisantant : « Vous pourrez vous venger quand vous serez pape » Aussi lorsque l'abbé fut élevé plus tard sur le trône pontifical, il se souvint du défi et il manda le métropolitain à Avignon. Il lui rappela alors ses paroles et, pour le priver de son titre, il le nomma par manière d'avancement patriarche de Jérusalem. Mais le roi usa de toute son influence auprès du pape et Guillaume de Melun resta à Sens.

Si la vie monastique fut rendue impossible pour longtemps dans les campagnes, du moins elle se maintint florissante dans l'intérieur des villes qui avaient échappé aux atteintes des envahisseurs. A Sens, les religieux de Saint-Pierre-le-Vif purent

continuer le régime claustral dans leur résidence de Saint-Pierre-le-Donjon. De même, les franciscains trouvèrent de généreux bienfaiteurs, Jean de Dicy et sa femme, qui achetèrent à leur intention un logement, près de la maison des Tournelles. Dans la charte de donation, il est déclaré (1360) que l'église et le couvent des frères mineurs étaient « ars (brûlés , abattus et mis en perdition à cause des guerres présentes du royaume de France ». En 1362, le roi Jean autorisa l'établissement de l'église et du nouveau monastère avec cette restriction que la valeur des bâtiments ne dépasserait pas un revenu de dix livres, et il tint les moines quittes des droits à payer, à condition de célébrer chaque année à son intention une messe du Saint-Esprit et une de la Sainte Vierge pendant sa vie, et deux messes de *Requiem* après sa mort. Ils obtinrent également la confirmation du pape, et l'archevêque leur accorda en plus le droit d'inhumer dans leur église (1 .

Les dominicains, de leur côté, acquirent également, grâce à un riche donateur, Pierre de Varennes, seigneur de Bellefontaine, une vaste maison dans la rue du Grand-Verger. Une bulle d'Innocent VI (5 avril 1560 autorisa cette translation que des lettres de Charles, régent, vinrent bientôt confirmer. De nouvelles largesses et les garanties de sécurité dont jouissait le couvent lui permirent de prospérer, et c'est à la fin du XIV[e] siècle que s'ouvre la période la plus florissante de son histoire. Parmi les membres éminents qui firent partie alors de la communauté, citons d'abord Jacques de Saint-Pierre, qui avait fait profession en juillet 1347 et parvint à la dignité de sous-prieur. Il rédigea vers ce temps un *Supplément* aux Légendes de Jacques de Voragine, dont le manuscrit parvint plus tard au monastère de

(1) *Gall. Christ.* XII, *Instr.* 90. — H. 77, 568; F. 1.

Corbie (1). Ce furent encore Adam de Nemours, devenu confesseur du roi Jean et qui mourut en 1378, évêque de Senlis ; Maurice de Coulanges, qui fut successivement brillant professeur de théologie, confesseur de Charles V, pénitencier du pape, puis directeur du jeune roi Charles VI, et évêque de Nevers (2).

En 1366, Guillaume permit l'établissement à Sens d'une nouvelle congrégation. Les célestins, religieux réformés de l'ordre de saint Bernard, avaient été fondés en 1254 par le pape Célestin V, de qui ils reçurent leur nom, mais ils ne furent introduits en France que vers 1300. Déjà, en 1352, Jean de Maisières, conseiller de Philippe de Valois, et sa femme Isabelle avaient créé une chapellenie destinée à des clercs et à l'entretien d'une école. Les chapelains devaient résider personnellement, célébrer chaque semaine quinze messes et chanter tous les soirs une antienne avec collecte à la Sainte Vierge. Après la mort de son mari, Isabelle augmenta considérablement les donations faites à cette chapelle et elle la transmit aux célestins. Grâce aux biens considérables qu'elle laissa en mourant à ces derniers, ils bâtirent un couvent pour douze frères, agrandirent leur chapelle et obtinrent d'être érigés en collége et prieuré conventuel. Il fut réglé que, après la mort des quatre chapelains, le prieur et les frères hériteraient de tous leurs droits et que leur nombre serait limité, suivant les ressources, par l'archevêque et les supérieurs de l'ordre (3).

Guillaume de Melun délivra cette charte dans son nouvel hôtel de Paris ; il venait de l'acheter au moyen d'une somme de onze mille cinq cents francs que Charles V lui avait fait remettre comme témoignage de reconnaissance des grands services qu'il avait

(1) Il se trouve à la Bibl. d'Amiens, 462.
(2) H. 528. — *Gall. Christ* XII, 77. — M. Roy, *Op. cit.*
(3) H. 492 ; G. 189. — *Gall. Christ.* XII, *Instr.* 92.

rendus au royaume, sans compter dix mille francs pour la vente de l'ancien hôtel archiépiscopal que le prince destinait à l'agrandissement de son propre palais (1).

A l'imitation des abbayes suburbaines de Sens, celle du Jard souffrit tellement de l'invasion que les religieux furent contraints de se réfugier dans la ville de Melun. Pour les indemniser des pertes considérables qu'ils avaient faites et leur permettre, en cas d'une nouvelle guerre, de se retirer à l'intérieur des murs, l'archevêque donna à l'abbé et aux moines la paroisse de Saint-Ambroise dans la cité, avec tous les biens qui en dépendaient (2).

Le roi Charles V, qui avait pris le pouvoir dans les conditions les plus critiques, travaillait à réparer les maux de l'invasion et à fortifier la France pour de nouvelles luttes. Il convoqua à Chartres, en 1367, une réunion de prélats et de dignitaires ecclésiastiques, avec les princes du sang et les députés des principales villes de la Bourgogne, de la Champagne et d'autres provinces du centre, mais cette assemblée fut aussitôt transférée à Sens, au mois de juillet. On en ignore les actes. D'après Rathery (3), elle paraît s'être occupée surtout de remédier aux désordres occasionnés par les « grandes compagnies » que le prince de Galles venait de ramener d'Espagne en Guyenne. Diverses dispositions sur l'armement des forts, sur la garde des villes, et d'autres mesures administratives, tels sont les seuls résultats apparents qui sortirent de ces délibérations.

La ville de Sens dépendait alors, depuis près d'un demi-siècle, du duché de Bourgogne, qui appartenait à Philippe le Hardi, frère du roi et l'un des plus

(1) G. 66. — Arch. Nat. J, 154. — Léop. Delisle, *Mandements de Charles V*, n° 248.

(2) *Gall. Christ.* XII.

(3) *Histoire des Etats généraux*, 97.

puissants feudataires du royaume Placée à distance presque égale de Paris et de Dijon, cette cité avait pour le duc une importance particulière et il y vint souvent. En 1366 et 1368 il y fit un séjour, et dans cette dernière visite il fut reçu solennellement par le chapitre qui lui offrit un vin d'honneur ainsi qu'à toute sa suite (1). Le duc traversa encore la ville (1379) en se rendant à Paris, et deux ans plus tard il y parut de nouveau, visita Villeneuve-l'Archevêque et s'arrêta au château de Noslon où Guillaume de Melun lui fit une splendide réception. Il y était précédé de la duchesse qui semble avoir affectionné la résidence de Sens. Les époux princiers firent célébrer à Saint-Etienne un service solennel pour le repos de l'âme de leurs parents L'offrande qu'ils présentèrent était digne de la munificence bourguignonne. « Ils fournirent en outre, dit le chroniqueur (2), tout le luminaire qui était de cinq cent quatre-vingt dix livres pesant de cire, habillèrent six-vingts enfants qui tinrent pendant la cérémonie deux torches allumées, et donnèrent trente livres à chacun des chanoines qui assistèrent à l'office ».

Guillaume de Melun reçut du roi Charles V de nombreuses marques de bienveillance. en souvenir de l'attachement si dévoué qu'il avait eu pour son père. Sur sa demande, il accorda au clergé du diocèse de Sens l'exemption du droit de moulage de deux sous par setier de blé, en déduction des aides qui avaient été imposés pour la délivrance du feu roi. Il reçut lui-même du prince (1371) une somme quatorze cents livres d'or comme indemnité des dépenses qu'il avait faites pendant le temps qu'il était resté en otage à Evreux, avec son frère Jean. seigneur de Tancarville, jusqu'à ce que le pacte

(1) G. 952.
(2) De Lavernade. — *Bull. Sens*, 1853, 31.

conclu entre les rois de France et de Navarre eût son effet (1).

Lorsque, à la mort d'Urbain V survenue la même année, un successeur lui fut élu à Avignon, sous le nom de Grégoire XI, Guillaume fut choisi par Charles V pour faire partie de la députation qui alla saluer en son nom le nouveau pontife. Mais le plus grand témoignage de confiance que le monarque donna à l'archevêque de Sens, se trouve dans l'ordonnance qu'il publia à Melun en 1374, et par laquelle il réglait que, s'il venait à mourir avant que son fils Charles eût treize ans, la reine serait sa tutrice en même temps que régente du royaume, mais que si elle se remariait, elle perdrait ses deux titres, et le jéune roi aurait pour conseillers plusieurs personnages considérables, en particulier Guillaume de Melun (2). Vers le même temps ce prélat reçut encore l'importante mission de lever sur le clergé des subsides ; ils étaient destinés aux troupes à l'aide desquelles Bertrand du Guesclin reprenait aux anglais quelques-unes de leurs conquêtes.

Malgré toute la faveur dont il jouissait à la cour, l'archevêque eut à subir cependant une atteinte dans ses priviléges de la part du roi. En 1362, Jean le Bon lui avait assuré pour lui et ses successeurs le droit d'exercer la justice sur toutes les personnes dans l'enceinte de l'archevêché, et de les condamner comme et quand il lui plairait (3). La juridiction des causes mixtes continuait à être une source infinie de contestations entre les juges séculiers et les officialités. Par une ordonnance du 8 mars 1371, Charles V travailla à étendre les attributions des tribunaux séculiers, et il fit défense aux évêques et

(1) G. 103. — *Gall. Christ.* XII.
(2) Guichard.
(3) *Cart. de l'Archevêché*, III, fol. 30, 33. — Cf. *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1858, 459 à 464.

à leurs officiaux de connaître à l'avenir des actions réelles, c'est-à-dire des ventes de fonds de terre, des héritages, des retraits lignagers, etc., en même temps qu'il prescrivait à ses officiers d'empêcher, même par la saisie du temporel, toutes les procédures que les justices ecclésiastiques pourraient exercer dans ces différentes causes (1). Une protestation du pape ne put empêcher la réalisation de cette mesure, d'autant plus que le prince, également religieux et éclairé, ne croyait pas entreprendre sur les légitimes prérogatives du clergé, mais plutôt le décharger d'une multitude d'affaires étrangères à sa mission. A Sens, l'application de cette loi se fit cependant un peu attendre, et ce n'est qu'en 1373 qu'un arrêt du parlement, confirmé l'année suivante par le roi, vint casser l'ordonnance de 1362 et attribuer aux officiers royaux l'exercice de la justice dans l'archevêché, en ne réservant à l'archevêque que les causes des clercs. Le chapitre de la cathédrale dut s'incliner lui-même devant la loi en 1376, malgré un procès qu'il intenta contre le procureur de Sens (2).

Les questions de juridiction provoquaient des conflits fréquents non seulement entre les deux pouvoirs, mais encore entre les divers degrés de la hiérarchie ecclésiastique. Malgré l'accord très étendu que Guillaume de Melun avait conclu avec le chapitre, il eut à sévir dès 1360 contre des chanoines qui, à l'encontre des canons, se prétendaient exemptés de résider dans les cures de campagne. Quatre ans après, il eut cependant un nouvel accord par lequel il s'engageait pour lui et ses successeurs à ne pas inquiéter les chanoines non résidents, sous la condition qu'ils établiraient dans leurs cures des prêtres capables pour les remplacer, et il leur con-

(1) Fontanon, IV, 944.
(2) G. 92, 141. — *Cartul. de l'Archevêché*, III, 38 et 46.

céda un délai de sept ans pour démontrer leurs droits et porter l'affaire devant le pape. Innocent VI accorda, par provision, aux chanoines une dispense de résidence pendant cinq années, pourvu que leurs paroisses fussent dûment desservies. Mais Guillaume de Melun se ravisa et il prononça bientôt l'excommunication contre le chapitre. Celui-ci postula alors et obtint un rescrit pour juger le différend à Avignon, et il fit. dans la suite, contre ce prélat deux demandes, l'une de quatre mille florins qu'il prétendait lui être dus, et l'autre pour confirmer son exemption. Sur ces questions, les parties s'arrêtèrent à un compromis dans lequel l'article de la résidence était laissé au jugement du cardinal de Saint-Martin-aux-Monts. En vertu de cette clause, le représentant pontifical rendit le 31 août 1367, une sentence arbitrale par laquelle il ordonnait que les chanoines jouiraient de la dispense de résider pour sept années, lesquelles expirées. ils perdraient cette exemption, à moins d'avoir une nouvelle dispense. Finalement, Urbain V chargea en 1368 deux cardinaux de recevoir du chapitre les chartes originales de sa franchise, mais celui-ci ne pouvant apporter aucun titre. n'osa plus continuer sa poursuite. et une bulle vint rendre la résidence obligatoire (1).

Le litige le plus important concernait l'exemption que le chapitre prétendait avoir vis-à-vis de la juridiction archiépiscopale Par le droit dont il jouissait depuis un temps immémorial d'élire au siége de Sens, il avait pris l'habitude d'imposer au candidat choisi le serment de respecter ses priviléges, et celui-ci ne pouvait guère opposer un refus à ceux dout il tenait sa promotion. Les chanoines en vinrent alors à soutenir que parmi ces prérogatives se trouvait celle de leur exemption. Sur ce point, l'archevêque et le chapitre convinrent que la cause serait jugée

(1) G. 109, n° 16. - Bibl. de Sens, S, X, 3, 1.

au bout de deux ans par une commission de cardinaux, et que, dans cet intervalle, les choses resteraient dans l'état. Une première réunion des juges délégués eut lieu le 25 février 1368 mais la longueur de l'instruction, le schisme et le décès rapproché de deux archevêques devait prolonger le procès jusque sous Guy de Roye (1).

Guillaume de Melun se trouva encore mêlé un peu plus tard à une contestation entre l'archidiacre de Sens et l'évêque d'Auxerre. Le premier prétendait avoir le droit, en raison de sa charge, d'installer à leur arrivée l'archevêque, les évêques suffragants et les abbés de son archidiaconé, et cela en vertu d'une coutume ancienne, approuvée et observée fidèlement comme conforme aux canons. De plus, à chaque installation, il réclamait un marc d'or pour lui et deux marcs d'argent pour deux chanoines de la métropole que l'élu avait à choisir et qui assistaient à son intronisation, sans compter les frais de route pour ces trois personnages. L'évêque d'Auxerre ayant refuser de s'acquitter de cette obligation, l'archevêque intervint en faveur de son archidiacre qui était Nicolas de Vères. Ce dignitaire, né à Pont-sur-Yonne de parents pauvres, s'était élevé par ses éminentes qualités et son seul mérite aux premières charges du diocèse. Le pape Grégoire, devant qui l'affaire fut portée, prit également sa défense ; après lui avoir adressé d'Avignon, en octobre 1374, une lettre par laquelle il déclarait connaître lui-même parfaitement les droits de sa fonction, puisqu'il l'avait remplie naguère pendant plusieurs années, il chargeait un cardinal d'une information sur le débat avec l'évêque d'Auxerre ; puis, en vertu de l'autorité apostolique, il le confirma dans tous les priviléges et profits pécuniaires qui lui étaient contestés, déclara nuls les actes de ceux qui sciemment ou par

(1) Bibl. de Sens, O. 7, 21, p. 24 et 154.

ignorance se soustrairaient à cette obligation, et menaça les infracteurs de l'excommunication (1). La protection du souverain pontife devait mener Nicolas de Vères jusqu'à l'évêché de Châlons

Après la signature de la paix, Guillaume de Melun eut à cœur de relever les ruines de toutes sortes produites par l'invasion. C'est ainsi qu'il obtint du roi, en 1370, l'autorisation de reconstruire et de fortifier les murs de la ville de Brienon qui avait été dévastée par les anglais (2) Mais il s'appliqua surtout à ramener la réforme dans le clergé. Les troubles et la désorganisation provoqués par la guerre avaient entraîné la décadence dans les mœurs publiques aussi bien que dans la discipline ecclésiastique. Urbain V avait écrit, dès 1364, aux archevêques de France, leur prescrivant comme remède les conciles provinciaux. Celui de Sens fut réuni dès 1368, mais les actes en sont perdus (3) D. Mathoud parle d'un synode de la province, célébré en 1369 (peut-être le même que le précédent), et dans lequel, comme en 1347, Guillaume édicta de nombreuses mesures favorables au bien des églises et au culte de Dieu et de la Sainte Vierge. La même année, ce prélat procéda à un recensement de la population du diocèse, en envoyant des délégués dans chaque localité pour recueillir la liste des feux tant grands que petits (4). Malheureusement le résultat de son enquête n'est pas parvenu jusqu'à nous.

Dans les derniers temps de sa vie, il eut à soutenir un singulier procès pour une question de chasse. Des habitants de la ville de Sens s'étant permis de poursuivre et de tuer du gibier sur les terres de Nailly, qui dépendaient de l'archevêché, furent

(1) *Gall. Christ.* XII, *Append.* 364.
(2) G. 95.
(3) Rainald, 1365, n. 16.
(4) G. 409.

très malmenés par les gardes du prélat. Un procès s'ensuivit devant le parlement, et il fut donné droit aux chasseurs qui revendiquèrent l'usage immémorial pour les citoyens sénonais de satisfaire leurs goûts cynégétiques tout autour de la ville jusqu'à la première borne milliaire ; le prélat se vit condamné non seulement à reconnaître ce privilége, mais encore à payer au roi une amende de deux mille livres « à cause des criminels excès commis par ses gens ».

Guillaume de Melun avait une dévotion spéciale pour la Sainte Vierge, et il plaça dans la cathédrale une belle statue en pierre représentant Notre-Dame de Consolation, sur le socle de laquelle il fit graver ses armes (1). Elle devait subsister jusqu'au XVIII[e] siècle. L'église métropolitaine eut une part spéciale dans ses libéralités, car il fonda et bâtit en 1351 la chapelle du Saint-Sépulcre, en la dotant de quatre chapelains (2).

Il rédigea ses dernières volontés le 19 avril 1376, et nomma comme exécuteurs testamentaires l'évêque, le doyen et l'archidiacre de Paris, l'abbé de Saint-Jean de Sens, l'archidiacre du Gâtinais et Pierre d'Aumont. Entre autres donations, il abandonna à l'église Notre-Dame de Paris tous les biens qu'il possédait à Vernon, à condition que les fruits en seraient versés aux chanoines qui assisteraient à la grand'messe, car, ajoutait-il, jadis étant chanoine il avait remarqué aux offices quelques absences (3).

Sa mort survint peu après, le 3 mai suivant. Sur son tombeau de marbre, placé à côté du maître autel, on grava une épitaphe en mauvais latin, composée

(1) Les armes de la famille de Melun étaient : d'azur, à sept besans d'or, posés 3, 3, 1, au chef d'or. Il reste de lui un sceau attaché à une charte de 1364. — Cf. Bibl. de Sens.

(2) De Lavernade. — *Gall. Christ.* XII.

(3) G. 698. — *Gall. Christ.* XII, *Instr.* 91.

de quatre distiques rimés. Ses obsèques furent marquées par un incident, bien caractéristique de cette époque. Pierre de Villiers, évêque de Troyes, ayant été prévenu du décès, vint à Sens pour présider la cérémonie funèbre. Mais comme il avait négligé de faire sa profession d'obédience, les chanoines s'opposèrent formellement à ce qu'il officiât solennellement à la cathédrale, et ils ne donnèrent leur consentement qu'après que l'évêque se fut soumis à un arbitrage et qu'il eut pris l'engagement de s'acquitter de ses devoirs envers la métropole (1).

Il reste de Guillaume de Melun un magnifique pontifical, conservé aujourd'hui au *Britisch Museum* (2). Sa provenance est indiscutable, car tout dans le texte, l'ordre du concile provincial, les cérémonies accomplies par l'archevêque ou par les autres dignitaires indiquent qu'il était à l'usage de l'église de Sens. De plus, il porte au folio 5 les armes des métropolitains de Sens, et celles de Guillaume II de Melun (3). Il peut être mis, par son exécution, au même rang que les plus beaux manuscrits du temps de Jean le Bon et de Charles V. On y trouve dans des termes à peu près identiques l'office du couronnement du roi et de la reine, tel qu'il existe dans le manuscrit de Charles V conservé à la même bibliothèque. Est-ce l'œuvre d'un des habiles copistes qui exécutèrent vers ce temps pour le chapitre de nombreux recueils liturgiques (4), ou bien faut-il y voir un cadeau royal? nous l'ignorons. Ce précieux manuscrit contient deux cent quatre-vingts folios, écrits au recto en lettres gothiques, hautes d'un centimètre, en noir et vermillon, avec bordures coloriées, lettres ini-

(1) *Cartul. du Chapitre*, 154 à 158.

(2) Bibl. Egerton, n° 931.

(3) 1° D'azur, à la croix de sable, cantonnée de quatre crosses d'or. — 2° D'azur, à 7 besans d'or, etc.

(4) G. 949. — *Bull. Auxerre*, 1875, 328 et 329.

tiales ornées et nombreuses vignettes. Aux folios 220 et 221 sont deux enluminures tenant toute la largeur de la page, l'une et l'autre détériorées : la première représente le Christ en croix, avec la Vierge et S[t] Jean ; la seconde, le Christ après sa résurrection, assis sur son tombeau, tenant un globe, et accompagné du symbole des quatre évangélistes. Les miniatures, au nombre de soixante-dix, figurent des scènes de la vie du Christ. et, en plus grand nombre, les actes du ministère d'un évêque : ordination des clercs, conciles. couronnement de rois et de reines, administration des sacrements, etc.

On serait d'abord tenté de penser que ce riche pontifical a partagé le sort de Guillaume de Melun lorsqu'il fut fait prisonnier à la bataille de Poitiers, et qu'il tomba, avec la Bible du roi Jean, entre les mains des anglais. Mais en certains endroits des marges quelques notes, d'une écriture minuscule du xv[e] siècle peu soignée, ont été ajoutées pour modifier certains rites qui avaient cessé sans doute d'être en usage. Ces adjonctions indiqueraient que le manuscrit a continué d'être utilisé jusqu'à cette époque dans l'église de Sens (1). Il a dû, à notre avis, disparaître avant le milieu du xvii[e] siècle, car la reine Christine de Suède, qui sut se procurer les manuscrits les plus précieux de la ville de Sens, n'eût pas manqué d'acquérir celui-ci qui les dépassait tous en valeur artistique. La cité sénonaise s'est montrée alors bien ignorante et bien insoucieuse de ses trésors, en abandonnant pour des sommes sans doute minimes ces rares vestiges de l'art du moyen-âge qui ont aujourd'hui une valeur inappréciable.

---

(1) *Bull. historique et philologique,* 1896.

CHAPITRE IV

(1376-1519)

Le successeur de Guillaume II de Melun, ADHÉMAR ou AIMAR ROBERT, était fils du seigneur de Saint-Jal, près de Limoges. Il avait occupé successivement les siéges de Lisieux, Arras et Saint-Omer, lorsque Grégoire XI, son compatriote, l'appela à Sens (1). C'était un docteur distingué en droit civil et canonique. Ses biographes semblent ignorer qu'il composa, en latin, un traité sur les fonctions sacerdotales, intitulé : *Le Miroir du Prêtre.* On lit, en effet, à la première page la mention suivante : *Liber magistri Ademaris senonensis archiepiscopi, vocatus : Speculum sacerdotum* (2). Ce livre atteste, à lui seul, la science théologique et la haute piété du nouvel archevêque.

Dès l'année suivante, il eut la douleur de voir une grave atteinte portée à ses droits de métropolitain. Depuis que Sens avait été rattaché au duché de Bourgogne, son importance politique et religieuse avait encore diminué, et le siége de Reims jouissait désormais seul du droit de sacrer les rois. D'autre part, l'église de Paris souffrait difficilement d'être encore soumise à la juridiction de l'archevêque de Sens. Faisant écho à ces aspirations, Charles V

(1) G. 177 et 54 *bis.* — D. Mathoud.

(2) Bibl. Nat., m. l. n° 15161. Volume in-8, de 78 feuillets, avec reliure en bois, recouvert de parchemin et portant des vestiges de fermeture. — Les titres des chapitres sont les suivants : *De titulo rectoris. De vita honesta clericorum. De vita et conversatione sacerdotis. De scientia sacerdotis. De residentia. De licitis et non licitis. De officio sacerdotum. De officiis sacerdotis curati. De septem sacramentis. Laudes beate virginis Marie ducatas secundum litteras salutationis angelice.* — Ce traité mériterait une étude spéciale.

demanda à Grégoire XI d'accorder à l'évêque de sa capitale le pallium, et qu'il fût rendu indépendant de la juridiction métropolitaine. Le pape était alors à Anagni. Dans sa réponse il ne fit aucune difficulté sur le premier point, et il accorda pour toujours à l'évêque de Paris le privilége du pallium ; mais sur l'autre Grégoire XI opposa un refus net, exposant que l'église sénonaise, vénérable par son antiquité, possédait des biens considérables, tandis que celle de Paris n'était pas suffisamment dotée. Il ajouta, comme raisons personnelles, que son oncle, Clément VI, avait été archevêque de Sens, que lui-même y avait occupé la haute dignité d'archidiacre, d'où il ne pouvait tolérer que, sous son pontificat, ce siége subît une atteinte aussi considérable dans ses droits (1). Grégoire XI devait, en mourant, donner une nouvelle preuve de son affection envers l'église de Sens et lui laisser des ornements précieux et d'autres objets, en particulier son anneau pontifical qui est conservé dans le trésor.

Adhémar Robert ne tarda pas à rencontrer également de l'opposition de la part de son chapitre. Pendant la vacance du siége, les chanoines avaient poursuivi leurs projets d'affranchissement, enlevé les verges aux bedeaux qui précédaient l'official de l'archevêque, et condamné la porte qui donnait du palais archiépiscopal dans la cathédrale. Mais le pouvoir royal intervint et confirma le prélat dans l'usage d'avoir une entrée libre dans l'église métropolitaine, ainsi que d'y faire rendre les honneurs habituels à l'official comme marque de sa juridiction. En même temps, le pape lui reconnut le droit de visite sur le chapitre. Les chanoines en appelèrent de ces décisions à Paris et devant la cour pontificale, et ils obtinrent du moins, en 1382, une

(1) G. 2. — Bibl. Nat. *Coll. de Champagne*, XLIII, 138. — Sponde, 1377, 20.

sentence du parlement qui condamnait Adhémar à payer à la cathédrale les redevances auxquelles était tenu le temporel de l'archevêché (1).

Mais d'autres événements d'une gravité exceptionnelle allaient absorber toute l'attention du clergé en apportant une grande perturbation aussi bien dans le diocèse que par toute la chrétienté. On était à la veille du grand schisme d'Occident. A la mort de Grégoire XI, les cardinaux réunis à Rome firent l'élection dans des conditions si troublées qu'il resta plus tard des doutes touchant la validité de leur choix qu'ils portèrent sur Urbain VI (1378) (2). Son attitude à l'égard du sacré collége eut pour effet d'éloigner les cardinaux français qui se réunirent à Anagni, protestèrent contre les actes du conclave qu'ils déclarèrent nuls, et, après avoir informé la chrétienté de cette situation, ils élurent quelques mois plus tard pour pape le cardinal Robert de Genève, sous le nom de Clément VII.

Dans l'intervalle, Urbain VI fut reconnu en France et particulièrement dans le diocèse de Sens, car un acte notarié, dressé le 15 août et relatif aux difficultés entre l'archevêque et le chapitre, est encore daté : « *Pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri Urbani papæ sexti anno primo* » (3). Sur les instances pressantes qui lui étaient faites de se déclarer contre l'élection d'Urbain, le roi réunit à Paris le 11 septembre une assemblée du clergé. Après mûre délibération, on y convint de n'adopter le parti des cardinaux opposés à Urbain que dans une assemblée plénière, après avoir pris de plus amples informations, et que le roi accorderait sa protection à tous les cardinaux indistincte-

(1) Taveau. — *Cart. du Chapitre*, 101 à 106.
(2) Nous renvoyons, pour plus de détails aux historiens, de cette époque.
(3) G. 661.

ment pour la sûreté de leurs personnes. Sur ces entrefaites, Clément VII fut élu, et il se hâta d'agir sur le roi de France, en l'autorisant (10 novembre) à lever une subvention sur le clergé du royaume. Bien que l'avis des députés envoyés à Rome fût également favorable à ce pontife, Charles V voulut, dans une affaire aussi délicate, assembler de nouveau (16 novembre) à Vincennes les prélats, les abbés, les dignitaires ecclésiastiques, les membres de son conseil et les personnages les plus qualifiés, et il fit promettre à tous, sous la foi du serment, qu'ils exprimeraient leur pensée sans aucune considération humaine. Le plus grand nombre ayant opiné en faveur de Clément, le roi fut prié de reconnaître sans délai ce pontife, et il notifia cette décision à tous les évêques du royaume (1).

Comme il y avait encore des hésitants en France, Clément VII envoya deux légats, les cardinaux d'Aigrefeuille et de Malesset, et ils assistèrent, le 7 mai, à une réunion où se trouvaient des seigneurs et de nombreux représentants du clergé. Parmi eux avaient pris place Adhémar Robert et l'abbé de Sainte-Colombe, Hugues de Maisoncomte Tous déclarèrent sur leur honneur que le temps des hésitations était passé, que le roi avait le droit de suivre le conseil des cardinaux présents, de reconnaître Clément VII, de lui obéir et de le défendre. A partir du mois de juin où ce pontife s'établit à Avignon, l'adhésion de la France vint à lui en masse, tandis que la plus grande partie de la chrétienté restait attachée à Urbain VI. Pour gagner à sa cause le royaume entier, Clément VII chargea, au mois de décembre, les religieux mendiants, en particulier Gilles d'Orléans, de prêcher en sa faveur dans les provinces de Rouen, Reims et Sens, où plusieurs, disait la bulle, « mar-

(1) Noël Valois, *La France et le grand schisme d'Occident*, I, 128. — Du Boulai, IV, 524.

chent dans les ténèbres ». Il leur donna, entre autres pouvoirs, celui d'accorder cent jours d'indulgences à toute personne qui, après s'être dévotement confessée, assisterait à l'un de leurs sermons, en adopterait les conclusions et adresserait à Dieu des prières « pour la pacification de l'Eglise » (2). Ainsi s'établit ce malheureux schisme dont les conséquences furent lamentables, car il devait produire dans les deux obédiences la corruption des mœurs, la dégradation des gens de bien, la multiplication des crimes, l'avancement de sujets indignes ou trop jeunes, la simonie, la perte de la foi, la révolte et l'apostasie (3).

En 1379, il y eut à Sens une vive panique causée par l'entrée d'une armée anglaise en Champagne. Pendant que Buckingham assiégeait Troyes, le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, frère du roi, convoqua à Sens, le 18 mai, tous les chevaliers, écuyers et bannerets de toute la province, afin de « courir sus aux anglais ». Les hommes d'armes bourguignons furent fidèles au rendez-vous, et ils marchèrent sur Troyes au nombre de deux mille. Les envahisseurs accoururent alors à leur rencontre, mais après une escarmouche près de Mâlay, où ils furent défaits, ils battirent aussitôt en retraite (4).

La fin du pontificat d'Adhémar Robert ne nous présente plus guère que quelques menus faits. Les grandes écoles de la ville de Sens continuaient à prospérer, et leur recteur était un personnage important. A noter un bail curieux fait en 1383 par les vicaires de la cathédrale à Jean Nailly, curé de Maillot, d'un bréviaire sénonais, moyennant une rente de vingt sous parisis. Ce bréviaire, estimé dix

(1) Noël Valois, I, 129 à 193.
(2) *Ibid.* I, 129 à 133 308; II, 367.
(3) Jager, XII, 49.
(4) De Lavernade, III. — Ducoudray.

livres d'or, leur avait été légué par Yvon, ancien curé de Saint-Hilaire (1).

Le prélat mourut en 1384, le jour de la conversion de saint Paul. Il fut enseveli à gauche du maître autel. Sa tombe en marbre portait simplement ses noms, titres et fonctions. Selon les Frères Sainte-Marthe et Fleury, Clément VII l'aurait nommé cardinal du titre de Sainte-Anastasie, mais Mgr de Gondrin a révoqué en doute ce fait (2), et, d'autre part, son épitaphe est muette sur ce point ; de même Mas Latrie ne le mentionne pas parmi les promotions de cardinaux.

***

Dès que le siége archiépiscopal fut vacant, le chapitre appela, pour l'occuper, Nicolas de Vères qui était, depuis 1373, évêque de Châlons-sur-Saône, mais il aurait été écarté par Urbain VI qui nomma à sa place Gonthier de Baigneaux (3). Noël Valois n'admet pas l'intervention de ce pape, et nous nous rangeons à son avis, car l'autorité de Clément VII paraît bien avoir été seule reconnue vers ce temps en France. Guichard rejette également le récit de certains historiens sénonais, d'après lesquels Gonthier serait allé à Rome pour recevoir la consécration d'Urbain VI, ce qui est invraisemblable, soit à cause de son âge avancé, soit en raison des périls d'un si long voyage

Gonthier était originaire de Baigneaux (ou Bagneaux), près de Nemours. Il fut archidiacre de Brie en l'église de Meaux, avant d'être promu à l'évêché

(1) G. 121, 800, 941, 951, 954; H. 308, etc.

(2) Bibl. Sens, *Factum*, 165.

(3) *Gall. Christ.* XII, 79 ; XIV, 407. – D. Piolin, *Hist. de l'Eglise du Mans*, V, 53.

du Mans (1). Son intronisation à Sens eut lieu le 14 mai 1385. D'après D Mathoud, il aimait la retraite et la poésie, et témoignait volontiers son éloignement pour le tumulte de la cour et les difficultés des affaires; sa grande jouissance était de se retirer dans la solitude pour y consacrer son temps à Dieu et à la culture des lettres. Le même historien rapporte que l'on voyait de son temps à la cathédrale des témoignages de la grande piété de ce prélat envers la Sainte Vierge. Son passage sur le siége archiépiscopal ne fut que de quelques mois, car sa mort survint le 20 juillet suivant. Il fut inhumé dans le sanctuaire de la cathédrale à côté de ses prédécesseurs.

***

Cependant la situation devenait de plus en plus troublée dans l'Eglise de France. Urbain VI y avait conservé des partisans ; aussi, dans le but de contrebalancer son influence, Clément VII chargea en 1383 un de ses légats, Gaulin, d'agir partout en sa faveur et il lui conféra des pouvoirs spéciaux pour la province de Sens. On manquait d'argent à la cour d'Avignon et le camerlingue écrivit à deux reprises (4 janvier et 28 août 1384) aux collecteurs apostoliques des provinces de Sens, Rouen, Reims, Bourges, etc., les menaçant d'excommunication s'ils ne contraignaient pas les clercs, au besoin avec l'aide du bras séculier, à s'acquitter des décimes imposés sur le clergé (2). En établissant des redevances sur les dépouilles et les annates des bénéfices ainsi qu'un dixième sur les biens ecclésiastiques, Clément avait créé des charges accablantes qui soulevaient d'unanimes protestations.

(1) *Annales de la Soc. hist. et arch. du Gâtinais*, 1893, 136.
(2) Noël Valois, II, 28, 420.

Après la mort de Gonthier, le chapitre de Sens aurait écrit de nouveau à Urbain VI, en faisant les plus grandes louanges de Nicolas de Vères, le proclamant un homme d'une vie sans tache, ardent défenseur des droits de l'Eglise et réclamé par les vœux de tous ; mais le pape qui avait besoin de fortifier son parti, lui aurait préféré Gui de Roye (1). Ce prélat, était fils de Mathieu du Plessier de Roye, grand-maître des arbalétriers de France, et frère de Renaud, chambellan du roi. D'abord archidiacre de Sens (1374 à 1376), il avait occupé successivement les siéges épiscopaux de Verdun, Dol, et Castres, avant d'arriver à l'archevêché de Tours. Selon Taveau, Gui de Roye se trouvait à Avignon, lorsqu'il fut nommé archevêque de Sens. Mais, en ce cas, que faisait-il auprès de Clément VII, puisque le même annaliste le présente comme ayant toujours été attaché à l'obédience d'Urbain VI ? On ne peut assez se plaindre, écrit à ce propos Guichard, des variations que l'on constate chez les historiens sénonais sur ce qui se passa dans l'Eglise de France durant ces temps si troublés. Tout y est confondu On a peine à y reconnaître la vérité. Certains attribuent à Urbain VI ce qui ne peut convenir qu'à Clément VII. Ainsi, selon D. Mathoud, ce fut le pape Urbain qui combla de bénéfices Gui de Roye pour reconnaître son attachement, jusqu'à lui conférer l'évêché de Dole en Bretagne, l'archevêché de Tours, l'évêché de Castres et enfin l'archevêché de Reims. Pour les Sainte-Marthe (I, 536), ce fut le pape Grégoire XI qui le nomma à l'évêché de Verdun, et Clément VII qui la transféra de Verdun à Dole, de Dole à Tours, de Tours à Castres, de Castres à Sens et de Sens à Reims. Si cela est, il ne fut donc pas si attaché qu'on le dit à l'obédience d'Urbain VI. D'après Froissart, si Charles VI, monté sur le trône en 1380,

(1) *Gall. Christ.* XII. — Julliot, *Bull. Sens*, 1861, 274.

obéit à Clément VII, il n'eut pour lui « oncques ferme créance, mais les prélats du royaulme et par espécial Gui de Roye, archevesque de Rains (c'était après 1390), l'archevesque de Sens (Guillaume de Dormans), l'archevesque de Rouen et l'évesque d'Othun l'avoient bouté et tenu en cette créance » (1).

Au milieu de toutes ces données contradictoires, il semble cependant certain que, si l'autorité de Clément VII ne fut pas acceptée sans conteste en France, du moins elle y prévalut, spécialement dans la nomination de Gui de Roye qui, par le crédit de son père et de son frère, devait être le candidat du roi. C'est ce qui ressort également du différend que ce prélat régla peu après (10 avril 1386) avec son chapitre. Ce corps ecclésiastique était alors un des plus distingués de France par la noblesse, la science et la piété de ses membres. Les manuscrits de Saint-Pierre-le-Vif rapportent les noms et les qualités de quelques-uns d'entre eux. On cite spécialement Henri de Châlons, qui fut le successeur de Nicolas de Vères ; Nicolas, grand-trésorier et archidiacre du Gâtinais, qui devait recevoir la pourpre, sous le titre de Saint-Martin-du-Mont ; Thomas d'Estouteville, archidiacre d'Etampes, et enfin l'archidiacre du Gâtinais qui devint le cardinal d'Amiens. Les chanoines ayant manifesté au nouvel archevèque leur mécontentement de ce qu'il n'avait pas payé la chappe et les deux bannières qui avaient servi à son entrée solennelle, il répondit en ordonnant à son promoteur d'imposer sa juridiction aux prêtres dépendant du chapitre, et à son official de juger leurs procès (2). Au synode, il fit descendre des hautes chaires du chœur les chanoines chargés de paroisse, comme devant en cette qualité prendre place aux siéges inférieurs, parmi les curés. Il ordonna également aux

(1) Noël Valois, II, 393.
(2) Bibl. Sens, S. X. 3, 1.

doyens ruraux de ne reconnaître que les sentences de l'autorité archiépiscopale, d'établir des marguilliers dans les paroisses du patronage du chapitre et d'entendre leurs comptes. Le chapitre parvint cependant à obtenir du roi (24 avril 1388), une commission pour assigner Gui de Roye devant le parlement et lui faire reconnaître que ce corps relevait immédiatement du Saint-Siége et qu'il avait de ce fait différents droits, en particulier sur les chanoines et les personnes de sa dépendance, à l'exclusion de toute autre juridiction (1). Cette démarche n'aboutit pas, et ce fut Gui de Roye qui, au contraire, obtint la même année de Clément VII un décret définitif, déclarant que l'archevêque de Sens serait maintenu dans le libre exercice de son autorité sur tout le chapitre de l'église métropolitaine et sur les lieux et personnes qui en dépendaient, avec la faculté de faire la visite dans le chapitre et d'y établir toutes les ordonnances nécessaires soit pour la réformation des mœurs, soit pour l'établissement et le maintien de la discipline (2).

A l'encontre de cette bulle, Taveau rapporte que le chapitre s'adressa au même pontife qui le prit sous sa protection, par opposition à Gui de Roye qui aurait été partisan d'Urbain VI, et qu'il lui accorda une bulle, datée d'Avignon le 1er juillet 1389, qui affranchissait de la juridiction archiépiscopale non seulement les chanoines de la cathédrale, mais encore toutes les personnes qui dépendaient d'eux et même les collégiales où ils avaient des droits, comme celle de Bray. Cependant Mgr de Gondrin nie absolument l'obtention de cette bulle et il prétend en démontrer la nullité, la fausseté, l'invraisemblance et les contradictions. Taveau ajoute que Gui de Roye porta le roi à ne point reconnaître

(1) Bibl. Sens, *Factum* de Mgr de Gondrin, 37. — S. X. 3, 1.
(2) Guichard.

l'élection de Clément VII, qu'il conseilla de soustraire à ce pape les fruits des bénéfices, les décimes, les nominations ou collations aux bénéfices, et que Charles VI ayant assemblé un grand nombre de prélats, de princes et de seigneurs pour délibérer sur le parti que prendrait la France, Gui qui appréhendait qu'on ne s'y déclarât pour Clément VII, ne voulut pas se trouver à cette réunion et qu'il y envoya des gens pour soutenir les droits d'Urbain VI, avec ordre de protester de sa part et d'en appeler au futur concile de tout ce qu'on entreprendrait contre ce pape. Guichard, à qui nous empruntons ces détails, remarque que si l'on fit des assemblées en France pour délibérer sur la légitimité de l'un de ces deux papes, celle où Gui de Roye refusa d'assister ne regardait ni Urbain, ni Clément, mais Benoît XIII, car elle eut lieu en 1408, alors que Urbain et Clément étaient morts, et Gui de Roye, avait été nommé à Reims (1). De fait, nous ne connaissons aucune réunion où ce prélat ait tenu ce rôle de défenseur d'Urbain VI.

Il reste peu de souvenirs à Sens du court pontificat de cet archevêque. A son intronisation, le roi tint à lui rendre les devoirs féodaux et il donna mandement à Etienne de Flavigny, chevalier, de le porter en son nom et de lui rendre foi et hommage pour ses terres de Montereau et de Bray. Dès l'année 1386, il visita sa province ecclésiastique, car au mois de septembre il se trouvait à Troyes, et il donna au doyen et au chapitre de cette ville des preuves marquantes de sa bienveillance. Plusieurs actes de 1387 attestent qu'il maintint sa juridiction sur certaines questions mixtes : ce sont des sentences du parlement et des baillis de Meaux et de Provins mettant sous son pouvoir des accusés qui se trouvaient entre les mains de la justice du roi.

(1) Cf. Monstrelet, *Vie de Charles VI.*

L'année suivante il obtint, ainsi que le chapitre, de Charles VI l'exemption de fournir des chariots et des chevaux pour le service de la guerre (1).

Le diocèse de Sens lui doit le premier catéchisme connu, écrit en langue vulgaire. Il l'avait composé quelques années auparavant (1380), alors qu'il était sur le siége de Tours, sous le titre de *Doctrinal de la Sapience.* Il le destinait « pour les simples, gens laiz », et il ordonna qu'en chaque paroisse de la cité et du diocèse on aurait ce livre et que les curés et chapelains en liraient au peuple chaque dimanche plusieurs chapitres. Dans l'introduction de ce recueil, le prélat développe son dessein non sans une pointe d'humour et de malice : « . . . J'açoit ce que moult briefvement fait soit ; car le monde est aujourd'huy si peu dévôt qu'il ne demande que briefvement au service de Notre-Seigneur, et ès choses qui appartiennent au sauvement de l'âme; car on demande briefve une messe, mais on veut longue table ! . . . Vous qui oyez ce livre ne l'ayez en despit par ce qui a esté fait et escrit de moy homme pécheur et qui bien peu scayt. . . Lecteur qui aurez leu celui livre, je vous prie de prier Dieu pour moy. . . » Le contenu du *Doctrinal* était emprunté, tant pour le fond que pour la forme, à la *Somme le Roy* de frère Laurent, confesseur de Philippe le Bel; il comprenait l'oraison dominicale, chacune des deux parties du symbole, les sacrements, les vertus, les péchés et les béatitudes (2).

En 1387, les comptes du chambrier du chapitre, toujours curieux à consulter, mentionnent plusieurs distributions : une première faite aux vicaires, clercs et autres officiers de la cathédrale à l'occasion de la fête des fous, et une autre à « douze compagnons » choisis pour représenter à la Fête-Dieu les douze

(1) G. 35, 92, 94, 103.
(2) Cf. *Bull. Sens*, 1903, 13 à 15.

apôtres (1). Il y a là sans doute un premier vestige des représentations théâtrales dont parlent souvent les décisions capitulaires au cours du xve siècle, et que donnaient les enfants de chœur et les clercs à la porte de la cathédrale. De même que les imagiers avaient traduit l'Histoire Sainte en chefs-d'œuvre de toutes sortes aux façades et dans les vitraux des églises et des basiliques, ainsi les enfants d'aube, les vicaires et les autres clercs s'emparèrent, avec l'autorisation de leurs supérieurs, des scènes les plus touchantes de la Bible et des plus charmantes légendes du moyen-âge, et les traduisirent en cérémonies pompeuses et en mystères pieux. Ces exhibitions, qui dégénérèrent dans la suite en vraies mascarades, eurent alors toute la faveur populaire en même temps que les encouragements du clergé.

Comme l'un de ses prédécesseurs les plus illustres, Gui de Roye passa du siége de Sens à celui de Reims au mois de juin 1390. Il devait mourir en 1409, près de Gènes, en se rendant au concile de Pise. Par son testament, il laissa mille livres à la mense archiépiscopale de Sens et autant pour le chapitre (2).

***

Les incidents qui s'étaient produits à la mort d'Adhémar Robert, se reproduisirent au départ de Gui, et le chapitre élut pour la troisième fois Nicolas de Vères, puis il écrivit à Clément VII en le suppliant de l'agréer. Mais le pontife n'eut aucun égard à cette demande, et, pour favoriser ceux de son parti, il nomma à Sens Simon de Cramaud, évêque de Poitiers. Outrés du mépris avec lequel

(1) G. 956.
(2) *Gall. Christ.* XII.

avait été reçue leur requête, les chanoines témoignèrent à ce prélat une telle hostilité qu'il dut renoncer à prendre possession de son titre. Heureux de profiter de ces circonstances, l'évêque de Meaux, Guillaume de Dormans engagea le chapitre à abandonner définitivement son candidat et promit que, s'il était élevé sur le siége métropolitain, il accorderait aux chanoines le même privilége qu'il avait concédé au chapitre de Meaux, c'est-à-dire qu'il les exempterait de sa juridiction. Ceux-ci qui ne souhaitaient rien tant que leur indépendance, consentirent à l'élection de ce prélat, et il prit possession le 11 novembre 1390 (1).

Le nouvel archevêque était fils de Guillaume de Dormans, chancelier de France et neveu du cardinal Jean de Dormans ; par sa naissance et ses brillantes qualités il devait parvenir rapidement aux plus hautes situations. Il possédait les titres de chanoine de Tours, Melun, Provins et Notre-Dame-du-Val, lorsque Charles VI le prit en affection et le fit son secrétaire, puis lui procura l'évêché de Meaux (2). D'après Mgr de Gondrin, ce serait le chancelier, tout puissant dans le conseil du roi, qui aurait obtenu la nomination de son fils à l'archevêché de Sens. Dans la bulle de provision, délivrée à Avignon le 16 octobre, le pape, s'adressant aux chanoines, leur recommandait le respect et l'obéissance aux mandements de leur archevêque et pasteur, et se déclarait prêt à faire observer jusqu'à pleine satisfaction les sentences qu'il prononcerait dans les règles voulues contre ceux qui lui feraient rebellion (3).

S'il faut en croire un document dont l'authenticité n'est pas bien établie, dès le 22 mai, sur la demande du roi et pour diverses autres raisons, Clément VII

(1) G 3. — Guichard. — *Gall. Christ.* XII.
(2) Du Boulai, *Hist. de l'Université de Paris*, IV, 959. — Julliot.
(3) Bibl. de Sens, O, 7, 21, p. 81 et 158.

avait exempté de toute juridiction archiépiscopale le chapitre de Sens ainsi que les dignitaires, officiers et personnes qui en dépendaient, avec la seule réserve que l'archevêque aurait le droit de célébrer les synodes dans la cathédrale, d'y faire porter, comme dans le cloître, sa croix devant lui et d'y exercer tous les droits non opposés à ceux du chapitre garantis par la lettre papale. En reconnaissance de cette exemption, les chanoines devaient payer au Saint-Siége chaque année, en la fête de saint Pierre et de saint Paul, une redevance de trois florins d'or, monnaie courante à la cour pontificale (2). Une seconde bulle, datée du 20 janvier suivant, et destinée à garantir l'exécution du privi lége, fut adressée à l'abbé de Sainte Colombe et aux doyens des églises de Paris et de Chartres, avec pouvoir de procéder par les censures ecclésiastiques, nonobstant toutes appellations, contre quiconque s'opposerait à la concession de Clément VII, de quelque dignité ou état qu'il fût, et d'invoquer au besoin l'aide du bras séculier (3).

Guillaume de Dormans fit d'abord opposition à la bulle qui plaçait le chapitre sous la juridiction immédiate du Saint-Siége, et refusa de la reconnaître, de sorte qu'elle ne fut pas enregistrée au parlement où

(1) *Factum*, 10.

(2) Bibl. de Sens, S, X, 3, 1. — C. Daux, *Le Cens pontifical de l'Eglise de France. -- Revue des Quest. Hist.* janvier, 1904.

(3) Bibl. Sens, O, 7, 21, p. 68.— L'affaire de cette bulle d'exemption demeure obscure. Elle fut l'occasion, au XVIIIe siècle, d'un long procès entre le chapitre et Mgr de Gondrin. Un arrêt de 1667 relève huit cas de nullité dans cette charte, et la réplique du chapitre ne put infirmer ce jugement. L'original de la bulle avait alors disparu et la pièce qui fut communiquée au parlement n'était qu'une copie transcrite sur la bulle exécutoriale. (Cf. Bibl. Sens, S, X, 3, 1). Mgr de Gondrin invoqua contre l'authenticité de la bulle d'exemption, qu'elle avait été donnée « *sede vacante* », ce qui est contraire au droit canon, et, de plus, que l'acte de prise de possession de l'archevêque, au mois de novembre suivant, ne faisait aucune mention de ce privilége si important.

les chanoines l'avaient présentée (1). Un peu plus tard, il eut avec le chapitre un projet de concordat qui ne fut signé que par les procureurs des deux parties, et par lequel il reconnaissait la bulle et promettait d'envoyer son approbation à la cour papale. La clause première, de laquelle découlaient toutes les autres. portait que le chapitre était « d'ancienneté » sujet et justiciable du pape, et qu'il avait tout droit de juridiction, punition et correction sur les chanoines et les ecclésiastiques de la cathédrale. La cour du parlement homologua ce premier concordat, le 23 décembre 1392 (2), mais la bulle d'exemption n'ayant pas été enregistrée, la porte restait ouverte à une demande en nullité, bien que l'archevêque eût chargé un procureur d'aller requérir à Avignon l'approbation de cet accord (3). Le chapitre exigea donc une autre convention qui étendait encore les exemptions accordées dans la bulle, et elle fut signée par les parties le 30 décembre 1393. Elle confirmait l'arrêt du parlement et déterminait, dans un grand nombre de clauses, tous les points en litige qui étaient résolus par la bulle (4). L'article portant que « l'archevêque et le chapitre joindront leurs instances pour obtenir du pape la confirmation de cette nouvelle transaction », montre que les chanoines ne jugeaient pas encore suffisant ce nouveau pacte pour garantir les prérogatives qu'il leur assurait La promesse que le prélat avait donnée avant sa nomination entachait, en effet, de simonie l'acte d'exemption du chapitre.

Un effet indirect de ces contestations fut de provoquer l'établissement d'un *Cartulaire* de l'archevêché ; Guillaume de Dormans le fit rédiger (1391)

(1) G. 660. — Bibl. Sens, X, 3, 1 ; O, 7, 21, p. 160.
(2) G. 103, nos 6 et 7.
(3) G. 109, n° 21. — *Cartul. du chapitre*, 44 à 65.
(4) Bibl. Sens, O, 7, 21, p. 91 et suiv.

en trois volumes qui nous ont été conservés, et dont les pièces les plus anciennes ne remontent qu'au XII[e] siècle. C'est, du reste, l'époque où tous les corps ecclésiastiques commencèrent à former ces recueils qui furent dans la suite complétés ou remaniés (1).

Cependant les désastres causés par l'invasion étrangère et la peste étaient loin d'être réparés. Le trésor royal épuisé avait besoin de toutes ses ressources, et les droits de régale, imposés sur les biens de l'archevèché de Sens pendant la vacance, avaient été une telle charge que Guillaume de Dormans fut réduit dès 1391 à réclamer de son clergé un subside pour subvenir à sa détresse. Ce secours lui fut accordé volontiers à titre de joyeux avènement, mais bien des paroisses n'étaient pas encore relevées de leurs ruines. Plusieurs curés du doyenné de Vanne ne purent rien donner « *quià pauperes sunt* », disait le compte du doyen ; mais l'archevêque n'accepta pas cette excuse, et il écrivit à ce dignitaire pour insister sur le prélèvement du subside, en même temps qu'il lui signalait des excès et des délits qui se commettaient journellement dans sa circonscription (2 avril 1391) Au doyenné de Ferrières, la situation était aussi précaire, et un certain nombre d'églises étaient privées de curé, à cause de leur dénûment (2).

D'énergiques efforts furent apportés pour guérir tous ces maux, et le clergé se préoccupa en particulier de remettre en honneur la culture des lettres. On vit alors se fonder autour de l'université de Paris des collèges destinés aux étudiants des diverses

(1) Bibl. Nat., m. l. 9895 à 9897. — Cf. H. Stein, *Bibliographie générale des Cartulaires français.*— Il reste encore un autre *Cartulaire* de l'archevêché (G. 183), dont les pièces se rapportent surtout aux droits de juridiction de l'archevêque, et vont de 1191 à 1486.

(2) G. 309, 373, 399, 421, 483.

provinces. De ce nombre, étaient ceux des Grassins et de Beauvais, ce dernier établi par l'oncle de l'archevêque de Sens. Des évêques et des laïques les dotèrent pour permettre aux écoliers pauvres d'y recevoir gratuitement des leçons Guillaume de Dormans permit à plusieurs curés du diocèse d'aller faire leurs études à Paris. En 1407, on compte ceux de Champigny, Thoury, Courlon et La Tombe, et, en 1410, ceux de Villiers-sur-Seine et Courceroy. D'autre part, les écoles réapparaissent dans divers bourgs, à Pont-sur-Yonne, Joigny, Villeneuve-le-Roi, Auxon, Césy, Brienon, Avrolles, etc. Saint-Florentin demeura en retard, car il ne semble avoir possédé qu'en 1453 un « maître-ès arts » (1).

A Sens un règlement fut dressé dès 1392 par le chapitre en assemblée générale, de concert avec le lieutenant du bailli royal et les deux maîtres, Jean Noël et Pierre de Grandcourt, l'un recteur en fonction et l'autre son devancier. Le préchantre continuait à exercer dans le diocèse le droit de conférer les écoles et d'examiner les candidats. Ceux qui étaient admis devaient s'engager à payer au recteur des grandes écoles la redevance imposée sur chaque écolier. Ce recteur était chargé de recouvrer la taxe sur les maîtres de la ville et de la campagne, à l'exception de quatre villes qui étaient réservées au chapitre Pour chaque étudiant qui apprenait le latin et le « donat », il devait payer six sous tournois. Le maître des grandes écoles était tenu également de donner, sans interruption, ses leçons dans les cours organisés suivant l'usage immémorial (2).

Cette même année, un malheur inattendu vint jeter la consternation dans le royaume Comme le roi traversait au mois d'août la forêt du Mans, se rendant à la tête de son armée en Bretagne, sur

(1) G. 340, 403. — *Annuaire de l'Y.* 1877, 242.
(2) G. 108. — *Bull. Sens*, 1876, 170, d'après Fenel.

l'interpellation d'un vagabond qui cria à la trahison, il fut pris de folie subite et resta plusieurs jours sans recouvrer la raison. La superstition de l'époque attribua cet accident aux maléfices des juifs, et, d'après les historiens sénonais, ceux-ci furent chassés de nouveau. Lavernade rapporte que Sens en possédait un grand nombre, relégués dans un quartier à part dont les rues ont conservé les noms significatifs de petite et grande-juiverie et de la synagogue. S'il faut en croire Cartaut, ce serait le confesseur de Charles VI, Hugues Blanchet, archidiacre de Sens, qui aurait persuadé le roi de révoquer les ordonnances de ses prédécesseurs en faveur des juifs et de les expulser du royaume Un arrêt promulgua cette mesure qui fut exécutée intégralement à Sens. Tout ce qu'ils possédaient en or, argent et propriétés fut confisqué au profit du trésor royal. Le cimetière du faubourg Saint-Pregts, qui leur avait été rendu par Alexandre III, fut repris et vendu en 1398 par le bailli. Elie de l'Etoile, savant rabbin qui habitait la ville, ne sauva sa vie qu'en abjurant. D'autres suivirent son exemple, car dans ces années et particulièrement en 1395, les comptes du chapitre signalent des conversions de juifs qui furent baptisés solennellement à la cathédrale (1).

Aussitôt après son rétablissement, Charles VI se rendit avec toute la cour à St-Denis, pour procéder à la translation solennelle des reliques de St Louis. Parmi les invités se trouvaient Simon de Cramaud, devenu patriarche d'Alexandrie, et Guillaume de Dormans. Le roi lui-même, en grand apparat, ouvrit l'ancienne châsse, retira les ossements enveloppés dans une étoffe de soie et les déposa sur l'autel. Après avoir distribué quelques reliques aux principaux personnages, il déposa le reste dans un très

(1) G. 124. — Taveau place à tort ces expulsions sous Gonthier de Baigneaux.

riche reliquaire en or. Si l'archevêque de Sens ne présida pas cette cérémonie, du moins le roi l'invita peu après à l'honneur de baptiser le dauphin.

Comme on ne cessait en France de regretter la déplorable situation causée par le schisme, Charles VI poursuivit avec la cour d'Avignon d'actives négociations, dans le but d'y mettre fin. Un de ses ambassadeurs, Jean des Bordes, reçut le 20 octobre 1392 une certaine somme du collecteur apostolique des provinces de Sens et de Rouen, pour les dépenses d'un voyage fait auprès de Clément VII. Les subsides que ce pape ne cessait de réclamer, étaient une charge des plus lourdes pour les diocèses déjà épuisés. Le 2 janvier 1393, il donna par une bulle à l'archevêque de Sens et aux évêques de Paris et de Meaux le pouvoir d'exiger des collecteurs et sous-collecteurs les sommes déjà perçues sur le décime qu'il avait imposé pour cette année, et qui était destiné au recouvrement des Etats de l'Eglise et à la conquête de la Sicile. Une autre bulle chargea en même temps le collecteur, Gui d'Albi, de contraindre au paiement de cet impôt les ecclésiastiques de ces deux provinces.

A Rome, Urbain VI, mort en 1390, avait été remplacé par Benoît XII. On y gémissait comme ailleurs des maux du schisme, et ce nouveau pape fit des ouvertures auprès de Charles VI pour chercher un remède. Cette proposition fut accueillie avec grande joie dans toute la France. Les évêques ordonnèrent des prières publiques et des processions. Guillaume de Dormans prescrivit à son clergé une messe spéciale *pro sedacione scismatis,* instituée par Clément VII, et elle fut transcrite dans les missels de toutes les églises, pour être dite une fois chaque semaine, et chantée le premier jeudi de chaque mois (1). Charles VI songeait à convoquer le

(1) Noël Valois, II, 170, 400, 403.

clergé de son royaume, pour prendre une résolution définitive touchant les affaires de l'Eglise, lorsque la mort de Clément VII, survenue en septembre 1394, vint mettre tout en suspens ; mais les cardinaux présents à Avignon s'empressèrent de lui élire un successeur et portèrent leur choix sur le cardinal de Luna, qui prit le nom de Benoît XIII.

Les espérances qu'on avait eues un moment de voir la fin du schisme s'étant évanouies, Charles VI, sur les instances de l'université, prit le parti de réunir un concile national pour adopter une décision ferme (février 1395). Les deux patriarches de Jérusalem et d'Alexandrie, sept archevêques dont celui de Sens, et un grand nombre de personnages soit ecclésiastiques soit laïques étaient présents. Les prélats demeurèrent un mois à étudier les moyens de trouver un remède et dressèrent un mémoire qui devait être envoyé à Benoît XIII. Ils y émettaient l'avis que le moyen du concile général, quoique plus juridique, était trop difficile, trop long et trop délicat ; que, d'autre part, un compromis offrait de grands inconvénients, surtout en ce qui regardait le choix des arbitres et la manière de les mettre en rapport ; qu'enfin il semblait que la paix des églises et le repos des consciences ne pouvaient se rencontrer que dans la réconciliation des deux compétiteurs, et qu'il fallait faire accepter ce parti par Benoît XIII. Une ambassade fut donc envoyée à Avignon, mais le pontife que l'on croyait disposé à une entente, parvint par ses artifices à rendre vaines les négociations.

On pensa dès lors en France à se soustraire à son obédience, et il en fut question dans une assemblée de prélats où le plus grand nombre approuva cette résolution. Des pourparlers furent engagés de nouveau avec Benoît XIII, mais sans aucun succès. Sur ces entrefaites, l'archevêque de

Sens, qui était un des principaux membres de la commission des finances royales, se rendit (février 1398) à Avignon, pour demander, au nom de Charles VI, la prorogation de la faculté dont jouissaient les rois depuis trente ans de faire contribuer les biens ecclésiastiques à l'impôt des aides, mais le pontife répondit par un refus, et la cour se porta bientôt à des mesures extrêmes (1).

Une nouvelle assemblée du clergé fut convoquée à Paris, et l'ouverture eut lieu le 22 mai suivant. Il s'y trouvait, avec le patriarche d'Alexandrie, onze archevêques dont Guillaume de Dormans, de nombreux prélats et dignitaires ecclésiastiques et les princes du sang. Deux partis étaient en présence. Parmi les temporisateurs qui voulaient qu'une sommation fût encore faite à Benoît XIII, on comptait l'archevêque de Sens. L'abbé de Ste-Colombe provoqua un incident comique, en déclarant qu'il ne saisissait pas bien, « attendu sa simplesse, » les arguments développés pour ou contre la soustraction. Ce fut ce dernier parti qui l'emporta, et une ordonnance annonça que, sur l'avis de l'assemblée, le roi, le clergé et le peuple se retiraient totalement de l'obédience de Benoît XIII. Charles VI déclara solennellement que tout rapport d'obéissance était rompu avec lui, qu'on ne remettrait ni à lui ni à ses receveurs aucun revenu ecclésiastique pour quelque cause que ce fût, qu'en cas de vacance des bénéfices il serait procédé par élection aux prélatures, dignités et autres titres électifs, et qu'à l'égard des autres, il y serait pourvu par collation des supérieurs légitimes. Les contrevenants furent menacés de peines très sévères. L'assemblée vota encore diverses mesures, touchant le gouvernement des églises, et prescrivit en particulier que ceux qui se feraient un scrupule

(1) Jager, XII, 197 et suiv. — G. 958.— Noël Valois, III, 144.

d'obéir à la soustraction devaient croire que cette situation était moins mauvaise que l'obéissance à un schismatique ou à un ennemi de la France.

La plupart des cardinaux d'Avignon abandonnèrent Benoît XIII qui demeura retranché dans son château. Tout en s'affranchissant de son obédience, les français n'en demeurèrent cependant pas moins opposés à Boniface IX. Mais le jubilé universel de 1400 manifesta la grande vénération que l'on gardait pour Rome. De nombreux fidèles voulurent se joindre aux multitudes de chrétiens des autres pays, qui se rendaient dans la ville éternelle pour y gagner les indulgences. Comme il devait s'ensuivre de là un profit matériel aussi bien que moral pour Boniface IX, le roi ordonna, dès le 27 janvier, aux baillis et sénéchaux de publier dans tous les centres importants la défense d'aller à Rome et de faire rebrousser chemin à ceux qui étaient partis, en leur infligeant un châtiment exemplaire. Il adressa en particulier un blâme à son bailli de Sens, qui laissait passer tous les jours un grand nombre de pélerins ; « par ce semble, écrivait-il, que vous vilipendez nos ordonnances » (1).

Pendant que se déroulaient ces tristes évènements, on continuait dans le diocèse à réparer les désastres de la guerre. Deux synodes eurent lieu en 1397 et en 1400; nous en ignorons les actes (2). Entre autres mesures, l'archevêque unit en 1398 la cure de Brienon à l'église collégiale détruite par un incendie, et donna au chapitre de cette ville de nouveaux statuts. Le couvent du Mont-Notre-Dame, près de Provins, dévasté par les anglais et rendu inhabitable, fut supprimé, et les revenus passèrent au monastère de Preuilly. A Sens, deux commis-

(1) Noël Valois, III, 174, 176, 183, 256, 322.
(2) G, 54. — Bibl. de Sens, S, X, 3, 1, p. 11.

saires, Oudart, doyen, et Jean de Gerson, chancelier de Notre-Dame de Paris, réduisirent les obits dans l'église des célestins, à cause du manque de ressources (1). L'abbé de Sainte-Colombe, Guichard, donna à douze de ses frères mission de quêter dans le royaume afin de pourvoir aux réparations de l'église et des bâtiments ruinés par l'ennemi, mais, malgré cet appel extraordinaire à la charité des fidèles, il restait encore un demi-siècle plus tard beaucoup à faire. Le chapitre voulut reconstruire vers ce temps le clocher du transept, et il fit marché en 1399 avec un charpentier de Châtillon-sur-Loing, Henri Girart, pour neuf cents livres tournois, un muid de froment et quatre queues de vin. Mais c'était là une charge trop considérable, car en 1404 il dut retrancher pendant cinq ans la moitié des revenus des prébendés; d'après Quantin, les chanoines furent même obligés d'emprunter sur leurs vases sacrés pour l'entretien de la cathédrale (2).

Par ses fonctions à la cour, Guillaume de Dormans était appelé à faire de fréquents séjours à Paris. Au mois de décembre 1400, il assista à une réunion de la chambre des comptes dont il faisait partie avec d'autres prélats, et où les commissaires ecclésiastiques, chargés de prélever le vingtième pour les dépenses de guerre, vinrent exposer leur mandat Deux ans plus tard, dans le courant de mai, on le retrouve au parlement avec de nombreux membres de l'épiscopat venus pour discuter les affaires de l'Eglise (3).

Le clergé de la capitale du royaume supportait difficilement de rester sous la dépendance de la métropole sénonaise. A l'occasion de la consécration de l'évêque d'Uzès que Guillaume accomplit

(1) *Gall. Christ.* XII, 132. — G. 59. — H. 495.
(2) *Regesta Vatic. Benedicti* XIII, 326. — G. 109, 1130. — H. 9.
(3) Noël Valois, III, 314, 335.

vers ce temps dans l'église des célestins, on lui contesta le droit de recevoir les offrandes lorsqu'il officiait dans un sanctuaire du diocèse de Paris, et il dut assigner les opposants devant la cour des requêtes pour faire reconnaître ce privilége (1).

Sa fidélité à la couronne se trouva mise à l'épreuve dans une circonstance fort délicate. La maladie du roi, dont les accès devenaient de plus en plus fréquents, laissait entre les mains du jeune duc d'Orléans, frère de Charles VI, et des ducs de Bourgogne et d'Anjou, leurs oncles, le maniement des grands intérêts de l'Etat et de l'Eglise et suscitait entre eux des rivalités continuelles Profitant de l'absence du duc de Bourgogne, le prince royal prit la direction du pouvoir et souleva aussitôt contre lui une partie du clergé du royaume en voulant le contraindre à payer un nouveau subside, levé en nature dans les granges et greniers, jusqu'à concurrence du quart des denrées nécessaires à l'entretien des maisons du roi et de la reine. En voyant l'ordonnance munie du sceau royal, Guillaume de Dormans s'inclina, et il menaça même d'employer les censures contre les réfractaires. Aussi lorsque les lettres de Charles VI, imposant cette levée, arrivèrent à Sens, le vicaire général, Nicolas de Vitry, fit la même profession d'obéissance devant le chapitre assemblé, en remarquant de plus que presque tous ses biens étaient de fondation royale. L'abbé de Saint-Pierre-le-Vif suivit son exemple ; celui de Sainte-Colombe, après avoir consulté ses religieux, donna également son consentement, mais ceux-ci, de même que les moines de Saint-Paul, demandèrent qu'on eût égard, dans cette levée, à leur exemption (2). Finalement le duc de Bourgogne vint empêcher l'exécution de cette mesure et le clergé ne paya pas le subside.

(1) G. 34.
(2) Noël Valois, III, 316. — *Histoire anonyme de Charles VI*, 447.

Cependant les graves inconvénients produits dans le royaume par l'abandon de toute obédience, commençaient à provoquer une réaction en faveur de Benoît XIII. Au mois de mai 1403, une nouvelle assemblée générale du clergé eut lieu à Paris, pour traiter cette question Les opinions étaient fort partagées. Le duc d'Orléans parvint à faire reconnaître l'autorité de ce pontife, en garantissant qu'il obtiendrait de lui plusieurs concessions capables de satisfaire les gens de bien et de rendre la paix à l'Eglise de France, notamment qu'il ne serait rien changé aux collations et aux promotions faites par les ordinaires dans le cours des cinq dernières années, etc. L'assemblée fut close par une double ordonnance du roi, la première adressée à tous ses sujets, la seconde à l'université, leur enjoignant de reconnaître l'obédience de Benoît XIII. Pour resserrer ces nouveaux liens, Charles VI envoya à Avignon plusieurs ambassadeurs, au nombre desquels se trouvait son aumônier, Hugues Blanchet, archidiacre de Sens (1). Mais Benoît fut loin de remplir les promesses qui avaient été faites en son nom, car il frappa de nullité tous les actes remplis en dehors de son autorité. Le roi irrité répondit par une déclaration où il confirmait toutes les provisions de bénéfices opérées depuis cinq ans, et il défendit aux ecclésiastiques de rien payer aux collecteurs du pape pour les droits que réclamait la chambre apostolique en raison des vacances, procurations et autres subsides concernant la même période.

Enfin, sur une demande pressante faite au nom de la cour et du clergé du royaume, Benoît XIII

(1) Ce dignitaire eut en 1401 un accord avec l'archevêque, pour régler leurs droits respectifs sur les notaires et les promoteurs de leurs deux cours, et sur les doyens ruraux (G. 59). — Noël Valois, III, 351.

céda et délivra les bulles (janvier 1404) par lesquelles il promettait de renoncer à la papauté et de laisser désormais la France en paix sur la question des subsides. A son tour, le roi révoqua les mesures hostiles prises auparavant contre lui, et il lui promit solennellement obéissance et respect envers sa personne. Touché de cette démarche, le pontife approuva la dernière concession d'impôts faite à Charles VI par le clergé, et qui devait expirer le 1er octobre 1405. Par une autre bulle, il désigna une commission de prélats, dont quatre parmi ceux de la langue d'Oïl et l'archevêque de Sens à leur tête, pour contraindre le clergé à s'acquitter de ces aides. En même temps, il s'occupa de faire percevoir les taxes dues au St-Siége, et il établit des commissaires enquêteurs pour s'assurer que les collecteurs remplissaient exactement leur fonction. Ces inspecteurs pontificaux vinrent à Sens au mois d'octobre 1404 et, pendant les neuf jours qu'il passèrent dans la ville, ils furent reçus avec honneur par l'archevêque, le chapitre et l'archidiacre (1).

Vers le même temps, (5 juin), Guillaume de Dormans prit part à l'acte de consentement que Charles VI prêta au mariage de sa fille, la reine Isabelle, avec Charles d'Orléans (2), et, le 9 novembre, il eut à Montargis, avec Jean, le nouveau duc de Bourgogne, une entrevue dont le but est resté inconnu (3). Il mourut l'année suivante, le 2 octobre, et, suivant ses dernières volontés, il reçut la sépulture à Paris, dans la chapelle du collége de Beauvais, fondé par sa famille.

***

(1) G. 961, fol. 43vo.

(2) *Pièces inédites du règne de Charles VI*, dans *Société de l'Histoire de France*.

(3) G. 313.

Appuyés sur la déclaration royale qui faisait rentrer les chapitres dans le droit de choisir leur pasteur, les chanoines se réunirent pour l'élection d'un nouvel archevêque. Plusieurs d'entre eux étaient dispersés alors de différents côtés, car le compte du chambrier (2 octobre 1405) porte la mention suivante : A messire Jehan Blandin, doyen de Bray, XV d'octobre, pour aller citer à Dijon, à Reims, à Meaux, à Paris, à Angers et à Chartres, aucuns de MM. de l'église à certain jour pour venir à la election d'un arcevesque en ycelle eglise de Sens » (1). La majorité des suffrages se porta sur Hugues Blanchet. Il a déjà été question de ce dignitaire qui avait rempli successivement les fonctions de chanoine et de maître des requêtes, et à qui la faveur du roi avait valu ensuite les charges de trésorier de la Ste-Chapelle, d'aumônier de la cour et enfin d'ambassadeur auprès du pape. Mais Charles VI avait un autre candidat, Jean de Montaigu, évêque de Chartres, et il s'opposa aux prétentions du chapitre. Celui-ci tint bon, et l'affaire fut mise en arbitrage. La cour d'Avignon, qui en avait été saisie, ne se pressait pas de la terminer, lorsque la mort d'Hugues Blanchet, survenue en avril 1406, vint mettre fin au conflit.

Jean de Montaigu l'emporta, grâce surtout au crédit de son frère, Jean de Marcoussis, alors grand-maître de France et surintendant des finances (2). Son autre frère, Guichard, devait occuper un peu plus tard l'évêché de Paris. Il avait été d'abord trésorier de l'église de Beauvais, conseiller au parlement, camérier de Clément VII, évêque de Chartres, et premier président de la cour des comptes en 1398. Il prêta le serment de fidélité

(1) G. 963.

(2) Guichard. — Nous hésitons à admettre en cet instant l'intervention de Benoît XIII.

pour le temporel de l'archevêché le 26 juin 1406. Peu après une ordonnance le nommait membre du grand conseil (1).

A ce moment, les graves inconvénients du schisme et les subterfuges employés par Benoît XIII pour les prolonger, irritaient de nouveau les esprits en France contre ce pontife. Le parlement, réuni en présence de plusieurs prélats et des professeurs de l'université (septembre 1406), défendit de payer aucun subside à la cour d'Avignon, et une assemblée du clergé fut décidée pour la mi-novembre. Après de longs discours prononcés pour et contre, il fut arrêté que l'abandon de l'obédience serait fait suivant le même plan que la première fois. Sur ces entrefaites, Innocent VII étant mort à Rome, les cardinaux élirent aussitôt à sa place Grégoire XII. De nouvelles négociations entreprises auprès de Benoît XIII pour l'extinction du schisme ayant échoué par son mauvais vouloir, des lettres patentes du roi (1408) proclamèrent la neutralité du royaume. Afin de pourvoir au gouvernement de l'Eglise de France, il donna ordre aux prélats et aux députés des universités et des chapitres, de se réunir à Paris au mois d'août L'assemblée eut lieu à la Ste-Chapelle. L'archevêque de Sens remplit les fonctions de président, jusqu'au retour du patriarche d'Alexandrie qui était à Rome. Après avoir privé de leurs dignités les partisans de Benoît XIII, on régla tout ce qui concernait la discipline, tant pour le clergé régulier et séculier que pour les fidèles. Gui de Roye, l'ancien archevêque de Sens, s'opposa en vain à ces mesures.

Enfin, les cardinaux des deux obédiences ayant pu se mettre d'accord après de longues et laborieuses négociations, un concile général fut convo-

(1) Julliot renvoie à tort sa nomination en 1407. — Fenel. — *Gall. Christ.* — *Pièces inédites du règne de Charles VI,* I, 290.

qué à Pise. Noël Valois cite une autre assemblée en 1408, où le clergé, sous l'influence du roi, désigna les délégués de France au concile général. Les synodes provinciaux se réunirent ensuite, et ne firent guère que ratifier le choix et fixer les gages des délégués (1). Treize représentants étaient nommés pour la province de Sens. Le concile s'ouvrit le 25 mars 1409, et des prélats de toute la chrétienté y prirent part, mais ceux de France l'emportaient par le nombre. Parmi les suffragants de Sens, les évêques de Paris, Auxerre, Troyes et Nevers, envoyèrent des procureurs. Le *Gallia Christiana* cite Jean de Montaigu comme étant du nombre des délégués, mais les actes du concile ne portent nulle part son nom. Julliot mentionne (2), de son côté, un « *Thomas episcopus senonensis* » qui aurait signé le soixantième, et suppose qu'il était évêque *in partibus*, chargé peut-être de fonctions épiscopales pendant la vacance du siége, après 1405 ; mais il y a là une erreur, car ce Thomas assista au concile de Constance, en 1416. Comme l'archevêque était présent à la cour, en septembre 1408, lorsque le roi se sentant trop malade confia la régence à la reine (3), peut-être que, tout en ayant été nommé pour représenter la province à Pise, il fut retenu au dernier moment par la situation périlleuse du royaume. Le chapitre de Sens envoya plusieurs représentants, entre autres Gui d'Albiac, docteur en droit canonique et chanoine de Paris, qui fut également délégué par le chapitre de cette dernière ville. Parmi les abbés, on ne voit du diocèse de Sens que celui du monastère de Villiers (4). Les discussions du concile aboutirent à la condamnation des deux

(1) IV, 40. — Jager, XII, 355, 445.
(2) D'après Maulmirey et Fenel. — Cf. *Bull. Sens*, 1861, 277.
(3) *Pièces inédites du règne de Charles VI.*
(4) Mansi, XXVII, 331 et suiv. — Labbe, X, 2216.

papes et à leur déposition, puis les cardinaux se réunirent le 25 juin, et élirent au souverain pontificat l'un d'entre eux qui prit le nom d'Alexandre V.

Sur les débuts de Jean de Montaigu dans le diocèse, nous ne possédons que peu de renseignements. En 1407, il reçut une assignation, de par le roi, de venir établir à la cour du parlement son droit de juridiction spirituelle sur l'évêché de Paris. Les rapports de l'évêque de cette ville avec la métropole devaient être assez fréquents, car il y possédait alors un hôtel particulier. L'archevêque s'efforça également de terminer le procès avec le chapitre, qui restait pendant auprès du parlement et du St-Siége, et il mit à l'étude un projet de concordat qui fut présenté à l'autorité judiciaire ; il y confirmait les chanoines dans tous les priviléges et exemptions accordés par ses prédécesseurs, mais cette convention resta sans signature et sans effet (1).

La famille de Montaigu était arrivée à l'apogée de sa puissance. Le grand-maître de France avait acheté en 1402 la terre de Marcoussis, dans le Gâtinais, et fondé près de là un riche monastère de célestins que Jean alla bénir solennellement le 17 avril 1408, en présence de Charles VI (2). Mais l'heure de la disgrâce et des revers était proche. Pendant la maladie du roi, la rivalité entre les princes du sang et particulièrement les maisons d'Orléans et de Bourgogne avait fait beaucoup de progrès. Après la mort de Philippe le Hardi, son fils Jean qui n'avait pas ses qualités, conçut une telle haine pour le duc Louis d'Orléans que, à son instigation, ce prince fut assassiné par des sicaires en novembre 1407. Mais la

(1) G. 34, 531, 661, copie.

(2) Mézeray. — Le 18 décembre suivant, ce prélat se rendit en pélerinage à St-Martin de Tours, où, suivant une coutume immémoriale, il jouissait, comme métropolitain de Sens, d'un titre de chanoine (G. 1).

puissance du duc de Bourgogne était si grande que le roi lui-même ne put lui infliger le châtiment mérité Après s'être retiré en Flandre, il revint à Paris, et il fit soutenir publiquement par un docteur de Sorbonne à sa discrétion, Pierre Petit, cette thèse que ses intentions avaient été droites en attentant à la vie du duc d'Orléans, car il avait voulu débarrasser le royaume d'un tyran, ce qui était honorable et même méritoire (1). L'archevêque de Sens, à titre de métropolitain, assistait à cette séance ; on ignore l'attitude qu'il prit en face d'une pareille doctrine. Le roi fut assez faible pour pardonner et publier des lettres d'abolition, et la paix définitive se fit dans la cathédrale de Chartres le 9 mars 1409, dans une assemblée présidée par le roi, et où Jean de Montaigu était également présent.

Le duc de Bourgogne s'empara dès lors du pouvoir, et comme le surintendant des finances, Jean de Marcoussis, était un des favoris du duc d'Orléans, il le poursuivit de sa haine; après l'avoir fait arrêter, moins pour son luxe fastueux et sa témérité à disposer des deniers du trésor royal, que pour se venger d'un ennemi et mettre la main sur sa fortune considérable, il le livra à une cour prévôtale qui le condamna à mort au mois d'octobre 1409.

L'archevêque de Sens était alors à Amiens où Charles VI l'avait envoyé pour des négociations avec le roi d'Angleterre. Ayant appris la nouvelle du supplice de son frère avant qu'elle fût connue dans la ville, il partit aussitôt et, à Clermont-en-Beauvaisis, il rencontra un huissier royal envoyé pour l'arrêter. Le prélat, très habile et rendu prudent par ce qui venait de se passer, travailla à gagner la confiance de l'officier et il feignit de l'accompagner volontiers avec sa suite Quand ils arrivèrent à la

(1) Monstrelet, *Chronique anonyme*, I, 196-198, dans *Collec. de l'Histoire de France.*

rivière de l'Oise, qu'il était nécessaire de traverser en bateau, il laissa l'huissier passer seul avec une partie de ses gens, le bateau ne pouvant contenir toute la troupe. Dès que celui-ci eut touché l'autre rive, l'archevêque monta sur un cheval très rapide, cria à l'envoyé qu'il se présenterait devant le roi quand il aurait de meilleurs conseillers, et il se rendit à l'armée du duc d'Orléans Les armagnacs entrèrent aussitôt en lutte ouverte avec les partisans du duc de Bourgogne, et ce fut le signal d'une nouvelle guerre civile qui allait susciter dans les campagnes une multitude de pillages et de meurtres.

Charles VI, que le duc de Bourgogne eut l'habileté de lier à ses intérêts, fit citer par trois fois l'archevêque de comparaître devant lui, mais ce fut en vain, et le bailli de Sens reçut l'ordre de saisir le temporel de l'archevêché. Fenel ajoute qu'on le dépouilla de son titre de chancelier et qu'il fut condamné au bannissement perpétuel. Le duc Jean, dont l'influence prédominait dans cette ville, fit insinuer par ses créatures que le chapitre ne devait plus reconnaître un prélat qui portait les armes et avait été frappé d'une telle condamnation. Les chanoines s'assemblèrent et, après de longues délibérations, ils ordonnèrent à son vicaire général et à son official de se retirer, avec défense de faire aucune fonction dans le diocèse, et ils prirent les mêmes mesures que si l'église de Sens était sans titulaire.

Le 19 janvier 1411, le doyen communiqua au chapitre une lettre par laquelle le roi déclarait le siége archiépiscopal vacant, en conséquence de l'excommunication dont Urbain V avait frappé Jean, archevêque de Sens, coupable de s'être ligué avec Charles, duc d'Orléans, et les ennemis du roi et du royaume, d'exercer l'office de capitaine, et de commander des gens de guerre avec lesquels il commettait de grands désordres; pour ces causes, il prenait en ses mains le temporel de l'archevêché et laissait le spirituel

au chapitre. Après lecture de cette lettre, le doyen déclara qu'il n'y avait aucune difficulté à se soumettre aux ordres de Charles VI, parce que Jean de Montaigu, naguère archevêque de Sens, s'était révolté avec les ennemis de l'Etat et qu'en outre, ayant été excommunié par le pape, il ne pouvait plus exercer dans le diocèse et la province la juridiction spirituelle qui, de ce fait, revenait toute entière au chapitre (1).

Le duc de Bourgogne envoya signifier l'excommunication à plusieurs évêques suffragants par un héraut qui tomba dans un parti ennemi et fut conduit au duc d'Orléans. Celui-ci réunit aussitôt les prélats et les docteurs de son parti, et ceux-ci déclarèrent que la bulle d'Urbain V, promulguée plus de cinquante ans auparavant contre les grandes compagnies, atteignait plutôt les bourguignons, et ils fulminèrent à leur tour contre le duc de Bourgogne et ses partisans Jean de Montaigu et les évêques qui l'accompagnaient, en particulier ceux d'Orléans et de Chartres, se réunirent dans une séance solennelle et, pendant que les cloches de la ville sonnaient, les cierges allumés furent jetés à terre et la sentence de malédiction divine fut prononcée contre le duc Jean, et remise à son héraut qui était présent. Devenu l'ennemi acharné du persécuteur de sa famille, Jean de Montaigu employa toute son énergie à le combattre. En cette même année, il publia contre lui un écrit rempli d'amertume où il lui reprochait d'avoir vendu le royaume aux anglais, en signant un indigne traité avec le comte d'Arundel. Comme les parisiens, las du joug des armagnacs, inclinaient visiblement vers le duc, il s'efforça de conjurer l'orage, et chercha à se ménager des relations avec l'université, le parlement et les

(1) Fenel, 262 et suiv., d'après Driot et Leriche.

conseillers du roi (1). Tant qu'il fut à l'armée du prince d'Orléans, il remplit les fonctions d'un excellent capitaine, en faisant des incursions chez l'ennemi ou en s'acquittant d'autres missions militaires. Monstrelet rapporte, à ce propos, qu'on le vit souvent échanger le bacinet contre la mitre, le haut bourgeron pour la dalmatique, la cuirasse contre la chasuble, et la hache pour la crosse (2).

Après avoir assiégé en vain la ville de Paris, il se retira d'abord à Montargis, puis à Bourges, avec les duc de Bouillon et de Berry. Jean de Bourgogne marcha alors contre eux, traînant à sa suite l'infortuné Charles VI. A leur passage à Sens, on nota qu'il ne fit entendre au roi qu'une messe basse dans l'église St-Etienne, bien que l'on fût au jour de la Pentecôte, afin de le conduire plus vite devant Bourges. Le siége traîna en longueur et finit par une nouvelle trève. Mais les hostilités reprirent bientôt entre le duc et les princes, dès la fin de l'année 1411 Le Sénonais, dévasté tour à tour par les deux armées, revit les calamités du temps des grandes compagnies, pendant que chacun des partis négociait pour avoir l'appui des anglais. Les armagnacs commettaient toutes sortes de déprédations, et les chemins étaient si peu sûrs que la duchesse de Bourgogne, mandée par son époux et craignant de tomber au pouvoir des ennemis, écrivit au bailli de Sens qui s'empressa de la rassurer. « Il y avait, dit Juvénal des Ursins, division entre les seigneurs, lesquels avaient gens

(1) Arch. Nat. K, 57, n° 17. — Nicolas Gilles et Mézeray. — Du Boulai, V, 218. — *Bull. Sens*, 1852, 42 et 43.

(2) Le renouveau de l'esprit militaire parmi le clergé se révèle à Sens par un fait des plus caractéristiques. Gilles de Poissy, seigneur de Ternantes, demande dans son testament (29 juin 1406) que son corps soit inhumé dans la chapelle de la cathédrale qu'il a construite, et déclare qu'il a fait attacher à un des piliers de la nef son casque et son écu (G. 135).

d'armes sur les champs, qui faisaient maux innombrables ». A plusieurs reprises, les représentants de la cité envoyèrent des députés soit au roi et au chancelier, soit à l'archevêque, mais en vain. Dans la vallée de la Vanne les ravages furent effrayants, au point qu'à Villeneuve-l'archevêque et aux environs il ne resta pendant bien longtemps que très peu d'habitants (1).

Au mois d'août 1412 un nouveau traité fut conclu à Auxerre entre les belligérants. Pour rendre l'accord plus durable, on donna à la cérémonie un caractère de grandeur et de majesté alors inusité. Elle eut lieu dans la cathédrale où se réunirent avec le roi et le dauphin, plusieurs princes, accompagnés d'une suite nombreuse, les prélats et les représentants de tous les corps de l'Etat. Les ducs ennemis se réconcilièrent publiquement, et, après que le chancelier de France eut lu à haute voix les articles du traité par lequel ils se promettaient réciproquement paix et alliance éternelle, les princes, la main posée sur l'Evangile et les reliques des saints, et les gentilhommes l'épée en terre et la main levée, proclamèrent tous qu'ils avaient cet accord pour agréable et qu'ils le ratifiaient. Il y eut un moment d'attendrissement. Selon le témoignage des contemporains, la joie de voir la réconciliation entre les deux adversaires fit couler des larmes de tous les yeux, et le peuple voua à la malédiction des traîtres ceux qui enfreindraient l'acte d'alliance. On entonna le cantique d'actions de grâces qui fut entendu à genoux par les assistants, et les cloches de la ville annoncèrent la paix si vivement désirée. A cette heureuse nouvelle tout le pays fut dans l'allégresse, et il y eut, à Sens en particulier, une procession générale avec chant du *Te Deum*.

1) *Arch. de l'Y.* F. — Tarbé, *Notices*, 368.

Le voyage des princes, d'Auxerre à Paris, fut une marche triomphale. Partis du monastère de St-Germain le lendemain de la conclusion du traité (23 août), ils arrivèrent par eau jusqu'à Joigny. Ce fut en passant à Sens que Charles VI apprit que le roi d'Angleterre, heureux de profiter des désordres de la France, méditait d'envahir le royaume et marchait sur Paris. Mais le pacte d'Auxerre fit reculer l'envahisseur qui attendit une occasion plus favorable. De Sens, la cour parvint à Montereau où, sept ans plus tard, le serment solennellement juré devait recevoir un sanglant démenti (1).

Quand l'autorité du roi eut repris le dessus à Paris, le duc de Bourgogne, voyant sa puissance amoindrie, se retira dans son comté de Flandre. Le duc d'Orléans et ses frères revinrent à la cour et la paix se rétablit pour quelque temps. La théorie du docteur Jean Petit sur le tyrannicide fut condamnée solennellement en décembre 1413, sur l'initiative de Jean Gerson, par une assemblée du clergé à laquelle assistaient Jean de Montaigu, ainsi que l'évêque de Paris. Dans un conseil tenu par la reine et le duc de Guienne il fut même décidé de recommencer la guerre contre le duc de Bourgogne, et l'archevêque de Sens, qui n'avait pu encore pardonner au meurtrier de son frère, fut chargé de proclamer que cette entrée en campagne était légitime. Mais une paix définitive fut signée l'année suivante entre le roi et le duc de Bourgogne. Jean de Montaigu ne voulait pas se résigner à ratifier ce traité, et il n'y consentit que le 13 mars 1415, sur l'ordre du roi et des princes, en jurant sur la vraie croix et les saints évangiles (2).

(1) Jean le Fèvre, *Chronique*, I, 65. — Challe, *Hist. de l'Auxerrois*, 354-358. — Bull. Sens, 1842, 43. — G. 1132.

(2) Jean le Fèvre, I, 157, 181. — Monstrelet, XXVIII.

Pour indemniser ce prélat de la perte qu'il avait subie de la charge de grand chancelier, le roi lui avait conféré, dès 1413, celle de premier président de la cour des comptes ; mais il la garda peu de temps et la transmit à son frère, l'évêque de Paris. Au reste, les dommages que lui avait causés la guerre étaient relativement peu considérables, car le séquestre du temporel de l'archevêché, prononcé par arrêt royal, n'avait pas eu d'effet, ou du moins il cessa aussitôt après la disgrâce du duc Jean. Malgré son absence, on continuait à veiller sur ses intérêts, comme le prouvent un arrêt du parlement rendu le 11 juillet 1411 entre lui et l'archidiacre du Gâtinais sur une question de juridiction, et un accord passé avec le même dignitaire au mois d'août suivant.

Jean de Montaigu prit enfin le parti de retourner à Sens, et il y fit son entrée solennelle le 25 novembre 1414 Parmi les nobles personnages laïques qui l'accompagnaient, on remarquait surtout Pierre des Barres, Tilpin de Sergines, et Jean Juvénal des Ursins, chancelier du dauphin (1). Ce dernier était le magistrat le plus estimé de son temps. Né à Troyes, en 1360, il s'était fixé dans le diocèse de Sens, en achetant la baronnie de Traînel. D'abord prévôt des marchands, puis avocat général au parlement, il remplissait un rôle politique considérable lorsque le dauphin l'avait pris pour chancelier. Au milieu de ses occupations, il trouva le temps d'écrire sa fidèle et naïve Histoire de Charles VI. Parmi ses enfants, Jean Juvénal embrassa l'état ecclésiastique et parvint au siége archiépiscopal de Reims. Un autre, Guillaume, qui acheta la terre de Thorigny-sur-Oreuse en 1445, devait occuper successivement le poste de bailli de Sens et celui de chancelier.

Pendant que le royaume était déchiré par les

(1) Fenel. — Taveau.

factions, la situation de l'Eglise devenait de plus en plus critique. L'élection de Jean XXIII au concile de Pise n'avait fait qu'augmenter les difficultés, car Benoit XIII et Grégoire XII avaient gardé chacun une partie de leurs fidèles, et la chrétienté était partagée en trois obédiences. L'Eglise de France s'était ralliée au nouveau pape. Celui-ci se hâta d'imposer des subsides pour l'entretien de sa cour. Le grand collecteur arriva à Sens au mois de février 1412 et, pendant son séjour, il y acheta une maison. Ces nouvelles charges, ajoutées aux désastres de la guerre civile, réduisaient le clergé à la misère. Il y eut des plaintes dans l'assemblée générale tenue à Paris, la même année, après le départ des troupes du duc d'Orléans. On s'occupa également du concile qui devait avoir lieu à Rome, en exécution des décrets de Pise, mais les difficultés du temps et le peu de sûreté des routes empêchèrent les députés de s'y rendre. Cependant Benoît XIII avait conservé en France des partisans, et ceux-ci l'assurèrent que Charles VI et les ducs d'Anjou et du Berry acceptaient volontiers le projet d'un nouveau concile à Constance, mais que tout le conseil royal et notamment le comte d'Armagnac et l'archevêque de Sens auraient voulu procéder d'une façon plus régulière, c'est-à-dire commencer par replacer le royaume sous son autorité. A ces communications, Benoît XIII répondit en envoyant sa bénédiction pour ses fidèles et en encourageant les « saints desseins » de Jean de Montaigu et du comte d'Armagnac (1).

Ces déchirements lamentables rendaient de plus en plus nécessaire la réunion d'un nouveau concile général. Il fut enfin convoqué à Constance pour le mois de novembre 1414. On le considère comme le plus nombreux qui ait jamais existé. Il s'y trouva des représentants de toutes les nations chrétiennes. En

(1) G. 969. — Hardouin VIII, 229. — Noël Valois, IV, 338.

France, il fut convenu dans une assemblée préparatoire du clergé que chaque province députerait son archevêque, quelques-uns de ses suffragants, des abbés et des clercs notables, en leur fournissant une indemnité convenable. Une nouvelle taxe fut imposée dans ce but sur les diocèses, mais le chapitre de Sens obtint du roi d'en être exempté. La province fut très en retard à nommer ses délégués; le 16 janvier 1415, le chapitre de Notre-Dame de Paris décida de n'envoyer aucun de ses membres au concile provincial qui ne s'était pas encore réuni. D'après Héfélé (1), Gerson partit comme représentant du roi et de la province, avec les députés de l'université de Paris ; Noël Valois, au contraire (2), se fondant sur les registres capitulaires de Notre-Dame, professe que Gerson ne voulut s'y rendre qu'à titre personnel. Des nombreuses mesures prises par le concile, nous mentionnerons surtout l'élection de Martin V à la place de Jean XXIII, et les concordats qu'il conclut aussitôt avec les diverses nations. Celui de France comprenait en particulier des règlements sur le nombre des cardinaux, les réserves, les annates, les jugements en cour de Rome, les commendes, les indulgences et les dispenses.

La question du meurtre du duc d'Orléans ayant été portée en appel devant le concile, le duc de Bourgogne y envoya, pour défendre sa cause, un dominicain sénonais, Martin Porée, qui se rendit à Constance en compagnie du fameux Pierre Cauchon, alors vidame de Reims. Par son extrême habileté et sa grande souplesse, il obtint l'annulation de la sentence du concile de Paris, et les Pères se contentèrent de condamner d'une façon générale le tyrannicide. Le P. Chapotin, dans sa remarquable étude sur *la Guerre de cent ans*, *Jeanne d'Arc et les Domi-*

(1) X, 327, 386.
(2) IV, 258, 273.

nicains, s'est appliqué à réfuter les accusations que M. Siméon Luce, membre de l'Institut, a portées contre le dominicain diplomate, mais il est bien difficile d'admettre que la reconnaissance envers le duc de Bourgogne l'obligeait à accepter une mission aussi compromettante, et que les conjonctures épineuses dans lesquelles il se trouvait, excusent complètement sa conduite. Au reste, les membres du concile continuèrent de lui témoigner leur confiance en plusieurs circonstances importantes. Ce fut lui qu'ils députèrent auprès de Jean XXIII pour le supplier de donner sa démission dans l'intérêt de l'Eglise, lui encore qui fut choisi pour lire en séance solennelle la sentence de déposition (29 mai 1415). Enfin, après l'élection de Martin V, ce nouveau pape et les Pères désignèrent encore ce religieux pour faire partie, avec Henri de Savoisy, le futur archevêque de Sens et plusieurs autres prélats, d'une députation envoyée à Charles VI, afin d'obtenir la réconciliation définitive du dauphin et du duc de Bourgogne (1).

L'archevêque de Sens n'assista pas plus au concile de Constance qu'à celui de Pise. La taxe d'un décime, que les armagnacs avaient obtenue du clergé n'étant pas entièrement recueillie à cette époque et deux des commissaires ayant été désignés pour se rendre à cette assemblée, Jean de Montaigu fut nommé à leur place, ainsi que l'évêque de Chartres. Au reste, les préoccupations de ce prélat étaient tout autres que celles d'un pontife, et son rôle religieux n'apparaît nulle part dans le diocèse pendant les neuf années qu'il en eut la direction. Le 15 mai 1408, il empruntait au chapitre des livres « pour son usage personnel, tant qu'il sera archevêque » (2). Ce simple détail est des plus significatifs ! Il n'était pas homme

(1) Maurice Roy, *Op. cit.*
(2) G. 709.

à s'embarrasser d'une bibliothèque ecclésiastique, lui dont l'activité se dépensait aux combinaisons de la finance ou dans l'agitation des camps.

Un synode eut lieu à Sens, en 1410, mais en dehors de lui. A cette réunion du clergé diocésain se trouvaient deux personnages notables : Jacques de Bourbon, de sang royal, et seigneur de Thury, qui remplissait les fonctions d'archidiacre ; et le doyen Thomas Richard, ancien chanoine de la Sainte-Chapelle de Dijon, remarquable par son érudition et ses talents, qui fut appelé plus tard par le duc de Bourgogne dans son conseil (1). Le chef du diocèse était encore absent vers le milieu de 1415. La ville de Sens était demeurée jusque là fidèle à Charles VI, mais un partisan très actif de Jean sans Peur, Hélion de Jacqueville, cherchait par tous les moyens à entraîner les habitants dans le parti bourguignon, et, pour mieux les tromper, il feignait un grand attachement au roi. Jean de Montaigu, qui était alors à la cour, connaissait les vrais sentiments du traître. Informé de ces intrigues, il s'attacha à éclairer les Sénonais sur sa mauvaise foi et, par une lettre datée de juin 1415, il leur recommanda de ne pas se laisser abuser ni surprendre, ni surtout d'ouvrir leurs portes « à compagnie armée ni désarmée. »

On se préparait alors à repousser l'invasion anglaise. Une armée marcha contre Henri V qui venait de débarquer sur les côtes de France, et elle le rejoignit près d'Azincourt (Pas-de-Calais) ; mais elle engagea la bataille dans les conditions les plus défavorables et fut écrasée le 25 octobre 1415. Quatorze mille chevaliers, parmi lesquels les plus grands seigneurs et les ducs de Bouillon et d'Orléans, furent faits prisonniers. L'archevêque de Sens, qui était de l'expédition, fut trouvé mort au milieu d'un monceau de cadavres. Quelques historiens pensent

(1) *Gall. Christ.* XII, 12.

que l'on ramena son corps à Sens pour l'inhumer dans la cathédrale, et Taveau ajoute même que ses obsèques furent troublées par un mouvement populaire Cependant Fenel remarque que jamais son tombeau n'a été retrouvé, ce qui paraît donner plutôt raison à ceux qui placent son inhumation au château de Marcoussis. Quelques mois plus tard, au commencement de 1416, messire Claude de Chastellux vint à Sens, accompagné de son écuyer, pour faire, à titre de témoin, l'attestation solennelle de la mort du prélat (1).



De grandes difficultés surgirent lorsqu'il fallut pourvoir à l'archevêché. Toute liberté semble avoir été d'abord laissée au chapitre pour l'élection. Par des lettres du 10 janvier 1416, adressées au bailli, Charles VI lui garantit ce droit et, le 25 du même mois, il protesta encore de son intention de respecter la volonté des chanoines, flétrissant les intrigues et les recommandations, exhortant le chapitre à n'avoir en vue que les intérêts de Dieu et à ne tenir compte d'aucune démarche, d'aucune lettre, même émanée de sa personne (2). Mais la situation ne tarda pas à s'embrouiller. Le duc de Bourgogne voulait faire élire un de ses fidèles et recommandait Henri de Savoisy, de la noble famille des barons de Seignelay, chanoine de Paris et de Sens, doyen de Langres, maître des requêtes et doyen de la cour des comptes, Charles VI agissait, au contraire, en faveur de Jean de Norry maître des requêtes, trésorier de l'église de Cambrai, et chanoine à l'autel Notre-Dame de Sens. Un compte du chambrier nous donne de curieux détails sur les présents de vin

(1) De Lavernade. G. 971.
(2) G. 1, 108, 661.

qui furent faits aux députés venus pour présenter diverses candidatures : « A maître Guillaume Chanteprime (1), lequel vint de par le roi à Sens durant le temps de l'élection ». — Aux ambassadeurs de l'université de Paris « lesquels estoient venus à l'élection en faveur de maistre Jehan Courtecuisse, aumosnier du roi, 24 janvier ». — « Aux chanoines et habitants d'Aucerre qui vindrent, le 26 janvier, pour recommander l'evesque de Luçon à estre postulé à l'arcevesché de Sens ». — « A l'aumosnier de Fécamp, venu de la part du roi recommander le grand arcidiacre pour la postulation de l'arcevesché ».

Les chanoines se partagèrent en deux partis : les uns ayant voulu élire Henri de Savoisy, Charles VI s'y opposa de tout son pouvoir et il s'ensuivit de vifs débats. Pour arranger l'affaire, le pape délégua le patriarche de Jérusalem qui lui-même chargea l'évêque de Pavie d'arriver à une solution. Celui-ci accédant aux désirs du roi, confirma l'élection de son candidat et le mit en possession. Dès lors Jean de Norris se considéra comme régulièrement pourvu et il prêta serment de fidélité à Charles VI pour le temporel de l'archevèché le 11 novembre 1417 (2). On trouve son nom sur deux chartes de janvier et février 1418. C'est de lui sans doute qu'il s'agit dans une lettre que le roi écrivit au concile de Constance le 16 mai 1416, sous le titre de « *promoto ad ecclesiam senonensem* », et contre lequel protesta un certain Raymond qui se prétendait canoniquement élu par le chapitre de Sens ; il demanda même à être reconnu par le concile qui

(1) Il était sans doute proche parent de François de Chanteprime, conseiller du roi et seigneur de Dyant, près de Lorrez-le-Bocage, qui fit un testament (1417) en faveur du chapitre et des églises de Sens, et demanda à être inhumé dans celle de Saint-Hilaire, devant le maître autel (G. 35).

(2) G. 971. — *Gall. christ.* XII.

ajourna sa décision (1). Les Pères fixèrent-ils leur choix sur un troisième prétendant ? Toujours est-il que, parmi les prélats présents à la session XX, en 1416, se trouve un « *Thomas senonensis episcopus* », dont on ignore l'identité (2). Le procureur du chapitre de Lyon souleva, de son côté, un incident en prétendant que l'église de Sens relevait de la primatie de son siége, et que c'était là que l'élu devait solliciter sa confirmation.

Cependant Henri de Savoisy en avait appelé de la sentence de l'évêque de Pavie auprès de l'autorité apostolique. Martin V prit connaissance des débats et nomma des commissaires qui se transportèrent à Sens, et dont le jugement ne fut point favorable à Henri. Celui-ci eut alors recours directement au pape et, le 26 janvier 1418, par une bulle datée de Constance et adressée au chapitre de Sens, Martin V déclarait que ses délégués : Antoine, évêque de Porto, et François, cardinal de Ste-Croix, lui ayant fait un rapport favorable sur l'élection d'HENRI DE SAVOISY, chanoine, licencié *in utroque jure*, ainsi que sur sa vie, honnêteté, prudence et habileté, il approuvait et confirmait ce choix et donnait ordre aux chanoines de lui prêter obéissance. Le roi et le dauphin interdirent au chapitre de recevoir cette bulle et prescrivirent de la remettre au bailli ; mais, avec l'appui du duc de Bourgogne, Henri prit possession. Le mois suivant, en raison de l'appauvrissement de la mense archiépiscopale, il obtint du pape un délai de trois ans pour s'acquitter des services et annates dont il était redevable (3). Ce

(1) Mansi, XXVII, 887. — *Recueil de Pièces*, Bibl. de Chartres, m. 759.

(2) Labbe, XII, 185. — On ne trouve aucune trace de l'activité de ce prélat dans le diocèse. Driot, Maulmirey, etc. sont dans l'erreur en plaçant le concile de Constance en 1406.

(3) Bibl. Nationale, m. l. 17095. — *Gall. christ.* XII. — Noël Valois, IV, 420.

prélat était fils d'Eudes, capitaine de St-Florentin, bailli de Vitry, puis de Troyes ; il avait pour sœur Isabelle, mère de Louis de Melun, un de ses successeurs, et pour oncle, Philippe Ier qui fut le chef de la première branche des seigneurs de Seignelay.

Les luttes d'influence qui se produisirent dans cette élection n'étaient que l'image bien atténuée des dissensions au milieu desquelles les deux partis des armagnacs et des bourguignons se disputaient le pouvoir, chancelant entre les mains du roi. Après la défaite d'Azincourt, Charles VI avait confié la direction des affaires au comte d'Armagnac, beau-père du duc d'Orléans. Jean sans Peur irrité marcha sur Paris, s'en empara et, après un massacre épouvantable de ses adversaires, il s'imposa au roi et au dauphin (1418). Pendant ce temps, le roi d'Angleterre conquérait la Normandie. Le duc de Bourgogne, qui avait fait d'abord alliance avec lui, mais qui se voyait dupe, tenta de se rapprocher du parti du duc d'Orléans pour repousser les envahisseurs. On entama des négociations et Henri de Savoisy fut député par la reine et Jean sans Peur, avec plusieurs évêques, pour travailler à la paix. Elle fut signée à Melun le 11 juillet 1419 entre le dauphin et le duc, à la joie générale (1). Une nouvelle réunion eut lieu un peu plus tard au village de la Tombe, près de Montereau, à laquelle assistèrent le cardinal des Ursins et celui de St-Marc, légats de Martin V Il y fut conclu que le duc de Bourgogne, conjointement avec le dauphin, aurait le gouvernement du royaume pendant les accès du roi. Mais le duc d'Armagnac refusa de ratifier cet accord, et la paix ne fut qu'apparente.

Peu de temps après (10 septembre) survenait le

(1) De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, III, 88.

guet-apens du pont de Montereau. Le dauphin ayant fait proposer au duc de venir à cet endroit pour une nouvelle entrevue, celui-ci s'y rendit de Bray-sur-Seine, où se trouvait son camp. Les deux princes étaient accompagnés chacun de dix hommes d'armes. Comme Jean sans Peur s'approchait seul pour rendre ses devoirs au dauphin, Tanneguy du Châtel et d'autres partisans du roi se précipitèrent sur lui et le tuèrent. Ces sanglantes représailles, en rejetant le jeune duc de Bourgogne, Philippe, dans les bras des anglais, devaient avoir pour la France les conséquences les plus funestes. La reine Isabeau elle-même poussa Charles VI à déshériter le dauphin, leur fils unique.

Henri V s'étant avancé jusqu'à Troyes, c'est dans cette ville que fut signé, le 21 mai 1420, entre le roi d'Angleterre, le duc de Bourgogne et la reine indigne, le honteux traité qui enlevait la couronne au dauphin Charles et mettait la France sous la domination étrangère. Le mariage d'Henri V avec Catherine, fille de Charles VI, vint sanctionner ces stipulations, et Henri de Savoisy eut le triste honneur de le bénir. Son dévouement au duc de Bourgogne faisait de lui un des instruments de la déchéance de la nation. Dans cette cérémonie, Philippe le Bon reconnut Henri V d'Angleterre comme roi de France et, ce monarque lui proposant un tournoi pour compléter dignement cette fête, « Je prie monseigneur le Roi, répliqua-t-il, de permettre et je commande à tous ses serviteurs et aux miens que nous soyons prêts demain matin pour aller mettre le siége devant la cité de Sens où sont les ennemis du Roi ; là chacun de nous pourra jouter et tournoyer à son aise ». Dès le lendemain, en effet (3 juin), les rois de France et d'Angleterre, le duc de Bourgogne et leur suite marchèrent sur St-Florentin qui se soumit aussitôt, puis ils arrivèrent devant les murs de Sens dont ils furent obligés de faire l'investissement. D'après Monstrelet et d'autres

contemporains (1), la résistance dura douze jours, et un grand nombre d'hommes d'armes ne sauvèrent leur vie qu'en faisant serment de fidélité aux anglais et en prenant la croix rouge ; mais ils le firent « par feintise », car peu de temps après ils se rendirent auprès du dauphin. C'est à tort que Taveau et de Lavernade rapportent que le gouverneur Guitry dirigeait la résistance, car il se trouvait alors à Montereau. Jean Juvénal des Ursins donne une version un peu différente, et raconte que les habitants envoyèrent à la rencontre de l'armée des parlementaires pour offrir leur soumission, mais que la garnison voulut opposer une résistance qui, du reste, ne dura que peu de jours, et qu'elle obtint « sauves leurs vies et leurs biens » (2). Les anglais firent leur entrée dans les murs le 11. C'est alors que Henri V, appelant devant lui Henri de Savoisy, lui adressa ces paroles fameuses qui l'ont couvert à jamais de déshonneur : « Vous m'avez espousé et baillé une femme, et je vous rend la vostre, c'est à scavoir l'archevesché de Sens ».

Malgré tout l'éclat dont il était entouré, ce prélat dut éprouver une vive amertume à la vue des ruines amoncelées en quelques jours, autour de la cité. Les faubourgs et les environs étaient saccagés, la basilique de St-Pierre-le-Vif avait été incendiée, en même temps que les églises de Notre-Dame-du-Charnier et de St-Jean ; ce dernier monastère en particulier fut réduit à un tel état qu'il resta plus de vingt ans inhabité.

(1) *Chronique*, ad annum 1420. — *Journal de Paris.* — Cf. *Revue des Sociétés savantes*, 1863, 62-65.

(2) Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VI.* — Tarbé se trompe lorsque, dans ses *Recherches historiques*, il prétend que la ville, défendue par des canons et des couleuvrines dont on commençait à faire usage, contraignit l'armée ennemie à se retirer. Ce fut seulement au siége de 1433. De même Guichard et d'autres présentent, par erreur, le voyage des souverains comme ayant été fait sous le prétexte de visiter le tombeau de St Savinien à l'abbaye de St-Pierre-le-Vif.

Villeneuve-le-Roi et Joigny tombèrent bientôt au pouvoir des anglais, et ceux-ci se dirigèrent ensuite sur Paris et sur leur passage s'emparèrent de Montereau, malgré l'énergique défense du capitaine de Guitry. Comme Jean sans Peur était inhumé dans l'église Notre-Dame, son corps fut levé solennellement de terre, pour être conduit à Dijon. Au service religieux assistèrent deux curés des environs, qui avaient empêché les meurtriers du prince de jeter son corps dans la rivière, et le doyen, Jean Guyot, remit à Philippe le Bon un magnifique bréviaire, à l'usage de son père, qu'il avait ramassé sur pont après l'attentat (1). A Melun, les habitants opposèrent une résistance longue et acharnée ; ils ne devaient capituler que poussés par la famine et après plusieurs mois. Parmi les défenseurs se trouvait un frère de Jean Juvénal des Ursins.

Lorsque le roi d'Angleterre fut arrivé à Paris, voulant poursuivre la guerre contre le dauphin, il réunit les Etats et en obtint divers subsides. Les députés de Sens à cette assemblée étaient : Pierre d'Angers, abbé de St-Pierre-le-Vif, le préchantre Jean le Masle, Adam Clément et Jean Picard, avocats Si le chapitre métropolitain fut contraint de s'incliner devant les vainqueurs, il restait du moins attaché au parti du dauphin, car les comptes du chambrier nous révèlent que de fréquentes processions étaient faites pour la cause de la paix, et on célébrait des services pour les français tués par les ennemis.

Au milieu de ces lamentables évènements, Henri de Savoisy ne paraît avoir rendu à son diocèse d'autre service qu'en usant de son crédit pour faire exempter le clergé des taxes considérables qui étaient levées sur les ecclésiastiques. Le rôle qu'il avait joué lui apparut, sans doute, bientôt dans toute son

(1) D. Plancher, *Hist. de la Bourgogne*, XVIII.

horreur, car un biographe raconte qu'il se retira à Seignelay et qu'il y mourut le 13 mars 1422, autant de chagrin que de maladie. Son corps, enveloppé dans une peau de cerf, fut ramené à Sens, et on l'inhuma devant le grand autel de la cathédrale (1).

***

Avant de procéder à une nouvelle élection, les chanoines recoururent à une précaution, sinon régulière, du moins très habile pour garantir leurs droits capitulaires. Ils rédigèrent une série d'engagements à faire prendre au préalable par le futur archevêque. Pour avoir l'assurance qu'il ne refuserait pas de s'y conformer, on décida que chacun des chanoines électeurs jurerait de les observer, s'il venait à être nommé, et que dans le cas où l'élu serait pris en dehors du chapitre, on exigerait de lui le même serment avant de lui notifier son élection. Voici en substance quels étaient les articles de ce règlement : Celui qui sera élu archevêque poursuivra la confirmation de son élection en cour de Rome à ses frais et non à ceux de l'église de Sens, comme la chose s'est faite jusque là. Il séjournera les deux tiers de l'année dans sa ville épiscopale, ou du moins dans le diocèse, et il pourvoira à ce qu'il y ait toujours un évêque pour conférer les ordres sacrés. Il emploiera toute son activité à défendre les droits de son siége, du chapitre, des dignitaires de la cathédrale et des chanoines. Il rassemblera, dans l'espace de trois ans, le concile à Sens ou dans une autre église suffragante. Il observera le jugement porté naguère contre Adhémar Robert par l'arrêt de la cour et il ordonnera au gardien de son

(1) Monstrelet. — Guichard. — *Vie de Charles VI.* — *Gall. Christ.* XII.

sceau de payer au chapitre la somme fixée par l'arrêt. Il respectera l'exemption et les libertés concédées au chapitre et à tous ceux qui dépendent de la cathédrale, et il ne recevra rien pour la collation des ordres et des bénéfices faite aux chanoines, ni pour la permission de desservir les cures dépendant du chapitre. La liberté d'élection devra demeurer toujours entière aux chanoines. L'élu contribuera avec le chapitre aux frais d'entretien de la cathédrale. S'il survient dans la suite des différends entre l'archevêque et le chapitre, pour éviter les procès ils chargeront quelques personnages d'une probité reconnue de tout arranger à l'amiable. Comme l'abbé de St-Germain d'Auxerre était éligible, une députation lui fut envoyée à Héry où il se trouvait dans une terre de cette abbaye, pour lui demander le serment prescrit (4 juin 1422). Il s'y conforma, après avoir examiné en détail ce règlement et reconnu qu'il était, dans son entier, conforme à l'équité et au droit canonique (1).

Les membres du chapitre métropolitain étaient alors réduits au nombre de dix, les autres s'étant enfuis pour échapper à la domination anglaise. Sur les ordres du roi Henri V et d'après les indications de Philippe le Bon, ils élirent à l'unanimité JEAN DE NANTON. Ce religieux, issu d'une antique et noble famille de Bourgogne, était, au témoignage de D. Mathoud, un docteur célèbre en droit civil et canonique, et il avait professé ce dernier avec éclat à l'université de Paris. Sa confirmation par Martin V eut lieu en juillet 1423 (2).

(1) Taveau, 131.— *Cartul. du chapitre*, 88 à 98.

(2) *Gall. Christ*, XII. — A propos du serment que le chapitre fit prêter à Jean de Nanton, Mgr de Gondrin, dans son *Factum*, (Bibl. de Sens, O, 7, 21, p. 106) note qu'il était nul, d'abord parce que les chanoines avaient fait l'élection sous la pression du roi d'Angleterre, que la promesse donnée par l'abbé de St-Germain n'était pas libre et ne pouvait l'obliger, et que les ordonnances

Quels furent ses actes dans les premières années qui suivirent son élévation au siége de Sens? On l'ignore complètement. Les seuls renseignements qui subsistent de cette période ne nous montrent que les affreux ravages produits par la guerre dans toute la région. Henri V d'Angleterre était mort à Vincennes en 1422, laissant un fils au berceau et la régence à son frère, le duc de Bedford. Charles VI l'avait suivi de près dans le tombeau. Pendant que le régent proclamait roi de France, à St-Denis, Henri de Lancastre, le dauphin se retirait à Poitiers où il organisait son parti. Le diocèse de Sens fut exposé plus qu'aucun autre aux calamités de toutes sortes, car son territoire, environné de pays encore soumis au dauphin, était ravagé tantôt par les troupes françaises, tantôt par les anglais qui s'y considéraient comme en pays conquis. Les partisans du dauphin, maîtres des forteresses de Dollot et de Dyant, usaient de tous les moyens pour nuire à la ville de Sens, et la garnison ne put arriver jamais à les réduire (1). Les forces anglaises étaient cependant peu considérables, car le comte de Salisbury, gouverneur du pays sénonais, ne put empêcher la vieille cité de conclure, en juin 1425, un armistice avec les habitants de Montargis et de Nemours, qui étaient du parti français, et il accepta de faire cesser toute hostilité pour ne pas entraver les travaux des champs et les échanges commerciaux.

Dans toute la région, la situation était horrible. En 1424, d'après les comptes du scelleur de l'archevêché, la recette des dîmes de Nailly, Courtois, Villebougis et Villegardin est « néant, parce qu'il

capitulaires, *sede vacante*, ne s'imposaient point à l'archevêque. Il ajoute que le chapitre n'établit sûrement cette règle que parce qu'il ne considérait pas la bulle de 1390 comme authentique, et qu'elle aurait été, en tout cas, révoquée par le concile de Constance qui annula toutes les exemptions de cette sorte.

(1) De Lavernade.

n'y demeure personne et qu'on n'y labore point ». Les registres de la fabrique de la cathédrale font entendre le même sinistre écho: 1427, recette des baux d'héritages « néant, pour cause de la guerre ». 1430, recette pour la quête générale le jour du synode qui devait avoir lieu le mardi avant la Pentecôte « néant, pour ce que le synode ne fut pas tenu pour l'empeschement des gens d'armes et fut contynué à la St-Martin d'Yver, auquel temps nulz ne comparut pour ledit empeschement qui continuait de mal en pis ». En 1437, pour les corvées, cens et terrages de Mâlay-le-Vicomte, les fours de Courtoy et de Paroy « néant, parce qu'il ne demeure personne en ces lieux par la fortune de la guerre ». Dans les mentions du chambrier du chapitre on retrouve le même caractère effrayant. Une foule de recettes disparaissent et tournent en « non valoir par fortune de guerre ». En 1440-1441 il s'exprime encore en ces termes : Ces censives et autres revenues deues chacun an en la ville de St-Martin sur Oreuse pour ceste présente année n'en a été aucune chose recue pour ce de présent est inhabitée et de longtemps par avant, pour ce icy, néant ». Les abbayes, déjà si éprouvées, devinrent pour la plupart la proie des flammes. Le prieuré de Cudot en particulier fut démoli, au point de ne plus laisser de traces Les chanoines, gardiens du tombeau de Ste Alpais, disparurent pour de longues années, et l'église seule échappa à la destruction. Quant à la ville de Sens, elle avait eu elle-même beaucoup à souffrir des fréquentes attaques, des passages incessants de troupes, et les habitants étaient réduits à la dernière extrémité. Ce n'était partout, ainsi que l'indiquent de nombreuses mentions de cette époque, que maisons brûlées ou en ruines (1).

Le duc de Bedfort, qui commandait avec le titre

(1) G. 539, 1133, 540, 757, 759, 761, 763, etc. ; E. 616.

de régent de France au nom de Henri VI, tenta de gagner à sa cause Martin V, en lui proposant de rétablir en sa faveur les annates et autres droits temporels du pape et de lui remettre les provisions ordinaires des bénéfices. Il imposa ces mesures au parlement et, pour obtenir le consentement des évêques, il convoqua à Paris (1426 d'après Jager, 1428 suivant Hardouin) tous ceux qui avaient pris parti pour le roi d'Angleterre. L'avis unanime de cette assemblée fut de refuser cette nouvelle charge.

Le pape accorda au duc des pouvoirs très étendus, afin de réaliser les mesures réclamées par le concile de Constance touchant la réforme du clergé et la suppression de divers abus, notamment de la simonie. Ce fut sans doute pour répondre à ces intentions que le régent provoqua la réunion d'un concile provincial à Paris Jean de Nanton y invita tous ses suffragants pour le 1er mars 1429, mais quatre d'entre eux seulement, les évêques de Paris. de Chartres, de Meaux et de Troyes, comparurent en personne. Ceux de Nevers et d'Auxerre envoyèrent des procureurs et celui d'Orléans donna une excuse légitime. Il y avait également un grand nombre d'abbés, de prêtres, de religieux et de docteurs de l'université. L'archevêque avait fait la convocation à l'église Notre-Dame, mais le chapitre la déclara exempte de ce devoir et le concile se tint au collége des bernardins. Sa durée fut de près de deux mois. Les actes signalent les plus graves abus, engendrés par les troubles prolongés de la guerre, et ils se plaignent surtout de l'abaissement de la moralité publique, arrivé à un tel point que le peuple ne considérait plus le péché de la chair comme une faute mortelle. Les quarante-cinq articles qui furent décrétés peuvent se réduire à cinq chefs principaux. I. On ordonne plus de régularité et de décence dans la célébration de l'office divin. Trève à l'ambition de posséder plusieurs prébendes en diverses églises. —

II. Les évêques auront soin d'examiner ceux qui se présentent aux saints ordres ou pour obtenir des cures. Ils instruiront les clercs sur le vœu de continence qui est attaché au sous-diaconat. Ils prendront le conseil d'un ou de deux théologiens pour le gouvernement de leur diocèse Ils veilleront sur les officiers du tribunal ecclésiastique, afin que, dans l'exercice de leur charge, il ne se glisse ni fraude, ni vexation (1). Enfin, ils devront porter en public, même quand ils sont à cheval, leur chapeau de cérémonie. — III. On renouvelle sur le gouvernement des maisons religieuses, que la guerre avait presque toutes désorganisées complètement, du moins dans les campagnes, la plupart des règlements établis par le pape Benoît XII : d'abord la résidence et la vie régulière fortement compromises, surtout dans le diocèse de Sens (2), la modestie dans les habits, l'instruction des jeunes religieux, l'attention à ne mettre dans les cures que de bons sujets, et la suppression de tout engagement d'argent pour l'entrée en religion. — IV. Il est exposé différentes règles sur la réforme des ecclésiastiques de second ordre Défense leur est faite de se trouver avec les laïques dans les cabarets, d'exercer le négoce, de quitter leurs habits pour jouer à la paume en public, d'affecter dans leurs ajustements la mode du jour, et de jouer aux dés. L'incontinence surtout

(1) A l'officialité de Sens, les prisonniers étaient encore soumis à la question et à la torture. Dans un compte du scelleur de l'archevêché (1407) il est parlé de la cour du palais « *ubi de novo prisonnarii ad questiones et tormenta examinantur* ». Ils étaient, du reste, en dehors de ce point, traités avec humanité, car on les nourrissait de pain de froment fourni par le boulanger de l'archevêché (G. 261 et 404).

(2) Comme indice du relâchement claustral, signalons une charte du 24 décembre 1424 où il est rapporté que les frères et les sœurs de la maison-Dieu de Sens, s'ils portaient toujours l'habit religieux, n'étaient plus tenus à aucun vœu et qu'ils pouvaient à leur gré rentrer dans le monde et se marier. (Arch. Nat. X[ia], 64, fol. 225).

est proscrite, et les évêques doivent sévir contre les coupables. — V. On arrête diverses prescriptions touchant la conduite des fidèles. L'observation du dimanche et des fêtes est recommandée, le blasphème condamné, la justice ecclésiastique maintenue, et le paiement des dîmes imposé. On rappelle aux curés l'obligation d'exhorter leurs paroissiens à se confesser cinq fois l'année, en dehors du temps de Pâques, savoir : à Noël, à la Pentecôte, à la Toussaint, à l'Assomption, et au commencement du carême. Jean de Nanton put enfin, le 21 juin suivant, faire son entrée solennelle à Sens, mais, à cause des troubles, on le porta seulement de l'église de Saint-Pierre-le-Donjon jusqu'à la cathédrale. Il eut avec l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif un accord au sujet des droits de réception qui grévaient le monastère, et ils le réduisirent à cinquante livres tournois et à un bœuf gras (1).

Les calamités et les vexations de toutes sortes qui résultaient pour la cité sénonaise de la domination étrangère, excitaient dans tous les cœurs le désir de secouer un joug aussi odieux. Diverses démarches furent tentées à ce sujet et, au mois de décembre 1429, deux cordeliers se rendirent en secret à Paris pour traiter avec le dauphin des conditions de la reddition de la ville (2). Bien que Jean de Nanton favorisât les partisans du duc de Bourgogne, il souffrit de leur part et de celle des anglais beaucoup de misères. Ces derniers l'ayant soupçonné de travailler pour Charles VII, l'emprisonnèrent sous bonne garde au prieuré de Joigny, d'où ils ne le relâchèrent que moyennant une forte rançon (3).

Les affaires commençaient, du reste, à mal tour-

(1) G. 29 et 199, 1, 183. — Labbe, XII, 392 et suiv.
(2) De Lavernade.
(3) *Revue des Sociétés savantes*, 1863, I, 65.

ner pour eux. Jeanne d'Arc, cette jeune lorraine dont Henri Martin a écrit que son caractère et ses actions n'ont rien de pareil dans l'histoire du genre humain, et que l'Eglise vient d'élever sur les autels, avait passé une première fois dans le diocèse à St-Florentin, déguisée sous des habits d'homme, avec son frère et une escorte, alors qu'elle se rendait à Chinon, auprès du roi, afin de lui faire part de sa mission divine. Après avoir délivré Orléans (9 mai 1429), elle conduisit Charles VII à Reims pour la cérémonie du sacre. Au mois de juin elle était à Montargis et se disposait à passer par Sens, dans l'espoir que la ville lui ouvrirait les portes, mais tout le pays était encore sous la puissance des anglais (1). La petite armée royale put se frayer un chemin à travers les ennemis qu'elle défit en plusieurs rencontres, et, laissant la vieille métropole rendue invulnérable par ses hautes murailles, elle se dirigea vers Auxerre qui, sous la menace des bourguignons, refusa également de lui ouvrir ses portes. De là elle se rendit à Brienon, et Charles VII écrivit de cette ville aux Rémois (4 juillet) pour leur mander les évènements qui venaient de s'accomplir « plus par grâce divine que par œuvre humaine », et les inviter à le recevoir. St-Florentin, qui relevait du duc de Bourgogne, opposa de même une vive résistance et il ne se soumit qu'en avril 1431 (2).

Après le sacre (17 juillet 1429), l'héroïne accompagna le roi qui marchait sur Paris, et elle traversa de nouveau le diocèse, dans sa partie septentrionale, par Provins. Lorsqu'elle arriva devant Melun qui était assiégé par les anglais, elle les força à reculer. C'est dans cette ville qu'elle eut la tristesse d'entendre ses voix lui annoncer sa

(1) Challe, *Hist. de l'Auxerrois*, 377.
(2) Poinsignon, *Hist. de Champagne*, I, 347.

captivité prochaine. De là elle continua sur Bray, traversa l'Yonne par un gué près de Sens, et se dirigea sur Courtenay, Château-Renard, Montargis et Gien (1).

D'après Taveau, les anglais chassés d'Orléans se répandirent dans les environs de Joigny et les dévastèrent par leurs brigandages. Mais leur puissance était à son déclin. Malgré tous leurs efforts, joints à ceux du duc de Bourgogne, Sens reconnut l'autorité de Charles VII et lui prêta serment de fidélité le 7 janvier 1430. Cette soumission entraîna bientôt celle d'autres villes de la région : Bray, Nogent, Trainel, Nemours, etc, et les anglais ne possédèrent plus dans un rayon rapproché que St-Julien-du-Sault, Montereau et Villeneuve-le-Roi. Comme cette dernière place, sous le commandement d'un capitaine bourguignon, Perrinet Gressard, menaçait toujours Sens, les habitants lui promirent, avec l'autorisation du roi, une somme de deux cent cinquante saluts d'or, pour obtenir la paix Mais ils étaient dans l'impossibité de payer cette rançon, et les élus s'adressèrent aux églises et aux abbayes qui ouvrirent leurs trésors et mirent à leur disposition argent, joyaux et vases sacrés. Divers objets précieux furent donnés en gage, et le capitaine les emporta à la Charité ; c'est là que les échevins furent obligés plus tard de les envoyer chercher, et ils ne les recouvrèrent que moyennant une nouvelle taxe.

Au mois d'août suivant, Charles VII vint à Sens, accompagné d'une nombreuse armée, et il délivra à cette occasion une charte confirmative des priviléges de la cité. Il fit alors démanteler plusieurs châteaux des environs, notamment celui de Villeneuve-l'Archevêque, pour les empêcher de retomber au pouvoir des ennemis. Cette mesure n'était que prudente, car ils revinrent bientôt mettre le siége

(1) Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, IV, 48, 72, 39, 234.

devant la ville et prirent leurs quartiers dans l'abbaye de Ste-Colombe, mais leurs opérations se bornèrent à piller de nouveau la contrée (1). On sait comment Jeanne d'Arc, faite prisonnière à Compiègne par les bourguignons, fut livrée aux anglais qui la brûlèrent à Rouen le 30 mai 1431. La guerre devait se prolonger encore quelques années et ne se terminer qu'en 1450 par leur complète expulsion du royaume de France.

Un témoin oculaire, Jean de Courtenay, seigneur de la Ferté-Louptière, fit plus tard en ces termes la description des ravages causés vers ce temps dans le comté de Joigny et le Gâtinais : Jusqu'à l'an 1440 et au delà il n'y eut dans les campagnes ni paix ni sécurité ; les laboureurs n'osaient plus cultiver la terre, parce que les gens de guerre prenaient et mettaient à rançon tous ceux qu'ils trouvaient. La famine devint extrême ; elle fut suivie de la peste qui désola longtemps la province. Les loups, accoutumés à se nourrir de cadavres humains, se jetaient sur les vivants jusque dans les villes. Quarante ans de guerre avaient à ce point désolé le pays que beaucoup de paroisses étaient entièrement dépeuplées et que vingt ans plus tard le pays était encore tout ravagé et dévasté. Les terres, abandonnées sans culture, s'étaient couvertes de bois, et les villages eux-mêmes, n'ayant plus d'habitants, étaient envahis par les épines et les broussailles (2)

Nous trouvons le même écho dans une lettre que l'archevêque, Jean de Nanton, sur la demande de l'abbé et des religieux de Ste-Colombe, adressa (1431), aux abbés, prieurs, chapitres, doyens, prévôts et autres dignitaires ecclésiastiques du diocèse, pour

(1) F. 2. — De Lavernade. — Quicherat, IV, 473. — *Bull. Sens*, 1872, 295.

(2) G. 115 et 61. — Cf. un rapport du receveur de la vicomté de Sens, vers 1494 (G. 541).

permettre de promener partout les reliques de leur sainte patronne et de saint Loup, en implorant la charité des fidèles pour la restauration du monastère. Après avoir exposé l'état de ruine et de détresse auquel était réduite cette maison, il déclarait que pour ces raisons il autorisait les moines à transporter avec décence et honneur quelques-unes de ces précieuses reliques, et il accordait « quarante jours d'indulgence de la pénitence enjointe », sauf les autres indulgences accordées dans le même but par les pontifes romains, « à tous ceux qui, vraiment pénitents et confessés, se seront approchés de ces restes sacrés, ou bien auront envoyé de pieuses aumônes, ainsi qu'à ceux qui les auront transportés ». Il terminait en recommandant à ses diocésains de recevoir les saintes reliques avec bienveillance et respect, au son joyeux des cloches, à la lumière des flambeaux et en chantant de pieux cantiques (1).

Jean de Nanton ne survécut guère à toutes ces épreuves. Après avoir été traité en ennemi par les anglais, il lui était réservé, s'il faut en croire un document mis au jour par Noël Valois (2), d'être suspecté également par les partisans de Charles VII comme coupable de trahison. « En la conqueste qui fist le roi à Sens fut prins l'arcevesque de Sens qui lors estoit par aucun des gens du Roy, qui estoit viel et ancien ; et pource que il ne avoit riens, et qu'il ne povoit payer finance, on le tint tant et si longuement par prison que il ala de vie a trespassement ; et en fut parlé devers le Roy ; mais on n'en tenoit compte. Et disoient aucuns qu'il tenoit le parti des ennemis du Roy, qui estoit assez cause de lui faire commandement

(1) D. Cottron, *Chronicon.*

(2) IV. 143. — ***Extrait du discours adressé par Jeau Juvénal, évêque de Laon, à son frère Guillaume, archevêque de Reims, récemment nommé chancelier de France.***

de wider ce royaume ; mais de le tenir prisonnier et mettre à finance, il n'y a point de raison..... »

En 1432, l'archevêque fut appelé par les religieux du prieuré de Joigny pour bénir leur nouvelle église. C'est là qu'il expira le 30 juin, d'après le *Gallia Christiana*, ou plutôt le 22 du même mois, selon l'*Obituaire* de Ste-Colombe (1) On l'ensevelit dans le sanctuaire qu'il venait de consacrer en l'honneur de Notre-Dame, et sur sa tombe on lui grava une longue inscription, en neuf distiques, du plus mauvais goût.

Malgré le malheur du temps, il y avait à Sens un historien qui écrivit une *Chronique*, allant de l'an 35 à 1429. Lelong (2) cite ce manuscrit, provenant de la bibliothèque de Colbert et inventorié dans celle du roi. Il n'en reste plus aujourd'hui de trace.



Dès la nouvelle de la vacance, Charles VII écrivit au chapitre une lettre dans laquelle il recommandait à son choix l'archidiacre de Sens, Louis de Melun, en même temps qu'il énumerait longuement les services rendus à la monarchie par sa famille qui était restée toujours fidèle au roi malgré les plus grands risques (3). Ce dignitaire, d'abord pourvu d'un canonicat dans l'église de St-Quentin, puis à Notre-Dame de Paris, avait été pourvu de l'archidiaconé par son oncle, l'archevêque Henri de Savoisy. Au dire de Taveau, il y eut partage parmi les chanoines pour l'élection, et, dans le but de rallier toutes les voix, Louis dut promettre diverses concessions qui lui furent amèrement reprochées dans la suite. Par une bulle du mois de septembre, Eugène IV

(1) A. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, I, 18.
(2) *Bibl. Histor.* I. 649.— D. Mathoud, 173.
(3) Mauclerc.

ratifia ce choix, et il informa « le peuple de la cité et du diocèse de Sens » que, pour abréger la vacance du siége et sur le rapport favorable qui lui en avait été fait par des personnages dignes de foi sur le caractère et les diverses qualités de l'élu, « archidiacre de Sens dans l'ordre du sous-diaconat », il l'établissait archevêque et pasteur de ce diocèse. Une seconde bulle était adressée également au clergé de la ville et du diocèse, et une troisième, en informant les évêques suffragants de la nomination de Louis de Melun, leur ordonnait de lui obéir « comme les membres à la tête ». Il prêta serment au roi le 24 janvier 1433, mais son entrée solennelle n'eut lieu que le 4 juillet suivant (1). Il fut un de ceux qui dirigèrent le plus longtemps l'église métropolitaine car son pontificat devait durer quarante-deux ans.

Le nouveau prélat était à peine installé que les anglais, impuissants à reprendre la ville de Sens par surprise, vinrent y mettre le siége en règle. Il n'y avait pas de garnison, mais grâce aux traits, aux canons et aux couleuvrines « dont on commençait ja à user » les habitants opposèrent une résistance énergique, et l'ennemi fut obligé de se retirer. Les ravages de la guerre continuaient, du reste, dans une grande partie du diocèse, car le synode ne put avoir lieu dans les années 1433, 1434, 1436 et 1437. Pour le seul doyenné du Gâtinais, treize paroisses sont mentionnées alors comme n'ayant pas de curé et étant inhabitables. Les comptes du doyenné de Melun signalent une situation tout aussi lamentable : « A cause des désastres accumulés *nimia guerrarum voragine*, dans la plupart des paroisses il n'y a plus de curé (2).

Cependant la puissance des anglais diminuait de

(1) G. 1. — Bibl. Nat., m. l. 17095. — *Gall. Christ*, XII.
(2) G. 1133. — De Lavernade, 327, 350.

plus en plus et, en février 1434, Provins et Moret rentrèrent sous la domination française. Par le traité d'Arras, conclu l'année suivante, le duc de Bourgogne leur porta le dernier coup en se ralliant à Charles VII. Mais la fin des épreuves n'était pas encore venue. Les soldats dont les services devenaient inutiles par la cessation des hostilités, et qui voulaient continuer leur vie d'aventures et de rapines, se réunirent en bandes sous le nom d'*escorcheurs* et de *rotondeurs* et se livrèrent à tous les genres d'excès. Pour échapper à ces bandits, les habitants des campagnes n'avaient d'autre ressource que de s'enfuir dans les villes, laissant les terres en friche. D'autre part, des partis anglais continuèrent encore quelques années à sillonner le pays et à le rançonner. Louis de Melun fut arrêté lui-même par une bande de ce genre au Ponceau, près de l'abbaye de la Pommeraye, dans un voyage qu'il faisait à Bray, et il ne recouvra la liberté qu'au prix d'une forte rançon. Malgré leur propre misère, les habitants de la ville voulurent lui témoigner leur affection en fournissant pour cette indemnité une somme de « trente escus sol ».

Au mois d'août 1437, le roi arriva à Sens, accompagné d'une nombreuse escorte dont faisait partie Louis de Melun. Après avoir levé un subside de quatre cent quatre-vingts saluts d'or et réquisitionné des ouvriers, il se rendit à Bray pour, de là, mettre le siége devant Montereau. Mais cette ville opposa une résistance de plusieurs mois, et de nouveaux impôts furent exigés des habitants et du clergé, malgré leur épuisement.

Le moment était enfin venu de commencer à relever tant de ruines. Louis de Melun se mit à l'œuvre, et il pourvut d'abord de nombreuses paroisses d'un curé titulaire. (1) Il rétablit également la vie régu-

(1) Monstrelet. — *Bull. Sens*, 1872, 302 à 326. — G. 60.

lière dans plusieurs maisons religieuses. En 1439, les abbés de Vauluisant, de Preuilly, de Dilo et de Saint-Remy lui jurèrent fidélité ainsi qu'à l'église de Sens, et ils transcrivirent leur serment sur le « Livre d'or » conservé dans les archives du chapitre (1).

L'authenticité d'un grand nombre de reliques avait été compromise dans les abbayes et les églises par les bouleversements de la guerre ou les transports faits à la hâte et parfois au milieu des plus grands dangers, pour les mettre hors des atteintes de l'ennemi. L'archevêque s'employa à les visiter et il présida à un grand nombre de translations solennelles. C'est ainsi que le 1er novembre 1439, il se fit présenter à Saint-Pierre-le-Vif le chef de saint Grégoire, pape, et il le trouva intact avec les authentiques de Guillaume de Brosse. A cause des incursions qui étaient encore à redouter, il ordonna, au mois de février suivant, de le transférer dans l'église de Saint-Pierre-le-Donjon. Les graves discussions qui s'étaient élevées depuis longtemps entre cette abbaye et celle de Sainte-Colombe au sujet des reliques de saint Loup n'étaient pas terminées et, malgré plusieurs sentences qui condamnaient les moines de Saint-Loup-du-Naud, ceux-ci persistaient à se prétendre en possession d'une partie des reliques du saint confesseur. En 1432, les abbés et religieux des deux maisons eurent une transaction pour le partage du produit des quêtes, et ils continuèrent pendant longtemps à faire porter ensemble ces vénérables restes à travers les provinces.

Le culte des reliques, encouragé par les indulgences, était alors un moyen très employé pour faire appel à la charité des fidèles et obtenir les aumônes destinées à réparer les dommages dont avaient souffert les abbayes. Le chapitre de Sens y recourut également pour trouver les ressources nécessaires

(1) De Lavernade.

à la restauration de la cathédrale. En novembre 1441, l'archevêque déposa dans une châsse des ossements de saint Honoré et de saint Honulphe, une partie des reliques de saint Etienne et du chef de saint Victor, ainsi qu'un fragment d'ossement du prophète Isaïe, et le chapitre les fit porter de différents côtés pour exciter la générosité des populations. En 1443, le choix des chanoines fut malheureux en confiant cette mission à un sacristain, car ce dernier, au lieu de s'en acquitter fidèlement, passa son temps en excursions lointaines et il y dépensa follement le fruit de sa quête ; aussi fut-il bientôt appréhendé et jeté en prison (1).

Les secours obtenus de cette manière étant insuffisants, il fut décidé, en 1440, que maître Adam Mailleau, chanoine, et le sacriste de la cathédrale seraient chargés d'aller par le diocèse pour publier des lettres de pardon et recueillir les dons et les aumônes. Louis de Melun leur conféra le pouvoir d'absoudre les bienfaiteurs de la cathédrale et de leur imposer telle pénitence qu'ils jugeraient convenable. Les doyens furent informés par un mandement de la concession de ces nouvelles indulgences, et invités à en faire part à leurs curés, afin que ceux-ci, « tant ès confessions de leurs paroissiens comme autrement en la sainte semaine, admonestassent leursdits paroissiens de donner une ou deux livres de cire ou bien une semaine de leurs revenus pour les nécessités d'icelle église, selon la faculté de chacun ». Le chapitre, de son côté, recommanda aux curés de sa dépendance de publier la lettre par laquelle l'archevêque exemptait tous les clercs de venir au synode annuel, à la condition qu'ils verseraient le montant de leur dépense, moitié à l'œuvre de la cathédrale, et moitié au prélat. Malgré leurs biens considérables, les chanoines eux-mêmes

(1) H. 4. — *Gall. Christ.* XII. — G. 1135.

étaient réduits à la plus grande indigence, car dans les comptes de 1441 on trouve mentionné l'achat, pour la bibliothèque du chapitre, d'un « fenestrage en papier soutenu avec des lattes pour éviter la froidure, en attendant qu'on puisse mieux faire » (1). Le travail le plus important, accompli vers ce temps à la cathédrale, fut l'installation de grandes orgues fabriquées à Paris (2).

En 1443, on fit à Sens plusieurs processions solennelles « tant pour la paix et union de notre mère sainte Eglise et de messieurs de France, et pour le Roy et sa noble compagnie, eux estant en pays de Bourdeloys, et aussi pour les secheresses et conservation des biens de la terre (3) ». L'Eglise avait alors grand besoin de prières, car de nouveau elle était menacée de périlleuses conjonctures. Dès 1431, un concile général avait été convoqué à Bâle ; par une singularité étrange, le jour de l'ouverture, 3 mars, il ne s'était présenté à la basilique de cette ville que l'abbé de Vézelay (4) On ne connaît parmi les membres du clergé du diocèse qui se rendirent au concile que l'abbé de Preuilly, Jean de Roset. (Ce personnage, successivement professeur de théologie et procureur général de l'ordre de Citeaux à la cour romaine, avait reçu de Martin V l'autorisation de porter les insignes pontificaux). Eugène IV réunissait cette assemblée dans le but surtout de combattre l'hérésie des hussites en Bohême et de pourvoir à la réforme de la discipline et à la pacification des princes chrétiens. Mais elle dévia peu à peu de la mission qui lui était assignée ; entre autres mesures, elle abolit les annates et tous les

(1) G. 710. — Quantin, *Notice sur la Cathédrale.*

(2) *Bull. Sens*, XV, 50.

(3) G. 971. — Un autre compte du chapitre, de 1446, mentionne treize sous de dépense pour nettoyer les *neuf tombes de cuivre* qui sont dans le chœur (G. 1135).

(4) D. Martène, *Ampliss. Coll.* VIII, 2.

subsides ou taxes perçus par la cour romaine, menaça les contrevenants des peines encourues par les simoniaques, et déclara que si le pape portait atteinte à cette disposition, il faudrait le déférer au concile général. Eugène IV, qui était resté à Rome, avait condamné ce décret ainsi que d'autres délibérations du concile ; aussi les membres de l'assemblée s'étaient-ils insurgés ouvertement contre lui.

Pour prendre les mesures que comportait cette grave situation, Charles VII convoqua à Bourges en 1438 les princes du sang, les prélats et les seigneurs. On y comptait cinq archevêques, vingt-cinq évêques, plusieurs abbés et une multitude de représentants des chapitres et des universités du royaume. Louis de Melun était disposé à se rendre à l'appel du roi, car il écrivit alors au doyen de Milly (et peut-être à d'autres encore) de lui prêter « dix écus d'or pour subvenir aux frais de son séjour au concile de Bourges » (1). Un incident imprévu ou une autre cause majeure l'empêcha d'y aller, car son nom ne figure pas dans les relations authentiques. Bien qu'on fût très éloigné d'approuver les actes du concile de Bâle à l'égard d'Eugène IV, quelques-uns des règlements qui avaient été repoussés par le pontife romain furent adoptés de nouveau. On rédigea un décret en vingt articles, qui prit le nom de *Pragmatique Sanction*, et eut dans la chrétienté un retentissement immense. En dehors des mesures générales, excellentes pour la sauvegarde de la discipline ecclésiastique, il fut arrêté plusieurs décisions d'une importance toute particulière. La deuxième établissait qu'il serait pourvu désormais aux dignités des églises cathédrales, collégiales et monastiques par le moyen des élections ; et la neuvième réglait qu'il ne serait plus rien exigé désor-

(1) G. 396.

mais, soit en cour de Rome soit ailleurs, pour la confirmation des élections, ni pour toute autre disposition en matière de bénéfices, et sous quelque prétexte que ce fût. Ainsi l'âpreté mise parfois dans la perception des taxes pontificales, les prodigalités auxquelles elles avaient donné lieu, le discrédit jeté sur la papauté par le grand schisme, tout cela, ajouté à la désolation de la guerre de Cent ans, avait aigri les esprits et fomenté dans les âmes un ferment de méfiance et d'irritation qui aboutissait à une véritable constitution civile du clergé (1). Fort de cet appui et marchant de plus en plus dans la voie de la révolte, le concile de Bâle en vint à définir que le concile général, représentant l'église universelle, a une autorité supérieure à celle du pape (1439), puis il déposa Eugène IV et élut à sa place Amédée de Savoie qui prit le nom de Félix V. Ainsi le schisme était de nouveau consommé. Charles VII cependant n'approuvait pas cette attitude du concile, car il réunit une seconde assemblée du clergé à Bourges (1440) et, comme conclusion des débats entre les deux partis, il fit publier une déclaration par laquelle il ordonnait à tous ses sujets d'obéir au pape Eugène, avec défense d'en reconnaître un autre que lui. C'est ainsi que, grâce à l'appui du roi, Eugène IV nomma à l'évêché de Chartres, en 1441, Pierre de Comborn, sans tenir compte de l'élection de Pierre Beschebien, confirmée par l'archevêque de Sens (2).

Absorbé par sa tâche de relèvement, Louis de Melun semble être demeuré étranger à ces évènements qui agitaient profondément l'Eglise. Dès 1441 et dans les années suivantes, il rétablit les synodes annuels. On le voit parcourir le diocèse et, soit par lui-même soit par les vicaires généraux

(1) Noël Valois.— M. Baudrillart, *Quatre cents ans de concordat.*
(2) Noël Valois, XV, CI.

délégués, il visite les abbayes, les prieurés et les églises paroissiales, prescrivant les mesures nécessaires pour relever les ruines matérielles dans les limites du possible, et rétablir la vie régulière ainsi que l'observance des lois ecclésiastiques. Il réconcilie les sanctuaires, réglemente l'entretien des vases sacrés et le renouvellement des livres de chant, et il ordonne des enquêtes sur la vie des religieux et curés. Par ses ordonnances synodales, il exhorte le clergé à s'occuper surtout des enfants et à leur enseigner l'oraison dominicale, le *Credo* et les commandements de Dieu et de l'Eglise. Il recommande également aux pasteurs des paroisses de se procurer des vicaires et des maîtres pour les aider à donner l'instruction religieuse. Dans les doyennés du Gâtinais, de Melun, de Provins et probablement dans tous les autres, les doyens ont l'ordre d'imposer sur les habitants des sommes allant de dix à trente livres pour réparer les églises. Les proviseurs des fabriques, assistés de deux ou trois commissaires élus par la majorité dans chaque paroisse, doivent faire la répartition de la taille, et, pour garantir l'exécution de ces mesures, l'archevêque menace les contrevenants de la peine d'excommunication (1).

De leur côté, les monastères poursuivent l'œuvre de réorganisation. A St-Jean de Sens et à Jouy on restaure les bâtiments réguliers et l'abbatiale. Les religieux de Barbeau, chassés depuis quarante ans de leur cloître, y rentrent et reprennent la vie régulière. L'abbé Olivier, de St-Pierre-le-Vif, envoie quelques moines, unis à d'autres de St-Loup-de-Naud et de Ste-Colombe, promener les reliques de St Loup à travers les diocèses de Paris, Orléans, Auxerre, Alby, Cahors, etc., pour implorer les largesses des fidèles. L'abbaye de St-Remy obtient

(1) G. 36, 61, 80, 88, 316, 714, 717.

un rescrit, signé de cinq cardinaux, concédant des indulgences aux personnes qui visiteront son église à certains jours de fête et contribueront par leur travail ou leurs dons à la réparation de ses bâtiments. Pour augmenter ces ressources, l'abbé Guérin cède aux religieux de St-Victor de Paris des fabriques de fer à Montarlent, au nord de Sens (1). A Vauluisant on vend un tombeau de cuivre placé dans le chœur de l'église pour en consacrer le prix à réparer les désastres de l'invasion et l'on poursuit avec activité le relèvement du cloître (2). Ferrières possède alors un abbé des plus remarquables, Louis de Blanchefort, neveu du cardinal d'Aubusson. Il avait commencé par être profès dans ce monastère, puis il était devenu prieur de St-Sauveur de Bray. Pendant trente années il fut le restaurateur spirituel en même temps que matériel de cette maison, et il mourut vers la fin du siècle en odeur de sainteté (3).

Si les abbayes avaient tant souffert de la tourmente, les commanderies des hospitaliers furent à peu près détruites et hors d'état de se relever. En 1456, les précepteurs de Troyes et de Roussemeau reçurent du grand prieur de l'Hôpital de France l'ordre de visiter leurs maisons de la vallée de l'Yonne. Ils avaient pour mission de s'informer si les commandeurs observaient la résidence, s'il y avait dans chaque établissement une église ou une chapelle et comment elle était tenue, si l'on y observait la pratique de l'aumône et de l'hospitalité, si les bâtiments avaient besoin de réparations urgentes, si les archives étaient en bon état, enfin si la vie des supérieurs, des frères et des soldats était régulière, etc. Le résultat de cette enquête fut sans doute

(1) *Gall. Christ.* XII, 198, 222, 239, 424. — H. 61.

(2) Cf. notre *Histoire de l'abbaye de Vauluisant*, dans *Ann. de l'Y.* 1887, 38 à 40.

(3) *Gall. Christ.* XII, 166 et 167.

la constatation de bien des ruines irréparables, car dans les années suivantes eut lieu la réunion à la commanderie de Launay, de celles de Roussemeau, de la Madeleine de Joigny, de Montezard et de Cérisiers (1).

Ce fut probablement peu après que l'on reconstruisit le château de Launay, dont la partie conservée date de la fin du xve siècle. C'est une grande tour quadrangulaire, en grès, dont le rez-de-chaussée forme portail. La grande porte, est en cintre, accompagnée d'une autre plus petite, et défendue par un pont-levis. Aux angles de la façade, deux tours en encorbellement sont posées sur des piles et surmontées de toits en poivrière Une belle fenêtre de l'époque éclaire la salle supérieure, et le toit se termine par un haut pignon (2).

Au premier rang des graves abus que Louis de Melun eut à réprimer, était « la Fête des Fous » qui, malgré les anciennes prohibitions, avait dégénéré un peu partout en une vraie mascarade païenne. A Troyes, le chapitre considérait que le décret du concile de Constance contre ces réjouissances publiques n'en défendait la célébration que dans les églises, et il avait permis de les célébrer au dehors ; puis, en 1444, il les autorisa de nouveau dans la cathédrale, le jour de l'Epiphanie. Comme l'évêque adressait aux chanoines des reproches à ce sujet, ils lui répondirent qu'à Sens on en faisait autant. Mgr Léguisé se plaignit à l'archevêque (25 janvier 1444) des désordes qui avaient été occasionnés par cette fête dans les églises de St-Pierre et de St-Etienne (3), et il en informa également le roi. Charles VII donna sans retard des lettres pa-

(1) Arch. Nat. S, 5548-5567. — *Ann. de l'Y.* 1882, 98 et suiv.

(2) Ce bel exemplaire d'architecture civile a été transporté non loin de là, à une des entrées du château de Fleurigny. — Cf. *Ann. de l'Y.* 1880.

(3) G. 35 et 89, — *Mercure de France, octobre* 1747.

tentes prescrivant la cessation de cette réjouissance scandaleuse, en même temps que la faculté de théologie de Paris envoyait à tous les évêques et chapitres du royaume un réquisitoire concluant à la condamnation et à l'abolition complète de la fête des fous « qui n'était que la continuation des débordements de luxure admis aux solennités de certaines divinités du paganisme » (1).

Le chapitre de Sens qui tolérait les mêmes excès, se préoccupa au moins de les atténuer, car une conclusion capitulaire du 4 décembre suivant remit en vigueur le mandement de 1245 et l'office de la Circoncision de Pierre de Corbeil. Il décida que la fête des fous se ferait sans mascarade, que l'on ne jetterait plus trois seaux d'eau sur le corps du préchantre, qu'il n'entrerait point dans la cathédrale suivant l'ancienne coutume, que l'on couvrirait sa nudité, qu'il ne serait plus conduit alors au puits du cloître, mais à une autre heure, et qu'on se contenterait de lui jeter un seau d'eau ; enfin les fous pourraient continuer leurs cérémonies au dehors, à la seule condition de ne faire tort ni injure à personne (2).

Louis de Melun fut plus énergique, car l'année suivante, s'inspirant de la consultation de la faculté de théologie, et d'accord avec le frère Etienne, de l'ordre des dominicains, vicaire du grand inquisiteur de la foi pour la France et le diocèse de Sens, délégué spécialement à cet effet par le Siége apostolique, il publia le 24 novembre un mandement par lequel il prescrivait l'abolition complète de cette pratique et ordonnait même aux membres de son clergé de rayer et de détruire dans les livres de chant tout ce qui pourrait s'y rapporter.

(1) *Maxima Bibliotheca Patrum*, XXIV, 1573.
(2) P. Anastase, *Hist. des Archev. de Sens*, 472.

« Qu'ils tremblent et rougissent de honte, disait l'ordonnance, ceux qui observent une certaine fête néfaste que ses organisateurs appellent « Fête des Fous », et qu'une tradition, à coup sûr diabolique, fait célébrer aux jours de la Nativité du Seigneur par les prêtres et les clercs dans un grand nombre d'églises. Le temps où ceux-ci devraient se consacrer aux œuvres de piété et au service divin, ils le passent en turpitudes et en impuretés. Ils portent des masques à figures monstrueuses avec des vêtements de femmes, de souteneurs ou d'histrions, organisent des chœurs dans les églises, y font entendre des chansons malhonnêtes, mangent des œufs cuits sur le coin de l'autel où le prêtre célèbre la messe, jouent aux dés, jettent dans l'encensoir des morceaux de cuir de vieilles chaussures répandant une odeur fétide, se promènent par toute l'église en mangeant gloutonnement ou en dansant. Ils n'ont pas honte d'étaler leur ignominie, en menant par la ville et sur les théâtres (1) des hommes complètement nus, montés dans des voitures remplies d'immondices, exhibant leur infamie pour provoquer les rires des spectateurs, faisant des gestes lubriques, jetant des plaisanteries obscènes et des bouffonneries et commettant beaucoup d'autres abominations qu'il est honteux de redire. Cette fête des Fous a été appelée à juste titre le résumé de toutes les débauches, car on y voit une troupe d'hommes qui se délectent aux pires voluptés, tournent en dérison et couvrent de honte le culte divin, alors qu'ils y mêlent des réjouissances païennes et honteuses, insultent par leurs moqueries et leurs plaisanteries à la majesté divine, inspirent le mépris des sacrements, poussent à la transgression des

(1) C'est l'époque des représentations théâtrales. En 1443, le compte du chambrier du chapitre note un « mystère ordonné d'ancienneté » le jour de la St-Michel (G. 971).

règles canoniques et des lois de l'Eglise, détournent les prêtres de leur devoir et de l'honneur sacerdotal, scandalisent et couvrent de honte le clergé et se montrent ouvertement comme suspects dans leur foi, comme réprouvés et destructeurs de l'Eglise et de l'ordre ecclésiastique. Ils se rendent coupables d'excès que les prêtres des idoles n'auraient pas permis dans leur temple ».

Après avoir condamné et supprimé cette coutume néfaste, l'archevêque déclarait qu'il serait procédé contre quiconque la pratiquerait encore, de quelque condition qu'il fût, et contre les suspects dans la foi. Le secours de l'autorité séculière serait demandé contre les rebelles, et on procéderait juridiquement à leur égard, comme contre les hérétiques, d'après les règles du droit canon (1). Le chapitre se contenta de retirer quelques années plus tard aux Innocents et aux Fous les cadeaux et les subventions, mais les abus ne devaient pas tarder à reparaître, tant cette coutume était ancrée dans les mœurs.

Pendant son séjour à Sens, le légat d'Eugène IV voulut ajouter aux privilèges spirituels que possédait déjà la cathédrale, en accordant (24 octobre) cent jours d'indulgence à ceux qui la visiteraient certains jours de fête et lui feraient une aumône. L'université de Paris tint également à témoigner l'intérêt qu'elle portait à la vieille métropole, et elle remit des lettres de recommandation aux porteurs des reliques de l'église de Sens qui avaient mission d'aller par toute la France recueillir des collectes. Dans le Dauphiné, plusieurs miracles furent même accomplis par l'intercession de ces reliques, et il en fut rédigé une attestation par des notaires apostoliques et par l'officialité de Vienne. Cet usage continua pendant de longues années encore, car en 1469 des lettres furent adressées par Louis XI à

(1) *Gall. Christ.* XII, *Instr.* 96. — *Bull. Auxerre*, 1853, 60.

ses baillis et sénéchaux en faveur des clercs qui portaient les reliques à travers le royaume.

On opéra alors diverses restaurations au portail méridional, mais d'autres étant devenues urgentes, et les ressources de la fabrique ne pouvant y suffire, le chapitre intéressa les autorités de la ville à la conservation du monument et les invita à se joindre à lui pour implorer le secours du roi (1457) L'archevêque intervint avec eux auprès de Charles VII, du chancelier et de quelques personnages de la cour, mais ces négociations furent sans résultat (1).

Si le chef du diocèse n'avait plus alors la responsabilité directe de l'entretien de la cathédrale, du moins Louis de Melun lui fit plusieurs dons précieux. Au dire de Mauclerc, il est le premier qui garnit le chœur de tapisseries de haute lisse, avec une ornementation gothique. Chaque pièce présentait au milieu un grand écusson ainsi que les armes de sa famille, accostées de celles du chapitre. Peut-être faut-il comprendre dans ces largesses un magnifique Pontifical, composé pour un archevêque de Sens, et que M. Maurice Prou place vers le milieu du xv[e] siècle. De l'ancienne bibliothèque des ducs de Bourgogne où il alla s'échouer dans la suite, on ne sait par quelles circonstances, ce précieux manuscrit a été déposé à la Bibliothèque royale de Belgique, sous le n° 9215. Comme le célèbre dominicain sénonais, Pierre Pignon, obtint vers ce temps de la duchesse de Bourgogne un don important en faveur de son couvent d'origine, on peut supposer que le *Pontifical* était dû aux mêmes largesses ; et, si ce présent était personnel, il y aurait là une explication du retour que ce remarquable monument de l'art flamand fit dans la suite à la bibliothèque des ducs.

Le texte indique avec la dernière évidence cette destination. Les formules, ainsi que la plupart des

(1) G. 124. — Cf. Quantin, *Op. cit.*

lettrines qui les accompagnent, nous montrent un prélat procédant soit à la dédicace d'une église, soit à l'ordination d'un acolyte, soit à la consécration d'un évêque, soit à la bénédiction d'un abbé, soit au couronnement d'un roi et d'une reine, soit à la vêture d'une religieuse, etc. De plus, on y relève deux questions que posait solennellement l'archevêque de Sens consécrateur, et auxquelles les suffragants répondaient par un serment de fidélité à cette métropole. Enfin l'écriture accuse le milieu du xv[e] siècle. La beauté de ce manuscrit l'a rendu célèbre. Les pages sont encadrées de marges avec dessins, où les couleurs employées sont le rouge, le bleu et l'or. Dans les lettres majuscules, des miniatures représentent l'archevêque occupé à ses diverses fonctions. Au premier feuillet, on voit dans un grand tableau le prélat bénissant le peuple du haut de l'ambon; et un autre, en tête du canon de la messe, a pour sujet la crucifixion. Cette dernière miniature est très remarquable. Alfred Michiels l'attribue au maître flamand, Roger van der Weyden, ou à Roger de Bruges, mais M. Prou considère ce point plutôt comme douteux Ce qui est incontesté, c'est que la décoration du pontifical a été confiée à différents peintres d'un mérite inégal (1).

Cependant le pieux et zélé archevêque continuait à visiter les églises et à reconnaître les reliques. Nombreuses sont les translations qu'il opéra en

(1) Cf. *Bull. Sens*, 1906, 301 à 309.— Il subsiste encore plusieurs manuscrits précieux du xv[e] siècle, provenant du diocèse de Sens. A la Bibl. Nat. (m. l. 864), se trouve un *Missale senonense*, ayant appartenu à l'église de Saint-Pierre de (Rouy ?), et dans lequel, avec tous les saints sénonais, est mentionnée au 31 août « *Dedicatio ecclesie de Ermaco.* » C'est un grand in-folio, avec de hautes lettres historiées, or et couleur, vignettes et deux belles miniatures représentant le Christ en croix, et enseignant. Il faut y lire, sans doute, *Rouilly* au lieu de Rouy, et *Esmans*, à la place de *Ermaco*. — La Bibliothèque d'Auxerre (n° 163) possède également un *Pontifical* de Sens, de la même époque, avec lettres fleuronnées en couleur.

1446 et dans les années suivantes, tant à Sens que dans le reste du diocèse. Obéissant aux mêmes préoccupations, le chapitre fit dresser un inventaire des châsses, joyaux d'or et d'argent, et autres objets conservés dans le trésor (1).

Lorsque Louis de Melun avait reçu, jeune encore, de son oncle la charge d'archidiacre de Sens, il avait comme compétiteur un prince du sang, Charles de Bourbon, qui fut évincé et devint dans la suite cardinal et archevêque de Lyon. La sentence du concile de Clermont qui avait attribué à ce siége la primatie des Gaules, au détriment de l'église de Sens, était tombée en désuétude. Bien que la Pragmatique Sanction eût rétabli cette ancienne dignité, Louis de Melun ne voulut pas reconnaître celle de Lyon, et il renvoya directement, en 1447, devant la cour de Rome, les deux affaires d'élection aux siéges de Meaux et d'Orléans, d'accord avec le roi qui y trouvait son compte (2). Mais le cardinal de Bourbon voulut profiter de l'avantage que lui garantissait l'assemblée de Bourges, et il porta la question de la primatie devant le parlement. L'archevêque de Sens, assigné, refusa de comparaître, et les juges, voyant dans cette abstention un mépris de leur autorité, rendirent un arrêt (19 août 1455) qui accordait au siége de Lyon le rang primatial. D'après Julliot c'est par amour de la paix que Louis de Melun n'aurait proféré aucune plainte. Cependant Mauclerc rapporte qu'il appela de cette sentence et obtint, le 11 mars 1457, un arrêt contradictoire, mais par provision seulement. De fait, il subsiste encore un mémoire de l'archevêque, adressé en 1456 aux maîtres des requêtes de l'hôtel du roi, commissaires désignés, contre l'archevêque de Lyon, pour établir son droit à la primatie (3). Les historiens sénonais

(1) *Gall. Christ.* XII. — G. 125, 1544. — Mauclerc.
(2) G. 38, n° 37. — Noël Valois, CI, CII, CXV, CXXII.
(3) *Bull. Sens*, VII, 252. — G. 4 et 178.

lui ont reproché beaucoup la faiblesse qu'il montra en cette circonstance, et Mgr de Gondrin va (1) jusqu'à le taxer « d'imbécilité ». Guichard ajoute, à ce propos, que l'arrêt ayant été rendu par défaut et n'étant pas contradictoire, n'a pu être définitif, et pour ce motif les archevêques de Lyon ne sont jamais parvenus à empêcher ceux de Sens de garder leur ancien titre de primat des Gaules.

L'acte principal du pontificat de Louis de Melun fut de réunir un concile de sa province à Sens même, en 1470. Tous les évêques suffragants y assistèrent, à l'exception de celui d'Orléans qui s'était fait représenter par un procureur, et de celui de Paris qui, s'étant abstenu, fut déclaré contumace. L'archevêque voulut obliger les monastères de l'ordre de Cluny à y envoyer des députés, et, sur leur refus, il porta l'affaire devant le parlement; mais les religieux présentèrent une bulle de Clément VI (1342) qui exemptait de la juridiction de l'Ordinaire les abbayes et prieurés de leur ordre. L'assemblée se réunit le 23 juin et dura jusqu'au 1er août. En plus des prélats, il s'y trouvait un grand nombre de dignitaires, tant séculiers que réguliers, exempts et non exempts, de toute la province. Après la messe du Saint-Esprit célébrée par le métropolitain, des orateurs commencèrent par définir l'autorité et le rôle des conciles provinciaux, ainsi que la manière de procéder pour respecter la liberté de chacun, puis ils firent l'exposé des réformes à réaliser. Des rapports et des consultations furent présentés ensuite sur diverses questions. Parmi les pétitions s'en trouvait une du recteur de l'université de Paris, dans laquelle il réclamait que le tiers des bénéfices vacants fût conféré aux étudiants gradués de l'université, que dans chaque église une prébende lectorale leur fût attribuée pour lire et prêcher aux étu-

(1) *Factum*, Bibl. de Sens, O, 7, 21, p. 107.

diants et au peuple, et que tous les bénéfices à charge d'âmes dans les villes murées leur fussent réservés (1).

Les actes du synode débutent par diverses considérations dans lesquelles Louis de Melun développa tous les avantages spirituels qui découleraient pour le clergé et les fidèles de cette assemblée provinciale, après une période si troublée et si malheureuse. Vient ensuite une longue série de canons, rassemblés sous quatre articles principaux, et presque tous tirés des conciles de Bâle et de Latran, de la Pragmatique Sanction, des décrétales, ainsi que des synodes antérieurs, en particulier de celui de Paris tenu en 1428. Le premier traite de la célébration du service divin, de l'assistance au chœur, des heures canoniales, de la tenue du clergé dans les églises et des fidèles dans les cérémonies. Le second comprend d'abord les devoirs des évêques : maintien de la discipline dans le clergé et fidélité aux obligations de leur état, visites du diocèse, résidence, surveillance des hérétiques, sage organisation de l'officialité, etc. ; viennent ensuite les règles concernant la vie des clercs. Le troisième rappelle les diverses prescriptions imposées aux religieux dans leurs cloîtres Enfin le quatrième explique les principaux devoirs religieux des fidèles, revendique les libertés et immunités de l'Eglise contre les juges séculiers, et renouvelle les lois canoniques imposées aux couvents de femmes.

Dans la conclusion du procès-verbal se trouvent les noms des témoins synodaux pour chaque diocèse : ceux de Sens étaient le doyen de la chrétienté de Provins et l'official de St-Julien-du-Sault. Ils avaient l'obligation de veiller à l'observation de ces statuts et de rendre compte de leur mandat au prochain synode provincial. Injonction était faite également aux

(1) G. 38, 185. — Hardouin, IX, 1519.

suffragants, ainsi qu'aux abbés, prieurs conventuels, chapitres et doyens ruraux, de se procurer une copie authentique des canons du concile, pour être publiés solennellement avant deux mois à chaque synode diocésain. Enfin une traduction française devait être lue et expliquée par les curés au peuple dans le cours des prédications (1).

Comme les autres corps religieux, le chapitre de Sens avait besoin de se réorganiser après une période si critique. L'archevêque l'aida dans cette œuvre en lui accordant d'importantes concessions En 1463, il céda la collation alternative de huit chapelles de la cathédrale : celles de St-Louis, St Aubin, St-Germain, St-Denis, St-Martin, St-Eutrope, St-Martial et Ste-Anne Cinq ans plus tard il lui abandonna également la présentation à treize demi-prébendes, sur les quatorze de l'église St-Etienne : quatre à l'autel de la Ste-Vierge, quatre à St-Joseph, quatre à St-Jean et une à Ste-Madeleine, ne se réservant que le droit de les conférer lui-même, et à la condition qu'elles ne seraient attribuées qu'à ceux qui seraient toujours assidus au service divin. Cette mesure fut ratifiée en 1471 par Sixte IV (2).

A propos de ces libéralités, Mgr de Gondrin (3), suivi par Guichard, porte contre Louis de Melun la plus grave des accusations, celle d'avoir abandonné ces priviléges au chapitre pour faciliter la nomination « *filiorum suorum naturalium* » aux dignités et bénéfices de la cathédrale. Une telle allégation, inspirée par l'intérêt et la passion, paraît dépourvue de toute preuve sérieuse. Il s'agit sans doute ici de ses

(1) G. 34 et 179. — Les actes de ce concile et de celui de 1485 ont été publiés, en premier lieu, par D. Luc d'Achéry, dans le tome V de son *Spicilegium*, d'après les originaux que lui communiqua Mgr de Gondrin ; c'est là que le P. Labbe les a pris pour les donner dans ses *Concilia* (XIII, 1721 à 1747).

(2) G. 110, 119, 695.

(3) *Factum*, 107.

deux neveux qui portaient le même nom que lui. Le premier apparaît dès 1444 comme official et il reçoit, à ce titre, la commission d'informer des vie et mœurs de Jean d'Etampes, chanoine et trésorier de l'église de Nevers, ainsi que de son élection à l'évêché de cette ville. Il devint archidiacre du Gâtinais, puis évêque de Meaux Le second parvint au grand archidiaconé, et il signa, en 1475, avec Tristand de Sallazar un accord pour terminer divers procès. On le retrouve encore en 1487, avec le titre de premier abbé commendataire de Sainte-Colombe; en cette qualité, il fut chargé, avec Hugues de Thiard, abbé de Saint-Germain, de réviser certains contrats illégaux de vente de biens ecclésiastiques, et ils obtinrent ensemble de Charles VIII une ordonnance qui enjoignait à tous les officiers de justice de Sens, Auxerre et Villeneuve-le-Roi d'opérer cette révision dans le plus bref délai et de faire rentrer dans leurs propriétés les abbayes dépossédées (1).

Comme l'invasion étrangère n'était plus à redouter, le chapitre fut autorisé (1463) à rouvrir les portes du cloître donnant sur le rempart, qui avaient été supprimées en 1419 par ordre du bailli pour mettre la ville en état de défense. Il fit également procéder à un inventaire de tous ses biens, droits et priviléges, ainsi qu'à une liste des cures de son patronage, lesquelles se montaient à quarante-six, sans compter vingt-six chapelles (2). Ces divers renseignements furent consignés dans un *Cartulaire* dont nous inclinons à placer vers ce temps la rédaction, et que possède aujourd'hui la Bibliothèque Nationale. M. le chanoine Chartraire en a publié le texte en 1904 (3). D'après son sentiment, ce recueil aurait été composé entre 1422 et 1462, et à une date plutôt

(1) G. 33, 69, 80. — *Bull. Sens*, 1852, 90.
(2) G. 713, 721.
(3) Cf. *Bull. Sens.*

rapprochée de 1422. Mais ce n'est qu'à la fin des troubles, vers 1440, que le chapitre a pu réaliser ce travail. Il comprend deux parties distinctes. La première traite des rapports du chapitre avec les archevêques, ou plus exactement de ses immunités. La deuxième établit les obligations des évêques suffragants envers l'église métropolitaine. Les documents ne paraissent pas groupés avec méthode et ne se trouvent point par ordre chronologique. Il est évident que ces pièces ont été choisies et réunies dans le but pratique de soutenir les droits des chanoines et d'appuyer, à l'occasion, leurs revendications vis-à-vis des archevêques et des évêques de la province.

La bibliothèque du chapitre restait également à reconstituer. Ce fut l'œuvre du chanoine fabricien, Lefèvre, qui dirigea la construction de la « librairie » et y établit les pupitres, avec les chaînes nécessaires pour y attacher les livres. Cette précaution qui nous paraît extraordinaire, n'était pas nouvelle. A cause de la rareté et du grand prix des livres, et afin de les mettre à la portée du public sans le risque d'être volés, on les protégeait par des grilles au travers desquelles le lecteur pouvait tourner les pages, ou bien on les fixait par des chaînes en fer. Cet usage était alors commun à Sens. Pendant le xv[e] siècle, « le martyrologe est au cueur de l'esglise enchesné du costé senestre ». En 1446, un chanoine, nommé Chausson, loua vingt sous par an un bréviaire qui était également enchaîné dans la nef de la cathédrale. Détail fort curieux : les *Epîtres* de Sénèque à Lucilius se trouvaient fixées dans les mêmes conditions du côté du trône de l'archevêque. Le donateur était un humaniste, Gilles Hodobert, curé de Saint-Hilaire de Sens, et principal du collège de la Marche, à Paris. Il avait légué au chapitre ce manuscrit moyennant cette clause (1455), ainsi que les *Lettres* et les *Méditations* de saint

Bernard, et un autre volume ayant pour titre : *De Vitiis* (1).

Les historiens sénonais notent deux passages de Charles VII, en juillet et août 1444, alors qu'il parcourait les provinces du royaume, mais on ne connaît aucun détail sur ces évènements. Lorsque ce roi mourut, son fils, Louis XI, fut sacré à Reims le 15 août 1461 par l'archevêque Jean Juvénal des Ursins. Il était assisté de trois métropolitains, dont probablement celui de Sens. Louis de Melun semble être resté étranger aux déchirements du nouveau schisme. Lorsque Louis XI abolit en 1472 la Pragmatique Sanction et conclut avec Sixte IV un concordat qui fut promulgué par l'édit d'Amboise, ce prélat applaudit à ces mesures, car il fit la même année un voyage auprès du souverain pontife (2). A la différence de la plupart de ses prédécesseurs, il n'eut pas de relations suivies avec la cour, et en particulier avec celle de Louis XI. Il subit sans doute les conséquences du sort d'un de ses proches parents, Charles de Melun, seigneur de Nantouillet et grand maître de France, qui signa le traité de Conflans, en 1465, mais tomba ensuite en disgrâce auprès du roi et, trois ans plus tard, fut décapité.

Nous ne possédons que peu de renseignements sur ses dernières années. Le vénérable archevêque était accablé de vieillesse et privé de la vue depuis quelque temps, lorsqu'il donna sa démission. Il vécut encore deux ans et expira le 9 septembre 1476. Son corps fut déposé près du maître autel de la cathédrale, avec une inscription, en vers latins, qui vantait sa douceur, son amour de la paix, sa générosité envers les pauvres et sa piété.

***

(1) G. 1135, 1138. — *Bull. Auxerre*, 1876, 355.
(2) *Gall. Christ.* XII.

Le désir de Louis de Melun était d'avoir pour successeur son neveu, auquel il avait conféré le grand archidiaconé, et les chanoines entraient dans ses vues, mais Louis XI s'y opposa et nomma un de ses protégés, TRISTAND DE SALLAZAR, qu'il avait placé peu de temps auparavant sur le siége de Meaux. Né en 1431 à Saint-Maurice-Thizouailles, dans la vallée du Tholon, Tristand était le quatrième fils de Jean de Sallazar, célèbre chevalier qui vint de la Biscaye apporter un renfort à Charles VII contre les anglais, et de Marguerite de la Trémoille, dame de St-Fargeau et fille naturelle de Georges de la Trémoille, grand chambellan de France. L'élévation des enfants fut le prix des services rendus à la couronne par le père. Le nouvel élu obtint ses bulles le 25 septembre 1474 et il jura fidélité au roi le 13 novembre suivant. Son entrée solennelle eut lieu le 17 février suivant; tous les abbés de Sens y assistèrent, portant la mitre, ainsi que ceux de Melun, du Jard, de Chaumes et de Provins (1).

L'œuvre de rénovation, commencée par Louis de Melun, était loin de son achèvement dans le diocèse. Tristand y consacra toute son activité, et il s'appliqua en premier lieu à rétablir l'autorité archiépiscopale fortement amoindrie par les exemptions accordées durant le schisme. Comme il prévoyait de grosses difficultés de la part des privilégiés, il demanda et obtint (20 octobre 1476) de Sixte IV deux bulles qui lui accordaient pour toute sa vie le droit de visiter, par lui-même ou par ses vicaires généraux, tous les monastères, églises et autres établissements ecclésiastiques du diocèse, et même d'en exiger le droit de procuration. Il parvint ainsi à restaurer l'ordre hiérarchique, mais ce ne fut pas sans entreprendre ou subir de nombreux procès.

(1) Fenel. — Bureteau et le *Gall. Christ.* la renvoient au 10 septembre.

Dès l'année 1475, il contraignit les archidiacres à ne pas choisir eux-mêmes le promoteur chargé de les accompagner dans la visite des paroisses ; par un acte du 2 mars, il en imposa un de son choix à l'archidiacre de Melun et le chargea de lui faire un rapport sur chacune de ces visites. Louis de Melun ayant voulu se soustraire à son autorité, il fit saisir son archidiaconé et ne le lui rendit qu'après que celui-ci, par un acte du 17 juillet 1478, se fut reconnu son vassal, lui eut fait serment de fidélité et pris l'engagement de lui remettre chaque année un double du rôle de la convocation qu'il devait envoyer aux curés de sa circonscription pour assister au synode. De leur côté, les curés dépendant du chapitre étaient tenus, comme les titulaires des autres paroisses, d'assister chaque année au synode de leur archidiaconé, puis à celui du diocèse.

Ce prélat voyait avec peine son propre chapitre échapper à sa juridiction. Il entra en procès avec lui et alla jusqu'à excommunier le doyen, Gabriel Gouffier, qui lui résistait ; mais les chanoines obtinrent du parlement la confirmation de leur entière indépendance, et un autre arrêt vint même le contraindre à avoir un grand vicaire à Sens pour conférer les bénéfices à sa collation, durant ses absences. Ce ne fut qu'après de longues contestations que, vers 1507, un accommodement vint rétablir l'entente. Il fut plus heureux dans ses revendications contre le chapitre de Saint-Etienne de Troyes, qui relevait directement de son siége, car il le contraignit à lui présenter le procès-verbal de l'élection d'un nouveau doyen et à obtenir sa ratification. On trouve encore plusieurs mémoires qu'il adressa, en 1478, aux requêtes du palais contre les chanoines de Saint-Quiriace de Provins qui se prétendaient également affranchis de sa juridiction (1).

(1) G. 51, 109. — Fenel. — *Gall. Christ.* XII, 113.

Pendant la vacance de l'archevêché, Jean Bulton, abbé de Sainte-Colombe, avait obtenu du chapitre l'autorisation d'officier pontificalement dans la cathédrale, à l'occasion du chapitre général des frères prêcheurs. Pour empêcher dans l'avenir tout fait de ce genre, Tristand obtint en 1476 une sentence des requêtes du palais qui interdisait à l'abbé d'exercer les fonctions épiscopales sans son consentement exprès; mais, un peu plus tard (1482), sur la demande de Jean Bulton, le bailli de Sens définit que le monastère de Sainte-Colombe était exempt de toute juridiction archiépiscopale. D'autres abbés, ceux de Saint-Paul de Sens et de Dilo prétendaient au même privilége, mais il les contraignit à comparaître au synode diocésain (1). C'est ainsi que brisant peu à peu les résistances, il rétablissait l'autorité archiépiscopale dans le diocèse et la province.

Dans le même but, il entreprit (1476) un procès contre l'évêque de Paris, et un jugement des requêtes du palais contraignit ce prélat à reconnaître que, si l'official de la province de Sens ne pouvait citer à sa barre, dans les causes d'appel, l'official, les promoteurs et les autres officiers ou les diocésains de Paris sans obtenir des lettres d'annexe, cette formalité était toujours exigible, et que, en cas de refus, l'archevêque ou son représentant aurait le droit de faire exécuter ses mandements sans ces lettres. De plus l'archevêque ou son official ne serait pas tenu de les réclamer, lorsqu'il convoquerait devant lui les officiers de justice de l'évêché de Paris (2).

Les relations étaient alors fort tendues entre la cour de France et celle de Rome. De graves difficultés survinrent d'abord à propos du légat, Julien de la Rovère, que le pape avait pourvu de l'arche-

(1) G. 34,189 ; H. 1.
(2) G. 34. — Fenel.

vêché d'Avignon, au détriment du cardinal de Bourbon. Le roi eut la pensée de rétablir la Pragmatique Sanction à titre de représailles, et il assembla à Orléans une réunion du clergé, à la tête duquel se trouvaient six archevêques. Tristand, en qualité de métropolitain, fut reçu à Orléans avec de grands honneurs, et il présida le synode. Les délibérations roulèrent (du 15 septembre au 19 octobre 1478) sur un projet de concile général et une ambassade qu'il conviendrait d'envoyer au pape pour le prier de convoquer ce concile et d'apaiser les factions qui ravageaient l'Italie.

La question délicate de la Pragmatique Sanction fut soumise par le roi dans une nouvelle assemblée qui eut lieu à Lyon l'année suivante, au mois de mai. On y fit revivre les principaux articles de cette constitution, surtout celui de la supériorité du concile général sur le pape, et on alla jusqu'à dresser un acte d'appel au futur concile contre tout ce que Rome entreprendrait au préjudice des libertés du royaume. Mais Louis XI se réconcilia un peu plus tard avec Sixte IV, qui lui envoya en 1480 son neveu, le cardinal de la Rovère, pour diverses négociations. L'archevêque de Sens se trouvait parmi les prélats qui reçurent l'ambassadeur papal à Paris (1).

Un des moyens les plus efficaces pour ranimer le zèle du clergé était la tenue des synodes annuels. Tristand de Sallazar ne manqua pas de l'employer, mais une nouvelle calamité vint pour quelque temps suspendre cette coutume. En 1481, la pénurie des récoltes amena en France et particulièrement dans le Sénonais une grande famine, et il s'ensuivit l'année suivante une maladie épidémique d'une nature singulière. C'était, au dire des chroniqueurs, une fièvre violente et continue qui mettait le feu dans la tête, et ceux qu'elle atteignait étaient pris de

(1) Jager, XIV, 60. — Du Boulai, V, 738.

frénésie et mouraient comme enragés. Elle causa à Sens de tels ravages que les habitants s'enfuirent épouvantés dans les campagnes. Les moyens humains étant impuissants à l'arrêter, on recourut aux prières publiques et aux processions : pour arriver plus sûrement à fléchir la colère du Ciel, les enfants y étaient conduits pieds nus et en chemise. Ce fut sans doute par crainte de la contagion que, en 1483, l'évêque de Meaux, Louis de Melun, qui avait conservé le titre d'archidiacre du Gâtinais, fut dispensé par l'archevêque d'assister au synode annuel (1).

Lorsque l'épidémie fut complètement disparue, Tristand de Sallazar réunit un concile provincial le 12 mars 1485. Tous les suffragants étaient présents, à l'exception de celui d'Orléans qui refusa d'y prendre part. Les chapitres, collégiales, abbayes et autres maisons religieuses de la province avaient envoyé des députés. L'université de Paris fut la seule à ne pas répondre à l'invitation, afin qu'on ne prît point de là occasion de l'attirer en d'autres circonstances hors de Paris, ce qui était contraire à ses priviléges (2). Il ne paraît pas que cette prétention fut contestée au concile, et Fenel attribue cette abs-

(1) Taveau, Fenel. — G. 80.

(2) Du Boulai, V, 769. — Elle reconnaissait cependant la juridiction métropolitaine de Sens, car, en 1482, l'évêque de Paris ayant mis à la tête de la chancellerie un simple docteur en droit, Ambroise de Cambrai, qui était doyen de l'église de Meaux, à l'encontre d'un bref papal obtenu par les docteurs en théologie et qui défendait de choisir ce dignitaire en dehors de leur faculté, celle-ci en avait appelé devant l'archevêque, demandant que cette nomination fût annulée. Le métropolitain refusa, il est vrai, de s'occuper de cette affaire, et les docteurs portèrent leur requête devant le primat de Lyon (Du Boulai, V, 750, 752). Sept ans plus tard, les « escolliers » de l'université prétendirent faire renvoyer leurs causes, en matière d'appel, par devant les conservateurs de leurs priviléges. Tristand de Sallazar revendiqua alors les droits du siége métropolitain, et il fit publier par des officiers de sa cour des rapports établissant que les appels des étudiants et des maîtres de l'université avaient toujours été jugés par l'official de Sens (G. 34).

tention à la crainte que l'archevêque eut de déplaire au Saint-Siége. La cour romaine regardait, en effet, cette question comme étant de son ressort, et Innocent VIII, le nouveau pape, avait adressé à Tristand de Sallazar un bref par lequel il défendait, sous peine d'excommunication, d'assembler ce concile et, s'il était déjà réuni, d'y rien traiter des questions relevant de son autorité, sans son consentement. La lettre pontificale ne parvint en France qu'après la clôture du synode, mais l'archevêque, qui était suffisamment instruit des intentions du souverain pontife, n'avait rien discuté de ce qui concernait l'université.

On lut dans cette assemblée les constitutions des précédents conciles de Sens, en particulier de ceux de 1429 et 1460 ; elles furent ratifiées, de nouveau confirmées, et il n'y fut ajouté que quelques règlements sur la vie des ecclésiastiques, leur manière de s'habiller et celle des religieux. Les témoins synodaux, chargés pour le diocèse de Sens de veiller à l'observation des mesures édictées, étaient l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif, ainsi que les doyens des chrétientés de Provins et de Montereau (1).

L'évêque de Paris, Louis de Beaumont, qui ne s'était pas excusé de son absence, fut déclaré contumace par tous ses collègues présents. Emu de cet acte du concile, il écrivit bientôt à son métropolitain (20 août), pour présenter sa justification, mais on procéda quand même contre lui. En vain, le 1er septembre, il chargea un procureur de comparaître en son nom devant l'archevêque de Sens pour lui exposer qu'au moment de la citation au concile il était éloigné de plus de cent vingt lieues. Cette démarche n'obtint aucun effet, et il fut procédé contre lui par les voies canoniques. L'évêque prit alors le parti d'assigner son métropolitain devant le primat de

(1) Labbe, XIII, 1746-1747.

Lyon. Tristand de Sallazar envoya un représentant dans cette ville, mais avec la mission de déclarer que sa comparution n'entraînait nullement la reconnaissance de la juridiction de l'official de Lyon et de la citation du vicaire général de ce siége.

L'évêque de Paris fut encore déclaré contumace par son métropolitain l'année suivante ; mais, comme il n'ignorait pas le mécontentement du pape à l'égard de ce dernier depuis la tenue du concile provincial, il s'adressa à Rome et obtint une bulle qui l'exemptait de la juridiction de l'église de Sens. Tristand fut cité devant le Saint-Siége pour y rendre compte de ses actes, mais le parlement, à la réquisition du procureur général, s'opposa par un arrêt du 1er août 1487 à l'acceptation de la bulle, comme dérogeant aux saints canons, aux ordonnances royales et aux priviléges et libertés de l'Eglise gallicane, et il fit défense à l'archevêque de Sens et à l'évêque de Chartres, tous deux cités à Rome, de sortir du royaume pour répondre en personne à l'assignation portée contre eux, parce qu'ils avaient publié et envoyé les lettres de convocation au concile de la province. Dès le 1er juin, l'archevêque avait député à la cour romaine un prêtre, du nom de Denis Cortinot, pour négocier cette affaire et obtenir le retrait de l'exemption accordée à l'évêque de Paris. Par un rapport curieux que cet ambassadeur écrivit dans la suite, on peut le suivre dans les détails de ce voyage. Il partit en emportant des lettres de créance sur les banquiers de Rome et il y resta près d'un an, sans rien obtenir de l'objet principal de sa mission. Il en profita cependant pour traiter différentes affaires concernant le diocèse (1).

Charles VIII intervint lui-même directement auprès du pape, et il lui écrivit à deux reprises en exposant que cette contestation était de la plus haute

(1) *Bull. Auxerre*, 1865, 333, 346. — Fenel.

importance, que Sa Sainteté lui causerait le plus vif plaisir de s'en désintéresser, car l'archevèque était mêlé aux grandes affaires du royaume et jouissait d'une influence considérable à la cour où il résidait; puis il donna l'ordre au parlement, à ses officiers, au prévôt des marchands et aux échevins de Paris, au recteur et aux professeurs de l'université, enfin au chapitre, au clergé et aux échevins de Sens de supprimer le privilége obtenu par l'évêque de Paris en cour de Rome.

On suivait le débat avec passion dans le diocèse de Sens. En janvier 1488, les bénéficiers du doyenné de Montereau offrirent « leurs corps et leurs biens au seigneur archevesque de Sens pour contredire, impugner, faire casser et annuler l'exemption de la juridiction dudit seigneur obtenue par l'évesque de Paris ». Les habitants de Sens firent eux-mêmes présent à Tristand de Sallazar de cent livres parisis, à la réquisition du roi, pour soutenir le métropolitain contre l'érection de la primatie de Lyon.

Dès le 28 décembre 1487, Innocent VIII avait donné commission à trois nonces pour juger en France ce différend, sur ce qui concernait les peines canoniques portées contre l'évêque de Paris, et son exemption de la juridiction métropolitaine. Au cours de ces contestations, M[gr] de Sallazar avait prononcé les censures contre l'official de Paris, à cause du trouble qu'il apportait dans l'exercice de ses droits archiépiscopaux, et l'abbé de Saint-Germain, qui soutenait l'official, avait frappé le métropolitain des mêmes peines. Enfin un accord intervint entre les parties, et les deux condamnations furent annulées en même temps. L'évêque de Paris s'obligea par écrit, le 6 mars 1488, à faire venir de Rome à ses frais une bulle portant révocation et retrait de l'exemption, et il envoya, le même jour, un procureur chargé de cette mission auprès du pape. Le lendemain, les nonces donnèrent à Tristand de Sallazar

l'absolution de l'excommunication prononcée contre lui par Innocent VIII, et l'évêque, Louis de Beaumont, comparut en personne à l'hôtel de l'archevêque à Paris. Là, en présence de plusieurs personnes de qualité, il promit à son métropolitain d'observer ses mandements, lui fit des excuses de ce qu'il n'avait pas assisté au concile provincial et enfin il demanda l'absolution des censures prononcées contre lui. Cette déclaration fut suivie d'une sentence des nonces qui cassa et annula l'exemption obtenue de Rome (1).

L'hôtel des archevêques de Sens à Paris, qui avait été témoin de ces négociations, venait d'être construit dans le style ogival flamboyant, et dès 1507 « un maître tapissier de haulte lisse », Allardin de Souyn y était installé et travaillait sans doute pour ce prélat. Ce monument constitue un des plus curieux spécimens de l'architecture civile de cette période. Il donnait à la fois sur les rues du Figuier et de la Mortellerie, et se composait de deux bâtiments réunis par un corps de logis et renfermant une cour de forme triangulaire. Deux tourelles d'angle, en encorbellement, encadraient la façade. Au-dessus de la grande porte s'élevait un pignon avec une grande lucarne. La façade, il y a quelques années, subsistait encore, mais très mutilée : les fleurons qui décoraient les archivoltes des portes et de la fenêtre avaient disparu ; les moulures étaient en partie détruites, les gorges, empâtées par le plâtre et le badigeon. Et ces restes lamentables sont condamnés à bientôt disparaître ! (2).

(1) Fenel, d'après Taveau. — G. 34. — Bibl. Nat., m. f. 2070.

(2) Cf. M. Prou, *Bull. Sens*, 1885, 56 et suiv. — Le *Magasin Pittoresque*, (1er mai 1898), en a donné un beau dessin, ainsi que Viollet-le-Duc, dans son *Dictionnaire d'Architecture*. — *France Illustrée*, 6 avril 1901. — Dès le XVIIIe siècle, ce monument fut abandonné à l'industrie, et occupé en dernier lieu par une fabrique de confiture. *Sic transit*... !

Parmi les désastres auxquels le synode provincial tenta de porter remède, il en était d'irréparables. La vie monastique avait reçu un coup dont elle ne put se relever entièrement. L'abbaye de la Cour-Notre-Dame, complètement ruinée, fut transformée en prieuré. En 1481, l'abbé de Preuilly, commissaire général de l'ordre de Citeaux, chargea les abbés de Vauluisant et des Echarlis d'en prendre possession et de l'unir à la maison-mère. De leur côté, les bénédictines de Saint-Antoine lez Sens s'étaient réfugiées dans la ville, et il n'y restait plus que la supérieure. Une bulle du 16 mars 1484 transforma cette communauté en un prieuré d'hommes. A Fontaine-Jean et dans bien d'autres monastères, la longue guerre avait accompli son œuvre de désorganisation, de relâchement et de ruine (1).

Cependant quelques abbayes commençaient à prendre un renouveau de vie. Vauluisant eut vers ce temps comme supérieur le grand abbé Anthoine Pierre, et parvint dans les premières années du XVIe siècle à l'apogée de sa prospérité. Ce fervent religieux releva les lieux réguliers, construisit une bibliothèque qu'il enrichit de manuscrits précieux, et qui passait pour un des plus beaux monuments de la province en ce genre. Grâce à son zèle éclairé, l'abbatiale fut ornée et enrichie de plusieurs œuvres d'art, en particulier d'un groupe très remarquable accompagnant le tombeau du Christ, œuvre de deux sculpteurs célèbres de Troyes : Gentil et Dominique (2). A Sens, le couvent des dominicains se relevait, grâce aux libéralités de la duchesse de Bourgogne et d'autres généreux donateurs ; on y reconstruisit en partie le réfectoire, avec ses belles fenêtres ogivales, et la communauté devint assez prospère pour recevoir, en 1475, le chapitre pro-

(1) G. 183 ; H, 788, 790, 905.
(2) Cf. notre *Histoire de Vauluisant.*

vincial de l'ordre. Elle venait alors de régler définitivement un conflit d'intérêts spirituels avec la maison des dominicains d'Auxerre. A chacune d'elles était assigné un territoire pour y exercer le ministère de la parole ou quêter, et ce champ d'action était délimité par le diocèse de leur résidence. Comme le diocèse de Sens s'étendait presque jusqu'aux portes d'Auxerre et constituait une gêne pour les religieux de cette dernière ville, ceux-ci avaient obtenu au chapitre général de Rouen, en 1401, qu'il leur serait permis d'étendre leur juridiction sur les paroisses du diocèse de Sens jusqu'à quatre lieues de leur résidence. Mais cet accord ayant suscité de nouvelles difficultés, la question fut reprise en 1471 et réglée dans le même sens par le chapitre provincial de Bourges (1).

Vers le même temps, l'abbaye de Saint-Séverin de Château-Landon fut donnée en commende (1476) à Jacques d'Aubusson, moine de Saint-Augustin de Limoges, qui reconstruisit avec magnificence les lieux réguliers et y introduisit neuf chanoines réformés de la congrégation de Flandre, grâce à l'aide de Georges, cardinal d'Amboise, et de l'amiral Louis Malet de Graville. Michel de Genaise, protonaire apostolique, reçut au même titre l'abbaye de Saint-Jacques de Provins.

Ce nouveau régime de la commende, qui commençait à s'établir en France par la volonté du roi et avec le consentement de Rome, allait modifier profondément les conditions de la vie monastique. Les biens des abbayes étaient divisés en deux parts : la mense conventuelle, destinée à l'entretien des religieux, et la mense abbatiale, réservée à l'abbé. Cette dernière devint de plus en plus considérable, à mesure que le nombre des moines ou des religieuses, déjà fortement diminué, allait en s'affai-

(1) Maurice Roy, *Op. cit.*

blissant. On vit alors de nombreuses abbayes tomber entre les mains d'un seul bénéficier qui en employait les revenus à sa guise. C'est ainsi que Tristand de Sallazar, durant son long épiscopat, devint abbé commendataire de Saint-Remy, Saint-Jean et Sainte-Colombe de Sens, de Chaumes, et de Saint-Martin d'Autun (1). Si un bon nombre, comme lui, firent servir ces richesses aux intérêts généraux de l'Eglise, les autres ne les considérèrent que comme un moyen de mener à la cour un train fastueux. A ces graves abus vinrent se joindre la non-résidence de ces supérieurs remplacés dans leurs fonctions par les prieurs claustraux, et le scandale d'immenses possessions accordées par la faveur royale à quelques coutisans. Aussi l'établissement de la commende eut-il pour conséquence de précipiter encore la ruine de l'édifice monastique, déjà battu en brèche par tant d'autres causes de désorganisation.

Cependant, les abbayes tenaient encore une large place dans la vie religieuse et sociale. Le culte des reliques dont elles avaient la garde, attirait dans leurs murs, à certaines solennités, des multitudes immenses et, les jours suivants, la foule profitait de ces réunions pour se livrer aux transactions commerciales. Depuis plusieurs siècles Saint-Pierre-le-Vif avait ainsi créé dans le faubourg des marchés francs, bien connus de toute la région. Au xv[e] siècle, Sainte-Colombe avait de même sa fête solennelle de saint Loup, dans laquelle les chanoines de la cathédrale étaient tenus de venir offrir chacun un cierge de cire du poids d'une livre, et le lendemain se tenait dans les dépendances un marché considérable dont le bailli du monastère était chargé de faire la police. Non loin de là, au Popelin qui renfermait encore quelques lépreux, on célébrait aussi chaque

(1) H. 62, 263. — *Gall. Christ.* XII, 124, 187.

année en grande pompe la Saint-Jean-Baptiste. Les moines de Saint-Pierre-le-Vif, Sainte-Colombe, Saint-Jean et Saint-Remy avaient l'obligation d'y venir en procession le dimanche précédent, et il leur était réservé le droit de bénir l'emplacement où se tenait le même jour la foire traditionnelle (1). Cet usage des processions solennelles existait par tout le diocèse, et il demeura en faveur dans les siècles suivants. A Ferrières, de nombreuses paroisses venaient ainsi en pélérinage dans les temps de sécheresse ou pour d'autres calamités. C'était également la coutume à Château-Landon d'aller chaque année en procession à divers sanctuaires de la contrée, en particulier à « monsieur Sainct Georges » de Néronville, à « monsieur Sainct Clair » de Souppes, et à « monsieur Sainct Jehan Baptiste » de Preffontaines (2).

Avec le retour de la paix les corporations de métiers se réorganisèrent dans les villes. A Sens, on en comptait plusieurs, en particulier celle des pâtissiers. Elle était, comme les autres, érigée en une confrérie dont les statuts nous ont été conservés. Le manuscrit en parchemin qui les renferme, donne à la suite une liste des adhérents ; au moment de sa fondation, en 1517, ils étaient au nombre de quinze. On voit par là que l'art culinaire était déjà en faveur dans la vieille cité. La première page porte une miniature représentant saint Honoré, leur patron, et une autre, saint Antoine. Plus loin, les *marques* des confrères ne sachant pas signer, figurent des pelles à enfourner, des brioches, des tranche-lard, etc. L'acte de fondation atteste que ces « marchands pâtissiers, demourans à Sens, en l'honneur de Dieu, de la glorieuse Vierge Marie et de monsieur sainct Honoré, ont faict, ordonné et institué, font, ordonnent et instituent une confrairie dudict sainct en l'église

(1) G. 543. —H. 7, 89.
(2) Cf. *Annales hist. du Gâtinais*, 1884, 195 ; 1887, 101.

des Frères Prescheux de Sens, par chascun an, le sixième jour du moy, en la manière qui s'en suit ». Ils règlent, entre autres choses, qu'une messe solennelle le jour de la fête, et une messe basse tous les premiers vendredis du mois, seront célébrées par les confrères, et une amende est imposée à ceux qui n'y assisteront pas, sans motif suffisant. Chaque membre paiera, en entrant, quarante sols tournois pour la confrérie, et cent sols « au proufflict desdits confrères ». Le luminaire est fixé pour l'enterrement soit des membres, soit de leurs femmes, soit de leurs enfants ou de leurs serviteurs, et chaque confrère est tenu de faire dire une messe pour le défunt, sans compter celle qui est chantée dans l'église de frères prêcheurs et à laquelle tous doivent assister. Un confrère veuf, se remariant avec une femme qui n'est pas de la confrérie, paiera pour son entrée sept sols six deniers tournois, et une associée se trouvant dans le même cas, sera redevable de quarante-cinq sols, etc. (1). Les avantages de l'union dans les corporations ouvrières étaient parfaitement compris, et ces associations, pénétrées de l'esprit chrétien, voulaient non seulement sauvegarder et défendre leurs intérêts matériels, mais procurer à leurs membres des bénéfices spirituels, non moins importants à leurs yeux.

A partir de 1480 commence une nouvelle série de procès-verbaux des visites que Tristand de Sallazar prescrivit aux doyens et aux archidiacres de faire dans les paroisses. Mentionnons quelques menus faits dont ils nous ont conservé le souvenir. Louis Brochet, archidiacre de Melun, condamne à un écu d'amende Baudoin Villain, de Monts-en-Montois, pour s'être servi d'un prétendu sorcier qui devait lui découvrir un trésor dans sa maison. Plusieurs curés de l'archidiaconé d'Etampes et d'ailleurs sont

(1) Cf. *Annuaire de l'Y.* 1886, 131-135.

punis d'une amende de dix sous pour avoir négligé de tenir registre des mariages dans leur paroisse. Le chapelain de Rouville donne un bon témoignage de ses paroissiens, et déclare qu'ils sont honnêtes et pacifiques, mais très pauvres. En plus des droits pécuniaires de visite et autres dont l'archevêque jouissait sur les curés, il avait la faculté, à la mort de l'un d'eux, de prendre divers objets de son mobilier ainsi que son cheval et son bréviaire (1).

Le chapitre, de son côté, fit également procéder à l'inspection des paroisses de son patronage. Les procès-verbaux continuent pour quelques doyennés dans les dernières années du xve siècle. Diverses ordonnances sont publiées, en conformité des prescriptions du dernier synode provincial. Il y est question de la visite des vases sacrés, de la reddition des comptes de la fabrique, de l'obligation imposée aux curés de signaler ceux de leurs paroissiens qui ne suivent pas les offices de l'église, de mesures contre les concubinaires, et d'autres prescriptions concernant l'administration spirituelle et temporelle des paroisses (2).

Un détail de ces comptes-rendus mérite une attention toute particulière. Il est donné ordre au curé de Cornant de se procurer « le bréviaire à l'usage de l'église de Sens donné récemment par l'archevêque». L'art de l'imprimerie, qui devait révolutionner le monde, avait été découvert à Mayence, vers 1440. Les compagnons de Guttemberg, Géring, Krantz et Friburger vinrent s'installer en 1470 à Paris où les avaient appelés Guillaume Fichet et Jean de la Pierre, anciens recteurs de l'université. Ils établirent leurs presses dans le collége même, et c'est de là que sortirent leurs premières œuvres dans les années suivantes. Imitant l'exemple de l'évêque d'Auxerre

(1) G. 1, 74, 81, 84.
(2) G. 715, 716, 717.

qui, dès 1483, avait fait imprimer un bréviaire de son diocèse à Chablis, Tristand de Sallazar chargea l'année suivante un éditeur de Paris, Vincent Commin, de publier un bréviaire et un missel à l'usage du diocèse de Sens. A cette occasion, il fit notifier aux curés, par l'intermédiaire des doyens, la défense d'acheter ou d'employer des bréviaires, missels et autres livres liturgiques non approuvés par lui, sous peine d'amende (1). Cette prohibition ne fut pas agréée par l'éditeur qui prétendait vendre à sa guise la nouvelle publication. Il adressa contre le prélat une plainte au parlement et il obtint (18 janvier 1485) un arrêt qui lui permettait de vendre à Sens et ailleurs les missels et bréviaires imprimés par lui à l'usage du diocèse, malgré la défense de l'archevêque (2). Dans le livre de comptes du doyenné de la rivière de Vanne (1486), une somme de trente-cinq livres est marquée comme ayant été reçue du doyen par Jean de Bray, chapelain de l'archevèché, « à cause des bréviaires qu'il a distribués en son doyenné ». L'édition de ce bréviaire a complètement disparu. Un exemplaire du missel existait encore dans la bibliothèque du chapitre au XVIIIe siècle, mais on ignore ce qu'il est devenu. Cet incunable, in-folio, était imprimé sur vélin, avec lettres gothiques, et portait la date de 1485. Toutes les initiales étaient tracées à la main (3). Il subsiste encore à la Bibliothèque Nationale un exemplaire de la seconde édition du bréviaire sénonais, imprimé vers 1519 par Nicolas Hyma, aux frais de Symon Vostre, libraire juré de l'université. Il avait été révisé par un chanoine de Sens, Nicolas du Puy, licencié en droit (4).

(1) G. 308, 90. — *Bull. Auxerre*, X. — Féret, *La Faculté de Théologie de Paris*, IV, 26.

(2) *Intermédiaire des Chercheurs*, 20 janvier 1899.

(3) G. 421, 724 — Fenel.

(4) B. 651, in-4°, en lettres noires et rouges.— Nous extrayons de ce livre, pour les donner aux *Pièces justificatives*, les Litanies de

Avec les progrès incessants de l'architecture, la vieille et austère cathédrale était dépassée de beaucoup en beauté et en magnificence par plusieurs de ses cadettes de la province, notamment celles de Paris, Auxerre et Chartres. On était arrivé à la dernière période de l'art ogival qui a reçu le nom de flamboyant. Pour donner des proportions plus somptueuses à la métropole, le chapitre résolut d'élargir la croix du transept dans le style nouveau. Depuis longtemps il mettait en réserve chaque année quelques sommes qu'il prélevait sur les produits de la quête générale apportés par les curés le jour du synode, sur les quêtes de la confrérie de St-Etienne, et sur les offrandes versées dans les troncs de l'église. Il fit imprimer en 1489 des brefs pour annoncer la reconstruction du transept dans tout le diocèse. L'appel au zèle et à la générosité des fidèles fut entendu. Pendant les vingt-six années que durèrent les travaux, les curés venant à l'assemblée synodale apportèrent d'abondantes aumônes. Les chanoines gros prébendés furent imposés, de leur côté, à quatre-vingts livres par an. L'archevêque contribua pour huit cents livres à l'édification des deux portails. Enfin Charles VIII, de passage à Sens le 21 mars 1496, laissa une marque de sa munificence en attribuant, pour la même œuvre, à la fabrique cinq deniers tournois à percevoir sur chaque minot de sel vendu dans les greniers du diocèse pendant dix ans (1).

On commença par le côté sud et, à la place de la petite chapelle romane, on en édifia une autre beaucoup plus grande, comptant deux travées en profondeur. Elle fut dédiée à la Ste Vierge, et on l'orna d'une statue de la *Theotocos* donnée en 1334 par le chanoine Manuel de Jaulne. La dévotion à la Mère

l'église de Sens. On y trouve invoqués non seulement les saints locaux, mais encore ceux dont les reliques importantes étaient honorées dans le diocèse (Cf. *Coll. de Champagne*, XLII, 63).

(1) Cf. Quantin, *Op. cit.*

de Dieu était toujours en grand honneur à Sens ; les registres capitulaires nous apprennent que dès l'année 1415 on avait commencé à sonner les cloches de la cathédrale pour la salutation angélique. à cause des indulgences accordées à cette pieuse coutume par le pape Sixte IV. La première pierre de transept fut posée le 8 novembre 1490, et les travaux se continuèrent jusqu'en 1502. Martin Chambiges était « maître de l'œuvre ». Ce grand architecte, à qui l'on doit en particulier le transept de Beauvais ainsi que les tours et le portail de la cathédrale de Troyes, avait un mâle et robuste génie. Par ses fermes tracés de grandes lignes simples, solidement suivies et puissamment indiquées, il a donné de la largeur et de la majesté au style flamboyant, sans jamais tomber dans l'émiettement de son chiffonnage minutieux. Le portail extérieur a un aspect élégant. La porte surbaissée, à moulures prismatiques, est surmontée d'un tympan dont les niches sont vides aujourd'hui. Dans la voussure, une série de huit statuettes mutilées, est due à Gramain, « imagier » à Auxerre. Au-dessus règne une balustrade, couronnée de la statue (moderne) de Moïse. Une vaste rosace flamboyante surmonte une clairevoie, formée de meneaux ogives Le pignon est à panneaux figurés, et d'énormes feuilles de choux ornent le chaperon.

Trois verriers de Troyes se chargèrent de fabriquer les vitraux qui furent posés en 1503. Le prix total monta à huit cent cinq livres dix sous six deniers tournois (1). Encore plus que l'architecture, cet art s'était profondément transformé. Les encadrements à petites figures des siècles précédents avaient cessé d'être en usage et, grâce à l'emploi des couleurs fusibles, désormais on s'attacha plus au dessin qu'au coloris pour représenter les personnages en grandeur naturelle. La verrière cessa d'être une mosaïque

(1) Fenel. — Vaudin, *Bull. Auxerre*, 1881, 43.

pour devenir un tableau qui lutta en quelque sorte avec la peinture murale. Des deux grandes fenêtres qui surmontent dans le transept la chapelle de la Ste Vierge, la première nous montre l'*Arbre de Jessé*, au sommet duquel apparaît, dans une fleur brillante, Marie tenant son divin fils entre ses bras. Dans la seconde a été figurée la légende de St Nicolas. La rosace centrale représente le *Jugement dernier*. Au milieu, Jésus-Christ, juge des vivants et des morts, est entouré de ses anges, puis de la Ste Vierge, de saintes femmes et d'apôtres. A droite, les justes sortent du tombeau remplis d'allégresse ; à gauche, les réprouvés sont dans la terreur. En bas surgissent les flammes de l'enfer qui torturent les damnés. Les cinq ogives de la claire-voie, ainsi que les deux grandes verrières du côté gauche sont consacrées à la vie et au culte de St Etienne (1).

Vers la fin de 1500, Louis XII témoigna à son tour sa bienveillance en faisant don de quatre cents livres par an pour aider à l'achèvement des travaux de la cathédrale qui, disait la lettre royale, « est une des plus belles de nostre royaume », et il lui continua le droit de cinq deniers tournois sur chaque minot de sel vendu à Sens, qu'avait accordé Charles VIII. Les travaux du transept nord, commencés en 1501 sur les plans de Martin Chambiges et exécutés par son élève, Hugues Cuvelier, se terminèrent en 1515. On eut soin d'y respecter la chapelle romane de St-Jean-Baptiste. Le portail l'emporte encore en élégance et en pureté sur celui du midi. Dans le tympan, sept statues, à moitié détruites, ainsi que celles du trumeau, et les deux rangs de statuettes de la voussure représentent les Pères des douze tribus d'Israël, quatorze petits prophètes et les sybilles. Elles sont dues également au ciseau de Pierre Gramain qui les sculpta en 1503 et 1504. Au-dessus du porche règne une balustrade.

(1) Cf. *Bull. Sens*, 1861, 183 à 196.

La rosace centrale est très belle, et au sommet du pignon a été placée une statue d'Abraham qui a donné son nom au portail.

Evrard Hympe, maître verrier à Sens, entreprit à son compte les vitraux de ce transept et il accomplit ce travail avec son fils Jean; leur œuvre passe pour l'emporter sur celle des verriers troyens. Dans cette rosace la peinture n'est pas inférieure à la sculpture. Rien de gracieux, vu à l'intérieur de la cathédrale, comme les ramifications formées par les meneaux qui, partant de la couronne centrale pour aboutir aux extrémités, produisent en s'entrecoisant, une foule de compartiments aussi variés qu'agréables à l'œil. Rien de mieux ordonné que les ogives multipliées et de grandeurs diverses qui supportent ce travail plein de hardiesse, renfermé lui-même dans la vaste baie qui surmonte le portail. Le sujet représenté est le *Ciel*. Au centre, le Sauveur des hommes, environné de rayons éblouissants qui se répandent, en s'affaiblissant, jusqu'aux extrémités. De chaque côté, saint Pierre et saint Paul, puis dans les nombreux compartiments une multitude d'anges chantant la gloire de Dieu : dans leurs mains on voit figurés une grande partie des instruments de musique connus au XVI[e] siècle. Tout, dans cette scène grandiose, respire la joie, la fraîcheur, la paix. Les ogives du soubassement rappellent, de leur côté, les moyens admirables employés par le Sauveur pour rendre le ciel aux hommes : l'*Incarnation* du Verbe, la *Fondation* et le *Triomphe* de l'Eglise .Les sujets des quatre verrières de ce transept sont comme la suite du motif de la rosace, car ils représentent les *Justes* de l'ancien et du nouveau Testament : d'un côté, les principaux traits de la vie d'Abraham, Isaac, Jacob et Joseph ; de l'autre, les saints les plus illustres que le diocèse de Sens reconnaissait pour ses fondateurs, ses patrons et ses protecteurs.

Quantin, qui a minutieusement compté les dé-

penses faites pour les deux transepts, les évalue à vingt-deux mille soixante-dix livres, et, suivant leur valeur actuelle, il les estimait à environ six cent cinquante mille francs, dont deux cent quatre-vingt-dix mille pour celui du sud, et trois cent soixante mille pour celui du nord. Ces travaux considérables amenèrent la cathédrale à son développement définitif, et elle l'a conservé dans ses grandes lignes jusqu'au milieu du siècle dernier. Elle était vraiment digne du grand archidiocèse qui l'avait élevée à la gloire de Dieu. Les splendeurs de l'architecture venaient ajouter au prestige sacré dont l'entourait le peuple chrétien et que les lois anciennes lui avaient attribué par le droit d'asile. Ce privilége lui était reconnu encore en 1470, car les officiers du roi remirent entre les mains de l'official un prisonnier qu'ils avaient indûment arrêté sur le seuil de l'édifice (1).

Le mérite de cette œuvre grandiose revenait surtout au chapitre. Ce corps puissant continuait à jouir, en vertu du système féodal, du droit de haute, moyenne et basse justice dans son cloître (2). Deux de ses doyens surtout dirigèrent avec un grand talent la reconstruction du transept. Le premier, Jean de Bray, avait fait ses études à l'université de Paris, et rempli la fonction de scelleur de l'archevêché avant d'être promu au décanat (3). Elu en 1493, il ne prit possession qu'en 1499 à cause de

(1) G. 141.

(2) G. 141. — Arch. Nat. X[1a], 8611, fol. 220. — En vertu de la même législation, la pratique barbare de la question et de la torture était encore en usage à l'officialité diocésaine. En 1510, des sergents royaux furent appelés pour y soumettre un prisonnier qui était accusé d'avoir mis le feu dans la prison et d'avoir ainsi provoqué la mort de trois de ses compagnons (G. 268).

(3) G. 109, 385. — Il avait eu pour prédécesseur Jean Hue, chanoine de Paris et de Reims, puis curé de Saint-André de Paris, avant d'être nommé doyen de Sens, en novembre 1476. Comme il remplissait la fonction de professeur de théologie à l'université, il résidait d'ordinaire à Paris (*Gall. Christ.* XII, 113).

l'opposition d'un compétiteur. La cathédrale reçut de lui de nombreux ornements et un don considérable pour les vitraux du transept Il offrit également pour le chœur des tapisseries qui furent ajoutées à celles de Tristand de Sallazar. Ce prélat le tenait en grande estime, et il le nomma dans la suite son exécuteur testamentaire. Le second, Gabriel Gouffier, qui fut pourvu du décanat après lui, n'était pas moins généreux envers la cathédrale et il participa largement aux frais du portail du nord, en 1502. L'hòpital eut également part à ses libéralités et, grâce à son zèle, le prieuré de l'Enfourchure dont il avait reçu la commende, fut entièrement restauré avec son église.

Un autre chanoine dont le nom mérite de passer à la postérité, André Colin, donna un témoignage marquant de sa piété envers l'Eucharistie en laissant, par testament (1502), à l'église Saint-Etienne une rente de trente livres pour l'entretien d'un cierge allumé à perpétuité devant le *Corpus Domini*, dans les mêmes conditions que celui qui avait été fondé peu de temps auparavant pour brûler devant les reliques exposées sur le maître autel (1).

L'achèvement de la cathédrale ne pouvait manquer d'exciter l'émulation dans le reste du diocèse. Un grand nombre d'églises, soit dans les villes, soit dans les campagnes, furent alors restaurées ou même reconstruites sur les débris de celles qui avaient été anéanties. Le style flamboyant se différencie tellement de l'ogival pur, surtout dans les fenètres, qu'il est facile de reconnaître les restaurations datant de cette époque. Malheureusement les villages étaient encore appauvris pour la plupart, et l'on rebâtit les temples le plus économiquement et le plus simplement possible, sans recourir aux sculpteurs et aux imagiers qui n'exerçaient

(1) G. 135.

leur art que dans les centres importants et les riches châteaux.

Parmi les prérogatives dont jouissait le chapitre de Sens, une de celles auxquelles il tenait le plus était la direction du collége de cette ville. En 1496 et 1498 il nomma des commissaires pour examiner les écoliers et s'informer de la conduite du régent. Cet établissement était en pleine postérité, car une partie des recteurs de l'université de Paris à cette époque sont d'origine sénonaise (1). Dans le reste du diocèse, l'instruction commençait à se réorganiser, mais nous ne possédons de renseignements précis que sur Joigny, où la communauté des habitants créa en 1500 un collége, avec un seul régent qui enseignait les éléments de la langue latine. Pour les études supérieures on envoyait les jeunes clercs non seulement à l'université de Paris, mais encore à celle d'Orléans. En 1485, l'archevêque ordonna au doyen du Gâtinais de verser une somme de trente-six livres tournois à Robert de Farges, maître des enfants aux écoles d'Orléans. Plus tard on y voit comme étudiant Maurice de Gié, curé de Rigny-le-Ferron. Enfin l'abbé de Ste-Colombe, Jean Bulton, licencié en droit, y remplit pendant plusieurs années les fonctions de professeur (2).

En même temps que Tristand du Sallazar réorganisait le diocèse avec une rare énergie et un zèle éclairé, son talent de diplomate lui valut d'être appelé à plusieurs reprises par le roi pour diverses ambassades. En 1480, il conclut une alliance avec les suisses qui s'engagèrent à combattre sous les drapeaux français en Italie. Charles VIII l'envoya plus tard (1488) auprès du roi d'Angleterre, pour traiter avec lui des affaires de la Bretagne. En septembre 1493, il part de nouveau pour une mission

(1) Cf. *Annuaire de l'Y.* 1877, 191.
(2) Davier. — G. 329. — H. 88, 787.

en Allemagne, avec une escorte de soixante-dix chevaux. Deux ans après on le retrouve occupé à des négociations auprès du roi des Romains, et en 1497, étant à Paris sur le point de se rendre en Hongrie, il mande au doyen de Sens de lui envoyer à la hâte une somme d'au moins cent francs. Une seconde fois il retourna en Suisse (1499) et il négocia avec une telle habileté que, non seulement il signa à Bâle la paix entre cette ville et l'empereur Maximilien, mais il conclut un traité d'alliance avec ces montagnards. C'est alors que Tristand accorda, sous le titre de « primat des Gaules et de Germanie », diverses indulgences au bourgmestre de Bâle et à divers personnages des diocèses de Lucerne et de Constance. En récompense de tous ces services, le prélat fut appelé au conseil du roi le 13 mai 1502 (1).

Au cours de l'une de ces absences, en 1500, les vicaires généraux reçurent une lettre du cardinal de Rohan qui avait été chargé par le pape, d'accord avec le roi, d'établir sur le clergé de France une imposition destinée à subvenir aux besoins d'une guerre qui était devenue nécessaire pour arrêter les progrès des musulmans en Asie. Cette missive prescrivait de dresser un état des bénéfices ecclésiastiques et de le remettre entre les mains du pape. Les grands vicaires donnèrent mission à un notaire de l'officialité de notifier aux évêques de la province l'ordre du délégué pontifical. Les doyens s'acquittèrent des instructions qui leur avaient été transmises, et le montant du décime prélevé fut de trois mille vingt-sept livres cinq sols sept derniers (2). Cet impôt dut soulever de vives protestations, car le roi chargea ses juges de faire une enquête sur les ecclésiastiques qui s'opposaient à cette levée. Tristand

(1) *Gall. Christ.* XII. — Mauclerc. — G. 206, 397, 526.
(2) G. 64, 572. — Bibl. Nat., m. f. 3902. fol. 47.

de Sallazar était rentré à Sens en 1501, lorsqu'arriva une lettre du cardinal d'Amboise, légat du pape, qui prescrivait la croisade contre les turcs et l'ouverture d'un jubilé que le nouveau roi, Louis XII, avait demandé au pape, en reconnaissance des prières ardentes que le peuple avait adressées pour sa santé, un moment compromise par une grave maladie.

L'archevêque continua à diverses reprises, en 1489 et dans les années suivantes, de visiter le diocèse et la province. En 1495, il réunit à Sens dans l'octave de l'Epiphanie ses suffragants de Paris, d'Auxerre et de Troyes, nous ne savons pour quel motif. Dix ans plus tard il tint encore un synode provincial dont il ne reste que la mention (1). En 1496, il donna des statuts à l'abbaye de St-Séverin de Château-Landon. Il reprend ses visites en 1504, et il inspecte lui-même ou fait inspecter par ses vicaires généraux les abbayes, prieurés, églises collégiales et hôpitaux du diocèse. Au commencement de 1505, il assiste, à Paris, à la translation solennelle des cendres de Charles d'Orléans que Louis XII, son fils, fit apporter de Blois pour les déposer dans la chapelle de ces princes aux Célestins. Ce fut sans doute à cette occasion qu'il visita les reliques de S[t] Séverin et qu'il accorda des indulgences aux fidèles qui viendraient les vénérer (2).

S'il maintint avec énergie les droits de ses archidiacres au sujet de l'installation des nouveaux évêques de la province, il mit non moins de vigueur à punir ceux d'entre eux qui cherchaient encore à s'affranchir de son autorité. En 1500, l'archidiacre de Melun, Louis du Lac, ayant refusé de lui rendre l'acte de foi et hommage dont il était redevable, il fit saisir son archidiaconé et visita les paroisses à sa place. Vers le même temps il sévit

(1) G. 1, 5, 572, 989. — Taveau.
(2) G. 37, 184, 191, 421. — Jager, XIV, 173.

également contre les archidiacres du Gâtinais et d'Etampes. D'autre part, comme le chapitre prétendait toujours être exempt de sa juridiction et de celle de ses officiaux, à plusieurs reprises il prononça l'excommunication contre le doyen et les chanoines (1).

La lutte la plus importante qu'il eut alors à soutenir fut contre le chapitre de Paris. Malgré plusieurs arrêts du parlement (1500) qui renvoyaient devant le tribunal du métropolitain des inculpés qui appelaient des jugements rendus par l'official de cette ville, les chanoines de Notre-Dame ne voulurent pas laisser l'archevêque de Sens user des droits dont il jouissait dans leur cathédrale et ils le chassèrent en l'outrageant. Tristand de Sallazar porta l'affaire aussitôt devant le parlement et il obtint un nouvel arrêt (1er janvier 1503) qui, entre autres obligations, condamnait le chapitre à payer cinquante livres d'amende à l'église de Sens. Deux arrêts suivirent, le 17 mai 1504 et le 6 septembre 1505 Les chanoines qui avaient insulté personnellement le métropolitain furent contraints à lui faire amende honorable et déchus du droit d'être éligibles à certaines charges de conseillers à la cour dont disposait le chapitre. Ils furent également privés des fruits de leur prébende et de l'entrée du chapitre pour un certain temps, puis condamnés à payer de gros dommages à l'archevêque en même temps qu'une amende au roi. Ordre fut donné au chapitre de traiter avec honneur le métropolitain qui se trouva maintenu dans le privilége d'entrer à la cathédrale de Paris et d'en sortir précédé de sa croix archiépiscopale, d'y donner la bénédiction au peuple et d'y célébrer pontificalement sans le consentement du chapitre. Fenel ajoute, à ce propos, qu'il existait autrefois dans le chœur de Notre-Dame deux trônes, dont l'un était réservé à

(1) G. 50, 75, 80, 82. — Bibl. de Sens, O, 7, 21, *Inventaire*, 168.

l'archevêque de Sens que les affaires de la cour et ses droits de métropolitain appelaient souvent dans la capitale du royaume (1). Comme le chapitre de Sens faisait alors exécuter une grande tapisserie de haute lisse pour être placée au-dessus des stalles du chœur de St-Etienne, Tristand de Sallazar donna, pour la payer, l'amende (300 livres) qu'il avait reçue des chanoines de Notre-Dame (2). Elle représentait le martyre de St Etienne ainsi que l'invention et la translation de ses reliques.

Ce prélat résolut aussi vers ce temps, à l'occasion de difficultés avec l'archevêque de Bourges touchant la primatie, de réunir toutes les pièces utiles et de faire trancher cette question contre le siége de Lyon par le prochain concile général dont l'autorité passait encore en France comme supérieure à celle du pape, en vertu de la Pragmatique Sanction. Il prescrivit à cet effet une enquête qui fut menée par le lieutenant au bailliage de Sens. Mais l'affaire n'eut aucune suite (3).

En 1507, Tristand de Sallazar s'absenta de nouveau du diocèse pour accompagner le roi, lorsqu'il marcha contre la ville de Gênes qui avait rejeté la domination française. Après avoir soumis les rebelles, Louis XII confia le commandement de la cité à Galéas, frère de Tristand. Un témoin oculaire rapporte que, au moment de l'attaque, comme un corps de milice bourgeoise était sorti à la rencontre des troupes, ce prélat prit part à la bataille, et « il était là armé de toutes pièces, monté sur un bon coursier, une grosse javeline au poing, disant que le roi y étant en personne, tous ceux qui avaient pouvoir de le défendre devaient se trouver là en armes ». A la fin de la campagne, Tristand étant revenu auprès de

(1) G. 34. – *Mémoires du Clergé*, II, 226.
(2) Quantin, *Notice*. — *Bull. Sens*, V, VI, XIII.
(3) G. 4. — Fenel. — *Bull. Sens*, VII, 252.

son frère, apprit qu'une relique du pied de S[t] Etienne, apportée de Constantinople, était vénérée dans un couvent de franciscains de Gènes. Comme il avait une grande dévotion pour le patron de sa cathédrale, il obtint qu'on lui donnât cet ossement qu'il rapporta à Sens et déposa en grande solennité à la métropole. Mais l'année suivante, la sécheresse et d'autres fléaux étant venus frapper la ville de Gênes, les habitants attribuèrent ces malheurs à la disparition de cette relique, et ils envoyèrent une députation au roi pour le supplier de la leur faire rendre Louis XII se rendit à cette prière, et les restes précieux furent remis à regret aux envoyés venus pour les reprendre (1).

La France était alors en bonnes relations avec le nouveau pape, Jules II. Mais ce pontife ardent et batailleur, qui voyait d'un mauvais œil les conquêtes de Louis XII en Italie, voulut s'y opposer ; pour lui faire échec, le roi s'entendit avec l'empereur Maximilien et plusieurs cardinaux, et mit le pape en demeure de réaliser la promesse qu'il avait faite, lors de son élection, de réunir dans l'espace de deux ans un concile œcuménique dont la mission serait de travailler à la réforme de l'Eglise. A cet effet, il convoqua vers la fin d'août 1510, à Orléans, une réunion du clergé qui fut transférée peu après à Tours. En réponse à certaines questions que fit poser le roi, l'assemblée déclara, entre autres choses, que la guerre contre le pape était légitime, et elle conclut à la nécessité pour l'Eglise de France d'envoyer des ambassadeurs auprès du St-Siége et de l'engager, suivant les règles de l'Evangile, à abandonner ses poursuites et à prendre des sentiments de paix à l'égard des princes chrétiens. Que s'il refusait d'entendre raison sur ce point, on devait le sommer de convoquer le concile général, en

(1) G. 124. — Taveau. — Fenel.

vertu des décrets du concile de Bâle. Les conférences se terminèrent par l'imposition d'un décime ecclésiastique en faveur du roi et l'indiction d'une autre assemblée pour le printemps prochain (1).

La querelle ne faisant que s'envenimer, le projet du concile de Lyon fut remplacé par celui du concile général que Louis XII, Maximilien et plusieurs cardinaux convoquèrent à Pise pour le 1er septembre 1511. Aux cardinaux déjà désignés vinrent s'adjoindre les archevêques de Lyon et de Sens, de nombreux évêques de France, plusieurs abbés, une foule de députés des universités, de théologiens et de juriconsultes. Un chanoine de Sens, Philippe Griveau, docteur en droit, fut délégué par le chapitre pour accompagner Tristand de Sallazar (2). Sous la pression du pape, l'assemblée dut se retirer et se tranférer à Milan, puis à Lyon. Parmi les décisions qu'elle prit, notons le décret par lequel il était statué que les canons du concile de Constance touchant l'autorité des conciles généraux seraient maintenus dans leur intégrité, puis elle déclara Jules II suspens de toute administration pontificale (3). Il reste une lettre citant les bénéficiers de plusieurs doyennés du diocèse de Sens pour assister à la répartition des décimes destinés à pourvoir aux dépenses des prélats au concile de Lyon, ainsi que du rôle de la taxe imposée sur les bénéfices de l'ordre de St-Jean de Jérusalem (4). Le total des recettes se monta, pour 1513, à quinze mille six cents livres.

Le schisme, avec ses déplorables conséquences,

(1) Hardouin, IX, 1558.

(2) Fenel.

(3) Cf. Jager, XIV, 193, 196.

(4) D'après cet état, il y avait deux bénéficiers dans le doyenné de Vanne, un dans celui de Trainel, quatre pour Montereau, trois pour Melun, deux pour St-Florentin, un pour Ferrières, quatre pour Etampes, un pour Courtenay, un pour Milly, et un pour Provins (G. 572).

était sur le point de renaître, lorsque le pape convoqua un concile œcuménique qui se réunit dans l'église de Latran. Le général des dominicains, Cajetan, ayant écrit contre l'assemblée de Pise, l'université de Paris chargea le docteur Almain de lui répliquer ; il le fit dans un écrit qu'il dédia à l'archevêque de Sens. Le pape frappa Louis XII d'anathème, mit son royaume en interdit et il décréta dans le concile l'abolition de la Pragmatique Sanction que le roi avait confirmée à son couronnement et que le parlement maintenait en vigueur. Mais la mort vint l'enlever bientôt, et le conclave lui donna pour successeur le célèbre Léon X, de la maison de Médicis. Louis XII fit la paix avec ce nouveau pontife le 6 octobre 1513 et renia le concile de Pise, pour adhérer à celui de Latran. Il mourut l'année suivante, et ce fut Tristand de Sallazar qui officia pour ses obsèques solennelles dans la basilique de St-Denis.

Cependant la question des rapports entre l'Eglise de France et la Papauté, après avoir depuis un siècle suscité tant de conflits, était sur le point de recevoir une solution définitive. Le jeune roi, François I[er], avait repris l'offensive en Italie et, battant les suisses à Marignan, s'était rendu maître du Milanais. Il eut en décembre 1515 une entrevue à Bologne avec Léon X, et ils posèrent ensemble les bases d'un accord entre la France et le St-Siége. Le chancelier Antoine Duprat (ou du Prat), futur archevêque de Sens, fut chargé de le négocier avec les cardinaux d'Ancône et de Santiquato, représentants du pape. La bulle de Léon X, promulguant le concordat, date du 18 août 1516. Parmi les principales dispositions de ce traité notons les suivantes : Les élections étaient abolies dans les églises cathédrales et métropolitaines. Le droit de nommer à ces siéges, lors de leur vacance, appartiendrait au roi, moyennant l'approbation du pape qui jouirait d'une année

de revenu de ces bénéfices. Il en était de même des abbayes et des prieurés conventuels. La plupart des autres dispositions étaient renouvelées de la Pragmatique, en particulier sur l'établissement d'un chanoine théologal dans chaque église épiscopale, le privilége des gradués de l'université pour certains bénéfices, le jugement des causes ecclésiastiques, etc., etc.

On a fait à ce concordat divers reproches : qu'il remplaçait un abus par une autre plus grave ; que les parties contractantes s'étaient accordé l'une à l'autre ce qui ne leur appartenait pas, au pape le temporel, et au roi le spirituel. Quoi qu'il en soit, cet accord fortifia considérablement le pouvoir royal, car, en lui réservant la nomination aux évêchés et aux abbayes, il plaça sous sa dépendance les principales familles du royaume. D'autre part, les abbés n'étant plus choisis par les religieux, ces dignités allaient passer parfois à des ecclésiastiques et à des prélats qui les devraient à la faveur du roi ou à la noblesse de leur origine plutôt qu'à leurs mérites. Les monastères échappaient à la direction et au contrôle des Ordinaires et, à Sens, les supérieurs de ces maisons cessèrent dès lors de jurer fidélité à l'archevêque et de consigner leur serment dans le « Livre d'or » du chapitre. Il y a lieu cependant de reconnaître que les élections aux évêchés et aux abbayes, dont la pratique remontait aux premiers âges de l'Eglise, étaient, depuis plusieurs siècles. viciées bien souvent par l'avarice, l'ambition et la simonie. Le concordat fit cesser en partie ces pratiques déshonorantes, et la suppression du droit d'élection, bien qu'établie contre le vœu général, n'entraîna sans doute pas des inconvénients aussi graves que ceux qu'elle fit disparaître (1).

(1) Sur cette question très complexe, cf. Mgr Baudrillart, *Quatre cents ans de concordat.*— Crépon de Varennes, *Nomination*

Le concordat fut ratifié au concile de Latran, et le pape publia peu après une seconde bulle qui rendait définitive l'abolition de la Pragmatique Sanction. Ces décrets rencontrèrent aussitôt à Paris une vive opposition de la part de l'université, soutenue par plusieurs prélats, en particulier par l'archevêque de Sens. Le parlement refusa de les enregistrer et adressa à François I[er] des remontrances ; le chancelier Duprat reçut la mission de les refuter et de démontrer les avantages du nouvel état de choses. Mais, malgré la volonté du roi, l'opposition du parlement, de l'université et d'une partie du clergé continua dans les années suivantes.

Avant son départ pour l'expédition de Gênes, Tristand de Sallazar avait établi un coadjuteur qui faisait à la fois fonction de vicaire général : c'était un cordelier, Jean de Médine, qui prit le titre d'évêque de Sienne (1). Il consacra, le 21 mars 1512, l'église des religieux de son ordre à Sens. Nous ne possédons que peu de souvenirs sur les dernières années de l'archevêque. Fenel place en 1516 la continuation de la tour méridionale de la cathédrale à laquelle il apporta une forte contribution. En juillet 1517, on posa les premières assises de la lanterne, mais ce travail fut interrompu et ne reprit qu'en 1528. Les dépenses furent couvertes en partie par l'impôt qui avait été perçu pour la croisade projetée contre les turcs (2). On doit aussi à M[gr] de Sallazar une horloge qu'il fit installer dans la cathédrale. Ce travail de mécanique était fort remarquable ; plusieurs figures représentaient le martyre de saint Etienne, et chaque personnage était mis en mouvement à l'instant où l'heure sonnait. Elle était accom-

et institution des évêques. — Noël Valois, *Histoire de la Pragmatique Sanction de Bourges.*

(1) Fenel.

(2) Bibl. Nat., *Coll. de Champagne*, XLIII, 134.

pagnée d'un carillon qui reproduisait à merveille le chant des hymnes composées en l'honneur du premier martyr.

En véritable homme d'Etat, Tristand de Sallazar donnait sa sollicitude non seulement aux intérêts spirituels de ses diocésains, mais encore à leur bien-être moral ou matériel. Une notable partie de son revenu était consacrée à l'entretien d'un grand nombre d'enfants abandonnés ou orphelins. D'autre part, on lui attribue un travail considérable qui fut d'un grand avantage pour la région sénonaise. La montagne de Saint-Bond, prolongeant sa côte abrupte et élevée jusqu'à la rivière de l'Yonne, interceptait de ce côté les communications, et les habitants de la rive gauche, ne pouvant rejoindre le pont de la ville, devaient traverser la rivière par un gué parfois fort dangereux Le prélat fit pratiquer dans l'escarpement une large coupure et ménager, à côté du passage, un port qui apporta une grande commodité à la navigation sur ce cours d'eau (1).

Il expira le 15 février 1519, après un pontificat de quarante-cinq années. Par son testament, il laissait à la cathédrale des biens considérables et cent sous d'or de revenu pour célébrer chaque jour, sur l'autel qu'il avait fait élever contre un pilier de la nef, la messe à son intention ainsi que son anniversaire et celui de ses parents. Il destina également d'autres dons en argent à plusieurs abbayes et à un grand nombre d'églises (2). Il fut inhumé derrière le grand autel de la cathédrale, et son neveu, archidiacre et abbé de Saint-Remy, composa pour lui une épitaphe très longue en vers latins (3). Plusieurs littérateurs,

(1) Fenel. — Mauclerc.

(2) G. 177.

(3) Bibl. Nat. *Coll. Gaignières*, n. f. l. 17046. — Le *Gallia* ajoute que son cœur fut déposé auprès de ses parents, au prieuré de Macheretz-sur-Seine, de l'ordre de Grandmont, au diocèse de Troyes. Mais ce point nous semble en contradiction avec l'érection dans la cathédrale du tombeau de son père et de sa mère.

dont ce prélat était le Mécène, célébrèrent également ses vertus en prose et en vers. On cite : Jacques Mulot, Jodocus Badius, Jean Bardelle, Jacques Girardin, licencié en droit et trésorier de la collégiale de Brienon, et enfin Pierre Rosset (1).

Son tombeau, dont il ne reste rien, avait la forme d'un sarcophage, élevé de trois pieds, en marbre noir, et parsemé des pièces de son écu (2) ; il était surmonté de sa statue d'albâtre, plus grande que nature et couchée sur une table de marbre noir (3). On retrouve ce contraste de couleurs dans le monument funéraire qu'il fit élever à son père et à sa mère entre deux piliers de la nef, en face de la chaire, dans un genre original et même exceptionnel pour son temps. Ce tombeau occupait toute la largeur de l'arcade et débordait sur la nef et le collatéral. Il était constitué par quatre minces colonnes soutenant, à la hauteur de cinq mètres, une immense table quadrangulaire de marbre noir, sur laquelle se trouvait une statue agenouillée. Sous ce plafond était le tombeau, en marbre blanc et noir, dont il ne subsiste que le dessin. Les débris d'une statue indiquent déjà le goût italien et doivent faire placer ce travail sous Louis XII plutôt que sous Charles VIII. Le mérite particulier de ce tombeau consiste en ce qu'il paraît être le premier de ce genre qui fut élevé en France, et la basilique de Saint-Denis ne comptait pas encore elle-même à ce moment un seul monument aussi considérable.

En tête, l'archevêque fit établir un autel dont il reste le magnifique rétable adossé au pilier de la nef. La façade se compose de trois niches où n'existent plus aujourd'hui que deux grandes statuettes en marbre, la Vierge, au milieu, et saint Etienne à

(1) *Bibl. d'un Sénonais*, IX.

(2) Ecartelé : aux 1, 4, de gueules, à cinq étoiles à six pointes d'or ; aux 2, 3, d'or à cinq feuilles de nénuphar de sinople.

(3) Bibl. Nat. *Estampes*, P. c. 11. a, fol. 51.

gauche ; celle de saint Jean-Baptiste a disparu. Les trois pinacles, fouillés et découpés avec la souplesse et l'élégance la plus fine et la plus légère, sont une véritable merveille. Deux pinacles plus petits remplissent les espaces vides qui les séparent; de plus menus encore sont comme brodés sur les deux montants qui séparent les niches. On ne peut aller plus loin dans la délicatesse. C'est encore de l'architecture et de la sculpture, mais jamais le bois, le bronze ou l'argent n'ont été ciselés d'une main plus habile et plus sûre. L'ouvrier y conserve la grâce et l'imagination du flamboyant ; il en supprime à la fois les écarts et il en assagit l'exubérance. Le goût de la Renaissance l'inspire déjà, mais sans rien lui ôter des meilleures qualités traditionnelles de son éducation gothique du xv[e] siècle (1).

Tristand de Sallazar termine dignement, dans la liste des prélats sénonais, cette période de relèvement où l'Eglise de France travailla avec énergie à réparer les ruines de toutes sortes amoncelées par le schisme et la guerre de Cent ans. Dès le début du xvi[e] siècle apparaissent dans la société chrétienne de nouveaux éléments qui vont la modifier profondément : le Concordat, la Renaissance et la Réforme Au cours du troisième volume de cette Histoire, nous retrouverons les traces multiples de leur influence et de l'action profonde qu'ils ont exercée sur notre pays, en sens divers, au point de vue à la fois religieux, moral, philosophique et social.

---

(1) De Montaiglon, *Gazette des Beaux-Arts,* sept. 1880. — *Bull. Sens*, 1894, 226 et suiv.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le Poëme ERUCTAVIT

(1180-1187)

Ce poëme en langue romane, qui est un véritable traité de théologie, a été étudié par un grand nombre d'auteurs (1). Parmi les derniers qui s'en sont occupés, M. Mackibben (2) a suivi le sentiment de Tarbé, et il a attribué cette composition à l'abbé de St-Pierre-le-Vif, Gauthier (1182 à 1202), en se fondant sur les données de M. Paul Meyer (*Romania* VI, 9, *note*) et de Gaston Paris (*Exquisse de littérature au moyen-âge,* 232), d'après lesquels cette œuvre n'a pu être écrite ni avant 1180 ni après 1187.

C'est là une supposition toute gratuite, car il n'apparaît dans l'histoire de ce monastère, à ce moment, aucune activité intellectuelle qui puisse l'autoriser, et d'ailleurs on n'y aurait pas commis l'erreur qui se trouve dans le passage déjà cité. Ce n'est pas l'abbatiale de St-Pierre-le-Vif qui fut la première église bâtie à Sens par saint Savinien et saint Poten-

(1) Parmi les principaux il faut mentionner : Paulin Paris, *Les manuscrits français de la bibliothèque du roi*, VII, 199, 208. — Prosper Tarbé, *Poètes de Champagne antérieurs au siècle de François Ier*, 37, 38. — P. Meyer, *Romania*, VI, 9 ; *Bull. de la Soc. des anciens textes français*, 1878, 50.— G. Paris, *Romania*, XII, 523 ; *Histoire de la Litt. française au moyen-âge*, 232. — J. Bonnard, *les Traductions de la Bible en vers français au moyen-âge*, 139. — Gröber, *Grundiss der romanischen Philologie*, II, 689.

(2) *The Eructavit, an old French Poem*, 1907, Baltimore. Cet auteur indique les différents manuscrits de ce poëme qui subsistent dans les grandes bibliothèques de l'Europe.

tien, mais celle qui porte aujourd'hui le nom du premier de ces apôtres, dans laquelle ils furent martyrisés et où reposèrent leurs reliques jusqu'au XIe siècle. C'est à côté d'elle que fut primitivement établi le monastère. Le poète ne paraît avoir connu que la tradition très discutable et répandue alors dans toute la province et au loin, d'après laquelle les fondateurs de l'église sénonaise avaient également bâti l'église du monastère, du vivant de saint Pierre.

Un autre littérateur américain, M. Th. A Jenkins, de l'université de Chicago, tenant compte de ces raisons, pour une édition critique de ce poëme qu'il préparait, a cherché dans l'entourage de la comtesse de Champagne, Marie de France, à qui l'œuvre était dédiée, et il a donné comme l'auteur probable Adam de Perseigne, qui fut son aumônier (1). Mais nous ne voyons, non plus, aucune raison sérieuse d'accepter cette attribution. Adam était un abbé cistercien, du diocèse du Mans, qui aida le curé de Neuilly, Foulques, à prêcher la 4e Croisade ; s'il a laissé des lettres et des sermons, on n'y voit aucune parenté avec le poëme en question.

Après une étude approfondie de la question, nous avons été amené à considérer comme très probable, sinon certain, que cette œuvre remarquable est due à Pierre de Celles, dont il a été fait mention plusieurs fois dans le cours de cette Histoire, car les caractères de cet écrit et les circonstances de sa composition paraissent s'adapter parfaitement à ce personnage. Issu d'une des familles les plus illustres de la Champagne, ce bénédictin fut nommé abbé de Moutier-la-Celle, près de Troyes, en 1147. La sagesse de son gouvernement et la supériorité de son intelligence lui concilièrent dès lors l'estime des personnages les plus distingués de l'Eglise et de l'Etat. Appelé à St-Remy de Reims en 1162, il y acquit une telle

(1) Gesellschaft fuer Romanische Littératur, 1909.

autorité qu'en l'absence de l'archevêque il reçut la direction du diocèse. Ami fidèle et dévoué de Jean de Salisbury, il fut son successeur sur le siége de Chartres qu'il occupa jusqu'à sa mort, de 1180 à 1187. Ces deux dernières dates représentant précisément l'époque où fut écrit ce poëme, Pierre de Celles l'aurait composé durant son épiscopat.

Il était d'une activité extraordinaire. En dehors de ses lettres nombreuses, on lui attribue des sermons, plusieurs traités ascétiques, dont une *Exposition mystique et morale du Tabernacle de Moyse*, un *Commentaire sur le livre de Ruth,* ainsi qu'un *Livre de Sentences*, destiné à Mathilde, abbesse de Fontevrault. Or, dans ces divers écrits on rencontre, à côté d'instructions sérieuses, un mysticisme exagéré et une multitude d'allégories énigmatiques, qualités et défauts qui se retrouvent dans l'*Eructavit*, et, d'autre part, il est facile d'établir un rapprochement singulier entre ces diverses études sur l'Ancien Testament et ce poëme, qui n'est qu'un long commentaire du Psaume 44 : on sait que cet épithalame fut composé par Salomon à l'occasion de son mariage avec la fille du roi d'Egypte.

D'autre part, Pierre de Celles était dans les relations les plus étroites avec la famille de Champagne, et il dédia au comte Henri le meilleur de ses ouvrages, un *Traité de la discipline claustrale.* Il est donc juste d'admettre qu'il a pu dans la suite, sur la demande de l'illustre veuve de ce comte, écrire en langue vulgaire cette longue composition qui renfermait, sous les formes imaginatives de la poésie, de solides enseignements religieux et moraux.

Il rentrait bien dans le caractère de ce prélat de laisser entendre qu'il n'avait pas, en écrivant, les vues intéressées des poètes dont l'habitude était de solliciter des secours d'argent. Son but était plus élevé : il trouvait dans cet écrit non seulement l'occasion d'un acte de courtoisie envers la comtesse amie des

poètes, en paraphrasant un psaume qui se prêtait aux allusions les plus délicates, mais encore la possibilité de composer, à l'usage du peuple, un vrai traité de théologie où les dogmes, entremêlés de sentences et de proverbes. étaient commentés pour l'édification et l'instruction de ses lecteurs. Ce souci d'être utile aux âmes devait rentrer dans les goûts du vieil évêque de Chartres ; il trouvait ainsi le moyen de répandre au loin par sa plume des enseignements que sa dignité et ses occupations multiples ne lui permettaient plus de donner dans la chaire.

Il semble enfin tout naturel que le suffragant de Sens ait tenu à rappeler, avec la prédication de la foi par saint Savinien et saint Potentien, les gloires de la vieille métropole qui s'énorgueillisait alors d'être la plus ancienne église de France. L'erreur même qu'il commit au sujet des églises de Saint-Savinien et de Saint-Pierre-le-Vif s'explique par ce fait que, placé à une certaine distance, il se faisait l'écho lointain et un peu déformé de la tradition, telle qu'elle était contenue dans les Actes de saint Savinien que possédait alors l'église de Chartres.

On peut relever encore chez l'auteur certaines observations qui conviennent parfaitement à Pierre de Celles. Il était très versé dans la connaissance des Ecritures et des Pères, notamment des deux grands docteurs de l'Eglise latine, saint Augustin et surtout saint Grégoire le Grand dont il s'inspire. La traduction du latin en roman n'est pas servile, il y montre l'aisance d'un littérateur de marque, et son style familier est rendu à la portée de tous. Son art et sa réthorique paraissent inspirés du grand poète champenois, Chrétien de Troyes, particulièrement dans l'emploi des énumérations, des allitérations, des synonymes et de certaines phrases poétiques. A côté de défauts évidents, il faut reconnaître dans cette œuvre une grande habileté et de l'originalité. La figure du poète s'y précise encore

lorsqu'il déclare qu'il connaît le monde, l'Eglise et le cloître ; après avoir pénétré et vécu dans ces sphères différentes, il avoue que tout n'y est pas toujours à sa place ! Les juifs et les turcs ont en lui un protecteur qui ne cache pas à leur égard ses sentiments de tolérance.

En résumé, l'ancien bénédictin, devenu évêque, se révèle à nous dans l'*Eructavit* tel que nous le connaissons par ailleurs : un théologien remarquable, à la fois homme d'action doué d'un grand caractère et habile écrivain, qui fut mêlé aux grandes affaires de son siècle, et dont les idées étaient élargies par la pratique et la connaissance de ses semblables.

S'il est vrai que, en parlant de la « gentille sœur du roi de France », l'évêque de Chartres avait une intention de flatterie, peut-être son espoir intime était-il d'obtenir un appui auprès de Philippe Auguste pour des ambitions qui ne se réalisèrent pas, car il mourut avant Gui de Noyers (1).

---

(1) Pour la biographie de Pierre de Celles, cf. *Hist. Litt.* XIV, 236-267. — Sa *Vie*, par Courtalon-Delaistre, 1782.

Litanies de l'ancien Diocèse de Sens

Extraites du Bréviaire de Mgr de Sallazar (fin du XVe s.)

Kyrie eleison.
Sta Trinitas, unus Deus.
Maria, Dei gen.
Virgo Virginum.
Ste Michaël.
Raphaël.
Joannes Baptista.
Petre.
Paule.
Andrea.
Omnes Apostoli et Evangelistæ
Omnes Sancti Innocentes.
Ste Saviniane.
Potentiane.
Altine.
Stephane.
Quiriace.
Serotine.
Paterne.
Eodalde.
Fœlix.
Auberte.
Victorine.
Sanctiane.
Augustine.
Valeriane.
Victor.
SS. Canti et Cantiane.
Gervasi et Protasi.
Felix et Felicissime.
Ste Aigulphe.
Sydroni.
Gregori.
Leo. P. P.
Ursicine.
Ambrosi.
Ste Agrici.
Leo
Eracli.
Paule.
Arthemi.
Lupe.
Amate.
Vulphramne.
Ebbo.
Honoberte.
Honulphe.
Gundeberte.
Aldrice.
Pavaci.
Gundefortis.
Flavite.
Maturine.
Benedicte.
Machari.
Romane.
Fortis.
Siviarde.
Ludovice.
Cologuille.
Balde.
Theobalde.
Sta Maria Magdalena.
Columba.
Liceria
Cantianilla.
Petronilla.
Avelina.
Paula.
Techildis.
Omnes sancti et Sanctæ Dei.